

---

# SDAGE 2016-2021

---

Bassin Rhône-Méditerranée

---

version présentée au comité de bassin  
du 20 novembre 2015



# SOMMAIRE

---

## CHAPITRE 1. CONTEXTE GENERAL

---

<b>1. Définitions et fondements juridiques du SDAGE</b>	<b>p.1</b>
1.1. La directive cadre sur l'eau et le SDAGE	p.2
1.1.1 Les grands principes de la politique communautaire	p.2
1.1.2 Les masses d'eau, les objectifs environnementaux et les échéances	p.3
1.1.3 L'articulation SDAGE - Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) - Directive inondations (DI)	p.8
1.2. La portée juridique du SDAGE	p.11
<b>2. Présentation du bassin Rhône-Méditerranée, territoire d'élaboration et d'application du SDAGE</b>	<b>p.13</b>
2.1. Portrait du bassin Rhône-Méditerranée	p.13
2.1.1 Caractéristiques générales	p.13
2.1.2 Limites géographiques	p.13
2.1.3 Spécificités du bassin Rhône-Méditerranée	p.15
2.2. Catégories de masses d'eau du bassin	p.17
2.2.1 Eaux de surface	p.17
2.2.2 Eaux souterraines	p.19
<b>3. La mise en œuvre du SDAGE : une dynamique d'acteurs nécessairement collective</b>	<b>p.21</b>
<b>4. Sensibilisation aux enjeux de l'eau et éducation à l'environnement : un complément nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE</b>	<b>p.22</b>

## CHAPITRE 2. ORIENTATIONS FONDAMENTALES

---

<b>OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique</b>	<b>p.27</b>
<b>OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>	<b>p.41</b>
<b>OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b>	<b>p.49</b>
<b>OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</b>	<b>p.59</b>
<b>OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</b>	<b>p.69</b>

<b>OF 5</b>	<b>Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b>	<b>p.83</b>
OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	p.85
OF 5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	p.95
OF 5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	p.103
OF 5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	p.117
OF 5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	p.125
<b>OF 6</b>	<b>Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</b>	<b>p.185</b>
OF 6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	p.187
OF 6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	p.233
OF 6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	p.243
<b>OF 7</b>	<b>Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b>	<b>p.249</b>
<b>OF 8</b>	<b>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>	<b>p.281</b>

### **CHAPITRE 3. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX** **p.293**

---

<b>1.</b>	<b>Résumé de la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015</b>	<b>p.295</b>
1.1	Progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs d'état définis dans le SDAGE 2010-2015	p.295
1.1.1	Atteinte des objectifs des masses d'eau superficielle	p.295
1.1.2	Atteinte des objectifs des masses d'eau souterraine	p.296
1.2	Bilan de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015	p.297
<b>2.</b>	<b>Les objectifs d'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin</b>	<b>p.300</b>
2.1.	Rappel concernant le bon état des masses d'eau et les motifs d'exemptions	p.300
2.2.	Rappel concernant les masses d'eau fortement modifiées	p.301
2.3.	Les objectifs des masses d'eau du bassin	p.302
2.3.1	Objectifs d'état des masses d'eau de surface	p.311
2.3.2	Objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine	p.315
2.4.	Liste des objectifs par masse d'eau	p.316
2.4.1	Liste des objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau de surface	p.316

2.4.2	Liste des objectifs des masses d'eau souterraine	p.431
2.5.	Liste des masses d'eau fortement modifiées (MEFM) du bassin	p.450
<b>3.</b>	<b>Les objectifs relatifs à la réduction des émissions de substances dangereuses</b>	<b>p.463</b>
<b>4.</b>	<b>L'objectif de non dégradation</b>	<b>p.465</b>
4.1.	Qu'entend-on par non dégradation et comment évalue-t-on le risque de dégradation ?	p.465
4.2.	Comment se traduit l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques au sein du SDAGE ?	p.466
<b>5.</b>	<b>L'atteinte des objectifs des zones protégées</b>	<b>p.467</b>
5.1.	Les zones protégées	p.467
5.2.	La prise en compte des zones protégées dans le SDAGE	p.467
5.3.	La prise en compte des zones protégées dans le programme de mesures	p.468
5.4.	Liste des masses d'eau concernées par un objectif plus strict	p.469
<b>CHAPITRE 4. LISTE DES PROJETS D'INTERET GENERAL</b>		<b>p.479</b>
<b>CHAPITRE 5. ELABORATION DU SDAGE : CO-CONSTRUCTION ET CONCERTATION</b>		<b>p.481</b>
<b>1.</b>	<b>La gouvernance de bassin</b>	<b>p.482</b>
1.1.	Le comité de bassin et ses instances de travail et de concertation	p.482
1.2.	L'expertise locale	p.484
1.3.	Les établissements publics et les services de l'Etat	p.484
<b>2.</b>	<b>Les grandes phases de la procédure</b>	<b>p.485</b>
2.1.	Les actions conduites pour la consultation du public et des assemblées	p.485
2.2.	Le calendrier	p.487
2.3.	L'accès aux documents	p.488
<b>3.</b>	<b>Les actions conduites dans les pays limitrophes</b>	<b>p.489</b>
<b>ANNEXES</b>		<b>p.491</b>
<b>1.</b>	<b>Les milieux concernés par le SDAGE</b>	<b>p.492</b>
<b>2.</b>	<b>Présentation détaillée des milieux superficiels et de leurs enjeux</b>	<b>p.493</b>
<b>3.</b>	<b>Présentation détaillée des eaux souterraines</b>	<b>p.504</b>
<b>4.</b>	<b>Liste des valeurs seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines</b>	<b>p.507</b>
<b>GLOSSAIRE</b>		<b>p.513</b>
<b>GLOSSAIRE des ACRONYMES</b>		<b>p.531</b>



# Sommaire des cartes

## Chapitre 1 : Contexte général

Carte de présentation générale du bassin : régions, départements et population	p.14
Carte de présentation générale du bassin : occupation du sol en 2006	p.15
Carte des masses d'eau superficielle	p.18
Carte des masses d'eau souterraine	p.20

## Chapitre 2 : Orientations fondamentales

Carte 0A : Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu bilan hydrique des sols	p.33
Carte 0B : Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu disponibilité en eau	p.34
Carte 0C : Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu biodiversité	p.35
Carte 0D : Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu niveau trophique des eaux	p.36
Carte 2A : Sous bassins du bassin Rhône Méditerranée	p.55
Carte 4A : Territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE	p.75
Carte 4B : Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètres d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée	p.79
Carte 5B-A : Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	p.99
Carte 5C-A : Lutte contre les pollutions ponctuelles par les substances dangereuses	p.110
Carte 5D-A : Lutte contre les pollutions par les pesticides (eau superficielle)	p.123
Carte 5D-B : Lutte contre les pollutions par les pesticides (eau souterraine)	p.124
Carte 5E-A : Masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable Ressources d'enjeu départemental à régional à préserver Masses d'eau souterraines dans lesquelles sont déjà délimitées les zones de sauvegarde	p.133
Carte 5E-B : Masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable Ressources d'enjeu départemental à régional à préserver Masses d'eau souterraines dans lesquelles sont à délimiter les zones de sauvegarde	p.134
Carte 5E-C : Captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'action vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation	p.141
Carte 6A-A : Réservoirs biologiques	p.194
Carte 6A-B1 : Reconquête des axes de migration des poissons amphihalins - anguille	p.218
Carte 6A-B2 : Reconquête des axes de migration des poissons amphihalins - alose	p.219
Carte 6A-B3 : Reconquête des axes de migration des poissons amphihalins – lamproie marine	p.220
Carte 6B-A : Hydroécocorégions du bassin Rhône Méditerranée (niveau 1)	p.240
Carte 7A-1 : Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine affleurantes	p.254
Carte 7A-2 : Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine profondes	p.255
Carte 7B : Equilibre quantitatif relatif aux prélèvements (eau superficielle)	p.256
Carte 7C : Points de confluence et points stratégiques de référence pour les eaux superficielles	p.263
Carte 7D : Points stratégiques de référence pour les eaux souterraines	p.272
Carte 8A : Secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les territoires à risque d'inondation (TRI) et les enjeux de restauration physique convergent fortement	p.285

### **Chapitre 3 : Objectifs des masses d'eau**

---

Objectif d'état écologique des masses d'eau superficielle	p.304
Objectif d'état chimique des masses d'eau superficielle (sans substance ubiquiste)	p.305
Objectif d'état chimique des masses d'eau superficielle (avec substances ubiquistes)	p.306
Objectif d'état quantitatif des masses d'eau souterraine affleurantes	p.307
Objectif d'état quantitatif des masses d'eau souterraine profondes	p.308
Objectif d'état chimique des masses d'eau souterraine affleurantes	p.309
Objectif d'état chimique des masses d'eau souterraine profondes	p.310

---

### **Chapitre 4 : Liste des projets faisant l'objet d'une exemption à l'objectif de non dégradation**

---

p.m. : pas de carte

---

### **Chapitre 5 : Elaboration du SDAGE : co-construction et concertation**

---

Périmètres des commissions territoriales de bassin	p.483
--	-------

---



# Sommaire des tableaux

## Chapitre 1 : Contexte général

Répartition du nombre de masses d'eau superficielle par catégorie	p.17
Répartition du nombre de masses d'eau souterraine par catégorie	p.19

## Chapitre 2 : Orientations fondamentales

Tableau 5C-A : Objectifs de réduction des émissions, rejets et pertes à échéance 2021	p.107
Tableau 5C-B : Liste des bassins industriels exerçant une pression de pollution par les substances sur les masses d'eau souterraine	p.112
Tableau 5C-C : Liste des bassins sur lesquels une recherche de source PCB doit être menée	p.113
Tableau 5E-A : Liste des masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable	p.135
Tableau 5E-C : Liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation	p.142
Tableau 6A-A : Liste des réservoirs biologiques	p.195
Tableau 7C : Liste des points de confluence et des points stratégiques de référence pour les eaux superficielles	p.264
Tableau 7D : Liste des points stratégiques de référence pour les eaux souterraines	p.273

## Chapitre 3 : Objectifs des masses d'eau

Bilan de l'atteinte de l'objectif de bon état écologique des masses d'eau superficielle en 2015	p.295
Bilan de l'atteinte de l'objectif de bon état chimique des masses d'eau superficielle en 2015	p.296
Bilan de l'atteinte de l'objectif de bon état chimique des masses d'eau souterraine en 2015	p.296
Bilan de l'atteinte de l'objectif de bon état quantitatif des masses d'eau souterraine en 2015	p.297
Synthèse des objectifs visés pour le bassin Rhône Méditerranée	p.303
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation identifiés avec les acteurs du bassin et correspondance avec les termes du rapportage (eau superficielle)	p.317
Tableaux des objectifs des masses d'eau de surface	p.320
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation identifiés avec les acteurs du bassin et correspondance avec les termes du rapportage (eau souterraine)	p.431
Tableaux des objectifs des masses d'eau souterraine	p.432
Liste des masses d'eau fortement modifiées	p.451
Tableau des objectifs de réduction des émissions, rejets et pertes à échéance 2021	p.464
Registre des zones protégées : liste des zones de baignade	p.469
Registre des zones protégées : sites Natura 2000	p.472
Liste des masses d'eau concernées par une mesure complémentaire pour l'atteinte d'un état de conservation favorable des habitats aquatiques et humides d'intérêt communautaire	
Registre des zones protégées : sites Natura 2000	p.474
Liste des masses d'eau concernées par une mesure inscrite dans le programme de mesures pour l'atteinte du bon état écologique	

## Chapitre 4 : Liste des projets faisant l'objet d'une exemption à l'objectif de non dégradation

---

p.m. : pas de tableau

---

## Chapitre 5 : Elaboration du SDAGE : co-construction et concertation

---

p.m. : pas de tableau

---

## Annexes

---

Milieux considérés comme masse d'eau par la DCE	p.493
Répartition des masses d'eau plans d'eau naturels du bassin Rhône-Méditerranée par type	p.498
Répartition des plans d'eau désignés MEFM du bassin Rhône-Méditerranée par type	p.498
Répartition des plans d'eau désignés MEA du bassin Rhône-Méditerranée	p.499
Liste des polluants retenus pour l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine et valeurs seuils correspondantes	p.507
Liste des masses d'eau pour lesquelles des valeurs seuils locales ont été retenues pour tenir compte du contexte géologique	p.510

---

# **Chapitre 1**

## **CONTEXTE GENERAL**

# 1. Définitions et fondements juridiques du SDAGE

## 1.1 La directive cadre sur l'eau et le SDAGE

### 1.1.1 Les grands principes de la politique communautaire

#### La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE)<sup>1</sup>, l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004<sup>2</sup>, la directive reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France introduits par la loi sur l'eau<sup>3</sup> :

- gestion par bassin versant ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- participation des acteurs de l'eau ;
- planification à l'échelle du bassin avec le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- planification à l'échelle locale des sous bassins avec les SAGE, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et les contrats de milieux.

La DCE apporte également des innovations majeures dans le paysage réglementaire du domaine de l'eau :

- des objectifs d'atteinte du bon état des eaux en 2015 pour tous les milieux aquatiques ; sauf exemption motivée qui autorise un report de délai à 2021 ou 2027 et/ou un objectif moins strict pour un des paramètres ;
- la prise en compte des considérations socio-économiques assortie d'une exigence de transparence financière ;
- l'identification des actions clés à mettre en œuvre sur les bassins versants, dans le programme de mesures ;
- la participation du public.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les Etats membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

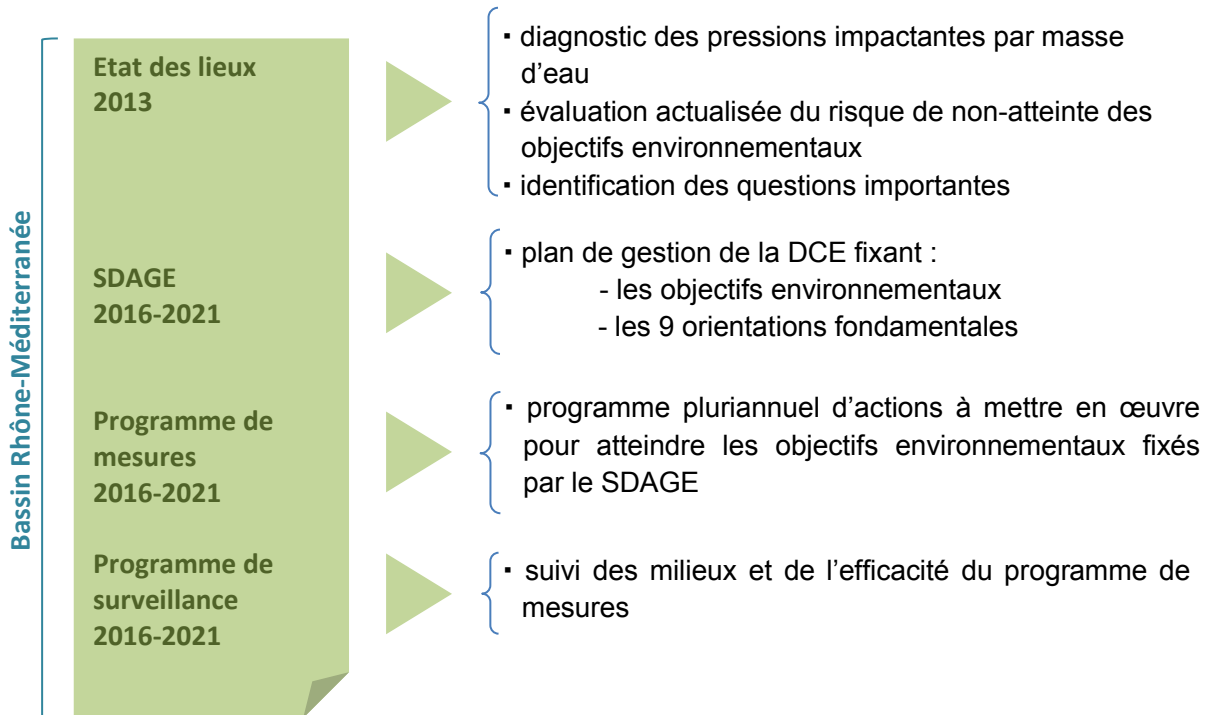
<sup>1</sup> Directive 2000/60/CE

<sup>2</sup> Loi n°2004-338 codifiée aux articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement

<sup>3</sup> Loi du 3 janvier 1992

## Le SDAGE et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel<sup>1</sup>.



### 1.1.2 Les masses d'eau, les objectifs environnementaux et les échéances

#### Les masses d'eau

Pour la directive cadre sur l'eau, l'unité d'évaluation de l'état des eaux et des objectifs à atteindre est la masse d'eau (souterraine ou superficielle).

La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue, lagune), une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état.

Les hétérogénéités locales ne remettent pas en cause le diagnostic de la masse d'eau et cette dernière doit dans tous les cas, rester l'échelle d'appréciation.

<sup>1</sup> Arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des SDAGE

## Les objectifs environnementaux

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000) ;

### **L'objectif de bon état**

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

### **Masses d'eau superficielle**

#### **Evaluation de l'état chimique**

Déterminé en mesurant la concentration de 41 substances prioritaires<sup>1</sup> (métaux lourds, pesticides, polluants industriels) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique. Cette valeur limite, appelée norme de qualité environnementale (NQE), est définie de manière à protéger la santé humaine et l'environnement.

#### **Evaluation de l'état écologique**

S'appuie sur des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique permettant un bon équilibre de l'écosystème. Ainsi, le bon état écologique de l'eau requiert non seulement une bonne qualité d'eau mais également un bon fonctionnement des milieux aquatiques.

---

<sup>1</sup> La directive européenne 2013/39/UE du 12 août 2013 définit 12 nouvelles substances prioritaires à prendre en compte pour l'évaluation de l'état chimique ; conformément aux instructions nationales, elles le seront à compter de 2018.

## Cas particulier des masses d'eau artificielle (MEA) et des masses d'eau fortement modifiées (MEFM)

Pour les milieux qui ont subi de profondes altérations physiques pour les besoins de certains usages anthropiques (MEFM) et pour ceux créés entièrement par l'homme (MEA)<sup>1</sup>, la notion d'état écologique est remplacée par celle de potentiel écologique. Ces masses d'eau sont identifiées selon des critères précis (cf. tableau sur les MEFM au chapitre 3).

Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée est défini comme un écart entre la situation observée et des conditions qui correspondent au potentiel écologique maximal attendu pour la masse d'eau considérée compte tenu de son caractère artificiel ou fortement modifié. Le potentiel écologique comporte quatre classes : bon et plus, moyen, médiocre et mauvais.

L'évaluation de l'état chimique de ces masses d'eau repose sur la même liste de substances que celle des masses d'eau naturelle (MEN) pour lesquelles des NQE ont été établies.

## Masses d'eau souterraine

### **Evaluation de l'état quantitatif**

Une masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de réalimentation de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des eaux de surface.

### **Evaluation de l'état chimique<sup>2</sup>**

Une masse d'eau souterraine présente un bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium...) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.

## **L'OBJECTIF DE BON ETAT EN SYNTHESE**

### **Eaux superficielles**

Masse d'eau naturelle  
en bon état



Bon état écologique  
+  
Bon état chimique

Masse d'eau fortement modifiée  
en bon état

Masse d'eau artificielle  
en bon état



Bon potentiel écologique  
+  
Bon état chimique

### **Eaux souterraines**

Masse d'eau  
en bon état



Bon état quantitatif  
+  
Bon état chimique

<sup>1</sup> 3 catégories de MEA ont été identifiées dans le bassin : plans d'eau artificiels, canaux de navigation et autres types de canaux.

<sup>2</sup> la liste des substances et des valeurs seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine est présentée en annexe

## **La non dégradation**

Cet objectif s'applique quel que soit l'état actuel des masses d'eau et vise à mettre en place les actions qui permettront de préserver ce niveau de qualité et d'assurer le suivi nécessaire du milieu.

Pour les eaux souterraines, la non dégradation de l'état des masses d'eau passe par des mesures de prévention et de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

Cet objectif et ses implications sont développés dans le chapitre 3.2.

## **L'inversion des tendances**

Au-delà d'un objectif de non dégradation de l'état, il s'agit d'un objectif de non dégradation de la qualité des eaux souterraines, qui impose de n'avoir aucune tendance à la hausse significative et durable de la concentration d'un polluant dans les eaux souterraines résultant de l'impact de l'activité humaine.

## **La réduction ou suppression progressive des rejets, émissions et pertes de substances prioritaires**

Cet objectif est traité via l'inventaire des émissions, rejets et pertes de substances à l'échelle du bassin (en application de la directive 2008/105/CE). Pour les eaux de surface, la DCE fixe comme objectif la réduction progressive des rejets, émissions et pertes pour les substances prioritaires et l'arrêt ou la suppression progressive des rejets, émissions et pertes pour les substances dangereuses prioritaires.

Cet objectif et ses implications sont développés dans le chapitre 3.3.

## **Les objectifs des zones protégées<sup>1</sup>**

Le respect des objectifs propres aux zones protégées est une exigence rappelée par la DCE dans son article 4 relatif aux objectifs environnementaux. D'une manière générale les bénéfices attendus de la restauration du bon état des masses d'eau contribuent au respect des objectifs des zones protégées.

Ces objectifs sont ainsi traités à l'aide des actions sur les masses d'eau qui les concernent et par des actions spécifiques dans leur périmètre, qui sont intégrées dans le SDAGE et le PDM.

Ces objectifs et leurs implications sont développés dans le chapitre 3.4.

## **Les échéances**

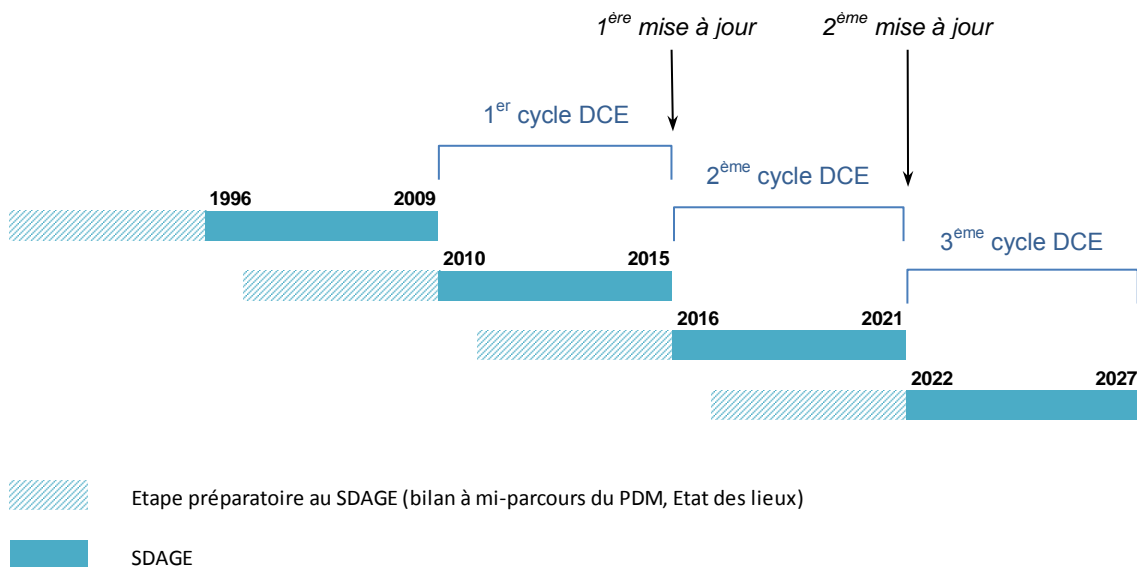
Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la directive cadre sur l'eau. Pour les masses d'eau qui n'auraient pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Ces derniers comportent un paramètre pour lequel le seuil de qualification du bon état est moins exigeant.

---

<sup>1</sup> Le registre des zones protégées prévu au R.212-4 du code de l'environnement comprend :

- les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10m<sup>3</sup>/jour ou desservant plus de 50 personnes ainsi que les zones identifiées pour un tel usage dans le futur ;
- les zones de production conchylicole ainsi que, dans les eaux intérieures, les zones où s'exercent des activités de pêche d'espèces naturelles autochtones ;
- les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques ;
- les zones vulnérables figurant à l'inventaire prévu par l'article R.211-75 ;
- les zones sensibles aux pollutions désignées en application de l'article R.211-94 ;
- les sites Natura 2000 liés à l'eau et aux milieux aquatiques





La directive cadre sur l'eau (DCE) reconnaît que le bon état sera difficile à atteindre pour un certain nombre de masses d'eau en Europe et prévoit des mécanismes de dérogation au bon état dans ses articles 4.4, 4.5, 4.6 et 4.7.

Il existe différents types de dérogations :

- le report de délais (art. 4.4), pour cause de conditions naturelles, de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés ;
- l'atteinte d'un objectif moins strict (art. 4.5), également pour cause de conditions naturelles, de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés ;
- les dérogations temporaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation de l'état pour les événements de force majeure (art. 4.6) ;
- la réalisation des projets répondant à des motifs d'intérêt général majeur (art. 4.7).

Il faut rappeler que l'objectif de non dégradation ne peut faire l'objet d'une dérogation contrairement aux objectifs relatifs aux zones protégées.

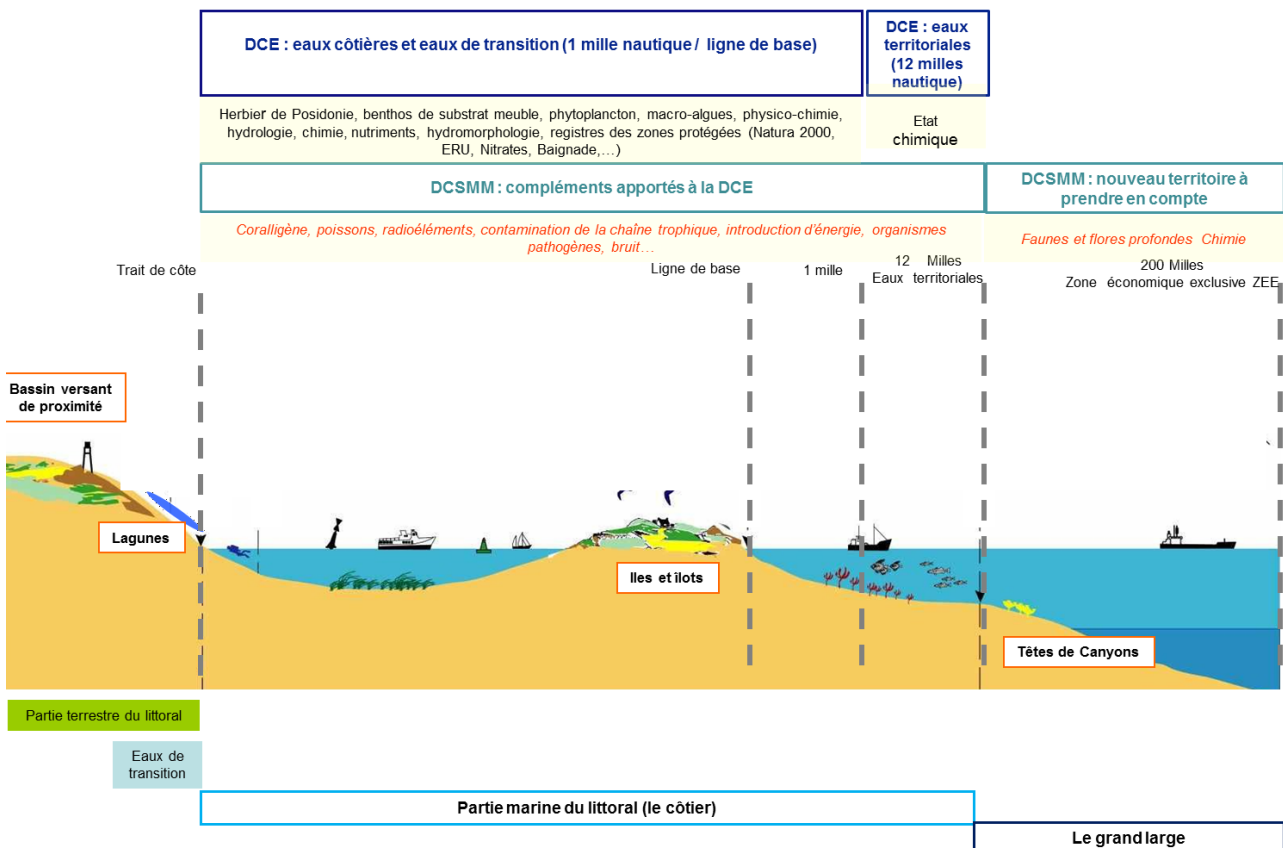
### 1.1.3 L'articulation SDAGE - Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) - Directive inondations (DI)

#### L'articulation SDAGE - Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)

La directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)<sup>1</sup> s'applique aux eaux marines métropolitaines territoriales (200 milles marins), divisées en quatre sous-régions marines, dont celle de la Méditerranée occidentale qui concerne le bassin Rhône-Méditerranée. La mise en œuvre de cette directive, qui passe par l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de Méditerranée occidentale, s'appuie sur les travaux engagés depuis de nombreuses années, notamment au titre des directives européennes antérieures, dont la directive cadre sur l'eau.

Elle vise à maintenir ou rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins, reposant sur une diversité biologique conservée et des interactions fonctionnelles entre les espèces et leurs habitats, des océans dynamiques et productifs, tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable. Toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin doivent être engagées afin d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique de ce milieu au plus tard en 2020.

#### Domaines d'application des directives cadres sur l'eau et stratégie pour le milieu marin



<sup>1</sup> Directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin

La régulation des pressions liées aux usages en mer et la lutte contre les pollutions, en particulier celles d'origine tellurique, qui se concentrent dans les chaînes alimentaires, sont deux enjeux majeurs du plan d'action pour le milieu marin.

Ces enjeux sont pris en compte au sein de chacune des orientations fondamentales. Les documents d'accompagnement du SDAGE<sup>1</sup> précisent quelles sont les différentes dispositions du SDAGE et mesures du programme de mesures qui contribuent tout particulièrement à la mise en œuvre de cette directive et à l'atteinte de ses objectifs environnementaux.

## L'articulation SDAGE- Directive inondation (DI)

La directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation<sup>2</sup> (DI) vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. La transposition de cette directive prévoit une mise en œuvre à trois niveaux : national – bassin Rhône-Méditerranée - territoire à risques importants d'inondation (TRI). La mise en œuvre de cette directive coordonnée avec celle de la directive cadre sur l'eau ouvre la voie à une forte synergie entre gestion de l'aléa et restauration des milieux.

De même que le SDAGE constitue le plan de gestion pour répondre aux exigences de la DCE, le plan de gestion des risques inondation (PGRI) est demandé à l'échelle de chaque district pour répondre aux attentes de la directive inondation. Il constitue la dernière étape du premier cycle de cette directive (mis à jour tous les 6 ans). Il s'agit d'un document de planification dont la portée juridique est similaire au SDAGE (les documents d'urbanisme<sup>3</sup> et les décisions administratives dans le domaine de l'eau<sup>4</sup> doivent lui être compatibles).

En termes de contenu, les textes européens demandent que le PGRI contienne notamment :

- les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) ;
- les cartes des zones inondables sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) ;
- les objectifs appropriés en matière de gestion des risques pour les TRI ;
- la synthèse et le degré de priorités des dispositions visant à atteindre les objectifs par TRI ;
- les modalités de suivi de chacune des dispositions prises par TRI ;
- une description du processus de coordination avec la DCE.

Sur le plan stratégique, le PGRI doit englober l'ensemble de la gestion des risques, en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux) et la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

La définition des objectifs vise à répondre aux questions importantes pour le bassin Rhône-Méditerranée en matière de gestion des risques d'inondation. Il s'agit ici d'une différence notable avec le SDAGE puisque les objectifs de mise en œuvre de la directive inondation sont fixés spécifiquement pour chaque district et pour chaque TRI et révisés tous les 6 ans.

Il doit s'appuyer a minima sur les dispositions du SDAGE qui traitent des inondations et tenir compte des défis de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

En préalable, l'élaboration du PGRI 2016-2021 vise :

- une structuration des différents outils de la prévention et de la gestion des risques ainsi que de la mobilisation des outils de l'aménagement du territoire et des milieux aquatiques ;

<sup>1</sup> Voir le document "Contribution du SDAGE à la directive cadre stratégie pour le milieu marin" présenté dans les documents d'accompagnement

<sup>2</sup> Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

<sup>3</sup> Article L. 131-1 du code de l'urbanisme

<sup>4</sup> Article L. 566-7 du code de l'environnement

- une garantie de transition entre les dynamiques existantes et la directive, sans les freiner.

Conformément à l'instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés, l'orientation fondamentale n°8 « augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » du SDAGE 2016-2021 a été réorientée sur les liens directs entre la gestion de milieux aquatiques et de l'aléa d'inondation. Il s'agit d'un contenu commun avec le grand objectif n°2 du PGRI. Elle permet ainsi de mettre en exergue dans les deux documents les points d'articulation nécessaires entre la gestion des risques d'inondation et les autres volets du SDAGE :

- la dégradation morphologique des cours d'eau (OF n°6), notamment la continuité biologique et la gestion du transit sédimentaire (OF n°6A) et la préservation et la restauration des zones humides (OF n°6B) ;
- la gestion du ruissellement et des pollutions diffuses (OF n°5) ;
- la prise en compte de la séquence « éviter – réduire - compenser » mise en avant dans l'OF n°2 du SDAGE.

En complément, le PGRI traite plus généralement de la protection des biens et des personnes avec des thèmes complémentaires historiquement moins présents dans le SDAGE : risques et aménagement du territoire, vulnérabilité du bâti, résilience du territoire lors d'une inondation, développement de la connaissance sur les phénomènes d'inondation.

Enfin, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient modifier le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau avec la création d'une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)<sup>1</sup>. Dans ce cadre, il a été choisi pour plus de clarté et afin de porter un discours commun entre gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations d'intégrer dans le PGRI des dispositions communes avec le SDAGE sur les questions de gouvernance (OF n°4 du SDAGE), à savoir :

- l'intégration des priorités du SDAGE dans les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et une amélioration de leur articulation avec les SAGE et contrats de milieux ;
- la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants ;
- l'encouragement de la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou établissement public territorial de bassin (EPTB).

Sur le littoral méditerranéen, une attention particulière a été portée sur l'articulation du PGRI et du SDAGE avec le plan d'action pour le milieu marin. Cette attention porte plus particulièrement sur les objectifs environnementaux de ce plan sur la frange littorale. Cependant, les interactions entre le PGRI et le projet de plan d'action pour le milieu marin sont limitées car ce dernier n'aborde pas directement les aspects qui concernent directement les submersions marines.

En outre, la stratégie nationale de gestion du trait de côte prévoit que les PGRI tiennent compte de l'érosion côtière. Dans ce cadre, un volet spécifique a été mis en avant dans le PGRI et l'OF n°8 du SDAGE.

---

<sup>1</sup> Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles présentée dans l'orientation fondamentale n°4.

## 1.2 La portée juridique du SDAGE

Le SDAGE fixe<sup>1</sup> les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement. Il détermine<sup>2</sup> les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les schémas régionaux de cohérence écologique, pour atteindre et respecter ces objectifs.

La gestion équilibrée et durable « prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau. [...]

L'article L. 211-1 II du code de l'environnement précise que la gestion équilibrée « doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

Le SDAGE est opposable à l'administration et non directement aux tiers. Une intervention individuelle contraire aux principes du SDAGE ne pourra donc pas être attaquée en soi ; seule la décision administrative ayant entraîné, permis ou autorisé cette intervention pourra être contestée en justice, s'il s'avère qu'elle est incompatible avec le SDAGE.

Le SDAGE est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau<sup>3</sup>, aux SAGE<sup>4</sup> ainsi qu'aux documents d'urbanisme<sup>5</sup> (schéma de cohérence territoriale (SCoT) et, en l'absence de SCoT, plan local d'urbanisme (PLU) et cartes communales) et au schéma régional des carrières<sup>6</sup>, dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le SDAGE. Lorsque le SDAGE est approuvé, ces décisions administratives doivent être, si nécessaire, mises en compatibilité avec lui.

<sup>1</sup> Article L. 212-1 III et IV du code de l'environnement

<sup>2</sup> Article L. 212-1 IX du code de l'environnement

<sup>3</sup> Article L. 212-1 XI du code de l'environnement

<sup>4</sup> Article L. 212-3 du code de l'environnement

<sup>5</sup> Articles L. 131-1 et L. 131-7 du code de l'urbanisme

<sup>6</sup> Article L. 515-3 III du code de l'environnement

Concernant la planification régionale en matière d'aménagement du territoire, les objectifs et les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)<sup>1</sup> doivent être compatibles<sup>2</sup> avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux donne une liste indicative des décisions administratives considérées comme concernant le domaine de l'eau. Le socle des « décisions prises dans le domaine de l'eau » comprend non seulement les décisions prises au titre de la police de l'eau mais également, d'une part, celles prises au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, d'autre part, celles prises au titre de toute police administrative spéciale liée à l'eau dont les autorisations et déclarations valent autorisation ou déclaration au titre de la police de l'eau.

A l'inverse, le SDAGE n'est pas opposable à des décisions administratives hors du domaine de l'eau comme les autorisations de défrichement ou les permis de construire. Il n'est pas non plus opposable à des activités ou pratiques qui ne relèvent pas d'une décision administrative, comme par exemple des travaux inférieurs au seuil de déclaration de la loi sur l'eau (un remblai en lit majeur d'un cours d'eau d'une surface soustraite à l'expansion des crues inférieure à 400 m<sup>2</sup>, la création d'un plan d'eau de moins de 1 000 m<sup>2</sup>, la destruction d'une zone humide d'une surface inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>...), le choix des cultures ou du mode d'exploitation d'un agriculteur, les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires.

Le code de l'urbanisme prévoit que les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec le SDAGE (orientations fondamentales et objectifs de qualité et de quantité des eaux). Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec le SDAGE.

Cette notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non contradiction avec les orientations fondamentales et les objectifs du schéma. Dans le cas du SDAGE Rhône-Méditerranée, les orientations fondamentales comprennent l'introduction et les dispositions ; les objectifs de qualité et de quantité sont les objectifs d'atteinte du bon état des eaux assignés aux masses d'eau dans le chapitre 3-1 ainsi que les objectifs de quantité visés par la disposition 7-06 de l'orientation fondamentale n°7. Cela suppose qu'il n'y ait pas de contradiction, opposition ou incompatibilité entre le SDAGE et la décision concernée.

Ainsi, le SDAGE ne peut pas créer ou modifier des procédures administratives qui sont définies par des textes supérieurs (loi, décret). Il ne peut par exemple pas demander de soumettre à autorisation une activité soumise au régime de la déclaration au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (police de l'eau). Il ne peut pas non plus modifier le contenu du dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau prévu à l'article R. 214-6 du code de l'environnement. En revanche, il oriente les décisions qui doivent être compatibles avec les objectifs et les dispositions qu'il contient.

---

<sup>1</sup> Créé par l'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a vocation à se substituer aux documents sectoriels régionaux, dont il reprend les éléments essentiels. Ainsi le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) seront, à terme, intégrés dans le SRADDET.

<sup>2</sup> Art. L. 4251-2 du code général des collectivités territoriales

## **2. Présentation du bassin Rhône-Méditerranée, territoire d'élaboration et d'application du SDAGE**

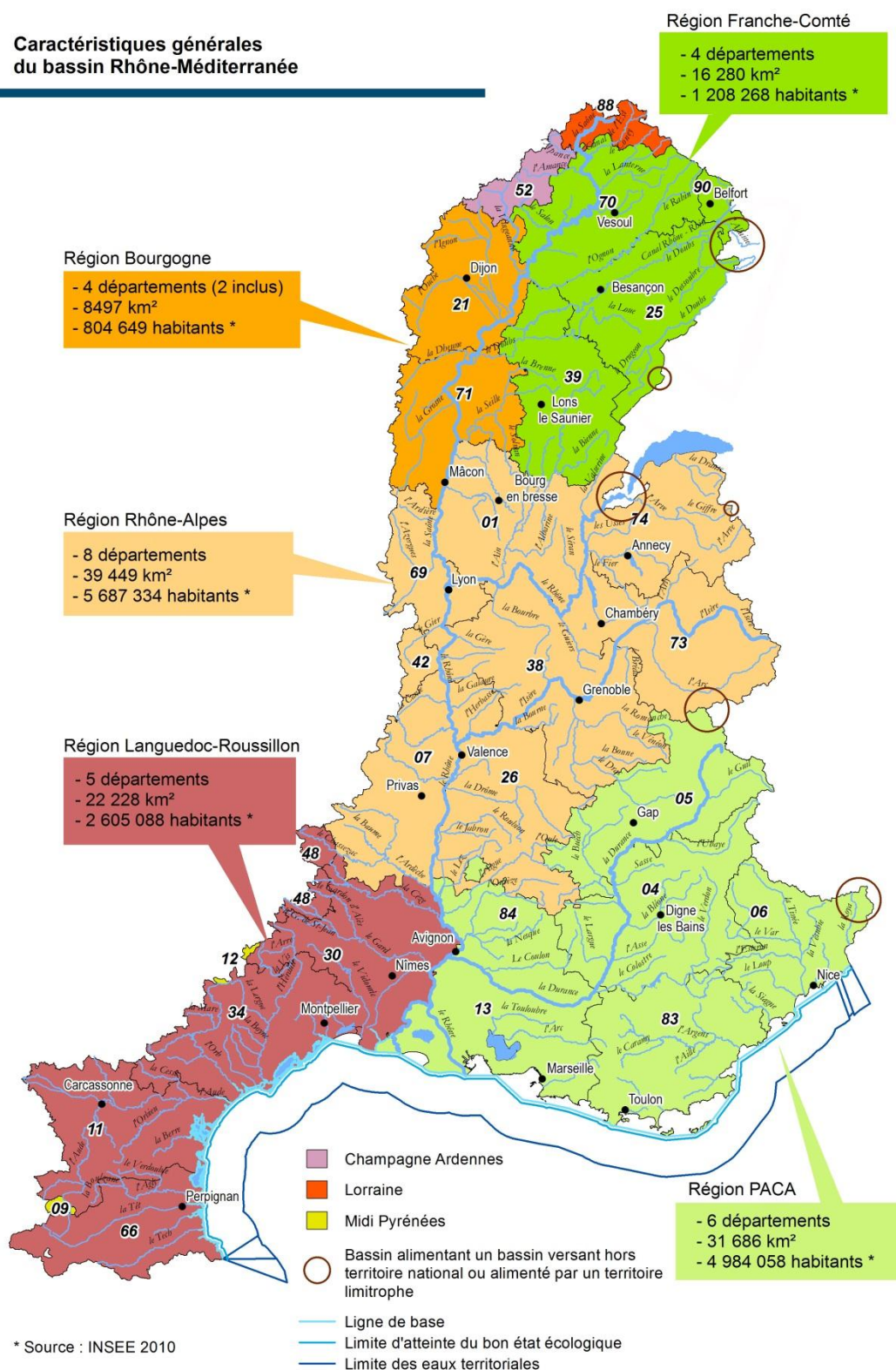
### **2.1 Portrait du bassin Rhône-Méditerranée**

#### **2.1.1 Caractéristiques générales**

Le bassin Rhône-Méditerranée est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 8 régions et 28 départements. Il s'étend sur 127 000 km<sup>2</sup>, soit près de 25 % de la superficie du territoire national. Les ressources en eau sont relativement abondantes comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France (réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée, richesse exceptionnelle en plans d'eau, forte présence de zones humides riches et diversifiées, glaciers alpins, grande diversité des types de masses d'eau souterraine). Cependant, de grandes disparités existent dans la disponibilité des ressources selon les contextes géologiques et climatiques.

#### **2.1.2 Limites géographiques**

## Caractéristiques générales du bassin Rhône-Méditerranée





### 2.1.3 Spécificités du bassin Rhône-Méditerranée

La carte ci-dessous, issue de la campagne Corine Land Cover 2006, présente les principales composantes de l'occupation des sols et leurs superficies respectives. D'une manière générale l'occupation des sols se trouve étroitement liée au contexte géographique.

Le bassin Rhône-Méditerranée est marqué par de forts reliefs et plus de la moitié de celui-ci est couvert par des espaces naturels. Quant aux territoires artificialisés, ils se concentrent principalement au niveau des pôles urbains, industriels et des voies de communication.

#### Occupation du sol en 2006

Données : 2006 - Source : SOeS-Corine Land Cover

-  Territoires artificialisés (703 931 ha)
-  Terres arables, cultures permanentes, zones agricoles hétérogènes (3 587 179 ha)
-  Prairie, pelouses et pâturages naturels (1 852 685 ha)
-  Forêts, milieux à végétation arbustives, autres espaces ouverts (6 677 856 ha)
-  Milieux aquatiques (239 300 ha)



Le tableau ci-dessous indique la proportion respective de chaque type de milieu vis-à-vis de la superficie du bassin.

**Proportion des types de milieu par rapport à la surface du bassin**

Types de milieu	Proportion par rapport à la surface du bassin
<b>Forêts, milieux à végétation arbustive et autres espaces ouverts</b>	<b>51%</b>
<b>Surfaces toujours en herbe</b>	<b>14%</b>
<b>Territoires artificialisés</b>	<b>&gt;5%</b>
<b>Milieus aquatiques</b>	<b>&lt;2%</b>

Source : SOeS-Corine Land Cover 2006

Avec plus de 15 millions d'habitants, la population totale du bassin a progressé de 11% en 11 ans depuis le recensement de 1999. La densité de population est de 120 hab/km<sup>2</sup>, supérieure à la moyenne nationale. La région Rhône-Alpes est la plus peuplée du bassin.

Il existe cependant une hétérogénéité locale marquée par le développement de l'urbanisation avec une extension des agglomérations, les zones montagneuses et l'attraction du littoral méditerranéen.

L'activité économique du bassin s'appuie sur 3 piliers en termes d'emplois et de chiffre d'affaires : l'agriculture, l'industrie et le tourisme. Les conditions naturelles qu'apporte le bassin permettent une agriculture diversifiée concentrée dans les plaines et les vallées alluviales et principalement axée sur la production végétale (viticulture, horticulture, arboriculture). L'irrigation représente le deuxième usage de l'eau du bassin.

L'industrie occupe une place importante dans le bassin Rhône-Méditerranée puisqu'elle emploie 20% des salariés toutes activités confondues, elle est principalement localisée le long du Rhône navigable et à proximité des grands ports maritimes. Cette activité industrielle est multiple (biens intermédiaires, biens d'équipement, biens de consommation, agroalimentaire) mais comporte plusieurs secteurs majoritaires (chimie, pétrochimie, pharmacie). Le bassin Rhône-Méditerranée est également le premier producteur d'électricité en France avec 2/3 de la production hydroélectrique nationale et 1/4 de la production nucléaire. Les activités aquicoles sont aussi présentes de manière forte puisque 99% du sel produit en France est issu du bassin Rhône-Méditerranée, comme 10% de la production nationale conchylicole.

Enfin, l'activité touristique est source d'une forte variation démographique saisonnière principalement dans la partie sud du bassin et les zones de montagne.

## 2.2 Catégories de masses d'eau du bassin

### 2.2.1 Eaux de surface

Le bassin Rhône Méditerranée comprend **2786 masses d'eau superficielle** dont :

- 2 533 masses d'eau naturelle (MEN) ;
- 231 masses d'eau fortement modifiées (MEFM) ;
- 22 masses d'eau artificielles (MEA).

Répartition du nombre de masses d'eau superficielle par catégorie

Catégories de masses d'eau	Nombre de MEN	Nombre de MEFM	Nombre de MEA	TOTAL
Cours d'eau	2448	176	9	2 633
Plans d'eau	36	45	13	94
Eaux de transition	23	4	-	27
Eaux côtières	26	6	-	32
<b>TOTAL</b>	<b>2 533</b>	<b>231</b>	<b>22</b>	<b>2786</b>

Le référentiel des masses d'eau du SDAGE 2016-2021 a conduit à modifier environ 13% des 2 772 masses d'eau du bassin (référentiel 2010-2015), dont une très grande majorité de cours d'eau et 25 sous-bassins versants (environ 12%).

Les principaux types de modification apportés au référentiel des masses d'eau superficielle sont les suivants :

- la suppression de la masse d'eau ;
- l'ajout de masse d'eau ;
- la modification du tracé ;
- la modification d'un attribut (renommage essentiellement).

40 masses d'eau cours d'eau supplémentaires sont désignées comme MEFM dans le référentiel du SDAGE 2016-2021 par rapport au référentiel du SDAGE précédent. 9 masses d'eau artificielles plans d'eau ont été supprimées. Pour les eaux côtières et les eaux de transition, les MEFM identifiées lors du précédent SDAGE sont désignées à l'identique pour le cycle 2016-2021.

## Masses d'eau superficielle



## 2.2.2 Eaux souterraines

Le référentiel des masses d'eau du SDAGE 2016-2021 est constitué de **238 masses d'eau souterraine**.

58 masses d'eau ont été identifiées en supplément dans le SDAGE 2016-2021.

5 types de modification ont été apportés aux masses d'eau du référentiel 2010-2015, qui en comptait 180 :

- la suppression de masses d'eau profondes insuffisamment connues ;
- la suppression et la fusion ou l'intégration dans d'autres masses d'eau ;
- la subdivision ou l'individualisation de masses d'eau littorales ;
- la prise en compte des améliorations de connaissance et de la révision du référentiel des entités hydrogéologiques ;
- l'individualisation de nouvelles masses d'eau au sein de masses d'eau existantes.

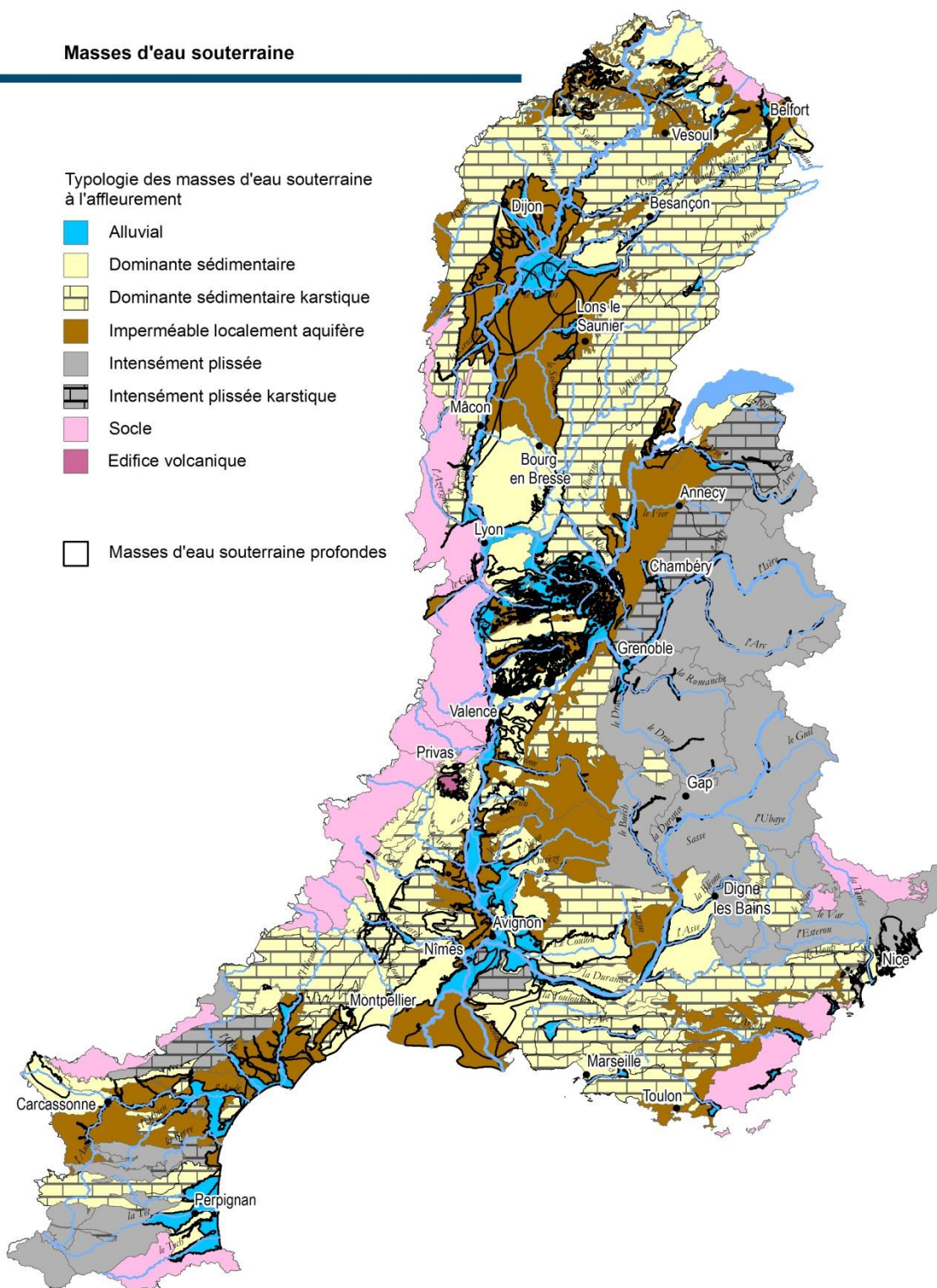
**Répartition du nombre de masses d'eau souterraine par catégorie**

Types de masses d'eau	Nombre de masse d'eau
<b>Alluviales</b>	68
<b>Dominante sédimentaire (non karstique)</b>	45
<b>Dominante sédimentaire karstique</b>	61
<b>Imperméables localement aquifères</b>	25
<b>Intensément plissé (non karstique)</b>	17
<b>Intensément plissé karstique</b>	9
<b>Socle</b>	12
<b>Edifice volcanique</b>	1
<b>TOTAL</b>	<b>238</b>

## Masses d'eau souterraine

Typologie des masses d'eau souterraine à l'affleurement

-  Alluvial
-  Dominante sédimentaire
-  Dominante sédimentaire karstique
-  Imperméable localement aquifère
-  Intensément plissée
-  Intensément plissée karstique
-  Socle
-  Edifice volcanique
-  Masses d'eau souterraine profondes



### 3. La mise en œuvre du SDAGE : une dynamique d'acteurs nécessairement collective

La bonne mise en œuvre du SDAGE implique que les acteurs du bassin s'engagent à une intégration effective de ses objectifs dans l'exercice de leurs missions en utilisant les différents moyens d'actions qui relèvent de leur domaine de compétence : réglementation, programmation et financement mais aussi communication appropriée, sensibilisation et éducation, animation technique, expérimentation et échanges d'expériences.

Compte tenu de la taille du bassin et du grand nombre d'acteurs concernés, plusieurs catégories d'acteurs ont un rôle de "relais du SDAGE" tout particulier à jouer. Il s'agit notamment :

- des services de l'Etat, notamment ceux qui interviennent dans le domaine de l'eau (DREAL, DDT) et qui, avec leurs plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), pilotent la mise en œuvre des actions du programme de mesures et prennent des décisions qui doivent concourir aux objectifs du SDAGE (application du volet réglementaire du programme de mesures, prise en compte des dispositions du SDAGE dans les actes réglementaires...);
- des structures de gestion qui conduisent des démarches locales (SAGE, contrats de milieu, PAPI, SLGR1...) essentielles pour la réalisation du programme de mesures, pour la concertation et la coordination des politiques menées par les différents acteurs (urbanisme, activités économiques...) du territoire concerné ;
- de l'agence de l'eau et des principaux financeurs dans le domaine de l'eau (départements, régions...) dont les interventions doivent contribuer à la réalisation des actions prioritaires pour l'atteinte du bon état des eaux ;
- des maîtres d'ouvrage d'aménagements et de projets dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, qu'ils soient publics (collectivités, établissements publics...) ou privés (industriels, agriculteurs...);
- des chambres consulaires, en tant qu'opérateurs intervenant dans le domaine de l'eau, et qui sont des relais très ancrés dans les territoires pour la profession agricole, les industriels, les artisans.

Au-delà de ce premier cercle, la réussite du SDAGE exige aussi l'engagement d'autres acteurs dans un souci de cohérence des politiques publiques :

- les acteurs intervenant hors du domaine de l'eau, mais dont l'activité intéresse l'eau comme les acteurs de l'urbanisme, de la biodiversité (parcs naturels régionaux et parcs nationaux, conservatoires d'espaces naturels, opérateurs natura 2000...), les opérateurs fonciers, etc. et qui doivent travailler avec les acteurs de l'eau pour garantir le maintien ou la reconquête durable du bon état des eaux ;
- les financeurs hors du domaine de l'eau (départements et régions notamment) qui sont invités, dans les domaines de l'aide au développement local, de la politique des transports, de l'énergie, etc. à soutenir les filières axées sur la prévention à la source pour agir en synergie avec les objectifs du SDAGE ;
- la communauté scientifique et les bureaux d'études, dans la mesure où les travaux d'élaboration du SDAGE ont mis en évidence le besoin de poursuivre l'amélioration de la connaissance sur différents sujets.

Les instances de concertation locale de l'eau (CLE, comités de rivières), qui permettent le développement des échanges entre différents groupes de parties prenantes, sont des lieux privilégiés pour organiser l'engagement des différents acteurs à l'échelle d'un territoire.

Par ailleurs, pour faciliter la mise en œuvre du SDAGE, il importe aussi d'assurer le transfert des acquis et de valoriser les expériences. Les services doivent veiller à ce que l'ensemble des informations, ressources documentaires et éléments de référence (données, méthodes...) au

regard des enjeux du SDAGE, soient systématiquement mis à disposition et servent de support à des actions d'information, de formation et d'échange d'expériences ; les guides et notes techniques du SDAGE constituent l'un de ces supports.

## **4. Sensibilisation aux enjeux de l'eau et éducation à l'environnement : un complément nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE**

L'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE nécessite la mobilisation de tous les citoyens ainsi que l'évolution des comportements individuels et collectifs.

Aussi, la sensibilisation et l'éducation aux enjeux de l'eau doivent permettre de développer la prise de conscience de la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques, et de favoriser le passage à l'action pour la mise en œuvre des actions de préservation ou de restauration des milieux aquatiques.

Cela suppose un travail de pédagogie sur les notions fondamentales de l'eau : bassin versant, cycle de l'eau, intérêt et fonctionnement des milieux aquatiques, impacts des activités humaines et du changement climatique sur l'eau et les milieux aquatiques, importance de la préservation de la ressource en eau en qualité et en quantité pour l'exercice des activités économiques.

Les actions de communication et de sensibilisation doivent être mises en place dans le cadre de démarches globales et de programme d'actions cohérents. Pour être efficace, la sensibilisation doit être conduite par les acteurs du territoire et s'appuyer sur l'exemple local. Elles doivent associer et faire participer les habitants par des actions concrètes.

Elles portent sur les thèmes du SDAGE qui sont prégnants pour le territoire concerné. Elles sont mises en œuvre en accompagnement des actions de restauration des milieux menées sur ce territoire. Ainsi par exemple, dans une logique de prévention, elles pourront porter sur :

- les effets du changement climatique et les mesures d'adaptation pertinentes ;
- les réductions à la source des pollutions, par exemple vis-à-vis des substances dangereuses ;
- les économies d'eau ;
- la prise en compte de la perception des habitants pour des projets complexes (restauration morphologique ou restauration de la continuité par exemple).

Elles visent les habitants, les élus locaux et les usagers du territoire (agriculteurs, artisans, pêcheurs, autres pratiquants de loisirs liés à l'eau...).

Pour compléter ces actions directement liées à la mise en œuvre des priorités du SDAGE, il est également nécessaire d'informer largement le public sur les enjeux de l'eau au travers de campagnes de communication par les médias, par exemple lors d'événementiels (journée mondiale des zones humides, journée mondiale de l'eau...) et de façon plus régulière sur les sujets d'actualité sur l'eau (état des eaux, sécheresse par exemple).

Les actions d'éducation à l'eau et à l'environnement menées en milieu scolaire doivent être menées en lien avec les acteurs du monde éducatif (enseignants, associations) et avec le soutien des collectivités locales.



## **Chapitre 2**

# **ORIENTATIONS FONDAMENTALES**

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales.

Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1<sup>er</sup> novembre 2012 et le 30 avril 2013.

Orientations fondamentales  Questions importantes (QI)		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux économiques et sociaux	Gestion locale et aménagement du territoire	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique									
QI 2	Etat physique et biologique des milieux aquatiques									
QI 3	Gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement									
QI 4	Lutte contre les pollutions									
QI 5	Risque d'inondation									
QI 6	Mer Méditerranée									
QI 7	Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau									

Les enjeux concernant la mer au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin sont pris en compte au sein de chacune de ces orientations fondamentales. Les documents d'accompagnement du SDAGE précisent quelle est la contribution du SDAGE à la mise en œuvre de cette directive. Ils indiquent notamment quelles sont les différentes dispositions du SDAGE qui contribuent tout particulièrement à la mise en œuvre de cette directive.

Il est rappelé qu'une des clefs de la réussite de la politique de l'eau consiste en l'application de la réglementation existante. En effet, le SDAGE ne se substitue pas à la réglementation qu'il ne peut modifier. Il est en revanche fondé à préciser les modalités d'application des textes existants dans le cadre des dispositions associées à ses orientations fondamentales.

## AVERTISSEMENT

1/ Les cartes présentées dans les orientations fondamentales constituent une représentation graphique des sous bassins ou masses d'eau souterraine au sein desquels des actions sont à conduire pour atteindre le bon état des eaux. Elles appellent les précautions suivantes pour leur lecture :

- les mesures de mise aux normes imposées par la réglementation courante (ex : directive sur les eaux résiduaires urbaines, directive nitrates, etc.) restent à mettre en œuvre indépendamment des priorités fixées par les cartes ;
- les mesures dont la mise en œuvre est prévue d'ici à fin 2015 ne sont pas incluses dans le programme de mesures qui s'applique sur la période 2016-2021 et, de ce fait, n'apparaissent pas sur les cartes ;
- la mise en œuvre d'actions peut être justifiée sur des territoires non visés dans les cartes si des données nouvelles ou récentes démontrent la nécessité d'intervenir pour atteindre le bon état ;
- la cartographie par sous bassin conduit à identifier l'ensemble du sous bassin ou de la masse d'eau souterraine, même si l'action à mener ne concerne qu'un secteur parfois très localisé ;
- les sous bassins au sens du présent SDAGE sont définis par la carte 2-A de l'orientation fondamentale n°2.

Les données relatives aux cartes sont téléchargeables sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

2/ Les articles de la partie législative du code de l'urbanisme cités dans le SDAGE font référence à la version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en application de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme.

3/ Par convention propre au SDAGE, le vocabulaire suivant est utilisé dans les orientations fondamentales :

- le terme « les collectivités » désigne les collectivités territoriales ou leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats, etc.) ;
- le terme « eau potable » correspond aux « eaux destinées à la consommation humaine » du code de la santé publique ;
- le terme « projet d'intérêt général majeur » (PIGM) fait référence aux projets faisant l'objet d'une exemption à l'objectif de non dégradation en application des articles L. 212-1 VII et R. 212-16 I bis du code de l'environnement ;
- le terme « plans locaux d'urbanisme (PLU) » désigne les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLUi).



---

## **ORIENTATION FONDAMENTALE N°0**

---

**S'ADAPTER AUX EFFETS  
DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

# ORIENTATION FONDAMENTALE N°0

## S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### INTRODUCTION

Les projections d'évolution climatique pour le bassin Rhône-Méditerranée montrent des signes très nets qui annoncent un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues sur le bassin. La hausse des températures impliquera une diminution du couvert neigeux, du fait des moindres chutes de neige et d'une fonte accélérée.

Les effets du changement climatique désormais mis en évidence sont les suivants :

- l'augmentation des températures. La Méditerranée est un des secteurs au monde les plus concernés par le réchauffement. La température a augmenté d'environ 1°C entre 1901 et 2000 en France métropolitaine. Selon les modèles, +3°C à + 5°C sont attendus d'ici 2080, avec plus de canicules en été et moins de jours de gel en hiver ;
- une modification du régime des précipitations. Il pleuvra moins en été et, à long terme (horizon 2080), il pleuvra moins tout au long de l'année ;
- une augmentation de l'évapotranspiration et un assèchement des sols, liés aux deux effets précédents et à d'autres facteurs comme les vents et la radiation.

Ces effets ont et auront des incidences majeures sur les différents volets de la gestion de l'eau. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'enjeu principal est lié à la modification des régimes hydrologiques et aux tensions sur la ressource disponible.

La diminution du manteau neigeux et les sécheresses estivales modifieront le régime hydrologique des cours d'eau prenant leur source en montagne avec des étiages hivernaux atténués et des étiages estivaux aggravés. Le Doubs, la Durance, le Rhône pourraient ainsi voir leurs étiages estivaux apparaître plus tôt dans l'année et être plus sévères (ex : le débit d'étiage du Rhône en 2050 serait inférieur de 30% par rapport à celui d'aujourd'hui). Les tensions sur la ressource en eau seront renforcées, alors que dès aujourd'hui 40% de la surface du bassin connaît des manques d'eau susceptibles d'entraver l'atteinte du bon état des eaux. Sont concernées les eaux superficielles, mais aussi les eaux souterraines : la recharge des nappes sera impactée par la baisse des précipitations et l'augmentation de l'évapotranspiration ce qui pourrait conduire à une baisse des niveaux piézométriques, en particulier pour les nappes captives, et à une augmentation du risque de salinisation des eaux en bordure du littoral.

Par ailleurs, les effets du changement climatique accentueront les phénomènes d'eutrophisation, sous les effets conjugués de l'augmentation des températures de l'eau, de l'éclairement, du manque d'eau dans les cours d'eau en été et du ralentissement des écoulements.

La gestion des eaux pluviales devra dans le même temps faire face à l'augmentation de l'intensité des pluies susceptible d'aggraver les problèmes de ruissellement et ses conséquences sur les pollutions par débordement des réseaux d'eau usées et sur l'aggravation des crues.

Du point de vue des risques d'inondation, le changement climatique réclame une gestion prudentielle du fait de l'intensification attendue des précipitations, des risques d'érosion et de submersion marine (élévation du niveau marin) et des risques engendrés par le retrait des glaciers et liés à la remobilisation des moraines (laves torrentielles, augmentation du transport solide et réduction des capacités d'écoulement en aval...).

La biodiversité sera affectée alors qu'il est nécessaire de la renforcer. Les zones humides se révéleront des refuges essentiels pour les espèces et leurs habitats, si tant est qu'elles restent humides et que les facteurs de stress autres que ceux liés au changement climatique (pollutions, urbanisation...) n'altèrent pas leur fonctionnement. L'augmentation de la température de l'eau est susceptible de faire reculer la zone de répartition des populations de poissons salmonicoles au profit des espèces cyprinicoles : les activités et aménagements anthropiques, en particulier les obstacles à la continuité écologique, joueraient alors un rôle aggravant.

Dans le domaine de la santé, l'augmentation de la température de l'eau peut favoriser le développement de bactéries et de virus pathogènes. Les cyanobactéries, qui se développent notamment dans les plans d'eau eutrophisés et qui posent des problèmes pour l'eau potable et la baignade, en sont un exemple. Dans le domaine de l'énergie, lorsque la température du Rhône en été est trop élevée, la production d'électricité d'origine nucléaire doit dans certaines conditions fixées par la réglementation être réduite afin de préserver les milieux aquatiques. Les modifications hydrologiques auront des incidences sur les capacités de production des ouvrages hydroélectriques. Dans le domaine agricole, la demande en irrigation pourrait croître pour irriguer certaines parcelles qui ne le sont pas aujourd'hui et sécuriser les revenus. Le secteur touristique sera également concerné (sports d'hiver avec les limites liées à l'enneigement naturel et artificiel, raréfactions estivales des ressources disponibles...). Les capacités de navigation (prélèvements pour les canaux, maintien de la lame d'eau) seront également affectées.

Ces impacts sont particulièrement prégnants dans le bassin Rhône-Méditerranée, marqué par la présence d'un climat méditerranéen, de secteurs de montagnes (Alpes, massif central, Jura, Pyrénées), du Rhône, ressource abondante mais pas inépuisable, mais aussi par une croissance démographique génératrice de pressions supplémentaires sur les milieux aquatiques et par des activités économiques de premier plan (industrie, énergie, agriculture, tourisme).

La synthèse des connaissances scientifiques établie dans le cadre de la préparation du plan de bassin d'adaptation au changement climatique fait le constat d'une vulnérabilité généralisée du bassin Rhône-Méditerranée au titre de ces enjeux. Elle a également permis d'identifier des territoires particulièrement vulnérables au titre de la disponibilité en eau, de l'assèchement des sols, des risques d'eutrophisation, de la biodiversité ou de l'enneigement.

Face à ces constats, l'adaptation au changement climatique réclame une réponse ferme tout en étant proportionnée et graduée dans le temps.

Elle passe d'abord par des actions de réduction des causes de vulnérabilité aux effets du changement climatique et par le développement de ses capacités à faire face. Il s'agit par exemple d'économiser durablement l'eau, de réduire les pollutions nutritives, de réduire l'imperméabilisation des sols, de restaurer la continuité écologique et le bon fonctionnement des milieux, de respecter les zones inondables, le cordon littoral et les zones humides. Ces mesures sont prévues par le SDAGE, le programme de mesures, le plan de bassin d'adaptation au changement climatique. Elles sont dites « sans regret » et doivent être mises en œuvre avec énergie, puisqu'elles sont bénéfiques tant pour l'atteinte du bon état des eaux que pour l'adaptation au changement climatique.

Des mesures structurantes pour contrer les effets du changement climatique peuvent s'avérer nécessaires si les mesures précédentes ne suffisent pas. Elles ne doivent toutefois pas être excessivement anticipées du fait, d'une part, qu'elles peuvent présenter un coût économique et induire un risque sociétal et environnemental important et, d'autre part, qu'il importe de laisser le temps aux mesures préventives de faire leurs effets et aux connaissances scientifiques de mieux appréhender l'ampleur des effets du changement climatique avant de prendre des décisions portant sur des aménagements lourds et irréversibles.

Autrement dit, il s'agit de privilégier les approches préventives devant les approches « curatives anticipées » : l'objectif est de ménager les milieux aquatiques pour éviter que la situation ne se dégrade plutôt que de prendre des mesures curatives lourdes avant même que la situation ne le justifie.

Pour être pleinement opérationnelle, la stratégie du SDAGE doit être relayée par les politiques publiques, les filières économiques, les gestionnaires d'infrastructure. Les acteurs des territoires ont un rôle important à jouer dans ce cadre. Aussi, la présente orientation fondamentale concerne au premier chef les dispositifs d'aides financières dans le domaine de l'eau (de l'agence de l'eau, des conseils généraux et régionaux), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de milieux, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), les plans climat énergie territorial (PCET), le schéma inter régional du massif alpin, les orientations régionales forestières, les grands projets d'infrastructures et les acteurs économiques intervenant dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de l'énergie et de l'industrie.



## LES DISPOSITIONS

### Disposition 0-01

#### Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique

Remettre les masses d'eau en bon état est un atout pour préparer l'adaptation au changement climatique. Le SDAGE concourt à cet objectif majeur : outre les éléments prévus dans le cadre de la présente orientation fondamentale, 61 dispositions (soit plus de la moitié des dispositions du SDAGE) contribuent à prévenir ou résorber des désordres liés au changement climatique. La liste de ces dispositions est mentionnée ci-dessous.

#### **Tableau 0A : liste des dispositions du SDAGE concourant à l'adaptation au changement climatique**

- Toutes les dispositions de l'orientation fondamentale n°1 « privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité » (soit 7 dispositions) ;
- Toutes les dispositions de l'orientation fondamentale n°2 « concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques » (soit 3 dispositions) ;
- Les dispositions 3-04 « développer les analyses économiques dans les programmes et projets » et 3-07 « privilégier les financements efficaces susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses » (soit 2 dispositions) ;
- Les dispositions 4-01 « Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux », 4-02 « Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux », 4-07 « Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants », 4-09 « intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique » et 4-11 « Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques » (soit 5 dispositions) ;
- 5A-01 « Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux », 5A-02 « Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de flux admissible », 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine, 5A-04 « Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées » et 5A-06 « Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE » (soit 5 dispositions) ;
- Toutes les dispositions de l'orientation fondamentale n°5B consacrée à l'eutrophisation (soit 4 dispositions) ;
- Les dispositions 5E-01 « Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable », 5E-02 « Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité », 5E-05 « Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité » (soit 3 dispositions) ;
- Les dispositions 6A-01 et 6A-02 relatives aux espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, 6A-03 sur les réservoirs biologiques, 6A-04 « préserver et restaurer les rives des cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves », 6A-05 « restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques », 6A-12 « maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages », 6A-16 relative à la gestion du trait de côte, (soit 7 dispositions) ;
- Toutes les dispositions de l'orientation fondamentale n°6B sur les zones humides (soit 5 dispositions) ;
- Toutes les dispositions de l'orientation fondamentale n°7 « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » (soit 8 dispositions) ;
- Toutes les dispositions de l'orientation fondamentale n°8 « augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » (soit 12 dispositions).

La présente orientation fondamentale invite les acteurs du bassin Rhône Méditerranée à se mobiliser pour s'adapter au changement climatique.

A partir de scénarios d'évolution du climat et des ressources en eau sur la France à l'horizon 2046-2065 produits pour le compte du ministère en charge de l'écologie dans le cadre du projet « Explore 2070 », des cartes identifiant la vulnérabilité des territoires au changement climatique du point de vue de la disponibilité de la ressource en eau, du bilan hydrique des sols, de la biodiversité et des pollutions nutritives (cartes 0A, 0B, 0C et 0D) ont été élaborées. Ces cartes, à caractère informatif, reflètent l'état des connaissances en 2014 à l'échelle du bassin et de ses grands territoires. Elles contribuent à la sensibilisation des acteurs des territoires pour faciliter l'identification, dans un cadre concerté, des mesures d'adaptation les plus efficaces compte tenu des spécificités locales.

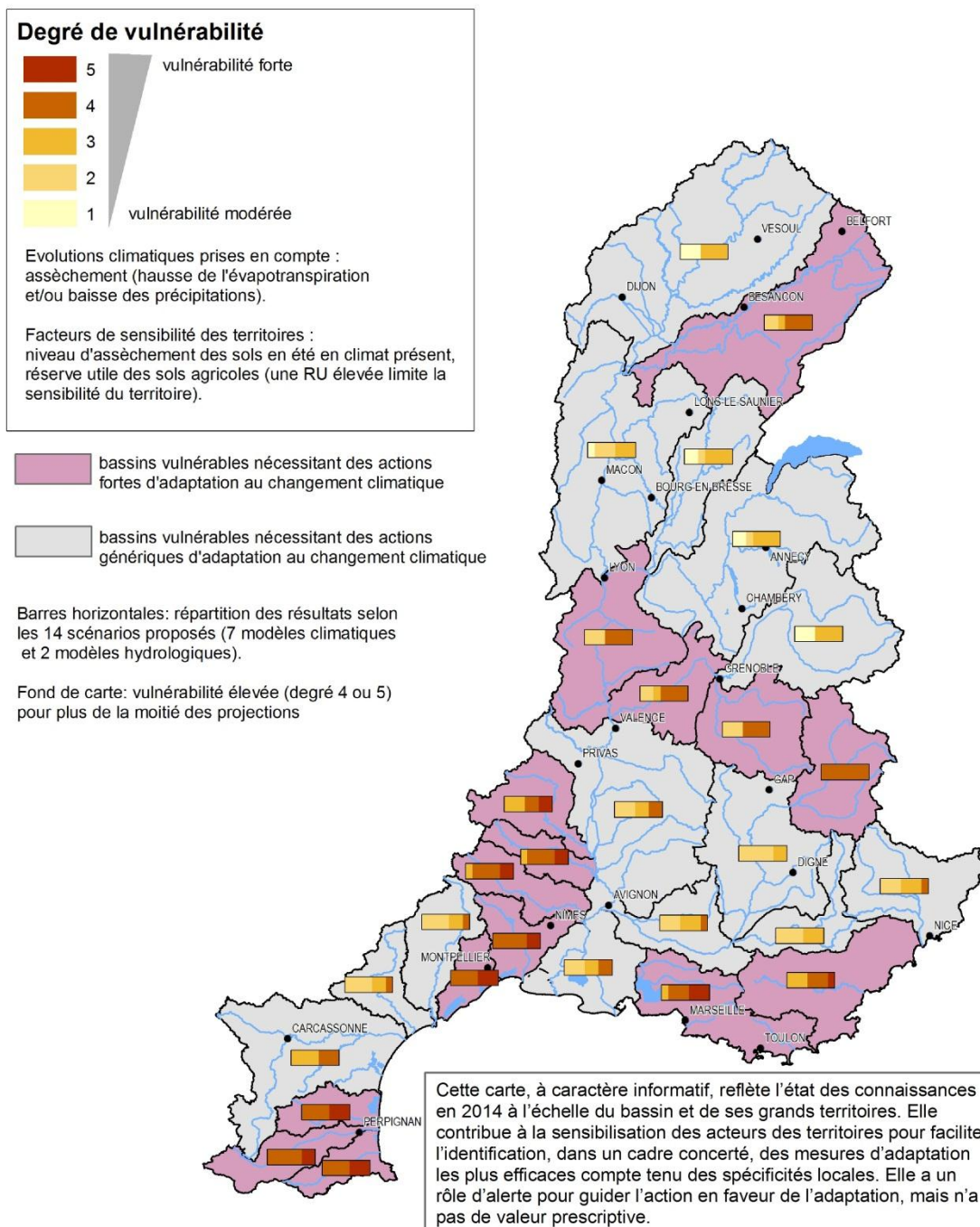
Les données techniques et la méthode d'élaboration des cartes de vulnérabilité ne suffisent pas à elles seules à orienter la décision politique qui prend aussi en compte les processus de concertation et la diversité des territoires. Les cartes ont un rôle d'alerte et sont une clef pour guider l'action en faveur de l'adaptation mais n'ont pas de valeur prescriptive : sur ces territoires, les acteurs en charge de l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des schémas de cohérence territoriale (SCoT), des plans climat énergie territoriaux (PCET), des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), des plans de gestion stratégique des zones humides (cf. orientation fondamentale 6), des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE – cf. orientation fondamentale 7) sont invités à étudier les incidences du changement climatique afin de définir des stratégies d'adaptation tenant compte de leur vulnérabilité au changement climatique. Ces stratégies feront l'objet d'un accord entre les parties pour fixer l'intensité et les échéances à atteindre, le plus souvent par paliers (nombre, hauteur et niveau de « marches » à franchir).

Pour diminuer les risques face aux incertitudes de la prospective, les acteurs évalueront les pistes selon leurs mérites relatifs, tant en termes économique qu'environnemental et mettront en œuvre une combinaison de mesures à différents pas de temps ou échelles spatiales en mobilisant les mesures du programme de mesures et des dispositions du SDAGE concernées ainsi que les différents outils prévus par le plan de bassin.

Ces stratégies d'adaptation doivent être révisées régulièrement en fonction de l'amélioration des connaissances sur le changement climatique et des résultats des premières mesures d'adaptation mises en œuvre.

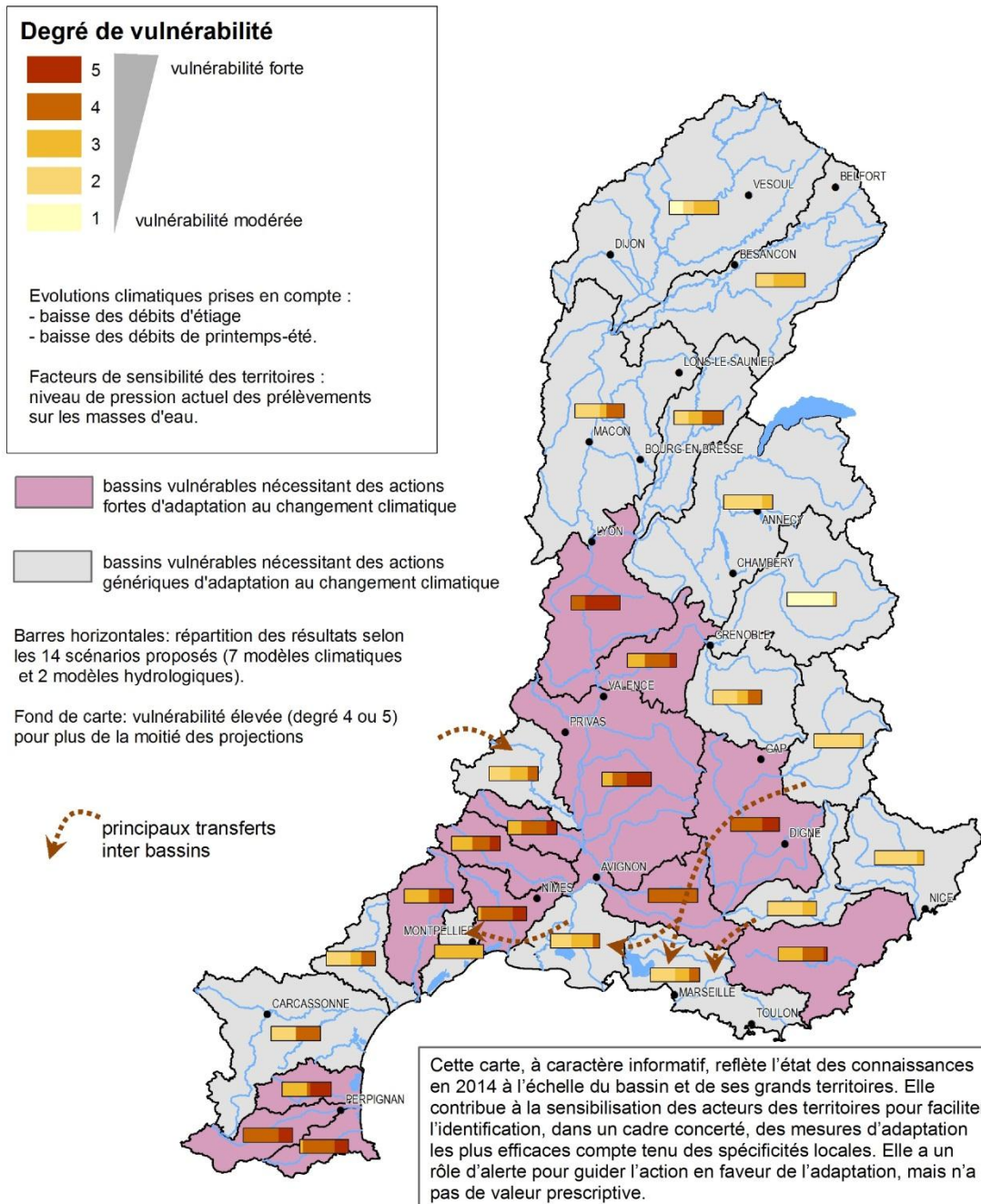
**CARTE 0A**  
**Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu**  
**bilan hydrique des sols**

Incidences du changement climatique sur le bilan hydrique des sols pour l'agriculture



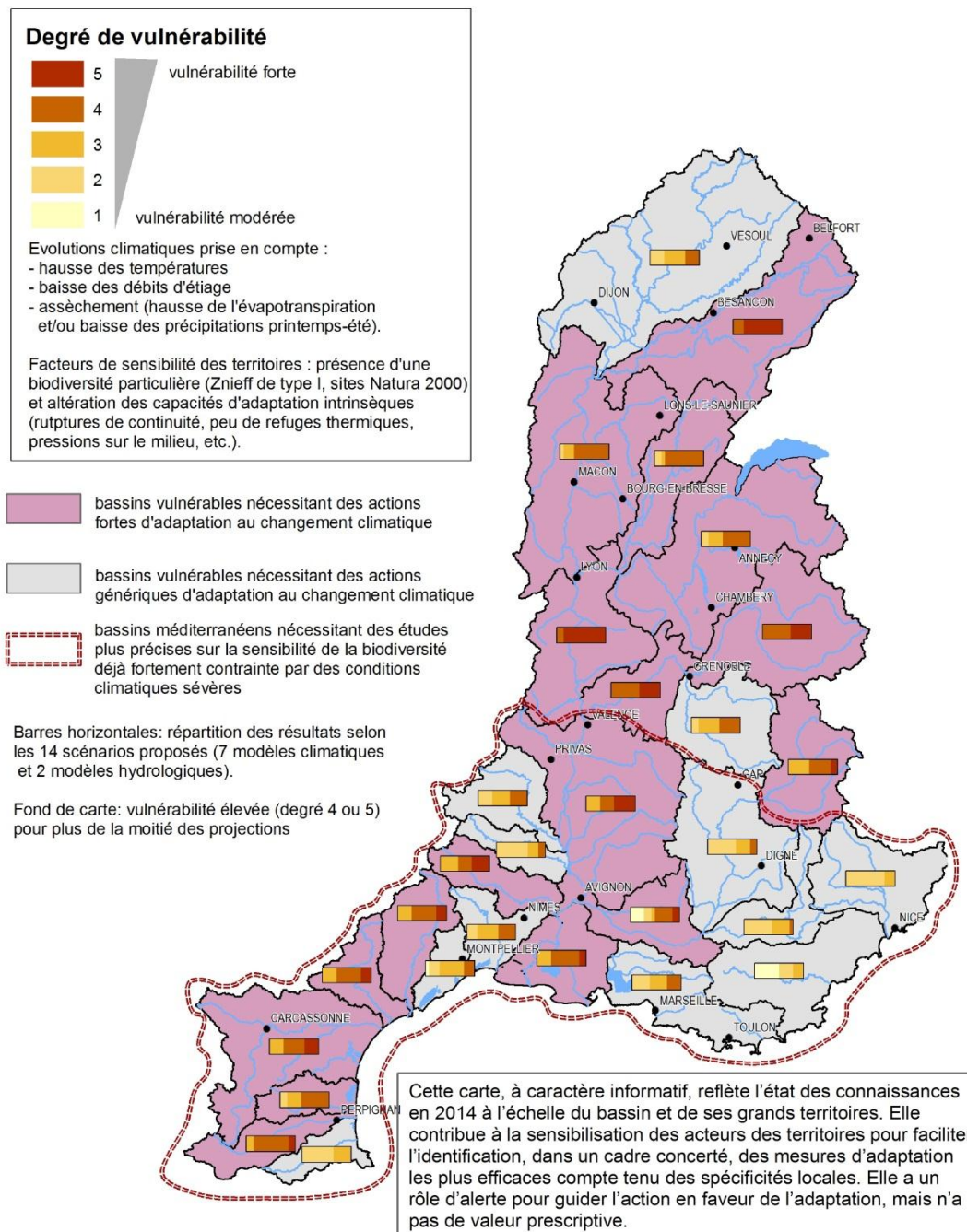
**CARTE 0B**  
**Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu**  
**disponibilité en eau**

Incidences du changement climatique sur les déséquilibres quantitatifs superficiels en situation d'étiage (compte tenu des aménagements actuels)

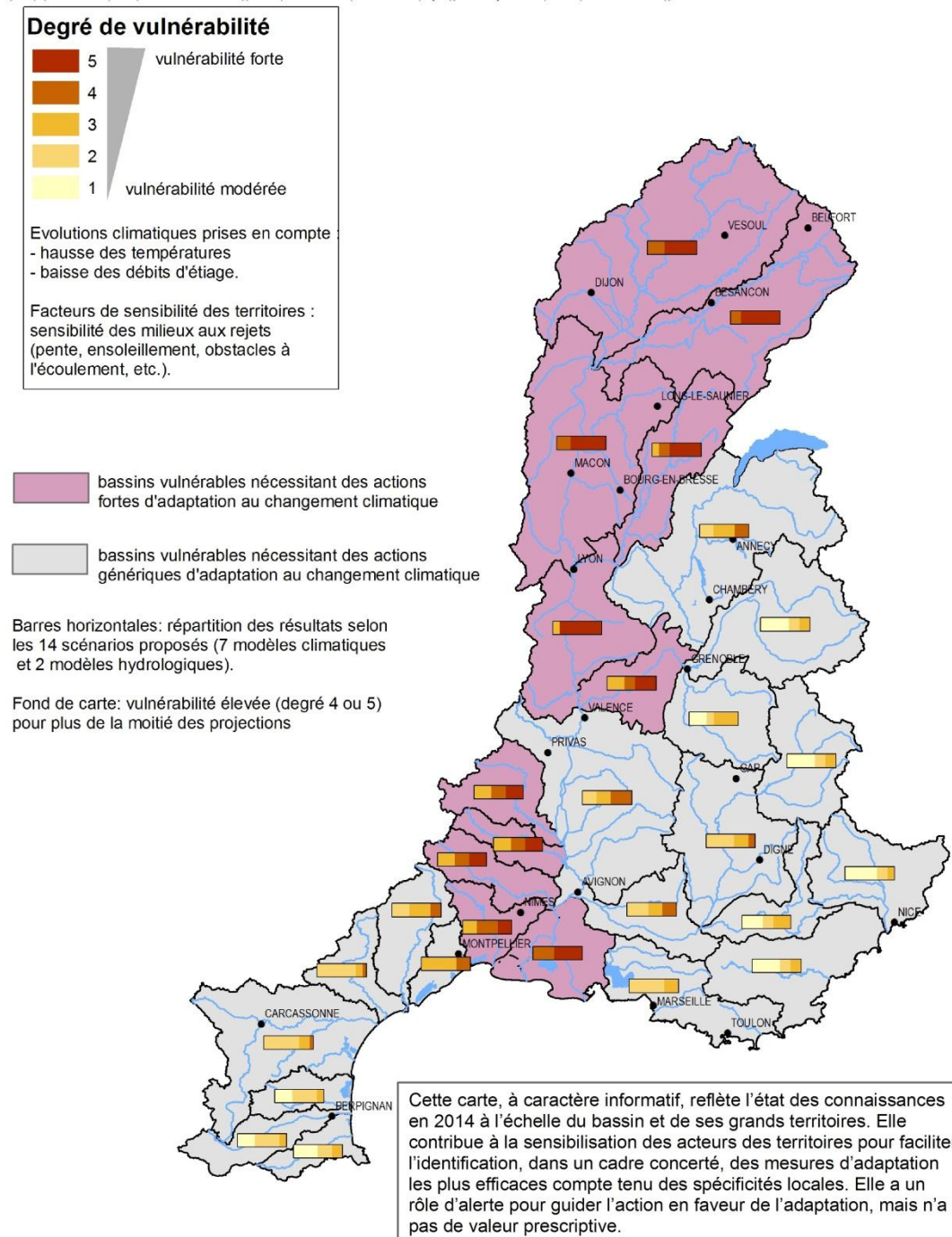


**CARTE 0C**  
**Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu**  
**biodiversité**

Incidences du changement climatique sur l'aptitude des territoires à conserver la biodiversité remarquable de leurs milieux aquatiques et humides



**CARTE 0D**  
**Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu**  
**niveau trophique des eaux**



## **Disposition 0-02**

### **Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme**

Il est crucial d'éviter la « mal adaptation », qui peut avoir des répercussions importantes tant sur le plan environnemental, économique que social :

- l'adaptation passe en premier lieu par des changements de comportement et de pratiques (urbaniser en respectant les espaces de bon fonctionnement des milieux, choisir des variétés culturales adaptées aux conditions climatiques...);
- les aménagements et investissements doivent autant que possible être réversibles et prendre en compte les évolutions à long terme dues au changement climatique ;
- compte tenu des incertitudes attachées à la prospective, il convient d'observer une grande prudence vis-à-vis de mesures à impact important d'un point de vue économique, environnemental ou sociétal ;
- les actions menées et les activités développées ne doivent pas conduire à accroître la vulnérabilité des territoires et des milieux aquatiques aux aléas du changement climatique ;
- les mesures d'adaptation doivent être souples et progressives afin de permettre leur réévaluation au vu de l'ampleur réelle et quantifiée des effets du changement climatique qui sera affinée avec le temps et avec le développement des connaissances scientifiques.

Ces principes doivent rester des points de vigilance permanents à l'échelle des territoires.

Il est nécessaire de garder raison sur les grands projets nouveaux qui peuvent avoir un effet significatif sur une ou plusieurs masses d'eau. Lorsqu'ils sont amortissables sur plusieurs décennies, le SDAGE recommande que ces projets fassent l'objet d'une analyse technique et économique proportionnée aux enjeux afin de s'assurer de la pérennité de l'utilisation de l'aménagement en fonction des effets du changement climatique qu'ils subiront. Cette analyse économique intègre une évaluation par le maître d'ouvrage de l'application du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau.

Par ailleurs, il est rappelé que, dès à présent, tout aménagement ou infrastructure doit respecter l'objectif de non dégradation tel que défini dans l'orientation fondamentale n°2 pour ménager la résilience des milieux aquatiques.

Les financements publics alloués à ces projets, les déclarations d'utilité publique et les procédures d'évaluation environnementale qui les concernent s'assurent du respect de la mise en oeuvre de cette disposition.

### **Disposition 0-03**

#### **Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation**

Les démarches de prospective à long terme doivent être développées à l'initiative des acteurs de l'eau (commissions locales de l'eau par exemple) et d'autres acteurs intervenant dans d'autres domaines : urbanisme (SCoT par exemple), agriculture, énergie, tourisme...

Il importe que ces démarches soient menées collectivement et à l'échelle d'un territoire pertinent pour mettre en œuvre les actions d'adaptation découlant de l'analyse. Il importe en particulier que les démarches menées par les filières économiques soient concertées avec une diversité d'acteurs, y compris des acteurs extérieurs à la filière économique considérée stricto sensu (cf. disposition 0-04 ci-dessous) et que les résultats des travaux puissent être intégrés au niveau d'un territoire de projet.

Les scénarios prospectifs portent sur l'évolution des territoires (croissance démographique, évolution des activités économiques...). Ils devront notamment être évalués au regard de leurs impacts sur la ressource en eau disponible et l'état des milieux aquatiques et de leur contribution aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique.

Ces démarches prospectives, fondées sur des scénarios contrastés, auront pour objet de préciser les mesures d'adaptation à prévoir et leurs conditions de mises en œuvre, telles que par exemple : la réévaluation des conditions de rejet au vu de la baisse des débits d'étiage, la préparation de dispositifs de partage de l'eau pour des secteurs qui ne sont pas en déficit aujourd'hui mais qui risquent de le devenir, l'évaluation de la pérennité de certaines pratiques culturelles, celle de l'enneigement artificiel en moyenne montagne (alors même que l'enneigement naturel sera moindre), les limites ou conditions à respecter concernant le développement de la population sur un territoire donné.

### **Disposition 0-04**

#### **Agir de façon solidaire et concertée**

Les stratégies d'adaptation au changement climatique doivent être élaborées et mises en œuvre de façon concertée en mobilisant une diversité d'acteurs, à l'image de ce que permettent par exemple les commissions locales de l'eau, les plans climat énergie territoriaux ou les conseils de développement.

Elles doivent respecter le principe de solidarité territoriale entre usages au sein même des bassins versants mais également entre ceux-ci.

### **Disposition 0-05**

#### **Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces**

L'horizon d'étude des changements climatiques se situe la plupart du temps entre 2050 et 2100. En effet avant 2050 il est difficile de faire la différence entre la variabilité climatique interannuelle et les tendances globales dues strictement à un réchauffement planétaire. Par ailleurs, les effets du changement climatique dans le bassin Rhône-Méditerranée sont difficiles à appréhender par les différents modèles du fait de la grande diversité naturelle du bassin (reliefs, pourtour méditerranéen).

Si les grandes tendances à long terme sont aujourd'hui établies (augmentation des températures, baisse des précipitations, assèchement des sols), leur ampleur est difficile à quantifier. A cette marge d'incertitude sur le changement climatique lui-même s'ajoute une marge d'incertitude sur le lien entre le changement climatique et ses impacts potentiels sur les milieux aquatiques et les usages.

Il importe donc de poursuivre les travaux de connaissance à large échelle pour réduire ces marges d'incertitude et aider à définir les mesures d'adaptation les plus pertinentes.



Les organismes publics de recherche fondamentale ou appliquée mettent en œuvre des projets d'études ou de recherche visant à préciser les modalités de développement des mesures d'adaptation qui pourront être mises en œuvre par les acteurs du territoire, en lien avec la disposition 1-07. Ces projets permettront de progresser sur les démarches innovantes en termes d'adaptation. Ils peuvent en particulier porter sur des évaluations a posteriori des processus d'amélioration continue des mesures d'adaptation et des indicateurs.

Par ailleurs, à une échelle plus locale, il importe d'associer acteurs des territoires et scientifiques pour aborder ces sujets en ayant la meilleure appréhension possible des aléas climatiques sur les territoires concernés. L'appui apporté par la recherche est une clef de réussite pour la bonne appropriation des enjeux et pour la mise en œuvre de stratégies d'adaptation partagées et pertinentes. Ce type de démarche est à encourager dans le cadre des projets de territoires de gestion locale et concertée (SAGE, contrats de milieux, SCoT...).

<b>LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE</b>	
<b>S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	
0-01	Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique
0-02	Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme
0-03	Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation
0-04	Agir de façon solidaire et concertée
0-05	Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces



---

## **ORIENTATION FONDAMENTALE N°1**

---

**PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS  
A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE**

# ORIENTATION FONDAMENTALE N°1

PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

## INTRODUCTION

Prévenir vaut mieux que guérir. Prévenir, c'est souvent la solution la moins chère sur le long terme, voire la seule possible. Le SDAGE fait le choix d'une approche de développement durable et recherche les équilibres entre impératifs environnementaux, intérêts sociaux et réalismes économiques. La prévention prendra une place prépondérante quand le seul recours à une logique non durable de correction des impacts négatifs des activités aura été abandonné. Les logiques comme « mieux gérer avant d'investir » dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ou « éviter – réduire – compenser » dans le domaine de la biodiversité méritent d'être amplifiées.

Pour dépasser la timidité actuelle des politiques de prévention, le SDAGE doit aider à anticiper les problèmes à venir et à sortir des solutions trop sectorielles qui ne sont pas toujours adéquates pour prendre en compte les interactions complexes qui caractérisent les équilibres de l'eau (évolution des modes de production, produits utilisés par les professionnels, pratiques des consommateurs, modes d'occupation de l'espace, etc.). A titre d'exemple, le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, agro écologie) et des politiques d'urbanisme intégrant les enjeux de l'eau produisent des bénéfices multiples pour les milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Le SDAGE propose des actions concrètes de prévention :

- la protection des captages d'eau potable est l'exemple même d'une économie financière possible à faire en prévenant les pollutions (jusqu'à 2,5 fois moins cher que de traiter l'eau polluée). De même les pollutions par les substances dangereuses méritent d'être arrêtées à la source pour s'économiser les impacts sur la santé et les milieux aquatiques (orientation fondamentale n°5) ;
- les gaspillages d'eau aboutissent à des déficits d'eau en année sèche dont tous pâtissent et subissent un coût élevé. La chasse aux gaspillages et le rétablissement des équilibres de manière concertée entre les usagers de l'eau constitue une politique de prévention efficace et rentable (cf. les orientations fondamentales n°0 sur le changement climatique et n°7 sur la gestion quantitative de la ressource) ;
- la préservation du bon fonctionnement des milieux est nécessaire à la biodiversité et utile à la société (ex : services rendus par les zones humides en termes d'autoépuration et de régulation des extrêmes hydrauliques). Le SDAGE prévoit des dispositifs pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques (orientations fondamentales n°2 sur l'objectif de non dégradation et n°6 sur le fonctionnement des milieux aquatiques) ;
- des dégâts graves faits par les inondations peuvent être prévenus par une politique de réduction de l'aléa. Le SDAGE promeut le respect de l'espace de la rivière (espace de bon fonctionnement, champs d'expansion de crue, zones inondables - orientations fondamentales n°6A et n°8) et la réduction de l'imperméabilisation des sols (orientations fondamentales n°5A et n°8) ;

- les dommages environnementaux, l'augmentation des coûts de restauration des milieux à long terme, la dégradation de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement doivent être évités. Tel est l'objet de l'orientation fondamentale n°3.

Ces solutions, qui ne sont pas exclusives d'actions curatives, doivent être calibrées dans la concertation locale entre les acteurs concernés. Le SDAGE recommande l'approche par comparaison d'options de gestion, en s'appuyant sur des scénarios d'évolution permettant d'évaluer les effets des évolutions prévisibles et de débattre des changements possibles sur la base de scénarios prospectifs alternatifs.

Pour assurer pleinement cette politique de prévention, le SDAGE ne se limite pas aux seuls outils de la gestion de l'eau et recourt aux autres leviers efficaces comme ceux de la politique d'aménagement du territoire ou d'autres politiques sectorielles. L'urbanisme occupe une place privilégiée pour la protection des milieux aquatiques, des ressources en eau et des capacités des milieux récepteurs.

La prévention nécessite l'implication du plus grand nombre, citoyens, acteurs économiques, élus, responsables associatifs. Le SDAGE engage une politique de sensibilisation renforcée. L'ensemble des informations, ressources documentaires et connaissances relatives à la prévention est mis à disposition de tous et regroupée sur le site [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

## LES DISPOSITIONS

### A. AFFICHER LA PREVENTION COMME UN OBJECTIF FONDAMENTAL

#### Disposition 1-01

##### **Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention**

S'appuyant sur une valorisation des acquis des actions menées en matière de prévention, tous les acteurs de la politique de l'eau sont invités à afficher très clairement et à intégrer dans leurs politiques respectives les principes essentiels qui permettront de garantir la montée en puissance rapide d'une politique de prévention :

- démarche privilégiant les analyses coûts-bénéfices, pouvant conduire à la remise en cause éventuelle des actions curatives ;
- recherche, dans tous les domaines, de stratégies d'action à la source en vérifiant leur pertinence aux plans social, économique et environnemental ;
- recherche, dans ce cadre, de partenariats entre les acteurs de l'eau et les acteurs hors eau en faisant jouer au maximum les synergies possibles au service d'une politique de prévention.

Les dispositions qui suivent donnent des pistes opérationnelles pour la mise en œuvre de ces principes.

### B. MIEUX ANTICIPER

#### Disposition 1-02

##### **Développer les analyses prospectives dans les documents de planification**

Dans l'optique d'améliorer l'intégration et l'anticipation des enjeux liés à l'état de l'eau et des milieux aquatiques, les documents de planification développent des analyses prospectives concernant l'eau.

Ces analyses prospectives, qui consistent à examiner des variantes et différents futurs possibles à long terme (de l'ordre de 30 ans), contribuent à éclairer les décisions à prendre aujourd'hui sur les actions nécessaires à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont différentes mais complémentaires du scénario tendanciel qui envisage l'évolution plausible de la situation et des conséquences pour la gestion de l'eau « si rien de plus qu'aujourd'hui n'est entrepris » et si les dynamiques externes (économique, démographique...) se poursuivent à l'identique.

Ces analyses prospectives doivent à la fois présenter un caractère exploratoire (ouvrir le champ des possibles) et normatif (intégrer dans la réflexion les différentes exigences réglementaires).

Elles doivent être menées à l'échelle appropriée, c'est-à-dire celle à laquelle les acteurs concernés ont la capacité de mettre en œuvre les choix qui seront faits au vu de cette analyse. Sont concernés les documents de planification suivants, dans la mesure où les délais d'élaboration de ces documents le permettent : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), schéma de cohérence territoriale (SCoT), stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI), schéma régional des carrières, schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), plan régional de l'agriculture durable (PRAD), plan pluriannuel de développement forestier (PPRDF). Selon les cas, ces documents de planification peuvent prévoir une analyse prospective dédiée à l'eau ou bien intégrer un volet « eau » dans les analyses prospectives menées sur le sujet dédié à l'objet du schéma.

Ces analyses doivent porter sur les impacts des scénarios envisagés sur l'atteinte du bon état des eaux, la disponibilité de la ressource, l'état écologique et chimique des eaux, la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, les risques pour la santé ou pour les inondations. Ces scénarios doivent tenir compte des changements globaux, notamment les effets du changement climatique sur les enjeux ciblés comme forts dans les différents territoires concernés.

Pour les documents de planification visés ci-dessus qui ne relèvent pas du domaine de l'eau, ces analyses s'appuient sur les connaissances rendues disponibles par les acteurs de l'eau (porteurs de SAGE et de contrat de rivières notamment).

L'évaluation environnementale de ces documents de planification permet de s'assurer de la bonne prise en compte de cette disposition et de ses enjeux associés.

## **C. RENDRE OPERATIONNELS LES OUTILS DE LA PREVENTION**

### **Disposition 1-03**

#### **Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention**

En référence aux instruments économiques prévus par la directive cadre sur l'eau, en complément des mesures de base, les institutions (État, agence de l'eau, collectivités) sont incitées à privilégier les aides financières aux actions préventives, en raison notamment de leur intérêt économique à long terme. Le SDAGE recommande que les services de bassin élaborent en partenariat une méthode de suivi spécifique des mesures de prévention, dotée d'indicateurs.

Les organismes financeurs sont par ailleurs incités à mettre en place des règles globales d'éco-conditionnalité dans l'attribution des aides publiques. Le SDAGE préconise à ce titre que chaque institution renforce les règles permettant que les maîtres d'ouvrage mettent en œuvre une politique volontariste de gestion économe de la ressource, de préservation du fonctionnement des milieux, de préservation contre les pollutions diffuses et répondant aux objectifs environnementaux de la directive.

### **Disposition 1-04**

#### **Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale**

Lors des différentes phases d'élaboration des SAGE et contrats de milieux, les conditions selon lesquelles a été traité le principe de prévention doivent être explicitées dans les divers domaines concernés : économie d'eau et partage de la ressource, développement des technologies propres en industrie, réduction des intrants en agriculture, lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captage, préservation des champs d'expansion de crue, préservation du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides, réduction des apports polluants à la mer, préservation des habitats marins particulièrement sur les petits fonds côtiers... La portée juridique des objectifs et des zonages des SAGE doit contribuer à rendre opérationnelles les actions préventives (règles de partage de l'eau et d'occupation du sol notamment).

Les documents de planification visés à la disposition 1-02 ci-dessus doivent intégrer des règles de gestion préventives contribuant à l'atteinte du bon état des eaux.

D'une façon plus générale, les services de l'État s'assurent que les projets soumis à décision administrative intègrent le principe « éviter – réduire – compenser » dans les conditions prévues dans l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE. Ils demandent aux maîtres d'ouvrage d'intégrer ce principe dès la conception de leur projet.

Dans ce cadre, l'application du principe de prévention doit notamment conduire à préserver les capacités fonctionnelles des milieux.

Les mesures compensatoires éventuelles porteront notamment sur la restauration des capacités fonctionnelles et de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides.

### **Disposition 1-05**

#### **Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention**

Les acteurs institutionnels du domaine de l'eau doivent se rapprocher des filières économiques pour aider et inciter à faire émerger sur le marché des produits de consommation répondant au principe de prévention, en veillant à recueillir l'adhésion simultanée des producteurs et des consommateurs. Un soutien particulier pourra ainsi être apporté aux modes de production moins consommateurs d'eau ou moins polluants. Le SDAGE préconise à ce titre aux acteurs du bassin de relayer les actions menées au niveau national sur ce sujet et souligne l'intérêt d'initier certaines actions plus régionales ou locales en veillant à :

- faire connaître aux acteurs concernés les expériences réussies dans d'autres territoires ;
- développer la concertation avec les professionnels et les consommateurs ;
- prendre en compte les nécessaires délais d'adaptation des moyens de production et des circuits de marchés, à court et moyen termes ;
- développer des labels "eau et environnement" ;
- soutenir l'innovation, notamment via l'expérimentation et le suivi des procédés innovants et via l'accompagnement de la prise de risque des maîtres d'ouvrage qui se lancent dans des projets innovants.

### **Disposition 1-06**

#### **Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques**

Le SDAGE préconise que les études d'évaluation des politiques publiques intègrent la question de la prévention. En particulier, le SDAGE préconise que les études d'évaluation des politiques locales de l'eau et du programme de l'agence de l'eau analysent les modalités d'application opérationnelle du principe de prévention.

### **Disposition 1-07**

#### **Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche**

Afin d'améliorer la réponse et l'accompagnement scientifique à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et des autres directives concernant l'eau (directive cadre stratégie pour le milieu marin, directive nitrates...), le SDAGE préconise que les organismes publics de recherche fondamentale ou appliquée (tels l'INRA, l'IFREMER, l'IRSTEA, le BRGM, le CNRS, les universités, etc.) :

- intègrent d'une manière générale dans leurs travaux les réflexions nécessaires à l'amélioration des connaissances et du savoir permettant une bonne application de ces directives ;
- mettent en œuvre en particulier des programmes de recherche et développement axés sur des politiques de prévention, par exemple pour soutenir des systèmes de productions économiquement performants, ou bien des politiques d'urbanisme et de développement économique, et répondant aux enjeux de gestion équilibrée de la ressource en eau.



## LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE

### PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

<b>A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental</b>	<b>B. Mieux anticiper</b>	<b>C. Rendre opérationnels les outils de la prévention</b>
1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention
		1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
		1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention
		1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques
		1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche



---

## **ORIENTATION FONDAMENTALE N°2**

---

**CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON  
DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°2

### CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

#### INTRODUCTION

Le principe de non dégradation revêt deux dimensions.

##### **Au titre des directives européennes :**

- la directive cadre sur l'eau, à l'échelle de la masse d'eau, implique que la dégradation d'une masse d'eau d'un très bon état vers un bon état ou d'un bon état vers un état moyen n'est pas permise. De même, pour les masses d'eau qui ne sont pas en bon état, il n'est pas permis de passer vers un état encore inférieur (de l'état moyen vers l'état médiocre ou de l'état médiocre vers le mauvais état). Cette règle est transcrite en droit français aux articles L. 212-1 IV 4° et R. 212-13 du code de l'environnement ;
- la directive cadre sur l'eau prévoit que la non dégradation de l'état des masses d'eau inclut la non remise en cause des bénéfices attendus des actions de restauration mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs des masses d'eau ;
- le non-respect de ces obligations constitue une infraction au sens de la directive cadre sur l'eau, à l'exception des projets d'intérêt général majeur définis en application de l'article L. 212-1 VII du code de l'environnement et figurant dans la liste arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin prévue par l'article R. 212-16 du même code. La procédure réglementaire et les critères techniques présidant à l'identification de ces projets sont détaillés dans le chapitre 4 du présent SDAGE. Ils transposent en droit français l'article 4.7 de la directive cadre sur l'eau ;
- la directive cadre sur l'eau stipule que la mise en œuvre pour certaines masses d'eau des exemptions au bon état 2015 (reports de délai, objectifs moins stricts, dégradations temporaires et projets d'intérêt général majeur) ou de la désignation comme fortement modifiées ne doit pas compromettre la réalisation des objectifs dans d'autres masses d'eau du même district hydrographique et être cohérente avec la mise en œuvre des autres dispositions législatives communautaires en matière d'environnement ;
- la directive cadre stratégie pour le milieu marin renforce et complète la directive cadre sur l'eau. Elle demande de conserver l'intégrité et la qualité écologique des habitats côtiers et de maintenir ou rétablir un bon état de conservation des populations et habitats profonds.

##### **Au titre du code de l'environnement :**

- il s'agit d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides dans les conditions prévues aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement qui visent notamment le respect sur le long terme des équilibres écologiques et chimiques permettant de satisfaire les exigences de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la non dégradation implique la maîtrise des impacts individuels et cumulés des aménagements et activités humaines ;

- celle-ci est particulièrement nécessaire à la préservation des usages ou fonctions les plus exigeants vis-à-vis de la qualité et de la disponibilité de l'eau, en lien étroit avec les enjeux de santé humaine et à la prévention de l'érosion de la biodiversité. Elle constitue le premier levier pour la préservation de la résilience des milieux eu égard aux effets attendus du changement climatique à l'échelle des territoires tels qu'abordés dans l'orientation fondamentale n°0.

Le principal support de la mise en œuvre du principe de non dégradation est l'application exemplaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » par les projets d'aménagement et de développement territorial.

Cette séquence implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et au bon fonctionnement des milieux naturels ainsi qu'aux services qu'ils fournissent, à défaut, d'en réduire la portée et en dernier lieu de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

L'application du principe de non dégradation est requise dans le cadre de l'action réglementaire des polices de l'environnement (police de l'eau, des installations classées et des carrières) et dans le cadre des politiques sectorielles menées en dehors du domaine de l'eau (SCoT, projets d'infrastructures, développement des filières économiques...). Elle suppose d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision et d'orienter les différents scénarios d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale dans une logique de développement durable.

La meilleure option environnementale, du point de vue des milieux aquatiques, est celle qui permet l'usage ou l'activité visée par un projet à moindre coût environnemental. L'option retenue ne doit pas conduire à une dégradation de l'état d'une masse d'eau ou d'une zone protégée définie en référence de l'annexe IV de la directive cadre sur l'eau, exception faite des projets d'intérêt général majeur dans la liste établie par le préfet coordonnateur de bassin au titre de l'article R. 212-16 du code de l'environnement.

Les leviers opérationnels de mise en œuvre du principe de non dégradation proposés par les dispositions qui suivent ont par nature un caractère très transversal. Il est rappelé que d'autres dispositions du SDAGE déclinent ce principe de non dégradation dans les orientations fondamentales traitant de : la pollution des eaux, la qualité des milieux aquatiques, la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion de l'aléa d'inondation.

Il s'agit notamment des dispositions qui visent à :

- préserver la qualité sanitaire des ressources destinées à l'alimentation humaine (orientation fondamentale n°5E « évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ») ;
- optimiser les prélèvements et transferts d'eau dans une logique de partage de la ressource et de respect des équilibres naturels (orientation fondamentale n°7 « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ») ;
- définir des stratégies de maîtrise des pollutions au niveau local comme à l'échelle des bassins versants (orientations fondamentales n°5A à 5D) ;
- garantir les équilibres physiques et la capacité d'autoépuration des milieux aquatiques, soutenir les fonctions et services essentiels des zones humides (orientation fondamentale n°6A à 6B) ;
- articuler de manière optimale la protection du fonctionnement naturel des milieux avec la lutte contre les inondations (orientation fondamentale n°8) ;
- ne pas compromettre le respect des objectifs propres aux zones identifiées dans le registre des zones protégées du bassin Rhône-Méditerranée.

## **Disposition 2-01**

### **Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »**

Tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques doit être élaboré en visant la non dégradation de ceux-ci. Il doit constituer, par sa nature et ses modalités de mise en œuvre, la meilleure option environnementale permettant de respecter les principes évoqués aux articles L. 211-1 (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L. 212-1 du code de l'environnement (objectifs du SDAGE relatifs à l'atteinte du bon état des masses d'eau et au respect des zones protégées notamment).

Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » ou séquence « ERC » pour assurer la meilleure prise en compte des enjeux environnementaux en amont des projets, dès la phase de conception et au plus tard à partir du stade de programmation financière, puis tout au long de leur élaboration.

#### **1/ Les éléments clés de la séquence ERC**

La séquence « ERC » s'applique, dans le cadre des procédures administratives d'autorisation ou d'approbation et de manière proportionnée aux enjeux environnementaux en présence, à tout projet impactant ou susceptible d'impacter l'environnement : projet individuel à impacts locaux, projet d'infrastructure, projet de plan ou de programme.

Elle consiste à donner la priorité à l'évitement des impacts puis à l'identification des mesures permettant de réduire les impacts qui ne peuvent être évités. La question de la compensation ne se pose qu'en dernier lieu, une fois établies les meilleures solutions d'évitement puis de réduction des impacts du projet.

Le guide « lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels » (MEDDE, octobre 2013) propose des recommandations utiles aux porteurs de projets afin de mieux anticiper et concrétiser les attendus de cette séquence en amont des projets, au moment de la phase réglementaire, puis au cours de la mise en œuvre et du suivi des mesures environnementales.

L'évitement des impacts doit être recherché par l'étude de plusieurs scénarios permettant de retenir la solution impactant le moins les milieux. Il est indispensable que les maîtres d'ouvrages intègrent les enjeux environnementaux aquatiques dès les phases amont de choix des solutions (type de projet, localisation, choix techniques...), au même titre que les enjeux économiques ou sociaux.

Les impacts qui n'auraient pas pu être évités doivent être suffisamment réduits pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles par la mobilisation de solutions faisant appel aux meilleurs techniques disponibles à un coût raisonnable. L'évaluation des impacts doit être proportionnée aux enjeux, en référence à l'état des lieux initial.

Les mesures réductrices des impacts environnementaux peuvent concerner la phase de travaux et la phase d'exploitation de l'aménagement en distinguant, si ce cela est pertinent, ce qui relève de l'adaptation de son exploitation ou de sa gestion. Il appartient au maître d'ouvrage, dans l'état initial et dans la définition des mesures réductrices d'impact, de tenir compte des impacts des autres activités et installations existantes et des impacts prévisibles des autres projets connus affectant les mêmes milieux, dans une logique de maîtrise des cumuls d'impacts. Les impacts résiduels qui demeureraient malgré les mesures réductrices prévues doivent être compensés.

Les mesures compensatoires doivent être envisagées en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne, dans une logique d'équivalence écologique au regard des impacts résiduels du projet. L'équivalence écologique fait référence à la nature et au fonctionnement des compartiments écologiques affectés.

Lorsqu'il n'est pas possible de compenser les impacts résiduels du projet sur le site impacté ou à proximité de celui-ci, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, des mesures compensatoires peuvent être envisagées sur d'autres milieux aux caractéristiques écologiques équivalentes à celles impactées (autres tronçons de cours d'eau, secteurs littoraux pertinents, hydro-écorégion pertinente...), préférentiellement dans le même sous bassin (cf. carte 2-A) ou dans un sous bassin adjacent.

Les mesures compensatoires doivent viser au moins le maintien de la qualité telle qu'évaluée dans l'état initial. Un gain par rapport à l'état initial peut être recherché pour les milieux déjà dégradés.

Dans tous les cas, il est rappelé que la définition, la mise en œuvre, l'efficacité et la pérennité des effets des mesures compensatoires sont de la responsabilité du maître d'ouvrage. L'autorité administrative en assure la validation puis le contrôle.

## **2/ La mise en œuvre opérationnelle de la séquence ERC**

Les services de l'État s'assurent que les dossiers relatifs aux procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement), des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du code de l'environnement) ou des travaux miniers (article L. 162-3 du code minier) apportent, pour chacune des étapes de la séquence « ERC », des éléments permettant de justifier les choix opérés au regard notamment des enjeux environnementaux suivants :

- l'état et les objectifs des masses d'eau impactées directement ou indirectement ;
- les milieux qui ne constituent pas spécifiquement des masses d'eau (petits cours d'eau ou plans d'eau, zones humides, annexes fluviales...) mais qui participent aux équilibres naturels nécessaires au bon état d'une ou plusieurs masses d'eau ;
- les milieux à biodiversité remarquable (espèces menacées, réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état écologique...) ;
- les zones protégées (sites Natura 2000, les eaux de baignade, les eaux de production conchylicoles, les captages d'eau potable et les masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable...) ;
- les principales continuités écologiques (axes migrateurs, trames verte et bleue des schémas régionaux de cohérence écologique...) ;
- les services rendus en termes de production de biodiversité, d'expansion des crues, de préservation de la qualité d'eau pour l'alimentation en eau potable, assurés par les milieux aquatiques et les milieux terrestres qui en dépendent directement (ripisylves, boisements alluviaux et prairies inondables notamment) ;
- les têtes de bassin versant compte tenu de leur importance au plan de la qualité de l'eau et des équilibres hydro-sédimentaires ;
- les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques tels que définis par l'orientation fondamentale n°6A ;
- les cumuls d'impact, prévisibles ou constatés, liés à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux (superficiels continentaux, souterrains, littoraux et marins) à l'échelle des bassins versants, des masses d'eau souterraine ou de la zone côtière. Ils s'appuient pour cela sur les connaissances développées dans le cadre des SAGE et des contrats de milieux ainsi que sur les porter à connaissance de l'État.

Ils s'assurent également que les mesures de réduction d'impact et les éventuelles mesures compensatoires sont envisagées aux échelles temporelles et géographiques appropriées conformément aux principes énoncés au 1/ de la présente disposition. Ces mesures et la durée de leur suivi sont définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation sur la base des éléments apportés par l'étude d'incidence ou d'impact.

Pour les projets soumis à autorisation, les maîtres d'ouvrages sont invités à établir leurs propositions de mesures compensatoires en concertation avec les structures de gestion par bassin versant concernées et les services de l'État et de ses établissements publics. Cette concertation peut être utile aux maîtres d'ouvrages pour orienter leurs choix vers des secteurs à fort enjeu du point de vue du bon fonctionnement des milieux aquatiques et de l'état des masses d'eau. Elle peut également aider les maîtres d'ouvrages à assurer la cohérence de l'effort de compensation au regard des impacts résiduels de leurs projets et des besoins des milieux ciblés par les mesures de compensation.

Il appartient aux préfets d'intégrer les attendus de la mise en œuvre de la séquence « ERC » dans les stratégies départementales d'instruction des dossiers au titre de la procédure « loi du l'eau ». Ces stratégies découlent du croisement entre les rubriques de la nomenclature « eau » annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et les enjeux environnementaux du territoire. Elles peuvent fixer les conditions d'acceptabilité des projets relevant du régime de déclaration, en tenant compte le cas échéant des études relatives aux cumuls d'impact et flux maximum admissibles menées à l'échelle des bassins versants dans le cadre des SAGE ou contrats de milieux.

Ces stratégies d'instruction contribuent à faciliter l'émergence de projets assurant pleinement leurs objectifs socio-économiques et respectant le principe de non-dégradation des milieux aquatiques.

Les services de l'État veillent à la prise en compte de ces principes de mise en œuvre exemplaire de la séquence « ERC » dans les documents évaluant l'incidence des travaux de recherche ou d'exploitation sur la ressource en eau prévus par le décret n°2006-649 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

La mise en œuvre exemplaire de la séquence « ERC » ne préjuge pas de l'obtention de l'autorisation ou de l'approbation du projet, compte tenu des impacts résiduels non compensés ou d'autres dispositions réglementaires en dehors du domaine de l'eau.

Elle doit enfin être l'occasion d'assurer la cohérence et la complémentarité des mesures environnementales prises au titre de différentes procédures réglementaires. Dans ce cadre, les services de l'État veillent à la bonne évaluation par les porteurs de projets des interactions entre les mesures proposées au titre de différentes thématiques environnementales ou procédures administratives.



Carte 2A  
Sous bassins du bassin Rhône Méditerranée



## **Disposition 2-02**

### **Evaluer et suivre les impacts des projets**

Afin de mieux tenir compte du temps de réponse des milieux aquatiques, lorsque ceux-ci sont soumis à des pressions nouvelles, les services de l'État veillent à ce que les impacts des projets d'installations soumises à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ou d'installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 du même code soient évalués non seulement en termes d'impact immédiat mais aussi sur le long terme, notamment dans le cas de milieux à forte inertie (plans d'eau, eaux souterraines, zones humides par exemple) ou affectés sur le plan hydrologique ou morphologique.

Afin d'améliorer la connaissance des impacts des installations soumises à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et les retours d'expérience quant à l'efficacité des mesures réductrices d'impact mises en œuvre, les services de l'État définissent en concertation avec les gestionnaires concernés les modalités de suivi des éléments biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques pertinents pour les milieux impactés. Les modalités de ces suivis sont proportionnées aux enjeux environnementaux, à l'impact des projets et à la capacité technico-économique des maîtres d'ouvrages et sont intégrées dans les actes administratifs correspondants.

S'agissant des installations soumises à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, les préfets pourront prescrire des modalités de suivi des milieux lorsque ceux-ci sont concernés par de forts enjeux environnementaux à l'échelle des bassins versants (existence de réservoirs biologiques, milieux en déficit quantitatif, milieux concernés par des risques importants de dégradation liés à des cumuls d'impacts...). Le niveau d'exigence de ces suivis en termes de contenu et de durée dépend des impacts du projet et des enjeux environnementaux et ne doit pas conduire à des coûts disproportionnés pour le maître d'ouvrage.

### **Disposition 2-03**

#### **Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu**

Sans préjudice des éléments mentionnés dans la disposition 4-01, les documents de gestion ou de planification à l'échelle des bassins versants (SAGE, contrats de milieu...) développent des stratégies permettant d'assurer la non dégradation des milieux aquatiques sur le long terme. Ils définissent une politique de gestion pérenne et durable des milieux (y compris les zones humides et les zones protégées) intégrant des actions de restauration et d'entretien. Les thèmes abordés par ces stratégies dépendent des enjeux de préservation identifiés par le SDAGE et par les acteurs pour chacun des territoires concernés.

Ils mettent l'accent sur la prévention des risques de dégradation des milieux aquatiques et des ressources à fort enjeu de santé publique sur la base notamment d'une évaluation de leur vulnérabilité par rapport :

- aux pollutions accidentelles, saisonnières ou chroniques, y compris les pollutions historiques ;
- aux cumuls d'impacts liés à l'augmentation prévisible ou constatée des pressions s'exerçant sur les milieux du fait de l'anthropisation des bassins versants et susceptibles de déclasser l'état de ce milieu et, si cela est pertinent, aux flux maximum admissibles à l'échelle des bassins versants.

Pour le milieu marin, ces documents de gestion ou de planification renforcent l'identification des zones de fonctionnalité des fonds côtiers (frayères, nourriceries...) et mettent en place dans ces secteurs des zones de protection en tenant compte de la notion de corridors écologiques.

Pour les SAGE, ces éléments sont à prendre en compte lors de la définition et de la mise en œuvre de leur plan d'aménagement et de gestion durable et de leur règlement définis en application de l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement.

<b>LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE</b>	
<b>CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
2-01	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »
2-02	Evaluer et suivre les impacts des projets
2-03	Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu



---

## **ORIENTATION FONDAMENTALE N°3**

---

**PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ECONOMIQUES  
ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU  
ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES  
PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°3

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

### INTRODUCTION

La politique d'objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau s'inscrit dans une approche renouvelée intégrant plus que par le passé les dimensions économiques et sociales de la gestion de l'eau. Ces principes rénovent l'approche des problèmes en les inscrivant dans une logique de développement durable.

Dans cette logique et face aux coûts potentiels pour atteindre les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau, la capacité financière des acteurs à les supporter doit être examinée et les retombées économiques et sociales des mesures envisagées mieux évaluées. Parallèlement la capacité contributive des principaux financeurs de la politique de l'eau est une donnée essentielle à prendre en compte dans la fixation des objectifs du SDAGE.

Outil d'incitation économique, le principe pollueur-payeur est aujourd'hui mis en œuvre dans l'ensemble du bassin. Avant toute décision politique sur l'évolution de l'application de ce principe, une bonne visibilité du niveau de récupération des coûts s'impose, pour chaque catégorie d'utilisateur, au travers du système de redevances, de tarification de l'eau et de financement.

Des données robustes et des méthodes éprouvées existent aujourd'hui en matière économique, particulièrement sur les eaux douces. Elles doivent être développées sur les aspects sociaux. Complétée par une politique d'évaluation, cette connaissance confortée est nécessaire pour assurer un meilleur pilotage des politiques de l'eau menées et ainsi réorienter, aux échéances appropriées, les programmes d'actions. Sur la mer et le littoral, des efforts importants doivent encore être faits en matière d'amélioration des connaissances d'ordre économique et social. En effet, l'évaluation initiale conduite en sous-région Méditerranée au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin souligne d'importantes lacunes sur le sujet.

Disposer d'une eau de qualité et en quantité suffisante est un facteur d'attractivité d'un territoire (tourisme, activité économique...). La présente orientation fondamentale du SDAGE privilégie une politique de long terme qui s'appuie sur des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité, l'évaluation des bénéfices attendus et des coûts évités. Cette échelle de temps est capitale à prendre en compte dans les stratégies des programmes d'action. Elle implique de dépasser la stricte analyse financière de court terme et de se donner les moyens de pérenniser à long terme les investissements réalisés. Cette vision de long terme suppose aussi, sans remettre en cause l'ambition des objectifs, une nécessaire progressivité dans la mise en œuvre des actions pour prendre en compte les réalités économiques et sociales du moment.

Dans un double souci d'efficacité et d'équité, la juste contribution de chacun pour l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau doit être recherchée. Les dispositions ci-après incitent au développement de stratégies de financement optimisées qui privilégient les synergies entre les différents acteurs.

Cette approche renouvelée de la politique de l'eau vise à éclairer le débat par une analyse sociale et économique approfondie. Elle est à développer de façon très volontariste à tous les niveaux, en la confortant à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et en la pratiquant de manière plus systématique dans les projets locaux.

Les enjeux économiques et sociaux sont prégnants tant pour les politiques de l'eau gérées à l'échelle des territoires hydrographiques (résorption des déséquilibres quantitatifs, restauration écologique des cours d'eau, prévention des inondations...) que pour celles des services publics d'eau potable et d'assainissement (qualité et performance du service rendu).

L'entretien et le renouvellement des infrastructures de l'eau (eau potable et eaux usées) est nécessaire pour éviter le gaspillage d'eau potable par les fuites des réseaux, la pollution en cas de mauvais fonctionnement d'une station d'épuration et le risque de hausse brutale du prix de l'eau par défaut d'amortissement des ouvrages.

A la tête d'un important patrimoine, les services publics d'eau et d'assainissement des communes réalisent de lourds investissements afin d'assurer une distribution d'eau potable sécurisée et de qualité, et une réduction importante des pollutions urbaines. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, il existe 2 700 stations d'épuration, 650 usines de traitement d'eau potable et plus de 270 000 km de réseaux d'assainissement et d'eau potable. Ces équipements constituent un patrimoine évalué à plus de 85 milliards d'euros, soit 6 000 euros par habitant.

Mais la gestion de ce patrimoine est très inégale. Les amortissements sont insuffisants et, si les stations d'épuration urbaines ont été mises aux normes ces dernières années, beaucoup d'installations de traitement des eaux usées ne sont plus aux normes en zone rurale. Les canalisations accusent également un lourd retard d'entretien (en moyenne 1 litre d'eau sur 4 prélevé dans la nature est gaspillé par les fuites, temps de renouvellement théorique de 150 ans au taux actuel).

Les modalités de gestion de ces services (prix de l'eau, taille du service, connaissance et gestion du patrimoine) doivent être adaptées à ces enjeux et au contexte local.

Le SDAGE vise à poursuivre et amplifier les analyses économiques qui prennent en compte le long terme, à développer les analyses sociales en particulier dans les projets locaux et à atteindre une gestion durable du patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement qui assure la pérennisation des investissements réalisés.

## LES DISPOSITIONS

### A. MIEUX CONNAITRE ET MIEUX APPREHENDER LES IMPACTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

#### Disposition 3-01

##### Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques

L'observatoire des coûts mis en place à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée :

- met à disposition de tous les acteurs intéressés les données disponibles sur les coûts unitaires des actions ;
- contribue au suivi des coûts des actions inscrites au programme de mesures et au programme d'intervention de l'agence de l'eau ;
- facilite l'évaluation de différents scénarios à l'aide d'éléments techniques déjà disponibles (espace ou linéaire pertinent pour améliorer le dimensionnement des actions) et du coût global des programmes d'actions.

En outre, pour améliorer l'évaluation économique, des travaux sont régulièrement menés au niveau du bassin et au niveau national et rassemblent des données concernant :

- la connaissance des dépenses à la charge des usagers de l'eau en raison de la non atteinte du bon état des eaux ;
- le poids économique des usages de l'eau (y compris des données spécifiques aux activités économiques du littoral dépendant de la bonne qualité de l'eau) et les coûts induits pour les activités économiques par les programmes de mesures ;
- les retombées économiques et sociales (création d'emploi, santé...) liées à l'atteinte des objectifs environnementaux et les usagers bénéficiaires, les coûts évités en rétablissant ou sauvegardant les fonctionnalités naturelles ;
- les ratios coût/efficacité (coûts évités par la préservation des milieux aquatiques en bon état, coûts liés à la non-action...) ;
- les dommages environnementaux et leurs coûts liés aux activités humaines.

Ces éléments sont accessibles sur les sites de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), du commissariat général au développement durable (CGDD) et sur les sites d'information sur l'eau (SIE) du bassin et de l'agence de l'eau. Il appartient aux porteurs de projets de s'y référer en tant que de besoin.

#### Disposition 3-02

##### Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE

La mise en œuvre d'une politique de l'eau génère des impacts sociaux et économiques positifs par la création d'emploi (liés aux investissements réalisés sur le territoire et aux emplois dans les domaines de l'animation territoriale et de l'entretien des milieux par exemple), la qualité sanitaire (eau potable, baignade) et l'amélioration de la qualité des territoires (qualité de l'eau et des milieux aquatiques). Par l'internalisation des coûts qu'elle induit, elle peut également générer des impacts négatifs et une modification des comportements sociaux et économiques liée à la mutation des territoires et des activités (ex : impacts sur les exploitations agricoles liés à la modification des pratiques agricoles pour réduire les pollutions ou les prélèvements d'eau, évolutions faites par l'industrie en matière de traitement des rejets polluants ou d'utilisation de l'eau dans les processus industriels).

Dans leur pilotage de la politique de l'eau, les services de l'État veillent à la prise en compte des trois piliers du développement durable : préservation de l'environnement, développement économique, cohésion sociale. Ils cherchent, de façon aussi approfondie que possible, la conciliation des enjeux et des usages.



Les services de l'État veillent également, dans les documents cadres et les décisions qu'ils préparent en application du SDAGE, à tirer parti, autant que possible, de la proportionnalité permise par la réglementation, en tenant compte des bénéfices attendus de ces exigences au regard de l'impact de l'activité considérée, des enjeux des dossiers et des territoires, ainsi que des usages présents ou à venir.

### **Disposition 3-03**

#### **Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux**

Que ce soit dans les plaines alluviales des grands cours d'eau du bassin, dans les territoires de montagne ou ceux marqués par le climat méditerranéen, de nombreux territoires du bassin bénéficient d'une « culture de l'eau » ancienne. Sa transmission, qui est un facteur de réussite des politiques de l'eau et des risques, doit être adaptée aux territoires, tant les spécificités et les enjeux de l'eau d'une part, et les problématiques sociales d'autre part, peuvent être différents. L'objectif est notamment que les projets de territoire fédèrent les populations.

La mise en œuvre des politiques de restauration du bon état des eaux passe par l'écoute de la demande sociale liée à l'eau. Pour mieux appréhender cette demande, les démarches proactives visant à connaître la perception d'une population donnée vis-à-vis des milieux aquatiques et des enjeux de l'eau, ainsi que des approches historiques concernant l'eau dans un territoire donné, peuvent être développées pour préparer la mise en œuvre des actions. Ces démarches apportent un éclairage nouveau qui permet d'ajuster la pertinence et le contenu des actions à mener et de préciser leurs conditions de mise en œuvre. Elles favorisent l'implication des acteurs du territoire, la levée des freins à la mise en œuvre et l'ambition des politiques et projets dans le domaine de l'eau.

Les politiques de gestion concertée des milieux aquatiques ont vocation à développer progressivement ce type d'approches. Sur ces bases, les retours d'expérience pourront être capitalisés à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et conduire par exemple à analyser les effets de la demande sociale sur les caractéristiques des projets et à proposer quelques indicateurs sur les impacts sociaux de la mise en œuvre du SDAGE.

### **Disposition 3-04**

#### **Développer les analyses économiques dans les programmes et projets**

A l'aide des éléments de référence disponibles (données, méthodes, guides, expériences pilotes), les services en charge de la conduite de la politique de l'eau au niveau du bassin et les maîtres d'ouvrage locaux, chacun en ce qui les concerne, développent et mettent en œuvre des analyses économiques dans le cadre des programmes et projets concernant directement l'eau.

Les SAGE, les SLGRI, les contrats de milieu et les PAPI développent de telles approches. Le « guide pratique pour la mise en œuvre d'analyses socio-économiques en appui de l'élaboration de SAGE et de contrats de rivières » (agences de l'eau, ministère de l'écologie et du développement durable, Actéon, 2013) et le guide méthodologique « analyse multicritères : application aux mesures de prévention des inondations » (MEDDE - septembre 2012) constituent des documents de référence permettant de cibler les objectifs des approches économiques à mener (ex : analyse économique des usages de l'eau, analyse de la capacité à payer, analyse coûts-bénéfices...) et leurs modalités possibles.

Le SDAGE recommande que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à étude d'impact en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui sont également soumis à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du même code comprennent une approche des grands enjeux économiques liés au dossier. Le SDAGE recommande une démarche similaire pour les projets soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ayant un impact sur le milieu aquatique. Cette démarche vise à inciter les porteurs de projet à réfléchir sur la durabilité économique à moyen et long terme des projets impactant l'eau et les milieux aquatiques (exemples : éviter la mal adaptation au changement climatique, réduire les coûts des ouvrages de protection contre les inondations en favorisant le bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau qui répond à la fois aux

enjeux « milieux » et « risque »...) et à appliquer au mieux la séquence « éviter – réduire – compenser » visée à la disposition 2-01.

Des études économiques doivent également être menées à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Elles porteront en priorité sur la gestion quantitative (analyse économique des plans de gestion de la ressource en eau), sur les coûts compensatoires des actions engagées du fait de la dégradation des milieux aquatiques, sur l'évaluation des aménités et sur l'évaluation a posteriori des coûts de maintenance et de fonctionnement liés au programme de mesures 2010-2015.

## **B. DEVELOPPER L'EFFET INCITATIF DES OUTILS ECONOMIQUES EN CONFORTANT LE PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR**

### **Disposition 3-05**

#### **Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts**

La directive cadre sur l'eau dispose que les distorsions relevées lors de l'analyse de récupération des coûts<sup>1</sup> peuvent être corrigées via une tarification incitative.

Sur la base des études d'évaluation des flux financiers réalisées dans le cadre de la préparation du présent schéma directeur, les services de bassin établissent un mode opératoire stabilisé et reproductible pour pérenniser cette évaluation. Ce mode opératoire établi en associant les fournisseurs de données concernés dans le bassin est conçu pour permettre, d'une part, une comparabilité pertinente avec les prochains SDAGE et, d'autre part, pour renforcer et rendre transparente la connaissance des coûts (d'investissements, de fonctionnement et coûts environnementaux) et des transferts financiers (aides, redevances, taxes, subventions) dans le domaine de l'eau.

Les services de bassin élaborent en concertation avec les acteurs concernés des propositions pour un ajustement de la contribution des pollueurs, consommateurs et utilisateurs d'eau notamment via les redevances relatives à la qualité des milieux. Ils conçoivent ces ajustements pour inciter les usagers à utiliser efficacement les ressources et à contribuer ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau tout en tenant compte des effets sociaux, environnementaux et économiques qu'ils peuvent générer et en veillant à appliquer le principe de la récupération des coûts.

Dans le cadre de ces propositions l'accent est mis sur la modulation des redevances pour tenir compte de la qualité des milieux, des déficits de la ressource et du contexte local (usagers et bénéficiaires directs et indirects).

La récupération des coûts d'un grand projet nouveau au sens de la disposition 0-02 sur ses usagers doit être au moins aussi bonne que le niveau standard du secteur pour donner accès aux financements publics. A défaut, les financements publics se fonderaient sur un projet équivalent atteignant ce niveau.

---

<sup>1</sup> Principe de la directive cadre sur l'eau (article 9 et annexe III) selon lequel les coûts (investissements, coûts de fonctionnement et d'amortissement, coûts environnementaux) associés aux utilisations de l'eau (ex : ouvrage de prélèvement ou de stockage d'eau, ouvrage de traitement des eaux usées) sont pris en charge autant que possible par les utilisateurs de l'eau concernés

### **Disposition 3-06**

#### **Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs**

Les instances et services en charge de la conduite de la politique de l'eau au niveau du bassin mettent en œuvre une démarche d'évaluation des politiques de l'eau afin d'en améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence interne et externe et la durabilité. Cette démarche repose sur les principes d'indépendance, de compétence et de transparence.

En particulier, sur les aspects économiques, les services de bassin procèdent à des évaluations :

- de l'effet incitatif des redevances pour les différents secteurs économiques en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur des ménages et le secteur agricole et en fonction de la nature des pressions exercées sur les milieux ;
- de l'effet incitatif des programmes d'interventions des principaux partenaires financiers du bassin ;
- des impacts environnementaux, économiques et sociaux des outils tarifaires.

### **C. ASSURER UN FINANCEMENT EFFICACE ET PERENNE DE LA POLITIQUE DE L'EAU ET DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

#### **Disposition 3-07**

#### **Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses**

Pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE tout en optimisant l'utilisation des moyens financiers, les partenaires financiers publics privilégient les actions rentables à long terme et garantissant le maintien des services rendus par les milieux aquatiques.

Ils tiennent compte dans leurs priorités et décisions de financement des possibilités d'améliorer leur efficacité avec :

- un élargissement de l'éventail des solutions techniques et une sensibilisation accrue pour changer les comportements ;
- des financements incitatifs pour le traitement des problèmes à la source tendant vers un meilleur équilibre entre les interventions curatives et les actions préventives et en remettant en question les aides inefficaces ;
- une plateforme de conditionnalité commune en intégrant mieux la réglementation.

Plus globalement, et dans une optique d'amélioration de l'efficacité des financements publics, les principaux partenaires financiers de la politique de l'eau dans le bassin recherchent des synergies entre leurs politiques d'intervention et leurs modalités de financement. Ils poursuivent et renforcent leurs politiques de contractualisation pour le domaine de l'eau. Ils mettent en place, à une échelle géographique adaptée, un lieu de concertation voire de décision en commun en matière de financement.

#### **Disposition 3-08**

#### **Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**

Gérer durablement un service de production et distribution d'eau potable ou de collecte et traitement des eaux usées, c'est rendre un service qui soit conforme aux obligations sanitaires (qualité de l'eau potable...) et environnementales (disponibilité de la ressource en eau, qualité des rejets d'eaux usées traitées, rendement des réseaux...), satisfaisant les attentes sociales et économiques des usagers (niveau de service dans la gestion des abonnements, délais d'intervention, coût du service, tarif...) et pérenne dans le temps.

Du point de vue technique et financier, assurer une gestion durable de ces services implique :

- d'avoir une bonne connaissance des équipements et des facteurs susceptibles d'influer sur leur vieillissement et leur efficacité : nombre d'ouvrages, caractéristiques physiques (linéaire, positionnement, capacité, nature des matériaux...), date de réalisation, conditions de pose, environnement (nature du sol, trafic routier...), qualité des eaux transportées et traitées, sensibilité du milieu naturel...
- de suivre de près le fonctionnement des installations : surveiller l'état physique des ouvrages (inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement, recherches de fuites sur les réseaux d'eau potable, historique des casses et incidents divers...), suivre leur fonctionnement (comptages sectorisés des volumes d'eau, auto surveillance des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration) et les résultats liés à leur exploitation ;
- de planifier la gestion du service : prévoir l'amortissement des biens, planifier les opérations d'entretien et de renouvellement des ouvrages, les investissements nouveaux nécessaires, anticiper la gestion financière du service en adaptant les tarifs pratiqués en fonction de ces besoins ;
- de réaliser les travaux dans les règles de l'art pour optimiser la durée de vie des ouvrages et réduire les frais d'exploitation ultérieurs.

Dans cet objectif, il importe que les collectivités en charge des services publics d'eau potable et d'assainissement améliorent la connaissance et la gestion de leur patrimoine, avec l'appui de leurs partenaires (État, financeurs, délégataires...).

Le schéma de distribution d'eau potable prévu à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et le schéma directeur d'assainissement défini dans la disposition 5A-02 fournissent les éléments nécessaires à la connaissance du service. A cette fin, ils incluent le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, ainsi que des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées prévu à l'article D. 2224-5-1 du CGCT. Ces schémas doivent ainsi comporter les éléments techniques et économiques permettant aux collectivités en charge de ces services de programmer dans le temps la gestion du patrimoine (renouvellement des ouvrages de transport et de traitement) et d'élaborer les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du CGCT. Le SDAGE encourage les collectivités à établir ces zonages en privilégiant les modes d'assainissement permettant de limiter les coûts des investissements et de leur gestion patrimoniale, comme par exemple l'assainissement autonome dans les zones d'habitat dispersé et la réduction du ruissellement des eaux pluviales à la source (techniques alternatives : stockage, infiltration des eaux pluviales...).

Les services doivent être gérés à une taille suffisante pour permettre la mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires et limiter le morcellement de l'exercice de ces compétences. Les préfets veillent à l'application de ces principes dans les schémas départementaux de coopération intercommunale.

La transparence de la gestion du service est une condition essentielle de la gestion durable en permettant aux usagers d'accéder aux informations utiles pour apprécier la qualité du service rendu au regard de son prix. L'article L. 2224-5 du CGCT demande à cette fin à chaque service de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dont le contenu est précisé à l'article D. 2224-3 du CGCT. Le SDAGE invite les collectivités à utiliser ce rapport pour expliquer de manière détaillée les différentes composantes du prix de l'eau et la prise en compte dans ce prix de l'amortissement des installations en vue de leur renouvellement dans le temps. Les décisions sur l'assise financière du service, prises conformément à l'article L. 2224-12-4 du même code, doivent y être présentées : niveau de la part variable et de la part fixe, mise en place d'une tarification progressive ou saisonnière pour inciter aux économies d'eau... L'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du rapport annuel dans les conditions prévues par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013.

Afin d'améliorer la connaissance au niveau du bassin et permettre aux collectivités d'accéder à l'expérience des autres services, il est préconisé que les collectivités responsables de ces services remplissent de manière systématique et annuelle le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) mis en place par l'ONEMA en application de l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, la transmission dans SISPEA des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel est obligatoire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants.

<b>LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE</b>		
<b>PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>		
<b>A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux</b>	<b>B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur</b>	<b>C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement</b>
3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses
3-02 Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
3-03 Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux		
3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets		



---

## **ORIENTATION FONDAMENTALE N°4**

---

**RENFORCER LA GESTION DE L'EAU  
PAR BASSIN VERSANT  
ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU**

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°4

RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET  
ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET GESTION DE L'EAU

### INTRODUCTION

Le SDAGE vise à assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Cette gestion équilibrée nécessite de concilier l'exercice d'usages de l'eau (production d'eau potable, valorisation de l'eau comme ressource économique par la production d'électricité, l'industrie, la pêche professionnelle ou l'irrigation, loisirs comme la pêche amateur ou la baignade...) avec la préservation de sa qualité et de sa vie biologique, garante de sa capacité à satisfaire ces usages dans la durée, tout en protégeant les populations contre les inondations.

Ces objectifs multiples requièrent une gouvernance spécifique à l'eau, permettant de définir avec les nombreux acteurs concernés (élus, usagers de l'eau, services de l'État) les objectifs communs à atteindre. Ce rôle, joué par le comité de bassin pour le SDAGE, doit être assuré au niveau des sous bassins lorsque les enjeux de gestion sont tels que les risques de conflits entre acteurs de l'eau nécessitent des instances de dialogue et de concertation (CLE et comités de milieux). C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit du partage de l'eau avec la mise en place des plans de gestion de la ressource en eau (orientation fondamentale n°7), de la préservation des zones humides (orientation fondamentale n°6B) ou de la préservation des ressources stratégiques pour l'eau potable (orientation fondamentale n°5E). Ces instances de gouvernance, à l'échelle des bassins versants ou des aquifères souterrains, sont un facteur fort de réussite du SDAGE. Elles nécessitent des structures de gestion de l'eau (syndicats de bassin versant, établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau) pour assurer l'animation et le portage des études nécessaires à la concertation.

Le deuxième enjeu pour la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures est de faire que les orientations se traduisent en réalisations concrètes sur le terrain. La restauration écologique des cours d'eau souffre depuis des années d'un manque de maîtres d'ouvrages compétents pour porter les études et travaux au niveau d'ambition fixé par le SDAGE pour atteindre le bon état des eaux. L'état des lieux du SDAGE mis à jour fin 2013 montre que la restauration physique des cours d'eau est une condition majeure d'atteinte du bon état : rétablissement de la continuité écologique, restauration de la ripisylve, reconnexion d'annexes hydrauliques sont autant d'actions du programme de mesures qui dépendent d'une maîtrise d'ouvrage capable de les porter. Le même constat de manque de maîtres d'ouvrages peut être fait du côté de la prévention des inondations, avec un retard accumulé depuis des années, voire des dizaines d'années, sur l'entretien et la restauration des digues, préjudiciable à l'atteinte des objectifs du PGRI.

Grâce à l'impulsion donnée par les deux SDAGE précédents, plus de 80% de la superficie du bassin Rhône Méditerranée est couverte par des procédures de gestion de l'eau par bassin versant (SAGE et contrats de milieux). Les structures porteuses de ces démarches et leurs instances de gouvernance (commission locale de l'eau, comité de rivière) constituent les relais essentiels pour la mise en œuvre de la politique de l'eau. Elles jouent un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre du SDAGE par leur participation à la définition des objectifs des masses d'eau, à l'identification des mesures du programme de mesures et par leur contribution à la mise en œuvre du programme de mesures.



La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifie le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau. Elle crée une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>1</sup>. Ceux-ci peuvent percevoir une taxe pour l'exercice de cette compétence et décider de transférer ou déléguer cette compétence et les moyens afférant à une structure de gestion de l'eau par bassin versant, constituée sous forme de syndicat mixte. Elle crée le statut d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), regroupant notamment les EPCI FP à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants, et conforte les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Elle demande au SDAGE d'identifier les territoires qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un EPTB ou d'un EPAGE.

Enfin, la mise en œuvre du SDAGE exige d'intégrer les exigences de la directive inondation et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Les acteurs de l'eau douce, de la mer et de la prévention des inondations se doivent d'agir de concert. SAGE, contrats de rivières, contrats de baies, stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) devront évoluer en ce sens.

Face à ces enjeux et au vu des avancées du SDAGE 2010-2015 et de l'évolution du cadre législatif, le SDAGE vise à renforcer la gouvernance locale de l'eau, y compris en confortant les structures porteuses de leur animation, et à structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants. Cela nécessite :

- de choisir le ou les outils (SAGE, contrat de milieu, PGRE, SLGRI, PAPI) adaptés aux différents territoires pour mettre en œuvre les actions de restauration ou de préservation nécessaires au bon état des eaux. Le SDAGE identifie à ce titre les territoires où la mise en place d'un SAGE est nécessaire ;
- de s'appuyer sur une instance de concertation à l'échelle du bassin versant (CLE, comité de rivière) qui fixe l'ambition pour le bassin versant en concertation avec les acteurs du territoire et en déclinaison du SDAGE et porte sa mise en œuvre au plan politique par la définition des objectifs à atteindre et des actions à engager ;
- de s'assurer que les maîtres d'ouvrage identifiés pour porter les travaux de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations soient structurés à l'échelle du bassin versant, échelle pertinente pour la cohérence d'action, et se dotent de compétences humaines techniques et administratives adaptées aux enjeux à traiter. Il importe notamment de prévoir une répartition des compétences entre EPCI FP et structures de gestion de l'eau par bassin versant (labellisée EPAGE, EPTB ou non) qui permette la mise en œuvre des actions de restauration des milieux relevant de l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE (morphologie, continuité écologique) et celles liées à la prévention des inondations qui relèvent de l'orientation fondamentale n°8. Le SDAGE identifie à ce titre les secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'un ou plusieurs EPTB et/ou EPAGE doit être étudiée ;
- de disposer de structures porteuses de l'animation des démarches de planification et de concertation (SAGE, contrat de milieux, PGRE, SLGRI, PAPI).

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est largement dépendante des diverses activités qui se développent sur le territoire et, inversement, le développement équilibré de diverses activités est étroitement lié à une politique de l'eau responsable. De ce point de vue, la cohérence entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques de gestion de l'eau par bassin versant est un enjeu essentiel pour le bassin Rhône-Méditerranée qui connaît une forte activité agricole et industrielle ainsi qu'un développement important de l'urbanisation et du tourisme. Mais cet objectif ne va pas de soi, l'expérience démontrant une difficulté à faire travailler les acteurs de concert et une complexité liée aux échelles de gestion respectives des projets d'aménagement d'une part, et de gestion de l'eau d'autre part.

---

<sup>1</sup> Article 76 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Il importe que les politiques d'aménagement du territoire intègrent le plus à l'amont possible les enjeux liés à l'eau. Ceci nécessite le renforcement de la concertation entre les acteurs de l'eau, de l'aménagement et du développement économique, en s'appuyant sur les dispositifs qui permettent une approche transversale de ces questions : participation croisée aux instances de concertation, services départementaux et régionaux de l'État... Le rassemblement au niveau intercommunal à la fois de compétences sur la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et la planification d'urbanisme et d'aménagement (SCoT, PLU intercommunaux) doit contribuer à la transversalité. Le développement de la prospective dans les documents de planification et une précision accrue du contenu des SAGE (objectifs quantifiés, règles précises, zonages associés) y participeront également.

En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, les SCoT doivent être compatibles avec le SDAGE. Les PLU doivent être compatibles avec le SCoT (rôle de SCoT intégrateur de toutes les normes de niveau supérieur) et, en l'absence de SCoT, avec le SDAGE. Afin d'assurer cette compatibilité, ces documents d'urbanisme doivent intégrer de façon très opérationnelle les objectifs et orientations du SDAGE, en veillant particulièrement à ce que l'occupation des sols ne conduise pas à dégrader l'état des eaux, conformément à l'orientation fondamentale n°2.

## LES DISPOSITIONS

### A. RENFORCER LA GOUVERNANCE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

#### **Disposition 4-01**

#### **Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieu**

Les SAGE et contrats de milieux doivent contribuer à mettre en œuvre les mesures identifiées dans le programme de mesures et être compatibles avec le SDAGE : orientations fondamentales et dispositions associées, objectifs assignés aux masses d'eau. Ils les déclinent en fonction des enjeux spécifiques à leurs territoires : milieux montagnards, méditerranéens, littoraux...

Les éléments à analyser par les projets sont précisés dans le mode opératoire pour l'examen des dossiers à l'usage des porteurs de SAGE, contrats de milieu, PAPI ou PSR adopté par le comité d'agrément du comité de bassin le 3 octobre 2013. La dernière version à jour est à utiliser.

Les SAGE et contrats de milieu ont vocation à intervenir :

- sur tous les milieux en présence sur leurs territoires afin qu'ils bénéficient d'actions en vue d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE : milieux superficiels (y compris les zones humides), eaux souterraines, interface avec les milieux marins ou saumâtres ;
- pour réduire les diverses pressions qui sont à traiter pour atteindre les objectifs du SDAGE à l'échelle du bassin versant et donc de contribuer directement à la mise en œuvre du programme de mesures ;
- pour répondre à l'enjeu de santé publique en protégeant les captages d'eau potable, les zones de sauvegarde des masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable, les zones conchylicoles, les zones de baignade et les ressources exploitées pour la pêche professionnelle ;
- pour améliorer la cohérence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en bonne articulation avec les objectifs et mesures définies dans les PAPI et SLGRI.

#### **Disposition 4-02**

#### **Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieu**

Les PAPI et SLGRI doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE. L'attention doit être portée en priorité sur les orientations fondamentales n°2 « concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques », n°6A « agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques » et n°8 « gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau » et leurs dispositions associées.

Les éléments à analyser par les projets sont précisés dans le mode opératoire pour l'examen des dossiers à l'usage des porteurs de SAGE, contrats de milieu, PAPI ou PSR adopté par le comité d'agrément du comité de bassin le 3 octobre 2013. La dernière version à jour est à utiliser.

PAPI et SLGRI doivent être élaborés en cohérence avec les SAGE et contrats de milieu concernant leurs territoires. Lorsque le périmètre de la SLGRI est identique ou quasi identique à celui du SAGE, la CLE et ses commissions ont vocation à être les instances de concertation chargées de l'élaboration de ces deux documents de planification. La mutualisation des instances de pilotage des contrats de rivières et des PAPI sous l'égide des comités de rivières est également encouragée.

Dans tous les cas, les instances de concertation relatives à la gestion de l'eau, qu'elles concernent la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations, sont systématiquement associées à l'élaboration des documents (SAGE, contrats de milieux, SLGRI et PAPI) de leur périmètre d'action.

#### **Disposition 4-03**

##### **Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain**

Le SDAGE définit des règles minimales de cohérence pour les périmètres des SAGE et contrats de milieux :

- rechercher une cohérence physique et technique, l'unité de référence idéale étant l'unité fonctionnelle (bassin hydrographique, système aquifère et bassin d'alimentation, zone homogène du littoral...);
- viser des périmètres qui garantissent aux acteurs locaux réunis en commission locale de l'eau ou en comité de contrat de milieu (rivière, lac, baie ou nappe) de s'approprier le projet en restant au plus près du terrain, tout en veillant à la cohérence géographique, sociale et économique du territoire concerné et à une bonne articulation avec les territoires limitrophes ;
- dans le cas d'une problématique liée à une zone localisée à fort enjeu, étudier l'opportunité d'étendre le périmètre pour assurer une vision globale du problème (intégrer par exemple une agglomération amont importante, un barrage qui influence le régime hydraulique, un aquifère qui alimente directement la zone initiale, etc.) ;
- à l'inverse, à partir d'un grand bassin se focaliser sur une zone plus réduite pour mener des actions ciblées et appropriées par les acteurs. Dans de tels cas, des dispositifs de coordination avec des acteurs situés à l'extérieur du périmètre devront être développés ;
- rechercher la cohérence des périmètres d'intervention pour faciliter la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin (dès lors que les enjeux le justifient, le périmètre des SAGE du littoral doit être étendu en mer au minimum jusqu'au mille marin) et des stratégies locales de gestion du risque d'inondation.

A l'appui de la définition de ces périmètres, la carte 2A des sous bassins du bassin Rhône-Méditerranée, à l'échelle desquels sont présentés le programme de mesures et les objectifs des masses d'eau prévus par le SDAGE, constitue un document d'appui de référence.


#### **Disposition 4-04**

##### **Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux**

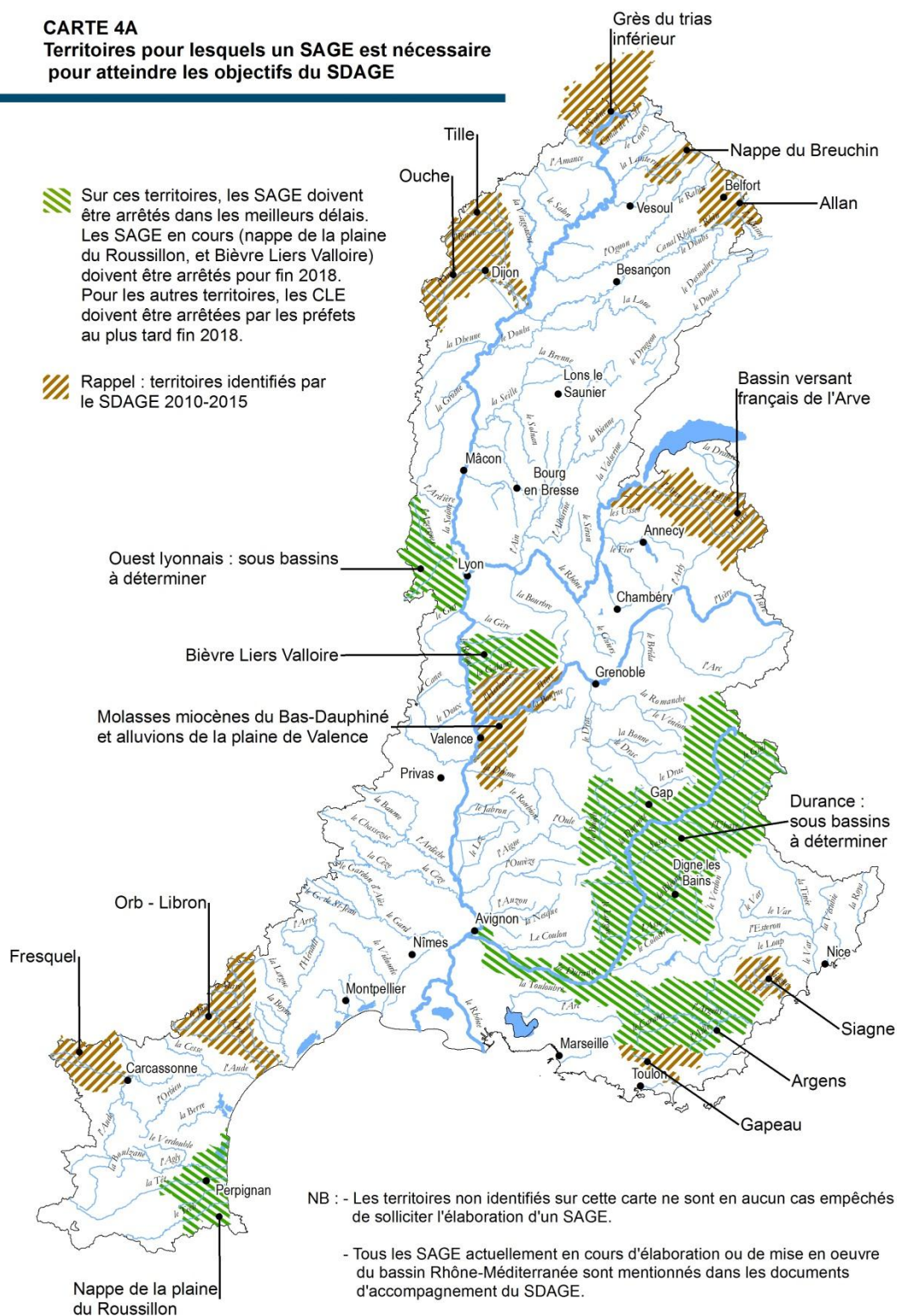
Conformément à l'article L. 212-1 X. du code de l'environnement, les territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE sont déterminés par la carte 4A.

Les thèmes devant être abordés dans ces SAGE sont au minimum ceux pour lesquels les cartes du SDAGE et le programme de mesures identifient des problèmes à traiter et des actions à engager.

**CARTE 4A**  
**Territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire**  
**pour atteindre les objectifs du SDAGE**

 Sur ces territoires, les SAGE doivent être arrêtés dans les meilleurs délais. Les SAGE en cours (nappe de la plaine du Roussillon, et Bièvre Liers Valloire) doivent être arrêtés pour fin 2018. Pour les autres territoires, les CLE doivent être arrêtées par les préfets au plus tard fin 2018.

 Rappel : territoires identifiés par le SDAGE 2010-2015



NB : - Les territoires non identifiés sur cette carte ne sont en aucun cas empêchés de solliciter l'élaboration d'un SAGE.

- Tous les SAGE actuellement en cours d'élaboration ou de mise en oeuvre du bassin Rhône-Méditerranée sont mentionnés dans les documents d'accompagnement du SDAGE.

#### **Disposition 4-05**

##### **Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers**

Les SAGE et contrats de milieux côtiers contribuent à la mise en œuvre des actions du volet littoral du programme de mesures au titre de l'atteinte du bon état des eaux (ex : gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel, réduire la pollution par les eaux pluviales) ou au titre des zones protégées (ex : réduire les pollutions par les substances dangereuses près des zones conchylicoles). Ce faisant, elles contribuent à la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin.

La composition des instances de concertation (commission locale de l'eau, comité de rivière ou de baie...) doit associer les acteurs de l'eau continentale (douce et saumâtre) et ceux du milieu marin. Des démarches de coordination avec les territoires extérieurs au périmètre du SAGE peuvent être créées en tant que de besoin pour la gestion du trait de côte, à aborder à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire.

#### **Disposition 4-06**

##### **Assurer la coordination au niveau supra bassin versant**

Outre le rôle de coordination des maîtres d'ouvrage qui peut être joué à cette échelle par les EPTB quand ils existent, des instances de concertation supra bassin versant associant les différents acteurs concernés (instances de coordination inter-CLE, inter-comités de rivières, comités départementaux de l'eau...) doivent être mises en place dès lors que les problèmes abordés par un SAGE ou un contrat de milieu ont des répercussions importantes en dehors de son périmètre.

Il appartient aux commissions locales de l'eau et comité de rivières concernés de prendre l'initiative de créer et d'animer de telles démarches de coordination, l'État pouvant également intervenir à défaut d'initiative locale. Le comité d'agrément du comité de bassin, ainsi que l'État, doivent recommander la mise en œuvre de dispositifs de ce type notamment lors de la délimitation des périmètres de SAGE et de contrats.

Les instances de concertation interbassin sont particulièrement nécessaires pour la gestion quantitative de la ressource, notamment en milieu méditerranéen. Une approche supra bassin versant doit alors permettre de sécuriser la ressource, prendre en compte les transferts inter-bassins et leurs conséquences positives en termes de satisfaction des usages aval et de soulagement des pressions sur les milieux qui bénéficient du transfert, mais aussi les impacts sur les milieux naturels (voire les usages associés) dans les secteurs qui font l'objet du prélèvement.

Des complémentarités entre démarches de gestion locale par bassin versant et approches supra bassin doivent ainsi être trouvées, en précisant que les démarches de gestion locale par bassin versant restent incontournables et doivent :

- définir et mettre en œuvre la politique de gestion quantitative de la ressource à l'échelle de son bassin versant, dans le respect des dispositions de l'orientation fondamentale n°7 ;
- être associées à l'élaboration des schémas régionaux de gestion de la ressource lorsqu'ils existent, lesquels devront notamment préciser les conditions d'optimisation de la gestion des ouvrages de mobilisation et de transfert de la ressource à vocation régionale.

## **B. STRUCTURER LA MAITRISE D'OUVRAGE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS**

### **Disposition 4-07**

#### **Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants**

La structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle des bassins versants est un élément essentiel de la mise en œuvre du SDAGE, de son programme de mesures et du PGRI. Elle vise, d'une part, à porter l'animation des démarches de planification et de concertation (SAGE, SLGRI, PGRE, contrats de milieux, PAPI) et, d'autre part, à réaliser les études et travaux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Aussi, en s'appuyant sur l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le SDAGE énonce les principes suivants :

- les compétences d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, visées au 12°) du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, relative à la mise en œuvre des alinéas 1°), 2°), 5°) et 8°) du I du même article, doivent être assurées à l'échelle des bassins versants. Les collectivités sont invitées à se structurer en syndicats mixtes à cette fin ;
- les compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations doivent, autant que possible, être assurées de manière conjointe. L'application de ce principe général est particulièrement recommandée pour les secteurs identifiés par la carte 8A (cf. orientation fondamentale n°8) sur lesquels des enjeux forts de restauration des milieux et de prévention des inondations existent et rendent nécessaire une synergie entre ces actions ;
- les compétences actuellement exercées par les structures de gestion de l'eau par bassin versant, notamment pour l'animation des instances de concertation (commissions locales de l'eau, comité de rivière) et la réalisation d'études et de travaux, doivent être prises en compte dans l'évolution des syndicats afin de ne pas ralentir la mise en œuvre du programme de mesures ;
- l'articulation des compétences entre les syndicats de bassins versants et les EPCI à fiscalité propre doit être assurée afin que les travaux nécessaires à la mise en œuvre du SDAGE, du programme de mesures et de la directive inondation soient tous portés par une maîtrise d'ouvrage adaptée, opérationnelle et efficace ;
- l'organisation géographique et la taille des syndicats doivent être adaptées à la nature et l'ampleur des actions à mener afin de disposer des compétences techniques et administratives nécessaires et d'une assise financière suffisante. A cette fin, la réduction du nombre de syndicats mixtes, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes doit être recherchée. A ce titre, la dissolution des syndicats mixtes qui n'exercent plus aucune activité depuis deux ans, pourra être prononcée après simple avis des conseils municipaux, en vertu de l'article L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales.

Les préfets s'assurent de l'application de ces principes dans les schémas départementaux de coopération intercommunale et dans les arrêtés portant création ou modification des syndicats de bassin versant.

#### **Disposition 4-08**

#### **Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB**

Les syndicats mixtes de bassin versant qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent être reconnus EPAGE ou EPTB en application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement. Sans préjudice des éléments mentionnés dans la disposition 4-07 ci-dessus, les principaux critères de reconnaissance des EPTB et EPAGE sont les suivants.

L'EPAGE assure une mission opérationnelle visant à assumer directement, à l'échelle minimale de taille équivalente à celle d'un SAGE ou d'un sous bassin (cf. carte 2-A), les études et travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau et de protection contre les crues. L'exercice complet de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est requis pour être reconnu EPAGE.

L'EPTB exerce une mission d'animation et de coordination sur un bassin hydrographique correspondant à un ou plusieurs sous bassins. Il exprime la solidarité de bassin et veille à assurer la clarté de l'organisation de la gestion de l'eau sur son périmètre. Sur son axe, cours d'eau principal du bassin versant, il peut assurer, le cas échéant, une mission opérationnelle de maîtrise d'ouvrage de travaux. Sur le périmètre des structures qui le composent, il joue un rôle d'appui technique (pouvant aller jusqu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage) et de veille à la cohérence globale des actions de ces structures.

Un ou plusieurs EPAGE peuvent être créés sur le territoire d'un EPTB. Dans ce cas, l'EPTB assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE.

Les EPTB sont susceptibles d'intervenir sur des sous bassins orphelins de maîtrise d'ouvrage compris dans leur périmètre d'intervention.

En application de l'article R. 213-49 du code de l'environnement, le périmètre des EPTB et des EPAGE doit être d'une taille suffisante pour intervenir efficacement eu égard aux actions qu'ils ont à engager pour prévenir les inondations et atteindre le bon état des eaux. Il doit permettre de mobiliser une capacité contributive suffisante des collectivités pour faire face aux enjeux en cause et se doter des compétences humaines techniques et administratives nécessaires. La cohérence hydraulique doit être respectée et les besoins de solidarité territoriale, en particulier amont-aval ou rive droite-rive gauche, pris en compte.

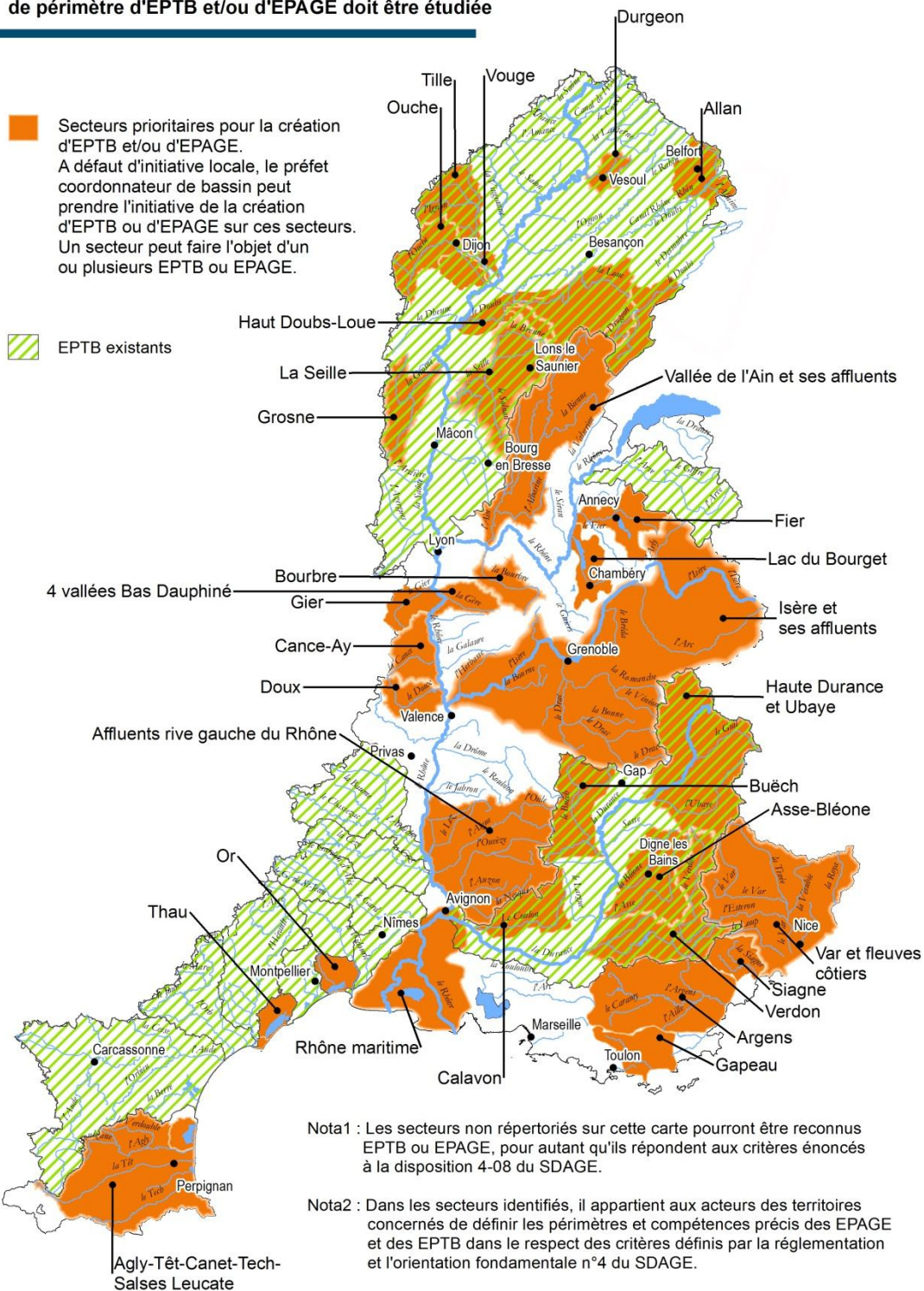
La complémentarité de leur rôle vis à vis des autres collectivités intervenant sur le territoire doit être assurée, selon le principe de subsidiarité.

Le portage de l'animation des instances de concertation des SAGE, SLGRI, PGRE, et contrats de milieux doit être assuré. A défaut d'un portage par une autre collectivité, cette mission est assurée par l'EPAGE ou l'EPTB.

Par ailleurs, la carte 4B du SDAGE identifie les secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'un ou plusieurs EPTB et/ou EPAGE doit être étudiée (déficit de structure de bassin versant, besoin de structuration de la maîtrise d'ouvrage en particulier pour les thématiques d'hydromorphologie ou d'inondation, nécessité d'évolution des structures existantes du fait de la mise en place au niveau des EPCI de la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations). Cette possibilité devra être examinée au niveau du bassin par la mission d'appui technique créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et au niveau local par la ou les commissions départementales de coopération intercommunale compétentes. Si cela s'avère nécessaire à l'issue de cet examen et à défaut d'initiative locale, le préfet coordonnateur de bassin engage, à partir de 2018, la procédure de création des EPTB ou EPAGE sur ces territoires conformément au III. de l'article L. 213-12 du code de l'environnement.



**CARTE 4B**  
**Secteurs prioritaires où la création ou la modification**  
**de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée**



## **C. ASSURER LA COHERENCE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'EAU**

### **Disposition 4-09**

#### **Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique**

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Sont notamment concernés les projets relatifs :

- à l'urbanisme : directives territoriales d'aménagement durable, SCoT, PLU, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement concerté...
- au développement économique : projets d'agglomération, projets d'infrastructures, filières économiques (industrielle, agricole ou touristique par exemple), pôles d'équilibre territoriaux et ruraux...
- à la gestion des inondations : stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) ;
- à la forêt : orientations régionales forestières (ORF) et leurs déclinaisons.

Les décisions publiques (déclarations d'utilité publique, décisions liées à la police de l'eau, délibérations des collectivités...) et les procédures d'évaluation environnementale, quand elles existent, doivent s'assurer du respect du SDAGE.

Pour ce qui concerne les documents d'urbanisme, les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU doivent en particulier :

- intégrer l'objectif de non dégradation et la séquence « éviter - réduire – compenser » tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) ;
- protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8) par l'application de zonages adaptés ;
- s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement (cf. orientations fondamentales n°3 et 5A).

Pour ce faire, ils s'appuient sur les études disponibles réalisées par les acteurs de l'eau, en particulier les éléments de diagnostic et d'action contenus dans les SAGE et contrats de milieux.

Le porter à connaissance opéré par l'État dans le cadre de l'élaboration des PLU et des SCoT doit intégrer les éléments territorialisés du SDAGE : liste des masses d'eau concernées, objectifs d'atteinte du bon état assignés à ces masses d'eau, pressions à traiter par le programme de

mesures en vue de l'atteinte du bon état des eaux (dans la mesure où les documents d'urbanisme sont susceptibles d'influencer ces pressions : prélèvements, rejets d'eaux usées, atteinte à la morphologie par exemple), milieux soumis à risque d'eutrophisation, captages prioritaires, zones de sauvegarde à préserver pour l'alimentation en eau potable, réservoirs biologiques, objectifs de débit et de niveaux piézométriques...

Les services de l'État en charge de l'urbanisme veillent à la bonne prise en compte des éléments mentionnés ci-dessus.

#### **Disposition 4-10**

##### **Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire**

Les maîtres d'ouvrage des projets d'aménagement du territoire visés à la disposition 4-09 sont invités à associer les syndicats de bassin versant (labellisés EPTB, EPAGE ou non) et les instances (commissions locales de l'eau, comités de rivière, lacs, baies, nappes) qui élaborent les SAGE et les contrats de milieux ainsi que les services publics d'eau et d'assainissement.

Pour être efficiente, cette association doit intervenir au plus tôt (idéalement dès la phase d'état des lieux) et ne pas se restreindre au seul « volet environnemental » de la démarche : les enjeux liés à l'eau doivent influencer sur les choix à faire en termes de politique de développement économique (agricole, touristique...), de tracé ou de modalités de conception des infrastructures de transport, de gestion forestière, etc.

Le préfet s'assure de cette association lorsqu'il rend un avis ou prend une décision sur ces projets.

#### **Disposition 4-11**

##### **Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques**

Les financeurs publics sont invités à ne pas aider des projets de développement économique ou sociaux incompatibles avec les objectifs liés à la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides, tels que définis dans le SDAGE, dans les SAGE, dans les plans de gestion de la ressource en eau... à l'exception des projets d'intérêt général majeur arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin en application de l'article L. 212-1 VII du code de l'environnement. Les financeurs publics sont invités à rechercher la bonne cohérence des projets qu'ils financent avec le principe de non dégradation des milieux aquatiques (cf. orientation fondamentale n°2) et avec la politique de gestion locale et concertée du bassin considéré.

Le SDAGE préconise que les aides publiques permettent de mobiliser des financements conséquents pour favoriser les activités économiques dont le développement a des effets positifs sur l'eau et les milieux aquatiques : technologies propres et économes, pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, tourisme durable...

#### **Disposition 4-12**

##### **Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles**

L'organisation des usages en mer (plaisance, plongée, pêche professionnelle et autres activités marines) est une des conditions pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux. Elle consiste à organiser la répartition spatiale et temporelle des activités en mer dans une logique de gestion intégrée des zones côtières, en tenant compte de la fragilité ou du caractère remarquable de certains secteurs maritimes (exemple : limitation du mouillage dans les herbiers de posidonie) et de l'exercice des usages maritimes (exemple : éloignement des rejets polluants des eaux conchylicoles, interdiction de la navigation dans les zones de baignade...).

Les SCoT littoraux sont habilités par le code de l'urbanisme (article R. 122-3) à orienter l'organisation des usages en mer, en réalisant un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Les SCoT littoraux mettent en œuvre cette faculté offerte par les textes pour limiter les pressions liées aux usages qui s'exercent sur les masses d'eau concernées et identifiées comme tel dans le programme de mesures.

En l'absence de SCoT, ce type de dispositif peut être mis en place par l'État en associant les usagers et collectivités concernés, le cas échéant en s'appuyant sur les instances de concertation d'un SAGE ou d'un contrat de baie lorsqu'elles existent.

Les parcs naturels marins ont également vocation à participer à l'organisation des usages en mer (article L. 334-5 du code de l'environnement).

<b>LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE</b>		
<b>RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU</b>		
<b>A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau</b>	<b>B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants</b>	<b>C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau</b>
4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieu	4-07 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieu	4-08 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain		4-11 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
4-04 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux		4-12 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles
4-05 Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers		
4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		

---

## **ORIENTATION FONDAMENTALE N° 5**

---

**LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA  
PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES  
DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE**



---

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°5A

---

POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES  
POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°5A

POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

### INTRODUCTION

Malgré les progrès importants constatés dans le domaine de l'assainissement ces dernières années, les dispositifs en place ne permettent pas systématiquement l'atteinte et le maintien du bon état des eaux.

La mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée en augmentant le taux d'épuration de l'eau de 67% à 93% en vingt ans. 90% des points de surveillance du bassin présentent désormais une absence de pollution organique contre 70% en 1991. L'enjeu est de pérenniser les acquis au travers de la gestion durable des services publics d'assainissement (cf. orientation fondamentale n°3) et de poursuivre les efforts d'assainissement sur certains milieux.

Deux atouts majeurs existent en la matière. D'une part, les domaines de l'assainissement domestique et de la lutte contre les pollutions des activités économiques sont très cadrés au plan réglementaire, l'enjeu principal en la matière étant de poursuivre la mise en conformité des stations d'épuration avec la directive ERU et d'accentuer la surveillance des systèmes conformes afin d'anticiper de nouvelles non conformités. D'autre part, le développement de l'intercommunalité et la prise en charge de plus en plus fréquente de la compétence « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, permettent aux collectivités de mutualiser les moyens pour mobiliser les compétences techniques et les moyens financiers nécessaires (cf. orientation fondamentale n°3). La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 fixe un cap clair de réorganisation de cette compétence ainsi que de celle de l'alimentation en eau potable en les transférant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des communes à ces établissements publics de coopération intercommunale.

Dès lors, le SDAGE vise à préciser les conditions dans lesquelles il faut renforcer les mesures prévues par la réglementation (directive ERU, législation sur les installations classées, directive baignade...) lorsque la situation locale le justifie. De ce point de vue, deux enjeux majeurs sont à relever.

Sur les milieux particulièrement sensibles identifiés dans la disposition 5A-02, comme les milieux fermés de type lagune, il est souvent nécessaire d'aller au-delà des actions classiques pour atteindre le bon état des eaux. Les eaux de baignade et eaux conchylicoles, qui ont des exigences de qualité qui leur sont propres, doivent également faire l'objet de dispositifs particuliers (cf. orientation fondamentale n°5E).

En ruisselant sur les surfaces imperméabilisées des agglomérations, les eaux de pluie se chargent en polluants, en particulier en micropolluants (HAP, métaux lourds) et en matières en suspension sources de pollution microbiologique, voire parasitaire. Cette pollution par les eaux pluviales pose problème pour l'atteinte du bon état des eaux et pour l'exercice d'usages sensibles (production d'eau potable, baignade, conchyliculture...). En outre, l'arrivée massive d'eaux pluviales dans la station d'épuration, via les réseaux unitaires des agglomérations, peut être à l'origine des flux élevés de micropolluants décelés lors des campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE). Ces micropolluants se retrouvent dans les rejets, mais aussi dans les boues des stations d'épuration urbaines (cf. orientation fondamentale n°5C).



La priorité est aujourd'hui de favoriser la rétention à la source et l'infiltration pour limiter préventivement les ruissellements des eaux de pluie qui se chargent en polluants. Ce type d'actions est à bénéfices multiples : limitation des pollutions, mais aussi du risque d'inondation lié au ruissellement, intégration dans des projets d'urbanisme visant le retour de la nature en ville et la lutte contre la chaleur urbaine... En outre, ces actions constituent des mesures d'adaptation au changement climatique qui devrait conduire à des étés plus chauds et secs et à des régimes de précipitations plus violents.

Ces efforts sont d'autant plus nécessaires que le bassin Rhône-Méditerranée est caractérisé par :

- une croissance démographique qui entraîne l'augmentation de la pollution rejetée et tend à rendre plus rapidement obsolètes les équipements de dépollution ;
- un développement du tourisme qui amplifie les variations saisonnières de population (montagne et littoral) ;
- un développement de l'urbanisation et des infrastructures qui accroît les phénomènes de pollutions liées au ruissellement par temps de pluie ;
- la nécessité de protéger la mer Méditerranée des apports telluriques qui doivent être réduits au titre du programme de mesures et du plan d'action pour le milieu marin ;
- la nécessité de s'adapter aux effets du changement climatique.

Par ailleurs, les pollutions accidentelles pouvant en un seul événement anéantir les efforts réalisés sur la réduction des pollutions chroniques, le SDAGE vise à prévenir leur survenue pour les principales activités accidentogènes (transport routier et ferroviaire, stations d'épuration urbaines, industrie chimique, métallurgie/travail des métaux) et les bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (ressource en eau potable, zones de baignade, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères (cf. disposition 5E-06).

## LES DISPOSITIONS

### **Disposition 5A-01**

#### **Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux**

L'atteinte du bon état des eaux rend nécessaire la non aggravation ou la résorption des différentes pressions polluantes qui sont à l'origine de la dégradation de l'état des eaux (pollutions domestiques et des activités économiques).

La recherche de l'adéquation entre le développement des agglomérations et les infrastructures de dépollution doit être intégrée à tout projet d'aménagement (cf. orientation fondamentale n°4). Aussi, les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles (directive eaux résiduaires urbaines « ERU », directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles) et de l'objectif de non dégradation des masses d'eau, en veillant en particulier à la maîtrise de l'impact cumulé de leurs rejets dans les masses d'eau.

Conformément aux dispositions 5A-02 à 5A-03 ci-dessous, les actions de réduction des pollutions doivent être renforcées pour les milieux particulièrement sensibles en allant si nécessaire au-delà des objectifs réglementaires sectoriels (liés à la directive ERU ou à la législation sur les installations classées par exemple) pour atteindre les objectifs assignés aux masses d'eau par le SDAGE en tenant compte du cumul des impacts des pressions qui s'exercent à l'échelle du bassin versant.

L'utilisation des produits d'usages courants (lessives, cosmétiques, produits de bricolage et de jardinage...) ayant un impact moindre sur la qualité de l'eau et l'entretien des systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux) contribuent à l'atteinte durable du bon état des eaux par la réduction des pollutions à la source. Les maîtres d'ouvrages et les exploitants des systèmes assainissement sont invités à sensibiliser les différents usagers (domestiques et économiques) à utiliser de tels produits.

### **Disposition 5A-02**

#### **Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de « flux admissible »**

Les milieux particulièrement sensibles aux pollutions sont les milieux fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation identifiés par la carte 5B-A (cf. orientation fondamentale n°5B), les cours d'eau à débit faible et subissant une forte pression à l'étiage du fait de la charge polluante et des prélèvements (cas des Alpes en hiver et de l'arc méditerranéen en été, de certains cours d'eau sous l'influence d'agglomérations, de têtes de bassin), les milieux à plus ou moins forte inertie et qui sont susceptibles de stocker les pollutions tels que les plans d'eau ou les lagunes, les zones karstiques ainsi que les zones à enjeu sanitaire (captages d'eau potable, baignades, zones conchylicoles).

A l'échelle du bassin versant des masses d'eau concernées et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre de la CLE ou du comité de rivière, les SAGE et, à défaut, les contrats de milieu, mettent en œuvre la stratégie de lutte contre les pollutions suivante :

- identifier et quantifier les différents flux de pollution en vue de la définition des flux admissibles par le milieu concerné en prenant en compte la diversité des sources de pollutions. Le flux maximal admissible par un cours d'eau, une lagune ou un plan d'eau est la charge polluante maximale provenant de son bassin versant ne remettant pas en cause le respect de son objectif de qualité. Il correspond ainsi au cumul maximal, pour une substance, de rejets polluants ponctuels et diffus dans son bassin versant permettant de respecter les objectifs de qualité (état écologique, état chimique, objectif spécifique aux usages eau potable, conchyliculture, baignade...) du milieu. Pour les cours d'eau, ce flux maximal est estimé à l'étiage (QMNA5). L'autoépuration assurée par les milieux aquatiques concernés est, si possible, prise en compte ;

- atteindre a minima les valeurs limites du bon état des eaux et viser les valeurs guides du SDAGE concernant la concentration des pollutions rejetées dans le cadre d'une approche bassin versant (cf. disposition 5B-03) ;
- définir à l'échelle du bassin versant les flux admissibles par secteur homogène. Ces flux admissibles respectent les valeurs limites en période d'étiage et répondent aux exigences de la réglementation sur les baignades et les eaux conchylicoles ;
- mettre en œuvre des actions d'assainissement pour réduire les pollutions correspondantes, en allant si nécessaire au-delà des exigences de la directive ERU : traitement tertiaire, dispersion des rejets (éviter la concentration des rejets notamment lorsque le débit du cours d'eau est très faible), zones tampons en sortie de station d'épuration ;
- mettre en œuvre les dispositions pertinentes de l'orientation fondamentales n°5C relative à la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- mettre en œuvre des actions complémentaires sur l'hydrologie, la morphologie des milieux et les zones humides afin d'améliorer les capacités autoépuratoires du milieu.

L'évaluation environnementale des SCoT précise les conditions dans lesquelles le SCoT est compatible avec l'objectif de flux admissibles lorsque ceux-ci sont définis, en veillant à la bonne mise en œuvre des préconisations du SDAGE évoquées ci-dessus.

A l'échelle du système d'assainissement, le diagnostic du système d'assainissement prévu par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif intègre cette notion de flux admissible. Le programme d'actions établi dans le prolongement de ce diagnostic définit un programme d'équipement adapté aux capacités épuratoires des milieux récepteurs, aux variations de charge saisonnières, à la croissance démographique et au développement économique attendus, en prenant en compte les pollutions des activités économiques raccordées ainsi que les capacités financières des collectivités et des financeurs.

Le diagnostic du système d'assainissement et le programme d'actions qui en découle, prévus par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, sont désignés par la suite sous le terme « schéma directeur d'assainissement ».

Les études d'impact ou documents d'incidences portant sur les installations de dépollution (pollution urbaine et industrielle) soumises à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ou des installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 du code de l'environnement évaluent la compatibilité du projet avec le respect des flux admissibles. En cas de dépassement du flux admissible, les services de l'État s'assurent de la bonne application par le pétitionnaire de la séquence éviter-réduire-compenser, en s'appuyant sur le guide national relatif aux « modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE » (MEDDE, novembre 2012). Le cas échéant, les mesures compensatoires nécessaires sont intégrées dans les arrêtés d'autorisation.

### **Disposition 5A-03**

#### **Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine**

L'objectif est de réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement.

Le SDAGE souligne que pour réduire ces déversements d'eaux usées non traitées, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'assainissement intègrent a minima la gestion des études sur les eaux pluviales à l'échelle des sous bassins pertinents.

Les collectivités qui font l'objet de mesures de réduction de la pollution par les eaux pluviales prévues dans le cadre du programme de mesures élaborent un plan d'actions d'ici à fin 2018 afin d'atteindre ces objectifs pour 2021. Ce plan nécessite en premier lieu d'intégrer un volet « eaux

pluviales » dans le schéma directeur d'assainissement, tel que défini dans la disposition 5A-02, afin d'évaluer l'importance et l'origine des flux de polluants (organique, substances dangereuses ou microbienne) apportés par les eaux de pluie et leur impact sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement et les milieux récepteurs (impact environnemental et le cas échéant sanitaire, notamment pour assurer la qualité des eaux de baignade). Le schéma directeur définit les actions nécessaires à la maîtrise de ces pollutions. Les collectivités prévoient en particulier les actions (techniques alternatives, bassins d'orages, étanchéification des réseaux...) visant à ne pas excéder 20 jours calendaires de déversement par an sur les déversoirs d'orage ou à déverser moins de 5% du volume d'eaux usées ou du flux de pollution généré par l'agglomération. Cette valeur est abaissée en tant que de besoin par les services de l'État lors d'impact avéré ou suspecté sur des milieux particulièrement sensibles aux pollutions rappelés par la disposition 5A-02.

Par ailleurs, le SDAGE recommande que les rejets des réseaux séparatifs en eau pluviale et des déversoirs d'orage donnent lieu à un traitement avant rejet au milieu en cas d'enjeu sanitaire (impact sur les captages d'eau potable, les zones de baignade ou les eaux conchylicoles par exemple). L'opportunité de mettre en œuvre un tel dispositif est évaluée dans le cadre du plan d'actions évoqué au paragraphe ci-dessus pour les collectivités concernées.

#### **Disposition 5A-04**

##### **Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées**

Environ 22 000 ha de sols ont été artificialisés sur le bassin entre 2000 et 2006. Plus de 80% de ces sols nouvellement artificialisés proviennent de terres agricoles, environ 18% de forêts et milieux semi-naturels et 0,5% de milieux aquatiques.

L'imperméabilisation augmente le ruissellement des eaux de pluie au détriment de leur infiltration dans le sol. Les conséquences sur les milieux aquatiques et les activités humaines peuvent alors être importantes : augmentation des volumes d'eaux pluviales ruisselés et de leur charge en polluant, accélération des écoulements en surface, moindre alimentation des nappes souterraines, perturbations des réseaux d'assainissement, augmentation des catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue etc.).

Aussi, le SDAGE fixe trois objectifs généraux :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols.

Cet objectif doit devenir une priorité, notamment pour les documents d'urbanisme lors des réflexions en amont de l'ouverture de zones à l'urbanisation. La limitation de l'imperméabilisation des sols peut prendre essentiellement deux formes : soit une réduction de l'artificialisation, c'est-à-dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées, soit l'utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation.

- Réduire l'impact des nouveaux aménagements.

Tout projet doit viser a minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant à la rétention des pollutions.

Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion...), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale à une valeur de référence à définir en fonction des conditions locales.

- Désimperméabiliser l'existant.

Le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLU) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.

La désimperméabilisation visée par le document d'urbanisme a vocation à être mise en œuvre par tout maître d'ouvrage public ou privé qui dispose de surfaces imperméabilisées (voiries, parking, zones d'activités, etc.). Par exemple, dans le cas de projets nouveaux situés sur du foncier déjà imperméabilisé, un objectif plus ambitieux que celui d'une simple transparence hydraulique peut être visé en proposant une meilleure infiltration ou rétention des eaux pluviales par rapport à la situation précédente.

Des règles visant ces trois objectifs et adaptées aux conditions techniques locales (notamment capacité d'infiltration des sols, densité des zones urbaines) sont définies en ce sens par les documents d'urbanisme, les SAGE et les doctrines d'application de la police de l'eau. Pour ce faire, les structures pourront s'appuyer sur les lignes directrices concernant les meilleures pratiques pour limiter, atténuer ou compenser l'imperméabilisation des sols publiées par la Commission européenne en 2012<sup>1</sup>.

#### **Disposition 5A-05**

##### **Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique**

L'assainissement non collectif ou l'assainissement d'un faible nombre de logements par une unique filière autonome (assainissement collectif de proximité : filières rustiques de faible dimensionnement) est reconnu comme une filière d'assainissement à part entière. Il doit être préféré à l'assainissement collectif dans les zones de petits rejets dispersés dès lors que les conditions (coût, géologie, absence de zones sensibles...) lui sont favorables. Les schémas directeurs d'assainissement, tels que définis dans la disposition 5A-02, analysent les conditions du recours à l'assainissement non collectif, en particulier au travers d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, afin de préparer la définition des zones d'assainissement non collectif par les collectivités conformément à l'article L. 2224-10 du même code. En milieu rural, ces schémas directeurs d'assainissement privilégient les techniques d'assainissement nécessitant peu d'entretien (exemple : filtres plantés de roseaux) au vu de l'efficacité attendue pour l'épuration et la gestion (très faible production de boues d'épuration), de leur intérêt au plan économique (moindres coûts d'investissements et de fonctionnement) et de leur bonne intégration paysagère.

Le SDAGE encourage les collectivités en charge des services publics d'assainissement non collectif en application du III. de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales à exercer cette compétence à l'échelle intercommunale afin de mutualiser les compétences techniques et financières nécessaires à la bonne réalisation de ces missions.

Les SAGE définissent à l'échelle locale les zones à enjeu sanitaire ou environnemental prévues à l'article 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Pour cela ils peuvent s'appuyer sur le programme de mesures qui identifie les masses d'eau concernées par des mesures en lien avec les dispositifs d'assainissement non collectif. Ils prendront également en compte des considérations d'ordre sanitaire : risque de contact avec les effluents au niveau du rejet, secteurs de baignade, captages d'eau potable, zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour la production d'eau potable, activités conchylicoles.

---

<sup>1</sup> SWD(2012) 101 final/2 du 15 mai 2012

### **Disposition 5A-06**

#### **Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE**

Les collectivités responsables de l'assainissement élaborent un schéma directeur d'assainissement, tel que défini dans la disposition 5A-02, en prenant en compte les dispositions 5A-01 à 5A-05 ci-dessus.

Les collectivités sont invitées à réviser et mettre à jour leur schéma directeur à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des SCoT dès lors que celles-ci ont une incidence sur le système d'assainissement

Les zonages prévus par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (zones d'assainissement collectif, zones relevant de l'assainissement non collectif, zones de maîtrise de l'imperméabilisation des sols, zones de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement) sont élaborés ou mis à jour afin d'intégrer les dispositions des schémas directeurs. Les zonages de maîtrise de l'imperméabilisation des sols prévoient notamment des seuils d'imperméabilisation ou des valeurs limites de ruissellement admissibles.

### **Disposition 5A-07**

#### **Réduire les pollutions en milieu marin**

Des actions de réduction des pollutions sont prévues par le programme de mesures et par le plan d'action pour la mer Méditerranée. La disposition 5C-07 prévoit par ailleurs d'établir un bilan des flux telluriques vers le milieu marin et de préciser la contamination de la Méditerranée par les substances dangereuses (cf. orientation fondamentale n°5C). En complément, il importe de réduire les pollutions en zones portuaires et d'améliorer la gestion des macro-déchets (déchets issus de l'activité humaine, flottants en surface ou immergés, transportés par les courants marins ou par les fleuves jusqu'au littoral et se déposant sur les plages).

Pour ce qui concerne les ports (de commerce et de plaisance), les aires de carénage doivent être gérées de manière à récupérer et stocker les effluents afin de supprimer les rejets directs à la mer. Les services de collecte et d'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques en quantité dispersée, produits dans les ports et dans les cales sèches doivent être renforcés. Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison prévus par le code des ports maritimes doivent être actualisés et intégrer la mise en place de services appropriés pour la collecte et l'élimination des déchets.

Pour ce qui concerne les macro-déchets, les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux doivent intégrer un volet spécifique aux déchets marins afin de prévenir l'arrivée de ces déchets en mer et sur le littoral et de prévoir les modalités de ramassage et d'élimination (au niveau des tributaires, agglomérations, plages...).

## LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE

### POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux

5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »

5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine

5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique

5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE

5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin





---

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°5B

---

### LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

# ORIENTATION FONDAMENTALE N°5B

## LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

### INTRODUCTION

L'objectif du SDAGE est de réduire et de prévenir les dommages causés par les phénomènes d'eutrophisation liés aux activités humaines sur les usages et sur les milieux aquatiques.

Les causes de l'eutrophisation sont multiples et peuvent donner lieu à des situations d'interaction complexes entre les différents facteurs (phosphore, azote, température, fonctionnement morphologique des milieux, débit...). Toutefois, les principaux facteurs de maîtrise sont connus (cf. note technique SDAGE n°3 : "les rivières eutrophisées prioritaires du SDAGE : stratégies d'actions") :

- réduire les apports du bassin versant en phosphore (pour les cours d'eau, lacs et lagunes) et en azote (impactant notamment pour les lagunes). A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, les rejets industriels d'azote et de phosphore sont globalement peu importants, même s'ils peuvent être localement significatifs. L'azote provient principalement de rejets agricoles (élevages et cultures) et dans une moindre mesure des rejets domestiques. Les rejets de phosphore proviennent à part équivalente des sources agricoles et domestiques, la situation étant variable d'un bassin versant à l'autre. Le principal facteur qui pilote le développement végétal est le phosphore en milieu continental et l'azote en milieux lagunaire et marin. Néanmoins, des interactions s'opèrent entre ces deux paramètres nécessitant d'agir de manière combinée sur ces deux paramètres, quel que soit le milieu ;
- adapter les points de rejet de phosphore et d'azote d'origine urbaine ou industrielle ;
- améliorer la qualité physique du milieu (gérer la ripisylve, lutter contre l'érosion des sols, contre la diminution des zones humides périphériques des plans d'eau et lagunes, etc.) ;
- améliorer les conditions hydrologiques (débit des cours d'eau, circulation d'eau dans les lagunes...) : dans certains cas, principalement en tête de bassin, la multiplication des ouvrages transversaux (seuils, barrages...) a modifié significativement la dynamique des écoulements, créant des conditions favorables au développement des végétaux aquatiques (stabilité du lit, augmentation de la température...).

Sur certains milieux (ex : lagunes), la restauration peut être retardée par les stocks sédimentaires.

Il est aujourd'hui montré que l'eutrophisation peut être jugulée en agissant de façon coordonnée sur ces différents facteurs de contrôle à l'échelle des bassins versants.

Le changement climatique renforce la nécessité de prévenir les risques d'eutrophisation et de restaurer les secteurs dégradés. Augmentation de la température de l'air (et donc de l'eau), diminution des débits des cours d'eau en été, augmentation de l'éclairement sont des facteurs qui concourent au développement de l'eutrophisation.

La mise en œuvre de mesures réglementaires sur les rejets urbains et agricoles (directive « eaux résiduaires urbaines » avec le classement en zones sensibles et directive « nitrates » avec le classement en zones vulnérables) a permis d'améliorer la situation.

L'eutrophisation persiste aujourd'hui dans certaines masses d'eau avec des problèmes parfois aigus sur certains milieux (plans d'eau et lagunes littorales, karst notamment dès lors que la pression anthropique est significative). L'asphyxie du milieu provoquée par les développements algaux peut conduire à des pertes de biodiversité et à des mortalités piscicoles. L'eutrophisation constitue également une gêne pour la production d'eau potable et peut menacer l'exercice d'usages au poids économique important : baignade et tourisme associé, conchyliculture par exemple.

Le SDAGE identifie (cf. carte 5B-A) les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Il ne s'agit pas seulement de milieux sur lesquels le phénomène d'eutrophisation est avéré mais aussi de milieux qui présentent un risque d'eutrophisation car soumis à des pressions de diverses natures : morphologie (ex : pente du cours d'eau, présence d'obstacles transversaux, densité de la ripisylve, etc.), qualité de l'eau (pollutions par les nutriments), hydrologie (prélèvements). Ces milieux doivent faire l'objet d'une vigilance particulière pour assurer la non dégradation de la situation vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation (par exemple en cas de croissance démographique à l'échelle du bassin versant, ou bien en cas de projet important susceptible d'affecter la qualité des eaux). Par ailleurs, les actions de restauration menées sur ces milieux doivent être suffisantes pour se prémunir à long terme de tout risque d'eutrophisation. Ainsi, les leviers d'action à mobiliser au titre de la lutte contre l'eutrophisation renvoient à plusieurs orientations fondamentales auxquelles il convient également de se référer :

- orientation fondamentale n°0 « s'adapter aux effets du changement climatique » ;
- orientation fondamentale n°5A « poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions domestiques et industrielles » ;
- orientation fondamentale n°6 « préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » ;
- orientation fondamentale n°7 « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».

## LES DISPOSITIONS

### **Disposition 5B-01**

#### **Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation**

Sur les milieux identifiés comme fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation par la carte 5B-A, et compte tenu de l'impact du changement climatique sur les risques d'eutrophisation, l'objectif est d'assurer la non dégradation de l'état des eaux conformément à l'orientation fondamentale n°2. Dans ce cadre, il importe notamment :

- que les SCoT et PLU soient adaptés en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux ;
- que les services de l'État veillent à la compatibilité des autorisations accordées au titre des polices de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement avec l'objectif de préservation de ces milieux fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Sont particulièrement concernés les projets susceptibles d'aggraver l'eutrophisation des milieux du fait de rejets polluants, d'atteinte à l'hydrologie ou à la morphologie des milieux (ex : perturbation de la circulation de l'eau, atteinte aux zones humides ou à la ripisylve, augmentation des prélèvements en période d'étiage...). En complément des mesures visant à limiter les apports polluants, des mesures d'accompagnement sur l'hydrologie et la morphologie pourront être envisagées pour réduire et compenser les impacts des projets sur l'eutrophisation des milieux (restauration d'écoulements dynamiques et diversifiés à l'aval du rejet, restauration de ripisylves...);
- que les préfets intègrent les enjeux des milieux fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation dans leur stratégie départementale d'instruction des dossiers soumis à déclaration au titre de la procédure « loi sur l'eau ».

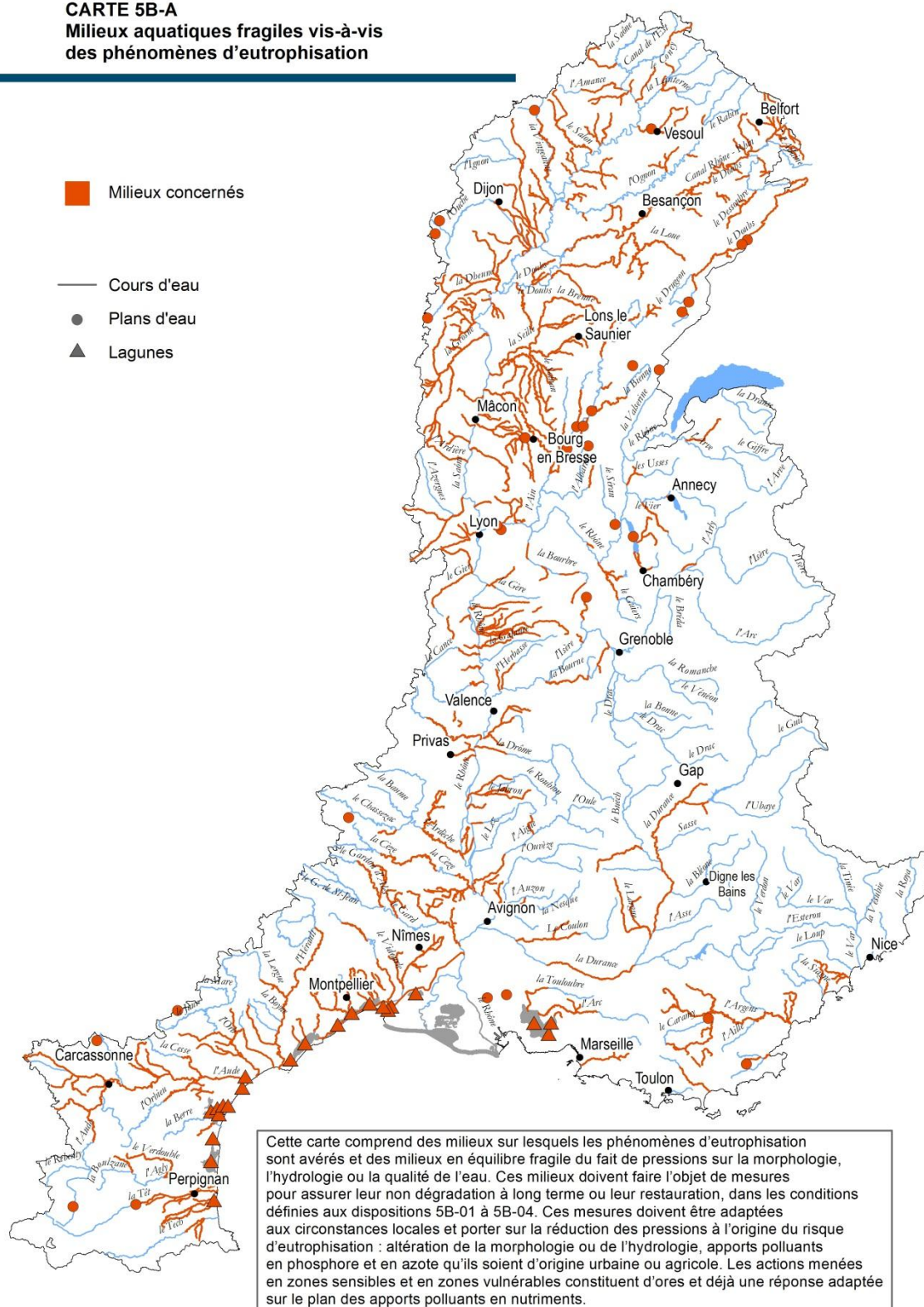
### **Disposition 5B-02**

#### **Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant**

Lorsque le programme de mesures prévoit des actions de réduction des pollutions par les nutriments ou de restauration morphologique sur les milieux identifiés comme fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation par la carte 5B-A, les porteurs des SAGE et contrats de milieux, les services de l'État et de ses établissements publics examinent si les actions prévues sont suffisantes pour prévenir ou régler les risques d'eutrophisation et prévoient si nécessaire en concertation avec les acteurs concernés des actions complémentaires selon les principes évoqués ci-dessous. Ces mesures doivent être définies en tenant compte de l'ensemble des pressions (apports polluants, altération de la capacité d'autoépuration des milieux) du bassin versant et de leurs impacts. Ainsi, la mise en œuvre des actions prévues doit être organisée, notamment dans le cadre des SAGE et des contrats de milieux, de façon à :

- atteindre au minimum les objectifs de bon état des eaux sur les paramètres phosphore et azote et viser les valeurs guides en phosphates prévues par la disposition 5B-03 ;
- prévoir une combinaison des actions pertinentes à mettre en œuvre en termes de lutte contre les pollutions, de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie (cf. disposition 5B-04 ci-dessous) ;
- mettre en œuvre des modalités d'animation et d'information des acteurs concernés, ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation des effets des actions sur le milieu.

**CARTE 5B-A**  
**Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis**  
**des phénomènes d'eutrophisation**



### **Disposition 5B-03**

#### **Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation**

La réglementation dispose qu'un cours d'eau est en bon état dès lors que la concentration dans le milieu est comprise entre 0,1 et 0,5 mg/l pour le phosphate et entre 0,1 et 0,5 mg/l pour l'ammonium.

Dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation identifiés sur la carte 5B-A, le SDAGE recommande de viser les valeurs guides de concentration dans le milieu de :

- 0,1 mg/l de phosphate (correspondant à la limite haute du bon état) pour les cours d'eau affluents des plans d'eau ou des lagunes ;
- 0,2 mg/l de phosphate pour les autres cours d'eau.

Ces valeurs doivent servir de guide pour la mise en œuvre des dispositions 5B-01 et 5B-02.

Dans les milieux aquatiques identifiés sur la carte 5B-A, les structures porteuses de SAGE et de contrats de milieu sont invitées à définir, en concertation avec les acteurs concernés, une stratégie visant à :

- atteindre les valeurs guides de concentration dans le milieu évoquées ci-dessus ;
- progresser dans la quantification des flux de nutriments apportés aux milieux concernés, le devenir de ces polluants (consommation, dilution, stock, export), et la définition des flux admissibles (tels que définis dans la disposition 5A-02), en périodes d'étiage ou d'apports soutenus (lessivage des sols, apports des eaux pluviales) pour le milieu concerné. La réalisation de ce travail complexe ne doit toutefois pas bloquer la mise en œuvre des actions de réduction des pollutions connues ;
- identifier et quantifier les origines des apports polluants en prenant en compte la diversité des sources de pollutions, y compris le stock sédimentaire le cas échéant ;
- identifier et engager les actions pertinentes de réduction des pollutions correspondantes : traitement tertiaire, lutte contre les pollutions diffuses (réduction des rejets provenant de la fertilisation des cultures par adaptation des techniques ou des systèmes de production, traitement des effluents des élevages permettant d'abattre la quantité d'azote ou de phosphore épandue ou de faciliter leur exportation, traitement des effluents des serres, réduction du ruissellement et de l'érosion par une couverture hivernale des sols, développement de zones tampons telles que bandes enherbées, talus ou haies, gestion des fossés de manière à limiter les transferts...), déplacement du point de rejet ou dispersion des rejets (éviter la concentration des rejets), réduction à la source. Dans ce cadre, les conseils régionaux sont invités à tenir compte des milieux fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation identifiés par la carte 5B-A pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et des aides aux investissements dans les exploitations agricoles ;
- identifier les milieux aquatiques nécessitant des actions de restauration au plan de la morphologie ou de l'hydrologie pour prévenir les phénomènes d'eutrophisation.

### **Disposition 5B-04**

#### **Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie**

Les milieux à restaurer au plan de la morphologie ou de l'hydrologie identifiés dans les stratégies définies par les structures porteuses de SAGE et de contrat en application de la disposition 5B-03 doivent faire l'objet d'actions combinées de restauration pouvant comprendre des opérations de restauration et de gestion physique des milieux établis à l'échelle du bassin versant et adaptées aux enjeux environnementaux et au contexte propre à chaque territoire. Ces opérations de restauration doivent être menées conformément aux éléments précisés dans les orientations

fondamentales du SDAGE n°6 « préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » et n°7 « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ». Elles peuvent notamment consister en :

- des actions de lutte contre l'érosion dans les espaces cultivés ;
- des opérations de renaturation consistant à redévelopper la dynamique fluviale ou à améliorer la circulation de l'eau en milieu lagunaire ;
- la préservation des zones humides périphériques des lagunes et plans d'eau ;
- la restauration de la ripisylve sur des linéaires significatifs de cours d'eau ;
- si nécessaire, et à un coût économiquement acceptable, la gestion du stock de phosphore contenu dans les sédiments par fixation ou, exceptionnellement, par curage maîtrisé ; le cas échéant, la réduction des prélèvements qui affectent le débit du cours d'eau en période d'étiage.

Ces actions peuvent être conduites dans le cadre de SAGE et contrats de milieu et dans celui de mesures compensatoires à des rejets en nutriments en référence au principe « éviter–réduire–compenser » développé dans l'orientation fondamentale n°2.

<b>LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE</b>	
<b>LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
5B-01	Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
5B-02	Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant
5B-03	Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation
5B-04	Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie





---

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°5C

---

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS  
PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

# ORIENTATION FONDAMENTALE N°5C

## LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

### INTRODUCTION

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan : impacts des substances dangereuses sur l'eau potable et les produits de la pêche et de la conchyliculture, voire sur les acteurs de loisirs nautiques, appauvrissement et altération de la vie biologique, altération de certaines fonctions humaines vitales. Les actions relatives aux usages des pesticides sont traitées dans l'orientation fondamentale n°5D.

Suite aux progrès importants acquis entre 2010 et 2015 en termes de connaissance dans l'identification et la quantification des émissions industrielles et issues des stations de traitement des eaux usées urbaines (STEU), notamment via les campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau<sup>1</sup> (RSDE), il reste nécessaire de développer la réduction des émissions de ces substances afin d'atteindre a minima les objectifs européens et nationaux de réduction et de suppression (suppression des substances dangereuses prioritaires à l'horizon 2021) via 5 leviers :

- action systématique (suppression, réduction, voire substitution par une substance moins nuisible) sur les principales sources identifiées comme étant à l'origine de la pollution par les substances ;
- promotion des technologies propres et sobres ;
- action sur les agglomérations en mettant en avant les opérations de réduction à la source des émissions de substances dangereuses dispersées ;
- action sur les pollutions historiques par les substances peu dégradables qui perdurent dans les milieux, malgré l'arrêt de leur utilisation pour certaines ;
- poursuite de l'amélioration des connaissances, par la mise en place d'une veille scientifique notamment sur les substances émergentes.

L'étendue de la contamination est variable selon les substances et les milieux :

- pour les milieux superficiels on constate, d'une part, une pollution diffuse dans les sédiments ou le biote par les substances persistantes ou bioaccumulables et toxiques, comme les ubiquistes hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou les polychlorobiphényles (PCB) et, d'autre part, une pollution ponctuelle en lien avec des « foyers » limités. Par ailleurs, certaines dégradations de l'état sont liées à des sources non identifiées qu'il conviendra de préciser ou proviennent de retombées atmosphériques difficilement maîtrisables. En outre, le Rhône, qui amène à la Méditerranée une part notable des apports terrestres, et certains de ses principaux affluents représentent un enjeu particulier dans la mesure où les territoires qui les longent comportent de nombreux pôles d'activité économique (établissements industriels classiques et nucléaires) et agglomérations ;

<sup>1</sup> Une action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées a été lancée dans chaque région en 2002, dans le cadre de l'opération nationale découlant de la circulaire du 4 février 2002 du ministère chargé de l'environnement. Suite à l'analyse des données récoltées lors de cette opération, une deuxième phase de l'action, encadrée par la circulaire du 5 janvier 2009, a été initiée pour les ICPE soumises à autorisation. Elle a été étendue aux stations d'épurations urbaines de plus de 10 000 EH par circulaire du 29 septembre 2010.

- pour les eaux souterraines, une pollution plus dispersée est observée en aval de bassins industriels et en périphérie des zones urbaines sans que le lien avec des sources identifiées soit clairement établi à l'heure actuelle.

Des enjeux sanitaires sont aujourd'hui spécifiquement identifiés, avec notamment le cas de certaines populations de poissons contaminés par les PCB et le mercure. D'autres sont certainement méconnus en raison d'une difficulté d'identification analytique ou d'une absence de seuil ou norme sanitaire.

Les PCB ont fait l'objet de 2008 à 2013 d'une attention particulière tant au niveau national qu'au niveau du bassin Rhône-Méditerranée avec la mise en œuvre de deux programmes d'actions successifs. Inclus dans la liste des substances prioritaires par la directive 2013/39/UE, les PCB dioxin-like au même titre que les dioxines et les furanes font désormais l'objet d'une action qui s'intègre dans la globalité de l'orientation fondamentale n° 5C. Les éléments de méthode et de connaissance mis en œuvre dans le cadre de ces deux programmes sont à étendre aux autres contaminants.

Des pollutions émergentes sont mises en évidence par les progrès de connaissance avec l'identification de contamination par des substances nouvelles ou l'apport d'éléments nouveaux sur les risques associés à des contaminations anciennes. La production de données de concentrations environnementales est la première étape indispensable, en l'occurrence dans le compartiment eau. Les risques associés à ces niveaux de concentrations devront être appréciés au regard de valeurs de référence sur la dangerosité et définiront le degré d'effort à envisager en termes de maîtrise des rejets, émissions et pertes.

A noter que la notion de polluants émergents vise les polluants qui, faute de connaissances scientifiques pour l'instant, ne font pas encore l'objet d'une réglementation européenne (environnementale ou sanitaire). Il peut s'agir :

- d'une substance produite et utilisée depuis une période plus ou moins longue, mais dont l'impact environnemental commence tout juste à être pris en compte (ex : les bromodiphénylèthers (PBDE) utilisés depuis les années 70, les perturbateurs endocriniens) ;
- de substances récemment mises en œuvre et dont la dissémination et l'impact sur les milieux aquatiques méritent d'être évalués.

Les axes d'études proposés ci-dessus visent à compléter l'effort mené par le niveau national via la mise en œuvre du plan micropolluants.

## LES DISPOSITIONS

### A. REDUIRE LES EMISSIONS ET EVITER LES DEGRADATIONS CHRONIQUES

#### Disposition 5C-01

#### Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin

L'objectif de réduction des émissions, à l'échéance 2021, est défini pour chaque substance ou groupe de substances<sup>2</sup> dans le tableau 5C-A. Ce tableau reprend les objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes des substances visées par la DCE, en identifiant les polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Les objectifs de réduction s'appliquent par substance ou groupe de substances et visent les sources connues et maîtrisables compte tenu des meilleures techniques disponibles et à un coût acceptable. Les taux de réduction fixés dans le tableau ci-dessous font référence aux résultats de l'inventaire des émissions de 2010, présentés dans le document d'accompagnement du SDAGE, conformément à ligne de base retenue en application de la directive 2008/05/CE article 5.2.

Ces pourcentages de réduction ne s'appliquent pas individuellement à chaque émetteur potentiel identifié.

Pour les rejets ponctuels, la notion de « suppression » n'implique pas nécessairement de réduire les concentrations à des teneurs inférieures à la limite de détection ou de quantification analytique. Le respect des meilleures techniques disponibles et de l'état de l'art est une première étape. Ensuite, il peut être nécessaire d'aller au-delà en tenant compte du rapport coût/bénéfice acceptable et en fonction notamment :

- du caractère ubiquiste et PBT (persistante, bioaccumulable et toxique) de la substance ;
- de la part des rejets ponctuels dans la contamination du milieu par cette substance ;
- des conditions locales.

Pour les substances d'intérêt national ou local non visées par la DCE, la mise en œuvre du SDAGE prendra en compte le plan micropolluants 2015-2020 qui identifiera les actions à engager ou à poursuivre pour parvenir à une réduction de leurs émissions.

---

<sup>2</sup> Une substance ou un groupe de substances correspond à une ligne du tableau des objectifs de réduction des émissions, rejets et pertes à échéance 2021 de la présente disposition, renvoyant à un ou plusieurs codes SANDRE. Exemples : « octylphénols (codes 1920 et 1959) », « alachlore (code 1101) », « dichlorométhane (code 1168) »

**Tableau 5C-A : objectifs de réduction des émissions, rejets et pertes à échéance 2021**

Niveau de réduction (en % des émissions connues) à atteindre en 2021 en fonction des possibilités d'action par rapport à la ligne de base 2010 (inventaire)									
Famille	pas d'action possible		- 10%		- 30%		Action visant la suppression des émissions maîtrisables à un coût acceptable (- 100%)		
	nom de la substance ou du groupe de substances	code SANDRE	nom de la substance ou du groupe de substances	code SANDRE	nom de la substance ou du groupe de substances	code SANDRE	nom de la substance ou du groupe de substances	code SANDRE	
Alkylphénols			Octylphénols	1920 ; 1959			Nonylphénols	1957 ; 5474 ; 1958	
BTEX					Benzène	1114			
Chlorobenzènes			Trichlorobenzènes	1774= 1283 + 1630 + 1629			Hexachlorobenzène	1199	
							Hexachlorobutadiène	1652	
							Pentachlorobenzène	1888	
Chlorophénols			Pentachlorophénol	1235					
Dioxines et composés			Dioxines et composés	7707					
Diphényléthers bromés							Bromodiphényléthers (Tetra / Penta / Hexa / Hepta)	2601 ; 1921 ; 2600 ; 2599	
HAPs			Fluoranthène	1191	Anthracène	1458			
					Naphtalène		benzo(a)pyrène	1115	
							benzo(b)fluoranthène	1116	
							benzo(k)fluoranthène	1117	
							benzo(g, h, i)perylène	1118	
Métaux							indeno(1,2,3-cd)pyrène	1204	
						Arsenic	1369	Cadmium et ses composés	1388
						Chrome	1389	Mercurure et ses composés	1387
						Cuivre	1392		
						Nickel	1386		
					Plomb	1382			
					Zinc	1383			
Organoétains							Tributylétain et composés	2879	
Perfluorés			Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (perfluorooctanesulfonate PFOS)	6560 ; 6561					
Pesticides	Alachlore	1101	Aclonifene	1688	2,4 MCPA	1212			
	Aldrine	1103	Aminotriazole	1105	Chlorpyrifos	1083			
	Atrazine	1107	AMPA	1907	Chlorotoluron	1136			
	Chlorfenvinphos	1464	Bifenox	1119	Isoproturon	1208			
	DDTs	7146	Chlorprophame	1474	Oxadiazon	1667			
	Dieldrine	1173	Cybutrine	1935					
	Endosulfan	1743	Cyperméthrine	1140					
	Endrine	1181	Cyprodinil	1359					
	Hexachlorocyclohexane	5537	Dichlorvos	1170					
	Isodrine	1207	Dicofol	1172					
	Simazine	1263	Diflufenicanil	1814					
	Trifluraline	1289	Diuron	1177					
			Glyphosate	1506					
			Heptachlore et époxydes d'heptachlore	1197 ; 1748 ; 1749					
			Métazachlore	1670					
			Nicosulfuron	1882					
			Pendiméthaline	1234					
		Quinoxylène	2028						
		Terbutryne	1269						
Phthalates			DEHP Diethylhexylphthalate	6616					
Solvants chlorés					1,2 Dichloroéthane	1161	Tétrachloroéthylène	1272	
					Dichlorométhane	1168	Tétrachlorure de carbone	1276	
					Trichlorométhane (chloroforme)	1135	Trichloroéthylène	1286	
Autres micropolluants			HBCDD Hexabromocyclododécane	7128			Chloroalcanes C <sub>10</sub> -C <sub>14</sub>	1955	
			Phosphate de tributyle	1847					

<b>SDP</b> : Substances dangereuses prioritaires	<b>SP</b> : Substances Prioritaires	Substances de la liste I de la directive 76/464/CEE non inscrites dans la DCE	polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE) du bassin Rhône-Méditerranée
--	-------------------------------------	---	--

D'ici à 2018, les services de l'État et ses établissements publics élaboreront un plan d'action pour la réduction des nouvelles substances identifiées dans la directive 2013/39/UE.

## **Disposition 5C-02**

### **Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances**

La carte 5C-A identifie les masses d'eau sur lesquelles des actions de réduction des pollutions par les substances sont nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux : bon état chimique, bon état écologique et objectifs de réduction des émissions de flux de substances.

Sur la base des résultats de la campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) qui prend en compte le bruit de fond géochimique naturel et la charge polluante en amont de chaque site, les services de l'État ont recensé, parmi les masses d'eau identifiées sur la carte 5C-A, celles concernées par des sites industriels dont le flux rejeté doit être réduit. Ils veillent à ce que ces sites industriels fournissent une étude technico-économique (ETE) qui se base sur des scénarios permettant de contribuer aux objectifs de réduction présentés dans le tableau de la disposition 5C-01 et prenant en compte les réductions d'émission de substances réalisées avant 2010. Ces ETE doivent être achevées en 2018 au plus tard de sorte que les délais de mise en œuvre des mesures soient compatibles avec le respect des objectifs environnementaux à échéance 2021. Si des solutions de réduction, voire de suppression, permettant de ramener le niveau des émissions à un niveau tel que seule une surveillance reste nécessaire peuvent être immédiatement envisagées et proposées avec un échéancier ferme par l'exploitant, la réalisation d'une ETE n'est pas nécessaire pour les substances concernées.

Dans la mesure où les ETE montrent que des actions de réduction sont possibles, et sous réserve des contraintes opérationnelles pour la programmation de ces actions, les échéances de mise en conformité des rejets sont les suivantes :

- pour les ETE qui doivent être achevées avant fin 2016, un arrêté préfectoral complémentaire actera avant fin 2018 pour chacun des sites les efforts de réduction techniquement et économiquement possibles ;
- pour les ETE qui doivent être achevées après 2016, un arrêté préfectoral complémentaire actera pour chacun des sites les efforts de réduction techniquement et économiquement possibles de sorte que les délais de mise en œuvre soient compatibles avec le respect des objectifs environnementaux en 2021.

## **Disposition 5C-03**

### **Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations**

Les gestionnaires des stations d'épuration urbaines de plus de 10 000 EH poursuivent une surveillance régulière dans le cadre de la campagne de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) dans les effluents, en y intégrant les substances identifiées dans le tableau 5C-A.

En application de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, si une ou plusieurs de ces substances dangereuses sont rejetées au milieu par le système d'assainissement en quantité susceptible de compromettre l'atteinte du bon état de la ou des masses d'eau réceptrices ou de conduire à une dégradation de leur état, le maître d'ouvrage du système de collecte procède à des investigations sur le réseau de collecte et, en particulier, sur les principaux déversements d'eaux usées non domestiques dans ce système, en vue d'en déterminer l'origine. Dès l'identification de cette origine, l'autorité qui délivre les autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques en application des dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, prend les mesures nécessaires pour réduire les émissions. Elle met à jour si nécessaire les autorisations de raccordement.

Lorsqu'une révision des autorisations est nécessaire, les entreprises raccordées identifient les travaux nécessaires à la mise en conformité de ces raccordements et les réalisent sous réserve de leur faisabilité technico-économique.

Les financeurs publics sont invités à s'appuyer sur des indicateurs de performance pour attribuer leurs soutiens à la réduction des émissions dans les systèmes d'assainissement.

Les agglomérations à enjeu vis-à-vis des émissions quantifiées (mesures avant rejet au réseau, en réseaux, en stations, sur les boues) ou estimées au regard des types d'activités raccordées (comme élément du diagnostic de l'enjeu) ont été prises en compte pour l'élaboration de la carte 5C-A.

Ces agglomérations sont invitées à mettre en place des opérations territorialisées de réduction des émissions à la source, prenant en compte l'ensemble des sources de substances et favorisant les regroupements d'entreprises pour gérer des problématiques spécifiques à un type d'activités. Les actions de réduction permettent d'assurer un fonctionnement optimal du système d'assainissement, d'atteindre les normes de qualité environnementale des milieux récepteurs et contribuent à améliorer la qualité des boues.

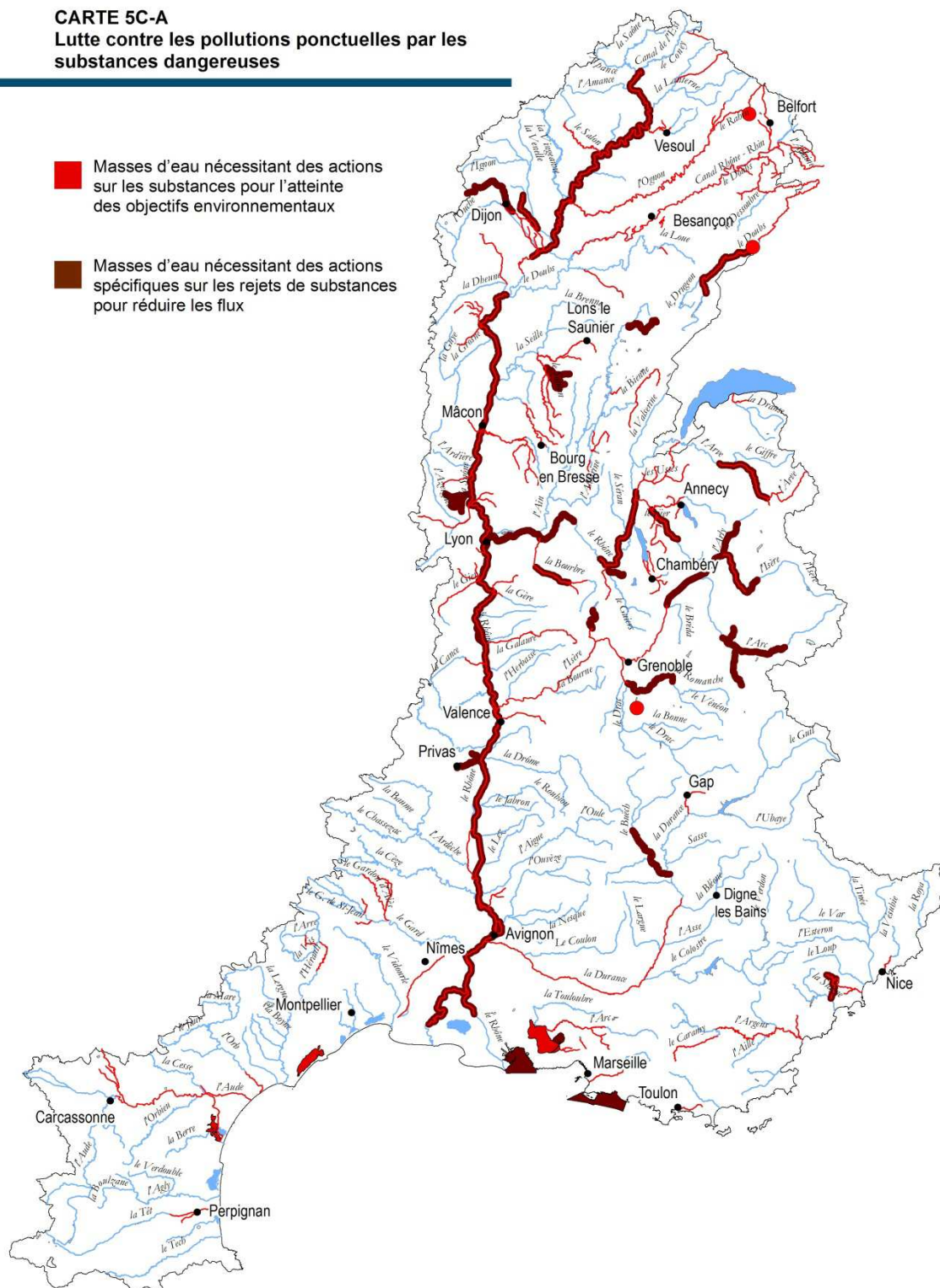
Sont particulièrement ciblés :

- les rejets des acteurs économiques (entreprises ou artisans raccordés) ;
- la gestion des déchets dangereux (y compris les substances médicamenteuses) : une filière spécifique à l'élimination des déchets dangereux issus des ménages ou des artisans étant organisée, les collectivités seront appelées à contractualiser avec l'éco-organisme correspondant (ECO-DDS) ;
- la gestion des eaux pluviales (orientation fondamentale n°5A), notamment le déversement de substances lié au fonctionnement des déversoirs d'orage ;
- l'usage des pesticides en espace vert (disposition 5D-04).

Le contrôle des raccordements et l'étude des demandes d'autorisation de rejet dans le réseau constituent deux étapes essentielles. Ces deux missions sont exercées par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière d'assainissement dans le cadre de son pouvoir de police.

**CARTE 5C-A**  
**Lutte contre les pollutions ponctuelles par les substances dangereuses**

- Masses d'eau nécessitant des actions sur les substances pour l'atteinte des objectifs environnementaux
- Masses d'eau nécessitant des actions spécifiques sur les rejets de substances pour réduire les flux





## **Disposition 5C-04**

### **Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés**

Un guide de recommandations relatives aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés (version 2.0 – Septembre 2013) a été établi par les services de l'État dans le cadre du programme d'actions PCB 2008-2013. Il propose, pour les cours d'eau et plans d'eau, un cadre d'intervention technique qui contribue à éviter une aggravation de la situation et la dispersion des contaminants, notamment dans le cas de sédiments anciens immobilisés dans des structures sédimentaires stabilisées.

Ces recommandations doivent être prises en compte dans l'instruction des dossiers au titre des polices de l'eau, des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que la réglementation relative aux déchets. Conformément à ces recommandations, les modalités d'intervention doivent être adaptées en fonction de l'état de contamination des sédiments de manière à éviter la dissémination des contaminants.

Ces recommandations reposent sur deux seuils relatifs à la teneur des sédiments exprimés en µg/kg de poids sec pour les 7 PCB indicateurs<sup>3</sup> (PCBi) définis dans le règlement européen 1259/2011 du 2 décembre 2011 : 10 et 60 µg/kg.

Ces recommandations sont disponibles sur le site internet du bassin : [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Les recommandations du bassin seront élargies à d'autres contaminants persistants et toxiques. Une grille d'analyse coûts/bénéfices sera établie pour évaluer la faisabilité des opérations présentant à la fois des avantages environnementaux évidents et des impacts négatifs.

Dans le cas des milieux marins et dans l'attente de directives nationales, les dossiers de demande d'autorisation d'extension ou de réaménagement des installations portuaires au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement intégreront un diagnostic des flux de substances dangereuses qu'ils génèrent.

Il est par ailleurs nécessaire de gérer le devenir des sédiments portuaires à une échelle supra communale en recherchant des solutions techniques innovantes en matière de stockage à terre ou de traitement de la décontamination de ces sédiments.

## **Disposition 5C-05**

### **Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques**

L'ensemble des sites et sols pollués, dont les dépôts de déchets (actuels ou historiques), constituent un risque avéré de transfert de polluants vers les nappes et milieux superficiels.

Le travail sur les pollutions historiques vise deux types de milieux :

1/ Les bassins industriels listés dans le tableau 5C-B sont à l'origine d'une pression importante par les substances entraînant un risque sur l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraine. En complément de ces bassins industriels, certains sites isolés (dont certains sites miniers) nécessitent d'être pris en compte dans la mesure où, sans que soit remis en cause le bon état de la masse d'eau dans son ensemble, ils impactent à une échelle plus locale les usages de la ressource en eau ou la qualité des milieux aquatiques.

Sur ces bassins industriels et masses d'eau correspondantes, dans un premier temps, les services de l'État s'assurent que l'ensemble des sites identifiés comme exerçant une pression de pollution par les substances pouvant s'opposer aux objectifs environnementaux du SDAGE sont intégrés dans la démarche de gestion des sites et sols pollués qu'ils pilotent. Puis dans un second temps, les SAGE et les contrats de milieux identifient les milieux les plus sensibles à des pollutions par des panaches industriels (en fonction des usages de la ressource). Dans ces secteurs, les SAGE et les contrats de milieux s'assurent de la non dégradation des milieux en relation avec ces sites via la mise en place ou le renforcement d'un réseau de surveillance. Dans

---

<sup>3</sup> Les 7 PCB indicateurs sont les suivants : PCB101, PCB118, PCB138, PCB153, PCB180, PCB28 et PCB52

le cas où des flux seraient diagnostiqués, les services de l'État ou les structures locales de gestion impulseront la mise en œuvre d'actions de réduction des flux vers les eaux souterraines et superficielles. Ces actions nécessiteront une coordination globale de l'ensemble des acteurs ;

**Tableau 5C-B : Liste des bassins industriels exerçant une pression de pollution par les substances sur les masses d'eau souterraine**

Bassin industriel		Substances à l'origine du risque, pour lesquelles une pression est exercée sur la masse d'eau	Masse d'eau	
Identifiant	Nom		Nom	Code
BI0015	Est Lyonnais	COHV	Couloirs de l'Est Lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions)	FRDG334
BI0027	Lyon Villeurbanne	COHV	Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud	FRDG384
BI0028	Vallée de la Chimie (Sud de Lyon)	COHV, Dérivés du Benzène, Hydrocarbures,	Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud	FRDG384
BI0037	Plateformes de Jarrie et Pont de Claix	COHV, Phytosanitaires	Alluvions Drac-Romanche sous influence pollutions historiques industrielles Jarrie et Pont-de-Claix	FRDG372
BI0052	Delle Morvillars	COHV, Dérivés du Benzène	Alluvions de l Allaine et Bourbeuse	FRDG363
BI0065	Dijon Sud	COHV	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	FRDG171
BI0066	Tavaux	COHV	Alluvions interfluve Saone-Doubs - panache pollution historique industrielle	FRDG380
BI0078	Besançon et vallée du Doubs	Dérivés du Benzène	Alluvions de la vallée du Doubs	FRDG306
BI0084	Château Arnoux St Alban	COHV, Dérivés du Benzène	Alluvions de la Durance moyenne panache pollution historique aval St Auban	FRDG358

2/ Les structures de gestion, en relation avec les services de l'État, identifient des sources encore actives sur les eaux superficielles (par exemple les dépôts de déchet historiques, les anciens sites industriels, les installations électriques...) et prennent les mesures de gestion nécessaires pour les arrêter et les résorber.

Pour les PCB, cette recherche de sources est à mener sur les sites identifiés dans le tableau 5C-C :

**Tableau 5C-C : Liste des bassins sur lesquels une recherche de source PCB doit être menée**

Région principale (principale en gras)	Départements (en gras le département principal)	Nom du bassin	Masses d'eau principalement visées par l'étude de bassin versant	
			Code	Nom
BOURGOGNE	COTE-D'OR	OUCHE	FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
BOURGOGNE	SAONE-ET-LOIRE			
FRANCHE-COMTE	JURA	VALLIERE	FRDR599	La Vallière Sonette incluse
BOURGOGNE	SAONE-ET-LOIRE	SEILLE	FRDR596	La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône
FRANCHE-COMTE	DOUBS	LE DOUBS DU DESSOUBRE A LA SAONE	FRDR633b	Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre à la Confluence avec l'Allan
			FRDR625	Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey
			FRDR1808	Le Doubs du Barrage de Crissey à la confluence avec la Saône
FRANCHE-COMTE	TERRITOIRE-DE-BELFORT - DOUBS	ALLAN - ALLAINE	FRDR630a	L'Allaine (de la source à la Bourbeuse)
			FRDR630b	L'Allan de la Bourbeuse à la Savoureuse
			FRDR627	L'Allan de la Savoureuse au Doubs
			FRDR628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan
			FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges
			FRDR1679	La Lizaine
			FRANCHE-COMTE	DOUBS
FRANCHE-COMTE	HAUTE-SAONE	LA SEMOUSE	FRDR687a	La Semouse de sa source à la confluence avec la Combeauté
FRANCHE-COMTE	HAUTE-SAONE	LA COMBEAUTE	FRDR685	La Semouse de la Combeauté à la Lanterne
			FRDR687c	La Combeauté
FRANCHE-COMTE	HAUTE-SAONE	LA LANTERNE	FRDR690	La Lanterne de sa source au Breuchin
			FRDR688	La Lanterne du Breuchin à la Semouse
FRANCHE-COMTE	HAUTE-SAONE	LA LANTERNE	FRDR684	La Lanterne de la Semouse à la confluence avec la Saône
LANGUEDOC-ROUSSILLON	PYRENEES-ORIENTALES	TET	FRDR984	La Basse
LANGUEDOC-ROUSSILLON	GARD	AVENE	FRDR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée
			FRDR11390	rivière l'avène
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	BOUCHES-DU-RHONE	ROVE	FRDR10874	ruisseau le raumartin
			FRDR126a	La Cadière de sa source au pont de Glacière
			FRDR126b	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	BOUCHES-DU-RHONE	HUVEAUNE	FRDR121b	L'Huveaune du seuil du pont de l'étoile à la mer
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	BOUCHES-DU-RHONE	ARC PROVENCAL	FRDR11882	Le torrent du Fauge
			FRDR11804	La Luynes
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	ALPES-MARITIMES	PAILLON	FRDR76a	Le Paillons de l'Escarène
			FRDR76b	Le Paillons de Nice
			FRDR77	Magnan
			FRDR10459	Ruisseau la banquière
			FRDR11995	Vallon de Lagnet
			FRDR12100	Le Paillon de contes
			FRDR1414	Lange
			FRDR11322	ruisseau la Sarsouille
			FRDR496	L'Oignin du Borrey au bief Dessous-Roche inclus
			FRDR495a	L'Oignin du bief Dessous-Roche au barrage de Trablettes inclus
			FRDR495b	L'oignin du barrage des Trablettes à l'amont de la retenue de Moux
RHONE-ALPES	AIN JURA	LANGE OIGNIN	FRDL43	retenue de Charmine-Moux
RHONE-ALPES	AIN	REYSSOUZE	FRDR593a	Le jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et le bief de la Gravière
			FRDR3054	Canal de la Romanche
RHONE-ALPES	ISERE	DRAC AVAL	FRDR325	Le Drac de la Romanche à l'Isère
			FRDR322c	Le canal Fure-Morge
			FRDR323b	La Fure de rives à Tullins
RHONE-ALPES	ISERE	PALADRU FURE	FRDR322b	La Morge de Voiron à la confluence avec la Fure
			FRDR506a	La Bourbre de la confluence Hien/Boubre à l'amont du canal de Catelan
			FRDR509c	La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre
			FRDR506c	La Bourbre du seuil Goy au Rhône
RHONE-ALPES	ISERE	BOURBRE	FRDR506b	La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy (fin des "marais de Bourgoin")
			FRDR475	Le Gier de la retenue au ruisseau du Grand Malval
RHONE-ALPES	LOIRE RHONE	GIER	FRDR474	Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône
RHONE-ALPES	RHONE	AZERGUES	FRDR568b	L'Azergues à l'aval de la Brévenne
RHONE-ALPES	RHONE	BREVENNE TURDINE	FRDR569a	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine
			FRDL60	lac du bourget
			FRDR527b	La Leyse de la Doriaz au lac
RHONE-ALPES	SAVOIE	LAC du BOURGET	FRDR529	Le ruisseau de Belle Eau
RHONE-ALPES	SAVOIE	GELON	FRDR1168b	Le Gelon en aval de sa confluence avec le Joudron
RHONE-ALPES	SAVOIE	COMBE DE SAVOIE	FRDR11629	ruisseau le Coisetan

## **B. SENSIBILISER ET MOBILISER LES ACTEURS**

### **Disposition 5C-06**

#### **Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels**

Lorsqu'ils sont concernés par un des secteurs identifiés par la carte 5C-A, les SAGE et les contrats de milieux comportent un volet traitant de la réduction des pollutions par les substances dangereuses dans leurs objectifs et définissent des programmes d'actions.

Ils suivent via les outils mis à leur disposition (BASOL, CARMEN, BASIAS...) les mesures de gestion mises en place sur les sites et sols pollués, en lien avec la disposition 5C-01.

## **C. AMELIORER LES CONNAISSANCES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS OPERATIONNELLES**

### **Disposition 5C-07**

#### **Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes**

L'acquisition de connaissances en matière de substances vise à mettre à disposition les éléments nécessaires pour :

- assurer une veille scientifique sur le risque lié aux contaminations émergentes. Cette veille visera plus particulièrement :
  - la contamination du Rhône et de ses affluents principaux par les substances susceptibles de présenter un risque pour ou via l'environnement aquatique et les radionucléides. Ce travail visera d'une part les radionucléides dans les eaux superficielles, mais également les radionucléides mesurés dans les eaux souterraines ;
  - les résidus médicamenteux et les substances clés telles que les retardateurs de flammes, composés perfluorés, perturbateurs endocriniens ainsi que toute autre substance qui pourrait s'avérer émergente au cours du cycle ;
- préciser les stratégies de réduction des flux de substances ;
- établir un bilan des flux telluriques et de leurs effets (approche éco toxicologique et effet sur la chaîne trophique) vers le milieu marin et préciser la contamination de la Méditerranée par les substances dangereuses, au niveau des eaux côtières et du panache du Rhône ;
- organiser des campagnes ponctuelles d'analyses de substances émergentes sur un échantillon représentatif d'effluents urbains et industriels ;
- développer une stratégie de mesure des contaminations des sédiments et du biote des cours d'eau et plans d'eau par les contaminants bioaccumulables et persistants ;
- mener des campagnes d'analyses sur les boues de stations d'épuration et caractériser les risques de dégradation de l'état des masses d'eau superficielle ou souterraine liés aux épandages ;
- poursuivre l'identification des sources de pollution.

La diffusion et la vulgarisation de ces travaux scientifiques doivent être prévues auprès des relais d'opinion ou directement auprès de la population. Les collectivités et les structures d'animation des SAGE et contrats de milieux des territoires où sont menées ces études ou expérimentations devront être destinataires des résultats de ces travaux pour une application directe et rapide des dernières avancées scientifiques.

<b>LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE</b>		
<b>LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES</b>		
<b>A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques</b>	<b>B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs</b>	<b>C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles</b>
5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes
5C-02 Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances		
5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations		
5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés		
5C-5 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques		



---

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°5D

---

LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES  
PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES  
PRATIQUES ACTUELLES

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°5D

LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES

### INTRODUCTION

En 2012, 210 substances différentes, principalement des herbicides, ont été retrouvées dans les eaux du bassin Rhône-Méditerranée.

Malgré les efforts déjà engagés pour réduire ces pollutions diffuses, plusieurs pesticides sont retrouvés à des teneurs incompatibles avec les objectifs portant sur les substances dangereuses. Les mesures effectuées à la station d'Arles montrent que des flux importants de pesticides arrivent à la mer, principalement via le Rhône. Parmi les 269 captages d'eau potable qui sont identifiés par le SDAGE (disposition 5E-02) comme devant faire l'objet de programmes d'actions pour restaurer leur qualité, une grande majorité sont dégradés par les pesticides.

En partie suite à l'interdiction progressive des substances les plus dangereuses depuis une vingtaine d'années, les concentrations de ces substances dans le milieu ont diminué mais certaines d'entre elles sont encore quantifiées dans le cadre du programme de surveillance du bassin Rhône-Méditerranée. Une analyse scientifique pour expliquer les cas détectés de contamination par ces substances dont l'utilisation est interdite devra être menée.

Au-delà des enjeux environnementaux, les pesticides présentent des enjeux sanitaires importants, en particulier pour leurs utilisateurs.

Les pesticides sont utilisés principalement par les agriculteurs, mais aussi par les particuliers, ainsi que les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures. Bien que les usages non agricoles représentent moins de 5 % du total des recettes de la redevance pour pollutions diffuses, ils peuvent être localement significatifs dans leur contribution à la pollution des masses d'eau, notamment lorsqu'ils sont utilisés sur des surfaces imperméables. Par ailleurs, certaines contaminations localisées sont imputables à des rejets industriels et, dans certains cas, à des pollutions historiques.

L'examen du tableau de bord de suivi du SDAGE (décembre 2013) montre qu'il n'y a pas d'évolution notable ni de la contamination des eaux par les pesticides, ni de la quantité de produits vendus annuellement. Une analyse plus fine des données prenant en compte les différentes substances utilisées (matières actives de synthèse utilisées à faible doses unitaires, produits minéraux comme le soufre ou le cuivre) et les conditions pédoclimatiques sera menée pour préciser les tendances d'évolution.

En revanche la conversion à l'agriculture biologique progresse, de même que le nombre d'agriculteurs qui s'équipent d'aires de lavage des pulvérisateurs et de matériel alternatif aux pesticides. De plus en plus de contrats sont signés pour réduire les pollutions en zones non agricoles. Des progrès sont enregistrés localement, sur certains captages d'eau potable par exemple.

L'analyse de la situation met aussi en évidence des freins liés à une rémanence assez longue de certaines molécules, une inertie de certains milieux, des impasses techniques (absence de techniques alternatives aux pesticides pour lutter efficacement contre les adventices ou contre certaines maladies sur certains végétaux), un temps d'adaptation des systèmes d'exploitation et un coût non négligeable au regard des capacités financières mobilisables.



La conférence environnementale de 2013 incite à une évolution du modèle agricole pour favoriser des modes de production utilisant pas ou peu de pesticides dans le cadre de démarches collectives ancrées sur les territoires. Elle encourage le développement de l'agriculture biologique et de l'agro écologie qui, sans interdire l'utilisation des pesticides, tendent à les réduire avec le développement de techniques alternatives (ex : désherbage mécanique, rotation des cultures, agroforesterie...).

Certains leviers d'actions pour réduire ces pollutions dépassent le cadre du SDAGE et relèvent du niveau national voire européen. Amplification du verdissement de la politique agricole commune, conditions d'autorisation de mise sur le marché des molécules, contrôle de police sur l'utilisation de pesticides interdits, augmentation de la fiscalité sur les produits phytosanitaires, réglementation commerciale sur la vente des pesticides... sont des leviers réglementaires nationaux ou communautaires. Le SDAGE n'a pas non plus de prise sur certains paramètres comme l'importance de la compétitivité du prix des produits agricoles qui conduit certains agriculteurs à utiliser les intrants pour améliorer les rendements et sécuriser leurs revenus.

Au niveau national, le plan Écophyto vise à réduire de 50% l'usage des pesticides sur l'ensemble du territoire. Il comprend différents outils (fermes du réseau DEPHY, bulletin de santé du végétal, certiphyto...) qui ont vocation à favoriser les pratiques économes en pesticides. Le plan écophyto participe ainsi à l'atteinte des objectifs du SDAGE en matière de préservation et de restauration de la qualité de l'eau. Le SDAGE et son programme de mesures contribuent en retour à l'atteinte des objectifs du plan Ecophyto en matière de réduction de l'usage des pesticides.

En complément de ce dispositif national, le SDAGE oriente la mise en œuvre des actions locales prévues par le programme de mesures sur les territoires identifiés par les cartes 5D-A et 5D-B, ainsi que la mise en œuvre des programmes régionaux selon les axes définis ci-après.

Les actions doivent viser la réduction pérenne des pollutions diffuses et la résorption des pollutions ponctuelles par les différents utilisateurs cités. Des changements conséquents dans les pratiques sont à rechercher. Ils peuvent nécessiter de revoir les systèmes de production agricole et leurs équilibres économiques, dans un contexte de mise en concurrence des agriculteurs français avec d'autres producteurs et de diminution régulière des emplois agricoles. La mise en place de filières agricoles viables économiquement et durables du point de vue environnemental est une priorité et garantit la pérennité des changements de pratiques. Les actions volontaires par contractualisation doivent également être favorisées, sans exclure le recours à l'action réglementaire dans le cas où les enjeux sont particulièrement importants et s'il y a un constat d'échec du recours aux politiques volontaristes. Les actions en zones non agricoles doivent également être renforcées.

Le seul prisme du bon état chimique des eaux donne une image tronquée de la contamination par les pesticides et des enjeux qui y sont associés. Les critères d'atteinte du bon état des eaux portent sur quelques substances seulement, si bien que certaines masses d'eau peuvent être considérées comme en bon état chimique alors qu'elles sont contaminées par d'autres substances. De même, si la priorité est d'agir pour les captages d'eau potable, l'atteinte du bon état des eaux et la protection des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable nécessitent de réduire les pollutions au-delà des seules aires d'alimentation des captages prioritaires qui représentent moins de 5% de la surface agricole utilisée du bassin.

Aussi, l'ambition du SDAGE est la suivante :

- à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable et à celle des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, reconquérir et préserver à long terme la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable (cf. orientation fondamentale n°5E) ;
- à l'échelle des masses d'eau, réduire la pollution par les pesticides, toutes substances et tous milieux (superficiel ou souterrain) confondus, et progresser sur l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, étant entendu que l'atteinte du bon état ne peut être envisagée en 2021 pour toutes les masses d'eau contaminées et que les actions devront être étalées jusqu'en 2027 ;

- à l'échelle du bassin, réduire les flux de pollution par les pesticides pour protéger la mer Méditerranée conformément à la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Il s'agit également de réduire voire supprimer les rejets des substances "dangereuses prioritaires", "prioritaires" et "pertinentes" dont la liste est précisée par l'orientation fondamentale n°5C.

## LES DISPOSITIONS

### **Disposition 5D-01**

#### **Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes**

La mise en place de filières agricoles viables économiquement et durables du point de vue environnemental est essentielle. Elle doit permettre de garantir le revenu agricole et de pérenniser les changements de pratiques.

Le SDAGE encourage la mise en œuvre d'actions économiques et sociales visant à favoriser les modes de production pas ou peu polluants : filières intégrant des cahiers des charges environnementaux, soutien à l'agriculture biologique (aide à la conversion, organisation de filières, actions sur la consommation par exemple en lien avec les cantines publiques...), recherche de nouvelles technologies, animation, conseil et appui technique, groupement d'intérêt économique et environnemental, etc.

Les actions qui en découlent doivent être développées collectivement à l'échelle des territoires et peuvent donner lieu à des solidarités économiques locales.

Le SDAGE préconise en particulier que les aides économiques accordées dans le cadre des contrats de pays, contrats d'agglomération, les aides à l'installation des agriculteurs, ainsi que les AOP, labels, et cahiers des charges des acheteurs publics, intègrent un volet environnemental prenant en compte ces éléments.

### **Disposition 5D-02**

#### **Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers**

Dans les sous bassins et masses d'eau souterraine affectées par des pollutions par les pesticides identifiées par les cartes 5D-A et 5D-B, les mesures à adopter visent à :

- développer des techniques de production économes en intrants et respectueuses de l'environnement au-delà des bonnes pratiques de traitement : agriculture biologique, désherbage mécanique ou thermique, allongement de la rotation et diversification de l'assolement, lutte biologique... ;
- promouvoir les variétés et les cultures économes en pesticides ;
- soutenir le maintien des surfaces en herbe ;
- supprimer les sources de pollutions ponctuelles (privilégier les démarches collectives pour les aires de remplissage, de lavage et de rinçage, des pulvérisateurs et pour la gestion des déchets issus de l'utilisation des pesticides... ) ;
- maintenir et/ou créer des zones tampons (bandes enherbées, talus, haies, fossés...) pour limiter les transferts en direction des milieux aquatiques.

Sur ces territoires, la mise en œuvre de ce type de mesures doit être encouragée, notamment par la mise en place d'une animation technique ambitieuse à l'échelle du territoire, dans les dispositifs suivants :

- plans de développement rural régionaux ;
- contrats de projet État/région ;
- plans régionaux d'agriculture durable ;
- SAGE et contrats de milieux, pour lesquels les actions doivent viser toutes les sources de pollutions significatives (agricoles, urbaines voire industrielles) ;
- groupement d'intérêt économique et environnemental.

Dans le but d'obtenir une mobilisation importante des intéressés, les financeurs publics sont invités, d'une part, à respecter les règles de conditionnalité prévues pour la mise en œuvre des crédits européens et, d'autre part, à favoriser la mise en place de démarches collectives et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. L'utilisation des données spatialisées de la banque nationale des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytopharmaceutiques est encouragée.

### **Disposition 5D-03**

#### **Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux**

L'article 4 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides permet au préfet de déterminer ceux dont il restreint ou interdit l'utilisation.

Les services de l'État sont invités à utiliser cette faculté lorsqu'un constat d'échec des politiques passées est dressé et que les enjeux le justifient pour protéger les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ou les captages d'eau potable prioritaires (cf. orientation fondamentale n°5E) dont la dégradation perdure malgré la mise en œuvre de programmes d'actions sur leur aire d'alimentation ou pour protéger des zones conchylicoles. Cette action préfectorale s'exerce sans préjudice des mesures que le préfet peut prendre dans le cadre des zones soumises à contraintes environnementales visées aux articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et concernant les captages d'eau potable.

Par ailleurs, les services de l'État renforceront le contrôle des utilisations de pesticides dans les secteurs identifiés dans les cartes 5D-A et 5D-B.

### **Disposition 5D-04**

#### **Engager des actions en zones non agricoles**

La pollution par les pesticides non agricoles est liée aux espaces urbains, aux infrastructures routières ou ferroviaires, à la pollution liée aux eaux pluviales et aux rejets de stations d'épuration (qui comprennent des pesticides en raison d'un mauvais usage ou d'une élimination inappropriée des déchets issus de l'utilisation de ces substances), aux grands opérateurs qui ne font pas l'objet de plan de désherbage communal (exemples : golfs, campings, ports, terrains militaires, office HLM) mais aussi aux particuliers (jardiniers amateurs).

La loi n°2014-110 du 6 février 2014 prévoit l'interdiction des produits phytopharmaceutiques à compter de 2020 pour les collectivités pour les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public et de 2022 pour les particuliers, à l'exception des produits à faible risque.

En anticipation de ces échéances réglementaires, des actions de réduction à la source de ces pollutions doivent être systématiquement mises en œuvre par les organismes et collectivités concernées, le cas échéant en synergie avec les actions de réduction des pollutions d'origine agricole. Les SAGE et contrats de milieux devront également porter ce type d'action.


### **Disposition 5D-05**

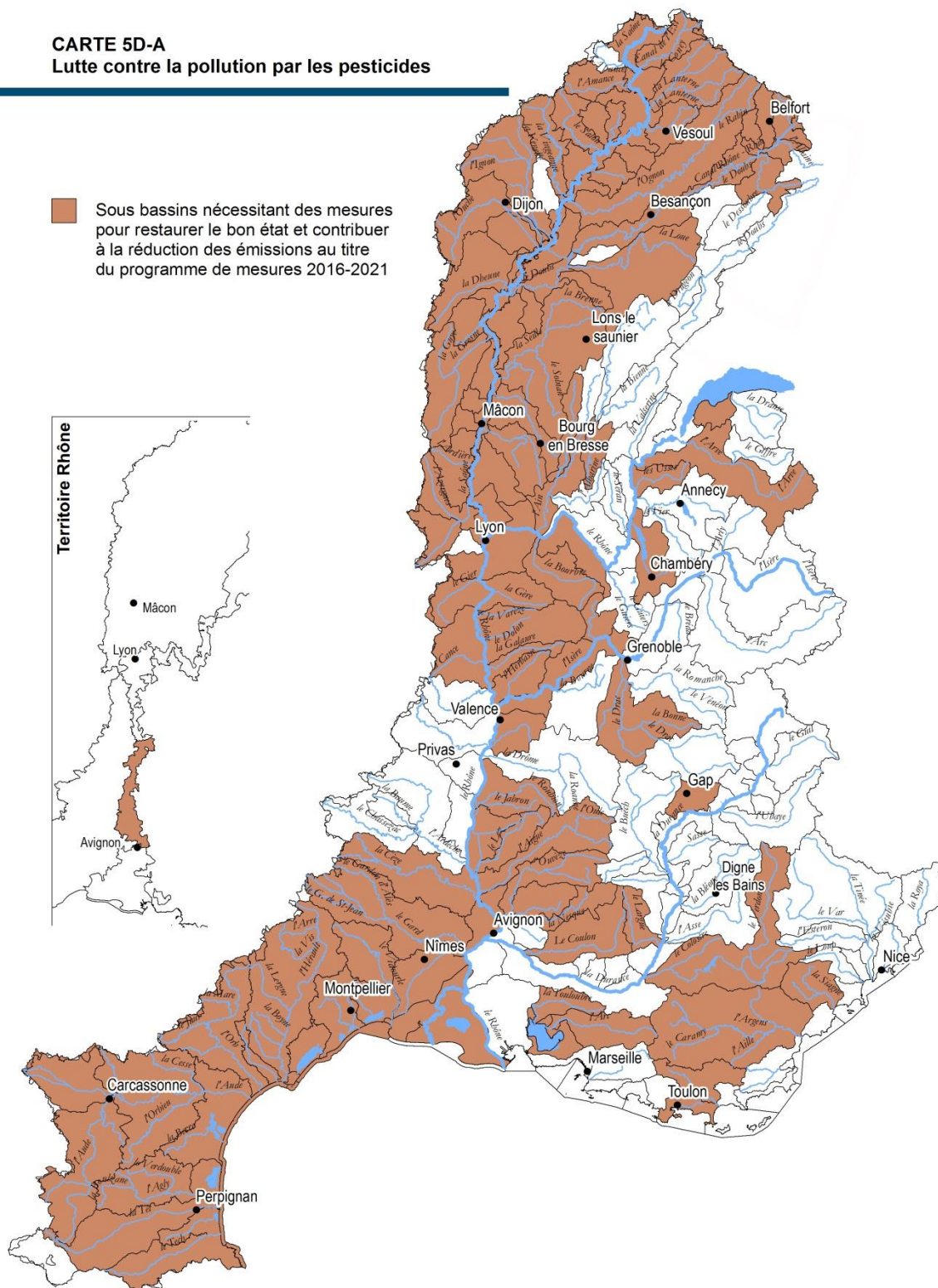
#### **Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires**

Les apports en pesticides à la Méditerranée provenant du bassin du Rhône font l'objet d'un suivi à Arles. Le SDAGE préconise de préciser les origines des apports (provenance géographique, activités en cause...), de les quantifier (cf. orientation fondamentale n°5C « Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ») et d'engager les actions de réduction des pollutions en concertation avec les acteurs concernés.


Cette démarche doit également être menée pour les fleuves côtiers et les bassins versants des lagunes concernés par les secteurs identifiés par les cartes 5D-A et 5D-B. Les actions prévues pour réduire les flux de pollution doivent être renforcées de façon à préserver les lagunes et pérenniser les activités (pêche, conchyliculture, etc.).

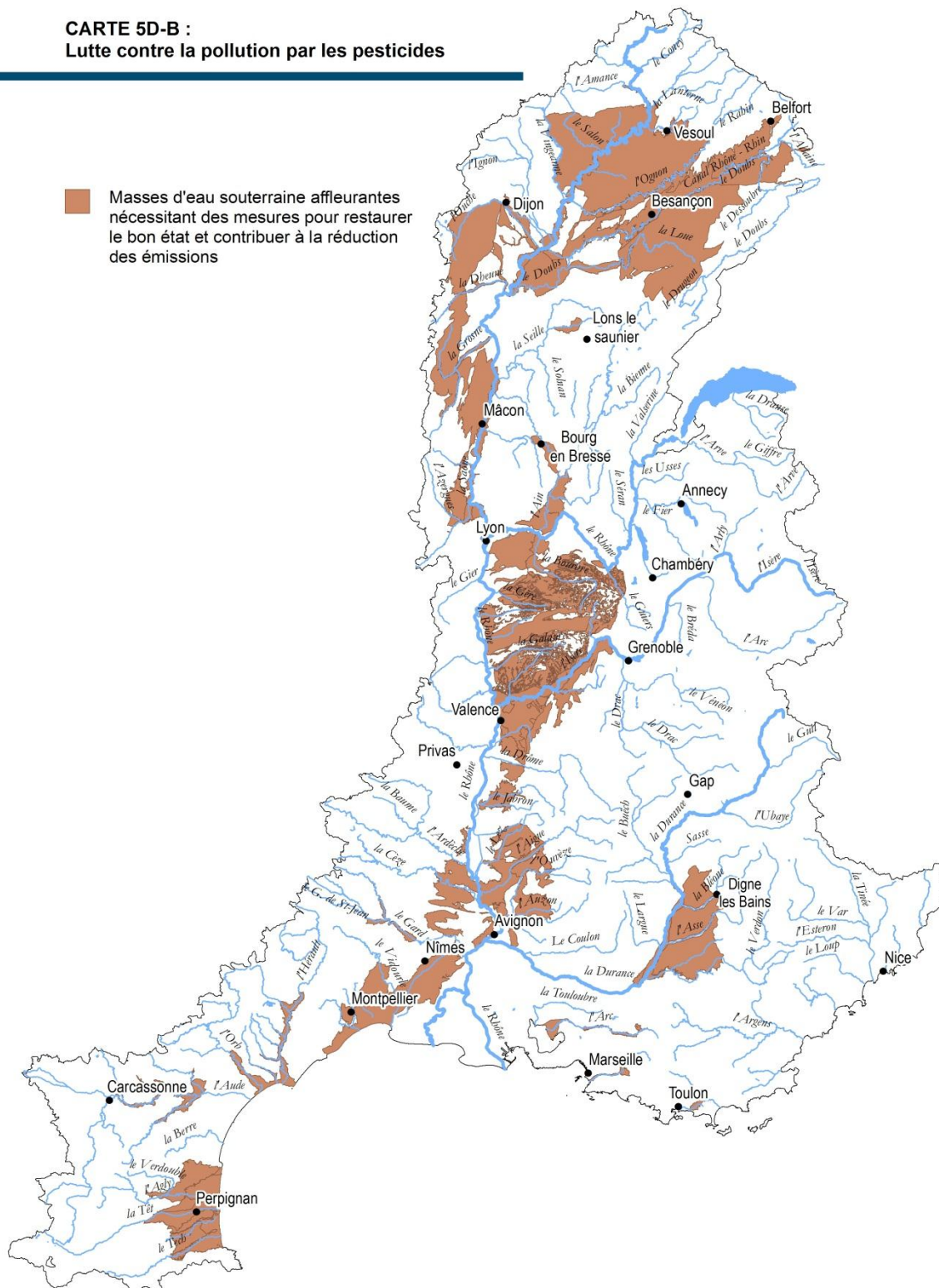
**CARTE 5D-A**  
**Lutte contre la pollution par les pesticides**

 Sous bassins nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2016-2021



**CARTE 5D-B :**  
**Lutte contre la pollution par les pesticides**

 Masses d'eau souterraine affleurantes nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions



## LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE

### LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES

5D-01	Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes
5D-02	Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers
5D-03	Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux
5D-04	Engager des actions en zones non agricoles
5D-05	Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires





---

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°5E

---

EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR  
LA SANTE HUMAINE

# ORIENTATION FONDAMENTALE N°5E

EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

## INTRODUCTION

Plusieurs orientations fondamentales du SDAGE traitent des enjeux liés à la santé humaine sous différents angles, au travers notamment de la lutte contre les pollutions. Elles concourent à progresser vers un environnement aquatique de qualité garant des exigences de santé publique.

Il est en effet crucial de préserver ou de restaurer la qualité des ressources en eau de façon à permettre les usages de l'eau en lien direct avec ces exigences. Il importe également de prévenir les risques pour la santé humaine en réduisant l'exposition des populations aux substances chimiques.

La présente orientation fondamentale développe des dispositions spécifiques à la protection de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, des eaux de baignade, des eaux conchylicoles et à la prévention des nouvelles pollutions chimiques (perturbateurs endocriniens, substances phytopharmaceutiques...). Elle complète et s'articule avec les orientations fondamentales suivantes :

- l'orientation n°5A qui vise à poursuivre la lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- l'orientation n°5B qui vise la réduction des phénomènes d'eutrophisation, lesquels peuvent être à l'origine du développement de cyanobactéries (certaines de ces bactéries produisent des toxines pouvant rendre l'eau impropre à la consommation humaine et à la baignade) ;
- les orientations n°5C et n°5D qui visent respectivement la réduction des pollutions par les substances dangereuses et les pesticides.

D'autres orientations fondamentales concourent également à la prise en compte des aspects sanitaires : orientation n°1 sur la prévention, orientation n°2 sur la mise en œuvre de l'objectif de non dégradation, orientation n°3 sur la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement, orientation n°7 relative à la disponibilité de la ressource en eau, orientation n°8 relative à la prévention du risque d'inondation notamment.

Pour ce qui concerne la présente orientation fondamentale, la stratégie du SDAGE est la suivante.

### **1/ Pour l'eau destinée à la consommation humaine**

L'objectif est de préserver la ressource et d'assurer son aptitude quantitative et qualitative à la production d'eau potable. Les actions préventives sont privilégiées. Elles visent notamment à maintenir une bonne qualité en réduisant les besoins en traitement de potabilisation. Les eaux souterraines sont concernées au premier chef (80% des volumes d'eau destinés à l'eau potable sont prélevés dans les eaux souterraines dans le bassin Rhône-Méditerranée).

La priorité à l'eau potable par rapport à d'autres usages est réaffirmée, conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, au même titre que la salubrité publique et la sécurité civile.

Le SDAGE s'appuie sur la réglementation établie au niveau national et sur les acquis du SDAGE précédent pour apporter une nouvelle impulsion sur deux sujets majeurs : les captages d'eau potable et les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

### **1.1/ Poursuivre les actions de protection et de restauration des captages d'eau potable**

Les pollutions les plus fréquemment rencontrées pour les captages d'eau potable en eau souterraine sont d'origine microbiologique, voire parasitaire dans le cas d'eaux naturellement peu filtrées (karst). L'application de la réglementation (établissement des périmètres de protection des captages, respect des servitudes associées, traitement de potabilisation) constitue une réponse appropriée à ce type de pollutions. En complément, les actions de lutte contre les pollutions menées au titre de l'orientation fondamentale n°5A ont un impact bénéfique sur les captages et peuvent contribuer à réduire les pollutions microbiologiques et parasitaires.

Les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides affectent les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. Le SDAGE identifie 269 captages prioritaires qui doivent faire l'objet de programmes d'actions pour restaurer la qualité des eaux brutes polluées par les nitrates ou les pesticides.

D'autres pollutions peuvent être dues aux solvants chlorés, aux hydrocarbures, aux métaux lourds, ou encore aux pollutions émergentes (substances pharmaceutiques, composés perfluorés, composés perchlorés...). Ces pollutions, issues tantôt de sources diffuses liées à l'urbanisation, tantôt d'installations classées ou de sites pollués ou d'anciennes décharges, concernent un nombre réduit de captages d'eau potable. Elles peuvent selon les cas être réduites dans le cadre de la procédure des périmètres de protection ou par un travail à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage.

### **1.2/ Préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde**

Sont considérées comme masses d'eau stratégiques à préserver les masses d'eau souterraine recelant des ressources en eau d'intérêt départemental à régional qui sont soit d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit pas ou faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités, préservées à ce jour et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

Pour ces ressources, la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable est reconnue comme prioritaire.

Le SDAGE identifie 124 masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable. L'objectif est d'assurer la non dégradation de ces ressources pour permettre sur le long terme une utilisation des eaux sans traitement ou avec un traitement limité.

Une soixantaine de ces masses d'eau ont déjà fait l'objet d'une caractérisation de leur fonctionnement et d'une identification en leur sein des ressources présentant les meilleures potentialités pour l'usage eau potable et des « zones de sauvegarde » de ces ressources. Ces zones de sauvegarde sont celles à l'échelle desquelles les efforts doivent être portés pour éviter ou limiter les pressions qui pourraient porter atteinte à ces ressources en volume et en qualité et autoriser pour l'avenir l'implantation de nouveaux captages ou champs captants.

Pour ces masses d'eau, l'enjeu est d'assurer leur préservation par les SAGE, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) et lors des procédures réglementaires « eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement » par les décisions administratives qui en découlent.

Les autres masses d'eau stratégiques doivent faire l'objet d'étude pour permettre l'identification des zones de sauvegarde et assurer la préservation durable des ressources concernées dans les mêmes conditions que décrit ci-dessus.

## **2/ Pour les eaux de baignade, de loisirs aquatiques, de pêche et de production de coquillages**

A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, au terme de la saison estivale 2013, une quarantaine de sites de baignade (sur plus d'un millier de sites suivis) ne sont pas conformes aux dispositions de la directive baignade 2006/7/CE révisée en 2013 et qui vise une qualité au moins suffisante d'ici à 2015. Les sources de pollutions en cause sont identifiées dans les profils de baignade. Les dispositifs d'assainissement et les eaux pluviales sont généralement en cause.

Malgré l'absence de réglementation sur la qualité des eaux de loisirs nautiques hors baignades (canyoning, canoë-kayak, planche à voile...), des risques sanitaires sont aussi présents. Le SDAGE traite cet aspect à travers son orientation fondamentale n°5A.

La réglementation des eaux conchylicoles impose de prendre en compte non seulement les paramètres microbiologiques mais aussi les métaux lourds. Si, hormis quelques rares épisodes de contamination, la production de coquillages n'a pas été remise en cause à ce jour, les efforts d'assainissement et de réduction des pollutions dues aux eaux pluviales doivent être poursuivis dans les bassins versants concernés pour respecter les exigences réglementaires et garantir durablement cette activité.

## **3/ Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents**

La qualité de l'environnement contribue à la santé et au bien-être des populations. La nécessité de réduire les risques liés à l'exposition à ces substances prises individuellement ou par cumul ainsi que la nécessaire mise en évidence de nouveaux polluants se justifient pleinement. Les orientations n°5C (pollutions par les substances dangereuses) et n°5D (pollutions par les pesticides) y contribuent directement.

Une définition des polluants émergents est donnée dans l'introduction de l'orientation fondamentale n°5C.

## LES DISPOSITIONS

### A. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

#### Disposition 5E-01

#### **Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable**

La préservation des capacités d'accès à une eau potable de qualité, actuelle et future, est au cœur de l'aménagement et du développement du territoire.

Elle s'appuie notamment sur la délimitation de zones de sauvegarde, au sein des masses d'eau souterraine ou des aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable, conformément à l'article R. 212-4 du code de l'environnement.

Les études et la délimitation des zones de sauvegarde font l'objet d'un porter à connaissance de l'État auprès des collectivités et des usagers concernés et sont mises à disposition sur le site internet du système d'information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée : [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr).

Dans ces zones de sauvegarde, il est nécessaire de protéger la ressource en eau et d'assurer sa disponibilité en quantité et en qualité suffisantes pour permettre sur le long terme une utilisation pour l'alimentation en eau potable sans traitement ou avec un traitement limité (désinfection).

#### **1/ Préserver la qualité et les équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde**

La carte 5E-A et le tableau 5E-A présentent les masses d'eau souterraine et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein desquelles des zones de sauvegarde ont été identifiées. Les zones de sauvegarde nécessitent des actions spécifiques de maîtrise des prélèvements et de protection contre les pollutions ponctuelles ou diffuses, accidentelles, chroniques ou saisonnières.

Les actions de préservation des zones de sauvegarde visent à répondre à la priorité donnée à l'alimentation en eau potable des populations par rapport aux autres usages, par l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Elles tiennent compte des autres exigences prioritaires définies par le même article : santé, salubrité publique et sécurité civile.

La définition des actions nécessaires à leur préservation doit faire l'objet d'une démarche concertée avec les acteurs locaux s'appuyant sur les outils de gouvernance de l'eau : CLE des SAGE et comités de milieux notamment. Elle doit également impliquer les acteurs associés à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les SAGE ou, en l'absence de SAGE, les contrats de milieu dont le périmètre inclut des zones de sauvegarde identifient ces zones et prévoient les dispositions nécessaires à leur préservation.

Les SCoT, dont le périmètre inclut des zones de sauvegarde, intègrent les enjeux spécifiques de ces zones, notamment les risques de dégradation dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme. En application des articles L. 141-4 et L. 141-5 du code de l'urbanisme, les SCoT prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs. Dans ce cadre, les services de l'État en charge de l'urbanisme veillent à la bonne prise en compte des éléments de diagnostic et d'action définis dans le cadre des SAGE et contrats de milieux ainsi que des éléments faisant l'objet d'un porter à connaissance de l'État.

En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la définition des conditions générales d'implantation de carrières prévue par l'article L. 515-3 du code de l'environnement, les services de l'État en charge de l'élaboration des schémas régionaux des carrières s'assurent de leur compatibilité avec les enjeux de préservation sur le long terme des zones de sauvegarde.

Les dossiers relatifs à des projets d'installations soumises à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ou d'installations classées pour la protection de l'environnement prévues à l'article L. 511-1 du même code présentent dans leurs études d'impact ou documents d'incidence l'analyse de leurs effets sur la qualité et la disponibilité de l'eau située dans la zone de sauvegarde et les mesures permettant de ne pas compromettre son usage actuel ou futur.

L'implantation d'installations nouvelles qui mettent en œuvre des substances dangereuses susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux souterraines, notamment celles visées par la directive 2010/75/UE (« directive IED ») relative aux émissions industrielles, doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'examen du rapport de base par les services de l'État pour ne pas compromettre la préservation à long terme des zones de sauvegarde.

Dans les zones de sauvegarde, les services de l'État s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et des installations classées pour la protection de l'environnement prévues à l'article L. 511-1 du même code, qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des conditions d'exploitation des installations concernées dans un délai de 3 ans.

Les préfets intègrent l'enjeu de non dégradation sur le long terme des zones de sauvegarde dans leur stratégie départementale d'instruction des dossiers soumis à déclaration au titre de la procédure « loi sur l'eau ».

Les services de l'État s'assurent de la bonne prise en compte des zones de sauvegarde dans les documents évaluant les incidences de travaux de recherche ou d'exploitation sur la ressource en eau prévus par le décret 2006-649 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable. Sont concernées les stratégies d'intervention des établissements publics fonciers, des SAFER, des départements et des collectivités, ainsi que les conditions des baux ruraux, ou des prêts à usage portant sur les terrains acquis par les personnes publiques.

Les financements publics ne doivent pas aider des projets qui portent atteinte aux zones de sauvegarde.

Dans les cas où une tendance à la dégradation est constatée sur des zones de sauvegarde identifiées sur la carte 5E-A, les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme mettent en œuvre des mesures nécessaires à la reconquête de la qualité de l'eau, en concertation avec les acteurs concernés (agriculteurs, industriels, autres collectivités, associations de consommateurs et de protection de l'environnement...). Dans ces cas, les priorités des programmes de développement rural régionaux prennent en compte la nécessité de réduire les pollutions dues aux nitrates et aux pesticides dans les zones de sauvegarde.

## **2/ Poursuivre la délimitation des zones de sauvegarde**

La carte 5E-B et le tableau 5E-A présentent les masses d'eau souterraine et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein desquelles des zones de sauvegarde doivent être identifiées en associant les acteurs concernés (usagers, collectivités).




Sur ces masses d'eau et aquifères, les collectivités intéressées, en particulier celles compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme ou de gestion par bassin versant, procèdent à l'identification et à la caractérisation des ressources à préserver et de leurs zones de sauvegarde et informent les services de l'État des résultats de ces études.

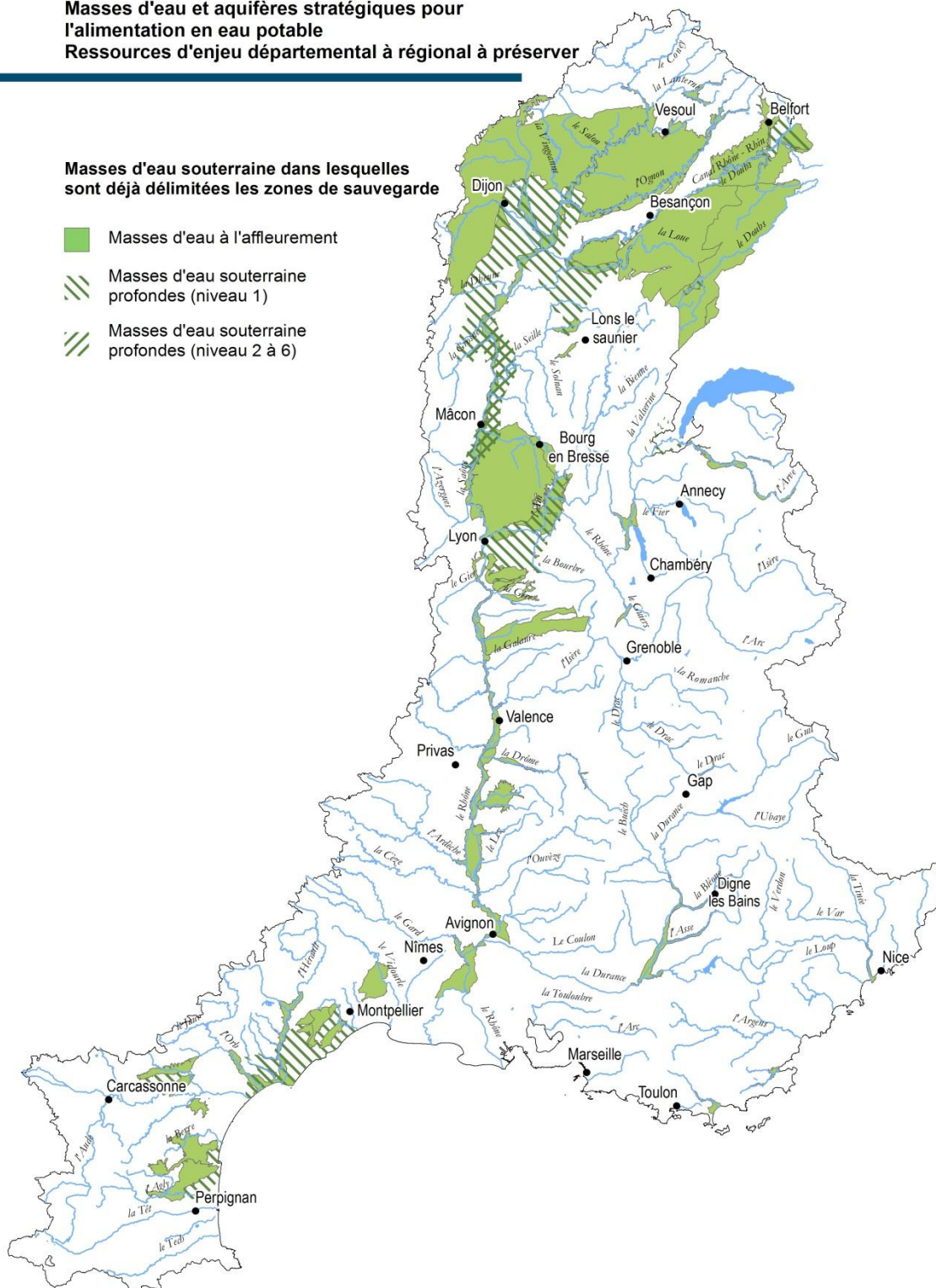
A défaut, les services de l'État et de ses établissements publics procèdent à cette identification et caractérisation.

Dès que des zones de sauvegarde sont identifiées sur une des masses d'eau ou aquifères stratégiques les dispositions relatives à la carte 5E-A présentées ci-dessus sont applicables.

**CARTE 5E-A :**  
**Masses d'eau et aquifères stratégiques pour**  
**l'alimentation en eau potable**  
**Ressources d'enjeu départemental à régional à préserver**




Masses d'eau souterraine dans lesquelles  
sont déjà délimitées les zones de sauvegarde

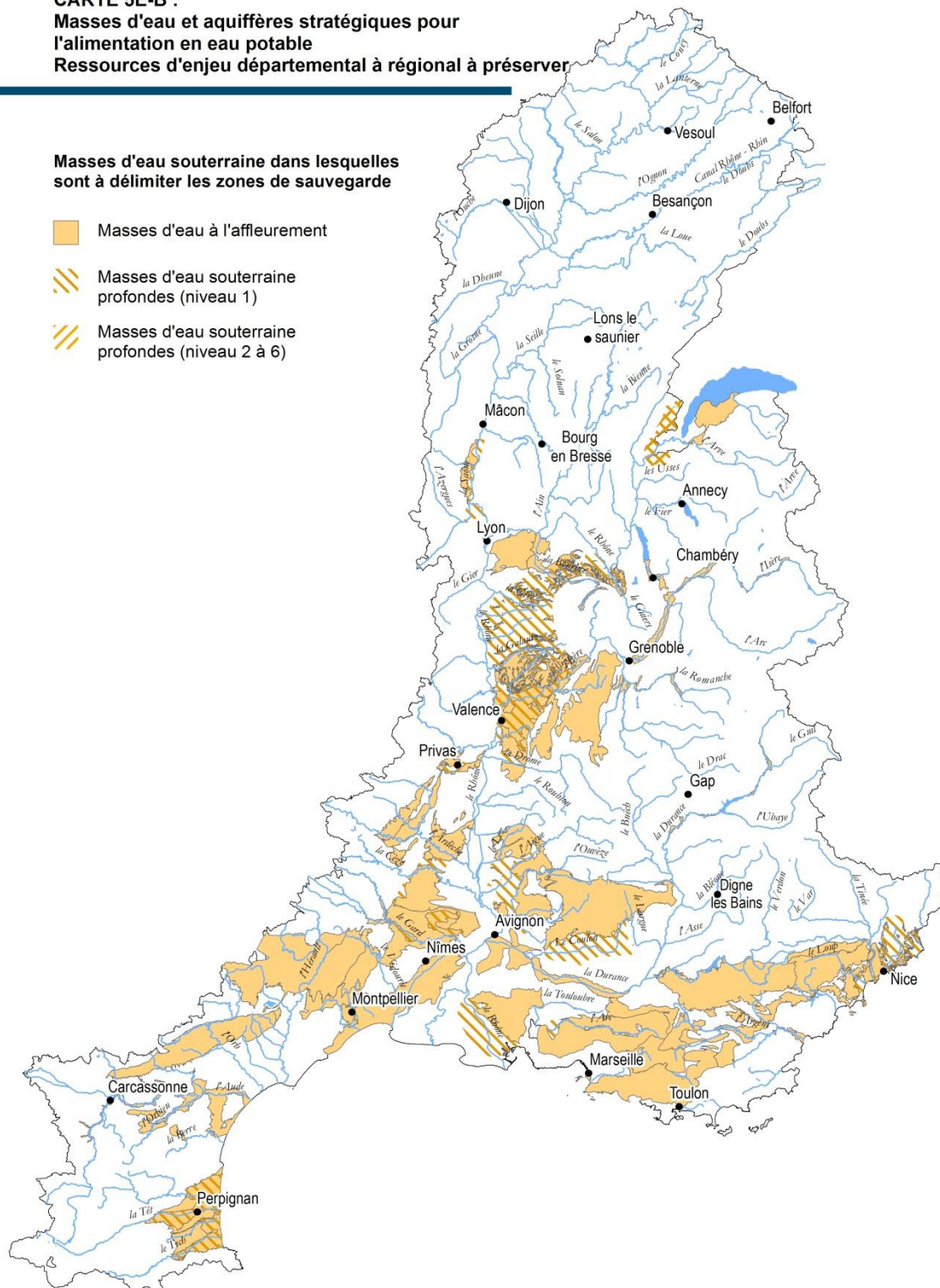
-  Masses d'eau à l'affleurement
-  Masses d'eau souterraine profondes (niveau 1)
-  Masses d'eau souterraine profondes (niveau 2 à 6)



**CARTE 5E-B :**  
**Masses d'eau et aquifères stratégiques pour**  
**l'alimentation en eau potable**  
**Ressources d'enjeu départemental à régional à préserver**

Masses d'eau souterraine dans lesquelles  
sont à délimiter les zones de sauvegarde

-  Masses d'eau à l'affleurement
-  Masses d'eau souterraine profondes (niveau 1)
-  Masses d'eau souterraine profondes (niveau 2 à 6)





**Tableau 5E-A : liste des masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable**

Région	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ou aquifère) stratégique	Zones de sauvegarde déjà identifiées	Zones de sauvegarde à identifier
BOU	FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	X	
BOU	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	X	
BOU	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	X	
BOU	FRDG227	Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte mâconnaise	X	
BOU	FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise	X	
BOU	FRDG233	Graviers et calcaires lacustres profonds plio-quadernaires sous couverture du pied de côte (Vignoles, Meuzin,...)	X	
BOU	FRDG360	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le seuil de Tournus	X	
BOU	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	X	
BOU/FRC	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	X	
BOU/FRC	FRDG315	Alluvions de l'Ognon	X	
BOU/FRC	FRDG332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux et formations miocènes sous couverture du confluent Saône-Doubs	X	
BOU/FRC	FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	X	
BOU/FRC	FRDG346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	X	
BOU/FRC	FRDG349	Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière	X	
BOU/FRC	FRDG377	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs	X	
BOU/RHA	FRDG225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône		X
BOU/RHA	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	X	
FRC	FRDG153	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Haut et médian) et Dessoubre	X	
FRC	FRDG154	Calcaires jurassiques dans bassins versant Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	X	
FRC	FRDG172	Cailloutis du Sundgau dans bassin versant du Doubs	X	
FRC	FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	X	
FRC	FRDG237	Calcaires profonds des avants-mont dans la vallée du Doubs	X	
FRC	FRDG238	Calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort	X	
FRC	FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	X	
FRC	FRDG348	Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier	X	

Région	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ou aquifère) stratégique	Zones de sauvegarde déjà identifiées	Zones de sauvegarde à identifier
FRC	FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	X	
FRC	FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	X	
FRC	FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs	X	
FRC	FRDG391	Alluvions de l'interfluve Breuchin - Lanterne en amont de la confluence	X	
FRC	FRDG415	Calcaires jurassiques dans bassins versant de la Jougnena et de l'Orbe (district Rhin)	X	
FRC/ RHA	FRDG149	Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - dans bassins versant Ain et Rhône - département 39	X	
LRO	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières		X
LRO	FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète		X
LRO	FRDG110	Calcaires éocènes du massif de l'Alaric		X
LRO	FRDG113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraises - système du Lez	X	
LRO	FRDG115	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraises (W faille de Corconne)		X
LRO	FRDG125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, bassins versant de l'Hérault et de l'Orb		X
LRO	FRDG128	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard bassin versant du Gardon		X
LRO	FRDG155	Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly)	X	
LRO	FRDG156	Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières	X	
LRO	FRDG158	Calcaires jurassiques pli W de Montpellier, unité Mosson + sud Montpellier affleurant + sous couverture	X	
LRO	FRDG159	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier - unité Plaissan-Villeveyrac	X	
LRO	FRDG160	Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires, unité Thau Monbazin-Gigean Gardiole	X	
LRO	FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de la Cèze		X
LRO	FRDG203	Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)	X	
LRO	FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès		X
LRO	FRDG223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières	X	
LRO	FRDG224	Sables astiens de Valras-Agde	X	
LRO	FRDG239	Calcaires et marnes éocènes et oligocènes de l'avant pli de Montpellier		X
LRO	FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon		X

Région	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ou aquifère) stratégique	Zones de sauvegarde déjà identifiées	Zones de sauvegarde à identifier
LRO	FRDG311	Alluvions de l'Hérault		X
LRO	FRDG316	Alluvions de l'Orb et du Libron	X	
LRO	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze		X
LRO	FRDG351	Alluvions quaternaires du Roussillon		X
LRO	FRDG366	Alluvions de l'Aude amont		X
LRO	FRDG367	Alluvions de l'Aude médiane		X
LRO	FRDG368	Alluvions de la basse vallée de l'Aude		X
LRO	FRDG409	Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan		X
LRO/PACA	FRDG323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	X	
PACA	FRDG104	Cailloutis de la Crau		X
PACA	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure		X
PACA	FRDG139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Peleng		X
PACA	FRDG163	Massif calcaire du Cheiron		X
PACA	FRDG164	Massif calcaire de Tourette-Chiers		X
PACA	FRDG165	Massif calcaire Mons-Audibergue		X
PACA	FRDG166	Massif calcaire de la Sainte-Victoire		X
PACA	FRDG167	Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis		X
PACA	FRDG168	Calcaires du bassin du Beausset et du massif des Calanques		X
PACA	FRDG169	Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal		X
PACA	FRDG170	Massifs calcaires jurassiques du centre Var		X
PACA	FRDG175	Massifs calcaires jurassiques des Préalpes niçoises		X
PACA	FRDG210	Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc		X
PACA	FRDG226	Calcaires urgoniens sous couverture du synclinal d'Apt		X
PACA	FRDG234	Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet		X
PACA	FRDG244	Poudingues pliocènes de la basse vallée du Var		X
PACA	FRDG321	Alluvions du Drac amont et Séveraisse	X	
PACA	FRDG343	Alluvions du Gapeau	X	
PACA	FRDG355	Alluvions de la Bléone	X	
PACA	FRDG356	Alluvions de l'Asse	X	
PACA	FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance	X	
PACA	FRDG359	Alluvions de la basse Durance		X

Région	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ou aquifère) stratégique	Zones de sauvegarde déjà identifiées	Zones de sauvegarde à identifier
PACA	FRDG375	Alluvions de la Giscle et de la Môle	X	
PACA	FRDG376	Alluvions de l'Argens		X
PACA	FRDG394	Alluvions Durance amont		X
PACA	FRDG396	Alluvions de la basse vallée du Var	X	
PACA/RHA	FRDG218	Molasses miocènes du Comtat		X
PACA/RHA/ LRO	FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	X	
RHA	FRDG111	Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors		X
RHA	FRDG118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes		X
RHA	FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence		X
RHA	FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère		X
RHA	FRDG161	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de l'Ardèche		X
RHA	FRDG177	Formations plioquaternaires et morainiques de la Dombes	X	
RHA	FRDG208	Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex		X
RHA	FRDG231	Sillons fluvio-glaciaires du Pays de Gex	X	
RHA	FRDG235	Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois	X	
RHA	FRDG240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	X	
RHA	FRDG242	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du bas-Chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse		X
RHA	FRDG245	Grès du Trias ardéchois		X
RHA	FRDG248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme		X
RHA	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	X	
RHA	FRDG304	Alluvions de la plaine de Chambéry		X
RHA	FRDG314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan		X
RHA	FRDG319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne)	X	
RHA	FRDG327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	X	
RHA	FRDG330	Alluvions Rhône marais de Chautagne et de Lavours	X	
RHA	FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon		X
RHA	FRDG337	Alluvions de la Drôme	X	
RHA	FRDG338	Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage	X	
RHA	FRDG340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan		X
RHA	FRDG341	Alluvions du Guiers - Herretang	X	

Région	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ou aquifère) stratégique	Zones de sauvegarde déjà identifiées	Zones de sauvegarde à identifier
RHA	FRDG342	Formations fluvio-glaciaires du couloir de Certines - Bourg-en-Bresse	X	
RHA	FRDG364	Alluvions de l'Arve (superficielles et profondes)	X	
RHA	FRDG365	Alluvions du Giffre	X	
RHA	FRDG371	Alluvions de la rive gauche du Drac et secteur de Rochefort au sud de Grenoble		X
RHA	FRDG374	Alluvions de la Romanche vallée d'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval		X
RHA	FRDG381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	X	
RHA	FRDG385	Alluvions du Garon	X	
RHA	FRDG389	Alluvions plaine de l'Ain Nord	X	
RHA	FRDG390	Alluvions plaine de l'Ain Sud	X	
RHA	FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage de Roussillon)	X	
RHA	FRDG408	Aquifère "Calcaires jurassiques du Mont Forchat"		X
RHA	FRDG424	Alluvions du Rhône de la plaine de Péage de Roussillon et île de la Platière	X	
RHA	FRDG517	Aquifère "Alluvions du Rhône de Matalilly-Moissey "	X	

### Disposition 5E-02

#### Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité

La carte 5E-C et le tableau 5E-C identifient les captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions par les nitrates ou les pesticides afin de restaurer la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. Sont distingués :

- les captages déjà identifiés dans le SDAGE 2010-2015 pour lesquels l'objectif est de pérenniser les actions engagées (classés A dans le tableau 5E-C) ;
- les captages déjà identifiés dans le SDAGE 2010-2015 pour lesquels l'objectif est de mettre en œuvre les actions avant fin 2018 (classés B dans le tableau 5E-C) ;
- les captages nouvellement identifiés dans le SDAGE 2016-2021 pour lesquels l'objectif est de délimiter l'aire d'alimentation de captage, réaliser le diagnostic des pressions et mettre en œuvre le programme d'actions avant fin 2021 (classés C dans le tableau 5E-C).

Sur les captages prioritaires qui les concernent, les collectivités compétentes en matière d'eau potable mettent en œuvre, avec le soutien des services de l'État et de ses établissements publics, une démarche de protection et de reconquête de la qualité de l'eau en associant les usagers, notamment ceux à l'origine des pollutions identifiées.

La première étape consiste à délimiter l'aire d'alimentation du captage, secteur d'action pour restaurer de façon pérenne la qualité de la ressource en eau exploitée. Cette délimitation fait l'objet d'un arrêté préfectoral conformément à l'article R. 114-3 du code rural et de la pêche maritime. Un diagnostic de la vulnérabilité de cette aire d'alimentation du captage aux pollutions est ensuite réalisé. Il comprend un recensement des sources de pollution (agricole et non agricole) et des secteurs les plus vulnérables aux pollutions.

Sur la base de ce diagnostic, un programme d'actions pour lutter contre ces pollutions est élaboré et mis en œuvre. Il identifie les mesures foncières, réglementaires ou économiques visant à supprimer ou à réduire les pollutions. Ces mesures peuvent consister à :

- mobiliser les crédits des programmes de développement rural régionaux pour accompagner les changements de pratiques ou les investissements dans le but de réduire les pollutions dues aux nitrates et aux pesticides d'origine agricole ;
- utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable, en s'appuyant en particulier sur les stratégies d'intervention des SAFER ou en recourant aux conditions des baux ruraux ou des prêts à usage portant sur les terrains acquis par les personnes publiques ;
- réduire les pollutions dues aux pesticides dans les conditions prévues par l'orientation fondamentale n°5D ;
- prévoir si nécessaire des actions complémentaires à celles actées dans le programme d'actions des zones vulnérables prévu au titre de la mise en œuvre de la directive « nitrates ».

Lorsque le captage prioritaire est identifié par le programme d'actions régional au titre de la directive nitrates comme zone d'actions renforcées (disposition 5E-04), la démarche captage prioritaire valorise les actions prescrites au titre de la directive nitrates pour limiter les fuites d'azote.

Des bilans réguliers de la mise en œuvre du programme d'actions, incluant un suivi à long terme de la qualité des eaux brutes, sont réalisés.

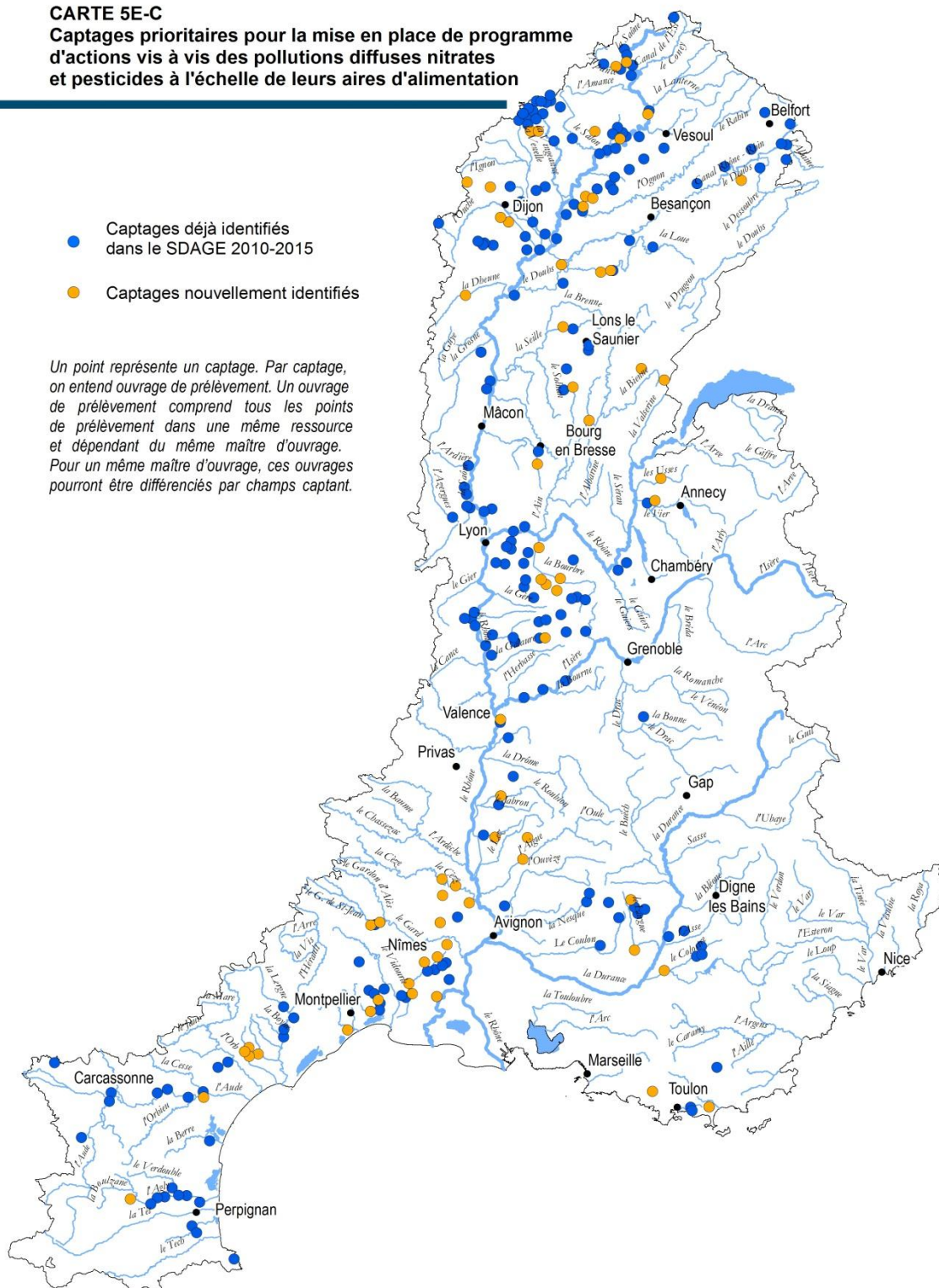
Cette démarche de reconquête de la qualité du captage prioritaire privilégie la procédure dite des zones soumises à contraintes environnementales définie aux articles R. 114-1 à R. 114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Cette démarche appliquée aux captages prioritaires peut également être déployée par initiative locale pour d'autres captages si ceux-ci sont concernés par une pollution diffuse autre que les nitrates et les pesticides ou si leur niveau de contamination a évolué depuis l'approbation du SDAGE.

**CARTE 5E-C**  
**Captages prioritaires pour la mise en place de programme**  
**d'actions vis à vis des pollutions diffuses nitrates**  
**et pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation**

- Captages déjà identifiés dans le SDAGE 2010-2015
- Captages nouvellement identifiés

*Un point représente un captage. Par captage, on entend ouvrage de prélèvement. Un ouvrage de prélèvement comprend tous les points de prélèvement dans une même ressource et dépendant du même maître d'ouvrage. Pour un même maître d'ouvrage, ces ouvrages pourront être différenciés par champs captant.*



**Tableau 5E-C : liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation**

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
BOURGOGNE	21	CE2101	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	S. DE LA COME	04696X0007/AEP	MAIRIE DE SAINT SEINE L'ABBAYE	SAINT-MARTIN-DU-MONT	NO3 seul	C	
BOURGOGNE	21	CE2102	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	S. DE JOUVENCE	04698X0030/HY	MAIRIE DE MESSIGNY ET VANTOUX	ETAULES	NO3+PEST	C	
BOURGOGNE	21	CE2103	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	PUITS DE SAULON, NAPPE PROFONDE	04994X0473/FORAGE	CC SUD DIJONNAIS	PERRIGNY-LES-DIJON	NO3+PEST	C	
BOURGOGNE	21	CE2104	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	PUITS SAULON NAPPE SUPERFICIELLE	04998X0044/PUITS	CC SUD DIJONNAIS	PERRIGNY-LES-DIJON	NO3+PEST	C	
BOURGOGNE	21	CE2105	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	PUITS DU PAQUIER DU POTU	04998X0093/AEP	CC DE GEVREY CHAMBERTIN	FENAY	NO3+PEST	C	
BOURGOGNE	21	gr541	FRDG522	Domaine Lias et Trias Auxois et buttes témoins du Dogger	S. DE JEUTE	04984X0004/AEP	SIAEPA THOISY LE DESERT	CREANCEY	NO3+PEST	A	



Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
BOURGOGNE	21	gr542	FRDG233	Graviers et calcaires lacustres profonds plio-quaternaires sous couverture du pied de côte (Vignoles, Meuzin,...)	P. NUIITS ANCIEN - NOUVEAU 1 - NOUVEAU 3	05264X0029/S ; 05264X0054/PUITS ; 05264X0003/PUITS	MAIRIE DE NUIITS SAINT GEORGES	NUIITS-SAINT-GEORGES	NO3+PEST	B	x
BOURGOGNE	21	gr543	FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	SOURCE DE ROCHOTTE	05263X0029/SOURCE	MAIRIE DE NUIITS SAINT GEORGES	MEUILLEY	PEST seul	B	
BOURGOGNE	21	gr544	FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	SOURCE DE REGNIER	05263X0030/SOURCE	MAIRIE DE NUIITS SAINT GEORGES	Villars Fontaine	PEST seul	B	
BOURGOGNE	21	gr545	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	P. DE GENLIS	05003X0005/AEP	MAIRIE DE GENLIS	GENLIS	NO3 seul	B	
BOURGOGNE	21	gr546	FRDG505	Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme	P. BRAZEY EN P.(CROIX BLANCHE)	05273X0088/PUITS	SIAEP DE BRAZEY EN PLAINE	SAINT-USAGE	NO3 seul	B	
BOURGOGNE	21	gr547	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	P. DE COUTERNON	05002X0097/F	GRAND DIJON COMADI	COUTERNON	NO3 seul	B	
BOURGOGNE	21	gr548	FRDG377	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs	P. DE VIELVERGE	05011X0005/AEP	SIAEP DE FLAMMERANS	VIELVERGE	PEST seul	B	
BOURGOGNE	21	gr549	FRDG505	Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme	PUITS MAGNY LES AUBIGNY	05272X0049/PUITS	SIAEP DE SEURRE VAL DE SA	MAGNY LES AUBIGNY	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
BOURGOGNE	21	gr550	FRDG377	Alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs	P. DE LABERGEMENT	05274X1016/PUITS	SIAE LABERGEMENT-LES-AUXONNE	LABERGEMENT-LES-AUXONNE-BILLEY-FLAGEY	PEST seul	B	
BOURGOGNE	21	gr94	FRDG505	Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme	P. LA RACLE	05006X0004/PUITS	SIEAP RACLE	AISEREY	NO3+PEST	A	
BOURGOGNE	21	gr95	FRDG523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	S. DU CREUX DE VAU	04707X0002/SOURCE	MAIRIE DE MIREBEAU SUR BEZE	MIREBEAU	NO3+PEST	A	x
BOURGOGNE	21	gr96	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	P. DES GRANDS PATIS	05007X0046/S1	SI DE LA PLAINE INFERIEURE DE LA TILLE	CHAMPDOTRE	NO3 seul	A	x
BOURGOGNE	21	gr97	FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	S. DE CHEVANNES	05262X0007/SOURCE	SIAEP DE CHAUX MEUILLEY	CHEVANNES	PEST seul	A	
BOURGOGNE	21	gr98	FRDG523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	S. DE L'ALBANE	04707X0001/SOURCE	SIEP MAGNY ST MEDARD	MAGNY-SAINT-MEDARD	NO3 seul	A	x
BOURGOGNE	21	gr99	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	P. DE NORGES	04705X0131/HY	SAE CLENAY SAINT JULIEN	NORGES-LA-VILLE	NO3 seul	A	x
BOURGOGNE	71	CE7102	FRDG503	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise, mâconnaise et beaujolaise	PAQUIER FANE FORAGE	05531X0022/AEPD	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD	CHAGNY	PEST seul	C	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
BOURGOGNE	71	CE7103	FRDG388+FRDG151	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin+Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme	LA PATTE D'OIE FORAGE 1	05531X0036/AEP	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD	CHAGNY	PEST seul	C	
BOURGOGNE	71	gr109	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	PUITS DE FARGES	06027X1013/AEP	SIE DU HAUT MACONNAIS	FARGES-LES-MACON	NO3+PEST	A	
BOURGOGNE	71	gr110	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	PUITS DE MONTBELLET	06027X0015/AEP ; 06027X1007/AEP	SIE du HAUT MACONNAIS	MONTBELLET	NO3+PEST	A	
BOURGOGNE	71	gr111	FRDG379	Alluvions du confluent Saône-Doubs	PUITS DE SAUNIERES 1 ET 2	05541X0047/PUITS ; 05541X0048/PUITS	SIE de la REGION DE VERDUN SUR LE DOUBS	SAUNIERES	NO3 seul	A	
BOURGOGNE	71	gr112	FRDG397	Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne	CHAMP CAPTANT DE LAIVES - SIE	05796X0047/AEP ; 05796X0052/AEP ; 05796X0046/AEP	SIE de la REGION DE SENNECEY LE GRAND	LAIVES	NO3+PEST	A	
BOURGOGNE	71	gr648	FRDG397	Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne	CHAMP CAPTANT DE LAIVES - SENNECEY	05796X0048/AEP ; 05796X0053/PUITS ; 05796X0049/AEP	MAIRIE DE SENNECEY LE GRAND	LAIVES	NO3+PEST	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	CE5201	FRDG202	Calcaires du Muschelkak moyen et grès rhétiens dans bassin versant de la Saône	SCE DE LA DHUIT FRESNES/APANCE	03745X0010/SAEP	MAIRIE DE FRESNES-SUR-APANCE	FRESNES-SUR-APANCE	NO3+PEST	C	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	CE5202	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE MOULIN DAVIN S.H.VINGEANNE	04393X0020/SAEPS2	SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE-VINGEANNE (siège commune de Choilley-Dardenay)	RIVIERE-LES-FOSSES	PEST seul	C	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	CE5203	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE L ECHENNAUT VAUX-SOUS-AUBIGNY	04393X0026/SAEP1	MAIRIE DE VAUX-SOUS-AUBIGNY	VAUX-SOUS-AUBIGNY	PEST seul	C	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr208	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SOURCE DE LA ROCHE HOLLIER LONGEAU	04077X0045/SAEP	LONGEAU-PERCEY	BRENNES	NO3 seul	A	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr209	FRDG202	Calcaires du Muschelkak moyen et grès rhétiens dans bassin versant de la de la Saône	SCE MARCHEMAL - LOISELOT ENFONVELLE	03746X1002/SAEP2 ; 03746X1001/SAEP1	MAIRIE DE ENFONVELLE	ENFONVELLE	PEST seul	A	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr210	FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest bassin versant de la Saône	SOURCE DE LA STATION DE POMPAGE VIOLOT	04085X0033/SAEP7	VIOLOT	VIOLOT	NO3 seul	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr528	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SOURCE ROCHEFONTAINE	04076X0003/SAEP1	PRAUTHOY	LE VAL-D'ESNOMS	NO3 seul	B	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr529	FRDG202	Calcaires du Muschelkak moyen et grès rhétiens dans bassin versant de la Saône	SCE DE VILLARS-SAINT-MARCELLIN ET GENRUPT	03745X0019/SAEP6 ; 03745X0015/SAEP5	MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS	BOURBONNE-LES-BAINS	PEST seul	C	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr530	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE SILLIERE COHONS	04074X0034/SAEP	MAIRIE DE COHONS	COHONS	NO3 seul	B	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr531	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE NAZOIRES ST-BROINGT-LES-FO	04077X0019/SAEP	MAIRIE DE SAINT BROINGT LES FOSSES	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	NO3 seul	A	x
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr532	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE DU ROSELOY COURCELLES-VAL-D'ES	04077X0010/SAEP2	MAIRIE DE VAL D'ESNOMS	VAL-D'ESNOMS(LE)	NO3+PEST	A	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr533	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE LES VARNES VILLEGUSIEN	04077X0004/SAEP1	MAIRIE DE VILLEGUSIEN LE LAC	AUJOURRES	NO3+PEST	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr534	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SOURCE STATION - SOUCES MIOTS	04074X0038/SAEP2 ; 04074X0037/SAEP1	NOIDANT-CHATENOY	NOIDANT-CHATENOY	NO3 seul	B	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr535	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SOURCE EN CHERREY - CHAMP CAPTANT	04074X0030/SAEPVA ; 04074X0033/SAEP3	MAIRIE DE BOURG	BOURG	NO3 seul	B	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr536	FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest bassin versant de la Saône	SOURCE DE PIEPAPE	04078X0015/SAEP5	MAIRIE DE VILLEGUSIEN LE LAC	VILLEGUSIEN-LE-LAC	NO3 seul	B	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr537	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SOURCE VILLE BAS BAISEY SOURCE CHEMIN PERROGNEY BAISEY	04077X0029/SAEP4 ; 04077X0025/SAEP2	MAIRIE DE BAISEY	BAISEY	NO3 seul	B	x
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr538	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	STATION DE VAILLANT : SOURCES DE L'AVENELLE 1 ET 2	04076X0019/SAEP2 ; 04076X0014/SAEP	VAILLANT	VAILLANT	NO3 seul	B	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr539	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE DU BOIS BAGNEUX LEUCHEY	04077X0030/SAEP5	MAIRIE DE LEUCHEY	LEUCHEY	NO3+PEST	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr651	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	CAPTAGE VILLE HAUT APREY	04077X0037/SAEP	MAIRIE D'APREY	APREY	NO3 seul	B	
FRANCHE-COMTE	25	CE2501	FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	VIGNOTTE	04747X0019/S	MAIRIE DE HYEMONDANS	HYEMONDANS	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	25	CE2502	FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	GROISIERE AVAL	04747X0003	MAIRIE DE HYEMONDANS	HYEMONDANS	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	25	gr211	FRDG154	Calcaires jurassiques bassins versants Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	ARCIER	05031X0054/S	BESANCON	VAIRE-ARCIER	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	25	gr212	FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	BEAUMETTES	04437X0012/S	SIAEP DE LA VALLEE DU RUPT	ISSANS	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	25	gr213	FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	PUITS D'ABBANS DESSOUS	05292X0014/P	SYNDICAT BYANS SUR LE DOUBS	ABBANS-DESSOUS	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	25	gr214	FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	FONTAINE DU CRIBLE	04741X0028/S	SYNDICAT ABBAYE DES TROIS ROIS	MANCENANS	PEST seul	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	25	gr215	FRDG150	Calcaires jurassiques des Avants-Monts	LA VERNE	04737X0074/SCE ; 04737X0018/S	SYNDICAT LUXIOL	LUXIOL	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	25	gr551	FRDR633b	Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre a la Confluence avec l'Allan	PRISE DE MATHAY	025001073	PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION	MATHAY	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	25	gr552	FRDG154	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	LA COUTOTTE	05293X0005/S	CADEMENE	CADEMENE	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	39	CE3903	FRDG379	Alluvions du confluent Saône-Doubs	L'ARODROME FORAGE 2	05285X0372/P3	SIE DU RECEPAGE	TAVAUX	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	39	CE3904	FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	LA DOYE	06045X0004/S	SIE DE ST AMOUR COLIGNY	GRAYE-ET-CHARNAY	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	39	CE3905	FRDG149	Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey – bassins versants de l'Ain et du Rhône	LE MONT OLIVET	06276X0022/S	CORNOD	CORNOD	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	39	CE3906	FRDG346	Alluvions de la Bresse – plaine de Bletterans	PUITS DU COUVENT	05811X0121/P1 ; 05811X0109/P	SIE DE LA SEILLETTE	COSGES	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	39	CE3907	FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs	PUITS D'ECLEUX	05288X0018/S1	SIE DE LA BICHE	ECLEUX	PEST seul	C	



Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	39	CE3908	FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs	CHAMP CAPTANT D'OUNANS	05287X0036/S1 ; 05287X0086/F ; 05287X0087/F3	SIE DE LA REGION D'ARBOIS-POLIGNY	OUNANS	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	39	CE3909	FRDL23	Lac de l'abbaye	LAC DE L'ABBAYE	039001665	SIE DU GRANDVAUX	GRANDE-RIVIERES	Nutriments (3)	C	
FRANCHE-COMTE	39	CE3910	FRDL24	Lac des Rousses	LAC DES ROUSSES	039001625	SIE DU PLATEAU DES ROUSSES	LES ROUSSES	Nutriments (3)	C	
FRANCHE-COMTE	39	gr216	FRDG346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	PUITS DE CAPTAGE DE LONS VILLEVIEUX	05811X0182/P2 ; 05811X0183/P3 ; 05811X0184/P4 ; 05811X0185/P5 ; 05811X0186/P6 ; 05811X0194/SPOMP ; 05811X0181/P	VILLE DE LONS LE SAUNIER	VILLEVIEUX	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	39	gr217	FRDG379	Alluvions du confluent Saône-Doubs	PUITS DU RECEPAGE - LES TOPPES	05278X0080/P ; 05278X1003/CC	SIE DU RECEPAGE	TAVAUX	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	39	gr218	FRDG379	Alluvions du confluent Saône-Doubs	PUITS D'ASNANS	05544X0078 ; 05544X0079/P ; 05544X0077/P2	SIE DES 3 RIVIERES	ASNANS- BEAUVOISIN	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	39	gr219	FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs	PUITS DU BEL AIR	05295X0029/P	SIE DU BEL AIR	VILLERS-FARLAY	NO3+PEST	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	39	gr553	FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	SOURCE LE BESANCON	06038X0016/S	SIE DE ST AMOUR COLIGNY	MONTAGNA LE RECONDUIT	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	39	gr554	FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	SOURCE DE LA DOYE	05816X0049/S	COMMUNE DE MONTAIGU	MONTAIGU	NO3+PEST	B	
FRANCHE-COMTE	39	gr555	FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	SOURCE LE MONT FREILLON	05816X0053/S	MOIRON	MOIRON	NO3+PEST	B	
FRANCHE-COMTE	39	gr556	FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	CAPTAGES DE L'ARGILLEY - AUGEA	06041X0032/PUITS ; 06041X0048/FOR ; 06041X0027/S	AUGEA	AUGEA	NO3+PEST	B	
FRANCHE-COMTE	70	CE7011	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DU PRANGET	04404X0015/P	FOUVENT-SAINT-ANDOCHE	FOUVENT-SAINT-ANDOCHE	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	70	CE7012	FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	PUITS DE VANNE	04415X0013/S	VANNE	VANNE	NO3+PEST	C	
FRANCHE-COMTE	70	CE7013	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA TOUROUGE	05013X0025/S	MAIRIE DE VALAY	VALAY	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	70	CE7014	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DU PAQUIS	04717X0004	VADANS	VADANS	NO3+PEST	C	
FRANCHE-COMTE	70	CE7015	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DU GROS BOIS	05012X0016	SAUVIGNEY LES PESMES	SAUVIGNEY LES PESMES	PEST seul	C	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	70	CE7016	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	PUITS DE CHAUX	04098X0025	CHAUX LES PORTS	CHAUX LES PORTS	NO3 seul	C	
FRANCHE-COMTE	70	gr220	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DES JACOBINS	04725X0008/S	SIAE CHOYE VELLOREILLE LES CHOYE	CHOYE	NO3+PEST	A	x
FRANCHE-COMTE	70	gr221	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE THEURIOT	05012X0017/S	MAIRIE DE PESMES	PESMES	NO3+PEST	A	x
FRANCHE-COMTE	70	gr222	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA FONTAINE RONDE	04717X0002/S	SIE DE LA FONTAINE RONDE	CHAMPTONNAY	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	70	gr224	FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	PUITS LE PATIS	04412X0010/P	FEDRY	FEDRY	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	70	gr225	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE FONTAINE ES RITZ	04394X1001/S	MAIRIE DE PERCEY LE GRAND	PERCEY-LE-GRAND	NO3 seul	A	
FRANCHE-COMTE	70	gr226	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SEC SOURCE LES PERRIERES	04721X0006/S	MAIRIE DE CITEY	CITEY	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	70	gr557	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DU VIVIER	04402X0005/S	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr558	FRDG202	Calcaires du Muschelkak moyen et grès rhétiens dans bassin versant de la Saône	SOURCE LA ROCHOTTE	03746X0003/S	SIAEP DE LA ROCHOTTE	VILLARS LE PAUTEL	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	70	gr559	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA GRANDE FONTAINE	04725X0003/S	SIAEP DE LA GRANDE FONTAINE	CHARCENNE	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr560	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	FORAGE DE FRASNE LE CHATEAU	04722X0024/F	SI DE LA SOURCE DES DOUINS	FRASNE-LE-CHATEAU	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr561	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA FONTAINE SALEE	04425X0013/S	SIAEP DE VILLEFAUX VALEROIS	VELLEFAUX	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr562	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Source de la combe aux moines	04417X0020/S	SIAEP DES TROIS ROIS	TRAVES	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr563	FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	PUITS MONTSEUGNY NOUVEAU	04716X0042/P	MAIRIE DE BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr564	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA COTE	04411X0002/S	VAUCONCOURT NERVEZAIN	VAUCONVOURT NERVEZAIN	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr565	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA FAVILLIERE	04412X0030/S	GRANDRECOURT	GRANDRECOURT	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr566	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	FORAGE SUR LA CREUSE	04725X0028/F	CHARCENNE	CHARCENNE	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr567	FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	PUITS DES ISLES	04408X0013/P	MAIRIE DE AUTET	AUTET	NO3 seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	70	gr568	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA PAPETERIE	04401X0004/S	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr569	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCES DE VELLETON	04415X0050/S ; 04415X0061/S ; 04415X0051/S	VELLEXON-QUETREY-ET-VAUDEY	VELLEXON QUETREY ET VAUDEY	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr570	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA VAIVRE	04411X0004/S	SIAEP DE LA SOURCE DE SAINT-QUENTIN	MONT SAINT LEGER	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr571	FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	PUITS LA BANIE	04408X0049/P	SEVEUX	SEVEUX	NO3 seul	A	
FRANCHE-COMTE	70	gr572	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	PUITS AUX POMMIERS	04098X0084/P	CONFLANDEY	CONFLANDEY	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr573	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE BENITE FONTAINE	04723X0009/S	GRANDVELLE ET LE PERRENOT	GRANDVELLE ET LE PERRENOT	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	90	gr227	FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	SOURCE DU VAL	04752X0025/SD2 ; 04752X0012/S	CCST	SAINT-DIZIER-L'EVEQUE	NO3+PEST	A	
FRANCHE-COMTE	90	gr228	FRDG173	Formations tertiaires Pays de Montbéliard	CAPTAGE DE FOUSSEMAGNE	04442X0035/P	CC DU BASSIN DE LA BOURBEUSE	FOUSSEMAGNE	NO3	B	
FRANCHE-COMTE	90	gr229	FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	MORVILLARS	04446X0061/P	CAB	MORVILLARS	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	90	gr230	FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	GRANDVILLARS	04446X0060/P	CCST	GRANDVILLARS	PEST seul	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	90	gr231	FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	SERMAMAGNY	04434X0002 ; 04434X0005/P3 ; 04434X0006/PPARIS ; 04434X0048/P ; 04434X0003/P1	CAB	SERMAMAGNY	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	CE1101	FRDG368	Alluvions Aude basse vallée	PUITS DE MOUSSOULENS	10396X0081/MOVS5 ; 10396X0066/111111	LE GRAND NARBONNE CA	MOUSSAN	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr284	FRDG367	Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse...)	PUITS COMMUNAL La Jourre Neuve	10388X0010/111111	MAIRIE DE CANET	CANET	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr285	FRDG366	Alluvions de l'Aude amont	PUITS DE LA GRAVE	10595X0005/PLAINE	MAIRIE LA DIGNE D'AVAL	DIGNE-D'AVAL	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr286	FRDG367	Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse...)	PUITS COMMUNAL DARRE L'HORT	10386X0006/111111	CARCASSONNE AGGLO	LA REDORTE	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr287	FRDG530	Formations tertiaires bassin versant de l'Aude et alluvions de la Berre hors bassin versant du Fresquel	FORAGE L'AMAYET VIGNE	10616X0058/F2	LE GRAND NARBONNE CA	SIGEAN	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr601	FRDG603	Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le bassin versant de l'Aude	PUITS LAGARRIGUE	10117X0210/GARRIG	MAIRIE DE LABECEDE-LAURAGAIS	LABECEDE-LAURAGAIS	NO3 seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr602	FRDG367	Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse...)	PUITS NOUVEAU OUEILLAN	10395X0049/P2	LE GRAND NARBONNE CA	SALLE LES D'AUDE	NO3+PEST	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr603	FRDG367	Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse...)	PUITS DE LA TUILERIE	10387X0016/111111	TOUROUZELLE	HOMPS	NO3+PEST	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr604	FRDG530	Formations tertiaires bassin versant de l'Aude et alluvions de la Berre hors bassin versant Fresquel	PUITS GAYRAUD	10377X0018/F	CARCASSONNE AGGLO	VILLEMUSTAUSOU	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr605	FRDR197	L'Aude de la Sals au Fresquel	PRISE DE MAQUENS	011000680	CARCASSONNE AGGLO	CARCASSONNE	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3001	FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	FORAGES LAFFONT	09132X0040/F1 ; 09132X0040/F2	MAIRIE DE CORNILLON	CORNILLON	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3002	FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	SOURCES DES CELETTES	09134X0228/CEL.1 ; 09134X0225/CELETE	MAIRIE DE SAINT-GERVAIS	SAINT-GERVAIS	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3003	FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	FORAGE DE RIEUTORT	09136X0015/F1	MAIRIE SAINT-MARCEL DE CAREIRET	SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3004	FRDG383	Alluvions de la Cèze	CHAMP CAPTANT CLAVELET LACAN	09145X0229/P2	SI MAISON DE L'EAU	LAUDUN L'ARDOISE	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3005	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	FORAGE D'ATTUECH	09381X0069/AEP	SIE TORNAC MASSILLARGUES ATTUECH	MASSILLARGUES-ATTUECH	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3006	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	PUITS DE CARDET	09382X0021/CARDE	MAIRIE DE CARDET	CARDET	PEST seul	C	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3007	FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	FORAGES DES ROQUANTES	09392X0008/F	MAIRIE SAINT-SIFFRET	SAINT-SIFFRET	NO3 seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3008	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	CAPTAGES DES PEYROUSES	09652X0152/F	CA NIMES METROPOLE	MARGUERITTES	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3009	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	PAZAC - FESC - MUGES	09653X0230/AEP ; 09653X0231/AEP ; 09653X0133/P	CA NIMES METROPOLE	LEDENON	NO3+PEST	C	x
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3010	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	CAPTAGES DE VAUVERT	09914X0358/LUZERN ; 09914X0039/P ; 09914X0295/F2 ; 09914X0381/CNDC2	MAIRIE VAUVERT	VESTRIC-ET-CANDIAC	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3011	FRDG323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	PUITS DES CASTAGNOTTES	09922X0228/S	CA NIMES METROPOLE	SAINT-GILLES	NO3+PEST	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3012	Pas de code	Canal BRL Philippe Lamour (eau du Rhône)	PRISE BRL DE CAMPAGNE	030000373	CA NIMES METROPOLE	NIMES	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr288	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	CAPTAGE CH. DE MARSILLARGUES	09914X0266/F	MAIRIE LE CAILAR	CAILAR(LE)	NO3+PEST	A	x
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr289	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	CAPTAGE DU MAS DE CLERC	09653X0235/S1	CA NIMES METROPOLE	REDESSAN	NO3+PEST	A	



Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr290	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	CAPTAGE DE LA CARREIRASSE	09655X0241/F2	CA NIMES METROPOLE	CAISSARGUES	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr291	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	CHAMP CAPTANT DES BAISSSES	09913X0094/P1	CC TERRE DE CAMARGUE	AIMARGUES	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr292	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	SOURCES REDESSAN - SAUZETTE	09657X0094/REDESS ; 09657X0025/S ; 09656X0107/S	MAIRIE DE BELLEGARDE	BELLEGARDE	NO3+PEST	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr293	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	PUITS DU MAS GIRARD	09921X0029/CAMBON	CA NIMES METROPOLE	SAINT-GILLES	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr294	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	PUITS DES CANAUX	09656X0091/S	CA NIMES METROPOLE	BOUILLARGUES	NO3+PEST	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr295	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	PUITS VIEILLES FONTAINES F2	09656X0137/FONTAI	CA NIMES METROPOLE	MANDUEL	NO3+PEST	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr606	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	PUITS DURCY	09382X0038/F	LEDIGNAN	CARDET	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr607	FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	CAPTAGE LES HERPS	09393X0036/HERPS	MAIRIE DE POUZILHAC	POUZILHAC	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr608	FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	FORAGE COMBIEN	09393X0021/AEP	MAIRIE DE POUZILHAC	POUZILHAC	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr610	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	PUITS DE LEZAN	09382X0042/ESSAI	MAIRIE DE LEZAN	LEZAN	PEST seul	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3401	FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	VAUGUIERES LE BAS F1 - F2 - LES ECOLES	09908X0201/P ; 09915X0241/AEP ; 09908X0200/P	COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS DE L'OR	MAUGUIO	NO3+PEST	C	x
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3402	FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	BENOUIDES	09912X0328/BENOUI	COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS DE L'OR	VALERGUES	NO3+PEST	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3403	FRDG510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	CHATEAU D'EAU EST - PIERRE PLANTEE OUEST - ROUSSET - PEYRALLES	10148X0044/PLANTE ; 10148X0014/AEP	SIGAL	PUIMISSON	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3404	FRDG316	Alluvions de l'Orb et du Libron	CHATEAU D'EAU EST - PIERRE PLANTEE OUEST - ROUSSET - PEYRALLES	10155X0026/AEP ; 10148X0021/BASSAN	CA BEZIERS MEDITERRANEE	LIEURAN-LES-BEZIERS	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3405	FRDG311	Alluvions de l'Hérault	MARSEILLETTE - USINE A EAU	10155X0107/F4 ; 10155X0088/MRSLT3	CA BEZIERS MEDITERRANEE	SERVIAN	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3406	FRDG158	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, unité Mosson	FLES SUD et NORD	10163X0157/F1 ; 0163X0158/F2	CA MONTPELLIER	VILLENEUVE LES MAGUELONES	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3407	FRDG510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	FORAGE DE CANET PD3	10148X0012/F	SIGAL	PUISSALICON	PEST seul	C	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3408	Pas de code	Canal BRL Philippe Lamour (eau du Rhône)	MEJANELLE	034001215	COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS DE L'OR	MAUGUIO	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr296	FRDG510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	RIEUX	10153X0032/P ; 10153X0031/F	MAIRIE DE PAULHAN	PAULHAN	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr297	FRDG311	Alluvions de l'Hérault	Puits BOYNE +HERAULT	10153X0061/BOYNE ; 10153X0008/P	SIEVH	CAZOULS-D'HERAULT	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr299	FRDG316	Alluvions de l'Orb et du Libron	LIMBARDIE	10147X0070/ORB ; 10147X0075/LIMBAR	MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS	CAZOULS-LES-BEZIERS	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr300	FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	LES PILES (F1, F2, F3)	09915X0208/F ; 09915X0220/SALIN3 ; 09915X0199/SALINA	COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS DE L'OR	MAUGUIO	NO3+PEST	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr301	FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	LES TREIZE CAIRES	09915X0210/F ; 09915X0222/F5 ; 09915X0198/VINCEN	COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS DE L'OR	MAUGUIO	NO3+PEST	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr302	FRDG311	Alluvions de l'Hérault	AUMEDE	09897X0031/PCOM ; 09897X0100/AUMEDE	MAIRIE LE POUGET	LE POUGET	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr303	FRDG223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières	BERANGE	09911X0280/F ; 09911X0264/BERANG	SMGC	SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr304	FRDG223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières	GARRIGUES BASSES	09911X0287/F ; 09911X0275/GARBAS	CA MONTPELLIER	SUSSARGUES	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr305	FRDG411	Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian	FORAGE FICHOUX NORD-FORAGE MANIERE	10392X0026/F-NORD ; 10146X0012/MANIER	MAIRIE DE PUISSEGUIER	PUISSEGUIER	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr306	FRDG113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez	FENOUILLET	09641X0013/THIBAU	SMEA	VACQUIERES	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr307	FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	GASTADE 1 OUEST-BOURGIDOU	09916X0087/AEP ; 09912X0239/P	PAYS DE L'OR AGGLO	CANDILLARGUES	NO3+PEST	A	x
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr308	FRDG223	Calcaires, marnes et molasses oligomiocènes du bassin de Castrie-Sommières	SOURCE DARDAILLON	09912X0089/SO	MAIRIE DE VERARGUES	VERARGUES	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr309	FRDG311	Alluvions de l'Hérault	ROUJALS	09897X0044/PUITS ; 09897X0045/F2	MAIRIE DE CEYRAS	CEYRAS	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	CE6601	FRDG615	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le bassin versant de la Têt et de l'Agly	F1 DES VIGNES	10894X0038/VIGNES	MAIRIE DE FELLUNS	FELLUNS	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr311	FRDG155	Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du bas Agly)	FORAGE N.D.DE PENE	10903X0026/PENE	PERPIGNAN MEDITERRANEE CA	CASES-DE-PENE	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr312	FRDG617	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le bassin versant du Tech, du Réart et de la côte Vermeille	FORAGE DU VAL AUGER	11013X0002/F	SMEPTA	BANYULS-SUR-MER	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr313	FRDG155	Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du bas Agly)	ESTAGEL	10902X0002/S ; 10902X0029/F2	PERPIGNAN MEDITERRANEE CA	ESTAGEL	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr314	FRDG155	Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly)	LE BOSC	10902X0006/PUITS2 ; 10902X0005/PUITS1	MAIRIE DE LATOUR DE FRANCE/PMCA	LATOUR-DE-FRANCE	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr315	FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon	F4 STADE	10904X0099/F4	PMCA	ESPIRA-DE-L'AGLY	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr611	FRDL127	Retenue du Caramany	AGLY	066001606 ; 10905X0014/D	COMMISSION SYNDICALE PMCA- CASSAGNES	CASSAGNES	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr612	FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon	FORAGE MILLEROLLES	10971X0194/MILLER	CC DU SECTEUR D'ILLIBERIS	BAGES	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr613	FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon	F2 REC DEL MOLI POLLESTRES	10964X0156/F	PERPIGNAN MEDITERRANEE CA	POLLESTRES	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr614	FRDR213	Le Verdoble	VERDOUBLE LES CANALS	066000573	PERPIGNAN MEDITERRANEE CA	TAUTAVEL	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr615	FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon	F4 GAROUFE	10915X0315/F4	MAIRIE DE PIA	PIA	NO3+PEST	B	
LORRAINE	88	CE8801	FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest bassin versant de la Saône	SCE DES MARLINVAUX	03742X0019/HY	SYNDICAT DE MARLINVAUX	GOGONOURT	NO3 seul	C	
LORRAINE	88	gr348	FRDG217	Grès Trias inférieur bassin versant de la Saône	SCE DE LA ROCHOTTE	03396X0010/HY	MAIRIE DE HAROL	HAROL	NO3 seul	A	
LORRAINE	88	gr349	FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest bassin versant de la Saône	SOURCE DE MARMONT	03742X0010/HY	MAIRIE DE SAINT JULIEN	SAINTE-JULIEN	NO3+PEST	A	
LORRAINE	88	gr350	FRDG202	Calcaires du Muschelkalk moyen et grès rhétiens bassin versant de la Saône	SOURCE ORIVELLE	03747X1014/SCE	MAIRIE DE AMEUVELLE	AMEUVELLE	NO3+PEST	A	
LORRAINE	88	gr351	FRDG202	Calcaires du Muschelkalk moyen et grès rhétiens bassin versant de la Saône	SCE FERME DE L'ETANG	03742X0012/HY	MAIRIE DE LIRONCOURT	FIGNEVELLE	NO3 seul	A	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	83	CE8301	FRDG168	Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques	PUITS DES NOYERS	10641X0560/F	MAIRIE DE LE CASTELLET	CASTELLET(LE)	PEST seul	C	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	83	CE8302	FRDG343	Alluvions du Gapeau	PUITS DU PERE ETERNEL	10651X0292/F	MAIRIE DE HYERES	HYERES	NO3 seul	C	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	83	gr471	FRDL108	Lac de Carcès	RETENUE DE CARCES	83005294	TOULON	CARNOULES	PEST seul	A	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	83	gr624	FRDG343	Alluvions du Gapeau	FORAGES GOLF HOTEL	10651X0143/F ; 10651X0227/F ; 10651X0228/F ; 10651X0229/F ; 10651X0289/G1TER ; 10651X0142/F	HYERES	HYERES	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	83	gr626	FRDG205	Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier	PUITS FONTQUEBALLE	10644X0070/F	MAIRIE DE LA GARDE	GARDE(LA)	NO3+PEST	B	x
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	83	gr627	FRDG205	Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier	FORAGE LA FOUX LE PRADET	10644X0071/F	MAIRIE DE LE PRADET	PRADET(LE)	NO3 seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	84	gr466	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	SOURCE DU BRUSQUET	09423X0020/SOURCE	SIAEP SAULT	REDORTIERS - (04)	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	84	gr467	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	SOURCE DE LA NESQUE	09165X1006/HY	SIAEP SAULT	AUREL	PEST seul	A	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	84	gr468	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	SOURCE DE SAINT-JEAN-LES-COURTOIS	09421X0030/HY	SIAEP SAULT	SAULT	PEST seul	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	84	gr469	FRDG213	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le bassin versant basse Durance	SOURCE-DES-NAISSES-FORAGE MERLE	09681X0091/HY ; 09682X0071/F	CC DU PAYS D'APT	CASENEUVE	NO3 seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	84	gr623	FRDG353	Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze)	FORAGE DES NEUF FONTS	09147X0140/PU	COURTHEZON	COURTHEZON	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	CE0401	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	RIAYE	09424X0019/HY	MAIRIE DE SAUMANE	SAUMANE	PEST seul	C	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	CE0402	FRDG534	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance	SOURCE DE LA GRANDE FONTAINE	09684X0029/HY	MAIRIE DE VILLEMUS	VILLEMUS	PEST seul	C	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	CE0403	FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	BOUSCOLE	09696X0033/HY	DURANCE-LUBERON-VERDON-AGGLOMERATION	GREOUX-LES-BAINS	NO3+PEST	C	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr458	FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance	HIPPODROME	09436X0118/F	DURANCE-LUBERON-VERDON-AGGLOMERATION	ORAISON	NO3+PEST	A	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr459	FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	LIEBAUD-JANCHIER	09438X0003/SOU ; 09438X0009/SOU	DURANCE-LUBERON-VERDON-AGGLOMERATION	ENTREVENNES	PEST seul	B	



Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr461	FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	RAVIN DE RECLAUX	09438X0011/SOU	DURANCE-LUBERON-VERDON-AGGLOMERATION	ENTREVENNES	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr462	FRDG534	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance	PIGEONNIER +MARQUISE + ABADIE + TONDU	09431X0007/SC ; 09431X0014/HY ; 09431X0013/HY ; 09431X0015/HY	MAIRIE DE SAINT ETIENNE LES ORGUES	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	PEST seul	A	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr616	FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	AUVESTRE	09698X0012/F	DURANCE-LUBERON-VERDON-AGGLOMERATION	RIEZ	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr617	FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	AUVESTRE	09701X0016/P ; 09701X0008/F	DURANCE-LUBERON-VERDON-AGGLOMERATION	PUIMOISSON	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr618	FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	FORAGES RIAILLE - MICHEL	09705X0029/HY ; 09705X0036/F	DURANCE-LUBERON-VERDON-AGGLOMERATION	ROUMOULES	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr619	FRDG534	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance	LE RIOU (SOURCE + FORAGE)	09424X0032/F ; 09424X0017/HY	MAIRIE DE ONGLES	ONGLES	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr620	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	LES CLOTS	09423X0044/HY	MAIRIE DE MONTSALIER	MONTSALIER	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr621	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	FONT DE SAVE	09424X0016/HY	MAIRIE DE LARDIERS	LARDIERS	PEST seul	B	
RHONE ALPES	26	CE2603	FRDG327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	REYNIERES(LES)	08663X0050/P	SYNDICAT DU BAS ROUBION	BONLIEU-SUR-ROUBION	NO3 seul	C	
RHONE ALPES	26	CE2604	FRDG218	Molasses miocènes du Comtat	ST MAURICE	08902X0014/HY	MAIRIE DE CHANTEMERLE LES GRIGNAN	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	PEST seul	C	
RHONE ALPES	26	CE2605	FRDG352	Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)	JAS (LE)	08908X0005/S	MAIRIE DE SAINT MAURICE SUR EYGUES	SAINTE-MAURICE-SUR-EYGUES	PEST seul	C	
RHONE ALPES	26	CE2606	FRDG218	Molasses miocènes du Comtat	GRAND'GRANGE FORAGE 1 ET 2	08911X0013/P	COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	SAINTE-PANTALEON-LES-VIGNES	PEST seul	C	
RHONE ALPES	26	CE2607	FRDG381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	COMBEAUX(LES) - 4	08183X0193/P	COMMUNE DE BOURG LES VALENCE	BOURG-LES-VALENCE	NO3 seul	C	
RHONE ALPES	26	gr477	FRDG248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	CHAFFOIX	08428X0003/HY	MAIRIE DE AUTICHAMP	AUTICHAMP	NO3 seul	B	x

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHONE ALPES	26	gr478	FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée de l'Ardèche	JAS DES SEIGNEURS	08901X0064/D	MAIRIE DE LES GRANGES GONTARDES	GRANGES-GONTARDES(LES)	PEST seul	A	
RHONE ALPES	26	gr479	FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	COULEURES(LES)	08183X0245/F	MAIRIE DE VALENCE	VALENCE	NO3+PEST	B	
RHONE ALPES	26	gr480	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	ILE-PUITS RECENT (S. VALLOIRE)	07704X0082/F	SIEP VALLOIRE GALAURE	MANTHES	NO3+PEST	B	
RHONE ALPES	26	gr481	FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	JABELINS(LES)	07948X0001/F	COMMUNE ROMANS SUR ISERE	ROMANS-SUR-ISERE	NO3 seul	B	
RHONE ALPES	26	gr482	FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	TROMPARENTS -PUITS-	08187X0162/P	SIE SUD VALENTINOIS	BEAUMONT-LES-VALENCE	NO3+PEST	B	
RHONE ALPES	26	gr576	FRDG327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	TOUR (LA) - LA BATIE-ROLLAND	08663X0123/D	MAIRIE DE MONTELIMAR	BATIE-ROLLAND(LA)	NO3+PEST	B	x
RHONE ALPES	26	gr577	FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	ECANCIERE (SECOURS)	07956X0037/D	SIE ROCHEFORT SAMSON	EYMEUX	NO3+PEST	B	
RHONE ALPES	26	gr578	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	LES TEPPES BON REPOS	07702X0003/F	SAINT-RAMBERT D'ALBON	SAINT RAMBERT D'ALBON	NO3+PEST	B	
RHONE ALPES	26	gr579	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	MONTANAY	07704X0033/PUITS	SIE EPINOUBE LAPEYROUSE	LAPEYROUSE MORNAY	NO3+PEST	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHONE ALPES	26	gr580	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	PRES-NOUVEAUX(LES)	07706X0091/S1	SIEA VALLOIRE GALAURE	ALBON	NO3+PEST	A	
RHONE ALPES	26	gr649	FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	TRICOT (LE)	07955X0004/F	COMMUNE ROMANS SUR ISERE	ROMANS-SUR-ISERE	NO3 seul	B	
RHONE ALPES	26	gr650	FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	ETOURNELLES (LES)	07955X0029/P	COMMUNE ROMANS SUR ISERE	ROMANS-SUR-ISERE	NO3 seul	B	
RHONE ALPES	38	CE3801	FRDG340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan	CHOZELLE	06996X0104/F	SIEP CREMIEU	TIGNIEU-JAMEYZIEU	NO3+PEST	C	x
RHONE ALPES	38	CE3802	FRDG248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	LE CHARLAN	07238X0057/P	CA PORTE ISERE	RUY	NO3 seul	C	
RHONE ALPES	38	CE3803	FRDG248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	TRAPPES-LECHERES - BOIS DREVET	07237X0065/HY ; 07237X0098/P ; 07237X0087/HY	CA PORTE ISERE	EPARRES(LES)	PEST seul	C	
RHONE ALPES	38	CE3804	FRDG350	Formations quaternaires en placages discontinus du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	AILLAT	07236X0035/HY	CA PORTE ISERE	FOUR	NO3+PEST	C	
RHONE ALPES	38	CE3805	FRDG248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	LE POULET	07712X0019/F	SIE GALAURE PUIS CCPBL ENSUITE	VIRIVILLE	NO3 seul	C	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHONE ALPES	38	CE3806	FRDG350	Formations quaternaires en placages discontinus du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	Etang et PRE GUILLAUD	07237X0080/P	CA PORTE ISERE	CHEZENEUVE	PEST seul	C	
RHONE ALPES	38	gr483	FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	CHIROUZES	07953X0006/S	SIEP IRRIGATION ET ASSAINISSEMENT	SAINT-ROMANS	NO3+PEST	B	x
RHONE ALPES	38	gr484	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	CHAMP CAPTANT DE GOLLEY	07702X0165/S003L1 ; 07702X0142/F ; 07702X0179/HY	SIGEARPE	AGNIN	NO3 seul	A	
RHONE ALPES	38	gr485	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	CHAMP CAPTANT DE RONJAY	07476X0038/F3 ; 07476X0017/F	CC DU PAYS BIEVRE LIERS	FARAMANS	PEST seul	A	
RHONE ALPES	38	gr486	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	SEYEZ ET DONIS	07476X0018/P	CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	ORNACIEUX	NO3 seul	A	
RHONE ALPES	38	gr487	FRDG319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne)	LAFAYETTE	07235X0011/F	SIE DU BRACHET	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	NO3+PEST (4)	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHONE ALPES	38	gr488	FRDG350	Formations quaternaires en placages discontinus du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	LAYAT-VITTOZ FRENE BARRIL	07482X0026/F ; 07481X0048/S	SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	VIRIEU	PEST seul	A	
RHONE ALPES	38	gr489	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	LA VIE DE NANTOIN (MOTTIER - CHAMPIER)	07477X0017/S2 ; 07477X0005/F	CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	MOTTIER	NO3+PEST	A	
RHONE ALPES	38	gr490	FRDG319	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + Pliocène	BRACHET (Diémoz)	07235X0006/P	SYNDICAT DU BRACHET	DIEMOZ	PEST seul (4)	A	
RHONE ALPES	38	gr581	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	LES BIESESSES	07714X0055/F2	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	NO3+PEST	B	
RHONE ALPES	38	gr582	FRDG340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan	MORELLON	07231X0011/P	MAIRIE DE GRENAY	GRENAY	NO3 seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHONE ALPES	38	gr583	FRDG350	Formations quaternaires en placages discontinus du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	LE BAIN	07721X0010/F	BEUCROISSANT	BEUCROISSANT	PEST seul (4)	B	
RHONE ALPES	38	gr584	FRDG350	Formations quaternaires en placages discontinus du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	ST ROMAIN	07474X0005/P	SIE DE LA REGION DE BIOL	BIOL	NO3+PEST	B	
RHONE ALPES	38	gr585	FRDG248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	MELON	07712X0014/S ; 07712X0013/HY	SIE LA GALAURE	THODURE	PEST seul	A	
RHONE ALPES	38	gr586	FRDG350	Formations quaternaires en placages discontinus du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	REYTEBERT	07481X0029/147B29 ; 07481X0022/S1	SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	DOISSIN	NO3+PEST	B	
RHONE ALPES	38	gr587	FRDG407	Domaine plissé bassin versant Romanche et Drac	SAGNES ET CREUX	08211X0031/P ; 08211X0030/P	MAIRIE DE NANTES EN RATIER	NANTES-EN-RATIER	NO3 seul	A	
RHONE ALPES	38	gr588	FRDG340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan	SERMERIEU	07241X0014/483D	SIE DE DOLOMIEU ET MONCARRA	SERMERIEU	NO3 seul	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHONE ALPES	38	gr589	FRDG319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne)	SIRAN	07472X0002/S1	MAIRIE DE SAINT JEAN DE BOURNAY	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	NO3+PEST (4)	A	
RHONE ALPES	38	gr590	FRDG319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne)	CARLOZ	07472X0017/P2	SI DES EAUX REGION DE SAINT JEAN DE BOURNAY	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	NO3+PEST	A	
RHONE ALPES	42	gr653	FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage de Roussillon)	VALLEE DU RHONE CANTON DE PELUSSIN PLAINE NORD	07465X0098/CPT ; 07465X0176/F ; 07465X0099/CPT	CC PILAT RHODANIEN	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE ; CHAVANAY	PEST seul	B	
RHONE ALPES	42	gr654	FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage de Roussillon)	VALLEE DU RHONE CANTON DE PELUSSIN PLAINE SUD	07465X0138/CPT ; 07465X0136/CPT ; 07465X0097/CPT ; 07465X0003/S ; 07465X0137/CPT	CC PILAT RHODANIEN	CHAVANAY ; SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	PEST seul	B	



Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHONE ALPES	69	gr498	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	PORT DE BEAUREGARD (CHAMP CAPTANT)	06741X0008/692A ; 06741X0091/CPT ; 06741X0092/CPT ; 06741X0093/CPT ; 06741X0094/CPT ; 06741X0095/CPT ; 06741X0096/CPT ; 06741X0097/CPT ; 06741X0098/CPT ; 06741X0101/CPT ; 06741X0102/CPT ; 06741X0103/CPT ; 06741X0104/CPT ; 06741X0090/CPT	CAVIL	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ; ARNAS	NO3+PEST	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHONE ALPES	69	gr499	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	GRANDE BORDIERE	06745X0173/CPT ; 06745X0174/CPT ; 06745X0175/CPT ; 06745X0176/CPT ; 06745X0177/CPT ; 06745X0178/CPT ; 06745X0179/CPT ; 06745X0180/CPT ; 06745X0181/CPT ; 06746X0054/S1 ; 06746X0055/S2 ; 06746X0056/S3 ; 06746X0057/S4 ; 06746X0058/S5 ; 06746X0074/Q6 ; 06746X	S.M. SAONE TURDINE	AMBERIEUX-ET-QUINCIEUX	PEST seul	B	
RHONE ALPES	69	gr500	FRDG225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	ARDIERES F4 (CHAMP CAPTANT)	06505X0077/F4 ; 06505X0078/F5	MAIRIE DE BELLEVILLE	SAINT-JEAN-D'ARDIERES	PEST seul	B	
RHONE ALPES	69	gr501	FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	SAINT EXUPERY	06995X0309/CPT ; 06995X0042/S ; 06995X0137/P2	AEROPORTS DE LYON SAINT EXUPERY	GENAS	NO3+PEST	A	x
RHONE ALPES	69	gr502	FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	AZIEU	06995C0274/CPT ; 06995C0266/F ; 06995C0198/F	SIEP DE L'EST LYONNAIS	GENAS	NO3+PEST	A	x

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHONE ALPES	69	gr591	FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	LES ROMANETTES FG COULOIR DE MIONS-HEYRIEUX	07223C0089/S	GRAND LYON	CORBAS	PEST seul	A	
RHONE ALPES	69	gr592	FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	SOUS LA ROCHE	07224X0015/F3	GRAND LYON	MIONS	PEST seul	A	
RHONE ALPES	69	gr593	FRDG340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan	RECOLON	07232X0004/F	MAIRIE DE COLOMBIER SAUGNIEU	COLOMBIER-SAUGNIEU	NO3+PEST	B	x
RHONE ALPES	69	gr594	FRDG503	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise, mâconnaise et beaujolaise	LE CHATEAU	06974X0025/HY	MAIRIE DE CHESSY	CHESSY	PEST seul	B	
RHONE ALPES	69	gr595	FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	CHEMIN DE L'AFRIQUE	06988X0047/S	GRAND LYON	CHASSIEU	NO3+PEST	A	
RHONE ALPES	69	gr596	FRDG338	Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage	LA GARENNE FG COULOIR DE MEYZIEU	06988B0223/N.2 ; 06988B0007/N.1	GRAND LYON	MEYZIEU	PEST seul	A	
RHONE ALPES	69	gr597	FRDG397	Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne	LE DIVIN	06745X0099/F	SIE D ANSE ET REGION	ANSE	NO3+PEST	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHONE ALPES	69	gr598	FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	Ferme Pitiot Nappe fluvio-glaciaire Est Lyonnais (couloir de Mions-Heyrieu)	07223X0069/S	ASSOCIATION SYNDICALE DE LA ZII	CORBAS	PEST seul	A	
RHONE ALPES	73	gr503	FRDG511	Formations variées de l'avant-pays savoyard dans le bassin versant du Rhône	SOURCE THOLOU	07251X0014/CPT	CC YENNE	CHAPELLE-SAINT-MARTIN	PEST seul	B	
RHONE ALPES	73	gr504	FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans bassin versant du Rhône	PUITS DES RIVES	07248X0023/CPT	SAINT MAURICE DE RHOTHERENS	SAINT-MAURICE-DE-RHOTHERENS	NO3 seul	A	
RHONE ALPES	74	CE7402	FRDG511	Formations variées de l'avant-pays savoyard dans le bassin du Rhône	ST EUSEBE-PALAISU	06777X0025/S231B	CC DU CANTON DE RUMILLY	SAINT-EUSEBE	NO3 seul	C	
RHONE ALPES	74	CE7403	FRDG517	Domaine sédimentaire du Genevois (Molasses et formations lvaires)	CAPATGE DU LAVOIR	06773X0027/S168A	COMMUNE DE MARLIOZ	MARLIOZ	PEST seul	C	
RHONE ALPES	74	gr505	FRDG511	Formations variées de l'avant-pays savoyard dans le bassin versant du Rhône	PUITS DE SOUS CHEMIGUET	06776X0009/F274B	COMMUNE DE VAL DE FIER	VAL-DE-FIER	NO3 seul	A	
RHONE ALPES	01	CE0101	FRDG177	Formations plioquaternaires Dombes	SOURCE DE LENT	06516X0024/211A	MAIRIE DE BOURG EN BRESSE	LENT	NO3+PEST	C	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHONE ALPES	01	gr472	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	MASSIEUX	06746X0032/F ; 06746X0089/P00768 ; 06746X0031/F	SI DOMBES SAONE	MASSIEUX	NO3+PEST	B	
RHONE ALPES	01	gr473	FRDG177	Formations plioquaternaires Dombes	CHAMP CAPTANT DE PERONNAS	06512X0076/P00773 ; 06512X0077/P00775 ; 06512X0078/P0076 ; 06512X0079/P0077 ; 06512X0023/289A	BOURG EN BRESSE	PERONNAS	NO3+PEST	A	
RHONE ALPES	01	gr475	FRDG326	Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel	PUITS DE BALAN	06991X0179/S2	CC DU CANTON DE MONTLUEL	BALAN	NO3+PEST	B	
RHONE ALPES	01	gr476	FRDG177	Formations plioquaternaires Dombes	SOURCE DE CIVRIEUX	06746X0076/105A	SI DOMBES SAONE	CIVRIEUX	NO3+PEST	B	
RHONE ALPES	01	gr575	FRDG326	Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel	Puits de Thil	06984D0003/F	SI THIL NIEVROZ	THIL	NO3+PEST	B	

(1) : Captages identifiés comme zones d'actions renforcées par les programmes d'action régionaux de la directive nitrates

(2) : sensibilité établie sur la base des données 2008-2012 et à préciser à l'issue du diagnostic territorial

(3) : Les captages qui captent dans un lac fragile vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation doivent faire l'objet d'une démarche de type "captages prioritaires" même s'ils n'ont pas été désignés "sensibles" au vu des critères analytiques.

(4) : Captages dont on devra s'assurer de la pérennité de la restauration concernant les pesticides.

Cas A : captages identifiés en 2010-2015 avec objectif de pérenniser les actions engagées

Cas B : captages identifiés en 2010-2015 avec objectif de mettre en œuvre les actions avant fin 2018

Cas C : captages identifiés pour le SDAGE 2016-2021 avec objectif de délimiter de l'aire d'alimentation du captage, de réaliser le diagnostic des pressions et de mettre en œuvre le programme d'actions avant fin 2021

### **Disposition 5E-03**

#### **Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable**

La complémentarité entre périmètres de protection de captage réglementaires définis au titre du code de la santé publique et aires d'alimentation de captage définies au titre du code de l'environnement permet la mise en œuvre d'actions préventives. Les premiers visent à maîtriser les risques de pollutions (ponctuelles ou diffuses, accidentelles ou chroniques) dans un environnement assez proche du captage ; les secondes visent spécifiquement la lutte contre les pollutions diffuses (agricoles principalement mais pas uniquement) et peuvent concerner un territoire plus vaste autour du captage.

L'expansion de l'urbanisation et l'évolution des activités économiques (agricoles, industrielles) menacent parfois des captages existants qui ne l'étaient pas auparavant. Les documents d'urbanisme, les projets d'infrastructures et les projets d'aménagement évitent prioritairement et minimisent dans un second temps les impacts potentiels du développement de l'urbanisation et des activités économiques sur la qualité et la quantité de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable.

Aussi, l'opportunité de mettre en œuvre une démarche de protection et de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage, telle que prévue à la disposition 5E-02, doit être examinée au moment de l'établissement ou de la mise à jour de la procédure visant les périmètres de protection de captage, dès lors que le captage en question est susceptible d'être menacé.

La diversité des sources d'alimentation en eau est un atout en termes de sécurité globale d'approvisionnement. De ce point de vue, les actions mises en œuvre pour l'atteinte du bon état à l'horizon 2027 devraient permettre de restaurer la qualité des eaux actuellement dégradées et offrir de nouvelles opportunités de ressources utilisables. Aussi, il est demandé de ne procéder à aucun abandon définitif de captage d'eau potable au seul motif d'une qualité de l'eau dégradée. Un abandon temporaire peut s'avérer nécessaire mais il ne doit pas hypothéquer une éventuelle réutilisation du captage à moyen terme.

### **Disposition 5E-04**

#### **Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées**

En application des mesures dites « supplémentaires » au titre de la directive nitrates (article R. 211-81-1 du code de l'environnement), des zones d'actions renforcées (ZAR) sont délimitées par le préfet de région et concernent les zones de captages dont la teneur en nitrate (percentile 90) est supérieure à 50mg/l.

Sur ces zones, le programme d'actions régional vise à limiter les fuites d'azote en prescrivant des mesures supplémentaires au vu des caractéristiques agricoles et pédoclimatiques et des enjeux propres à chaque zone : modalités d'épandage des fertilisants (mesure 1 et 3 de l'article R. 211-81), couverture des sols en période pluvieuse (mesure 7 de l'article R. 211-81) ou bandes végétalisées le long des cours d'eau (mesure 8 de l'article R. 211-81). Le choix de ces mesures repose sur un diagnostic régional préalable.

Dans ces zones, la mise en place d'actions d'accompagnement des agriculteurs concernés est encouragée.

Pour le 5<sup>ème</sup> programme d'actions de la directive nitrates, les captages prioritaires qui font l'objet d'une zone d'action renforcée sont identifiés dans le tableau 5E-C.

## **B. ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE QUALITE PROPRES AUX EAUX DE BAINADE ET AUX EAUX CONCHYLICOLES**

### **Disposition 5E-05**

#### **Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité**

Conformément à la réglementation et notamment aux dispositions du décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 :

- les secteurs désignés comme zones de baignade en référence à la directive européenne 2006/7/CE (« directive baignade ») révisée en 2013 doivent bénéficier d'une qualité d'eau conforme aux dispositions prévues par cette même directive ;
- les secteurs désignés comme zones conchylicoles dans le registre des zones protégées du bassin Rhône-Méditerranée doivent respecter les exigences de la directive cadre sur l'eau qui intègre les objectifs de la directive 2006/113/CE relative à la qualité requise des eaux conchylicoles abrogée le 22 décembre 2013.

Les actions nécessaires à la réduction des pollutions sont prévues dans les orientations fondamentales n°5A « poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle », n°5B « lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques », n°5C « lutter contre les pollutions par les substances dangereuses » et n°5D « lutter contre les pollutions par les pesticides ».

Pour les eaux de baignade et les eaux conchylicoles, d'autres actions sont identifiées dans le programme de mesures pour assurer le respect des objectifs propres à ces zones protégées, en particulier du point de vue de la qualité bactériologique de l'eau. Ces actions visent à maîtriser les apports en polluants issus des bassins versants et des agglomérations, y compris du ruissellement.

## **C. REDUIRE L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX SUBSTANCES CHIMIQUES VIA L'ENVIRONNEMENT, Y COMPRIS LES POLLUANTS EMERGENTS**

### **Disposition 5E-06**

#### **Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables**

Les milieux les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions accidentelles concernent les ressources utilisées pour l'alimentation humaine (eau potable, zones conchylicoles et de pêche professionnelle), les zones de baignade ainsi que les milieux aquatiques remarquables (réservoirs biologiques, frayères...).

Dans les bassins versants correspondant à ces milieux, les collectivités en charge des services d'assainissement, en lien avec les acteurs concernés, sont invitées à définir et mettre en œuvre les mesures permettant de minimiser l'effet des pollutions générées par des arrêts accidentels du fonctionnement des ouvrages d'épuration, dont des dispositifs de récupération. Ces collectivités sont également invitées à prévoir des dispositifs de confinement des pollutions accidentellement déversées sur la voie publique. Ces mesures peuvent prendre la forme d'un plan d'intervention à l'échelle de la collectivité.

Afin d'anticiper et préparer une réponse aux événements de pollution accidentelle pour la protection des eaux souterraines, le SDAGE préconise d'établir la carte des vulnérabilités des nappes souterraines à un rythme permettant une couverture des zones les plus exposées aux pollutions accidentelles avant 2021.

Les services de l'État élaborent un plan d'intervention interdépartemental sur les grands axes (Rhône, Saône, Isère, Durance...). Ce plan devra permettre de coordonner les plans départementaux pour les pollutions accidentelles dont les effets sont susceptibles de dépasser les limites départementales. La coordination de ce plan est assurée par les préfets de zone de

défense (décret 2002-84 du 16 janvier 2002) qui sont déjà en charge des plans POLMAR.

#### **Disposition 5E-07**

##### **Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé**

En cohérence avec le plan national "santé-environnement", les services de l'État et ses établissements publics identifient les zones à forte vulnérabilité du bassin à partir des données de surveillance environnementale (air, eau, sol...), celles de bio surveillance en santé et celles de la santé au travail.

Une fois ce travail réalisé, les actions nécessaires devront être engagées en concertation avec les acteurs concernés.

#### **Disposition 5E-08**

##### **Réduire l'exposition des populations aux pollutions**

La réduction de l'exposition aux pollutions passe par la réduction des émissions, d'une part, et la protection des populations, d'autre part.

###### **1/ Réduire les émissions**

Sans attendre les résultats du diagnostic évoqué dans la disposition 5E-07, les SAGE, contrats de milieu, contrats d'agglomération qui concernent des secteurs sensibles du bassin (grandes agglomérations, complexes industriels, zones viticoles, aménagements portuaires d'importance...) comprennent des actions de réduction des pollutions pouvant affecter les milieux aquatiques. Ces actions reprennent celles prévues dans les orientations fondamentales n°5C (pollutions par les substances) et n°5D (pollutions par les pesticides).

Elles concernent également les pollutions émergentes. Ces actions privilégient la réduction à la source. Le cas échéant, les actions curatives doivent être proportionnées aux enjeux du territoire et des masses d'eau concernées directement et indirectement (aval hydraulique, mer) : raccordement aux réseaux collectifs de collecte des déchets liquides et solides, traitement dans des stations d'épuration collectives adaptées aux variations de débits et à la qualité des effluents à traiter, respect du prétraitement des effluents non domestiques (établissements de santé et médico-sociaux, abattoirs, élevages intensifs) avant rejets dans les réseaux publics, qualité des boues d'épuration (en cas d'épandage agricole notamment).

###### **2/ Protéger la population**

Les pollutions, dues à des substances émergentes ou non, identifiées comme représentant un danger pour la santé humaine ou l'environnement donnent lieu à une réglementation encadrant les conditions d'utilisation de la ressource (ex : arrêtés préfectoraux restreignant la consommation des poissons du fait de la pollution par les PCB, arrêtés d'interdiction de consommation d'eau potable...).

Beaucoup d'autres substances, d'origines essentiellement anthropiques, ne font l'objet d'aucune réglementation ou évaluation de risque pour la santé ou l'environnement. Le SDAGE recommande que des actions visant à l'amélioration des connaissances viennent compléter les données nécessaires à cette évaluation des risques sanitaires.



<b>LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE</b>		
<b>EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE</b>		
<b>A. Protéger la ressource en eau potable</b>	<b>B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles</b>	<b>C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents</b>
5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables
5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité		5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé
5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable		5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions
5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées		



---

## **ORIENTATION FONDAMENTALE N° 6**

---

**PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT  
DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES**



---

---

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°6A

---

---

AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT  
POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX  
AQUATIQUES

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°6A

AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER  
ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

### INTRODUCTION

Un bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. Les rivières, les écosystèmes fluviaux et littoraux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace pour que les processus dynamiques se pérennisent. En outre dans le domaine de la lutte contre l'eutrophisation, il est souvent démontré qu'aucun résultat significatif ne peut être obtenu en limitant les actions à la seule lutte contre la pollution, sans des actions concomitantes sur le milieu physique.

Les altérations physiques résultent en partie de modifications et d'aménagements existants (chenalisation des cours d'eau, suppression des ripisylves, infrastructures, hydroélectricité, extractions de granulats par exemple) auxquelles s'ajoutent de nouvelles évolutions de l'aménagement du territoire, notamment la croissance des zones urbanisées (endiguements, enrochements, remblaiements par exemple).

La restauration d'un bon fonctionnement hydrologique et morphologique doit être génératrice de bénéfices durables, tant pour les milieux, quelle que soit la dimension des masses d'eau et leur localisation, que pour les activités humaines au travers des services rendus par les écosystèmes. Par exemple, la reconquête de champs d'expansion de crues pour lutter contre les inondations (cf. orientation fondamentale n°8) peut permettre de recréer des zones humides, des corridors biologiques et des espaces de liberté pour la dynamique fluviale et favorise la recharge des nappes alluviales. Ces gains pour les milieux s'accompagnent de bénéfices pour les usages de l'eau (aide à la dépollution, ressources pour l'alimentation en eau potable, loisirs...). Les petits cours d'eau en amont des bassins présentent un enjeu fort au regard des actions de restauration physique et des gains amont-aval escomptés.

Aussi, la non-dégradation des écosystèmes (cf. orientation fondamentale n°2) garantit la préservation des fonctions assurées par les écosystèmes aquatiques et humides (connexion, rétention des eaux, expansion des crues...), la préservation de leurs capacités d'essaimage et de cicatrisation en cas d'altération, d'adaptation et de résilience aux modifications locales et globales de leur environnement (cf. orientation fondamentale n°0).

Certains milieux ont vu leur structure et leur fonctionnement nettement transformés du fait de l'installation d'ouvrages ou d'aménagements lourds liés à des usages majeurs. Ces milieux désignés comme "masses d'eau fortement modifiées" (au sens donné par l'article L. 212-1 du code de l'environnement) ne pourront pas atteindre le bon état sans une remise en cause de ces usages. Ils devront néanmoins atteindre un bon potentiel écologique. Cette désignation n'exonère pas d'agir par la restauration physique qui peut améliorer le potentiel écologique. Par exemple, l'impossibilité de restaurer une dynamique latérale ne doit pas justifier l'absence de restauration de la franchissabilité de certains ouvrages existants ou de mise en œuvre de technique de génie végétal.

Afin d'avancer significativement dans le traitement des dégradations constatées et d'anticiper celles susceptibles d'intervenir dans le futur, le SDAGE propose un ensemble de dispositions fondées sur quatre axes stratégiques :

- intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les documents d'aménagement du territoire et les faire reconnaître comme outils efficaces pour une gestion intégrée et cohérente ;
- mettre en œuvre le programme de restauration de la continuité écologique du bassin et exploiter les connaissances acquises pour réaliser des actions de restauration physique du programme de mesures ;
- privilégier le recours aux stratégies préventives, généralement peu ou moins coûteuses à terme, telles que la préservation des espaces de bon fonctionnement dans les zonages d'urbanisme, les études d'impacts, le recours à la réglementation et à la police de l'eau ;
- concevoir et mettre en œuvre des projets intégrés visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et ceux du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (par exemple dans le cadre des plans de gestion des sédiments, des plans de gestion de la ripisylve, des actions de restauration des champs d'expansion de crue et de restauration morphologique).

La restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques bénéficie des effets des actions entreprises au titre des objectifs Natura 2000. Les efforts visant à maintenir ou restaurer le bon état de conservation des sites Natura 2000 peuvent en effet contribuer à réduire les pressions qui s'opposent au bon état des masses d'eau. Par ailleurs, le programme de mesures 2016-2021 identifie des actions qui concernent notamment le fonctionnement hydromorphologique des milieux et qui sont à mener spécifiquement au titre des objectifs Natura 2000 en référence aux articles 4 et 11 de la directive cadre sur l'eau (DCE). C'est pourquoi les services de l'État et les acteurs impliqués sur ces deux politiques, DCE et Natura 2000, sont invités à mettre en œuvre au niveau local les synergies nécessaires à l'atteinte des objectifs qu'elles poursuivent, en particulier dans les espaces de bon fonctionnement tels que définis dans les dispositions suivantes.

## LES DISPOSITIONS

### A. PRENDRE EN COMPTE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT

#### Disposition 6A-01

#### **Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines**

Le fonctionnement des milieux aquatiques dépend non seulement de leurs caractéristiques propres mais aussi d'interactions avec d'autres écosystèmes présents dans leurs espaces de bon fonctionnement (EBF). Ceux-ci jouent un rôle majeur dans l'équilibre sédimentaire, le renouvellement des habitats, la limitation du transfert des pollutions vers le cours d'eau, le déplacement et le refuge des espèces terrestres et aquatiques et contribuent ainsi aux objectifs de la trame verte et bleue.

Les espaces de bon fonctionnement sont des périmètres définis et caractérisés par les structures de gestion de l'eau par bassin versant sur la base de critères techniques propres à chacun des milieux dans un cadre concerté (SAGE, contrats de milieux...) avec les acteurs du territoire, notamment les usagers de ces espaces, à une échelle adaptée (1/25 000 en général voire plus précise selon le cas). Ces périmètres n'ont pas d'autre portée réglementaire que celle des outils qui concernent déjà ces espaces (exemples : plan de prévention des risques d'inondation, périmètre de protection des captages d'eau potable, site Natura 2000, espace naturel sensible, réserve naturelle...). Ils ont pour objet de favoriser la mise en œuvre d'une gestion intégrée tenant compte des différents usages dans l'espace ainsi délimité. Ils entrent en tout ou partie dans la trame verte et bleue.

Pour définir les espaces de bon fonctionnement des différents milieux, les structures de gestion de l'eau prennent en compte les éléments suivants.

1/ Pour les cours d'eau :

- le lit mineur : espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sable ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement ;
- l'espace de mobilité : espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux se déplacent latéralement pour permettre la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres ;
- les annexes fluviales : ensemble des zones humides au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ("terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"), en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connexions superficielles ou souterraines : iscles, îles, brotteaux, lônes, bras morts, prairies inondables, forêts inondables, ripisylves, sources et rivières phréatiques, milieux secs et habitats associés étroitement à la dynamique fluviale et à la nature des dépôts... ;
- tout ou partie du lit majeur. Le lit majeur est l'espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée. Il comprend les champs d'expansion naturelle des crues.



2/ Pour les plans d'eau et les lagunes :

- les zones humides périphériques des plans d'eau et des lagunes, sièges d'activités d'assimilation et de rétention et lieux d'échanges biogéochimiques qui contribuent à l'autoépuration ;
- les zones de confluences avec ses tributaires ;
- la partie du bassin versant drainé directement.

3/ Pour les zones humides, l'ensemble des zones humides définies par l'article L. 211-1 du code de l'environnement et leurs bassins d'alimentation.

4/ Pour les eaux souterraines, tout ou partie de leur bassin d'alimentation, mais tout particulièrement l'ensemble des espaces d'échanges entre les masses d'eaux superficielles et leur nappe d'accompagnement (alluviales, phréatiques...), ainsi que les espaces d'infiltration privilégiés au sein des bassins d'alimentation et les milieux de surface en contacts avérés forts et potentiellement significatifs avec les nappes.

5/ Sur le littoral, les zones littorales allant des petits fonds côtiers à l'arrière dune qui contribuent au fonctionnement morphologique du littoral et les unités écologiques qui participent au bon fonctionnement des milieux lagunaires et marin (cordon dunaire, sansouïres, roselières...).

La prise en compte de l'espace de bon fonctionnement pour l'expansion naturelle des crues est traitée dans l'orientation fondamentale n°8 (cf. disposition 8-07 sur la prise en compte des espaces de bon fonctionnement dans la stratégie locale de gestion du risque d'inondation).

## **Disposition 6A-02**

### **Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques**

Les politiques d'aménagement prennent en compte les espaces de bon fonctionnement des différents milieux aquatiques et humides tels que définis ci-dessus.

Les actions de préservation et de restauration de milieux aquatiques nécessaires pour préserver et restaurer ces espaces de bon fonctionnement sont élaborées en concertation avec les acteurs du territoire, en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale (CLE, comités de rivières...). Sur les très petits cours d'eau ces actions peuvent se traduire par des interventions simples et peu coûteuses qui présentent un bilan environnemental intéressant. Ces très petits cours d'eau contribuent fortement aux réservoirs biologiques et plus globalement à l'amélioration de l'état des eaux du bassin versant (épuration des eaux, ripisylve...).

La disposition D.1-8 du plan de gestion des risques d'inondation incite les collectivités à mettre en œuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques d'inondation afin d'y développer ou d'y maintenir, notamment via des documents d'urbanisme ou des politiques foncières, des activités compatibles avec la présence du risque d'inondation que ce soit des activités économiques agricoles ou portuaires, ou de préserver ou aménager d'autres espaces tels que espaces naturels préservés, ressources en eau, parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs, etc. Cette valorisation des zones inondables répond aux enjeux de préservation des espaces de bon fonctionnement.

Les stratégies de préservation ou de restauration des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques peuvent faire appel à la maîtrise foncière qui consiste soit en une maîtrise d'usage, soit en une maîtrise du sol, choix à adapter aux enjeux. Elle mobilise les outils fonciers qui ne nécessitent pas une acquisition comme les servitudes d'utilité publique, les servitudes conventionnelles, les obligations réelles, les conventions de restriction de droit, les commodats ou droit d'usage.

Dans les cas où l'acquisition foncière est rendue nécessaire, les modes d'acquisition sont adaptés aux enjeux en prenant en compte leurs coûts prévisionnels, les impacts sociaux et économiques, l'appréciation de l'urgence et de la garantie de bonne fin. Dans tous les cas, la négociation amiable directe est privilégiée. Le recours à des droits de préemption (ENS, SAFER, DUP) est analysé en regard de son efficacité (caractère aléatoire, calendrier de réalisation incertain). L'expropriation pour cause d'utilité publique est réservée aux cas les plus

exceptionnels. L'usage ultérieur des propriétés acquises est encadré par des conventions de mise à disposition agricoles adaptées à l'objectif recherché et à la domanialité des terrains (baux ruraux à clauses environnementales relevant de l'article L. 411-27 du code rural, conventions administratives, commodat...).

Les SCoT intègrent les enjeux spécifiques des espaces de bon fonctionnement dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, en application des articles L. 141-4 et L. 141-5 du code de l'urbanisme. En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme.

Les SCoT et PLU établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

Dans le cas d'un projet d'aménagement pour lequel la délimitation des espaces de bon fonctionnement n'est pas réalisée, les études préalables et l'étude d'impact ou le document d'incidences prennent en compte les différents éléments des espaces de bon fonctionnement listés dans la disposition 6A-01 avec lesquels le projet est susceptible d'entrer en interaction aux différentes étapes de la démarche « éviter-réduire-compenser » définie par l'orientation fondamentale n°2.

Les services en charge des polices de l'environnement et de l'évaluation environnementale s'assurent que les études d'impact et documents d'incidence prévus dans le cadre des différentes procédures réglementaires appliquent le principe « éviter, réduire, compenser » aux espaces de bon fonctionnement (quand ils sont délimités ou après les avoir caractérisés) de manière proportionnée aux enjeux en cohérence avec les modalités prévues par l'orientation fondamentale n°2, et analysent les impacts cumulés avec les autres projets du territoire pour évaluer leurs conséquences sur l'environnement.

Les conseils régionaux sont invités à tenir compte des espaces de bon fonctionnement dans les programmes régionaux de développement rural.

Compte tenu de la sensibilité des milieux situés en tête de réseau hydrographique, une attention particulière est nécessaire pour assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans les espaces de bon fonctionnement des bassins versants amont.

## **B. ASSURER LA CONTINUITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES**

### **Disposition 6A-03**

#### **Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation**

Les réservoirs biologiques du bassin Rhône-Méditerranée au sens de l'article R. 214-108 du code de l'environnement sont présentés sur la carte 6A-A et listés dans le tableau 6A-A. Ces milieux sont déterminants pour l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau en termes d'état des masses d'eau et de préservation de la biodiversité à l'échelle des bassins versants. Ils contribuent à ce titre aux objectifs des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) en constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue. Toute opportunité qui concourt à renforcer la fonction d'essaimage d'un réservoir biologique est à saisir.

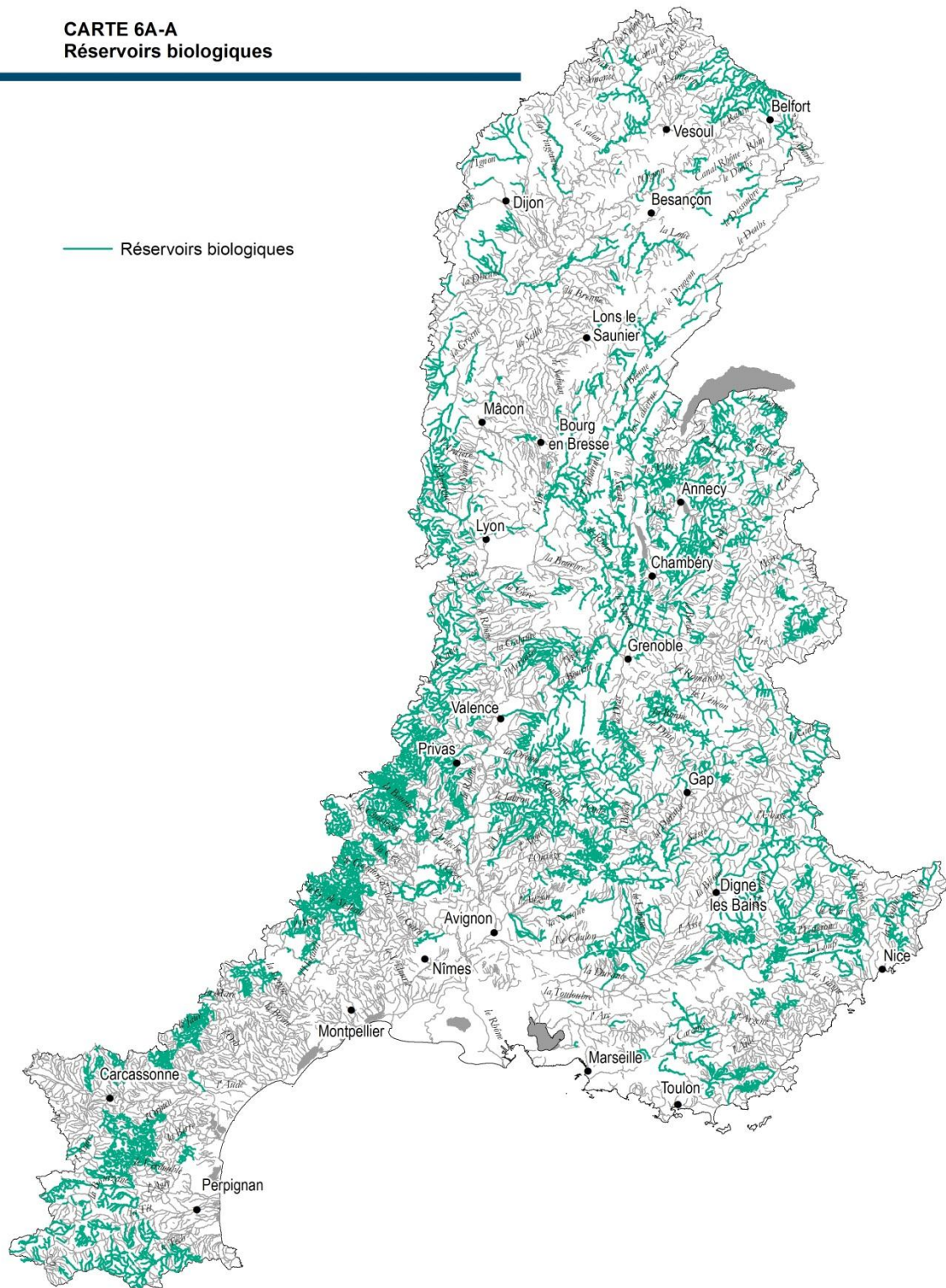
Afin d'en assurer la non dégradation à long terme, les services de l'État intègrent les réservoirs biologiques dans leurs stratégies départementales d'instruction des dossiers « loi sur l'eau » et veillent à leur bonne prise en compte par les projets d'aménagement susceptibles de les impacter directement ou indirectement. Ils s'assurent notamment de la mise en œuvre exemplaire de la séquence ERC (cf. orientation fondamentale 2) par les porteurs de projet dans le cadre des procédures d'autorisation relatives aux polices de l'environnement (police de l'eau, des installations classées et des carrières). Une vigilance particulière est attendue pour que les solutions d'évitement soient étudiées.

La préservation des réservoirs biologiques impose de ne pas altérer leur fonction d'essaimage ou leur qualité intrinsèque (qualité des eaux, des substrats et de l'hydrologie). Il est en outre rappelé que la définition réglementaire d'un obstacle à la continuité donnée par l'article R. 214-109 du code de l'environnement pour l'application des articles L. 214-17 et R. 214-1 du même code impose une vigilance particulière quant au respect des conditions hydrologiques nécessaires au bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

L'acquisition de connaissances complémentaires sur ces milieux et sur les pressions susceptibles de les affecter doit contribuer à renforcer leur protection sur le long terme et à mieux identifier les actions nécessaires à l'optimisation de leurs caractéristiques physiques et fonctionnelles.

Un travail d'expertise complémentaire sera lancé dès 2016 dans un cadre concerté. Il portera notamment sur les besoins des sous bassins en termes de soutien des communautés biologiques. Il permettra d'étayer la révision de la liste des réservoirs biologiques à intégrer au prochain schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et celle du classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 I 1° du code de l'environnement.

**CARTE 6A-A**  
**Réservoirs biologiques**



**Tableau 6A-A : Liste des réservoirs biologiques**

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
Ardèche Gard			
AG_14_01	Ardèche	RBioD00442	La Bourges en amont de la confluence avec le ruisseau Chambousserre, et ses affluents
AG_14_01	Ardèche	RBioD00443	La Volane et ses affluents
AG_14_01	Ardèche	RBioD00444	Le Sandron ou ruisseau de Moulet, et ses affluents
AG_14_01	Ardèche	RBioD00445	Le ruisseau de Chambousserre
AG_14_01	Ardèche	RBioD00446	Le ruisseau de Faulong et affluents
AG_14_01	Ardèche	RBioD00447	Le ruisseau du Prat
AG_14_01	Ardèche	RBioD00448	Le ruisseau de Libonès
AG_14_01	Ardèche	RBioD00449	Le ruisseau du Bosc
AG_14_01	Ardèche	RBioD00450	Le ruisseau de Brunissard
AG_14_01	Ardèche	RBioD00451	La Fontaulière, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Pourseille, et ses affluents
AG_14_01	Ardèche	RBioD00452	L'Ardèche, de sa source à l'amont de sa confluence avec la Fontolière, et ses affluents
AG_14_01	Ardèche	RBioD00453	Le ruisseau de Barbes et ses affluents
AG_14_01	Ardèche	RBioD00454	La Claduègne, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec le ruisseau de Bouille
AG_14_01	Ardèche	RBioD00455	Le ruisseau de Bourdary
AG_14_01	Ardèche	RBioD00456	L'Ardèche, de l'amont de Vogüé à sa confluence avec l'Ibie, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
AG_14_01	Ardèche	RBioD00457	Le ruisseau du Tiourne et ses affluents
AG_14_01	Ardèche	RBioD00458	La Lande et ses affluents
AG_14_01	Ardèche	RBioD00459	La Ligne, de sa source à sa confluence avec le ruisseau de Loubie, et ses affluents
AG_14_01	Ardèche	RBioD00460	Le Roubreau et ses affluents
AG_14_01	Ardèche	RBioD00648	L'ibie sur sa partie permanente, de la confluence de la Rouveyrolle à la confluence du Rounel
AG_14_02	Cance Ay	RBioD00287	Le Batalon de la confluence avec le ruisseau de la Poulalière (V3310580) à la RD 1086 (St Pierre de Boëuf)
AG_14_02	Cance Ay	RBioD00352	Le Limony des sources à la limite départementale et son affluent le Fayon
AG_14_02	Cance Ay	RBioD00353	La Déome de ses sources au pont de St Marcel les Annonay et ses affluents
AG_14_02	Cance Ay	RBioD00354	Le Ternay
AG_14_02	Cance Ay	RBioD00356	La Cance de sa source à la confluence avec la Deume, et ses affluents
AG_14_02	Cance Ay	RBioD00357	L'Ay et ses affluents excepté Le Furon
AG_14_03	Cèze	RBioD00559	La rivière de Bournaves et ses affluents
AG_14_03	Cèze	RBioD00560	La Connes et ses affluents
AG_14_03	Cèze	RBioD00561	L'Homol et ses affluents
AG_14_03	Cèze	RBioD00562	Le Luech et ses affluents
AG_14_03	Cèze	RBioD00563	La Ganière et ses affluents excepté le ruisseau d'Abeau à l'amont du ruisseau du Têrond
AG_14_03	Cèze	RBioD00564	L'Aiguillon et ses affluents
AG_14_03	Cèze	RBioD00565	La Cèze, de l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Malaygue à l'entrée de Bagnols sur Cèze, 600 m à l'aval du ruisseau de la Fontaine du Loup, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
AG_14_03	Cèze	RBioD00566	L'Alauzène et ses affluents
AG_14_04	Chassezac	RBioD00552	La Borne en amont de sa confluence avec le ruisseau de Bournet

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
AG_14_04	Chassezac	RBioD00553	La rivière de Thines et ses affluents
AG_14_04	Chassezac	RBioD00554	La rivière de Sure et ses affluents
AG_14_04	Chassezac	RBioD00555	La rivière de Salindres et ses affluents
AG_14_04	Chassezac	RBioD00556	Le Chassezac, de sa source à la retenue de Puylaurent, et ses affluents
AG_14_04	Chassezac	RBioD00557	Le ruisseau de Malaval et ses affluents
AG_14_04	Chassezac	RBioD00558	L'Altier et ses affluents
AG_14_04	Chassezac	RBioD00649	La Lichechaude
AG_14_04	Chassezac	RBioD00650	Le Granzon
AG_14_05	Doux	RBioD00439	Le Doux, de la limite communale St-Bonnet-le-Froid/ St-Pierre-sur-Doux à l'aval de sa confluence avec La Sumène, et ses affluents exceptés le Taillarès et les ruisseaux des Effangeas et du Perrier
AG_14_05	Doux	RBioD00440	La Daronne et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
AG_14_05	Doux	RBioD00441	Le Duzon, de sa source à l'aval de sa confluence avec le Ruisseau de Morge, et ses affluents
AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche	RBioD00468	L'Escoutay et ses affluents, exceptés les ruisseaux de Téoulemale, de Dardaillon et de la Couronne
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00355	Le ruisseau du Glo
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00426	Le Turzon et ses affluents
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00427	Le Sèrouant et ses affluents
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00428	Le Boyon de la source au pont de la D2 lieu-dit 'ferme Branche'
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00429	L'Auzène et ses affluents
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00430	L'Orsanne
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00431	La Glueyre, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec la Veyruègne
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00432	Le Talaron et ses affluents
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00433	Le ruisseau d'Aurance
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00434	La Dorne et ses affluents exceptés les affluents du ruisseau de Sardige
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00435	L'Eysse et ses affluents
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00436	La Saliouse, l'Azette et affluents
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00437	La Rimande de 150 m en amont de la D410 à la confluence avec l'Eyrieux et ses affluents
AG_14_07	Eyrieux	RBioD00438	L'Eyrieux du barrage de Devesset à la Rimande et ses affluents excepté le ruisseau d'Aygueneyre
AG_14_08	Gardons	RBioD00567	Le Gard et ses affluents, de l'aval de sa confluence avec le Bourdic à l'amont de sa confluence avec L'Alzon
AG_14_08	Gardons	RBioD00568	Le Gard et ses affluents excepté le ruisseau de Boisseson, de sa source à l'aval de sa confluence avec le Gardon de Saint Jean
AG_14_08	Gardons	RBioD00569	Le Galeizon et ses affluents
AG_14_08	Gardons	RBioD00570	Le Gardon d'Alès et ses affluents à l'amont des barrages de Sainte Cécile
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon	RBioD00461	Le ruisseau de Vendèze
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon	RBioD00462	L'Ouvèze, de sa source à l'aval de sa confluence avec le Mézayon, et ses affluents
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon	RBioD00463	La Payre de sa source à l'amont de sa confluence avec la Véronne, affluent compris
AG_14_11	Beaume-Drobie	RBioD00545	Le ruisseau de Blajoux en amont du pont de la D212 au lieu-dit Blajoux
AG_14_11	Beaume-Drobie	RBioD00546	La rivière d'Alune
AG_14_11	Beaume-Drobie	RBioD00547	Le ruisseau de Sueille
AG_14_11	Beaume-Drobie	RBioD00548	Le ruisseau de Pourcharesse

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
AG_14_11	Beaume-Drobie	RBioD00549	La Drobie et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
AG_14_11	Beaume-Drobie	RBioD00550	La Baume et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
AG_14_11	Beaume-Drobie	RBioD00551	La rivière de Salindres et ses affluents
Côtiers Languedoc Roussillon			
CO_17_01	Affluents Aude médiane	RBioD00585	La Cesse et ses affluents, de l'aval de sa confluence avec le ruisseau d'Aymes à sa confluence avec l'Aude
CO_17_01	Affluents Aude médiane	RBioD00586	La Cesse et ses affluents, de sa source à l'aval de sa confluence avec le Briant
CO_17_01	Affluents Aude médiane	RBioD00587	Le ruisseau de la Ceize et ses affluents
CO_17_01	Affluents Aude médiane	RBioD00588	Le ruisseau de la Grave et ses affluents
CO_17_01	Affluents Aude médiane	RBioD00589	Le Rieutort et ses affluents
CO_17_01	Affluents Aude médiane	RBioD00590	Le Rieu Sec et ses affluents
CO_17_01	Affluents Aude médiane	RBioD00591	L'Orbieu et ses affluents exceptés les ruisseaux des Mattes, de Domneuve et de la Bastide, de sa source à l'amont de sa confluence avec la Nielle
CO_17_02	Agly	RBioD00594	Le Torgan et ses affluents exceptés le ruisseau de la Valette
CO_17_02	Agly	RBioD00595	L'Agly de sa source à l'aval de sa confluence avec la Boulzane, affluents compris, excepté le ruisseau de Prugnanes
CO_17_02	Agly	RBioD00596	La Desix et ses affluents excepté la Ferrere
CO_17_03	Aude amont	RBioD00597	Le Lauquet et ses affluents excepté le Baris et l'Alberte
CO_17_03	Aude amont	RBioD00598	La Corneilla et ses affluents
CO_17_03	Aude amont	RBioD00599	La Sals et ses affluents
CO_17_03	Aude amont	RBioD00600	Le ruisseau de Saint-Bertrand et ses affluents
CO_17_03	Aude amont	RBioD00601	Le Rebenty et ses affluents
CO_17_03	Aude amont	RBioD00602	Le ruisseau de Campagna et ses affluents, de la source à la prise d'eau de Campagna 2 (ROE49366)
CO_17_03	Aude amont	RBioD00603	Le ruisseau de l'Aguzou de sa source à la prise d'eau EDF (ROE49370)
CO_17_03	Aude amont	RBioD00604	La Bruyante depuis Mijanès jusqu'à l'Aude
CO_17_03	Aude amont	RBioD00605	Le ruisseau de Roquefort et ses affluents
CO_17_03	Aude amont	RBioD00606	La Clariannelle de sa source jusqu'à la prise d'eau de Roquefort (ROE49374)
CO_17_03	Aude amont	RBioD00607	L'Aiguette de sa source jusqu'à la prise d'eau du FARGA (ROE49375)
CO_17_03	Aude amont	RBioD00608	El Galba de sa source au pont de Galba (sentier du GR de pays menant à la grotte de Fontrabieuse) et ses affluents
CO_17_03	Aude amont	RBioD00609	La Lladura et ses affluents
CO_17_03	Aude amont	RBioD00610	L'Aude de sa source au pont de la D32
CO_17_04	Aude aval	RBioD00592	Le ruisseau de Ripaud et ses affluents
CO_17_04	Aude aval	RBioD00593	Le Barrou et ses affluents
CO_17_07	Fresquel	RBioD00611	La Dure et ses affluents de sa source à la côte 782 en amont du lac de Laprade basse (coordonnées lambert93 X= 641 020/ Y= 6 259 216)
CO_17_07	Fresquel	RBioD00612	La Rougeanne en aval du barrage de la Galaube et ses affluents excepté la Dure
CO_17_07	Fresquel	RBioD00613	La Dure et ses affluents excepté Le Linon, du lieu-dit les Forges aval du lac de Laprade basse (coordonnées lambert93 X= 642 017/ Y= 6 257 031) à La Rougeanne
CO_17_08	Hérault	RBioD00573	La Vis et ses affluents excepté la Crenze, de l'aval de sa confluence avec le ruisseau des Combals à sa confluence avec l'Hérault
CO_17_08	Hérault	RBioD00574	La Vis et ses affluents, des Moulins de la Foux au barrage de Navacelles

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
CO_17_08	Hérault	RBioD00575	L'Hérault et ses affluents exceptés la Glèpe et l'Arboux, de sa source à sa confluence avec la Vis
CO_17_08	Hérault	RBioD00576	La Buèges et ses affluents excepté le Boisseron
CO_17_08	Hérault	RBioD00577	La Lergue et ses affluents excepté la Soulandres, de sa source à l'amont de sa confluence avec L'Aubaygues
CO_17_12	Orb	RBioD00578	Le Bouissou et ses affluents
CO_17_12	Orb	RBioD00579	Le ruisseau d'Arles et ses affluents
CO_17_12	Orb	RBioD00580	Le ruisseau d'Héric et ses affluents
CO_17_12	Orb	RBioD00581	L'Orb et ses affluents exceptés la Verenne et l'Aube, de sa source à l'aval de sa confluence avec le Ruisseau de Lamalou
CO_17_12	Orb	RBioD00582	Le Graveson et ses affluents
CO_17_12	Orb	RBioD00583	Le Jaur et ses affluents à l'exception de la Salesse, du ruisseau des Près de l'Hôpital et du ruisseau de Bureau
CO_17_12	Orb	RBioD00584	Le ruisseau d'Illouvre et ses affluents
CO_17_16	Sègre	RBioD00628	El Rec del Mesclan d'Aigues et ses affluents
CO_17_16	Sègre	RBioD00629	El Rieral dels Estanyets et ses affluents
CO_17_16	Sègre	RBioD00630	El Riu de Brangoli et ses affluents
CO_17_16	Sègre	RBioD00631	El Riu de Tarterès et ses affluents
CO_17_16	Sègre	RBioD00632	La Ribera de Campcardos et ses affluents
CO_17_16	Sègre	RBioD00633	El Riu de Querol, de l'Etang de Lanous à l'aval d'El Rec de los Ombres, et ses affluents
CO_17_16	Sègre	RBioD00634	L'Ebre et ses affluents
CO_17_16	Sègre	RBioD00635	La Ribeira d'Err de sa source au Rec de Font Sabadella (Err) et ses affluents
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille	RBioD00636	La rivière de la Coumelade à l'exception du tronçon situé entre le pont de la RD74 à l'ancienne microcentrale de la Llau
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille	RBioD00637	Le Tech de sa source à l'aval de sa confluence avec la rivière de Lamanère, et ses affluents excepté la rivière de la Coumelade
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille	RBioD00638	Le Tech de la rivière de Lamanère au Correc del Maillol et ses affluents exceptés le Mondony, la rivière Ample et le Riucerdà
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille	RBioD00639	Le Mondony et la rivière d'El Terme de leurs sources à l'amont des thermes d'Amélie-les-Bains
CO_17_18	Têt	RBioD00614	La rivière de Tarerach et ses affluents, de sa source à 1 km du barrage de Vinça (coordonnées L93 X=661 177, Y=6 173 552)
CO_17_18	Têt	RBioD00615	Le Bolès et ses affluents en amont de Bouleternère, pont D16
CO_17_18	Têt	RBioD00616	La rivière des Crozès et ses affluents
CO_17_18	Têt	RBioD00617	Le Llech et ses affluents
CO_17_18	Têt	RBioD00618	Le Lliscou
CO_17_18	Têt	RBioD00619	La Llitera de sa source à la cote 622 (sentier du col de Jual)
CO_17_18	Têt	RBioD00620	La rivière de Caillan et ses affluents
CO_17_18	Têt	RBioD00621	Le Cady et ses affluents, de sa source au ruisseau de la cascade Dietrich
CO_17_18	Têt	RBioD00622	La Rotja et ses affluents
CO_17_18	Têt	RBioD00623	La rivière de Mantet et ses affluents, de sa source à la prise d'eau centrale Nyer et canal Escaro
CO_17_18	Têt	RBioD00624	La Carança et ses affluents, de sa source à la prise d'eau cote 1004 (coordonnées L93 x=636 444, Y=6 156 849)
CO_17_18	Têt	RBioD00625	La Riberola et ses affluents, de sa source à la prise d'eau bord de piste cote 1640
CO_17_18	Têt	RBioD00626	La rivière de Cabrils et ses affluents
CO_17_18	Têt	RBioD00627	La Têt et ses affluents de sa source au lac des Bouillouses
CO_17_20	Vidourle	RBioD00571	Le Vidourle et ses affluents, de sa source à l'amont de L'Argentesse
CO_17_20	Vidourle	RBioD00572	Le Crespenou et ses affluents
Doubs			
DO_02_01	Allaine - Allan	RBioD00662	L'Adour et la Batte



Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
DO_02_01	Allaine - Allan	RBioD00663	La Coeuvalte, de la limite avec la Suisse jusqu'à sa confluence avec la Vendeline
DO_02_02	Basse vallée du Doubs	RBioD00048	Le Doubs et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée, du barrage de Crissey à la confluence avec la Saône
DO_02_03	Bourbeuse	RBioD00024	La Bourbeuse, la St Nicolas et la Madeleine, affluents compris, excepté l'Autruche, le Margrabant et le Reppe
DO_02_03	Bourbeuse	RBioD00664	Le Margrabant hors affluents, de la nationale 83 à sa confluence avec la Saint Nicolas
DO_02_03	Bourbeuse	RBioD00665	Ruisseau des Breuleux
DO_02_04	Clauge	RBioD00047	La Clauge et ses affluents excepté le Bief le Parfond et le ruisseau de la Tanche
DO_02_05	Cusancin	RBioD00014	Le Cuzancin, affluents compris excepté le torrent des Alloz
DO_02_06	Dessoubre	RBioD00013	Le Dessoubre, affluents compris excepté le Pissoux et les biefs de Vaux et Vauclusotte
DO_02_07	Doubs Franco-Suisse	RBioD00012	Le Doubs de la frontière suisse au barrage de Vaufrey
DO_02_08	Doubs médian	RBioD00021	La Ranceuse et ses affluents
DO_02_08	Doubs médian	RBioD00025	La Barbèche et ses affluents
DO_02_09	Doubs moyen	RBioD00004	Le ruisseau du Bief et ses affluents
DO_02_09	Doubs moyen	RBioD00005	Le ruisseau des Longeaux
DO_02_09	Doubs moyen	RBioD00007	Le ruisseau de Sobant
DO_02_09	Doubs moyen	RBioD00018	La Soye et son chevelu
DO_02_09	Doubs moyen	RBioD00046	La Morte et ses affluents
DO_02_10	Drugeon	RBioD00056	Le Drugeon et ses affluents
DO_02_12	Haut Doubs	RBioD00055	Le ruisseau de Fontaine Ronde et ses affluents
DO_02_12	Haut Doubs	RBioD00057	Le Doubs de sa source au Bief Rouge
DO_02_14	Loue	RBioD00049	Ruisseau le Froideau ou ruisseau de la Biche de sa source au Saron inclus
DO_02_14	Loue	RBioD00050	La Cuisance de sa source au pont de la N83, affluents inclus
DO_02_14	Loue	RBioD00051	Le Lison de la confluence avec le ruisseau de Todeur (inclus) à la confluence avec la Loue
DO_02_14	Loue	RBioD00052	Le ruisseau de Raffenot et ses affluents
DO_02_14	Loue	RBioD00053	La Loue et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée, de l'usine électrique de Mouthier-Haute-Pierre à Arc-et-Senans
DO_02_16	Savoireuse	RBioD00019	La Savoireuse, affluents compris excepté le Verdoyeux, de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges
Durance			
DU_11_02	Eygues	RBioD00476	L'Oule, de sa source à l'amont de sa confluence avec le ruisseau d'Aiguebelle, et ses affluents excepté le ruisseau de Pommerol
DU_11_02	Eygues	RBioD00477	L'Eygues, de sa source à l'aval de sa confluence avec le Bentrax, et leurs affluents exceptés le ravin de Marnas, le Rieu, l'Ennuye, l'Oule, l'Idane et les ruisseaux de la Merderie, de Léoux et de Baudon
DU_11_03	La Sorgue	RBioD00544	La Sorgue de Velleron, la Sorgue d'Entraigues et leurs affluents excepté la Sorquette
DU_11_04	Lez	RBioD00474	Le Lez, de sa source à l'aval de sa confluence avec la ravin de Sainte Blaize, la Coronne, l'Aulière, la Veyssane et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_11_04	Lez	RBioD00475	Le ruisseau du Pègue, affluents compris, sur le département de la Drôme
DU_11_06	Nesque	RBioD00541	La Nesque de sa source au plan d'eau Lieu de Monieux, la Croc et le Buan
DU_11_06	Nesque	RBioD00542	La Combe Dembarde et ses affluents
DU_11_08	Ouvèze vaclusienne	RBioD00478	Le Groseau, l'Eglantine et le Sublon

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
DU_11_08	Ouvèze vaclusienne	RBioD00479	Le Toulourenc et ses affluents excepté le ravin de Briançon et le torrent d'Anary
DU_11_08	Ouvèze vaclusienne	RBioD00480	Le ruisseau de Derboux et ses affluents, de l'amont de sa confluence avec le ravin du Rais à sa confluence avec l'Ouvèze
DU_11_08	Ouvèze vaclusienne	RBioD00481	Le Menon et ses affluents
DU_11_08	Ouvèze vaclusienne	RBioD00482	L'Ouvèze et ses affluents, de sa source jusqu'à 1,6 km des gorges d'Ubrioux
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux	RBioD00543	L'Auzon de sa source au seuil du pont de la RD 974 et ses affluents excepté la Mayre de Malpass
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux	RBioD00640	Le ruisseau de Salette
DU_12_01	Affluents Haute Durance	RBioD00320	Le torrent du Couleau en amont de la prise d'eau de la microcentrale
DU_12_01	Affluents Haute Durance	RBioD00389	Le Réallon, de sa confluence avec le torrent de Serre-Reyna à l'aval du torrent de la Sauche, affluents inclus
DU_12_01	Affluents Haute Durance	RBioD00390	Le torrent des Vachères de la cote 1885 (amont torrent du Petit Vallon) à la confluence du torrent de l'Eyssalette, affluents inclus
DU_12_02	Guil	RBioD00391	Les torrents de Souliers et de Péas
DU_12_02	Guil	RBioD00392	Le Guil du torrent du Pisset au torrent de l'Aigue Agnelle, les torrents de Bouchet et de la Montette, et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_12_02	Guil	RBioD00393	L'Aigue Agnelle de sa source à sa confluence avec l'Aigue Blanche, Aigue Blanche incluse avec ses affluents
DU_12_02	Guil	RBioD00394	Le Cristillan, affluents inclus, de l'amont de sa confluence avec le Melezet à la passerelle au lieu-dit la « Viste »
DU_12_03	Haute Durance	RBioD00313	La Guisane en amont du pont des granges (le Monétier) et les torrents de Roche Noire et du Galibier
DU_12_03	Haute Durance	RBioD00314	La Clarée de l'aval de la cascade de Fontcouverte à sa confluence avec la Durance, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_12_03	Haute Durance	RBioD00315	La Cerveyrette de sa source à la côte 1850, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_12_03	Haute Durance	RBioD00316	Les torrents de l'Orcière, des Ayes et de l'Orceyrette
DU_12_03	Haute Durance	RBioD00317	L'Onde et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_12_03	Haute Durance	RBioD00318	La Durance du pont de la D104 à sa confluence avec le Guil, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_12_03	Haute Durance	RBioD00319	Le torrent de pra reboul de la cote 1022 à sa confluence avec la Durance (partie plaine)
DU_12_03	Haute Durance	RBioD00388	La Biaysse de sa source à la prise d'eau de la centrale de Palon
DU_12_04	Ubaye	RBioD00395	L'Ubaye de la source au pont des Chèvres à l'entrée de Jausiers, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_12_04	Ubaye	RBioD00396	L'Ubayette et ses affluents, de sa source à la prise de Meyronnes
DU_12_04	Ubaye	RBioD00397	L'Ubaye, de la confluence du Bachelard inclus au ravin du Pas de la Tour inclus, et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_13_01	Affluents Moyenne-Durance aval	RBioD00484	Le Riou de Jabron
DU_13_01	Affluents Moyenne-Durance aval	RBioD00486	La Sasse de la prise d'eau du canal de St Tropez à la confluence avec la Durance, y compris le torrent de Syriez et ses affluents
DU_13_01	Affluents Moyenne-Durance aval	RBioD00487	La Sasse de sa source à la confluence avec le Riou d'Entraix, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
DU_13_01	Affluents Moyenne-Durance aval	RBioD00489	La Jabron et ses affluents, exceptés le ravin de Verduigne, le Beillon et le torrent du Grand Vallat
DU_13_01	Affluents Moyenne-Durance aval	RBioD00490	Le Lauzon, le Beveron, le Valat du Pontet et le ruisseau de Pierrerie
DU_13_02	Aigue brun	RBioD00540	L'Aigue Brun, affluents compris, de sa source aux Lointes Bastides (Lourmarin)
DU_13_03	Asse	RBioD00493	L'Estoublaise et ses affluents excepté le ravin du Pas d'Escale
DU_13_03	Asse	RBioD00494	L'Asse de sa source au seuil de Norante, l'Asse de Blioux et l'Asse de Moriez et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_13_05	Bléone	RBioD00488	La Bléone de sa source au Bès inclus, affluents non compris sauf la Grave, la Descoure, le Gros Vallon, le Riou de la Montagne et le torrent le Riou et ses affluents
DU_13_06	Buëch	RBioD00399	Le Petit Buëch de sa source à la cote 1196
DU_13_06	Buëch	RBioD00400	Le torrent de la Rivière
DU_13_06	Buëch	RBioD00401	Le Petit Buëch du pont SNCF de la Roche-des Arnauds à sa confluence avec le Buech, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_13_06	Buëch	RBioD00402	Le Buëch de sa source jusqu'à la confluence de la Chauranne, le Lunel, l'Aiguebelle et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_13_06	Buëch	RBioD00403	Le torrent de Blême
DU_13_06	Buëch	RBioD00404	Le Buëch du pont d'Eygians à la limite du département, le Céans en aval de d'Orpière (coordonnées L93 X= 915 152 - Y= 6 360 677), et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_13_07	Calavon	RBioD00539	Le Coulon de sa source au vallon de Rocsalère inclus, l'Enchrême, l'Aiguebelle, et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_13_10	Eze	RBioD00537	L'Eze et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_13_11	Largue	RBioD00538	Le Largue de sa source à la confluence avec la Lay inclus, et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_13_12	Moyenne Durance amont	RBioD00485	La Durance du pied du barrage de la Saulce à la retenue de Sisteron, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_13_13	Moyenne Durance aval	RBioD00491	L'Aillade
DU_13_13	Moyenne Durance aval	RBioD00492	Le torrent de Corbières
DU_13_15	Verdon	RBioD00495	L'Issole et ses affluents, de sa source au Verdon
DU_13_15	Verdon	RBioD00496	Le Verdon de sa source au Riou du Trou inclus, et ses affluents exceptés le Riou d'Ondres, la Lance, et les ravins de Saint Pierre et de Clignon
DU_13_15	Verdon	RBioD00497	Le Jabron de sa source à l'amont de sa confluence avec le vallon du Bourguet, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_13_15	Verdon	RBioD00498	L'Artuby de sa source à l'amont de sa confluence avec la rivière la Bruyère, et ses affluents excepté le Rieu Tort
DU_13_15	Verdon	RBioD00499	Le Verdon du barrage de Chaudanne au Lac de Ste Croix
DU_13_15	Verdon	RBioD00500	Le Colostre de sa source à St Martin de Brômes (coordonnées L93 X= 937 514 - Y= 6 301 169), et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais	RBioD00398	Le torrent de Bonne
DU_13_17	Méouge	RBioD00483	La Méouge et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
Haut-Rhône			
HR_05_01	Albarine	RBioD00147	Le Buizin en aval de la fontaine noire (Vaux-en-Bugey)
HR_05_01	Albarine	RBioD00148	L'Albarine et ses affluents, de l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Melogne ou Bief des Vuires à sa confluence avec l'Ain
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain	RBioD00142	Le Veyron et ses affluents
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain	RBioD00143	L'Ain du seuil d'Oussiat à la confluence avec le Rhône et ses affluents, exceptés l'Albarine, la Cozance, la Toison
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain	RBioD00144	Le Bief Bagos
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain	RBioD00145	La Cozance, le Seynard et ses affluents
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain	RBioD00666	L'Ecotet et ses affluents, de sa source à la confluence avec la rivière d'Ain à Jujurieux
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain	RBioD00667	Le Neyrieux et son affluent le Pollon, de sa source à la confluence de l'Ain
HR_05_03	Bienne	RBioD00061	Le Lison et ses affluents
HR_05_03	Bienne	RBioD00062	La Bienne de sa source jusqu'à la confluence avec le Tacon, Tacon inclus, le bief de la Chaille et les affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
HR_05_03	Bienne	RBioD00063	Le ruisseau d'Héria
HR_05_03	Bienne	RBioD00064	Le Longiviry et ses affluents
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Sérán et Ain	RBioD00256	Le Gland et ses affluents en amont des cascades de Glandieu
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Sérán et Ain	RBioD00257	Le Furans et ses affluents excepté le ruisseau d'Armaille
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Sérán et Ain	RBioD00258	La Brive et ses affluents
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Sérán et Ain	RBioD00259	La Perna et ses affluents excepté l'Arondin
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain	RBioD00058	L'Ain et ses affluents excepté le Dombief, le Bief Brideau, la Serpentine et la Londaine, de sa source à sa confluence avec l'Angillon exclu
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain	RBioD00059	Le Bief de l'Oeuf
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain	RBioD00060	Le Drouvenant et ses affluents
HR_05_06	Lange - Oignin	RBioD00136	L'Ange de sa source à sa confluence avec la Sarsouille incluse
HR_05_06	Lange - Oignin	RBioD00137	Le Bief des Deux-Prés
HR_05_06	Lange - Oignin	RBioD00138	Le Landéron
HR_05_06	Lange - Oignin	RBioD00139	Le bief de Dessous-Roche
HR_05_06	Lange - Oignin	RBioD00140	Le Merloz de sa source à l'entrée du lac de Nantua
HR_05_06	Lange - Oignin	RBioD00141	L'Oignin de l'amont de sa confluence avec le Bief du Sappel à la cote 485 à St-Martin-du-frêne (coordonnées L93 X= 896977 - Y= 6 565 341), affluents inclus excepté la Doye
HR_05_07	Affluents rive droite du Rhône entre Sérán et Valserine	RBioD00181	La Vézéronce et ses affluents
HR_05_07	Affluents rive droite du Rhône entre Sérán et Valserine	RBioD00182	La Dorche et ses affluents
HR_05_08	Sérán	RBioD00183	Le Sérán, affluents compris à l'exception du Bief de sous Ruffieu et des affluents du Chevrier, de sa source à l'aval de sa confluence avec la Favergue

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
HR_05_08	Séran	RBioD00184	Le Séran, affluents compris à l'exception du ruisseau de l'Eau Morte, de l'aval de sa confluence avec le Groin à sa confluence avec la dérivation de Belley
HR_05_09	Suran	RBioD00067	Le ruisseau de Noëltant
HR_05_09	Suran	RBioD00068	La Doye de Montagnat
HR_05_09	Suran	RBioD00069	Le ruisseau de la Chana
HR_05_09	Suran	RBioD00070	Le Suran et ses affluents, du Bief du petit Suran (amont de Chavannes-sur-Suran) à sa confluence avec l'Ain
HR_05_10	Valouse	RBioD00065	La Valouse de sa source au Valouson inclus, affluents inclus excepté la partie en amont du pont de la D3 du ruisseau de Merlue
HR_05_10	Valouse	RBioD00066	Le ruisseau de Valcombe et ses affluents
HR_05_11	Valserine	RBioD00135	La Valserine, de sa source à sa confluence avec le Rhône, affluents compris exceptés le Combet, la Semine de sa source au Bief Brun et le Ruisseau de Vaucheny
HR_06_01	Arve	RBioD00150	L'Arve de la confluence du Borne à l'entrée d'Annemasse et ses affluents, excepté le Foron, de sa source au pont de la route de Boex (Viuz-en-Sallaz)
HR_06_01	Arve	RBioD00151	Le Sion ou ruisseau de Thiozard et ses affluents
HR_06_01	Arve	RBioD00152	Le Borne du pont de Rumilly (Saint-Pierre-en-Faucigny) à sa confluence avec l'Arve
HR_06_01	Arve	RBioD00153	Le Borne, affluents compris exceptés le ruisseau Nant du Talavé et le torrent Jalandre, du lieu-dit le Villaret (le Grand-Bornand) au barrage de Beffay
HR_06_01	Arve	RBioD00154	Le Bronze sur la partie aval dans la plaine alluviale de l'Arve (à partir de l'amont de Thuet)
HR_06_01	Arve	RBioD00155	Le Bronze (torrent), affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Mânant
HR_06_01	Arve	RBioD00156	Le Nant de Béguet
HR_06_01	Arve	RBioD00157	L'Arve du pont des Valignons au début du tronçon rectifié
HR_06_01	Arve	RBioD00158	Le Petit Foron (torrent) et ses affluents
HR_06_01	Arve	RBioD00159	L'Arve, affluents compris excepté le torrent de l'Epine, du pont d'Oëx à sa confluence avec les Rots
HR_06_01	Arve	RBioD00160	L'Ugine (torrent) et ses affluents
HR_06_01	Arve	RBioD00161	Le Souay (torrent)
HR_06_01	Arve	RBioD00162	La Bialle et ses affluents
HR_06_01	Arve	RBioD00163	La Sallanche du pont de la Flée à sa confluence avec l'Arve et son affluent le Dard de sa confluence avec le Vernon inclus à sa confluence avec la Sallanche
HR_06_01	Arve	RBioD00164	Le Nant Rouge, affluents compris, de l'amont de sa confluence avec le torrent de Colombaz à sa confluence avec le Bon Nant
HR_06_02	Avant pays savoyard	RBioD00250	Le Flon et ses affluents
HR_06_02	Avant pays savoyard	RBioD00251	La Méline y compris le ruisseau de l'Etang, et ses affluents
HR_06_02	Avant pays savoyard	RBioD00253	Le ruisseau de Côte-Envers de sa source à l'usine lieu-dit 'les mollasses'
HR_06_03	Chéran	RBioD00234	Le Chéran et ses affluents, exceptés le Dadon et les affluents du ruisseau des Eparis et de la Nephaz
HR_06_04	Dranses	RBioD00122	La Dranse et ses affluents, de sa confluence avec le Brevon au Léman
HR_06_04	Dranses	RBioD00123	L'Ugine (torrent) et ses affluents, de sa source à la limite de communes St-Paul-en-Chablais/Vinzier
HR_06_04	Dranses	RBioD00124	L'Eau Noire (V0310620) et ses affluents
HR_06_04	Dranses	RBioD00125	La Dranse de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Melon, affluents compris
HR_06_04	Dranses	RBioD00126	La Dranse de Morzine de sa source au ruisseau de Jourdil inclus, affluents compris exceptés la partie amont de la cascade d'Argent (lieu-dit le Choseau) de la Dranse de Montriont et le Bochard
HR_06_04	Dranses	RBioD00129	L'Eau Noire (V0370540) et ses affluents

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00169	La Filiation, de sa source à l'aval de sa confluence avec le Crénant et ses affluents de sa source au Flan inclus excepté le Nant des Brassets et du Daudens exclu au Crénant inclus
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00170	Le Nant de Calvi
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00171	Le Fier de sa source au Pont de Brogny et ses affluents exceptés Le Nom en amont du pont de Carouges, les affluents du Nant du Crêt et la Filiation
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00172	Le ruisseau des Ravages et ses affluents
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00173	La Petite Morge et ses affluents
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00174	Le Parmand (torrent)
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00176	Le Laudon et ses affluents
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00177	Le ruisseau de Bornette (ou Nant de Graz), et ses affluents
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00178	L'Ire et ses affluents
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00179	L'Eau Morte et ses affluents
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00644	Le ruisseau Nant des Frasses
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00645	Le ravin des Coutasses ou ruisseau des Courbes
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00646	Le ruisseau de la Platton
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	RBioD00647	Le ruisseau Nant des Prises
HR_06_06	Giffre	RBioD00016	Le Foron
HR_06_06	Giffre	RBioD00165	Le Giffre du pont de l'Eau Rouge jusqu'à l'amont de la station d'épuration de Samoën-Morillon, affluents compris exceptés la Valentine, le torrent du Verney, le Cleveux et le Giffre des Fonds
HR_06_06	Giffre	RBioD00166	Le Foron de Taninges et ses affluents excepté L'Arpettaz
HR_06_06	Giffre	RBioD00168	Le Risse et ses affluents
HR_06_06	Giffre	RBioD00642	Le Giffre de l'aval du pont SNCF de Marignier à l'Arve
HR_06_07	Guiers Aiguebelette	RBioD00290	La Leysse et ses affluents
HR_06_07	Guiers Aiguebelette	RBioD00291	Le Paluel
HR_06_07	Guiers Aiguebelette	RBioD00292	Le Tier de la Perronière (Domessin) à sa confluence avec le Guiers
HR_06_07	Guiers Aiguebelette	RBioD00293	Le ruisseau de Grenant et ses affluents
HR_06_07	Guiers Aiguebelette	RBioD00294	L'Ainan et ses affluents excepté l'Aigueblanche
HR_06_07	Guiers Aiguebelette	RBioD00295	Le Guiers et ses affluents, du Guiers vif à l'entrée des gorges de Chailles
HR_06_07	Guiers Aiguebelette	RBioD00296	Le Guiers Vif et ses affluents, de sa source au 1er pont amont les Echelles
HR_06_07	Guiers Aiguebelette	RBioD00297	Le canal de l'Herrétang et ses affluents, du ruisseau de Cholorant inclus au Guiers
HR_06_07	Guiers Aiguebelette	RBioD00298	Le Guiers de sa source au barrage amont de St-Laurent-du-pont, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00235	La Roche
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00237	Le Charbonnière
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00238	Le ruisseau de Savigny
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00239	Le ruisseau Nant de la Forêt

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00240	Le Sierroz et ses affluents, de sa source à la confluence avec la Deisse
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00241	Le ruisseau Nant du Bonnet et ses affluents
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00242	Le Varon
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00243	Le ruisseau des Combes
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00244	La Leysse et ses affluents, de la Doriaz au pont N504 amont université
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00245	Le ruisseau de Banérioux
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00246	Le Molière
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00247	L'Hyère et ses affluents, de sa source au pont de la route des Brillles (Vimines)
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00248	L'Albanne et ses affluents, de sa confluence avec la Torne au pont de la D9
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00249	La Leysse et ses affluents, de la source à la Doriaz incluse
HR_06_08	Lac du Bourget	RBioD00641	Le Pouilly
HR_06_09	Les Usses	RBioD00180	Les Usses et ses affluents excepté le ruisseau de Saint-Pierre en amont du ruisseau d'Héry
HR_06_09	Les Usses	RBioD00651	Le Trainant
HR_06_11	Pays de Gex, Lemman	RBioD00130	La Versoix partie française, le Munet et leurs affluents
HR_06_11	Pays de Gex, Lemman	RBioD00131	L'Allemogne
HR_06_11	Pays de Gex, Lemman	RBioD00132	Le ruisseau de Fesnières de sa source à la frontière suisse et ses affluents
HR_06_11	Pays de Gex, Lemman	RBioD00133	Le Roulade de sa source à la frontière et ses affluents l'Epine et le Choudande
HR_06_11	Pays de Gex, Lemman	RBioD00134	L'Annaz et ses affluents
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	RBioD00127	Le Pamphiot et ses affluents
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	RBioD00128	Le Foron et ses affluents excepté le Grand Vire
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	RBioD00146	Le Redon et ses affluents
			Isère Drôme
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	RBioD00335	La Vence de sa source à la confluence avec le Tenaison inclus et le ruisseau de Sarcenas
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	RBioD00212	Le torrent de la Leisse en aval du barrage du Plan des Nettes et ses affluents
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	RBioD00213	Le Doron de Termignon en aval du Vallonbrun et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	RBioD00214	L'Arc de sa confluence avec la Lenta au barrage de Bramans et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	RBioD00215	Le ruisseau de Saint-Benoît de la cascade niveau chapelle St Benoit à sa confluence avec l'Arc
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	RBioD00216	Le ruisseau de Saint-Bernard du GR5 à la confluence avec l'Arc
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	RBioD00217	La Neuvache et ses affluents
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	RBioD00218	La Neuvachette
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	RBioD00219	La Valloirette du pont de la D902 au torrent de la Lauzette
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	RBioD00220	Le Glandon de la source au torrent de Bellard inclus, affluents compris
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	RBioD00221	Le Bugeon de sa confluence avec le Merderel à sa confluence avec l'Arc

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	RBioD00222	Le torrent de la Lescherette ou ruisseau des Blachères, affluents compris, de "la Girard" (St Rémy-de-Maurienne) à sa confluence avec l'Arc
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	RBioD00223	La Chapelle
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	RBioD00224	Le ruisseau des Glaires
ID_09_02	Combe de Savoie	RBioD00225	Le ruisseau de Fontaine Claire du pont de la D925 à la confluence avec l'Isère
ID_09_02	Combe de Savoie	RBioD00226	Le ruisseau de Verrens et ses affluents
ID_09_02	Combe de Savoie	RBioD00227	Le Nant Bruyant du pont de la D925 à sa confluence avec l'Isère
ID_09_02	Combe de Savoie	RBioD00228	L'Aitelène et ses affluents
ID_09_02	Combe de Savoie	RBioD00229	La Bialle et ses affluents
ID_09_02	Combe de Savoie	RBioD00230	L'Isère et ses affluents, de la confluence avec le Gelon au pont de l'échangeur autoroutier de Montmélian
ID_09_02	Combe de Savoie	RBioD00231	Le Glandon de sa confluence avec le ruisseau du Boudeloge inclus, à l'Isère et son affluent le Cernon, en aval de la restitution de la centrale EDF
ID_09_02	Combe de Savoie	RBioD00232	Le Coisin du pont de la route de St Pierre de Soucy au pont de la D928 (les Mollettes) et ses affluents
ID_09_02	Combe de Savoie	RBioD00233	Le Gelon et ses affluents, en amont du barrage du Gelon lieu-dit "la Martinette"
ID_09_03	Drac aval	RBioD00301	Le Veyton du barrage du Carre à sa confluence avec le Bréda
ID_09_03	Drac aval	RBioD00371	La Gresse à l'amont des Saillants du Gua, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_09_03	Drac aval	RBioD00372	La Bonne de la confluence du ruisseau d'Ayot au barrage de Pont-Haut, la Roizonne, la Malsanne, le Tourot, et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_09_03	Drac aval	RBioD00373	Le ruisseau de Bénivent ou ruisseau de Faurie, et leurs affluents
ID_09_03	Drac aval	RBioD00374	Le Riffol et le ruisseau de Grosse Eau et ses affluents
ID_09_03	Drac aval	RBioD00375	Le ruisseau de la Croix-Haute et ses affluents
ID_09_03	Drac aval	RBioD00376	Le ruisseau d'Agnès ou Amourette et ses affluents
ID_09_03	Drac aval	RBioD00377	L'Ebron en aval de Tréminis (pont D216c), la Vanne en aval du pont de la RD526, l'Orbannes et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00299	Le Bréda du barrage d'Allevard à l'Isère, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00300	Le Bens de l'amont immédiat de la prise d'eau EDF de St Bruno au Bréda
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00302	L'Isère et ses affluents, de la confluence avec le Bréda au pont de la D166 Les Granges
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00303	Le ruisseau d'Alloix du pont de la route de la combe (Montalieu) à sa confluence avec l'Isère
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00304	Le ruisseau Salin du barrage du Cheylas à la confluence avec l'Isère
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00305	L'Isère du pont de la Terrasse(D30) jusqu'au pont de l'autoroute à Gières(lieu-dit les sables), et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00306	Les ruisseaux de la Coche et du Merdaret
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00307	Le ruisseau des Adrets du pont de la D250 à sa confluence avec l'Isère
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00308	Le ruisseau de Laval du lieu-dit les Iles (aval du ruisseau de Crop) au lieu-dit la Gorge à la Boutière
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00309	Le ruisseau de Laval de la voie de chemin de fer à Brignoud à sa confluence avec L'Isère
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00310	Le ruisseau de Vorz du pont de la D290 (Villard-Bonnot) à sa confluence avec l'Isère



Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00311	Le ruisseau de la Combe de Lancey du pont de la D523 à sa confluence avec l'Isère
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00312	Le torrent du Domeynon du passage souterrain du bourg de Domène à la confluence Isère
ID_09_05	Haut Drac	RBioD00378	La Séveraisse et ses adoux du torrent du Bourg au torrent de Villard Loubière, le torrent de Navette et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_09_05	Haut Drac	RBioD00379	Le torrent de Prentiq
ID_09_05	Haut Drac	RBioD00380	Le torrent de la Séveraisette de l'amont de sa confluence avec le torrent de la Valette à la prise d'eau de la Motte-en-Champsaur
ID_09_05	Haut Drac	RBioD00381	Le Drac du torrent de la Fare inclus à la Séveraisse, et le ruisseau de Pisançon
ID_09_05	Haut Drac	RBioD00382	Le Drac du camping 'les six stations' (St-Jean-St-Nicolas) au pont de la D215 (Forest-St-Julien), ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée et le torrent de Buissard (ruisseau des Granges)
ID_09_05	Haut Drac	RBioD00383	Le torrent Drac de Champoléon
ID_09_05	Haut Drac	RBioD00384	Le Drac de l'amont de sa confluence avec le torrent de Pisse Bernard à sa confluence avec le ruisseau de la Combe Noire et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_09_05	Haut Drac	RBioD00385	Le torrent d'Ancele des sources de la Rouane au pont la Saulce (Ancele) et ses affluents
ID_09_05	Haut Drac	RBioD00386	La Ribière
ID_09_05	Haut Drac	RBioD00387	La Souloise et ses affluents, du défilé de la Souloise au lac du Sautet
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00192	La Chenalette et ses affluents
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00193	L'Isère de l'amont de sa confluence avec l'Eau Rousse jusqu'au Bénétant inclus pour sa partie aval du pont de la N90, ses affluents exceptés le Charvetant en amont du pont de la N90 et le Bayet en amont des 414m de sa confluence avec l'Isère
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00194	Le ruisseau de Bonnegarde du barrage de Bonnegarde à sa confluence avec l'Isère
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00195	L'Eglise
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00196	Le Nant des Combes en aval du pont de la RN90
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00197	Le Nant des Moulins en aval du pont de la RN90
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00198	Le Sagot en aval du premier seuil
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00199	Les Iles d'Aime
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00200	Le Sagellan en aval du pont de la RN90
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00201	L'Ormente (torrent) de la route du gymnase d'Ayme à sa confluence avec l'Isère
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00202	Le ruisseau de combe noire
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00203	Le Versoyen depuis le pont de la RN90 à sa confluence avec l'Isère
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00204	Torrent des Moulins de sa divergence en 2 branches en amont de viclaire à l'Isère
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00205	Le torrent du Reclus du pont de St Germain à sa confluence avec l'Isère, affluents compris
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00206	L'Isère du ravin du Baptieu (Ste Foy-Tarentaise) à la confluence avec le Versoyen, incluant le torrent de Saint-Claude jusqu'au pont de la D902 et les affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00207	Les Bettières

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00208	Le Pré envers
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00209	Le ruisseau du lac de Tignes au Lac du Chevril
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00210	Le Doron de Champagny de sa source jusqu'à l'entrée des gorges de la Pontille, affluents compris excepté le Py
ID_09_06	Isère en Tarentaise	RBioD00211	Le Doron de Belleville depuis 250m en amont de sa confluence avec le torrent du Lou jusqu'à sa confluence avec le ruisseau des Bruyères, affluents compris
ID_09_07	Romanche	RBioD00321	L'eau d'Olle du barrage du Vernet à la confluence Romanche, et le ruisseau du Moulin en aval de la RD 526 au lieu-dit La Piscine
ID_09_07	Romanche	RBioD00322	La Sarenne en aval de la RD211, le Nou et Fond Peyrolle
ID_09_07	Romanche	RBioD00323	La Rive et ses affluents
ID_09_07	Romanche	RBioD00324	Le Vénéon en aval du ravin de la Temple
ID_09_07	Romanche	RBioD00325	Le ruisseau du Vallon des Etages
ID_09_07	Romanche	RBioD00326	Le ruisseau de la Muande en aval du ruisseau des Sellettes
ID_09_07	Romanche	RBioD00327	Le ruisseau de Champhorent
ID_09_07	Romanche	RBioD00328	La Grande Pisse (W2731480)
ID_09_07	Romanche	RBioD00329	La Petite Pisse (W2731500)
ID_09_07	Romanche	RBioD00330	Le ruisseau du Replat
ID_09_07	Romanche	RBioD00331	Le Merdaret
ID_09_07	Romanche	RBioD00332	Le ruisseau du Lauvitel
ID_09_07	Romanche	RBioD00370	Le ruisseau des Moulins
ID_09_08	Val d'Arly	RBioD00185	Les Aravis et affluents
ID_09_08	Val d'Arly	RBioD00186	L'Arly du ruisseau du Jorax inclus, au pont de la RN212
ID_09_08	Val d'Arly	RBioD00187	Le torrent Nant Rouge et ses affluents
ID_09_08	Val d'Arly	RBioD00188	La Chaise et ses affluents exceptés le Nant Trouble, le ruisseau de la Cha et le Nant Pugin
ID_09_08	Val d'Arly	RBioD00190	L'Arly en aval de la confluence avec le Doron de Beaufort
ID_09_08	Val d'Arly	RBioD00191	Le Doron de Beaufort de sa confluence avec le Nant des Lotharets à l'Arly et ses affluents exceptés l'Argentine en amont du torrent de Poncellamont, le Nant Bruyant et le Manant en amont du pont du CD212
ID_10_01	Drôme	RBioD00405	La Drôme de sa source à la Gervanne, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_10_01	Drôme	RBioD00406	Le ruisseau de Fayol ou Beaumondes et ses affluents
ID_10_01	Drôme	RBioD00407	Le Bès et ses affluents, exceptés les ruisseaux des Boidans, des Caux, de Boulc et de Borne
ID_10_01	Drôme	RBioD00408	Le ruisseau de Meyrosse et ses affluents
ID_10_01	Drôme	RBioD00409	La Comane et ses affluents
ID_10_01	Drôme	RBioD00410	La Sure et ses affluents
ID_10_01	Drôme	RBioD00411	La Roanne et ses affluents exceptés les ruisseaux de Colombe et Pemya, la Courance et la Lance
ID_10_01	Drôme	RBioD00412	Le Marvel
ID_10_01	Drôme	RBioD00413	La Gervanne et ses affluents exceptés le ruisseau Corbière, la Vaugelette, et la Romane
ID_10_01	Drôme	RBioD00414	La Sye et ses affluents
ID_10_01	Drôme	RBioD00415	Le Lausens à l'amont du pont D 411 lieu-dit Lassaumes
ID_10_01	Drôme	RBioD00416	Le Rif Noir à l'amont du barrage de l'ancienne usine à soie, lieu-dit les Porteronds
ID_10_01	Drôme	RBioD00417	Le ruisseau de Grenette et ses affluents
ID_10_01	Drôme	RBioD00418	Le ruisseau de la Motte
ID_10_01	Drôme	RBioD00419	Le ruisseau de la Gardette
ID_10_02	Drôme des collines	RBioD00362	L'Herbasse et ses affluents de sa source à la Limone incluse
ID_10_02	Drôme des collines	RBioD00363	Le Merdalon

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	RBioD00336	Le Ruisset (ruisseau de Pierre Hébert) et le ruisseau de la Fontaine du Merle, de leur source à la nouvelle confluence avec l'Isère
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	RBioD00337	L'Isère de 500m à l'aval du seuil de l'Echallon au pont de St Gervais et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	RBioD00338	Le Versoud du pont de la RN532 (coordonnées L93 X= 895 386 - Y= 6 460 328) à sa confluence avec l'Isère
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	RBioD00339	La Lèze
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	RBioD00340	La Drevenne, affluents compris, du pont de la cascade D35 (coordonnées L93 X= 895 812 - Y= 6 456 413) à sa confluence avec l'Isère
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	RBioD00341	Le Tréry et ses affluents
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	RBioD00342	Le Nant (ou la Gerlette) et ses affluents
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	RBioD00343	Le Vézy du pont de la RN92 lieu-dit "le Gua" (coordonnées L93 X= 887 736 - Y= 6 457 637) jusqu'à la confluence avec l'Isère
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	RBioD00344	Le Furand, le Merdaret à l'aval du seuil La Garenne côte 269 à Chatte, et leurs affluents
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	RBioD00345	Le ruisseau de Serne et ses affluents
ID_10_04	Paladru - Fure	RBioD00333	Le Courbon
ID_10_04	Paladru - Fure	RBioD00334	La Morge, affluents compris, de sa source au pont de l'hôpital à l'entrée de Voiron
ID_10_05	Roubion - Jabron	RBioD00465	La Tessone et ses affluents, de sa source à sa confluence aval au ruisseau de Tierceron
ID_10_05	Roubion - Jabron	RBioD00466	Le Roubion et ses affluents, de sa source à l'amont de sa confluence avec la Rimandoule
ID_10_05	Roubion - Jabron	RBioD00467	Le Jabron et ses affluents excepté Le Vermenon
ID_10_06	Véore Barberolle	RBioD00420	La Barberolle en amont de la RD538 et ses affluents
ID_10_06	Véore Barberolle	RBioD00421	Le Guimand affluents compris, en amont du canal de la Bourne
ID_10_06	Véore Barberolle	RBioD00422	La Véore de sa source au pont de Chabeuil, et ses affluents excepté la Vollonge
ID_10_06	Véore Barberolle	RBioD00423	Le Rioussset
ID_10_06	Véore Barberolle	RBioD00424	L'Ecoutay et ses affluents de sa source à l'aval de sa confluence avec la Bionne
ID_10_06	Véore Barberolle	RBioD00425	Le Pétochin ou ruisseau de Loyes, affluents compris, de sa source au pont de la D125 à Montmeyran
ID_10_07	Vercors	RBioD00364	La Bourne du barrage d'Auberives à l'amont de la retenue de l'Isère, affluents compris excepté le ruisseau du Val Sainte Marie
ID_10_07	Vercors	RBioD00365	La Bourne du barrage de Choranche au Rognon inclus, et ses affluents excepté la Vernaison en amont de sa confluence avec la Chalanche
ID_10_07	Vercors	RBioD00366	La Bourne de la résurgence de le Goule Blanche au barrage d'Arbois, affluents compris
ID_10_07	Vercors	RBioD00367	La Bourne de sa source au Méaudret inclus, affluents compris exceptés le Méaudret à l'amont du ruisseau de la Pépinière et le ruisseau de Corrençon à l'amont du ruisseau de la Fauge
ID_10_07	Vercors	RBioD00368	La Vernaison de la source au pont des Barraques-en-Vercors
ID_10_07	Vercors	RBioD00369	Le Furon de sa source à la confluence avec l'Isère, affluents compris
ID_10_08	Berre	RBioD00470	La Vence et ses affluents
ID_10_08	Berre	RBioD00471	L'Aleyrac
ID_10_08	Berre	RBioD00472	Le ravin des Seynières
ID_10_08	Berre	RBioD00473	Le Lauzon de sa source au pont de la RD481 à Monséguir
Côtiers Côte d'Azur			
LP_15_01	Argens	RBioD00522	L'Endre et ses affluents non inclus dans le référentiel masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
LP_15_01	Argens	RBioD00523	La Nartuby de sa source jusqu'au seuil de la Clappe, et ses affluents, exceptés la Nartuby d'Ampus
LP_15_01	Argens	RBioD00524	Le vallon de Sargles et ses affluents
LP_15_01	Argens	RBioD00525	Le Cauron de l'aval de la source des Gouffres Bénits (en amont immédiat de Bras) jusqu'à la confluence avec l'Argens
LP_15_01	Argens	RBioD00526	L'Argens de sa source au Caramy, l'Eau Salée et le Vallon du Pont inclus, et leurs affluents non inclus dans le référentiel masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
LP_15_01	Argens	RBioD00527	Le Caramy en amont du Lac de Carces et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
LP_15_01	Argens	RBioD00528	L'Issole du pas de Gaou à Néoules au pont de la D15 à Sainte-Anastasia-sur-Issole (coordonnées L93 X= 954 360- Y=6 253 974) et ses affluents à l'exception du ruisseau de la Source de Trian
LP_15_02	Cagne	RBioD00519	La Cagne et ses affluents, de sa source à Cagnes sur Mer exclu
LP_15_03	Esteron	RBioD00516	L'Esteron et ses affluents non inclus dans le référentiel masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
LP_15_03	Esteron	RBioD00517	Le Riou (de Collongues) et le Vallon de Fontagne
LP_15_03	Esteron	RBioD00518	Le Bouyon
LP_15_04	Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez	RBioD00529	La Môle de sa source à la confluence avec la Gisclé incluse et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
LP_15_05	Haut Var et affluents	RBioD00501	Le Coulomp et ses affluents excepté le ravin de Graves
LP_15_05	Haut Var et affluents	RBioD00502	Le Var du vallon de Chamoussillon au Coulomp y compris la Barlatte et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée dans la partie amont de la Barlatte
LP_15_05	Haut Var et affluents	RBioD00503	La Roudoule
LP_15_05	Haut Var et affluents	RBioD00504	Le Cians du ruisseau de Cianavelle inclus à la confluence avec le Var, et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
LP_15_05	Haut Var et affluents	RBioD00505	Le Var du Cians à la confluence avec la Tinée, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
LP_15_05	Haut Var et affluents	RBioD00506	Le Vallon d'Espignole et le torrent des Gravières
LP_15_05	Haut Var et affluents	RBioD00507	La Tinée de sa source au ravin de Duina inclus, Le Vallon d'Abéliéra et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
LP_15_05	Haut Var et affluents	RBioD00508	La Vésudie du pont de la D2565 au Suquet d'Utelle à Roquebillère-Vieux (coordonnées L93 X=1 045 303 - Y= 6 334 140), le ruisseau de la Planchette et le Vallon de Cervagne
LP_15_05	Haut Var et affluents	RBioD00509	Le Riou du Figaret et ses affluents
LP_15_05	Haut Var et affluents	RBioD00510	Le ruisseau de l'Infernet et ses affluents
LP_15_05	Haut Var et affluents	RBioD00652	La Gialorgue e la confluence de la Sestrière incluse jusqu'à la Tinée
LP_15_10	Loup	RBioD00520	Le Loup de sa source à l'aval de sa confluence avec la Miagne, ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée et la Ganière
LP_15_11	Paillons et Côtiers Est	RBioD00515	Le Paillons de l'Escarène (de la source au Paillon de Contes) et ses affluents
LP_15_12	Roya Bévéra	RBioD00511	La Roya de sa source à l'amont de sa confluence avec la Bieugne et ses affluents excepté la Lévensa
LP_15_12	Roya Bévéra	RBioD00512	Le Vallon de Caïros et ses affluents
LP_15_12	Roya Bévéra	RBioD00513	Le Vallon de la Maglia
LP_15_12	Roya Bévéra	RBioD00514	La Bevera et ses affluents en amont du ruisseau de Cuous
LP_15_13	Siagne et affluents	RBioD00521	La Siagnole et ses affluents
LP_16_01	Arc provençal	RBioD00534	Le Bayon et ses affluents

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
LP_16_03	Etang de Berre	RBioD00535	La Cadière de sa source à la confluence avec le ruisseau de la Marthe inclus
LP_16_04	Gapeau	RBioD00531	Le Réal Martin, le Réal Collobrier, le Merlançon et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
LP_16_04	Gapeau	RBioD00532	Le Gapeau de la source au barrage Lantier 350m en aval du ruisseau le Naï et ses affluents
LP_16_05	Huveaune	RBioD00533	L'Huveaune de sa source à la confluence du ruisseau de Vede à Auriol, le ruisseau de Peyruis et le ruisseau de Vede et des Encanaux
LP_16_08	Maravenne	RBioD00530	Le Maravenne et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
LP_16_10	Touloubre	RBioD00536	Le ruisseau de Budéou
Rhône moyen			
RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné	RBioD00288	La Véga et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné	RBioD00289	La Gère et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
RM_08_02	Azergues	RBioD00085	Le Soanan et ses affluents
RM_08_02	Azergues	RBioD00099	L'Azergues et ses affluents, de sa source de sa source à la Grande Combe
RM_08_02	Azergues	RBioD00100	L'Azergues de la grande Combe à la Saône
RM_08_02	Azergues	RBioD00101	Le ruisseau d'Avray et ses affluents
RM_08_02	Azergues	RBioD00102	Le Badier
RM_08_02	Azergues	RBioD00103	Le Rebaisselet
RM_08_02	Azergues	RBioD00104	Le ruisseau de Vervuis et ses affluents
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire	RBioD00346	La Raille, affluents rive droite compris, de la source à sa confluence avec la Coule
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire	RBioD00347	La Pérouse et ses affluents en amont de la Combe des Moilles incluse
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire	RBioD00348	Le ruisseau de Regrimay et ses affluents
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire	RBioD00349	Le ruisseau de la Vauverrière
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire	RBioD00350	Le Croisieux
RM_08_04	Bourbre	RBioD00262	La Bourbre et ses affluents, du Pont de Cour au pont lieu-dit Martinet
RM_08_04	Bourbre	RBioD00263	L'Agny et ses affluents
RM_08_05	Brévenne	RBioD00109	Le Buvet de Montepy (Fleurieux-sur-l'arbresle) à sa confluence avec la Brévenne
RM_08_05	Brévenne	RBioD00110	Le Trésoncle et ses affluents
RM_08_05	Brévenne	RBioD00111	Le Penon
RM_08_05	Brévenne	RBioD00112	Le Conan et ses affluents
RM_08_05	Brévenne	RBioD00113	La Brévenne et ses affluents de la cote 394 à l'aval du ruisseau Coquard à sa confluence avec la Goutte du Soupa inclus
RM_08_05	Brévenne	RBioD00114	Le Lafay
RM_08_05	Brévenne	RBioD00115	Le Batailly
RM_08_05	Brévenne	RBioD00116	Le Torranchin et ses affluents
RM_08_05	Brévenne	RBioD00117	Le Boussuivre
RM_08_05	Brévenne	RBioD00118	Le Mouillatoux (ou Vermare, ou culet)
RM_08_05	Brévenne	RBioD00119	La Turdine et ses affluents, de sa source à l'amont de la retenue de Joux
RM_08_05	Brévenne	RBioD00643	Le ruisseau de la Tourette de sa source au ruisseau des Côtes
RM_08_06	Galaure	RBioD00358	L'Emeil
RM_08_06	Galaure	RBioD00359	La Galaure du barrage de Chevillardière au ruisseau l'Avenon
RM_08_06	Galaure	RBioD00360	Le ruisseau de Bonne Combe

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
RM_08_06	Galaure	RBioD00361	La Galaure et ses affluents de sa source au Galaveyson inclus
RM_08_07	Garon	RBioD00264	Le Mornantet en aval de la confluence de la condamine
RM_08_07	Garon	RBioD00265	Le Furon et ses affluents
RM_08_07	Garon	RBioD00266	Le ruisseau de Rontalon ou Cartelier
RM_08_07	Garon	RBioD00267	Le Garon, affluents compris, du barrage d'Yzeron à l'aval de sa confluence avec l'Artilla
RM_08_07	Garon	RBioD00653	Le Fondagny en aval du lieu-dit "la Grimodière"
RM_08_08	Gier	RBioD00268	Le ruisseau du Morin
RM_08_08	Gier	RBioD00269	Le ruisseau du Nid ou des Côtes
RM_08_08	Gier	RBioD00270	La Vézérance
RM_08_08	Gier	RBioD00271	Le Reynard ou ruisseau Reyoard
RM_08_08	Gier	RBioD00272	L'Aulin
RM_08_08	Gier	RBioD00273	Le ruisseau de Bassemon
RM_08_08	Gier	RBioD00274	la Combe d'Enfer
RM_08_08	Gier	RBioD00275	Le Mézerin et ses affluents
RM_08_08	Gier	RBioD00276	Le Vérin du chemin de la Papière (L93: 835105; 6485086) à la confluence avec le Rhône
RM_08_08	Gier	RBioD00277	Le Couzon et les ruisseaux de Chamerle et de la Rente
RM_08_08	Gier	RBioD00278	Le Bozançon du premier barrage à l'amont de sa confluence avec le Grand Bozançon à sa confluence avec le Gier et ses affluents
RM_08_08	Gier	RBioD00279	Le Gier du barrage de Soulages à la confluence avec la Durèze
RM_08_08	Gier	RBioD00280	Le Dorlay, affluents compris, du barrage de Dorlay à la confluence avec le Gier
RM_08_08	Gier	RBioD00281	Le Dorlay des sources à la queue de barrage du Dorlay, et ses affluents ainsi que l'Artiole (ou Arthurey)
RM_08_08	Gier	RBioD00282	Le Langonand
RM_08_08	Gier	RBioD00283	Le Janon de sa source à la cote 515 Crêt Coupet à St Etienne( coordonnées L93 X= 812 121 - Y= 6 482 297) et les rus de Sagne et des Echeneaux
RM_08_08	Gier	RBioD00284	Le Ban des sources à l'amont du barrage de la Rive
RM_08_08	Gier	RBioD00285	Le Gier des sources à l'amont du barrage de Soulage, et les rus de la Fare, de Gourdéza, de Bonnefond et de Grand Creux
RM_08_08	Gier	RBioD00286	La Valencize et ses affluents
RM_08_08	Gier	RBioD00668	Le Jarret de ses sources à l'amont du barrage de la Rive
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs	RBioD00260	Le Girondan
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs	RBioD00261	La Bièvre et ses affluents
RM_08_10	Morbier - Formans	RBioD00105	La Pierre ou le Morbier du pont de Fourvières (Toussieux) à sa confluence avec le Formans
RM_08_10	Morbier - Formans	RBioD00107	Le Rochecardon
RM_08_10	Morbier - Formans	RBioD00108	Le ruisseau des Planches, des sources à la confluence avec le ruisseau des serres
RM_08_11	Territoire Est Lyonnais	RBioD00654	Le Rizan
RM_08_12	Rivières du Beaujolais	RBioD00084	La Mauvaise et ses affluents, de sa source à sa confluence avec le Changy inclus
RM_08_12	Rivières du Beaujolais	RBioD00091	L'Ardière et ses affluents, de sa source à sa confluence avec le ruisseau de St Didier inclus
RM_08_12	Rivières du Beaujolais	RBioD00092	les Andilleys
RM_08_12	Rivières du Beaujolais	RBioD00093	Le ruisseau de Samsons et ses affluents
RM_08_12	Rivières du Beaujolais	RBioD00094	La Vauxonne et ses affluents, de sa source à sa confluence avec le ruisseau de la Ponsoinière inclus
RM_08_12	Rivières du Beaujolais	RBioD00095	Le Marverand en amont du ruisseau des Fontaines

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
RM_08_12	Rivières du Beaujolais	RBioD00096	Le Nizerand et ses affluents de sa source à sa confluence avec le ruisseau du Vernay inclus
RM_08_12	Rivières du Beaujolais	RBioD00097	Le Morgon de sa source au pont de la D76 (lieu-dit Morgon)
RM_08_12	Rivières du Beaujolais	RBioD00656	Le bief de Laye et ses affluents, de la RN 6 à la Saône
RM_08_14	Yzeron	RBioD00120	Le ruisseau de Charbonnières, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau du Poirier
RM_08_14	Yzeron	RBioD00121	L'Yzeron et ses affluents, de sa source à la confluence avec le Dronau inclus
RM_08_14	Yzeron	RBioD00657	Le Ratier, de la confluence avec le Charbonnières jusqu'au lieu-dit "La Rivière", et le Ribes, des sources jusqu'à la confluence avec le Méginant
Saône			
SA_01_02	Saône amont	RBioD00020	La Saône et ses affluents hors Apance et ruisseau Haut fer, du ruisseau de la Sâle exclu au Coney exclu
SA_01_03	Apance	RBioD00001	Ruisseau du vaulis et ses affluents
SA_01_03	Apance	RBioD00002	Ruisseau de clan
SA_01_03	Apance	RBioD00003	Ru de médet
SA_01_07	Lanterne	RBioD00016	Le Breuchin, ses affluents et sous-affluents
SA_01_07	Lanterne	RBioD00028	La Combeauté, ses affluents et sous affluents
SA_01_08	Morthe	RBioD00011	Le Masibé (affluent de la petite morte)
SA_01_08	Morthe	RBioD00015	Le Buland (affluent de la Morte)
SA_01_09	Ognon	RBioD00006	Le ruisseau de Tallans et ses affluents
SA_01_09	Ognon	RBioD00008	Le ruisseau de Malgérard
SA_01_09	Ognon	RBioD00009	Le ruisseau de Gouhelans et ses affluents
SA_01_09	Ognon	RBioD00010	Le ruisseau d'Auxon
SA_01_09	Ognon	RBioD00017	La Tounolle et ses affluents
SA_01_09	Ognon	RBioD00022	La Corcelle
SA_01_09	Ognon	RBioD00023	La Buthiers et ses affluents
SA_01_09	Ognon	RBioD00027	L'Ognon, ses affluents et sous-affluents, de sa source au Rahin inclus, excepté les ruisseaux du Ballon et de la Fonderie, de la Mer, du Razou et de Velotte
SA_01_10	Ouche	RBioD00036	Le Suzon de Sainte Foy à la confluence avec le Ru Blanc, Ru Blanc inclus en totalité
SA_01_10	Ouche	RBioD00037	Le ruisseau de la Douix et ses affluents
SA_01_10	Ouche	RBioD00038	La Sirène
SA_01_10	Ouche	RBioD00039	La Gironde
SA_01_13	Tille	RBioD00033	la Venelle de Vernois les Vevres à Selongey
SA_01_13	Tille	RBioD00034	La Tille et ses affluents exceptés la Creuse, le Volgrain, de sa source au Pont Rion et ses affluents inclus, exceptés le ruisseau de Noirvau, le Riot, l'Ougne et ses affluents
SA_01_13	Tille	RBioD00035	La Norges de sa source à l'amont d'Orgeux
SA_01_14	Vingeanne	RBioD00031	La Vingeanne de l'Etivau à la Saône
SA_01_15	Beze	RBioD00032	La Bèze de sa source à Noiron sur Bèze
SA_01_22	Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne	RBioD00026	L'Ougeotte et ses affluents
SA_01_22	Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne	RBioD00029	Le ravin et le ruisseau de la Filerie
SA_03_05	Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune	RBioD00044	L'Orbize, de sa source au pont de Mellecey (D981)

Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
SA_03_06	Corne	RBioD00045	Le ruisseau de Couramble de sa source au pont de la RD981 à Bissey sous Cruchaud
SA_03_07	Dheune	RBioD00042	Le Meuzin et ses affluents exceptés la Bèze et la Courtavaux
SA_03_07	Dheune	RBioD00043	La Cosanne et ses affluents
SA_03_08	Grosne	RBioD00074	Le Grison et ses affluents excepté le Besançon
SA_03_08	Grosne	RBioD00075	La Guye, ses affluents en aval du ruisseau de Lavau et le Ruisseau de Vaillot
SA_03_08	Grosne	RBioD00076	La Grosne de sa source à la confluence avec le Valouzin inclus et ses affluents excepté le Brandon
SA_03_09	Mouge	RBioD00077	La Petite Mouge
SA_03_10	Petite Grosne	RBioD00078	La Petite Grosne à l'amont de sa confluence avec le Fil
SA_03_11	Vouge	RBioD00040	la Cent-Fonds de sa source jusqu'à Saulon la Chapelle
SA_03_11	Vouge	RBioD00041	La Varaude et ses affluents
SA_04_03	Chalaronne	RBioD00088	La Chalaronne de sa confluence avec le Relevant à la confluence avec le bief de poncharat et le Bief de la Glenne, les biefs de Valeins, de Collonges et l'Echudes
SA_04_03	Chalaronne	RBioD00089	La Calonne du Barrage stade de Foot-ball Guéreins à l'aval du seuil du lieu-dit Quartier
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	RBioD00079	la Reyssouze en aval du barrage des Aiguilles, y compris le méandre du Rivon
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	RBioD00080	Le Loëse en aval du pont du CD68 à Vésines
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	RBioD00082	Le Bief de la Jutane et son affluent, de l'Etang des frettes à la Saône
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	RBioD00090	Le Pisseur
SA_04_05	Seille	RBioD00054	Les Seilles amont jusqu'au pont de Neuvy et affluents
SA_04_05	Seille	RBioD00071	Le Solnan et ses affluents, de sa source au Bief d'Ausson inclus
SA_04_05	Seille	RBioD00072	Le Bief des Chaises et ses affluents
SA_04_05	Seille	RBioD00073	Le Sevron et son affluent, en amont du lieu-dit "les Rochettes" (Meillonas)
SA_04_05	Seille	RBioD00083	La Vieille Seille et ses affluents
SA_04_06	Veyle	RBioD00086	L'Irance et ses affluents, de l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc à sa confluence avec la Veyle
SA_04_06	Veyle	RBioD00087	La Veyle et ses affluents, du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etre inclus
Vallée du Rhône			
TR_00_01	Haut Rhône	RBioD00149	Le Rhône et ses affluents, de la frontière suisse à Pougny jusqu'au pont Carnot
TR_00_01	Haut Rhône	RBioD00175	Le Rhône naturel de sa difluence avec la dérivation de Chautagne au lieu-dit le Collierieu (coordonnées L93 X= 918 708 - Y= 6 533 835)
TR_00_01	Haut Rhône	RBioD00252	Le Rhône naturel de Belley, Lônes incluses, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
TR_00_01	Haut Rhône	RBioD00254	L'aménagement de Brégnier-Cordon et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
TR_00_01	Haut Rhône	RBioD00255	Le Rhône du pont d'Evieu au défilé de St Alban Malarage, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
TR_00_02	Rhône moyen	RBioD00351	Le Rhône court circuité de Roussillon et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
TR_00_02	Rhône moyen	RBioD00659	Le canal de Miribel et le vieux Rhône de Neyron
TR_00_03	Rhône aval	RBioD00464	Le tronçon court circuité du Rhône de Montélimar du barrage de Rochemaure au ruisseau de Lorobouire compris



Code du sous bassin du SDAGE	Nom du sous bassin du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
TR_00_03	Rhône aval	RBioD00469	Le tronçon court circuité du Rhône de Donzère-Mondragon en amont de la confluence avec l'Ardèche, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
TR_00_03	Rhône aval	RBioD00660	Le Petit Rhône à la Voulte-sur-Rhône
Vallée de la Saône			
TS_00_01	Saône amont de Pagny	RBioD00030	La Saône, ses dérivations et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée, du Coney à la confluence avec le Salon
TS_00_02	Saône aval de Pagny	RBioD00081	La Saône de la Mâtre au Marverand
TS_00_02	Saône aval de Pagny	RBioD00098	La Saône et ses affluents, du lieu-dit Riottier au pont de la D6
TS_00_02	Saône aval de Pagny	RBioD00106	La Saône et ses affluents, de la pointe amont de l'île de la Pradelle au pont de l'autoroute A46
TS_00_02	Saône aval de Pagny	RBioD00661	La Saône de la confluence avec le Formans à la passerelle de Trévoux

#### **Disposition 6A-04**

#### **Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves**

Compte tenu de leurs rôles importants dans le bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides ou connexes, les forêts alluviales et les ripisylves contribuent à l'atteinte et au respect des objectifs environnementaux (bon état et maintien de la biodiversité via la fixation des nutriments, la tenue des berges, la protection des sols, le dépôt des sédiments, le ralentissement des crues...). Il importe que les forêts alluviales et les ripisylves soient gérées selon des principes raisonnés qui préservent leurs rôles spécifiques dans le fonctionnement des milieux auxquels ils sont liés fondamentalement (cours d'eau, nappes...). Bien qu'à l'origine d'embâcles qui peuvent entraver l'écoulement des eaux lors des crues, ces formations boisées restent néanmoins indispensables pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique. Leur éventuelle exploitation à des fins économiques doit respecter les principes de gestion ci-dessus et être proportionnée à leur capacité de production.

Au titre de la non-dégradation, la préservation, la restauration et la compensation des forêts alluviales doivent être pris en compte dans les déclarations d'utilité publique des grands projets linéaires, dans les documents d'urbanisme et les aménagements fonciers.

Les plans de gestion de la ripisylve qui visent sa restauration et son entretien doivent intégrer les principes développés dans l'orientation fondamentale n°8 (limiter les risques liées aux embâcles, renforcer la stabilité des berges et favoriser les écoulements dans les zones à enjeux, freiner les écoulements dans les secteurs de moindre enjeux).

La contribution de ces milieux alluviaux à la trame verte et bleue formalisée dans les schémas de cohérence écologique (SRCE) rend nécessaire leur restauration sur des linéaires significatifs pour constituer des corridors d'interconnexion entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau. Les petits cours d'eau en amont des bassins présentent un enjeu fort au regard des actions de restauration physique, des gains amont-aval escomptés et des faibles coûts de ces opérations (restauration de ripisylve, gestion du piétinement des troupeaux...).

Les services en charge de la police de l'eau veillent à ce que les dossiers « loi sur l'eau » prennent en compte ces milieux dans l'analyse des solutions d'évitement et de réduction des impacts selon le principe « éviter, réduire, compenser ». Dans la mesure où il est démontré l'impossibilité de compenser intégralement les impacts résiduels sur le site impacté ou à proximité de celui-ci, en application de l'article R. 122-14 du code de l'environnement, des mesures compensatoires ciblées sont proposées en cohérence avec les principes évoqués dans la disposition 2-01 pour rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes situés en rives de cours

d'eau et de plans d'eau, en forêts alluviales et ripisylves, en s'appuyant lorsque cela est pertinent sur les éléments de connaissance relatifs aux espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Aux abords des milieux aquatiques devant faire l'objet d'actions de restauration physique pour atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique, les SAGE, dans leur plan d'aménagement et de gestion durable visé à l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement, et les contrats de milieux prévoient des actions de restauration écologique des bords de cours d'eau et des plans d'eau. Ces actions doivent être pérennes et prendre en considération les capacités d'accueil de la faune aquatique en pied de berge et les continuités latérales avec des annexes hydrauliques.

### **Disposition 6A-05** **Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques**

La continuité écologique des milieux aquatiques repose sur trois facteurs principaux : la quantité d'eau dans le milieu, le transport sédimentaire et la circulation des espèces.

Les actions de restauration de la continuité écologique à mettre en œuvre au titre de la liste 2, établie en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, et du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) sont prioritaires et sont inscrites dans le programme de mesures 2016-2021.

Il est rappelé qu'au-delà de cette priorité donnée par le SDAGE à la liste 2 et au PLAGEPOMI, l'autorité administrative peut imposer, dans le cadre des renouvellements d'autorisation ou de concession, des opérations de restauration de la continuité sur tout ouvrage dans la mesure où cela est nécessaire au respect des objectifs environnementaux du SDAGE ou à la mise en œuvre d'actions prévues dans un plan de gestion sédimentaire tel que défini dans la disposition 6A-07. Par ailleurs, les opportunités de restauration de la continuité écologique doivent être saisies lorsqu'elles contribuent aux objectifs de la trame verte et bleue et des schémas régionaux de cohérence écologique.

Les services de l'État, les SAGE et contrats de milieux contribuent à la mise en œuvre de ces priorités sur leurs territoires. Ils veillent à ce que le scénario retenu pour chacun des ouvrages soit cohérent avec les enjeux socio-économiques en tenant compte pour cela de l'ensemble des usages potentiellement impactés, qu'ils soient liés ou non à l'ouvrage, y compris les usages récréatifs (baignade, canoë-kayak...).

Aucune solution technique, qu'il s'agisse de dérasement, d'arasement, d'équipement ou de gestion de l'ouvrage, ne doit être écartée a priori. La question de l'effacement constitue une priorité dans les cas d'ouvrages n'ayant plus de fonction ou d'usage, ou lorsque l'absence d'entretien conduit à constater légalement l'abandon de l'usage.

La solution technique retenue doit être cohérente avec les objectifs des plans de gestion sédimentaire lorsqu'ils existent (cf. disposition 6A-07) et ceux des schémas régionaux de cohérence écologique. Elle doit être également cohérente avec les enjeux de prévention des inondations.

### **Disposition 6A-06** **Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs**

Les espèces migratrices amphihalines ciblées dans le bassin Rhône-Méditerranée sont l'anguille, l'alose feinte du Rhône et la lamproie marine. La première orientation du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) porte sur la reconquête des axes de migration dans le bassin du fleuve Rhône et ses affluents, les fleuves côtiers méditerranéens et les lagunes méditerranéennes. Elle intègre, en cohérence avec l'identification et les caractéristiques des réservoirs biologiques, les objectifs d'accès à des frayères et à des zones de grossissement de bonne qualité, de sécurisation des espèces vis-à-vis des aléas, de maintien de la biodiversité, de réduction des risques pour les espèces lors de la dévalaison des adultes et des juvéniles vers la mer.

La présence actuelle des poissons migrateurs amphihalins dans le bassin Rhône-Méditerranée, les zones d'action prioritaire (ZAP) et les zones d'action à long terme (ZALT) du PLAGEPOMI du bassin sont représentées sur les cartes 6A-B1 pour l'anguille, 6A-B2 pour l'alose et 6A-B3 pour la lamproie marine. Le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions font partie intégrante de l'objectif de reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins.

Le bon fonctionnement écologique des milieux d'accueil des espèces amphihalines dépend de la qualité des eaux notamment dans les cours d'eau et lagunes, autant lors de leur migration continentale que durant les phases de croissance en eau douce.

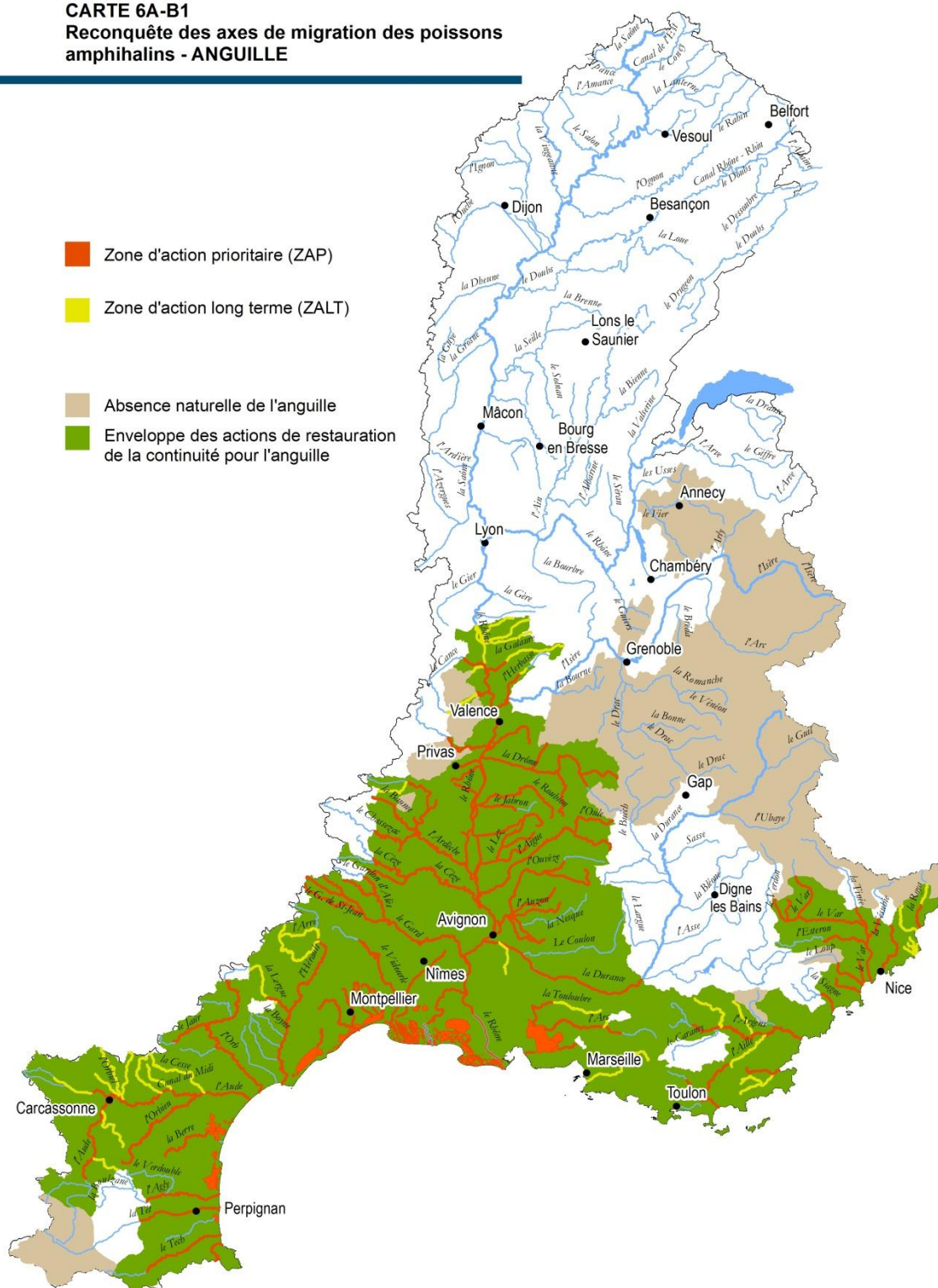
Pour les zones d'action prioritaire du PLAGEPOMI qui concernent des cours d'eau classés en liste 2, l'objectif de restauration de la continuité doit être atteint dans un délai de 5 ans soit en septembre 2018. Pour les zones d'action prioritaire du PLAGEPOMI hors tronçons classés en liste 2, l'atteinte de l'objectif de traitement de la continuité est fixée à décembre 2021.

Sur les cours d'eau et leurs affluents en zone d'action à long terme (ZALT) du PLAGEPOMI, les études et travaux menés seront priorisés et orientés afin de préserver et selon les opportunités de restaurer la continuité des axes de migration des poissons amphihalins. Les services instructeurs en cohérence avec le classement en liste 1 et la liste des réservoirs biologiques, s'assurent lors de l'instruction des dossiers de demande de travaux sur les ouvrages existants ou à l'occasion de nouvelles demandes, que les maîtres d'ouvrages ont pris en compte l'enjeu poissons migrateurs amphihalins afin que les projets n'obèrent pas l'objectif de restauration de la continuité à long terme.

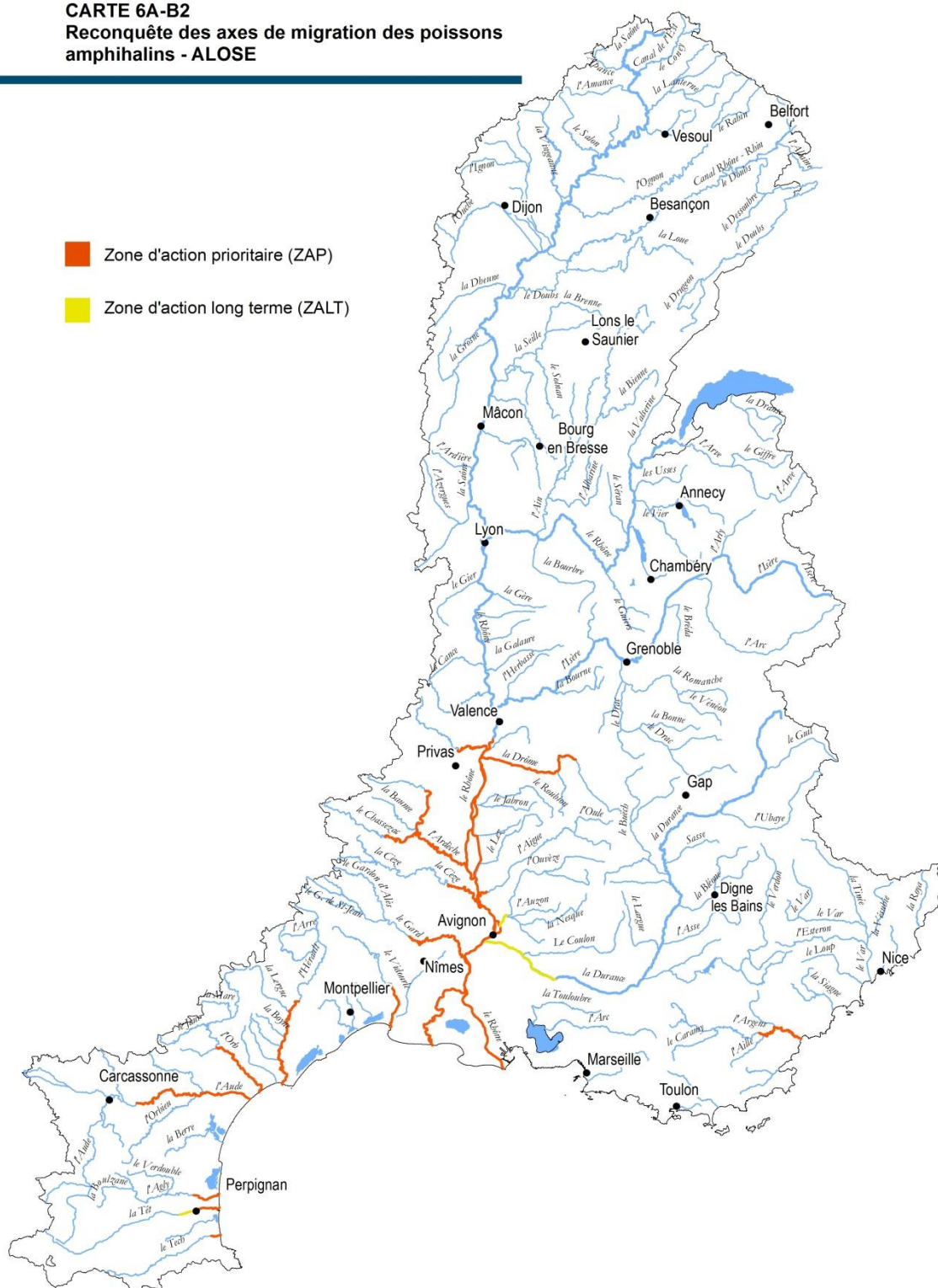
La mise en œuvre des mesures de restauration de la continuité, de la morphologie et de l'hydrologie doit tenir compte des enjeux relatifs aux grands migrateurs amphihalins, notamment en zones d'action prioritaire, dans le but de favoriser la colonisation latérale par ces espèces. Ceci est particulièrement important pour l'anguille qui peut exploiter des zones de grossissement dans tous les types de milieux courants ou stagnants y compris certains milieux d'origine anthropique (plans d'eau, fossés...).

Les services et organismes en charge de la gestion de l'eau au niveau local (SAGE, contrats de milieux, collectivités, fédérations de pêche, associations notamment celles chargées des poissons migrateurs...) intègrent dans leurs plans d'actions la reconquête des axes de migration par les poissons migrateurs amphihalins, qui participent à la trame verte et bleue. De la même manière, les services de police de l'eau prennent les décisions individuelles d'autorisation compatibles avec ces objectifs en tenant compte notamment des impacts cumulés des différents ouvrages à l'échelle des bassins versants.

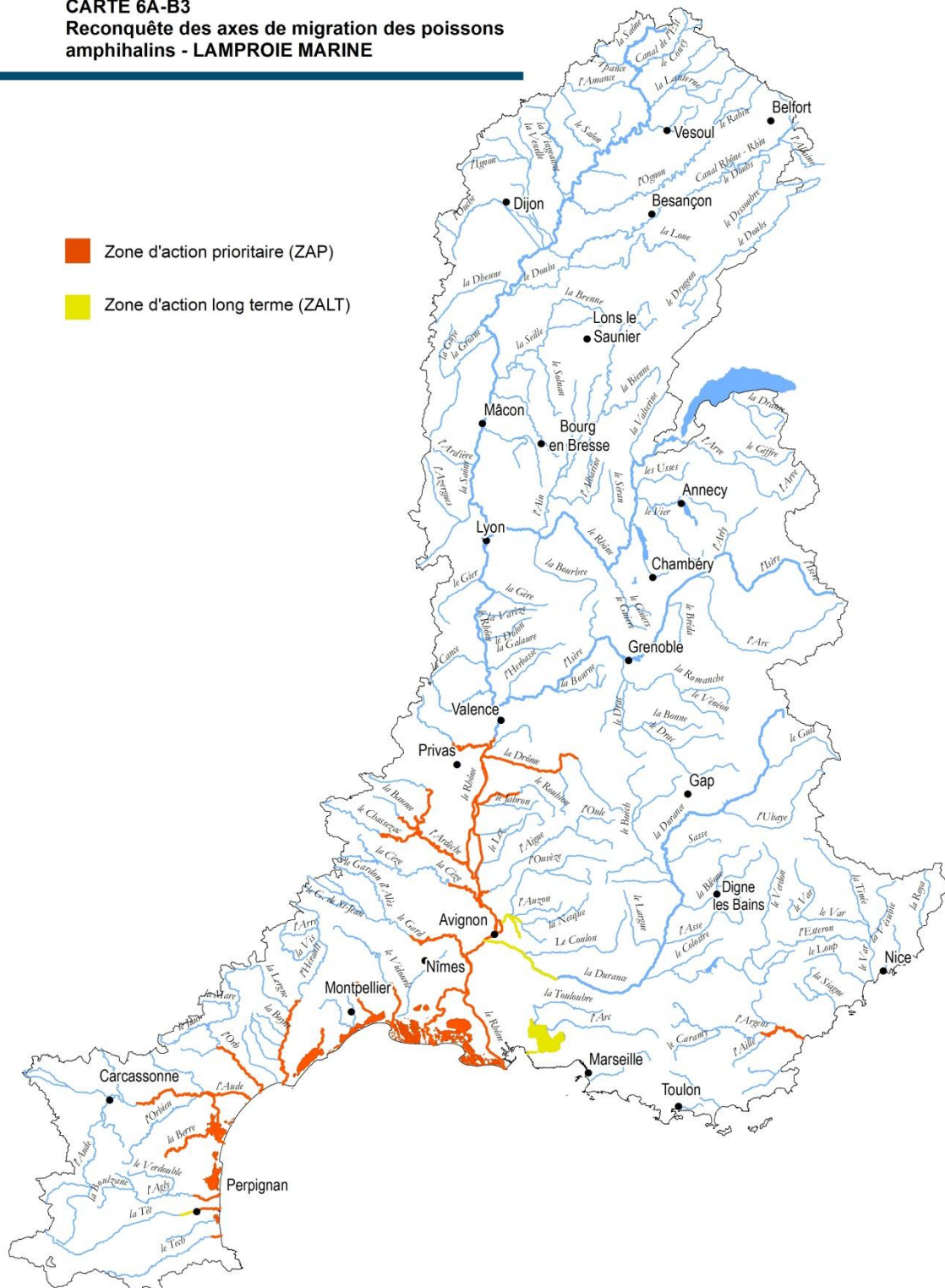
**CARTE 6A-B1**  
**Reconquête des axes de migration des poissons**  
**amphihalins - ANGUILE**



**CARTE 6A-B2**  
**Reconquête des axes de migration des poissons**  
**amphihalins - ALOSE**



**CARTE 6A-B3**  
**Reconquête des axes de migration des poissons**  
**amphihalins - LAMPROIE MARINE**



## **Disposition 6A-07**

### **Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments**

La politique de restauration des équilibres sédimentaires du bassin Rhône-Méditerranée repose, d'une part, sur les opérations de restauration de la continuité écologique du programme de mesures et, d'autre part, sur une approche par bassin versant au moyen de plans de gestion des sédiments portés le plus souvent dans le cadre de SAGE et de contrats de rivières.

Les plans de gestion des sédiments par bassin versant établissent un bilan des déséquilibres sédimentaires observés (incision du lit, baisse du niveau des nappes alluviales, colmatage...), de leurs incidences en termes écologiques (assèchement de zones humides, déconnexion latérale, disparition d'habitats aquatiques et de zones de frayères, uniformisation des écoulements...) et socio-économiques (inondations, difficulté d'accès à la ressource en eau, navigation, qualité de l'eau...).

Ils définissent les profils en long recherchés et identifient des actions pertinentes à mettre en œuvre en tenant compte de l'ensemble des enjeux environnementaux, des usages en place, de la dynamique du transport solide et du temps de réaction du milieu. Ils sont réévalués en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions constatées du fonctionnement hydro-sédimentaire des bassins versants.

Ils mettent en évidence les intérêts économiques d'une meilleure gestion sédimentaire notamment pour la recharge des nappes, la stabilité des berges et des ouvrages d'art, la gestion des inondations par ralentissement dynamique, la sécurisation des captages d'eau potable et le transport fluvial.

Le plan de gestion des sédiments définit les règles d'intervention qui contribueront à l'atteinte du bon état écologique en cohérence avec les objectifs de restauration de la continuité écologique définis par la disposition 6A-05.

Le plan de gestion traite :

- des conditions d'entretien des cours d'eau ;
- de la gestion des ouvrages bloquant le transport sédimentaire ou modifiant le régime des crues en proposant des modalités de gestion qui pourront servir de base à une éventuelle révision des règlements d'eau et des cahiers des charges ou dans le cadre de démarches contractuelles ;
- de l'arasement ou du dérasement d'ouvrages obsolètes pour remobiliser les sédiments piégés ;
- de l'amélioration de la gestion des chasses, avec modifications si nécessaire des règlements d'eau ;
- de la préservation ou de la reconquête des espaces de bon fonctionnement (cf. disposition 6A-01), notamment pour des opérations de recharge sédimentaire et des apports solides liés à l'occupation des sols du bassin versant (couvert végétal).

Pour cela, une articulation peut être nécessaire avec les actions visant l'amélioration de la gestion coordonnée des ouvrages évoquée par la disposition 6A-11.

Les travaux menés en application des plans de gestion des sédiments respectent, lorsqu'elles sont concernées au titre de la nomenclature « eau », les prescriptions générales de l'arrêté du 30 mai 2008 applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration. Dans le respect de ces prescriptions, les plans de gestion donnent la priorité à la remobilisation in situ des sédiments plutôt qu'à leur extraction dans une logique de restauration des équilibres sédimentaires.

Il peut également être nécessaire d'appliquer les recommandations pour une gestion précautionneuse des sédiments en référence à la disposition 5C-04 du présent SDAGE.

Les plans de gestion des sédiments intègrent les spécificités des cours d'eau de montagne,

notamment dans les zones à forte production de matériaux. Ils doivent contribuer à la stratégie de lutte contre les inondations à l'échelle du bassin versant et les stratégies de gestion des débits solides prévues par la disposition 8-10 dans les zones exposées à des risques torrentiels. Les services de l'État veillent à la bonne prise en compte des plans de prévention des risques d'inondation.

Lors d'opérations de remblaiement de gravières ou de ballastières, les matériaux utilisés concernent uniquement les stériles de découverte de l'exploitation, les sédiments issus de curage sous réserve de compatibilité de leur qualité physico-chimique (analyse des sédiments) ou d'autres déchets inertes relatifs à des opérations autorisées au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement. Les services de l'État veillent à n'autoriser dans ce cadre que des opérations compatibles avec les objectifs poursuivis par les plans de gestion sédimentaires.

Des précautions particulières devront être prises pour ne pas favoriser la dissémination d'espèces animales ou végétales à caractère invasif susceptibles d'être présentes dans ces matériaux.

Dans les bassins versants pour lesquels un plan de gestion des sédiments a été achevé ou le sera d'ici à 2021, les pétitionnaires le prennent en compte dans leur projet d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau, plans d'eau et lagunes. Les services de l'État en charge de la police de l'eau apportent leur concours à la cohérence réglementaire des opérations menées en application du plan de gestion sédimentaire. Ils s'assurent par ailleurs de la bonne intégration des objectifs poursuivis par les plans de gestion des sédiments dans les projets soumis à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

#### **Disposition 6A-08**

##### **Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques**

Les SAGE, dans leur plan d'aménagement et de gestion durable visé à l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement, et les contrats de milieux qui engagent des actions de restauration physique élaborent des stratégies d'intervention. Ils déterminent les options à retenir en se basant par exemple sur des analyses coûts/avantages (volet économique et social) en considérant également le coût de l'inaction et l'analyse du scénario « si on ne fait rien ». Il est nécessaire de considérer les coûts évités (prévention des crues et réduction du risque d'inondation, protection des personnes) et les avantages offerts par le maintien des espaces de bon fonctionnement notamment dans la réduction du risque d'inondation et la gestion d'ouvrage d'art avec les opérations de confortement de digues ou de piles de pont sur les secteurs en incision (coût/efficacité).

Par ailleurs, les projets de restauration physique et de la continuité écologique doivent identifier dès l'amont les options techniques en fonction des enjeux biologiques, des contraintes locales (usages économiques préexistant, patrimoine bâti et vernaculaire) et des bénéficiaires potentiels (tourisme, paysage, inondation, biodiversité, urbanisme). Compte tenu de la dynamique de changement sous-jacente à ces projets, il est important d'en permettre une compréhension collective en mobilisant les éléments géographiques, économiques, sociologiques et historiques.

Des actions doivent notamment être développées en direction des très petits cours d'eau pour lesquelles les interventions simples et peu coûteuses présentent un bilan environnemental très intéressant (débusage, gestion du piétinement des troupeaux, restauration raisonnée de la végétation rivulaire...). Ces actions sont nécessairement menées en concertation avec les acteurs concernés.

#### **Disposition 6A-09**

##### **Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques**

Dans le cadre du dispositif de suivi des milieux prévus par les SAGE et contrats de milieux qui concernent des bassins versants dans lesquels sont installés des ouvrages transversaux et longitudinaux, les modalités de suivi à long terme des impacts portent sur le fonctionnement



écologique des milieux à l'échelle du bassin versant (dynamique sédimentaire, habitats, potentialités biologiques) et sur les usages. Le suivi des opérations de restauration physique d'envergure est particulièrement important dans les secteurs fortement aménagés et à dynamique alluviale forte pour renforcer le retour d'expérience. En cas de financement public, les données et leur synthèse devront être mises à disposition du public par les maîtres d'ouvrage à titre gracieux.

### **Disposition 6A-10**

#### **Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces**

Certaines éclusées des usines hydroélectriques peuvent conduire à des perturbations importantes du fonctionnement des communautés biologiques en lien avec leur effet « on-off ».

Une meilleure connaissance du fonctionnement des ouvrages et des modalités de réalisation des éclusées est nécessaire pour qualifier leur impact vis-à-vis des différentes phases sensibles des cycles biologiques des espèces présentes sur les tronçons affectés, en particulier lors des phases de reproduction et d'incubation des œufs et durant les premières semaines de vie des alevins pour ce qui concerne les poissons. L'acquisition de données hydrométriques et physico-chimiques à l'aval des ouvrages et en différents points, à des temps suffisamment fins (infra horaire) contribuera à une meilleure détermination des sections impactées par les éclusées et une évaluation de l'intensité des impacts sur la faune aquatique et les écosystèmes les plus sensibles. L'amélioration de la compréhension des effets des éclusées profitera des périodes de chômage des ouvrages afin de progresser dans une connaissance partagée de leurs impacts.

Il est recommandé de s'appuyer sur des travaux scientifiques récents pour identifier les perturbations induites par les éclusées sur les conditions hydrologiques (débits, variations d'amplitude, gradients et fréquences des lâchers...) et sur les communautés biologiques.

Dans les secteurs à forts enjeux écologiques (présence de réservoirs biologiques, frayères identifiées dans les inventaires départementaux, présence d'espèces à forte valeur patrimoniale, zones protégées...) ou concernés par des usages particulièrement sensibles aux effets des éclusées, et dès lors que certaines phases des cycles biologiques sont altérées au vu des diagnostics opérés, il est ainsi nécessaire, dans la limite d'un coût économique acceptable et des contraintes techniques d'exploitation des ouvrages, de mettre en œuvre des mesures limitant les impacts des éclusées, par exemple :

- limiter les débits maximum pour éviter les amplitudes trop importantes ;
- respecter les débits minimum préconisés notamment lors des pompages pour réapprovisionner un plan d'eau, calés sur l'hydrologie naturelle du cours d'eau ;
- favoriser des gradients progressifs de montée et de descente des eaux pour réduire les effets « on-off » et limiter les risques d'échouage ;
- identifier les zones de refuge des poissons, les préserver, les restaurer au besoin ; aménager les cours d'eau à l'aval des barrages pour créer des zones de refuge favorables aux poissons et rechercher des solutions concourant à diminuer les vitesses et dissiper l'onde d'éclusée (connectivité avec des bras secondaires, berge en pente douce, déversement dans canaux, plans d'eau...) ;
- identifier les périodes critiques pour la faune aquatique pour adapter le mode opératoire des éclusées pendant ces périodes, pouvant aller jusqu'à la suspension ciblée des éclusées ;
- rechercher des solutions structurelles pour atténuer les effets des éclusées lorsque c'est possible (bassin de démodulation...).

Ces mesures doivent faire l'objet d'une gestion différenciée selon la nature des éclusées, énergétiques ou non énergétiques (sports d'eaux vives, turbines inadaptées...).

Elles devront en particulier limiter l'impact des éclusées pendant les périodes les plus sensibles du cycle biologique (période de fraie, phase de grossissement des alevins...) et peuvent être réalisées dans un premier temps à titre expérimental.

### **Disposition 6A-11**

#### **Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants**

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, il peut être nécessaire de mettre en œuvre, à l'échelle d'un bassin versant ou d'un axe hydrographique, une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques prenant en compte les enjeux liés aux équilibres hydrologiques ou sédimentaires et à la qualité des habitats dans leurs dimensions amont-aval. La gestion coordonnée des ouvrages vise des modes opératoires sur des chaînes ou réseaux d'ouvrages ayant un rôle structurant à large échelle sur le fonctionnement des milieux aquatiques. Elle s'impose lorsque la gestion ouvrage par ouvrage est insuffisante pour assurer le respect des objectifs environnementaux du SDAGE.

En référence à l'article L. 212-1 IX du code de l'environnement, une gestion coordonnée des ouvrages doit être assurée de manière pérenne particulièrement dans les bassins versants ou axes hydrographiques suivants : le Doubs franco-suisse (dans le respect des accords internationaux), l'Arc en Rhône-Alpes, la Durance, le Verdon, l'Aude amont, l'Orb, la Têt, l'Ardèche, le Chassezac, le Drac, l'Isère, l'Ain et le Rhône. La définition et la mise en œuvre de cette gestion coordonnée s'appuient sur les démarches partenariales existantes.

La coordination des actions vise en particulier les objectifs suivants :

- l'amélioration de la gestion des crues et du transport sédimentaire ainsi que la remobilisation des sédiments en situation de hautes eaux ;
- la réduction des impacts des chasses ;
- la réalisation de chasses de décolmatage se calant sur un hydrogramme proche des crues naturelles avec une progressivité de montée et de descente des eaux intégrant les exigences écologiques de la faune aquatique ;
- l'atténuation des effets des éclusées et des gradients de restitution ;
- le respect des besoins du milieu en particulier en période d'étiage, en tenant compte des exigences des usages les plus sensibles pour la santé et la sécurité publique ;
- l'amélioration de la qualité des habitats aquatiques ;
- l'accomplissement du cycle de vie de certaines espèces sensibles (ex : dévalaison de l'anguille).

Ces actions sont cohérentes et s'appuient spécifiquement sur les gestions partenariales des ouvrages et les démarches de gestion des sédiments et de la ressource en eau lorsqu'elles existent à l'échelle globale du bassin versant. Plus généralement il s'agit de saisir les actions définies dans le cadre de projets de territoires, qui concernent directement ou indirectement les objectifs listés précédemment. Ces actions sont identifiées en concertation avec les gestionnaires des ouvrages concernés, en accord avec les priorités du programme de mesures.

Les modalités de cette gestion coordonnée seront traduites dans les actes réglementaires (règlements d'eau, cahier des charges...), dans les consignes relatives à ces ouvrages ou dans le cadre de démarches contractuelles.

## C. ASSURER LA NON-DEGRADATION

### Disposition 6A-12

#### Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages

Les services en charge de l'instruction réglementaire au titre de la police de l'eau prennent en compte les impacts cumulés sur les milieux aquatiques. Ils s'assurent que les nouveaux ouvrages sont d'une part conformes à l'objectif de non-dégradation du SDAGE et que d'autre part ceux-ci ne compromettent pas les gains environnementaux attendus par la restauration des milieux aquatiques (continuité écologique notamment), en particulier dans les secteurs classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et dans les zones d'action prioritaire ou à long terme définies pour les poissons migrateurs amphihalins (disposition 6A-06 et cartes 6A-B1, 6A-B2 et 6A-B3).

Dans tous les cas, les services de l'État s'assurent que les projets :

- respectent les besoins d'accès de la faune aquatique aux zones de croissance, d'alimentation et de frai ;
- préservent les réservoirs biologiques et leurs fonctions indispensables aux cycles de vie des espèces (essaimage, alimentation, refuge...) ;
- ne créent pas de déséquilibre du fonctionnement du transport sédimentaire ;
- incluent des mesures de réduction d'impact et le cas échéant des mesures de compensation ou de restauration de zones fonctionnelles ;
- prévoient le dispositif d'évaluation et de suivi de l'impact du projet.

Les projets d'ouvrages doivent intégrer les enjeux liés à la préservation des équilibres hydrologiques, notamment dans les sous bassins en déséquilibre quantitatif ou à équilibre fragile identifiés sur la carte 7B. Les aménagements qui impliquent des recalibrages, des rescindements de méandres, des enrochements, des digues ou des épis, doivent rester l'exception et être limités à la protection des personnes.

Les mesures de protection contre l'érosion latérale doivent être réservées à la prévention des populations et des ouvrages existants. Lorsque la protection est justifiée, des solutions d'aménagement les plus intégrées possibles sont recherchées en utilisant notamment les techniques végétales et de génie écologique. Sur le littoral, la préservation des petits fonds marins constitue une priorité.

Dans tous les cas et en l'absence d'alternative meilleure pour l'environnement, le principe de non dégradation en référence à l'orientation fondamentale n°2 prévaut. En outre, les techniques les moins impactantes à un coût économiquement acceptable sur les milieux aquatiques doivent être privilégiées et les travaux doivent limiter leur atteinte aux espaces de bon fonctionnement définis à la disposition 6A-01.

Les services en charge de la police de l'eau s'assurent, en cas de travaux motivés par l'urgence, qu'une évaluation des impacts des solutions retenues soit faite a posteriori par le maître d'ouvrage afin de définir des orientations permettant pour l'avenir de mieux anticiper et maîtriser les interventions de cette nature.

### Disposition 6A-13

#### Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux

L'article L. 215-14 du code de l'environnement dispose que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.

L'arrêté du 30 mai 2008 fixe les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration et prévoit que les extractions de

matériaux dans le lit mineur ou dans l'espace de mobilité des cours d'eau ainsi que dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau sont interdites. Seuls peuvent être effectués les retraits ou déplacements de matériaux liés au curage d'un cours d'eau ou plan d'eau traversé par un cours d'eau répondant aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement ;
- maintenir ou rétablir les caractéristiques des chenaux de navigation.

Conformément au même arrêté, ces opérations de curage privilégient la réinjection stricte des matériaux extraits sauf si l'impossibilité de le faire est démontrée dans l'étude d'incidence établie au titre de la loi sur l'eau, pour des raisons de contamination de ces matériaux par des polluants, d'impact des réinjections sur les habitats aquatiques ou pour des raisons technico-économiques.

Dans ce cadre, les services de l'État en charge de la police de l'eau veillent à la bonne prise en compte des enjeux sédimentaires identifiés à l'échelle des bassins versants concernés. Ils s'assurent de la cohérence de la mise en œuvre de ces opérations avec les plans de gestion des sédiments lorsqu'ils existent et de leur compatibilité avec les plans de prévention des risques d'inondation.

Plus généralement, ils veillent à la cohérence de ces opérations avec les objectifs environnementaux des milieux concernés directement ou indirectement.

Il est préconisé que les opérations d'entretien qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'arrêté du 30 mai 2008 soient réalisées en cohérence avec ses objectifs.

Les extractions de matériaux en lit majeur relèvent de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement depuis la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières. Dans le cadre des procédures d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation, les services impliqués dans la procédure d'instruction des demandes s'assurent que celles-ci sont compatibles avec les objectifs assignés aux masses d'eau superficielle et souterraine que le projet est susceptible d'impacter.

Pour les schémas régionaux des carrières, l'article L. 515-3-IV du code de l'environnement prévoit que « les schémas départementaux des carrières continuent à être régis par le présent article, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières, qui au plus tard doit intervenir dans un délai de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de publication de la même loi ».

Les schémas régionaux des carrières existants doivent être rendus compatibles, dans un délai de trois ans, avec les dispositions du SDAGE et des SAGE. Ils intègrent :

- les objectifs des plans de gestion des sédiments quand ils existent et s'attachent notamment à la préservation des milieux aquatiques et humides (non-dégradation) ainsi que leur espace de bon fonctionnement ;
- les profils en long et la dynamique des sédiments, les risques de capture de cours d'eau, la ressource en eau et le régime des nappes, les enjeux de préservation à long terme des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les PPRI et les PAPI, les objectifs environnementaux du SDAGE, les enjeux des masses d'eau et les effets cumulés sur le bon état ;
- l'objectif de réduction, lorsque la substitution est possible et sans risque d'impact plus important pour l'environnement, des extractions alluvionnaires en eau situées dans les secteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur les objectifs environnementaux. Ils

définissent des conditions propres à favoriser la substitution de ces sites par d'autres situés sur des terrasses ou en roches massives. Cette substitution pourra être mesurée au travers des indicateurs existants définis par les schémas des carrières ou d'indicateurs à définir en fonction des enjeux de chaque région.

Les donneurs d'ordre publics doivent prendre en compte l'origine des matériaux et réserver l'utilisation des matériaux alluvionnaires aux usages nobles répondant à des spécifications techniques strictes.

#### **Disposition 6A-14** **Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau**

La création de plans d'eau ne doit pas compromettre, à court et long terme :

- l'atteinte des objectifs environnementaux (non dégradation, bon état, très bon état) dans les bassins versants concernés, y compris la préservation des équilibres quantitatifs et des zones humides ;
- la résilience des milieux aquatiques eu égard aux effets du changement climatique ;
- les objectifs de la trame verte et bleue définis par les schémas régionaux de cohérence écologique ;
- certains usages dépendant fortement de la qualité sanitaire des eaux (zones de baignade, prélèvements pour l'alimentation en eau potable...).

Au plan réglementaire, la création d'un plan d'eau peut être soumise à déclaration ou à autorisation en vertu de plusieurs rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (nomenclature « eau »). L'arrêté de prescriptions générales du 27 août 1999 modifié fixe les conditions d'implantation de plans d'eau soumis à déclaration et relevant de la rubrique 3.2.1.0 (plans d'eau, permanents ou non).

Les services de l'État en charge de la police de l'eau doivent veiller, dans le cadre de l'instruction réglementaire, à la maîtrise des impacts cumulés liés au développement des plans d'eau à l'échelle des bassins versants concernés par des projets de création de plans d'eau. Ils demandent aux porteurs de projets de tenir compte des analyses développées par les SAGE et contrats de milieux en référence à la disposition 2-03.

Ils n'autorisent que les projets compatibles avec l'objectif de non dégradation tel que rappelé par l'orientation fondamentale n°2.

Les préfets sont invités à définir une stratégie d'instruction relative à la création de plans d'eau relevant du régime de déclaration dans les zones à forts enjeux environnementaux (tête de bassin versant, zones humides, réservoirs biologiques...), en intégrant les attendus de la séquence ERC en référence à la disposition 2-01.

Les créations de plans d'eau servant de ressource de substitution au sens de la disposition 7-03, décidées dans le cadre concerté des plans de gestion de la ressource en eau, font l'objet d'un accompagnement particulier de la part des services en charge de la police de l'eau, pour permettre l'émergence de solutions exemplaires au plan de l'insertion environnementale.

## **D. METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ADAPTEE AUX PLANS D'EAU ET AU LITTORAL**

#### **Disposition 6A-15** **Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau**

Une gestion équilibrée des plans d'eau, en terme de qualité et de quantité, est nécessaire pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE, notamment quand ces plans d'eau ont un impact sur les masses d'eau parce qu'ils sont en connexion directe ou indirecte, permanente ou temporaire ou qu'ils sont utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Pour les plans d'eau d'origine anthropique de plus de 3 hectares, il est préconisé la formalisation d'un plan de gestion pluriannuel, adapté au contexte local, qui précise notamment :

- les objectifs généraux de gestion (activités, biotopes, communautés animales et végétales, espèces remarquables patrimoniales ou exotiques envahissantes...);
- les modalités d'entretien et d'amélioration de l'état écologique du plan d'eau (entretien des ouvrages, des berges et de la végétation aquatique, lutte contre les espèces végétales ou animales exotiques envahissantes...);
- les modalités de fonctionnement des ouvrages hydrauliques (alimentation et restitution du plan d'eau, conditions de délivrance d'un débit réservé, gestion des marnages notamment lors des périodes biologiques sensibles pour les espèces aquatiques...);
- les modalités de vidange (fréquence, intensité, mises en assec éventuelles, pêche de sauvetage, gestion des sédiments, suivi à l'aval des matières en suspension, de l'oxygène...);
- les modalités de suivi de la qualité du milieu (qualité des eaux et des sédiments, état quantitatif de la ressource);
- la gestion piscicole (objectifs, modalités de suivi des peuplements, conditions d'empoissonnement, le cas échéant type de production piscicole et amendements pratiqués...);
- la cohérence des objectifs et des actions avec ceux des cours d'eau tributaires, qui présentent, le cas échéant, des enjeux environnementaux forts (réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état, cours d'eau classés);
- la gestion des éventuelles activités de loisir (pêche, nautisme...).

La formalisation de ce plan de gestion sera établie en concertation entre les services de police de l'eau et les gestionnaires ou propriétaires de ces plans d'eau. Dans les secteurs à forts enjeux environnementaux (en particulier ceux présentant un risque de non atteinte des objectifs liés à des pressions sur l'hydrologie) et en cohérence avec les actions et objectifs des cours d'eau tributaires (réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état écologique...), les préfets pourront prescrire ces plans de gestion au titre de la réglementation en vigueur. Dans le cas particulier des retenues associées à un ouvrage concédé ou autorisé pour la production d'électricité, la mise en place d'un plan de gestion pluriannuel ainsi que son contenu seront examinés en prenant en compte les dispositions prévues dans les cahiers des charges et règlements d'eau de la concession correspondante ou dans le règlement d'eau lié à l'arrêté d'autorisation. Cette mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel sera ensuite intégrée dans les nouveaux cahiers des charges et règlements d'eau lors des renouvellements ou des modifications de l'échéance de la concession ou de l'autorisation. Ces nouveaux cahiers des charges feront office de plan de gestion au sens de la présente disposition.

Les plans de gestion établis dans le cadre de démarches concertées pour les plans d'eau naturels font office de plan de gestion au titre de la présente disposition dans la mesure où ils intègrent ou font référence à des éléments qui couvrent les attendus listés précédemment.

#### **Disposition 6A-16**

#### **Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux**

La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte prône la protection et la restauration des écosystèmes côtiers qui constituent des espaces de dissipation de l'énergie de la mer et contribuent à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens.

Les enjeux du bassin justifient d'agir selon les quatre axes évoqués ci-après.

- **Préserver les zones littorales non artificialisées**

Une grande partie de la biodiversité marine se concentre sur la côte (zone de balancement des vagues), sur les petits fonds marins (faibles profondeurs) et sur les zones littorales terrestres (cordons dunaires, sansouïres, zones humides périphériques des lagunes...).

L'impact de tout nouvel aménagement, y compris de petite taille, est replacé dans le cadre des cellules hydro-sédimentaires littorales pour appréhender les effets cumulés sur le fonctionnement de l'espace littoral concerné. La pertinence technique et la viabilité économique de l'aménagement prennent en compte les effets du changement climatique (submersions marines, évolution du trait de côte). L'écoconception des ouvrages en milieu marin (digue, matériaux, architecture) est étudiée en ce sens.

La création d'ouvrages de fixation du trait de côte est à éviter en zone littorale non artificialisée.

Les opérations de protection qui impactent très fortement le trait de côte sont envisagées uniquement dans les secteurs à densité importante (urbanisation) ou d'intérêt national.

Les techniques « douces » sont privilégiées, notamment à l'occasion de projets de restauration d'ouvrages endommagés ou dans les secteurs à densité moyenne (urbanisation diffuse) ou à dominante agricole.

- **Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique**

Les projets de travaux ayant des impacts sur le trait de côte intègrent une approche de la dynamique de celui-ci en s'appuyant sur les cellules hydro-sédimentaires avec :

- la caractérisation des processus naturels d'érosion et d'accrétion, en tenant compte des effets des changements climatiques ;
- l'identification des secteurs prioritaires sur lesquels agir ;
- l'établissement d'un plan de gestion conçu à l'échelle de ces cellules, qui prenne en compte les enjeux environnementaux, les activités socio-économiques et culturelles.

Il s'agit de favoriser les actions de gestion des sédiments qui ont les meilleurs effets sur le bon fonctionnement des milieux littoraux. Les analyses coûts – avantages doivent être réalisées pour chaque opération et en particulier pour celles qui concernent la protection des enjeux humains, environnementaux, économiques et marins, déjà encadrées selon les principes de la stratégie nationale de gestion du trait de côte et des diverses réglementations (eau, impacts, domaine maritime).

Ces projets d'aménagement prennent notamment en compte la dynamique de la houle couplée à celle du niveau de la mer. Leurs études préalables évaluent, à une échelle hydro-sédimentaire pertinente, les effets du projet sur la bathymétrie et la houle, et proposent des mesures pour préserver ou restaurer les unités écologiques participant à l'équilibre des plages (cordons dunaires, herbiers de posidonie...).

Les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU doivent être compatibles avec :

- l'objectif de préservation d'unités écologiques (cellules hydro-sédimentaires, herbiers, zones humides...) libres de tout aménagement significatif ;
- l'objectif de restauration d'unités écologiques dégradées, par exemple par le recul des infrastructures existantes.

- **Engager des actions de préservation et de restauration physique spécifiques au milieu marin et à ses habitats**

Les petits fonds côtiers ont fait l'objet depuis des décennies d'impacts importants qui résultent d'aménagements (aménagements portuaires, plages artificielles, ouvrages de lutte contre l'érosion...) et d'usages (mouillages, fréquentation...). Des dégradations peuvent également être constatées à proximité des têtes de canyon du fait de certaines pratiques de pêche.

Pour améliorer la qualité des habitats marins et accentuer la restauration des secteurs concernés, il est préconisé :

- d'encourager l'organisation des mouillages des navires en privilégiant les aménagements sur des milieux les moins sensibles. Les volets mer des SCoT devront y contribuer ;
  - d'adapter et actualiser les zones d'attente aux abords de certains ports de commerce et les zones de mouillage pour les navires de commerce en fonction des nouvelles connaissances sur les habitats sensibles ;
  - d'élaborer puis de mettre en œuvre une stratégie inter-régionale sur l'activité de plongée, intégrant une identification des sites pratiqués et sensibles, les enjeux ou prescriptions d'usage ;
  - de développer et d'encourager des techniques de pêche professionnelle compatibles avec les enjeux de conservation des habitats ;
  - de faciliter, dans l'esprit de la trame verte et bleue, la création d'un chapelet de secteurs littoraux pour lesquels un effort de gestion préventive et collective serait engagé pour concilier la préservation du milieu marin et le développement des usages dans un objectif de non dégradation physique du milieu. Les documents de gestion et de planification identifient en ce sens les espaces de bon fonctionnement des milieux littoraux. Ils définissent des zones de protection (temporaires ou pérennes) dans ces secteurs en tenant compte de la notion de corridor écologique et du cycle de vie des espèces (frayères, nourriceries...). Des zones de protection renforcées sont mises en place pour certains habitats clés (herbiers de posidonie, coralligène...) sur les petits fonds côtiers et sur les secteurs de biodiversité remarquable des têtes de canyons ;
  - de réhabiliter le milieu en s'appuyant sur la définition de stratégies cohérentes. Elles peuvent impliquer le recours à des structures artificielles à des fins de restauration écologique, assurer une complémentarité avec les actions de lutte contre la pollution et comporter un suivi de leur efficacité écologique ;
  - d'initier des opérations pilotes de restauration écologique des habitats naturels dégradés.
- **Engager des actions de restauration physique spécifiques aux milieux lagunaires**

Pour conserver ou améliorer le rôle écologique et socio-économique des lagunes littorales (biodiversité, pêche, conchyliculture, activités de sport et de loisirs...) et optimiser leurs capacités de restauration, il convient de favoriser les échanges hydrauliques, sédimentaires et biologiques (espèces amphihalines dont l'anguille) avec les milieux connexes (cours d'eau affluents, zones humides périphériques et mer) et au sein même de la lagune. Ces actions répondent aux objectifs de la trame verte et bleue. Dans ce but, il s'agit de :

- favoriser la circulation des eaux et le décloisonnement dans les lagunes avec une gestion des apports d'eau douce, la lutte contre le cascaïl, l'aménagement ou l'effacement de digues et chenaux internes, etc. ;
- favoriser les échanges au sein de la lagune et avec les milieux connexes après en avoir vérifié l'intérêt, l'aménagement ou l'effacement de seuils (connexion au cours d'eau), la gestion des ouvrages hydrauliques (martelières, vannes...), la gestion des graus (connexion avec la mer), la restauration des espaces périphériques (connexion avec les zones humides) ;
- s'assurer que les aménagements notamment au niveau des graus ou les modes de gestion favorisent le transit dans les deux sens, des poissons marins et amphihalins durant les périodes pertinentes pour leur cycle de vie (zones nourricière et refuge, montaison, dévalaison).

Le SDAGE et le PLAGEPOMI incitent à ce que des plans de gestion des lagunes soient mis en œuvre et qu'ils comportent un diagnostic des enjeux vis-à-vis de la circulation des poissons marins et amphihalins (en particulier l'anguille), qu'ils proposent des actions concrètes d'équipement ou des modalités de gestion pour assurer la continuité à la mer d'ici à 2021.



Ce type d'action doit être mené en complément des actions de lutte contre les pollutions, notamment pour obtenir des résultats vis-à-vis de l'eutrophisation (cf. orientation fondamentale n°5B).

<b>LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE</b>	
<b>OF 6A AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
<b>A. PRENDRE EN COMPTE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT</b>	
6A-01	Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
6A-02	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
<b>B. ASSURER LA CONTINUITE DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
6A-03	Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation
6A-04	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
6A-05	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
6A-06	Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs
6A-07	Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments
6A-08	Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques
6A-09	Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques
6A-10	Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces
6A-11	Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants
<b>C. ASSURER LA NON-DEGRADATION</b>	
6A-12	Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages
6A-13	Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux
6A-14	Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau
<b>D. METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ADAPTEE AUX PLANS D'EAU ET AU LITTORAL</b>	
6A-15	Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau
6A-16	Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux



---

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°6B

---

PRESERVER, RESTAURER ET GERER  
LES ZONES HUMIDES

# ORIENTATION FONDAMENTALE N°6B

## PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES

### INTRODUCTION

Les précédents SDAGE ont lancé une politique volontariste en faveur des zones humides du bassin Rhône Méditerranée. Il en résulte des inventaires de connaissance sur la majeure partie du bassin, une prise de conscience avérée de la nécessité de leur préservation et un renforcement progressif de la politique de bassin. Le porter à connaissance et sa prise en compte sont développés dans les décisions d'aménagement ou de financement d'opération.

Malgré ces progrès, la dégradation se poursuit. Les actions concrètes marquent le pas. Le besoin de connaissance est encore trop souvent considéré comme un préalable à la mise en œuvre de mesures concrètes. A l'heure actuelle, rares sont les territoires du bassin où l'on peut disposer d'une vision synthétique de l'état des zones humides, des actions à conduire pour les préserver ou les restaurer. Une telle photographie n'est d'ailleurs pas davantage disponible à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée.

Les zones humides sont des milieux qui répondent aux critères énoncés par les articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement : morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et présence éventuelle de plantes hygrophiles.

Elles jouent un rôle essentiel en tant qu'infrastructure naturelle pour l'expansion des crues et en tant que milieux contribuant à la préservation de la qualité et de la quantité des eaux superficielles et souterraines. Elles sont aussi des réservoirs de biodiversité. Partie intégrante du fonctionnement de tous les milieux aquatiques, les zones humides interviennent de manière déterminante dans l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. Elles sont enfin le support d'usages divers et un atout pour le développement.

Les zones humides couvrent plus de 5% de la surface du bassin Rhône Méditerranée. Elles sont liées pour 63% aux rivières et plaines alluviales (annexes fluviales, forêts alluviales, prairies humides, etc.), 21 % aux marais côtiers (lagunes littorales), 3% aux plans d'eau (lacs, retenues) et 13% sont des tourbières, marais, étangs. Les inventaires réalisés depuis de nombreuses années fournissent des connaissances assez précises de ces milieux.

Les zones humides du bassin Rhône Méditerranée restent menacées par le développement de l'urbanisation, l'endiguement et l'incision du lit des cours d'eau, les activités agricoles intensives, le développement des espèces exotiques envahissantes notamment en tête de bassin versant, dans les vallées alluviales et au pourtour des étangs littoraux. Les évolutions climatiques sont de nature à les impacter. La destruction se poursuit insidieusement sur celles dont la superficie est inférieure à 1 ha qui échappent aux dispositions d'instruction de la loi sur l'eau.

Plus que jamais, le SDAGE réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides et d'améliorer l'état de celles aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :

- de préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation ;
- de disposer d'un suivi de l'effet des actions de restauration engagées, de l'état des zones humides et de leur évolution à l'échelle du bassin ;
- de restaurer les zones humides en engageant des plans de gestion stratégiques des zones humides afin de disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions (non-dégradation, restauration, reconquête) à conduire en priorité sur des territoires en cours de dégradation, aujourd'hui dégradés ou bien faisant l'objet de projets d'aménagement ou d'infrastructure ;
- d'assurer l'application du principe « éviter-réduire-compenser » dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation ;
- de créer des conditions économiques favorables à la bonne gestion des zones humides par les acteurs concernés (soutien à l'élevage, sylviculture, conchyliculture, filières économiques et emplois...).

## LES DISPOSITIONS

### **Disposition 6B-01**

#### **Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents**

La politique du bassin en faveur des zones humides vise à développer des actions opérationnelles de gestion, de préservation et de restauration des zones humides. Dans ce but, les SAGE et les contrats de milieux définissent et mettent en œuvre, en partenariat avec les structures compétentes en matière d'urbanisme et de foncier, des plans de gestion stratégiques des zones humides. Sur les autres territoires, les collectivités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques sont invitées à développer la même démarche. L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion stratégiques des zones humides portent prioritairement sur les territoires qui subissent de fortes pressions mais peuvent intéresser tous les territoires.

Le plan de gestion stratégique des zones humides s'applique à un territoire pertinent (périmètres de sous bassin ou au minimum d'intercommunalité : communautés de communes ou d'agglomération). Il définit les objectifs de non dégradation et de restauration des zones humides et de leurs fonctions (expansion des crues, préservation de la qualité des eaux, production de biodiversité). Il planifie la politique de gestion des zones humides pour l'ensemble de son périmètre (gouvernance, maîtrise d'ouvrage, plan d'actions, priorités, échéances, coûts). Cette politique de gestion s'appuie tant sur les outils contractuels que réglementaires. L'initiative privée et les activités économiques compatibles avec les fonctions des zones humides peuvent contribuer à la mise en œuvre de ce plan de gestion stratégique.

A l'échelle d'un ou plusieurs sous bassins, afin d'assurer la préservation et la reconquête des zones humides, ce plan de gestion stratégique identifie :

- les zones humides qui sont en bon état et celles soumises à des pressions faibles, appelant des actions de préservation (non dégradation) ;
- les zones humides dégradées, qui nécessitent des mesures de restauration ou de réduction des pressions altérant leurs fonctions.

Afin d'atteindre les objectifs qu'il fixe, le plan de gestion stratégique précise les leviers d'actions mobilisables en prenant en compte les usages et activités en présence : programmes contractuels (conventions de gestion, contrats Natura 2000, baux ruraux à clauses environnementales, prêt à usage...), outils réglementaires, maîtrise foncière ou d'usage... (cf. disposition 6B-02).

Parmi les actions à mener en faveur des zones humides sur l'ensemble de son périmètre, le plan de gestion stratégique identifie celles qui peuvent être réalisées au titre de la compensation dans le cadre du principe « éviter-réduire-compenser », en cas d'impact résiduel d'un projet situé à l'intérieur ou en dehors du périmètre du plan après analyse des solutions d'évitement et de réduction. Cette possibilité offerte ne se substitue pas aux obligations réglementaires du pétitionnaire en matière de compensation (coût des opérations de restauration, de gestion et de suivi, types d'actions, mise en œuvre, suivi pendant un minimum de 10 ans utilisant les indicateurs de la boîte à outils du bassin...).

Afin de mesurer l'efficacité et la pertinence des actions conduites, le plan de gestion est évalué et révisé régulièrement. Il utilise les indicateurs de fonction, d'état et de pression mis à disposition par les services de bassin.

La note du secrétariat technique du SDAGE « éléments de méthode pour la définition d'un plan de gestion stratégique des zones humides » (septembre 2013), consultable sur le site de bassin [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr), est un document de référence pour l'élaboration de ces plans.

## **Disposition 6B-02**

### **Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides**

Le SAGE définit des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire.

Les structures publiques sont encouragées à développer des stratégies foncières en faveur des zones humides pour pérenniser les actions. Ces stratégies impliquent la maîtrise des usages, qui est privilégiée, ou l'acquisition foncière. Elles sont mobilisées en priorité sur les zones humides en relation étroite avec les masses d'eau et dont les fonctions contribuent à l'atteinte du bon état.

Les SCoT intègrent dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État. En application des articles L. 141-4 et L. 141-5 du code de l'urbanisme, les SCoT prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme.

Dans le périmètre des aménagements fonciers agricoles, forestiers et environnementaux, liés ou non à la réalisation de grands ouvrages linéaires, le SDAGE recommande que les études d'impact menées dans ce cadre intègrent les zones humides recensées dans les inventaires portés à connaissance par les services de l'État, en précisant les limites et les enjeux à l'échelle du projet. La commission communale d'aménagement foncier veille à leur préservation et leur gestion, en mobilisant les outils pertinents dont la maîtrise d'usages et la maîtrise foncière quelle qu'en soit sa forme (réserves foncières, acquisition par commune, une autre collectivité ou une association, propriétaire dans le périmètre...).

Les conventions de gestion et les conventions d'usages sur les terrains acquis par des personnes publiques ou par des associations de protection de l'environnement, ou bien portant sur des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) et des zones humides d'intérêt écologique particulier (ZHIEP), recommandent lors de leur établissement ou de leur renouvellement, des modes d'utilisation du sol permettant de préserver ou restaurer les zones humides (articles L. 211-13 du code de l'environnement et L. 411-27 du code rural).

Dans tous ces cas, les services de l'État veillent à ce que les porteurs de projets respectent les mesures de protection réglementaire en vigueur (arrêté préfectoral de protection de biotopes, règlement des réserves naturelles, documents d'objectifs des sites Natura 2000, document de gestion des espaces naturels sensibles...) et les dispositions du SRCE.

Les services en charge de l'élaboration du document d'application du règlement de développement rural et de sa mise en œuvre assurent sa compatibilité avec les priorités du SDAGE.

### **Disposition 6B-03**

#### **Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides**

En référence à l'article L. 211-1-1 du code de l'environnement, les financeurs publics sont invités à intégrer les enjeux du SDAGE dans leurs décisions et à ne plus financer les projets qui portent atteinte directement ou indirectement à des zones humides, notamment le drainage, le remblaiement ou l'ennoyage, à l'exception des projets d'intérêt général ou déclarés d'utilité publique (DUP), en l'absence de meilleure option pour l'environnement.

Les projets qui portent atteinte à des zones humides sont en particulier ceux qui conduisent à :

- leur disparition ;
- une réduction de leur étendue préjudiciable au maintien de la biodiversité ;
- une altération de leurs fonctions (expansion des crues, préservation de la qualité des eaux, production de biodiversité) ;
- une modification de leur fonctionnement sur les plans quantitatif et qualitatif au sein du réseau hydrographique.

Les aides financières publiques destinées à l'acquisition ou à la restauration des zones humides s'accompagnent de la mise en œuvre d'un plan de gestion ou d'opérations de suivi pour évaluer les effets des interventions en utilisant les indicateurs de la boîte à outils du bassin.

### **Disposition 6B-04**

#### **Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets**

Conformément au code de l'environnement et à la politique du bassin en faveur des zones humides, les services de l'État s'assurent que les projets soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation au titre de l'article L. 511-1 du même code sont compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides. Ils vérifient notamment que les documents d'incidence prévus au 4° de l'article R. 214-6 ou R. 214-32 du même code pour ces projets ou que l'étude d'impact qualifient les zones humides par leurs fonctions (expansion des crues, préservation de la qualité des eaux, production de biodiversité).

Après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-réduire-compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue selon les règles suivantes :

- une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet. En cohérence avec la disposition 2-01, cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin (cf. carte 2-A) ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A) ;
- une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A).



Ces mesures compensatoires pourront, le cas échéant, être recherchées parmi celles d'un plan de gestion stratégique tel que défini par la disposition 6B-01.

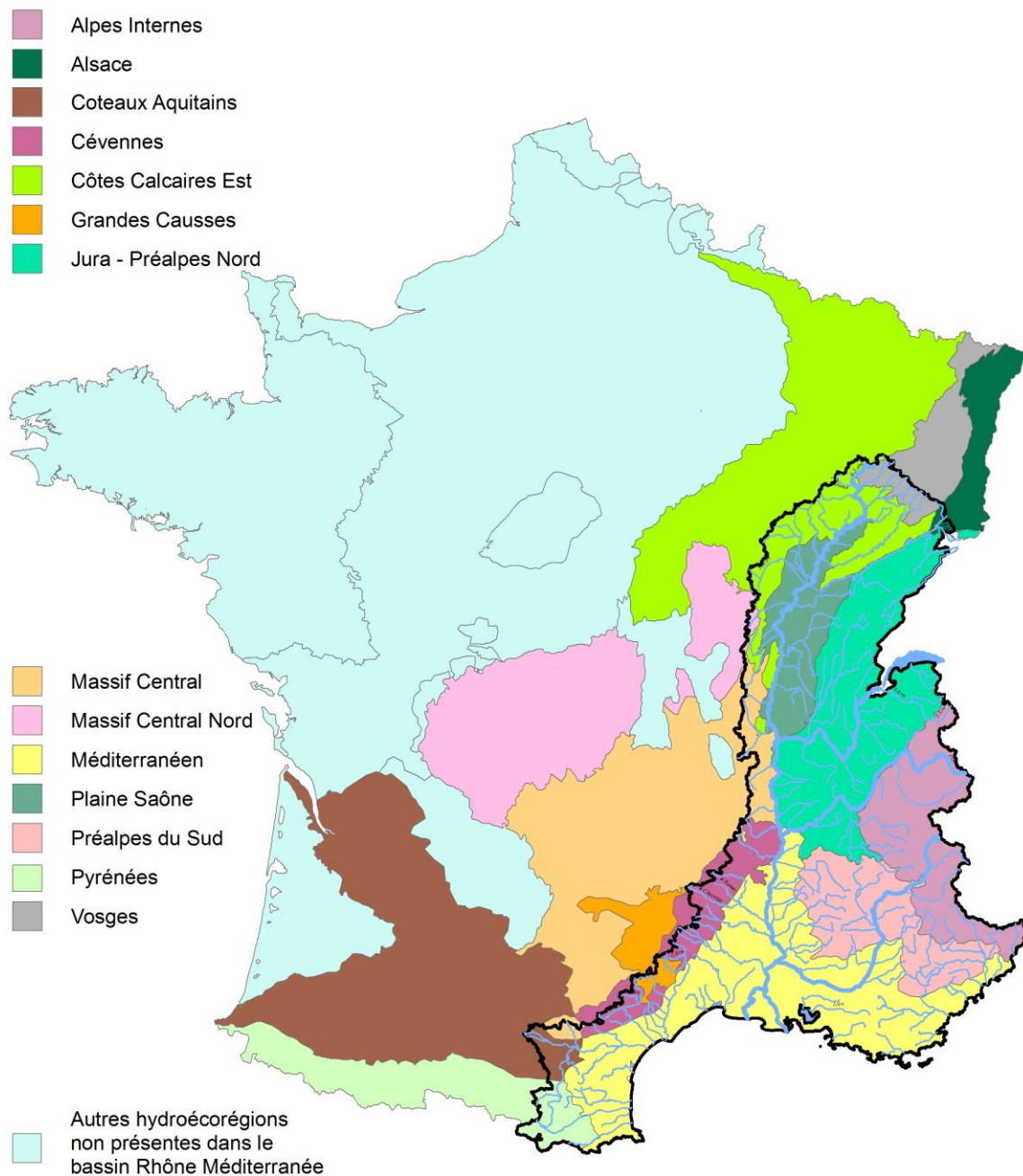
Un suivi des mesures compensatoires mobilisant les outils du bassin (indicateurs) sera réalisé sur une période minimale de 10 ans pour évaluer l'effet des actions mises en œuvre au regard des fonctions ciblées avant travaux et après leur réalisation (bilan). Le pétitionnaire finance ce suivi au même titre que les mesures compensatoires.

Tout maître d'ouvrage soumis à une obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation peut y satisfaire soit directement, soit en confiant, par contrat, la réalisation de ces mesures à un opérateur qui intervient par exemple en appui d'un plan de gestion stratégique des zones humides tel que défini à la disposition 6B-01. Dans tous les cas, le maître d'ouvrage reste seul responsable à l'égard de l'autorité administrative qui les a prescrites.

L'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit que certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, dont la liste sera précisée par décret, doivent faire l'objet d'une étude d'impact préalable comprenant une analyse des effets du projet sur l'économie agricole du territoire concerné, des mesures d'évitement ou de réduction des effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Lorsque ces projets donnent lieu à des mesures compensatoires au titre de la destruction de zones humides telles que détaillées précédemment, l'évaluation des effets du projet sur l'économie agricole du territoire intègre les effets de ces mesures compensatoires.

Par ailleurs, les rejets en zones humides sont à éviter lorsqu'ils portent atteinte aux fonctions de préservation de la qualité des eaux et de production de biodiversité.

**CARTE 6B-A**  
**Hydroécocorégions du bassin Rhône Méditerranée**  
**(Niveau 1)**



Source : Wasson (†) et al. 2002. Les hydroécocorégions de France métropolitaine

## **Disposition 6B-05**

### **Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance**

Les nouvelles actions d'acquisition de connaissances doivent être engagées de préférence à l'issue de plans de gestion stratégiques en fonction des outils identifiés pour mener à bien les actions de restauration ou de préservation du plan. Des inventaires peuvent par exemple être utiles dans le cadre de la révision de documents d'urbanisme pour vérifier que les terrains ouverts à l'urbanisation sont compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides).

Pour améliorer la connaissance ou répondre aux éventuels besoins de délimitation des zones humides, les nouveaux inventaires et compléments à ceux-ci utilisent les critères énoncés par les articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ils sont élaborés prioritairement à l'échelle du 1/25 000 excepté dans les périmètres où les outils exigent une échelle plus précise (exemple : vérification de la présence ou de l'absence de zones humides pour les projets soumis à autorisation ou déclaration au titres des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement). Pour les inventaires réalisés avec des financements publics, l'utilisation de ces critères est obligatoire. Les opérateurs peuvent en outre s'appuyer utilement sur le guide pour la reconnaissance des zones humides du bassin Rhône Méditerranée.

Les critères pédologiques traduisent des phénomènes naturels propres aux zones humides (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié), durables dans le temps, et qualifient de manière factuelle l'existence d'une zone humide, qualification qui ne résulte donc plus d'un quelconque jugement de valeur. Il est préconisé que dans le cas où une priorisation pour l'action est nécessaire celle-ci s'appuie en particulier sur les fonctions de la zone humide (avérées, dégradées).

Les données sur les zones humides issues des inventaires départementaux ou de projets bénéficiant de fonds publics sont intégrées, après validation, dans le porter à connaissance de l'État et sont utilisées pour la cartographie du système d'information sur l'eau, auquel se réfère le SDAGE. Ces données sont mises à disposition dans un format compatible avec le système d'information sur la nature et le paysage.

De façon plus générale, toutes les données sur les zones humides collectées dans le cadre d'inventaires réalisés à partir de financements publics sont mises à disposition par leurs détenteurs pour alimenter le porter à connaissance effectué dans le cadre des projets soumis à la police de l'eau et au régime des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE).

## LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE

### PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES

- |       |   |
|-------|---|
| 6B-01 | Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents |
| 6B-02 | Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides   |
| 6B-03 | Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides   |
| 6B-04 | Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets   |
| 6B-05 | Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance                                    |

---

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°6C

---

INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE  
LA FAUNE ET DE LA FLORE  
DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°6C

### INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

#### INTRODUCTION

Les milieux aquatiques (cours d'eau, mares, rivages...) sont, avec les espaces boisés et les prairies, les principaux milieux permettant la vie et les déplacements des espèces, particulièrement dans les espaces très aménagés par l'urbanisation, la présence d'infrastructures... En France, 30% des espèces végétales de grand intérêt et menacées résident dans les zones humides. A l'échelle planétaire, 50% des espèces d'oiseaux dépendent directement des zones humides. La mer Méditerranée, qui représente 1% seulement de la surface des océans, tient la deuxième place mondiale pour sa richesse en espèces endémiques, en cétacés (18, dont le dauphin commun) et en espèces de grande valeur commerciale comme le thon rouge ou l'espadon.

Ce patrimoine naturel est aujourd'hui menacé. La pollution, la fragmentation, la banalisation et l'artificialisation des paysages et des milieux, et dans certains cas la surexploitation d'espèces, entraînent une érosion rapide de la biodiversité. Elles diminuent les capacités de dispersion et d'échanges entre les populations et mettent en danger la diversité génétique, la capacité de réponse aux perturbations et la pérennité des écosystèmes. Les évolutions climatiques ne sont pas sans impacts sur les populations végétales et animales.

La conférence environnementale de septembre 2013 adopte la création d'une agence pour la biodiversité afin de mobiliser les acteurs, faire prendre conscience que "la biodiversité, c'est l'affaire de tous" et engager des actions concrètes. Elle s'inscrit dans la lignée de plusieurs textes nationaux et internationaux, dont les différentes conventions internationales (Berne, Ramsar, Barcelone...) et les directives européennes (directive « habitats faune-flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992, directive « oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979).

Le bon état (ou le bon potentiel) écologique visé par la directive cadre sur l'eau et la gestion des espèces sont indissociables. En effet le bon état implique que soient de facto satisfaits les besoins des organismes aquatiques. Si les organismes vivants et leurs habitats bénéficieront des mesures mises en place au titre de la directive cadre sur l'eau, la gestion des espèces indicatrices du bon fonctionnement écologique et de leurs habitats peut être un outil efficace d'atteinte du bon état (ou du bon potentiel).

A l'inverse, l'atteinte du bon état est parfois compromise par la présence d'espèces exotiques envahissantes concurrentes de peuplements autochtones qui régressent. Tous les milieux peuvent être concernés : mer (algues caulerpe à feuille d'If, caulerpe raisin), lagunes (cascaïl...), plans d'eau (moule zébrée dans le Léman...), cours d'eau (écrevisses américaines, renouées asiatiques...), zones humides (tortue de Floride, jussies, solidage géant...).

En conséquence, il est préconisé que les acteurs s'impliquent dans :

- le développement d'actions de préservation ou de restauration des populations d'espèces prioritaires du bassin ou d'espèces plus courantes mais indicatrices de la qualité du milieu, en régression ou menacées, particulièrement celles les plus sensibles aux activités humaines ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Les actions qui découlent des dispositions qui suivent sont à mettre en œuvre en cohérence avec les objectifs visés par le règlement européen n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

## LES DISPOSITIONS

### **Disposition 6C-01**

#### **Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce**

Les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce favorisent une gestion patrimoniale des populations de poissons qui s'exprime au travers des plans départementaux de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles établis conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement et selon les principes essentiels suivants :

- les souches autochtones identifiées doivent être préservées, en particulier dans les réservoirs biologiques ;
- les masses d'eau en très bon état ne doivent pas être soumises à des campagnes d'empoisonnement à des fins de développement des populations, sauf cas particuliers limités aux situations où il est admis que la demande halieutique n'entraîne pas de dégradation de leur très bon état ;
- les masses d'eau qui ont atteint l'objectif de bon état en 2015 pourront être soumises à des campagnes d'empoisonnement, sous condition que ceux-ci ne concourent pas à l'altération de l'état de la masse d'eau ou à l'état des populations autochtones ;
- les empoisonnements à des fins halieutiques seront orientés en priorité vers les contextes piscicoles perturbés ou vers des secteurs à vocation halieutique identifiés par les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) sous réserve de ne pas porter atteinte aux souches autochtones ;
- la gestion des populations ne remet pas en cause à terme les peuplements caractéristiques des différents types de masse d'eau ;
- les espèces patrimoniales (écrevisse à pattes blanches, barbeau méridional, apron, chabot du Lez...) doivent faire l'objet d'une gestion et d'un suivi spécifique ;
- l'état des stocks d'espèces d'intérêt halieutique et indicatrices de l'état des milieux telles que la truite fario, l'ombre commun, le brochet, l'omble chevalier ou le corégone doit faire l'objet d'un suivi régulier avec des méthodes adaptées aux contraintes et aux peuplements en place (inventaires, analyses génétiques, enquêtes, carnets de prises).

Les services de l'État évaluent la prise en compte de ces principes dans le schéma départemental de vocation piscicole et le plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles et l'opportunité de leur mise à jour.

Les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) constituent des documents de référence en matière de diagnostic, de gestion, de protection et de restauration des milieux aquatiques et des populations piscicoles auxquels les structures gestionnaires des milieux aquatiques peuvent se référer en vue de la définition de leurs propres programmes.

D'une manière plus générale, il est préconisé une gestion équilibrée des plans d'eau à vocation halieutique ou de production piscicole qui soit compatible avec le respect des objectifs environnementaux fixés pour ces milieux et avec les objectifs environnementaux des autres milieux en connexion directe ou indirecte, intermittente ou permanente.

### **Disposition 6C-02**

#### **Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux**

Lorsque les masses d'eau sont perturbées par un déséquilibre des populations d'espèces, des actions sont mises en œuvre pour retrouver un état de conservation favorable et durable des milieux concernés. Le cas échéant, ces actions sont définies et mises en œuvre dans les SAGE et les contrats de milieux.

Ces actions qui interviennent directement ou indirectement sur des espèces inféodées aux milieux aquatiques prennent en compte les principes suivants dans leur conception et leur mise en œuvre :

- gérer ou restaurer les milieux naturels en visant la préservation des espèces autochtones présentes ou réintroduisant des individus issus de sites au fonctionnement comparable appartenant au même sous bassin ou à des sous bassins adjacents ;
- pour les espèces végétales, privilégier les techniques végétales légères de restauration en recherchant une reconstitution spontanée des stades de végétation naturels.

Les actions de gestion des espèces autochtones (animales ou végétales) mises en place feront l'objet d'une évaluation. Cette évaluation doit faire l'objet de partages de retours d'expérience afin de préconiser les meilleures pratiques, d'en guider la recommandation voire la prescription à l'échelle du bassin.

### **Disposition 6C-03**

#### **Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes**

Les SAGE, les contrats de milieux et les collectivités maîtres d'ouvrage définissent, pour les masses d'eau en bon état et les milieux dans un état de conservation favorable, un dispositif de surveillance et d'alerte (réseau d'acteurs et d'observateurs) pour intervenir préventivement dès lors qu'est déclarée l'apparition d'une nouvelle espèce exotique susceptible de devenir envahissante et de remettre en cause l'état actuel du milieu. Toute détection de foyers périphériques ou de nouveaux foyers devra être analysée pour comprendre s'ils ont une origine anthropique directe ou indirecte afin de sensibiliser et d'informer sur les bonnes pratiques et les bons comportements.

### **Disposition 6C-04**

#### **Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux**

Dans les secteurs où est constatée une prolifération d'espèces exotiques envahissantes végétales et animales, il est préconisé d'engager des plans d'actions, notamment dans le cadre des SAGE et des contrats de milieux. Les enjeux de protection de la santé humaine sont à prendre en compte notamment pour les espèces exotiques qui utilisent l'eau pour se reproduire (moustique tigre par exemple) et qui constituent des vecteurs pour la transmission de maladies (dengue, chikungunya).

Afin de rechercher le meilleur rapport coût/efficacité, la stratégie d'intervention amont-aval est définie selon les principes suivants :

- éradiquer rapidement au début de l'invasion dans les foyers émergents pour éviter les risques de dissémination et la dégradation des milieux susceptibles d'empêcher l'atteinte des objectifs environnementaux ;
- réduire voire éliminer l'espèce exotique envahissante dans les foyers plus importants, en particulier à proximité ou dans des milieux naturels d'intérêt écologique majeur (sites Natura 2000, réserves naturelles, arrêté préfectoral de protection de biotopes, espaces naturels sensibles...) pour obtenir des résultats à court terme en limitant les moyens techniques lourds ;
- contenir et circonscrire l'espèce dans les secteurs fortement colonisés pour éviter la dissémination et l'émergence de nouveaux foyers périphériques ;
- éliminer systématiquement les nouveaux foyers émergents.

Cette stratégie déterminera les espèces cibles et le cas échéant les secteurs dont l'ampleur de la colonisation rend les interventions manifestement inefficaces. Elle appliquera, pour ce qui



concerne les milieux aquatiques et humides, le règlement européen n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

A proximité des milieux humides, cours d'eau et plans d'eau, les méthodes de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes recourant aux herbicides ou aux débroussaillants chimiques sont à proscrire, sauf dérogation explicite prévue par la réglementation.

Dans l'éventualité de réalisation d'un plan d'actions curatives destinées à contrôler les espèces exotiques envahissantes, il doit être réalisé une évaluation des interventions. Celle-ci fera l'objet de partages de retours d'expérience afin de préconiser les meilleures pratiques, d'en guider la recommandation voire la prescription à l'échelle du bassin.

<b>LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE</b>	
<b>INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU</b>	
6C-01	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce
6C-02	Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux
6C-03	Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes
6C-04	Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux



---

## **ORIENTATION FONDAMENTALE N°7**

---

**ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF  
EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN  
EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR**

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°7

ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

### INTRODUCTION

Au même titre que les flux de sédiments et la morphologie des cours d'eau, traités par ailleurs, les régimes hydrologiques jouent un rôle fondamental dans les processus écologiques et dynamiques qui interviennent dans le fonctionnement des habitats. Cinq grands types de régimes hydrologiques existent sur le bassin Rhône-Méditerranée<sup>1</sup>. Les actions en faveur de la protection ou de la restauration des régimes hydrologiques dans le temps et dans l'espace constituent un levier central dans les stratégies de restauration fonctionnelle des milieux.

Au plan des usages, mis à part les dérivations pour le refroidissement des centrales nucléaires et thermiques, les prélèvements en eau superficielle sont réalisés à 70 % pour l'irrigation agricole (dont la part qui retourne au milieu), 15 % environ respectivement pour les prélèvements industriels et pour l'alimentation en eau potable. Les prélèvements en eau souterraine le sont à 65 % pour l'alimentation en eau potable, 25 % pour l'industrie et 10% pour l'irrigation agricole.

Le bassin bénéficie d'une ressource en eau globalement abondante mais inégalement répartie. Dans certains bassins, le partage de la ressource, parfois confortée par des infrastructures de mobilisation de la ressource, permet de répondre aux besoins des usages. Dans d'autres secteurs, la situation est d'ores et déjà beaucoup plus tendue et les éléments de prévision laissent entrevoir clairement une aggravation du déficit. Environ 70 sous bassins ou aquifères (couvrant environ 40 % de la superficie du bassin Rhône-Méditerranée) sont dans une situation d'inadéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements : environ 55% d'entre eux concernent des eaux superficielles, 15 % concernent les eaux souterraines et 30% concernent à la fois des eaux superficielles et souterraines. Sur ces territoires, l'atteinte de l'équilibre quantitatif est nécessaire pour assurer le respect des objectifs d'état des masses d'eau superficielle et souterraine tout en recherchant la pérennité des principaux usages.

La mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 a permis une avancée importante des connaissances avec la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) sur ces 70 territoires. Ces études présentent un diagnostic de la gestion quantitative de la ressource avec recensement des prélèvements, définition des objectifs de débits et de niveaux piézométriques nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des eaux superficielles et au bon état quantitatif des eaux souterraines, propositions d'actions à mener pour atteindre ces objectifs en termes d'économie d'eau, de partage de l'eau et si nécessaire de mobilisation de ressource complémentaire.

Le SDAGE 2016-2021 poursuit comme objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour résorber les déséquilibres actuels dans le cadre des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), en associant tous les acteurs concernés.

---

<sup>1</sup> pluvial, pluvio-nival, nivo-pluvial, nival, glaciaire (d'après PARDE, 1955)

Il vise également à mettre en œuvre pour tous les usages des mesures d'économie et d'optimisation de l'utilisation de l'eau. Il est essentiel de porter l'effort sur la maîtrise et l'organisation de la demande notamment par les économies d'eau, la maîtrise de la multiplication des prélèvements et l'optimisation de l'exploitation des infrastructures existantes. A cet effet :

- il importe d'anticiper et maîtriser les nouvelles demandes en eau prévues à moyen terme sur les territoires en déséquilibre et sur ceux qui sont en équilibre précaire : les nouvelles demandes en eau liées au changement climatique, à l'accroissement constant de la population, au développement des activités économiques, ne doivent pas remettre pas en cause l'objectif de non dégradation de l'état des eaux et doivent être compatibles avec les objectifs fixés dans les PGRE lorsqu'ils existent (cf. orientations fondamentales n°0 sur l'adaptation au changement climatique et n°2 sur l'objectif de non dégradation) ;
- l'investissement dans des ressources de substitution (transferts inter-bassins ou stockage) pourra s'envisager lorsque des mesures de meilleure gestion de la ressource ne s'avèrent pas suffisantes pour résorber les déséquilibres sur les masses d'eau concernées.

Enfin, la gestion des débits du Rhône doit faire l'objet d'une attention particulière et d'une approche globale compte tenu des enjeux liés à l'atteinte des objectifs environnementaux à l'échelle de l'axe fluvial, ainsi qu'à la pérennisation nécessaire de certains usages, notamment la production d'électricité.

Compte tenu des éléments de contexte précédents et en cohérence avec les orientations nationales, l'objectif du SDAGE est de respecter les débits objectifs d'étiage (DOE) et niveaux piézométriques d'alerte (NPA) définis dans le cadre du SDAGE ou des PGRE. Chacun doit y contribuer notamment via l'élaboration des PGRE, des documents d'urbanisme et des politiques de développement territorial. Pour atteindre cet objectif, le SDAGE propose une stratégie en trois volets :

1/ Assurer la non dégradation des milieux aquatiques, notamment pour ce qui concerne les sous bassins qui sont aujourd'hui en équilibre précaire du point de vue de la gestion de la ressource, en menant en synergie des actions réglementaires, des démarches de gestion concertée, des actions d'économie d'eau et plus largement de gestion de la demande en eau, etc. ;

2/ Intervenir dans des secteurs en déséquilibre avec :

- priorité à l'organisation et la concertation locale pour aboutir à une véritable gestion patrimoniale et partagée des ressources, notamment en période d'étiage ;
- priorité aux économies d'eau (optimisation ou changement des pratiques culturelles, d'irrigation ou de process industriel, amélioration des rendements des réseaux) et à la mise en place d'une stratégie de gestion de la demande ;
- priorité aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- valorisation et optimisation des équipements existants (infrastructures de stockage, transport et distribution présentes notamment en zone méditerranéenne) avec mobilisation de nouvelles ressources de substitution, dans le respect de l'objectif de non dégradation tel qu'exposé dans l'orientation fondamentale n°2 ;

3/ Renforcer la capacité des acteurs du bassin à piloter la gestion quantitative de la ressource, à travers la définition d'objectifs partagés, l'actualisation des connaissances, le suivi des actions et la mobilisation des instances de gouvernance de l'eau pour assurer la concertation.

## LES DISPOSITIONS

### A. CONCRETISER LES ACTIONS DE PARTAGE DE LA RESSOURCE ET D'ECONOMIE D'EAU DANS LES SECTEURS EN DESEQUILIBRE QUANTITATIF OU A EQUILIBRE PRECAIRE

#### Disposition 7-01

##### **Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau**

Dans les masses d'eau souterraine et sous bassins nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sont établis sur la base d'études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG).

Dans les masses d'eau souterraine et sous bassins nécessitant des actions de préservation des équilibres quantitatifs identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, des études EVPG peuvent être engagées si le risque de déséquilibre est avéré. Le cas échéant, des PGRE sont à élaborer et à mettre en œuvre selon les mêmes principes que dans les secteurs présentant un déséquilibre.

La mise en œuvre des PGRE démarre en 2018 au plus tard pour les secteurs ayant fait l'objet d'études EVPG finalisées avant 2016, et en 2021 au plus tard pour les autres.

Ces PGRE visent à optimiser le partage de la ressource pour en assurer une gestion équilibrée et durable au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, à l'échelle du sous bassin ou de la masse d'eau souterraine, permettant notamment de respecter l'objectif de bon état des masses d'eau et d'assurer la pérennité des usages les plus sensibles au regard de la santé et de la sécurité publique. Tous les usages de l'eau présents sur le territoire (alimentation en eau potable, assainissement, industries, irrigation, énergie, pêche, usages récréatifs...) sont concernés. Ils prennent également en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques et le besoin d'adaptation à l'évolution des conditions climatiques.

Pour cela, à partir de constats partagés, factuels et objectivés grâce aux études EVPG, dans l'état des connaissances disponibles, ils définissent les objectifs de débit et de niveaux piézométriques à atteindre, si nécessaire au pas de temps mensuel, un échéancier pour le retour à l'équilibre quantitatif sur le territoire et les règles de répartition des volumes prélevables par usage pour atteindre ces objectifs selon les ressources disponibles et les priorités des usages sur les territoires concernés. Ils précisent les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Les PGRE mobilisent tous les leviers pour limiter les prélèvements sur la ressource en déséquilibre après avoir étudié les impacts socio-économiques des différentes solutions envisagées. Ils donnent la priorité aux économies d'eau selon les principes définis à la disposition 7-02, mais peuvent prévoir dès à présent la mobilisation de ressources de substitution (dont la création de nouveaux stockages) selon les principes définis par la disposition 7-03. Ils peuvent également prévoir des actions de gestion des ouvrages et aménagements existants à mettre en œuvre en application de l'article L. 214-9 du code de l'environnement relatifs aux débits affectés et minimaux, ou dans le cadre des dispositions des cahiers des charges correspondants lorsqu'il s'agit d'ouvrages ou d'aménagements concédés. Les PGRE peuvent prévoir des objectifs de réduction des prélèvements sur la ressource déficitaire par paliers pour tenir compte du temps nécessaire à la mise en service réelle de la ressource de substitution.

Les PGRE peuvent préciser des modalités de gestion locale exceptionnelles à respecter en conditions de crise « sécheresse », en cohérence avec la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux cadre « sécheresse ». Ils peuvent en particulier favoriser l'appropriation des bonnes pratiques en matière de gestion de la ressource en eau en situation de pénurie au niveau des populations locales (agriculteurs, élus, particuliers, industriels...).

Dans les masses d'eau souterraine ou sous bassins nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif ou de préservation des équilibres quantitatifs identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, les autorisations de prélèvement doivent être compatibles avec les règles de partage de la ressource inscrites dans le PGRE lorsqu'il existe. Les services de l'État révisent

notamment les autorisations de prélèvement existantes pour les mettre en adéquation avec les objectifs quantitatifs fixés dans le PGRE. Cette révision doit tenir compte du temps d'adaptation technique et économique nécessaire à la réalisation effective de l'économie visée. Ils assurent le contrôle des obligations réglementaires dont, le cas échéant, celle du respect du débit réservé en application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement.

Sur les secteurs présentant un déséquilibre au sein des masses d'eau souterraine et des sous bassins identifiés sur les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, les services de l'État mobilisent en priorité l'outil réglementaire « zones de répartition des eaux » ou ZRE (articles R. 211-71 à R. 211-74 du code de l'environnement) pour ne pas aggraver les déficits constatés grâce à un contrôle renforcé des nouvelles autorisations de prélèvement au titre de la loi sur l'eau.


Sur les secteurs où les prélèvements agricoles contribuent au déséquilibre constaté, notamment dans les périmètres des ZRE, les irrigants sont invités à la création d'organismes uniques de gestion collective des prélèvements (article L. 211-3-II du code de l'environnement). L'organisme unique est associé à l'élaboration du PGRE.


Les services de l'État et de ses établissements publics veillent à ce que les PGRE soient définis sur la base d'une large concertation. Ainsi, quand ils existent, la commission locale de l'eau (CLE) ou le comité de rivière sont le « cœur » du comité de pilotage du PGRE. Ce comité de pilotage est élargi à toutes les parties intéressées au projet, et notamment les représentants des filières économiques afin de bâtir un projet satisfaisant les objectifs environnementaux et réaliste économiquement. En l'absence de structure locale de gestion de l'eau, les services de l'État portent l'élaboration du PGRE et organisent la concertation avec les acteurs locaux dans le cadre d'un comité de pilotage ad hoc constitué avec les mêmes principes de composition.

Pour les nouveaux SAGE dont le périmètre inclut des masses d'eau souterraine ou sous bassins nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs identifiés sur les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, les volets quantitatifs du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et du règlement, prévus à l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement, doivent constituer le plan de gestion de la ressource en eau au sens de la présente disposition.

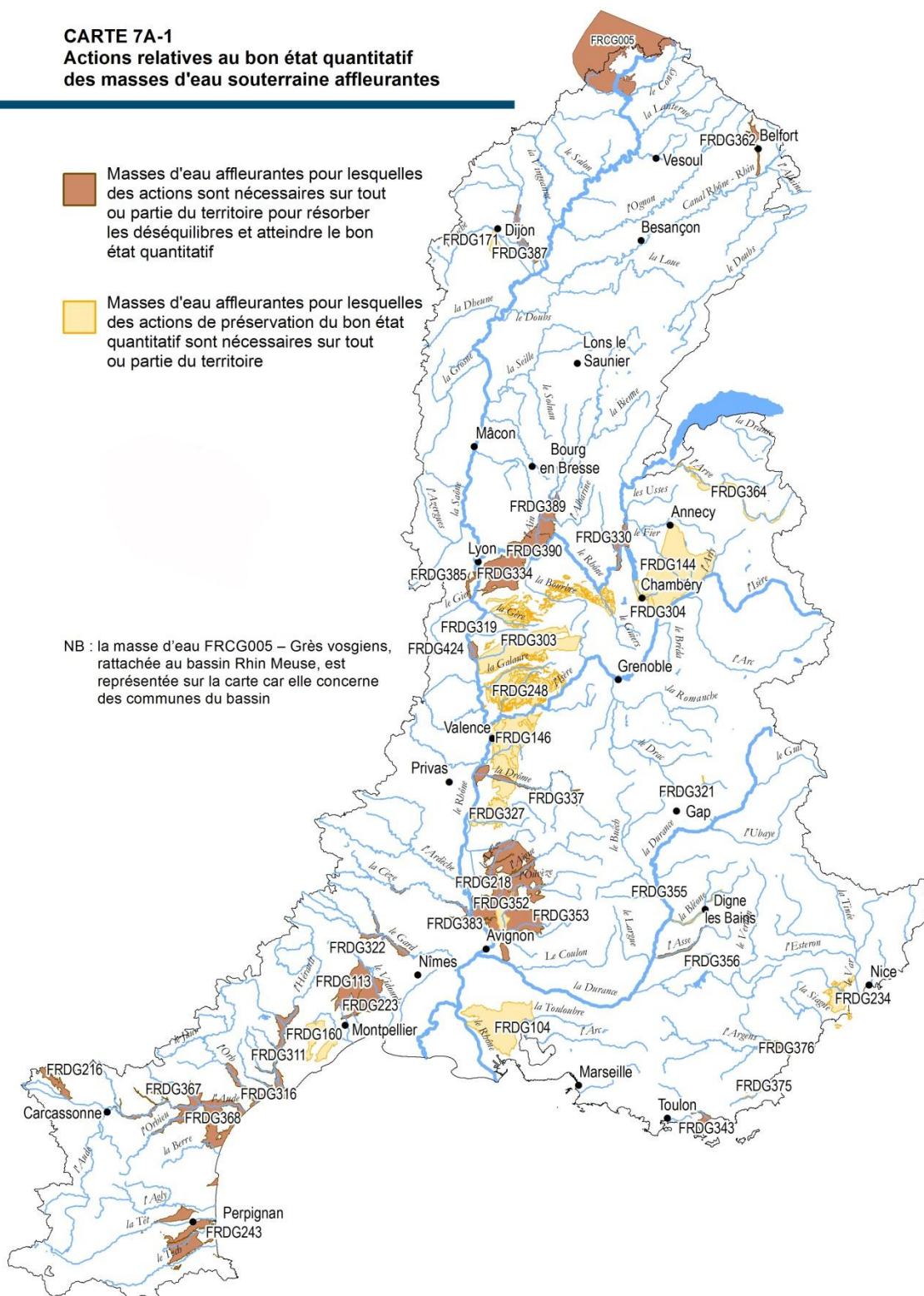
Pour les SAGE approuvés dont le périmètre inclut des masses d'eau souterraine ou sous bassins nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs identifiés sur les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, les volets quantitatifs du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et du règlement, prévus à l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement, intègrent les éléments du plan de gestion de la ressource en eau lors de leur révision.

**CARTE 7A-1**  
**Actions relatives au bon état quantitatif**  
**des masses d'eau souterraine affleurantes**

 Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif


 Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire


NB : la masse d'eau FRCG005 – Grès vosgiens, rattachée au bassin Rhin Meuse, est représentée sur la carte car elle concerne des communes du bassin

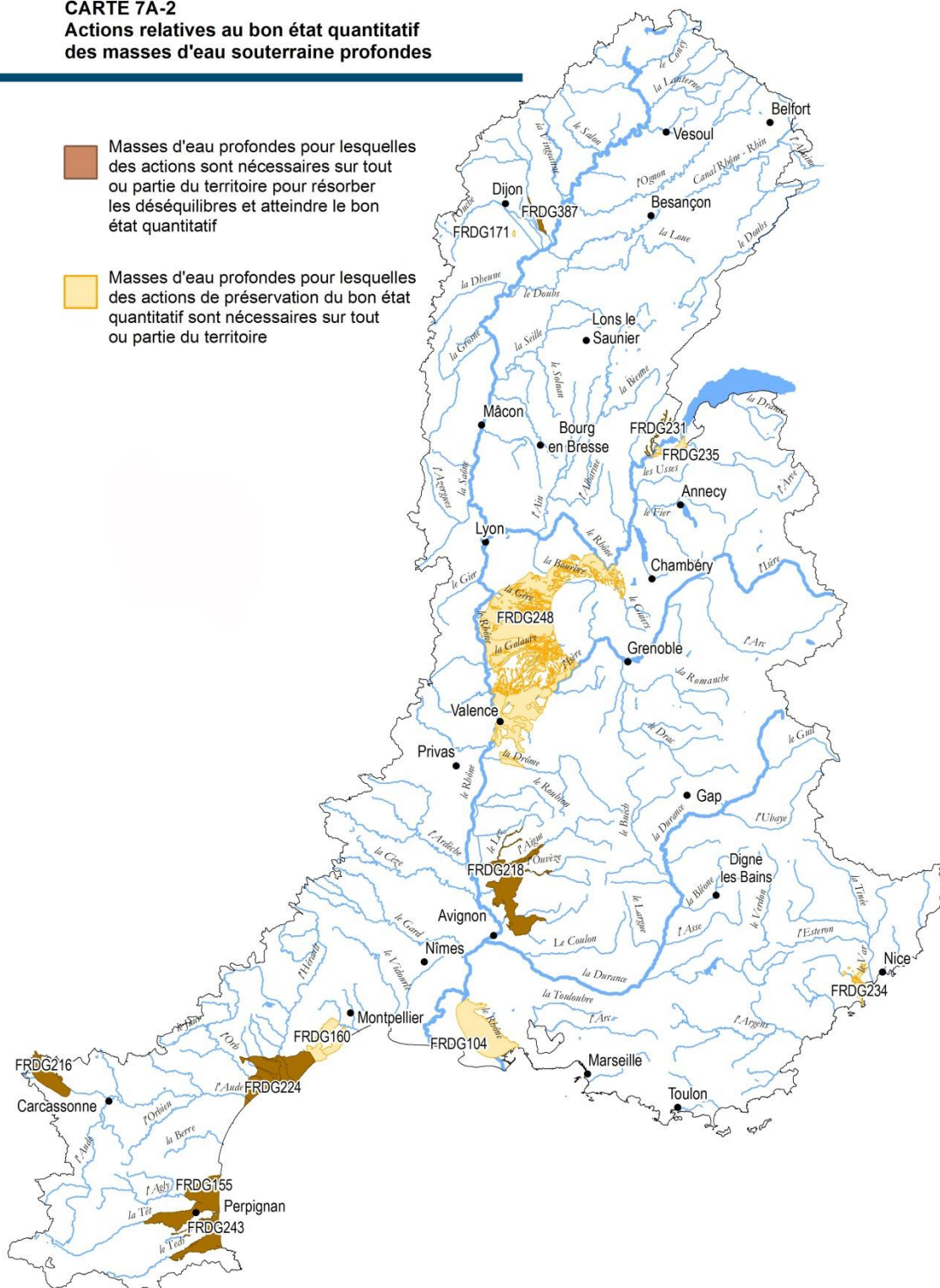





**CARTE 7A-2**  
**Actions relatives au bon état quantitatif**  
**des masses d'eau souterraine profondes**


 Masses d'eau profondes pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif

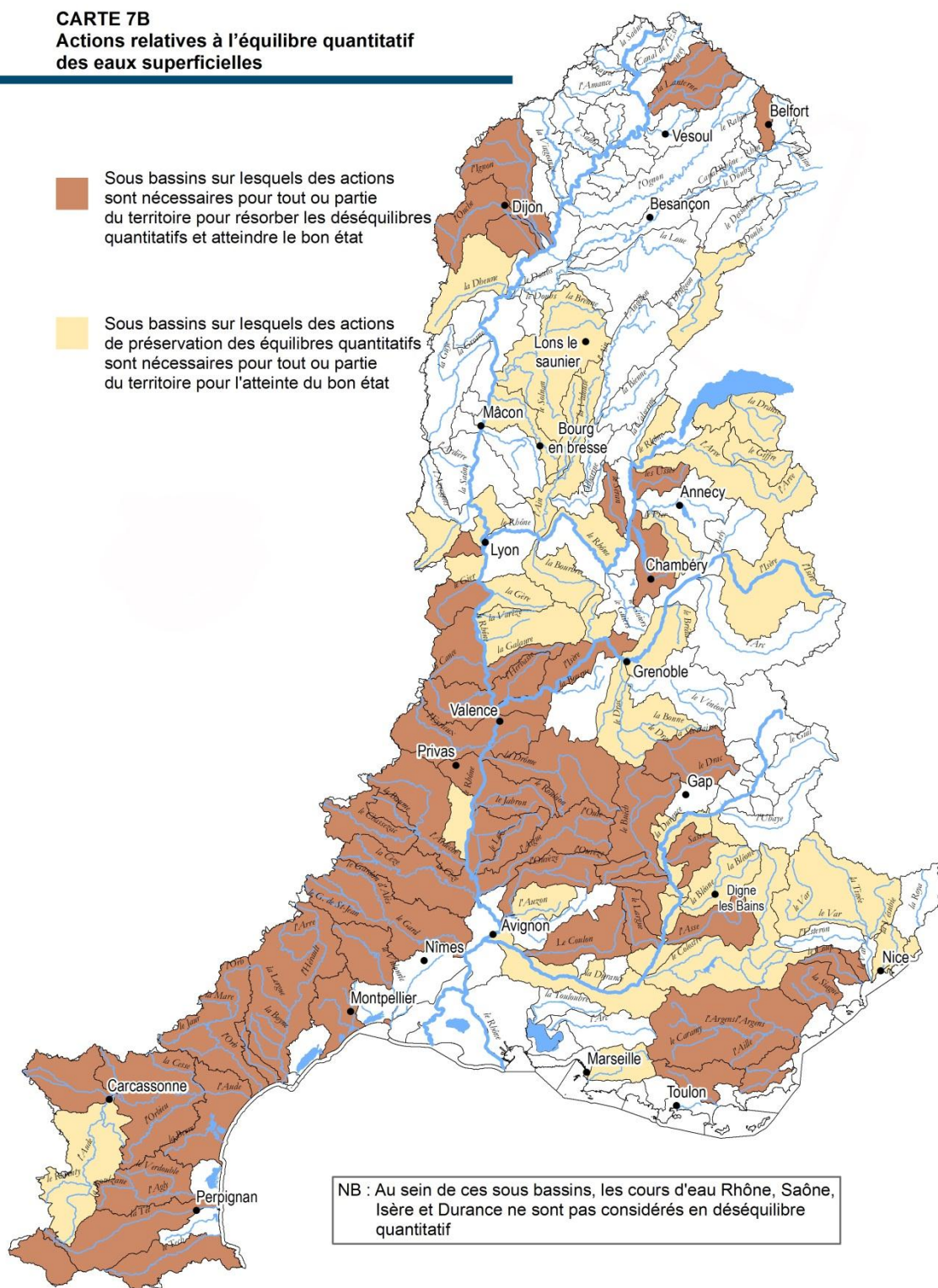
 Masses d'eau profondes pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire



**CARTE 7B**  
**Actions relatives à l'équilibre quantitatif**  
**des eaux superficielles**

 Sous bassins sur lesquels des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état

 Sous bassins sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état



NB : Au sein de ces sous bassins, les cours d'eau Rhône, Saône, Isère et Durance ne sont pas considérés en déséquilibre quantitatif

## **Disposition 7-02**

### **Démultiplier les économies d'eau**

Les services de l'État et ses établissements publics promeuvent le déploiement de techniques innovantes conformément au plan national de gestion de la rareté de l'eau (meilleure gestion de l'irrigation, choix de systèmes de cultures adaptés, réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics notamment en milieu méditerranéen, recyclage, réutilisation des eaux usées traitées, campagnes de communication...).

Les acteurs gestionnaires de l'eau (collectivités, structures locales de gestion, agence de l'eau, services de l'État...) promeuvent, encouragent ou soutiennent les démarches d'économie d'eau dans tous les secteurs d'activité. Une attention particulière pourra être portée aux projets innovants ou exemplaires, en termes d'aménagements urbains, d'espaces verts ou d'équipements publics, de gestion des eaux pluviales (infiltration, désimperméabilisation des sols, récupération, réutilisation des eaux usées traitées). De même, seront valorisés les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau, auprès de tous les usagers et secteurs d'activités, en incitant plus particulièrement à la mise en place d'équipements et pratiques agricoles économes.

Dans le cadre de démarches collectives issues des plans de gestion de la ressource en eau, des études technico-économiques peuvent permettre de prioriser les investissements là où ils sont les plus efficaces et de répartir les coûts entre les différents bénéficiaires directs et indirects.

## **Disposition 7-03**

### **Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire**

Une ressource de substitution se caractérise par la diminution d'un prélèvement sur une ressource en tension et son remplacement par un prélèvement sur une ressource qui n'est pas en tension et dont les équilibres hydrologiques, biologiques et morphologiques ne seront pas mis en péril par ce nouveau prélèvement. Ce remplacement peut être temporel (stockage d'eau à partir de prélèvements sur la même masse d'eau hors étiage par exemple) ou géographique (par exemple prélèvement dans une nappe plutôt que dans un cours d'eau, transfert d'eau depuis un autre bassin).

Dans les masses d'eau souterraine et sous bassins nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, le développement de telles ressources, en particulier dans le cas de stockages d'eau, doit être proposé dans le cadre concerté d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) tel que défini par la disposition 7-01, associant en amont des projets l'ensemble des acteurs de l'eau concernés et s'appuyant sur les instances locales de gestion de l'eau existantes (CLE de SAGE, comités de rivières...). Les PGRE constituent ainsi, sur le bassin Rhône-Méditerranée, les projets de territoire définis par l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution.

Les besoins de nouvelles ressources de substitution doivent être évalués à l'échelle du sous bassin ou d'une masse d'eau souterraine, au regard des économies d'eau réalisables, des mesures prises en termes de partage de l'eau et des marges d'optimisation des ouvrages existants (y compris les anciens ouvrages agricoles sans usages actuels), en recherchant la meilleure combinaison d'actions permettant de répondre aux objectifs économiques, aux exigences environnementales et à la sécurité publique, dans une logique de gestion équilibrée de la ressource en eau (cf. article L. 211-1 du code de l'environnement).

Une attention particulière est nécessaire dans les masses d'eau souterraine ou sous bassins nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), pour s'assurer de la viabilité des projets et de leur efficacité économique sur le long terme, en référence notamment aux effets attendus du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.

Les projets de substitution décidés dans le cadre des plans de gestion de la ressource en eau font l'objet d'un accompagnement particulier de la part des services en charge de la police de

l'eau, pour permettre l'émergence de solutions exemplaires au plan de l'insertion environnementale.

Dans tous les cas, les projets de substitution ne devront pas remettre en cause l'objectif de non dégradation tel que défini à l'orientation fondamentale n°2. Les services de l'État veilleront notamment à la préservation de la continuité écologique, des espaces de bon fonctionnement (cf. orientation fondamentale n°6) et plus largement de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Pour ce qui concerne spécifiquement le développement ou le renforcement des transferts d'eau inter bassins versants, une analyse combinée est requise mettant en balance les bénéfices attendus sur les usages et le milieu naturel dans les secteurs desservis avec les impacts sur les milieux naturels et les usages dans les secteurs sollicités par ces transferts. Cette analyse est à mener dans le cadre des procédures loi sur l'eau par la mise en œuvre exemplaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » (cf. orientation fondamentale n°2). Le plan de gestion de la ressource en eau doit intégrer un dispositif de coordination des structures et instances de gestion locale concernées par ces transferts.

En ce qui concerne les investissements dans l'irrigation et la mise en œuvre de l'article 46 du règlement de développement rural, il est souligné que le programme de mesures prévoit les mesures pertinentes nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE. Le programme de mesures n'a a contrario pas vocation à lister toutes les catégories d'investissements d'irrigation compatibles avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau, notamment ceux destinés à développer les usages (eau potable, industriel ou agricole).

## **B. ANTICIPER ET S'ADAPTER A LA RARETE DE LA RESSOURCE EN EAU**

### **Disposition 7-04**

#### **Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource**

Les politiques d'aménagement et les usages de l'eau dans les territoires doivent respecter le principe de non dégradation de la directive cadre sur l'eau, rappelé par l'orientation fondamentale n°2. La mise en œuvre exemplaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » appliquée à l'ensemble des projets, plans et programmes territoriaux doit être une première réponse immédiate au risque de déséquilibre quantitatif. Il est en outre nécessaire d'étudier sans délai les mutations structurelles et l'évolution des filières économiques qui sont nécessaires pour assurer sur le long terme la non dégradation des équilibres quantitatifs ou leur restauration.

Sur les territoires vulnérables au changement climatique, des économies d'eau (mesures sans regret) doivent être mises en place et les usages existants doivent être raisonnés. Ces territoires peuvent développer des usages sous réserve de vérifier qu'ils ne remettront pas en cause l'équilibre quantitatif.

Les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU et les décisions préfectorales concernant les nouveaux prélèvements prises au titre des procédures « loi sur l'eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement » doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le PGRI (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau. Le cumul des nouveaux prélèvements ne doit pas conduire à rompre les équilibres entre usages ni aggraver les conditions d'étiage extrême en termes d'intensité et de durée.

Dans ce cadre :

1/ Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. Pour l'application de l'objectif de non dégradation des masses d'eau et des milieux naturels conformément à l'orientation fondamentale n°2, les projets de SCoT ou de PLU analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants et de la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau, des études d'évaluation des volumes prélevables

globaux et des plans de gestion de la ressource en eau (y compris économies d'eau, règles de partage de l'eau et ressources de substitution) lorsqu'ils existent ainsi que des éléments prospectifs développés au titre de la disposition 0-03.

Les collectivités établissent les schémas de distribution d'eau potable prévus à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales en s'appuyant sur ces éléments et en visant les objectifs suivants.

En application du plan de bassin d'adaptation au changement climatique et des objectifs visés par les articles L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales et L. 213-10-9 du code de l'environnement, l'atteinte d'un rendement de 65% est recherché sur la totalité des réseaux d'eau potable du bassin d'ici à 2020.

En particulier, dans les masses d'eau souterraine et sous bassins nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, les collectivités sont invitées à atteindre les objectifs de rendements de réseaux d'eau potable déterminés conformément aux articles D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales et D. 213-74-1 du code de l'environnement au plus tard fin 2021.

2/ D'une manière générale, les acteurs économiques et de l'aménagement du territoire, notamment les collectivités, prennent en compte la disponibilité de la ressource et son évolution prévisible dans leurs projets de développement et donnent la priorité aux économies d'eau et à l'optimisation des équipements existants. En particulier, les dossiers relatifs aux projets d'installation ou d'extension d'équipements pour l'enneigement artificiel ou relatifs aux modifications ou création d'unités touristiques s'appuient sur :

- une analyse de leur opportunité au regard de l'évolution climatique et de la pérennité de l'enneigement en moyenne altitude et de leurs conséquences économiques, en cohérence avec l'orientation fondamentale n°0 ;
- une simulation du fonctionnement en période de pénurie hivernale avec établissement d'un zonage de priorité d'enneigement du domaine skiable ;
- un bilan des ressources sollicitées et volumes d'eau utilisés, notamment au regard des volumes sollicités sur les mêmes périodes pour la satisfaction des usages d'alimentation en eau potable des populations accueillies en haute saison touristique.

Les services de l'État veillent à ce que les maîtres d'ouvrage dimensionnent ces projets de sorte à respecter des débits minimaux indispensables au respect du bon état écologique des rivières concernées par les prélèvements et la préservation des zones humides.

3/ Les préfets sont invités à définir une stratégie d'instruction relative aux ouvrages de prélèvements relevant du régime de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement dans les masses d'eau souterraine ou sous bassins nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B ainsi que dans les secteurs où les effets cumulés de nombreux ouvrages compromettent ou risquent de compromettre à court et moyen termes les équilibres quantitatifs et l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau concernées, en particulier sur les zones visées par les dispositions 5E-01 (zones de sauvegarde des masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable) et 5E-02 (aires d'alimentation des captages prioritaires) lorsque la maîtrise des prélèvements peut contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau.

4/ En contexte urbain et périurbain, dans le cas de pressions trop importantes sur les eaux souterraines ayant déjà conduit ou pouvant à terme conduire à des désordres (surexploitation conduisant à des désordres géotechniques, obstacles à l'écoulement provoquant des inondations d'ouvrages souterrains, déséquilibre dans les exploitations géothermiques...), les collectivités sont invitées à se doter d'objectifs de réduction des impacts de ces pressions et à élaborer un « plan urbain de gestion des eaux souterraines » qui identifie les zones où des contraintes d'exploitation de la ressource en eau sont définies, et à le prendre en compte lors de la révision des PLU.

5/ Les acteurs de l'aménagement du territoire intègrent les éléments d'évolution de la ressource en eau liés aux effets du changement climatique dans leurs approches prospectives sur le

développement économique ou structurel des territoires. Ils contribuent ainsi à définir des stratégies d'adaptation en référence à l'orientation fondamentale n°0.

### **Disposition 7-05**

#### **Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique<sup>2</sup> doit déclarer<sup>3</sup> cet ouvrage ou son projet en mairie. Les services de distribution d'eau potable ont la possibilité de contrôler<sup>4</sup> l'ouvrage de prélèvement et les réseaux intérieurs de distribution d'eau.

Le cumul de ces forages à usage domestique, souvent mal connus, peut localement contribuer au déséquilibre quantitatif des masses d'eau souterraine. Du point de vue de la qualité de l'eau, ces forages peuvent constituer des vecteurs de pollutions vers les nappes lorsque les ouvrages sont mal réalisés et ne respectent pas les règles de l'art.

Dans les masses d'eau souterraine nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif ou de préservation du bon état quantitatif identifiées par les cartes 7A-1 et 7A-2 et dans les zones de sauvegarde des masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable délimitées en application de la disposition 5E-01, les structures porteuses de démarches locales de gestion de l'eau (SAGE, contrat de milieu...) établissent, sur leur territoire d'intervention, l'inventaire des forages à usage domestique (localisation et volumes prélevés) en s'appuyant sur les données de la base de données nationale « Déclaration des puits et forages domestiques »<sup>5</sup> et les données détenues par les propriétaires. Les collectivités (mairies ou services publics d'eau potable) sont invitées à contribuer à ces inventaires à travers les données déclaratives dont elles disposent. Les structures locales de gestion de l'eau sont invitées à mener des bilans actualisés des prélèvements effectués à partir de ces forages en complément des prélèvements contrôlés et suivis par les services de l'État et l'agence de l'eau. Elles agrègent ces données aux échelles appropriées et les exploitent dans le but d'établir un bilan complet de l'impact des prélèvements et d'ajuster les préconisations en matière de gestion de la ressource sur les territoires concernés.

Lorsque les études d'évaluation des volumes prélevables globaux ou ces inventaires mettent en évidence un problème lié aux forages à usage domestique, des règles de gestion sont définies pour réduire l'impact de ces forages sur la ressource en eau dans les plans d'aménagement et de gestion durable et les règlements des SAGE lorsqu'ils existent ou, en l'absence de SAGE, dans les PGRI.

Ces inventaires sont pris en compte par les SCoT et PLU pour l'application de la disposition 7-04, dans le cadre de leur élaboration ou révision ainsi que dans le cadre de leurs démarches prospectives.

Les services compétents notamment ceux des collectivités peuvent s'y référer pour déterminer les moyens et priorités d'actions au plan réglementaire (contrôles, instruction réglementaire) dans les projets d'extensions urbaines.

---

<sup>2</sup> Constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

<sup>3</sup> Articles L. 2224-9 et R. 2224-22 et suivants du code général des collectivités territoriales

<sup>4</sup> Articles L. 2224-12, R. 2224-22-3 et R. 2224-22-4 du code général des collectivités territoriales

<sup>5</sup> <https://declaration.forages-domestiques.gouv.fr>

## C. RENFORCER LES OUTILS DE PILOTAGE ET DE SUIVI

### Disposition 7-06

#### **S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines**

Des points de confluence et des points stratégiques de référence auxquels sont assignés des objectifs quantitatifs de débit et de niveau de nappe sont définis dans les tableaux 7C et 7D. Ils visent à s'assurer de l'atteinte de l'équilibre quantitatif des ressources en eau du bassin Rhône-Méditerranée.

Les points de confluence, en eaux superficielles, ont vocation à suivre l'évolution des débits des principaux cours d'eau du bassin à long terme. Les points stratégiques de référence visent à répondre au besoin de suivi de la restauration de l'équilibre quantitatif dans les masses d'eau souterraine et sous bassins identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B comme devant faire l'objet d'actions de résorption d'un déséquilibre ou de préservation de l'équilibre quantitatif.

La carte 7C et le tableau 7C identifient les points de confluence et points stratégiques de référence pour les eaux superficielles ainsi que les valeurs correspondantes des débits d'objectif d'étiage (DOE) et des débits de crise (DCR). Le suivi des débits sur ces sites est assuré par les services de l'État en charge de l'hydrométrie, en application du plan d'organisation de l'hydrométrie du bassin Rhône Méditerranée. Pour certains sites, la production de données hydrométriques par d'autres organismes (principalement CNR et EDF) fait l'objet de conventions spécifiques.

Ces points de suivi sont équipés d'appareillages fixes mesurant en continu les valeurs de débits, dès lors que cela est techniquement possible.

Le DOE est établi sur la base de moyennes mensuelles et doit permettre de respecter le bon état des masses d'eau et, en moyenne huit années sur dix, de satisfaire l'ensemble des usages.

Le DCR fixe la limite en dessous de laquelle seules les exigences relatives à la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable, qui peuvent faire l'objet de restriction, et aux besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites. Il est établi en valeur journalière associée à une durée maximum de franchissement. Pour le fleuve Rhône, compte-tenu de la part importante de production d'électricité hydraulique et nucléaire installée sur son linéaire, les exigences de sécurité civile comprennent les conditions nécessaires à la production minimale requise pour le maintien de la sécurité de l'approvisionnement énergétique du pays.

La carte 7D et le tableau 7D identifient les points stratégiques de référence pour les eaux souterraines ainsi que les valeurs correspondantes des niveaux piézométriques d'alerte (NPA) et des niveaux piézométriques de crise (NPC). Le suivi de ces points est assuré par le BRGM pour le compte de l'État et par certaines collectivités.

Les NPA correspondent aux seuils en dessous desquels des conflits d'usages apparaissent et nécessitent des premières limitations de prélèvements. Ces niveaux doivent garantir le bon fonctionnement quantitatif ou qualitatif de la ressource souterraine ainsi que des cours d'eau et écosystèmes terrestres (zones humides notamment) qui en dépendent (dans le respect des DOE correspondant).

Les NPC sont des niveaux en dessous desquels les prélèvements sont interdits, à l'exception de ceux destinés à l'alimentation en eau potable, qui peuvent faire l'objet de restrictions et des usages liés, à la santé et salubrité publique (refroidissement par géothermie des hôpitaux et maisons de retraite...) et à la sécurité civile (refroidissement des centrales nucléaires pour la production d'électricité).

Les valeurs des débits d'objectifs d'étiage et de crise ainsi que les niveaux piézométriques d'alerte et de crise associés aux points stratégiques de référence sont déterminés sur la base des résultats des études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) lorsqu'elles existent. Sur les masses d'eau souterraine ou sous bassins nécessitant des actions de préservation des équilibres identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, les études EVPG conduites

en application de la disposition 7-01 contribuent à identifier de nouveaux points stratégiques et les valeurs de référence associées en tenant compte :

- des exigences de santé et de salubrité publique et de sécurité civile ;
- des conditions de satisfaction des usages les plus exigeants, notamment l'eau potable et les installations dont la sécurité doit être assurée en période de crise ;
- de la préservation des espèces biologiques et de leurs habitats ;
- de la non dégradation de la capacité auto-épuration des cours d'eau ;
- des relations de dépendance fonctionnelle entre eaux superficielles et eaux souterraines en termes de quantité et de qualité (une attention particulière sera apportée au rôle des eaux souterraines en tant qu'alimentation ou soutien d'étiage des cours d'eaux) ;
- des besoins de maîtrise des intrusions de biseaux salés dans les zones littorales ;
- des relations existantes entre couches aquifères superposées.

Les compléments ou modifications apportés aux valeurs associées aux points de confluence ou aux points stratégiques de référence, au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances pendant la durée du SDAGE, font l'objet d'un porter à connaissance spécifique par les structures de gestion lorsqu'elles existent et à défaut par les services de l'État.

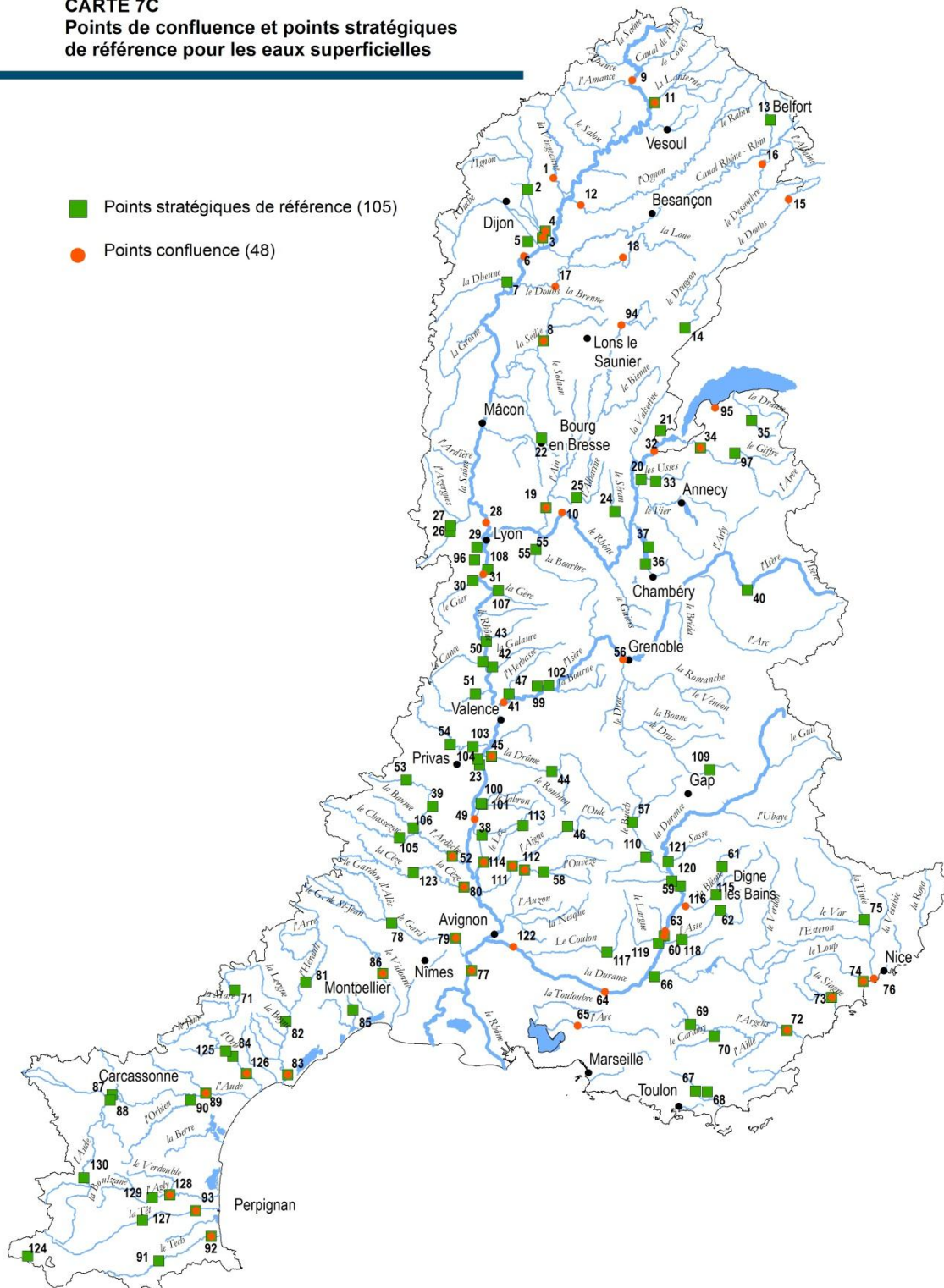
Ces points et les valeurs associées de débits ou de niveaux piézométriques sont pris en compte dans les plans de gestion de la ressource en eau, qu'ils soient ou non intégrés à un SAGE.

Les services de l'État veillent à la compatibilité des projets soumis à déclaration ou autorisation au titre des procédures « eau » et ICPE avec les objectifs de débits et niveaux piézométriques d'alerte et de crise, déclenchant des besoins de limitation des prélèvements.

Les services de l'État s'appuient sur ces stations de référence pour évaluer a posteriori le retour durable à l'équilibre structurel. Le suivi des débits, des niveaux piézométriques ou de conductivité (biseau salé) aux points stratégiques de référence du SDAGE peut également servir au pilotage de l'action et alimenter la décision des structures locales de gestion dans la mesure où le positionnement de ces points le permet.



**CARTE 7C**  
**Points de confluence et points stratégiques**  
**de référence pour les eaux superficielles**



**Tableau 7C : Liste des points de confluence et des points stratégiques de référence pour les eaux superficielles**

Identifiant cartographique du point	Région	Territoire SDAGE	Département	Cours d'eau	Nom du point de suivi	Etat ou avancement de la station	Points stratégiques de référence (PSR)	Point confluence (PC)	Code du sous bassin sur lequel se situe le point	Nom du sous bassin (ou de la masse d'eau souterraine) dont la gestion est rattachée à ce point	Code de la masse d'eau sur laquelle se situe le point	Débit d'objectif d'étiage (DOE) m3/s *	Débit seuil de crise (DCR) m3/s *
1	BO	1	21	Vingeanne	Oisilly	Opérationnelle		1	SA_01_14	Vingeanne	FRDR666	1	0,76
2	BO	1	21	Tille	Arcelot	Opérationnelle	1		SA_01_13	Tille	FRDR651	0,14	0,11
3	BO	1	21	Tille	Champdôtre	Opérationnelle	1	1	SA_01_13	Tille	FRDR649	0,45	0,5
4	BO	1	21	Ouche aval	Trouhans	Opérationnelle	1	1	SA_01_10	Ouche	FRDR646	1,27	0,9
5	BO	3	21	Vouge	Aubigny-en-Plaine	Opérationnelle	1		SA_03_11	Vouge	FRDR645	0,3	0,205
6	BO	4	21	Saône	Pagny-la-ville (Lechatelet)	Opérationnelle		1	TS_00_02	Saône aval de Pagny	FRDR 1806c	24	16
7	BO	3	71	Dheune	Palleau	Opérationnelle	1		SA_03_07	Dheune	FRDR608	0,87	0,5
8	BO	4	71	Seille/Seyle	Saint Usuge	Opérationnelle	1	1	SA_04_05	Seille	FRDR1803	1,6	1
9	FC	1	70	Saône amont	Cendrecourt	Opérationnelle		1	TS_00_01	Saône amont de Pagny	FRDR 1806a	non pertinent	à définir
10	RA	7	1	Rhône	Lagnieu	Opérationnelle		1	TR_00_01	Haut-Rhône	FRDR2004	non pertinent	140
11	FC	1	70	Lanterne	Fleurey les Faverney	Opérationnelle	1	1	SA_01_07	Lanterne	FRDR684	4,44	2,22
12	FC	1	70	Ognon	Pesmes	Opérationnelle		1	SA_01_09	Ognon	FRDR656	6,82	3,41
13	FC	2	90	Savoireuse	Belfort	Opérationnelle	1		DO_02_16	Savoireuse	FRDR628b	0,88	0,44
14	FC	2	25	Doubs	Mouthé	Opérationnelle	1		DO_02_12	Haut Doubs	FRDR644	0,36	0,18
15	FC	2	25	Doubs	Goumois	Opérationnelle		1	DO_02_07	Doubs Franco-Suisse	FRDR635	5,84	2,92
16	FC	2	25	Doubs	Mathay	Opérationnelle		1	DO_02_08	Doubs médian	FRDR633b	10,56	5,28
17	FC	2	39	Doubs	Neublans	Opérationnelle		1	DO_02_02	Basse vallée du Doubs	FRDR1808	35,2	17,6
18	FC	2	39	Loue	Champagne / Loue	Opérationnelle		1	DO_02_14	Loue	FRDR619	10,54	5,27
19	RA	5	1	Ain	Chazey-sur-Ain	Opérationnelle	1	1	HR_05_02	Basse vallée de l'Ain	FRDR484	18	12
20	RA	6	74	Les Usses	Les Usses aval	Opérationnelle	1		HR_06_09	Les Usses	FRDR540	0,792	0,204
21	RA	6	1	Allondon	Saint-Genis-Pouilly	Opérationnelle	1		HR_06_11	Pays de Gex, Léman	FRDR547a	0,048	0,013
22	RA	4	1	Reyssouze	Bourg-en-Bresse (Majornas)	Opérationnelle	1		SA_04_04	Reyssouze	FRDR593a	0,22	0,074
23	RA	14	7	Payre-Lavezon	Payre aval	Création	1		AG_14_09	Ouvèze-Payre-Lavézon	FRDR 1319b	0,078	à définir

Identifiant cartographique du point	Région	Territoire SDAGE	Département	Cours d'eau	Nom du point de suivi	Etat ou avancement de la station	Points stratégiques de référence (PSR)	Point confluence (PC)	Code du sous bassin sur lequel se situe le point	Nom du sous bassin (ou de la masse d'eau souterraine) dont la gestion est rattachée à ce point	Code de la masse d'eau sur laquelle se situe le point	Débit d'objectif d'étiage (DOE) m3/s *	Débit seuil de crise (DCR) m3/s *
24	RA	5	1	Groin	Artemare	Opérationnelle	1		HR_05_08	Séran	FRDR523	0,031	0,004
25	RA	5	1	Albarine	Saint-Rambert-en-Bugey	Opérationnelle	1		HR_05_01	Albarine	FRDR486	0,49	0,21
26	RA	8	69	Brévenne	Sain Bel	Opérationnelle	1		RM_08_05	Brévenne	FRDR569b	0,062	0,007
27	RA	8	69	Turdine	L'Arbresles (Gobelette)	Opérationnelle	1		RM_08_05	Brévenne	FRDR569a	0,13	0,023
28	RA	4	69	Saône	Couzon-au-Mont-d'Or	Opérationnelle		1	TS_00_02	Saône aval de Pagny	FRDR 1807b	non pertinent	à définir
29	RA	8	69	Yzeron	Francheville (Taffignon)	Opérationnelle	1		RM_08_14	Yzeron	FRDR482b	0,065	0,015
30	RA	8	69	Gier	Givors	Opérationnelle	1		RM_08_08	Gier	FRDR474	0,5	0,23
31	RA	7	69	Rhône	Ternay	Opérationnelle		1	TR_00_02	Rhône moyen	FRDR2006	non pertinent	205
32	RA	7	74	Rhône	Pougny	Opérationnelle		1	TR_00_01	Haut Rhône	FRDR2000	à définir	à définir
33	RA	6	74	Les Ussets	Musièges (pont des Douattes)	Opérationnelle	1		HR_06_09	Les Ussets	FRDR541	0,428	0,175
34	RA	6	74	Arve	Arthaz-notre-dame	Opérationnelle	1	1	HR_06_01	Arve	FRDR555b	22	12
35	RA	6	74	Dranse de Morzine	Seytroux (pont couvaloup)	Opérationnelle	1		HR_06_04	Dranses	FRDR552d	1,8	1,1
36	RA	6	73	Laysse	La Motte-Servolex (pt du Tremblay)	Opérationnelle	1		HR_06_08	La Laysse-lac du Bourget	FRDR527b	0,54	0,133
37	RA	6	73	Sierroz	Aix-les-bains	Opérationnelle	1		HR_06_08	La Laysse-lac du Bourget	FRDR526b	0,188	0,078
38	RA	10	26	Berre provençale	Berre provençale	Opérationnelle	1		ID_10_08	La Berre provençale	FRDR422	0,014	à définir
39	RA	14	7	Auzon-Claduègne	Auzon-Claduègne	Station à déterminer	1		AG_14_01	Ardèche	FRDR 11447	Non défini dans EVPG, acquisition de données nécessaire	Non défini dans EVPG, acquisition de données nécessaire
40	RA	9	73	Isère	Moutiers	Opérationnelle	1		ID_09_06	L'Isère en Tarentaise	FRDR367b	11	6,3
41	RA	10	26	Isère	Beaumont-Montoux	Opérationnelle		1	ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	FRDR312	160	97
42	RA	8	26	Galaure	Saint-Uze	Opérationnelle	1		RM_08_06	Galaure	FRDR457	0,57	0,288
43	RA	8	26	Collières	Saint-Rambert-d'Albon	Opérationnelle	1		RM_08_03	Bièvre Liers Valloire	FRDR466c	0,6	0,215

Identifiant cartographique du point	Région	Territoire SDAGE	Département	Cours d'eau	Nom du point de suivi	Etat ou avancement de la station	Points stratégiques de référence (PSR)		Code du sous bassin sur lequel se situe le point	Nom du sous bassin (ou de la masse d'eau souterraine) dont la gestion est rattachée à ce point	Code de la masse d'eau sur laquelle se situe le point	Débit d'objectif d'étiage (DOE) m3/s *	Débit seuil de crise (DCR) m3/s *
								Point confluence (PC)					
44	RA	10	26	Drôme	Saillans	Opérationnelle	1		ID_10_01	Drôme	FRDR440	1,9	0,213
45	RA	10	26	Drôme aval	Livron	Création 2016	1	1	ID_10_01	Drôme aval	FRDR438a	2,5	à définir
46	RA	11	26	Aygues	Saint-May (Pont de la Tune)	Déplacement 2014	1		DU_11_02	Eygues	FRDR402	0,48	0,25
47	RA	10	26	Herbasse aval	Clerieux (Pont d'Herbasse)	Opérationnelle	1		ID_10_02	Drôme des collines	FRDR313	0,55	0,259
48					point du SDAGE 2010-2015 non retenu								
49	RA	7	26	Rhône aval	Viviers	Opérationnelle		1	TR_00_03	Rhône aval	FRDR2007	non pertinent	320
50	RA	14	7	Cance	Sarras	Mise en place pluvio	1		AG_14_02	Doux Cance Ay	FRDR460	0,29	0,07
51	RA	14	7	Doux	Colombier le vieux	Opérationnelle	1		AG_14_05	Doux	FRDR454	0,1	à définir
52	RA	14	7	Ardèche aval	Saint-Martin d'Ardèche-Sauze	Opérationnelle	1	1	AG_14_01	Ardèche	FRDR411b	6	3,8
53	RA	14	7	Ardèche	Meyras	Opérationnelle	1		AG_14_01	Ardèche	FRDR421	0,2	0,11
54	RA	14	7	Glueyre	Gluiras	Aménagement	1		AG_14_07	Eyrieux	FRDR 10733	0,1	à définir
55	RA	8	38	Bourbre	Tignieu-Jamezieu	Opérationnelle	1		RM_08_04	Bourbre	FRDR506b	2,1	1,3
56	RA	9	38	Drac aval	Fontaine	Opérationnelle		1	ID_09_03	Drac aval	FRDR325	12	9,8
57	PACA	13	5	Buëch	Les Chambons (Pont de Pierre)	Opérationnelle	1		DU_13_06	Affluents moyenne Durance aval	FRDR281a	1,34	0,95
58	PACA	11	26	Ouvèze provençale	Buis les baronnies (hameau de Coste)	Création 2016	1		DU_11_08	Ouvèze provençale	FRDR390	0,15	0,1
59	PACA	13	4	Vançon aval	Sourribes	Opérationnelle	1		DU_13_19	Affluents moyenne Durance aval Sasse et Vançon	FRDR279	0.11	0.55

Identifiant cartographique du point	Région	Territoire SDAGE	Département	Cours d'eau	Nom du point de suivi	Etat ou avancement de la station	Points stratégiques de référence (PSR)		Point confluence (PC)	Code du sous bassin sur lequel se situe le point	Nom du sous bassin (ou de la masse d'eau souterraine) dont la gestion est rattachée à ce point	Code de la masse d'eau sur laquelle se situe le point	Débit d'objectif d'étiage (DOE) m3/s *	Débit seuil de crise (DCR) m3/s *
60	PACA	13	4	Lauzon aval	Villeneuve	Opérationnelle	1	1	DU_13_18	Affluents moyenne Durance aval Jabron et Lauzon	FRDR1060	0,5	0,25	
61	PACA	13	4	Bès	La Javie (Clue du Peroure)	Opérationnelle	1		DU_13_05	Durance	FRDR277	0,58	0,45	
62	PACA	13	4	Asse	Beynes (Chabrières)	Opérationnelle	1		DU_13_03	Asse	FRDR2030	0,4	0,25	
63	PACA	13	4	Durance	La Brillanne	Aménagement		1	DU_13_13	Moyenne Durance aval	FRDR275	4,2	3	
64	PACA	13	13	Durance	Meyrargues	Opérationnelle		1	DU_13_04	Basse Durance	FRDR246a	9	à définir	
65	PACA	16	13	Arc	Aix (Roquefavour)	Opérationnelle		1	LP_16_01	Arc provençal	FRDR129	1,26	0,6	
66	PACA	13	83	Verdon	Vinon-sur-Verdon	Aménagement	1		DU_13_15	Verdon	FRDR250a	2,5	0,059	
67	PACA	16	83	Gapeau	Sollies-pont (autoroute)	Opérationnelle	1		LP_16_04	Gapeau	FRDR114b	0,054	0,038	
68	PACA	16	83	Real martin	La Crau (Decapris)	Opérationnelle	1		LP_16_04	Gapeau	FRDR113	0,09	0,035	
69	PACA	15	83	Argens	Chateaufort (CD554)	Opérationnelle	1		LP_15_01	Argens	FRDR110	0,54	Attente résultats démarche EVPG	
70	PACA	15	83	Caramy	Vins sur Caramy (les Marcounious)	Opérationnelle	1		LP_15_01	Argens	FRDR111	0,38	0,3	
71	LR	17	34	Orb	Cazilhac, aval barrage Monts d'Orb (O2 EVP)	Opérationnelle	1		CO_17_12	Orb	FRDR152	> 0,700	0,37	
72	PACA	15	83	Argens	Roquebrune (Pt D7)	Opérationnelle	1	1	LP_15_01	Argens	FRDR2033	3,5	3	
73	PACA	15	6	Siagne	Pegomas	Opérationnelle	1	1	LP_15_13	Siagne et affluents	FRDR95a	0,78	0,41	
74	PACA	15	6	Loup	station les Ferrayonnes	Opérationnelle	1	1	LP_15_10	Loup	FRDR93b	0,4	0,23	
75	PACA	15	6	Tinée	Tournefort (pont de la lune)	Opérationnelle	1		LP_15_05	Haut Var et affluents	FRDR83	acquisition de données nécessaire	acquisition de données nécessaire	
76	PACA	15	6	Var	Nice (pont Napoléon III)	Opérationnelle		1	LP_15_06	La basse vallée du Var	FRDR78b	14	10	

Identifiant cartographique du point	Région	Territoire SDAGE	Département	Cours d'eau	Nom du point de suivi	Etat ou avancement de la station	Points stratégiques de référence (PSR)		Code du sous bassin sur lequel se situe le point	Nom du sous bassin (ou de la masse d'eau souterraine) dont la gestion est rattachée à ce point	Code de la masse d'eau sur laquelle se situe le point	Débit d'objectif d'étiage (DOE) m3/s *	Débit seuil de crise (DCR) m3/s *
								Point confluence (PC)					
77	LR	7	30	Rhône aval	Beaucaire-Tarascon /amont prise canal Rhône-Sète	CdT** sur station CNR à valider basses eaux	1	1	TR_00_04	Rhône maritime	FRDR 2008b	non pertinent	600
78	LR	14	30	Gardons	Pont de Ners amont prise canal Boucoiran	Aménagement	1		AG_14_08	Gardons	FRDR379	0,75 en 2017 1,0 en 2021	0,6
79	LR	14	30	Gardons	Remoulins amont prise canal Beaucaire	Aménagement	1	1	AG_14_08	(Gardons) Rhône entre la Cèze et le Gard	FRDR377	1,7	1
80	LR	14	30	Cèze	Bagnols sur Cèze (C4 EVP)	Opérationnelle	1	1	AG_14_03	Cèze	FRDR396	[0,900-1,900]	0,8
81	LR	17	34	Hérault	Gorges Hérault, amont prise canal Gignac	Opérationnelle	1		CO_17_08	Hérault	FRDR169	3	1,7
82	LR	17	34	Hérault	Aspiran, aval restitution ASA Gignac	Opérationnelle	1		CO_17_08	Hérault	FRDR161b	3,5	1
83	LR	17	34	Hérault	Hérault aval à Agde (H8 EVP)	Aménagement basses eaux	1	1	CO_17_08	Hérault	FRDR161b	2,25	1
84	LR	17	34	Orb	Pont Doumergues, amont Taurou (O7 EVP)	Opérationnelle	1		CO_17_12	Orb	FRDR152	> 2,0	1,5
85	LR	17	34	Lez	Montpellier pont Garigliano	Opérationnelle	1		CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens	FRDR142	> 0,230	0,2
86	LR	17	30	Vidourle	Sommières (V5 EVP)	Opérationnelle	1	1	CO_17_20	Vidourle	FRDR134b	[0,170-0,220]	0,08
87	LR	11	11	Fresquel	Carcassonne Pont Rouge	Opérationnelle	1		CO_17_07	Fresquel	FRDR188	> 0,500	0,23
88	LR	11	11	Aude amont	Carcassonne Pont Neuf	Opérationnelle	1		CO_17_03	Aude amont	FRDR197	> 3,5	2,1
89	LR	17	11	Aude aval	Moussoulens aval prise canal de la Robine	Opérationnelle	1	1	CO_17_04	Aude aval	FRDR174	> 4,0	2
90	LR	17	11	Orbieu	Station SPCMO crue de l'Orbieu à Villedaigne	Aménagement	1		CO_17_01	affluents Aude médiane	FRDR176	> 0,200	0,13
91	LR	17	66	Tech	Amont confluence Mondony et prise d'eau Canal Céret (T3 EVP)	Opérationnelle	1		CO_17_17	Tech et affluents Côte vermeille	FRDR235	[1,3-1,6]	0,4

Identifiant cartographique du point	Région	Territoire SDAGE		Cours d'eau	Nom du point de suivi	Etat ou avancement de la station	Points stratégiques de référence (PSR)		Code du sous bassin sur lequel se situe le point	Nom du sous bassin (ou de la masse d'eau souterraine) dont la gestion est rattachée à ce point	Code de la masse d'eau sur laquelle se situe le point	Débit d'objectif d'étiage (DOE) m3/s *	Débit seuil de crise (DCR) m3/s *
		Département						Point confluence (PC)					
92	LR	17	66	Tech	Pont d'Elne (T5 EVP)	Opérationnelle	1	1	CO_17_17	Tech et affluents Côte vermeille	FRDR234b	0,84	0,5
93	LR	17	66	Têt	Perpignan Pont Joffre (T7 EVP)	Opérationnelle	1	1	CO_17_18	Têt	FRDR223	[1,2-1,4]	0,9
94	FC	5	01/39	Ain amont	Ain amont	Station à déterminer		1	HR_05_05	Haute Vallée de l'Ain	FRDR503	acquisition de données nécessaire	acquisition de données nécessaire
95	RA	6	74	Le Foron de Sciez	Station du Foron de Sciez	Opérationnelle		1	HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	FRDR550	Attente résultats démarche EVPG	Attente résultats démarche EVPG
96	RA	8	69	Garon	Brignais	Création	1		RM_08_07	Garon	FRDR479a	0,03	0,01
97	RA	6	74	Giffre	Marignier	Opérationnelle	1		HR_06_06	Giffre	FRDR561	à définir	à définir
98					Point du SDAGE 2010-2015 non retenu								
99	RA	10	26	Herbasse/ Veauce/ Bouterne/ Chalon	Joyeuse à Chatillon-St-Jean	Création	1		ID_10_02	Drôme des collines	FRDR1110	acquisition de données nécessaire	acquisition de données nécessaire
100	RA	10	26	Jabron aval	Montélimar	Opérationnelle	1		ID_10_05	Roubion-Jabron	FRDR429a	0,2	à définir
101	RA	10	26	Roubion aval	Montélimar	Opérationnelle	1		ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR428a	0,25	à définir
102	RA	10	26/38	Isère Bas Grésivaudan	Furand aval	Station à déterminer	1		ID_10_03	Isère Bas Grésivaudan	FRDR315	0,13	à définir
103	RA	14	7	Eyrieux soutenu	Saint-Fortunat	Opérationnelle	1		AG_14_07	Eyrieux	FRDR444b	0,75	à définir
104	RA	14	7	Ouvèze	Pouzin	Opérationnelle	1		AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon	FRDR 1320c	0,19	à définir

Identifiant cartographique du point	Région	Territoire SDAGE	Département	Cours d'eau	Nom du point de suivi	Etat ou avancement de la station	Points stratégiques de référence (PSR)	Point confluence (PC)	Code du sous bassin sur lequel se situe le point	Nom du sous bassin (ou de la masse d'eau souterraine) dont la gestion est rattachée à ce point	Code de la masse d'eau sur laquelle se situe le point	Débit d'objectif d'étiage (DOE) m3/s *	Débit seuil de crise (DCR) m3/s *
105	RA	14	7	Chassezac soutenu	Berrias-Chaulet	Opérationnelle	1		AG_14_04	Chassezac	FRDR413c	Non défini dans EVPG Acquisition de données nécessaire	Non défini dans EVPG Acquisition de données nécessaire
106	RA	14	7	Beaume	Pont de Peyroche	Opérationnelle	1		AG_14_11	Beaume-Drobie	FRDR417b	Non défini dans EVPG Acquisition de données nécessaire	Non défini dans EVPG Acquisition de données nécessaire
107	RA	8	38	Véga aval	Pont l'Evêque	Opérationnelle	1		RM_08_01	Gère- 4 vallées du bas Dauphiné	FRDR472c	0.52	0.36
108	RA	8	69	Ozon	Saint-Symphorien d'Ozon (Sérézin)	Création	1		RM_08_11	Nappe est lyonnais	FRDR 10315	0,3	à définir
109	PACA	9	5	Drac amont	station des Ricoux	Opérationnelle	1		ID_09_05	Haut Drac	FRDR353b	0,6	0,35
110	PACA	13	5	Méouge aval	Pommet (station EDF)	Opérationnelle	1		DU_13_17	Méouge	FRDR282	0,24	0,15
111	PACA	11	26	Aygues aval	Tulette	Création 2016	1	1	DU_11_02	Aygues	FRDR401c	0,243	0,123
112	PACA	11	84	Ouvèze provençale	Roaix	Opérationnelle	1	1	DU_11_08	Ouvèze provençale	FRDR390	0,134	0,13
113	RA	11	26	Lez provençal amont	Grillon	Opérationnelle	1		DU_11_04	Le Lez	FRDR406	0,06	à définir
114	PACA	11	84	Lez provençal aval	Bollène (aval Lez)	Aménagement	1	1	DU_11_04	Le Lez	FRDR406	0,325	0.015
115	PACA	13	4	Bléone	Digne (pont Beau de Rochas)	Opérationnelle	1		DU_13_05	Bléone	FRDR276a	1.01	0,4
116	PACA	13	4	Bléone aval	Pont de Malijai (station EDF)	Opérationnelle		1	DU_13_05	Bléone	FRDR276a	1,11	0,7
117	PACA	13	84	Calavon	Saint Martin de Castillon (Station des Bégudes)	Création 2016	1		DU_13_07	Calavon	FRDR251	0,097 en 2017 0,102 en 2021	0,038 en 2017 0,047 en 2021
118	PACA	13	4	Asse	Asse à Brunet	Création 2016	1		DU_13_03	Affluents moyenne Durance aval	FRDR271	0,62	0,38
119	PACA	13	4	Le Largue	Villeneuve	Opérationnelle	1		DU_13_11	Largue	FRDR268	0.09	0.038



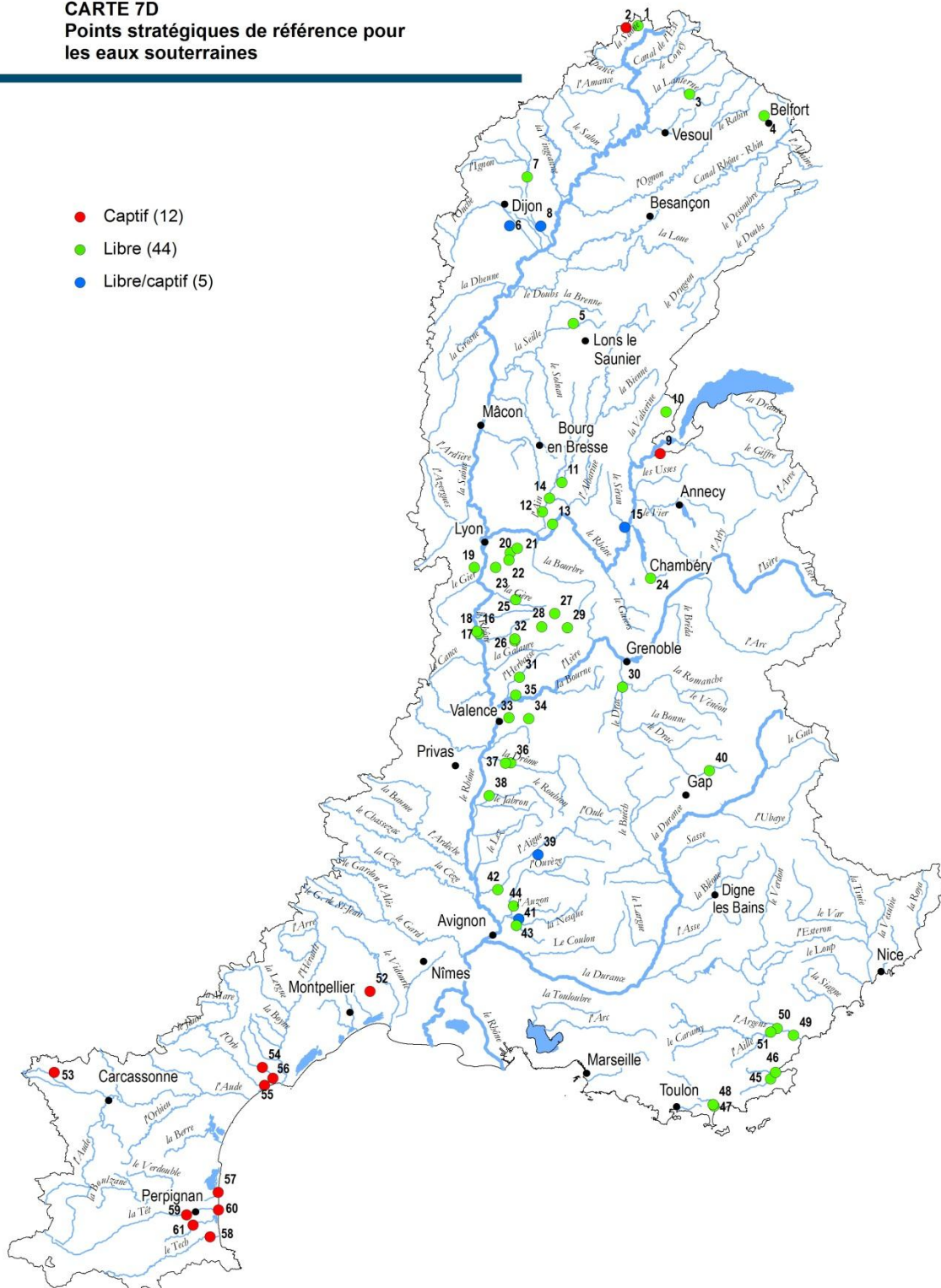
Identifiant cartographique du point	Région	Territoire SDAGE	Département	Cours d'eau	Nom du point de suivi	Etat ou avancement de la station	Points stratégiques de référence (PSR)		Code du sous bassin sur lequel se situe le point	Nom du sous bassin (ou de la masse d'eau souterraine) dont la gestion est rattachée à ce point	Code de la masse d'eau sur laquelle se situe le point	Débit d'objectif d'étiage (DOE) m3/s *	Débit seuil de crise (DCR) m3/s *
								Point confluence (PC)					
120	PACA	13	4	Jabron	Peipin (pont de Nadé)	Opérationnelle	1		DU_13_01	Affluents moyenne Durance aval	FRDR280	0,13	0,065
121	PACA	13	4	Sasse	Sasse à Valernes	Opérationnelle	1		DU_13_01	Affluents moyenne Durance aval	FRDR290	0,34	0,25
122	PACA	13	13	Durance aval	Bonpas	Equipement		1	DU_13_04	Basse Durance	FRDR244	9,4	à définir
123	LR	14	30	Cèze	Rivières amont pertes Tharoux et aval Auzon (C2 EVP)	Création 2016	1		AG_14_03	Cèze	FRDR396	[0,550-1 000]	0,05
124	LR	17	66	Sègre	Carol S1 (EVP)	Opérationnelle	1		CO_17_16	Sègre	FRDR2040	[0,700-0,900]	0,3
125	LR	17	34	Orb	Réals amont prise d'eau BRL	Opérationnelle	1		CO_17_12	Orb	FRDR152	> 2,0	1,6
126	LR	17	34	Orb aval	Barrage Pont Rouge amont prise d'eau canal du Midi	Création	1	1	CO_17_12	aval Orb	FRDR151b	> 2,0	1,5
127	LR	17	66	Têt	Barrage Vinça, aval restitution (T5 EVP)	Opérationnelle	1		CO_17_18	Têt	FRDR224	[3,7-8,0]	1,3
128	LR	17	66	Agly	Mas de Jau aval perte (A4 EVP)	Opérationnelle	1	1	CO_17_02	Agly	FRDR212	[0,200-0,600]	maintien en eau
129	LR	17	66	Agly	Barrage Agly, aval restitution (A2 EVP)	Opérationnelle	1		CO_17_02	Agly	FRDR215	[1,1-1,9]	0,3
130	LR	17	11	Aude amont	Belviane gorges de l'Aude	Opérationnelle	1		CO_17_03	Aude amont	FRDR201	> 3,0	2,5

(\*) Dans le cadre de la gestion quantitative des ressources en eau par sous bassin, des valeurs seuils de débit (DOE/DCR) sont définies dans les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE). La valeur inscrite dans le SDAGE correspond à la valeur minimum alors que les PGRE peuvent être amenés à fixer une valeur pour chacun des mois de basses eaux.

(\*\*) CdT = courbe de tarage. La courbe de tarage désigne l'ensemble des couples (hauteur moyenne lue à l'échelle, débit mesuré) obtenus empiriquement. Elle caractérise un site donné pendant une période donnée.

**CARTE 7D**  
**Points stratégiques de référence pour**  
**les eaux souterraines**

- Captif (12)
- Libre (44)
- Libre/captif (5)



**Tableau 7D : Liste des points stratégiques de référence pour les eaux souterraines**

Identifiant cartographique	Territoire SDAGE	Région	Département de localisation du point	Commune	Indice BSS ou code hydro de la station hydrométrique	Dénomination de la station piézométrique ou station hydrométrique	Code Européen masse d'eau	Désignation de la masse d'eau souterraine ou du secteur concernés	Niveau Piézométrique d'Alerte (NPA) cote NGF en Lambert 93 (*)	Niveau Piezo. de Crise (NPC) Côte NGF en Lambert 93 (*)
1	1	Lorraine	88	Relanges	03387X0040/S	piezomètre Srael de Relanges	FRCG004	Grès vosgien en partie libre	à définir	à définir
2	1	Lorraine	88	Gigneville	03386X0031/S	piezomètre des vieilles villes	FRCG005	Grès vosgien captif non minéralisé	à définir	à définir
3	1	FRC	70	Breuches	04103X0022/FC	Breuches	FRDG391	Alluvions de l'interfluve Breuchin - Lanterne en amont de la confluence	Attente résultats démarche EVPG	Attente résultats démarche EVPG
4	2	FRC	90	Valdoie	04434X0089/P	Valdoie	FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	Attente résultats démarche EVPG	Attente résultats démarche EVPG
5	4	FRC	39	Desnes	05811X0159/F2	Desnes	FRDG346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	Attente résultats démarche EVPG	Attente résultats démarche EVPG
6	1 et 3	BOU	21	Saulon la Rue	U1415410	Saulon-la rue	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	0.170 m3/s	0.145 m3/s
7	1 et 3	BOU	21	Spoey	04702X0019/SONDAG	Piezomètre de Spoey	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	Attente résultats démarche EVPG	Attente résultats démarche EVPG
8	1 et 3	BOU	21	Collonges-les-Premières	05007X0014/S	Piezomètre de Collonges -lès- Premières	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	Attente résultats démarche EVPG	Attente résultats démarche EVPG
9	6	RHA	74	Viry	06537X0103/VEIGY	Forage de Veigy	FRDG235	Formations fluvioglaciales nappe profonde du Genevois	366,42	367,14
10	6	RHA	1	Gex	06288X0096/SB	Piezomètre de Belle Ferme PZ B	FRDG231	Sillons fluvioglaciales du Pays de Gex	526	525
11	5	RHA	1	Saint-Jean-le-Vieux	06754X0077/F1	Piezomètre des Colombières	FRDG389	Alluvions plaine de l'Ain Nord (amont)	235	234,6
12	5	RHA	1	Meximieux	06993X0226/MEXI_2	Piezomètre de Meximieux 2	FRDG390	Alluvions plaine de l'Ain sud (aval)	204,85	203,85
13	5	RHA	1	Saint-Vulbas	06993X0087/F6	Saint- Vulbas	FRDG390	Alluvions plaine de l'Ain Sud (aval)	200	199,7
14	5	RHA	1	Saint-Maurice-de Remens	06757X0071/PZ	Piezomètre de Saint- Maurice- de Remens	FRDG389	Alluvions plaine de l'Ain Nord (amont)	221	220,5
15	5	RHA	1	Lavours	07015X0058/PIEZO	Piezomètre de Lavours P72B	FRDG330	Alluvions Rhône marais de Chautagne et de Lavours	229,08	228,68

Identifiant cartographique		Territoire SDAGE	Région	Département de localisation du point	Commune	Index BSS ou code hydro de la station hydrométrique	Dénomination de la station piézométrique ou station hydrométrique	Code Européen masse d'eau	Désignation de la masse d'eau souterraine ou du secteur concernés	Niveau Piézométrique d'Alerte (NPA) cote NGF en Lambert 93 (*)	Niveau Piezo. de Crise (NPC) Côte NGF en Lambert 93 (*)
16	8	RHA	38	Péage-de-Roussillon (Le)	07465X0132/P	piézomètres des Oves Sud	FRDG 424	Alluvions du Rhône de la plaine de Péage de Roussillon et île de la Platière (secteur Centre)	à définir	à définir	
17	8	RHA	38	Salaise-sur-Sanne	P285bis	piézomètre Platière Centre P285bis	FRDG 424	Alluvions du Rhône de la plaine de Péage de Roussillon et île de la Platière (secteur Sud)	à définir	à définir	
18	8	RHA	38	Limony	S2	piézomètre Limony S2	FRDG 424	Alluvions du Rhône de la plaine de Péage de Roussillon et île de la Platière (secteur Nord Limony)	à définir	à définir	
19	8	RHA	69	Vourles	07221D0023/S	Piézo. de Millery à Vourles	FRDG 385	Alluvions du Garon	176,5	175,5	
20	8	RHA	69	Genas	07224X0102/S	Piézo. de Genas ZI	FRDG 334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	192,2	191,2	
21	8	RHA	69	Genas	06995C0208/S1	Piézo. des Bouvarets	FRDG 334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	188,4	187,3	
22	8	RHA	69	Saint-Priest	07224X0106/S	Piézo. d'Heyrieux (Cheval-Blanc)	FRDG 334	Couloirs de l'Est lyonnais (Mions-Heyrieux)	208	205,5	
23	8	RHA	69	Corbas	07223C0113/S	Piézo. de Corbas (Pillon)	FRDG 334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	184,5	182	
24	6	RHA	73	Chambéry	07256X0095/CHAM BE	Piézo. de Chambéry (Parc du Vernay P6)	FRDG 304	Alluvions de la Plaine de Chambéry	264,46	263,97	
25	8	RHA	38	Moidieu-Detourbe	07464X0005/SM3	Forage de Moidieu-Détourbe	FRDG 319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne)	255,5	254,34	
26	8	RHA	26	Manthes	07704X0079/S	Piézo. de la Source de Manthes (Lapaillanche)	FRDG 303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	233,02	à définir	
27	8	RHA	38	Nantoin	07477X0048/F1	Piézo. de Nantoin	FRDG 303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	420,34	420	

Identifiant cartographique	Territoire SDAGE	Région	Département de localisation du point	Commune	Indice BSS ou code hydro de la station hydrométrique	Dénomination de la station piézométrique ou station hydrométrique	Code Européen masse d'eau	Désignation de la masse d'eau souterraine ou du secteur concernés	Niveau Piézométrique d'Alerte (NPA) cote NGF en Lambert 93 (*)	Niveau Piezo. de Crise (NPC) Côte NGF en Lambert 93 (*)
28	8	RHA	38	Penol	07476X0029/S	Piézomètre Bois des Burettes	FRDG 303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	296,98	294,5
29	8	RHA	38	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	07714X0054/F	Piézomètre de St Etienne St Geoirs	FRDG 303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	361,66	359,5
30	9	RHA	38	Vif	07968X0186/RE11	Piézomètre de Vif - Reymure	FRDG 371	Alluvions de la rive gauche du Drac et secteur Rochefort	260,58	259,78
31	10	RHA	26	Margès	07944X0049/S	Puits Deroux	FRDG 248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	241,71	241,06
32	10	RHA	26	Manthes	07704X0007/F	Forage de l'île	FRDG 248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	231,44	229,84
33	10	RHA	26	Valence	08184X0084/PZ1	Piézomètre de Valence2 (Nord ferme Agiron)	FRDG 146	Alluvions anciennes de la plaine de Valence	137,3	136,5
34	10	RHA	26	Charpey	08191X0022/P	Piézomètre de l'Hôtel (Charpey)	FRDG 146	Alluvions anciennes de la plaine de Valence	266,5	265,37
35	10	RHA	26	Romans-sur-Isère	07948X0038/S	Piézomètre de Romans	FRDG 147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	139,9	139,66
36	10	RHA	26	Eurre	08424X0006/F2	Piézomètre de Eurre	FRDG 337	Alluvions de la Drôme	151,45	151,08
37	10	RHA	26	Grane	08423X0067/PZ	Piézomètre de Grâne	FRDG 337	Alluvions de la Drôme	138,77	138,51
38	10	RHA	26	Saint-Marcel-les-Sauzet	08662X0049/P	Piézomètre de Saint-Marcel-les-Sauzet	FRDG 327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	108,5	107,65
39	10 et 11	RHA	26	Mirabel-aux-Baronnies	08915X0028/PMA-B1	Mirabel-aux-Baronnies / le Calvaire	FRDG 218	Molasses miocènes du Comtat	A définir	A définir
40	12	PACA	5	St Jean-St Nicolas	08466X0023	Piézo S3 CLEDA	FRDG 321	Alluvions du Drac amont et Séveraisse	1132,66	1132,16
41	13	PACA	84	Monteux	09404X0219/MONT EU	Monteux / La Sorguette	FRDG 218	Molasses miocènes du Comtat	28,67	28,2
42	11	PACA	84	Camaret sur Aigues	09146X0074/PU	Camaret sur Aigues / Puit Dufrene	FRDG 352	Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)	55,7	55,44

Identifiant cartographique		Territoire SDAGE	Région	Département de localisation du point	Commune	Index BSS ou code hydro de la station hydrométrique	Dénomination de la station piézométrique ou station hydrométrique	Code Européen masse d'eau	Désignation de la masse d'eau souterraine ou du secteur concernés	Niveau Piézométrique d'Alerte (NPA) cote NGF en Lambert 93 (*)	Niveau Piezo. de Crise (NPC) Côte NGF en Lambert 93 (*)
43	11	PACA	84	Entraignes-sur-la-Sorgue	09408X0182/P	Entraignes-sur-la-Sorgue	FRDG 354	Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues)	Attente résultats démarche EVPG	Attente résultats démarche EVPG	
44	11	PACA	84	Sarrians	piézomètre à déterminer	Sarrians	FRDG 353	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues - Carpentras Ouvèze	Attente résultats démarche EVPG	Attente résultats démarche EVPG	
45	15	PACA	83	Cogolin	10475X0034/S	MR01	FRDG 375	Alluvions de la Gisèle et de la Môle Aval Môle	1.5	A définir	
46	15	PACA	83	Grimaud	10475X0004/F	GE15(F4)	FRDG 375	Alluvions de la Gisèle et de la Môle Aval Môle	3.5	A définir	
47	16	PACA	83	Hyères	10651X0231/ETERNE	Hyères / Notre Dame du Plan - Père éternel	FRDG 343	Alluvions du Gapeau	Attente résultats démarche EVPG	Attente résultats démarche EVPG	
48	16	PACA	83	Hyères	10651X0293/P134B	Hyères / Le Moulin Premier	FRDG 343	Alluvions du Gapeau	Attente résultats démarche EVPG	Attente résultats démarche EVPG	
49	15	PACA	83	Fréjus	10247X0096/P	Fréjus / L'Argens	FRDG 376	Alluvions de l'Argens Aval nappe	Différence salinité amont aval inférieure à 100mg/l	Différence salinité amont aval inférieure à 200mg/l	
50	15	PACA	83	Le Muy	Piezomètre à confirmer	Couloubrier	FRDG 376	Alluvions de l'Argens Amont nappe	Attente résultats démarche EVPG	Attente résultats démarche EVPG	
51	15	PACA	83	Le Muy	Piezomètre à confirmer	Rabinon	FRDG 376	Alluvions de l'Argens Amont nappe	Attente résultats démarche EVPG	Attente résultats démarche EVPG	
	17	PACA	04		PSR n°118 eau superficielle		FRDG 356	Alluvions de l'Asse	**	**	
52	17	LRO	34	Saint-Genies-des-Mourgues	09911X0280/F	Berange Nord	FRDG 223	Calcaires, marnes et molasses oligocènes du bassin de Castrie-Sommières	27	20	
53	17	LRO	11		Piezomètre à déterminer		FRDG 216	Graviers et grès éocènes secteur de Castelnaudary	A définir	A définir	
54	17	LRO	34	Béziers	10401X0128/CLAIR A	Clairac / 14	FRDG 224	Sables astiens de Valras-Agde	12,8	11,8	
55	17	LRO	34	Vias	10402X0133/SRAE 13	Vias / 113	FRDG 224	Sables astiens de Valras-Agde	5,1	4,1	

Identifiant cartographique	Territoire SDAGE	Région	Département de localisation du point	Commune	Index BSS ou code hydro de la station hydrométrique	Dénomination de la station piézométrique ou station hydrométrique	Code Européen masse d'eau	Désignation de la masse d'eau souterraine ou du secteur concernés	Niveau Piézométrique d'Alerte (NPA) cote NGF en Lambert 93 (*)	Niveau Piezo. de Crise (NPC) Côte NGF en Lambert 93 (*)
56	17	LRO	34	Sérignan	10406X0060/ DRILLE	Les Drilles / 112	FRDG 224	Sables astiens de Valras-Agde	-3,9	-6,7
57	17	LRO	66	Barcarès (Le)	10912X0111/BAR4	Barcarès / Plage N4	FRDG 243	Multicouche pliocène du Roussillon	6,9	6,8
58	17	LRO	66	Argelès-sur-mer	10972X0137/PONT	Argelès-sur-Mer – Pont-du-Tech	FRDG 243	Multicouche pliocène du Roussillon	45	44,5
59	17	LRO	66	Perpignan	10908X0263/ FIGUER	Perpignan/ Figuerie	FRDG 243	Multicouche pliocène du Roussillon	0	-0,2
60	17	LRO	66	Canet	10916X0090/ PHARE	Canet Phare	FRDG 243	Multicouche pliocène du Roussillon	-0,05	-0,22
61	17	LRO	66	Ponteilla	10964X0119/ NYLS-1	Ponteilla/Nyls	FRDG 243	Multicouche pliocène du Roussillon	53,2	52,5
	17	LRO	34		Contrôle du débit réservé de la source du Lez	Saint Clément de rivière	FRDG 113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines-système Lez		
	17	LRO	34		PSR N° 82, 83 Eau superficielle		FRDG 311	Alluvions de l'Hérault	**	**
	17	LRO	34		PSR N°84,126 Eau superficielle		FRDG 316	Alluvions de l'Orb et du Libron	**	**
	17	LRO	30		PSR N° 78, 79 Eau superficielle		FRDG 322	Alluvions moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	**	**
	17	LRO	11		PSR N° 88 Eau superficielle		FRDG 367	Alluvions Aude médiane et affluents	**	**
	17	LRO	11		PSR N° 89 Eau superficielle		FRDG 368	Alluvions Aude basse vallée	**	**
	17	LRO	30		PSR N°123 Eau superficielle		FRDG 383	Alluvions Cèze	**	**

(\*) Dans le cadre de la gestion quantitative des masses d'eau souterraines, des valeurs seuils de niveaux piézométriques (NPA/NPC) sont définies dans les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE). La valeur inscrite dans le SDAGE correspond à la valeur minimum alors que les PGRE peuvent être amenés à fixer une valeur à ne pas dépasser pour chacun des mois de basses eaux.

(\*\*) Les objectifs quantitatifs sur ces masses d'eau alluvionnaires sont ceux définis sur les points stratégiques de références identifiées dans le tableau et la carte 7C pour les eaux superficielles avec lesquelles elles sont en relation.

### **Disposition 7-07**

#### **Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion**

Le pilotage opérationnel des plans de gestion de la ressource en eau tels que définis par la disposition 7-01 s'organise, au sein des sous bassins ou des masses d'eau souterraine, à l'échelle de périmètres de gestion hydrauliquement pertinents définis sur la base des études d'évaluation des volumes prélevables globaux.

Les objectifs de gestion dans ces périmètres sont fixés par des volumes maximums prélevables (ou débits maximums prélevables) qui permettent la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En complément des points de confluence et des points stratégiques de référence, des points de suivi hydrologique locaux peuvent être définis par les structures locales de gestion dans les périmètres de gestion afin de contribuer au pilotage de la gestion en période de tension hydrologique voire de crise sécheresse (déclenchement de mesures de restriction des usages de l'eau au titre de l'article L. 211-3 II 1° du code de l'environnement). Ils peuvent également permettre d'évaluer a posteriori le retour à l'équilibre structurel et d'ajuster à terme les mesures de partage de la ressource définies dans les plans de gestion de la ressource en eau.

Les valeurs seuils de crise préconisées dans le PGRE sur ces points de suivi locaux sont prises en compte par les arrêtés préfectoraux relatifs aux situations de pénurie pris au titre de l'article L. 211-3 II 1° du code de l'environnement quand les points de référence sont les mêmes.

### **Disposition 7-08**

#### **Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau**

Les démarches visant à optimiser le partage de la ressource, notamment dans les masses d'eau souterraine ou sous bassins nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif ou de préservation des équilibres quantitatifs identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, s'appuient sur les outils de gouvernance locale pour associer l'ensemble des acteurs concernés. En particulier, les CLE des SAGE et les comités de rivière doivent être le lieu privilégié pour mener les concertations relatives à l'établissement des plans de gestion de la ressource en eau et pour en suivre la mise en œuvre et leurs effets sur les milieux, conformément à la disposition 7-01.

Lorsque les services de l'État pilotent les démarches de type PGRE dans les territoires orphelins, ils veillent à associer ces instances de gouvernance dans le cadre de la concertation.

Conformément à la disposition 4-06, la concertation inter-bassins est particulièrement nécessaire pour la gestion quantitative de la ressource et doit permettre de prendre en compte les transferts inter-bassins et leurs conséquences positives en termes de satisfaction des usages aval et de soulagement des pressions sur les milieux qui bénéficient du transfert, mais aussi les impacts sur les milieux naturels (voire les usages associés) dans les secteurs qui font l'objet du prélèvement.

Dans les cas de transferts d'eau entre territoires, la concertation doit donc être adaptée pour permettre un équilibre entre les territoires où l'eau est prélevée et ceux où l'eau est desservie. Les commissions locales de l'eau et comités de rivière des territoires concernés doivent notamment être associées en cas de transferts d'eau. Le plan de gestion de la ressource en eau doit alors intégrer un dispositif de coordination de ces structures et instances de gestion locale concernées, conformément à la disposition 7-03.



## LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE

### ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi
7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	7-06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
7-02 Démultiplier les économies d'eau	7-05 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	7-07 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire		7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau



---

## **ORIENTATION FONDAMENTALE N°8**

---

**AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS  
EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU  
FONCTIONNEMENT NATUREL  
DES MILIEUX AQUATIQUES**

## ORIENTATION FONDAMENTALE N°8

### AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

#### INTRODUCTION

Les inondations peuvent faire courir un risque grave, voire mortel, aux populations. La priorité, mise en avant par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, est de limiter au maximum le risque de pertes de vies humaines en développant la prévision, l'alerte, la mise en sécurité et la formation aux comportements qui sauvent.

En zone littorale, la vulnérabilité est particulièrement importante lorsque se conjuguent une forte pression humaine (urbanisation, développement touristique...) et un niveau des terres proche de celui de la mer. Les secteurs concernés par les phénomènes d'érosion du trait de côte ou de submersion marine sont tout particulièrement concernés.

Les démarches de prévention des risques d'inondation ont vocation à augmenter la sécurité des enjeux déjà implantés en zone inondable. Elles n'ont pas vocation à permettre le développement de l'urbanisation dans des zones qui, bien que protégées pour certains aléas, restent inondables.

Dans tous les cas, la mise en sécurité des populations protégées par des ouvrages existants impose l'entretien pérenne de ces ouvrages conformément aux objectifs poursuivis par le plan national sur les submersions rapides (PSR), suite aux événements dramatiques de la tempête Xynthia (plus de 50 victimes) et des inondations du Var (25 victimes) en 2010.

Au-delà des questions de protection rapprochée, la complexité hydrologique et hydraulique des milieux aquatiques nécessite de faire appel à tous les leviers d'action permettant d'agir sur l'aléa et de réduire les risques d'inondation. La sauvegarde des populations exposées dépend du maintien de la solidarité face aux risques.

La solidarité à l'échelle du bassin versant, s'appuyant sur une concertation avec les acteurs locaux, constitue un levier qui permet d'agir en amont des centres urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues ou encore la limitation du ruissellement à la source. L'activité agricole, notamment, a rôle essentiel dans le maintien de ces zones inondables. Elle répond ainsi à un objectif de réduction des conséquences négatives des inondations par une répartition équitable des responsabilités et des efforts entre les différents territoires concernés. Les actions de solidarité à l'échelle des bassins versants doivent être conduites de manière concertée avec l'ensemble des acteurs et des propriétaires concernés.

La mise en œuvre du principe de solidarité entre l'amont et l'aval nécessite autant que possible le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques. En effet, la gestion des risques d'inondation ne doit pas être déconnectée des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau (DCE) repris dans le SDAGE. Dès lors, il convient de rechercher des scénarios d'actions de prévention des inondations qui optimisent les bénéfices hydrauliques et environnementaux. Des actions telles que la reconquête de zones humides, de corridors biologiques, d'espaces de mobilité des cours d'eau peuvent s'opérer via des actions de prévention des inondations et contribuer ainsi à l'atteinte du bon état des eaux prévue par la DCE. En complément, il convient de s'assurer que la réalisation d'ouvrages de protection ne remet pas en cause l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau défini dans l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE.

Ainsi, protection rapprochée et gestion de l'aléa à l'échelle du bassin versant sont complémentaires. Le dispositif PAPI-PSR rappelle que toute création d'ouvrage de protection nouveau nécessite qu'une analyse préalable des solutions alternatives ait été effectuée à l'échelle du bassin versant. La solution de protection immédiate ne doit être retenue que lorsqu'il y a un risque immédiat pour les vies humaines et si aucune autre solution n'est possible.

Cette orientation fondamentale ainsi que l'orientation fondamentale n°4 du présent SDAGE s'articulent avec les cinq grands objectifs du plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin, notamment les grands objectifs n°2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et n°4 « Organiser les acteurs et les compétences ». Les autres grands objectifs du PGRI concernent la prise en compte du risque dans l'aménagement et la maîtrise des coûts des dommages liés aux inondations, l'amélioration de la résilience des territoires exposés, le développement de la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

## LES DISPOSITIONS

### A. AGIR SUR LES CAPACITES D'ECOULEMENT

#### **Disposition 8-01**

##### **Préserver les champs d'expansion des crues**

L'article L. 211-1 du code de l'environnement rappelle l'intérêt de préserver les zones inondables comme élément de conservation du libre écoulement des eaux participant à la protection contre les inondations.

Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues.

Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) doivent être compatibles avec cet objectif. Ce principe est par ailleurs un des fondements de l'élaboration des PPRI (article L. 562-8 du code de l'environnement).

#### **Disposition 8-02**

##### **Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues**

Les collectivités compétentes en termes de prévention des inondations sont invitées à étudier, en lien avec les acteurs concernés, les possibilités de mobilisations fonctionnelles de nouvelles capacités d'expansion des crues, notamment celles correspondant à la remobilisation de zones soustraites à l'inondation en tenant compte de l'impact éventuel sur les activités existantes.

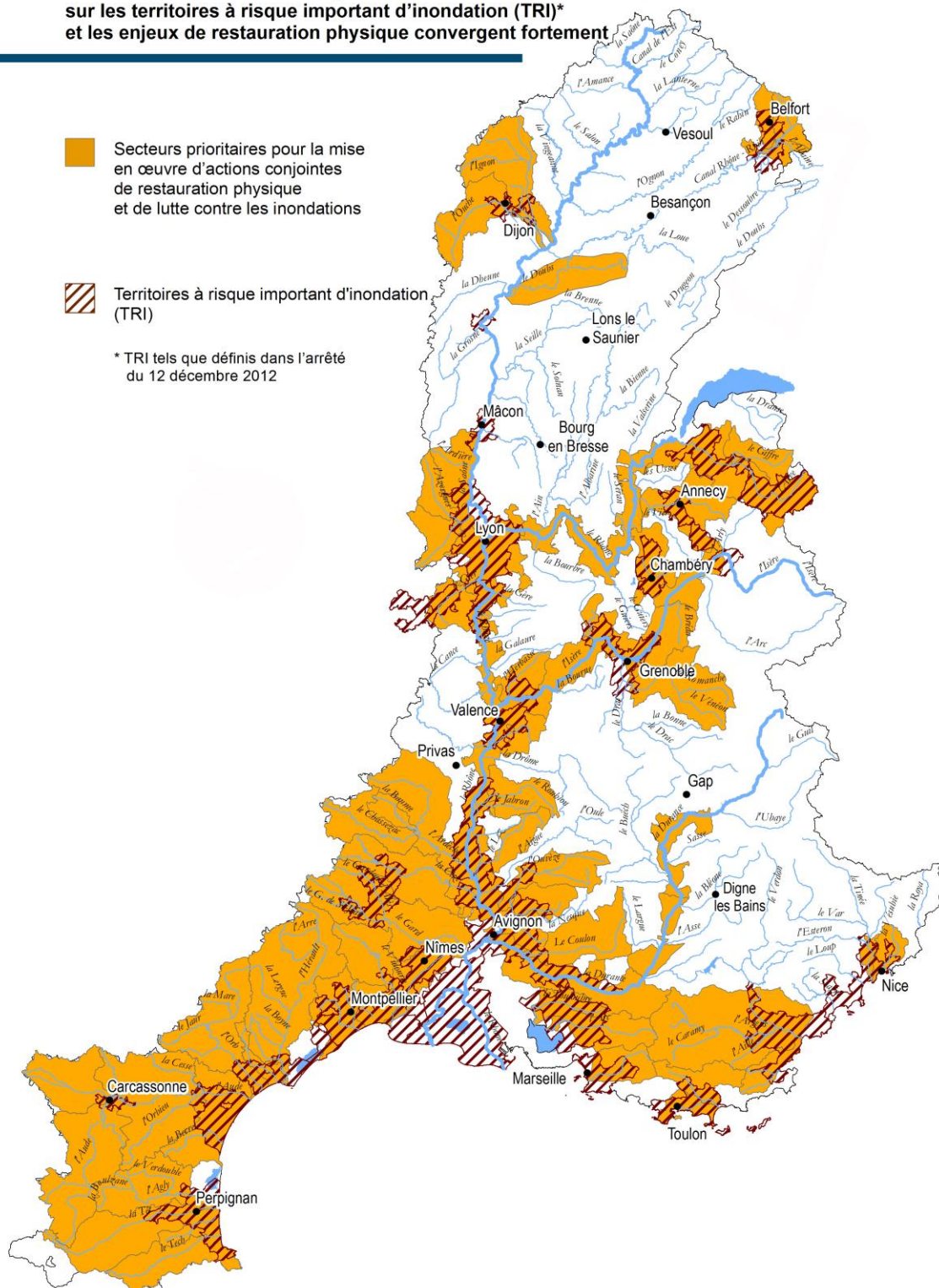
Dans la définition de leur programme d'action relatif à la prévention des inondations, les collectivités compétentes recherchent une synergie entre les intérêts hydrauliques et un meilleur fonctionnement écologique des tronçons concernés. Les actions prévues pourront mettre en œuvre des mesures garantissant le bon fonctionnement de l'activité agricole en champ d'expansion de crue (conventions, servitudes, acquisition) pour lesquelles il est recommandé qu'elles s'appuient sur une analyse des impacts sociaux et économiques des aménagements prévus. Si nécessaire, ces actions s'appuieront sur la servitude prévue à l'article L. 211-12 du code de l'environnement.

La carte 8A identifie les secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) et les enjeux de restauration physique des milieux aquatiques (opérations de restauration morphologique ou de l'équilibre sédimentaire identifiées au programme de mesures) convergent fortement.

Pour les secteurs identifiés sur cette carte, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) mettent en œuvre des programmes d'action intégrés visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et ceux du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Par ailleurs, lorsqu'une SLGRI ou un PAPI prévoit la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion de crue, les porteurs du programme d'action examinent, en lien avec les acteurs de l'eau du territoire concerné, si des synergies d'actions sont possibles pour mettre en œuvre, via ce programme d'action, des actions de restauration morphologique.

**CARTE 8A**  
**Secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations**  
**sur les territoires à risque important d'inondation (TRI)\***  
**et les enjeux de restauration physique convergent fortement**



### **Disposition 8-03**

#### **Éviter les remblais en zones inondables**

Dans les zones inondables par débordements de cours d'eau, tout projet de remblais en zone inondable est susceptible d'aggraver les inondations : modification des écoulements, augmentation des hauteurs d'eau, accélération de vitesses au droit des remblais.

Tout projet soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement doit chercher à éviter les remblais en zone inondable. Si aucune alternative au remblaiement n'est possible, le projet doit respecter l'objectif de limitation des impacts sur l'écoulement des crues en termes de ligne d'eau et en termes de débit. A ce titre, il pourra notamment étudier différentes options dans son dossier de demande ou sa déclaration.

Tout projet de remblais soumis à autorisation ou déclaration en zone inondable – y compris les ouvrages de protection édifiés en remblais – doit être examiné au regard de ses impacts propres mais également du risque de cumul des impacts de projets successifs, même indépendants.

Ainsi tout projet de cette nature présente une analyse des impacts jusqu'à la crue de référence :

- vis-à-vis de la ligne d'eau ;
- en considérant le volume soustrait aux capacités d'expansion des crues.

#### En champ d'expansion des crues

Lorsque le remblai se situe dans un champ d'expansion de crues, la compensation doit être totale sur les deux points ci-dessus, c'est-à-dire absence d'impact vis-à-vis de la ligne d'eau et en termes de volume soustrait aux capacités d'expansion des crues, et se faire dans la zone d'impact hydraulique du projet ou dans le même champ d'expansion de crues. La compensation en volume correspond à 100 % du volume prélevé sur le champ d'expansion de crues pour la crue de référence et doit être conçue de façon à être progressive et également répartie pour les événements d'occurrence croissante : compensation « cote pour cote ».

Dans certains cas, et sur la base de la démonstration de l'impossibilité technico-économique d'effectuer cette compensation de façon stricte, il peut être accepté une surcompensation des événements d'occurrence plus faible (vingtennale ou moins) mais en tout état de cause le volume total compensé correspond à 100 % du volume soustrait au champ d'expansion de crues.

Lorsque le remblai se situe dans un champ d'expansion des crues protégé par un ouvrage de protection ou un système de protection de niveau de protection au moins égal à la crue de référence, et de niveau de sûreté au moins égal à la crue exceptionnelle, l'objectif à rechercher est la transparence hydraulique, l'absence d'impact sur la ligne d'eau et une non aggravation de l'aléa.

#### Hors champ d'expansion des crues

Lorsque le remblai se situe en zone inondable hors champ d'expansion de crues (zones urbanisées par exemple), l'objectif à rechercher est la transparence hydraulique et l'absence d'impact de la ligne d'eau, et une non aggravation de l'aléa. La compensation des volumes est à considérer comme un des moyens permettant d'atteindre ou d'approcher cet objectif.

#### Dans les zones inondables par submersion marine

L'édification de remblais ne génère pas de remontée du niveau d'eau alentours, mais peut provoquer les impacts suivants :

- augmentation de la vitesse d'écoulement de la submersion, du fait de la réduction de la section mouillée (d'autant plus si une élévation de topographie, naturelle ou non, existe déjà au voisinage du projet de remblai). Aussi, le projet de remblai est susceptible d'occasionner :
  - la création d'îlot et la mise en danger des biens et personnes (isolement en cas de montée des eaux et difficultés d'évacuation et d'accès des secours),



- un problème d'érosion du pied du remblai ;
- génération de remous hydrauliques par un remblai en aval d'une zone d'écoulement d'eau (effet de blocage partiel de l'écoulement en aval).

Aussi le principe de chercher à éviter la réalisation de remblais en zone inondable sera également poursuivi pour les remblais en zone de submersion marine.

#### **Disposition 8-04**

##### **Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants**

La mise en place de nouveaux ouvrages de protection doit être exceptionnelle (exception faite de nouveaux ouvrages contribuant à la préservation ou l'optimisation de champs d'expansion de crues ainsi que des ouvrages nécessaires à la sécurisation des systèmes de protection existant) et réservée à la protection de zones densément urbanisées ou d'infrastructures majeures, au plus près possible de celles-ci, et ne doit entraîner en aucun cas une extension de l'urbanisation ou une augmentation de la vulnérabilité.

Les territoires de montagne constituent toutefois un cas particulier dans la mesure où les contraintes topographiques pour l'urbanisation sont très fortes et où les risques torrentiels y sont aussi omniprésents (les cônes de déjection torrentiels, dont les cours d'eau sont susceptibles de modifier fortement la trajectoire en cas d'événement hydraulique majeur, sont par exemple souvent urbanisés). Dans le respect des principes édictés ci-dessus, le SDAGE recommande donc que soit tenu compte de ces contraintes particulières dans l'approche de la protection des zones d'habitat de ces secteurs. Par conséquent, compte tenu de la spécificité des territoires de montagne, l'opportunité de la création de nouveaux ouvrages de protection sera analysée au regard des enjeux humains en prenant nécessairement en compte les transports solides et la rapidité des phénomènes.

Dans tous les cas :

- conformément à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques explicité dans l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE, la mise en place de tels ouvrages ne doit pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau concernées ainsi que celles qui en dépendent ;
- Il est impératif que les nouveaux projets d'ouvrages de protection ne soient autorisés que s'ils précisent le mode de mise en place et de fonctionnement pérenne de la structure de gestion et d'entretien des ouvrages concernés. Leur pertinence hydraulique, économique et environnementale devra être démontrée.

#### **Disposition 8-05**

##### **Limiter le ruissellement à la source**

En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures qui seront proportionnées aux enjeux du territoire doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie.

La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes.

Aussi, en complément des dispositions 5A-03, 5A-04 et 5A-06 du SDAGE, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;

- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...)
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Dans certains cas, l'infiltration n'est pas possible techniquement ou peut présenter des risques (instabilité des terrains, zones karstiques...). Il convient alors de favoriser la rétention des eaux.

Les collectivités délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, telles que prévu à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Il est recommandé que ce zonage soit mis en place, révisé et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Sans préjudice des éléments prévus par la disposition 5A-06 du SDAGE relative aux schémas directeurs d'assainissement, il est recommandé que ces schémas intègrent un volet « gestion des eaux pluviales » assis sur un diagnostic d'ensemble du fonctionnement des hydrosystèmes établi à une échelle pertinente pour tenir compte de l'incidence des écoulements entre l'amont et l'aval (bassin versant contributeur par exemple).

### **Disposition 8-06** **Favoriser la rétention dynamique des écoulements**

De manière générale, la création de dispositif de rétention des eaux en amont permet d'éviter la multiplication des défenses contre les crues en aval (enrochements, digues...).

Les actions concourant au ralentissement des écoulements sont multiples et peuvent faire l'objet de combinaisons : actions sur l'occupation du sol pour favoriser la maîtrise des écoulements en amont (gestion forestière par exemple), rétention des eaux à l'amont, restauration des champs d'expansion de crues (dont les zones humides et les espaces de mobilité des cours d'eau), aménagement de zones de sur-inondation, revégétalisation des berges, cordons dunaires de premier et second rang, etc.

Dans le cadre de plans d'actions à l'échelle du bassin versant, les structures locales de gestion compétentes en termes de prévention des inondations favorisent les mesures permettant de réguler les débits lors des épisodes de crues et le franchissement de vagues ou submersions marines, ainsi que les mesures de rétention ou de ralentissement dynamique afin de favoriser l'inondation des secteurs peu ou pas urbanisés tout en écrétant les pointes de crues ou intrusions marines à l'aval. Elles prennent en compte les risques de concomitance de crue entre les différents cours d'eau ainsi que le cas échéant les concomitances entre débordements de cours d'eau et submersions marines.

Les mesures de rétention dynamiques contribuant au bon fonctionnement des milieux naturels seront privilégiées, par exemple en recherchant à mettre en œuvre des actions prévues par le programme de mesures du SDAGE en termes de renaturation de cours d'eau ou de restauration de zones humides.

La pertinence hydraulique, économique et environnementale de ces mesures devra être démontrée.

## **Disposition 8-07**

### **Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines**

Les interventions sur le lit des cours d'eau doivent permettre de mobiliser plus efficacement le lit majeur, sans aggravation des lignes d'eau, en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement.

Pour cela, préalablement à la définition de tous travaux de réfection ou de confortement de grande ampleur sur les ouvrages de protection, l'alternative du recul des ouvrages de protection ou de leur effacement est à étudier dans le cadre d'une étude globale ; en particulier, les bénéfices suivants sont évalués :

- la diminution des contraintes hydrauliques sur les ouvrages de protection ;
- la recréation d'un fuseau de mobilité du cours d'eau favorable au maintien de la capacité d'écoulement du lit et aux fonctionnalités des milieux (capacités auto épuratoires, équilibre sédimentaire, réalimentation d'aquifères alluviaux...).

Les opérations d'effacement ou de recul des ouvrages de protection devront se faire en concertation avec les riverains et les activités économiques éventuellement impactées.

En matière de prévention des intrusions marines, les interventions d'aménagement du littoral viseront à restaurer un bon fonctionnement des milieux littoraux, notamment le fonctionnement naturel du système dune-plage-avant côte afin de renforcer les capacités naturelles des systèmes littoraux pour amortir les houles.

La carte 8A (cf. disposition 8-02) identifie les secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) et les enjeux de restauration physique des milieux aquatiques (opérations de restauration morphologique ou de l'équilibre sédimentaire identifiées au programme de mesures) convergent fortement.

Pour les secteurs identifiés sur cette carte, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation recherchent particulièrement cette approche croisée entre prévention des inondations et restauration des milieux aquatiques.

## **Disposition 8-08**

### **Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire**

La gestion équilibrée des sédiments participe aussi de la meilleure gestion des crues et des submersions d'origine marine.

Les travaux de recalibrage ou de « restauration capacitaire » en lit mineur sont à éviter du fait de leurs impacts négatifs sur la déconnexion du lit mineur et du lit majeur du cours d'eau, sur l'accélération des crues et sur l'équilibre sédimentaire. Toute intervention de ce type devra être justifiée au regard des enjeux humains à protéger, et s'inscrire dans une réflexion globale de gestion de l'équilibre sédimentaire à une échelle cohérente.

La gestion des atterrissements doit respecter l'équilibre sédimentaire du cours d'eau et la dynamique dans le temps des transports solides, en se basant sur les plans de gestion des profils en long définis par des études globales menées à des échelles hydrosédimentaires cohérentes. Ces études permettront de prendre en compte la dynamique sédimentaire locale : apports intermittents mais très importants en régime torrentiel, cours d'eau en tresse en régime méditerranéen...

A ce titre, la mobilisation des atterrissements par le cours d'eau doit être favorisée par rapport aux opérations d'enlèvement des sédiments, sauf pour les opérations d'entretien des ouvrages hydrauliques, des ouvrages de gestion des matériaux solides (plages de dépôts, zones de régulation, bassins de décantation, ouvrages de rétention...), le rétablissement du mouillage garanti dans le chenal de navigation et les prises d'eau permanentes à fort enjeu (utiles au fonctionnement des établissements nucléaires et industriels ou à l'alimentation eau potable). La gestion de l'équilibre sédimentaire littoral doit également être envisagée dans l'objectif de prévenir l'érosion côtière et la submersion marine.

### **Disposition 8-09**

#### **Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux**

La disposition 6A-04 du SDAGE prévoit des éléments à prendre en compte pour une bonne gestion de la ripisylve au titre de la préservation des milieux aquatiques.

Dans le même objectif d'avoir une bonne gestion de l'écoulement des crues, la ripisylve doit être entretenue, préservée, voire restaurée selon les cas. Des plans de gestion de la ripisylve doivent prendre en compte des objectifs spécifiques aux crues :

- prévenir et limiter les risques liés aux embâcles par une gestion raisonnée ;
- renforcer la stabilité des berges par génie végétal dans les zones à enjeux ;
- favoriser les écoulements dans les zones à enjeux et les freiner dans les secteurs à moindre enjeux ;
- enlever les embâcles sur les ouvrages hydrauliques et les ouvrages d'art.

## **B. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES TORRENTIELS**

### **Disposition 8-10**

#### **Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels**

Sur les cours d'eau à fort charriage solide ou soumis à des phénomènes de laves torrentielles, la création de dispositifs de rétention des fractions solides en amont ou en retrait des zones à enjeux permet de réduire les risques torrentiels.

Dans ces configurations, la recherche de solutions d'écrêtement des débits solides est encouragée (ouvrages de rétention, plages de dépôt, zones de régulation...), dans la mesure où le dimensionnement des ouvrages vise à concilier autant que possible les objectifs de protection torrentielle et de préservation de l'équilibre sédimentaire des systèmes.

## **C. PRENDRE EN COMPTE L'EROSION COTIERE DU LITTORAL**

### **Disposition 8-11**

#### **Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion**

Un indicateur homogène national de qualification de l'érosion côtière, permettant de distinguer les zones d'érosion forte, d'érosion moyenne et d'érosion faible est en cours de définition. Cet indicateur sera communiqué aux collectivités littorales courant 2016, à l'échelle 1/100 000e.

La combinaison de cet indicateur et des indicateurs régionaux et locaux avec des données en matière d'occupation des sols permettra d'identifier des territoires présentant un risque important d'érosion (centres urbains denses, activités industrielles et portuaires dont la proximité avec la mer est indispensable, infrastructures de transport...).

Sur ces territoires, les SCoT identifient des mesures cohérentes en matière d'urbanisme, de préservation des espaces naturels, de prévention des risques et d'aménagements appropriés pour la gestion de l'érosion côtière ou des submersions marines.

Dans ce cadre, l'inscription d'un volet individualisé au sein des SCoT littoraux qui intègre un volet érosion côtière ou submersions marines constitue un outil approprié pour répondre à cet objectif.

## **Disposition 8-12**

### **Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion**

Sur les TRI présentant un risque important d'érosion, il est recommandé que les stratégies locales de gestion des risques inondations traitent de la question des risques d'érosion littorale.

Les stratégies locales pourront ainsi décliner, à l'échelle hydrosédimentaire pertinente, les principes issus de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, à savoir :

- stopper l'implantation des biens et des activités autres que celles exigeant la proximité immédiate de l'eau dans les secteurs où les risques littoraux, notamment d'érosion, sont forts ;
- favoriser les opérations de relocalisation des activités et des biens exposés à l'aléa érosion. Ces politiques d'aménagement s'envisageant à long terme, la stratégie locale devra définir les modes de gestion transitoires, comme des opérations souples et réversibles de rechargement de plage par exemple ;
- restaurer le fonctionnement hydro-morphologique de l'espace littoral ;
- réserver les dispositifs de fixation du trait de côte strictement aux secteurs littoraux à enjeux majeurs et non déplaçables. Ce choix d'aménagement opérationnel du trait de côte devra être justifié par des analyses coûts-bénéfices et des analyses multicritères. Il intégrera notamment une dimension relative à l'adaptation au changement climatique.

En cohérence avec la notion d'espace de fonctionnement des milieux et lorsqu'elles traitent des risques d'érosion littorale, les stratégies locales feront le lien avec la disposition 6A-16 du SDAGE relative à la mise en œuvre d'une politique dédiée et adaptée au littoral et au milieu marin en termes de gestion et restauration physique des milieux. Dans ce cadre, elles s'inscriront dans une réflexion élargie à l'échelle pertinente des cellules hydro sédimentaires.

## LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE

### AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

A. Agir sur les capacités d'écoulement	B. Prendre en compte les risques torrentiels	C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion
8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
8-03 Éviter les remblais en zones inondables		
8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		
8-05 Limiter le ruissellement à la source		
8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		
8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		
8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire		
8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		

## **Chapitre 3**

# **LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX**





# 1. Résumé de la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015<sup>1</sup>

## 1.1 Progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs d'état définis dans le SDAGE 2010-2015

Compte tenu des modifications du référentiel des masses d'eau depuis 2009, l'analyse de l'atteinte des objectifs ne peut être réalisée de façon robuste que sur les masses d'eau comparables entre les deux cycles (2 689 masses d'eau superficielle sur 2786 et 131 masses d'eau souterraine sur 238). Cette analyse a été effectuée en prenant en référence l'état des masses d'eau actualisé en juillet 2015.

### 1.1.1 Atteinte des objectifs des masses d'eau superficielle

#### *Etat écologique*

Le SDAGE 2010-2015 fixait l'objectif d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique à l'échéance 2015 pour 66% des masses d'eau, à 2021 pour 22% et à 2027 pour 12%.

L'actualisation de l'état des masses d'eau en juillet 2015 révèle que 52% des masses d'eau comparables ont atteint le bon état ou le bon potentiel écologique. Parmi elles :

- 44% présentaient une échéance à 2015 (soit 1 182 masses d'eau) ;
- 8% présentaient une échéance dérogatoire (161 masses d'eau à 2021 et 68 masses d'eau à 2027) ;
- 32% des masses d'eau fortement modifiées (soit 68 masses d'eau) ont atteint le bon potentiel écologique, ayant toute initialement cet objectif pour 2015.

Ce bilan montre que les masses d'eau de surface aujourd'hui considérées en bon état ou bon potentiel écologique ne sont pas forcément celles dont on pensait en 2009 qu'elles le seraient en 2015. En revanche des masses d'eau pour lesquelles le SDAGE 2010-2015 fixait un objectif de bon état écologique en 2021 ou en 2027 sont en bon état dès à présent. La principale raison de cette différence est l'incertitude qui pèse, d'une part, sur l'évaluation de l'état des masses d'eau et, d'autre part, sur l'effet escompté des mesures mises en œuvre, en particulier en matière de restauration morphologique des cours d'eau.

Le bilan est résumé dans le tableau ci-après.

Catégorie de masses d'eau	Nb total de masses d'eau superficielle (Comparables directement)	ME pour lesquelles l'objectif d'atteinte du bon état écologique était fixé à 2015		Bilan de l'atteinte de l'objectif d'état écologique en 2015	
		Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Cours d'eau	2536	66%	1664	52%	1 323
Eaux côtières	32	94%	30	59%	19
Eaux de transition	27	48%	13	26%	7
Plans d'eau	94	82%	77	66%	62
<b>TOTAL</b>	<b>2689</b>	<b>66%</b>	<b>1 784</b>	<b>52%</b>	<b>1 411</b>

L'état écologique des masses d'eau a évolué au cours du cycle 2010-2015. Toutefois il reste difficile de faire la part de l'évolution qui résulte directement de la mise en œuvre de mesures.

<sup>1</sup> Le bilan détaillé de la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 est présenté dans les documents d'accompagnement du SDAGE.

## Etat chimique

Le SDAGE 2010-2015 fixait l'objectif d'atteindre le bon état chimique à l'échéance 2015 pour 94% des masses d'eau, à 2021 pour 4% et à 2027 pour 2%.

Le bilan de l'atteinte de l'objectif du bon état chimique (avec et sans les substances ubiquistes) à l'échéance 2015 est présenté dans le tableau ci-après.

Catégories de masses d'eau	Nb de ME comparables	ME pour lesquelles l'objectif d'atteinte du bon état chimique était fixé à 2015 (avec ubiquistes)		Bilan de l'atteinte de l'objectif d'état chimique en 2015			
		Nombre de ME	%	Avec ubiquistes		Sans ubiquistes	
		Nombre de ME	%	Nombre de ME	%	Nombre de ME	%
Cours d'eau	2 536	2 384	94%	2 374	94%	2 513	99%
Plans d'eau	32	29	91%	27	84%	29	91%
Eaux de transition	27	21	78%	11	41%	12	44%
Eaux côtières	94	94	100%	92	98%	94	100%
<b>Total eaux superficielles</b>	<b>2 689</b>	<b>2 528</b>	<b>94%</b>	<b>2 504</b>	<b>93%</b>	<b>2 648</b>	<b>98%</b>

L'état chimique actualisé en 2015 révèle que 93% des masses d'eau ont atteint le bon état avec les substances ubiquistes et 98% sans les ubiquistes. Parmi elles, 84 masses d'eau présentaient une échéance dérogatoire à 2021/2027, avec les ubiquistes et 149 sans les ubiquistes. L'objectif de bon état chimique fixé est donc quasiment atteint (moins de 1% d'écart) avec les substances ubiquistes (objectif pris en référence ci-dessus) et atteint sans les ubiquistes.

### 1.1.2 Atteinte des objectifs des masses d'eau souterraine

#### Etat chimique

Le SDAGE 2010-2015 fixait l'objectif d'atteindre le bon état chimique pour l'ensemble des masses d'eau souterraine à l'échéance 2015 pour 82%, 2021 pour 16% et 2027 pour 2%.

Sur les 131 masses d'eau souterraine dont le référentiel est inchangé, les données de l'état chimique de 2015 révèlent que 85% ont atteint le bon état, soit 112 masses d'eau. Parmi elles, 109 masses d'eau présentaient une échéance à 2015 et 3 masses d'eau une échéance dérogatoire à 2021.

Le bilan d'atteinte des objectifs est le suivant :

Nb de masses d'eau souterraine avec référentiel inchangé	ME pour lesquelles l'objectif d'atteinte du bon état chimique était fixé à 2015	%	Bilan de l'atteinte de l'objectif d'état chimique en 2015	%
131	114 ME	87%	112 ME	85%

Sur l'intégralité du référentiel, soit 238 masses d'eau souterraine, l'état chimique actualisé en 2015 révèle que 82% des masses d'eau ont atteint le bon état.

## Etat quantitatif

Le SDAGE 2010-2015 fixait l'objectif d'atteindre le bon état quantitatif à l'échéance 2015 pour 100% des ME. Le bilan établi en 2015 pour les masses d'eau souterraine dont le référentiel est inchangé est le suivant :

Nb de masses d'eau souterraine avec référentiel inchangé	ME pour lesquelles l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif est fixé à 2015	%	Bilan de l'atteinte de l'objectif d'état quantitatif en 2015	%
131	131	100	119 ME	91%

Pour l'intégralité du nouveau référentiel (238 masses d'eau), l'état quantitatif actualisé en 2015 révèle que 89% des masses d'eau atteignent l'objectif de bon état. Il reste 26 masses d'eau dont l'état quantitatif est jugé médiocre.

Sur les 131 masses d'eau souterraine comparables, l'évolution de l'état est la suivante :

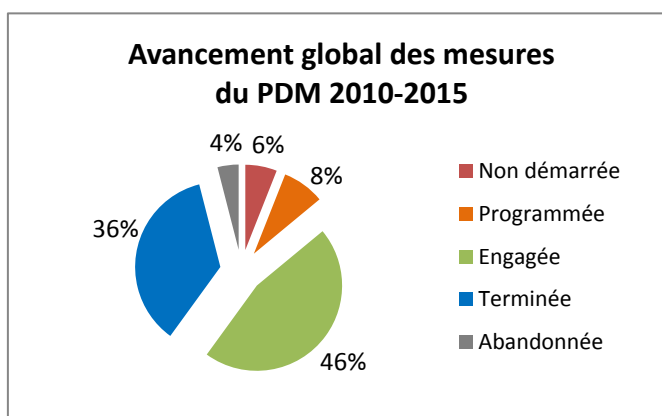
<b>Bon état inchangé</b>	116 ME	<b>90%</b> des ME en bon état
<b>De l'état médiocre vers le bon état</b>	3 ME	
<b>Etat médiocre inchangé</b>	8 ME	<b>10%</b> des ME en état médiocre
<b>Du bon état vers un état médiocre</b>	5 ME	

L'évolution des méthodes de suivi de l'état quantitatif conduit à une évaluation de l'état plus précise. Les prélèvements sont progressivement mieux quantifiés et associés aux masses d'eau pertinentes, notamment grâce aux études d'évaluation des volumes prélevables globaux conduites sur les masses d'eau identifiées par le SDAGE 2010-2015 comme en déséquilibre entre la ressource et les prélèvements, ou en équilibre fragile. Le taux de sollicitation de la ressource est également quantifié précisément à partir d'une comparaison annuelle des volumes prélevés et de la recharge des masses d'eau. Le fort redécoupage des masses d'eau explique également une partie des évolutions observées.

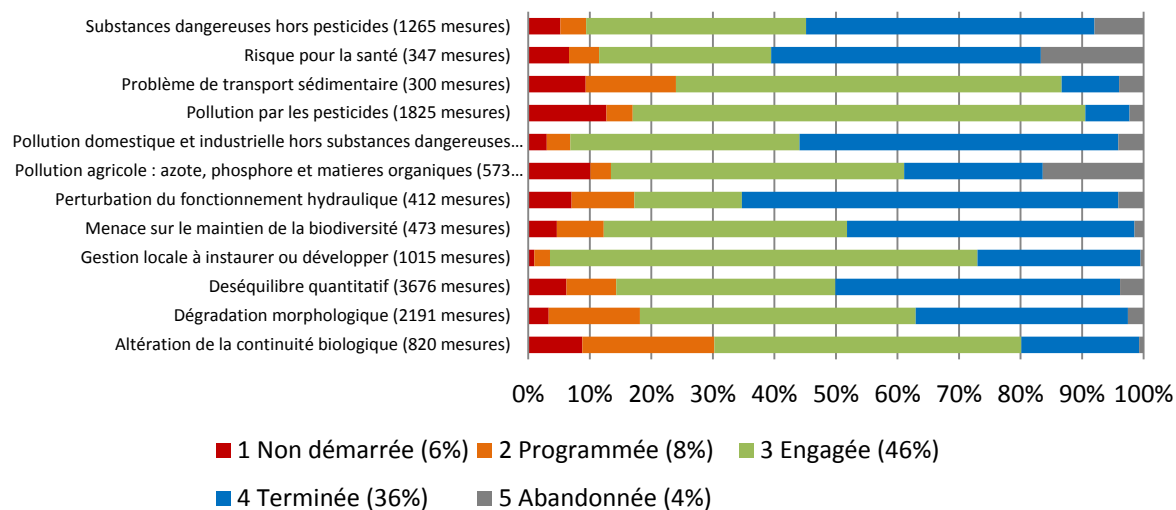
## 1.2 Bilan de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015

En septembre 2015 (c'est-à-dire sans tenir compte des mesures qui pourraient être mises en œuvre ou achevées d'ici à la fin de l'année) :

- 36 % des mesures prévues dans le programme de mesures 2010-2015 sont terminées ;
- 46 % des actions sont engagées (mise en œuvre lancée) ;
- 8 % sont retardées mais sont programmées ;
- 6 % ne sont pas démarrées et reportées ;
- 4 % sont abandonnées.



### Etat d'avancement des mesures du PDM 2010-2015 par type de problème (toute ME confondue) hors mesures "autres"



En dehors de l'altération de la continuité biologique, les mesures engagées ou terminées représentent une proportion supérieure à 70%. Les mesures relatives à la gestion locale engagées et terminées atteignent 96%, suivies par celles relatives à la pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses qui atteignent 89%. Les mesures relatives aux problèmes de risques pour la santé et de pollution agricole présentent le plus fort taux d'abandon (17% et 16%).

Les mesures terminées représentent un taux global de 36% avec une mention spéciale pour celles concernant les perturbations du fonctionnement hydraulique et la pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses. Ces dernières dépassent le taux de 50% d'achèvement (respectivement 62% et 52%).

Ce sont les mesures qui concernent la continuité écologique, le transport sédimentaire et les substances dangereuses hors pesticides qui sont le plus en retard. Chacune d'entre elles présente une proportion de mesures terminées inférieure à 20% (respectivement 19%, 9% et 7%).

La mise aux normes des équipements d'assainissement s'est poursuivie avec succès. Dopée par deux plans nationaux consécutifs (2007-2011 puis 2012-2018), la mise aux normes des stations d'épuration présente un très fort taux d'engagement : toutes les stations identifiées en 2010 traitant plus de 15 000 équivalents-habitants sont désormais aux normes, comme la majorité des plus de 2 000 équivalents-habitants. Pour ces dernières, entre 2010 et 2015, plus de 280 collectivités ont engagé des travaux sur leur station d'épuration, pour un montant de travaux de plus de 700 M€. Le taux d'épuration des matières organiques oxydables de l'eau est passé de 67 à 96% depuis le début de la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines (1991).

Les actions de lutte contre les pollutions diffuses agricoles par les pesticides et les nitrates progressent nettement après un départ au ralenti, notamment sur les aires d'alimentation des captages dégradés. Les aides de l'agence de l'eau pour résorber les pollutions agricoles, tous types d'actions confondus, ont été multipliées par 3 entre l'année 2009 (7,5 M€) et l'année 2013 (24 M€). En revanche l'année 2014 est marquée par une baisse notable avec 11M€.

Ainsi par exemples :

- les engagements individuels pour diminuer l'utilisation des pesticides dans les pratiques agricoles ont atteint une superficie de 20 500 ha durant l'année 2012 ;

- la construction des aires de lavage de pulvérisateurs n'a cessé d'augmenter entre 2010 et 2013 atteignant 2 500 nouvelles aires durant l'année 2013 ;
- la superficie certifiée en agriculture biologique a augmenté de 30% entre 2010 et 2014 (+ 130 000 ha). Elle représente désormais 8% de la surface agricole du bassin, dépassant l'objectif national de 6% ;
- en zone non agricole, fin 2014, ce sont 820 structures qui sont engagées dans des programmes « zéro phyto » dont 688 communes ;
- pour les 210 captages prioritaires, à mi 2015, seuls 5 n'ont encore pas entamé la démarche de reconquête de qualité de l'eau.

La restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie, et l'amélioration du transport sédimentaire ont mis du temps à démarrer. La mise en œuvre des actions s'est heurtée à des difficultés en termes de maîtrise d'ouvrage, mais aussi à des situations complexes aux plans juridiques et sociologiques. La phase de démarrage a été longue mais l'accélération observée ces trois dernières années a permis de rattraper le retard pris en début de SDAGE.

Entre 2010 et mars 2015, 465 ouvrages ont été rendus franchissables, les travaux ont démarré pour 150 autres ouvrages et les études avant travaux ont été lancées pour près de 250 ouvrages supplémentaires. Le rythme actuel de rétablissement de la continuité est nettement plus soutenu que les années précédentes, sous l'impulsion à la fois du SDAGE, du classement réglementaire des cours d'eau en 2013 et des aides apportées. Les linéaires de cours d'eau faisant l'objet d'une restauration morphologique augmentent pour atteindre actuellement une moyenne de 30 à 40 km par an (100 km de cours d'eau restaurés entre début 2013 et mi 2015).

A côté de réalisations concrètes (économies d'eau, amélioration des équipements, dispositifs de traitement des pollutions par les substances), les actions dans les domaines de la gestion quantitative et de la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ont apporté un ensemble de connaissances nouvelles et indispensables. Dans les sous bassins concernés par des déficits quantitatifs, les 70 études d'évaluation des volumes prélevables globaux, réalisées de 2009 à 2015, sont maintenant achevées. La concertation a été lancée sur plus de la moitié de ces territoires, devant mener à l'élaboration de plans de gestion de la ressource en eau. A ce jour, 10 PGRE ont été validés. Dans le même temps, les actions de résorption des déficits sont déjà à l'œuvre : plus de 180 millions de m<sup>3</sup> ont été économisés de manière croissante entre début 2010 et septembre 2015. Un appel à projet lancé par l'agence de l'eau permettra d'économiser près de 10 millions de m<sup>3</sup> supplémentaires d'eau d'ici à la fin de l'année 2015.

Pour ce qui concerne les substances dangereuses, 1020 sites industriels et 350 stations d'épuration urbaines (dont toutes les stations de plus de 100 000 EH) ont fait l'objet d'une campagne de mesures pour la recherche de substances dangereuses dans l'eau. L'exploitation des résultats de cette campagne a conduit à la publication d'arrêtés préfectoraux obligeant, pour 30% de sites, à la poursuite de la surveillance de manière pérenne. Par ailleurs, pour les émetteurs les plus importants, des actions de réduction sont en cours de mise en œuvre.

## 2. Les objectifs d'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin

### 2.1 Rappel concernant le bon état des masses d'eau et les motifs d'exemptions

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe comme objectif le bon état de toutes les masses d'eau en 2015. Le bon état est atteint lorsque :

- pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ou très bons ;
- pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons ou très bons.

Toutefois, la réglementation prévoit que, si pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs de bon état en 2015 ne peuvent être atteints dans ce délai, le SDAGE peut fixer des échéances plus lointaines, en les motivant, sans que les reports puissent excéder la période correspondant à 2 mises à jour du SDAGE (art. L. 212-1 V. du code de l'environnement), soit 2021 ou 2027.

Ces échéances plus lointaines peuvent être justifiées par (art. R. 212-15 du code de l'environnement) :

1. les délais prévisibles pour la réalisation des travaux et la réception des ouvrages, y compris les délais des procédures administratives d'enquête préalable, de financement et de dévolution des travaux ; ce motif d'exemption est nommé faisabilité technique ;
2. les incidences du coût des travaux sur le prix de l'eau et sur les activités économiques, comparées à la valeur économique des bénéfices environnementaux et autres avantages escomptés ; ce motif d'exemption est nommé coûts disproportionnés ;
3. les délais de transfert des pollutions dans les sols et les masses d'eau et le temps nécessaire au renouvellement de l'eau ; ce motif d'exemption est nommé conditions naturelles.

Le motif "coûts disproportionnés" est mis en évidence d'après une analyse du rapport entre les coûts de la mise en œuvre des mesures et les bénéfices engendrés par l'atteinte du bon état. Lorsque les coûts sont importants et d'un montant disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, la directive cadre sur l'eau permet d'étaler la mise en œuvre des mesures et donc le coût afférent à celles-ci. Le caractère "disproportionné" des coûts ne signifie donc pas que les mesures ne peuvent pas être mises en œuvre mais simplement qu'elles peuvent être étalées jusqu'à 2021 ou 2027 selon les cas, pour atteindre le bon état. Pour réaliser cette analyse, les hypothèses discutées et validées lors du programme de mesures 2010-2015 sont reprises pour garder une cohérence entre les coûts déjà observés et ceux restant à développer. En résumé, seules les masses d'eau déjà affichées en coûts disproportionnés dans le SDAGE 2010-2015 ou celles voyant leurs estimations de coûts augmenter sont éligibles à l'analyse « coûts disproportionnés ».

D'un point de vue juridique, les échéances 2021 et 2027 constituent des dérogations à l'échéance 2015 définie à l'article 4 de la DCE. Pour les masses d'eau dont l'échéance d'atteinte des objectifs est définie au-delà de 2015, le SDAGE 2016-2021 mentionne les justifications de report d'échéance dans le tableau des objectifs par masse d'eau. Celles déjà indiquées dans le SDAGE 2010-2015 ont été réactualisées.

Pour les masses d'eau qui n'avaient pas fait l'objet d'un report délai dans le SDAGE 2010-2015, le report d'échéance est permis au titre de l'article 11.5 de la DCE. Pour ces masses d'eau, les raisons du report de délai au-delà de 2015 sont précisées.

Par ailleurs, lorsque la réalisation des objectifs environnementaux est impossible ou d'un coût disproportionné au regard des bénéfices que l'on peut en attendre, des objectifs dérogatoires (appelés objectifs environnementaux moins stricts dans la directive) peuvent être fixés par le SDAGE en les motivant (art. L. 212-1 VI. du code de l'environnement). Le recours à ces objectifs dérogatoires n'est admis qu'à la condition (art. R. 212-16 du code de l'environnement) :

1. que les besoins auxquels répond l'activité humaine affectant l'état des masses d'eau ne puissent être assurés par d'autres moyens ayant de meilleurs effets environnementaux ou susceptibles d'être mis en œuvre pour un coût non disproportionné ;
2. que les dérogations aux objectifs soient strictement limitées à ce qui est rendu nécessaire par la nature des activités humaines ou de la pollution ;
3. que ces dérogations ne produisent aucune autre détérioration de l'état des masses d'eau.

Comme pour les reports de délais, la fixation d'un objectif moins strict doit être justifiée pour cause de conditions naturelles, de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, ainsi que par l'identification du paramètre ou de l'indicateur de qualité (biologie, physico-chimie, polluants spécifiques de l'état écologique ou de l'état chimique) pour lequel le seuil de qualification du bon état ne peut être atteint. Les dérogations ne portent alors que sur ce paramètre ou indicateur. Elles font l'objet d'un réexamen lors de chaque mise à jour du SDAGE.

## 2.2 Rappel concernant les masses d'eau fortement modifiées

Les masses d'eau fortement modifiées, au sens de la directive cadre sur l'eau, sont les masses d'eau sur lesquelles s'exercent une ou plusieurs activités dites spécifiées, qui modifient substantiellement les caractéristiques hydromorphologiques originelles de la masse d'eau, de telle sorte qu'il serait impossible d'atteindre le bon état écologique sans induire des incidences négatives importantes sur cette activité. Les activités visées à l'article 4.3 de la DCE, reprises dans l'article R. 212-11 II. du code de l'environnement, sont les suivantes :

Activités visées à l'art. 4.3 de la DCE Art. R. 212-11 II. du code de l'environnement	Usages spécifiés
Navigation	Navigation commerciale ou de plaisance Zones et installation portuaire
Stockage et mise en retenue	Hydroélectricité Irrigation Eau potable
Protection contre les crues (ouvrages et régularisation des débits)	Urbanisation Industrie Agriculture
Autres activités de développement durable	Infrastructures Loisirs et activités récréatives

## 2.3 Les objectifs des masses d'eau du bassin

Les résultats présentés dans ce chapitre sont tirés des analyses statistiques effectuées sur le tableau des objectifs fixés pour chaque masse d'eau.

Ces objectifs ont été fixés d'après les mesures qui ont été jugées pertinentes et efficaces pour les atteindre. En outre, valorisant l'expérience du SDAGE 2010-2015, le choix des mesures a été ciblé sur les problématiques majeures et sur les masses d'eau dont la restauration est déterminante pour la reconquête du bon fonctionnement des milieux.

Les échéances ont été fixées après estimation de la capacité des acteurs à réaliser les actions et des financements mobilisables. Ainsi le programme de mesures est centré sur :

- les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique identifiés comme prioritaires par la disposition 6A-05 du SDAGE, c'est-à-dire situés dans les cours d'eau classés en liste 2 en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux mentionnés dans le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) ;
- les actions précises de restauration de la morphologie déjà définies et les secteurs jugés prioritaires ;
- les mesures de réduction des prélèvements faisant suite aux démarches engagées après les conclusions des études de détermination des volumes prélevables ;
- la mise aux normes des débits réservés lorsque nécessaire ;
- les mesures de réduction des émissions et de traitements des rejets de substances dangereuses ;
- les actions de réduction de la pollution diffuse sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du SDAGE et en zone vulnérable ;
- les actions de mises aux normes des équipements d'assainissement et d'épuration.

Les échéances d'atteinte du bon état ont été déduites pour chaque masse d'eau selon les règles rappelées au chapitre 2.1.

La synthèse des objectifs visés pour le bassin Rhône-Méditerranée est présentée dans le tableau et les cartes ci-après. Les paragraphes suivants présentent une analyse des résultats. La liste des objectifs par masse d'eau est présentée dans le paragraphe 2.4.



## Synthèse des objectifs visés pour le bassin Rhône-Méditerranée

		2015 <sup>1</sup>		2021		2027	
Masses d'eau souterraine (total : 238)	Objectif d'état chimique	195	81,9 %	7	2,9 %	36	15,1 %
	Objectif d'état quantitatif	212	89,1 %	23	9,7 %	3	1,3 %
Masses d'eau de surface (total : 2786)	Objectif d'état écologique	1462	52,5 %	383	13,7 %	941	33,8 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes <sup>2</sup> )	2590	93,0 %	1	0 %	195	7,0 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	2745	98,5 %	1	0 %	40	1,4 %
Cours d'eau (total : 2633)	Objectif d'état écologique	1374	52,2 %	357	13,6 %	902	34,3 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	2460	93,4 %	1	0 %	172	6,5 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	2610	99,1 %	1	0 %	22	0,8 %
Plans d'eau (total : 94)	Objectif d'état écologique	62	66,0 %	10	10,6 %	22	23,4 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	92	97,9 %	0	0 %	2	2,1 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	94	100 %	0	0 %	0	0 %
Eaux côtières (total : 32)	Objectif d'état écologique	19	59,4 %	12	37,5%	1	3,1 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	27	84,4 %	0	0 %	5	15,6 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	29	90,6 %	0	0 %	3	9,4 %
Eaux de transition (total : 27)	Objectif d'état écologique	7	25,9 %	4	14,8 %	16	59,3 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	11	40,7 %	0	0%	16	59,3 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	12	44,4%	0	0%	15	55,6%

<sup>1</sup> Les masses d'eau considérées comme ayant atteint l'objectif de bon état en 2015 sont celles évaluées en bon ou très bon état en juillet 2015.

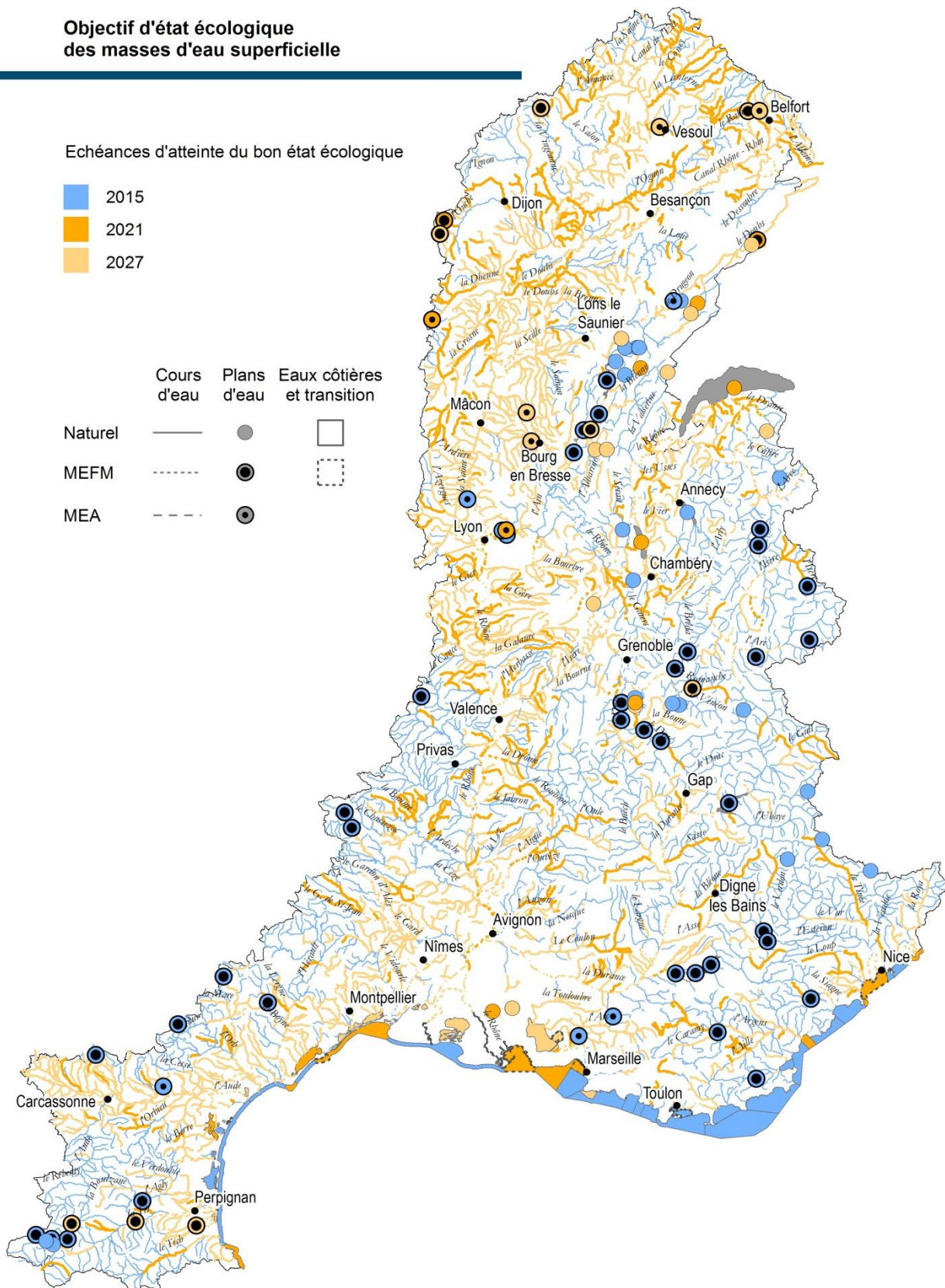
<sup>2</sup> Les substances considérées comme ubiquistes sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques, le tributylétain, le diphenylétherbromé et le mercure.

## Objectif d'état écologique des masses d'eau superficielle

Echéances d'atteinte du bon état écologique

- 2015
- 2021
- 2027

	Cours d'eau	Plans d'eau	Eaux côtières et transition
Naturel	—	●	□
MEFM	- - -	●	□
MEA	- - -	●	□

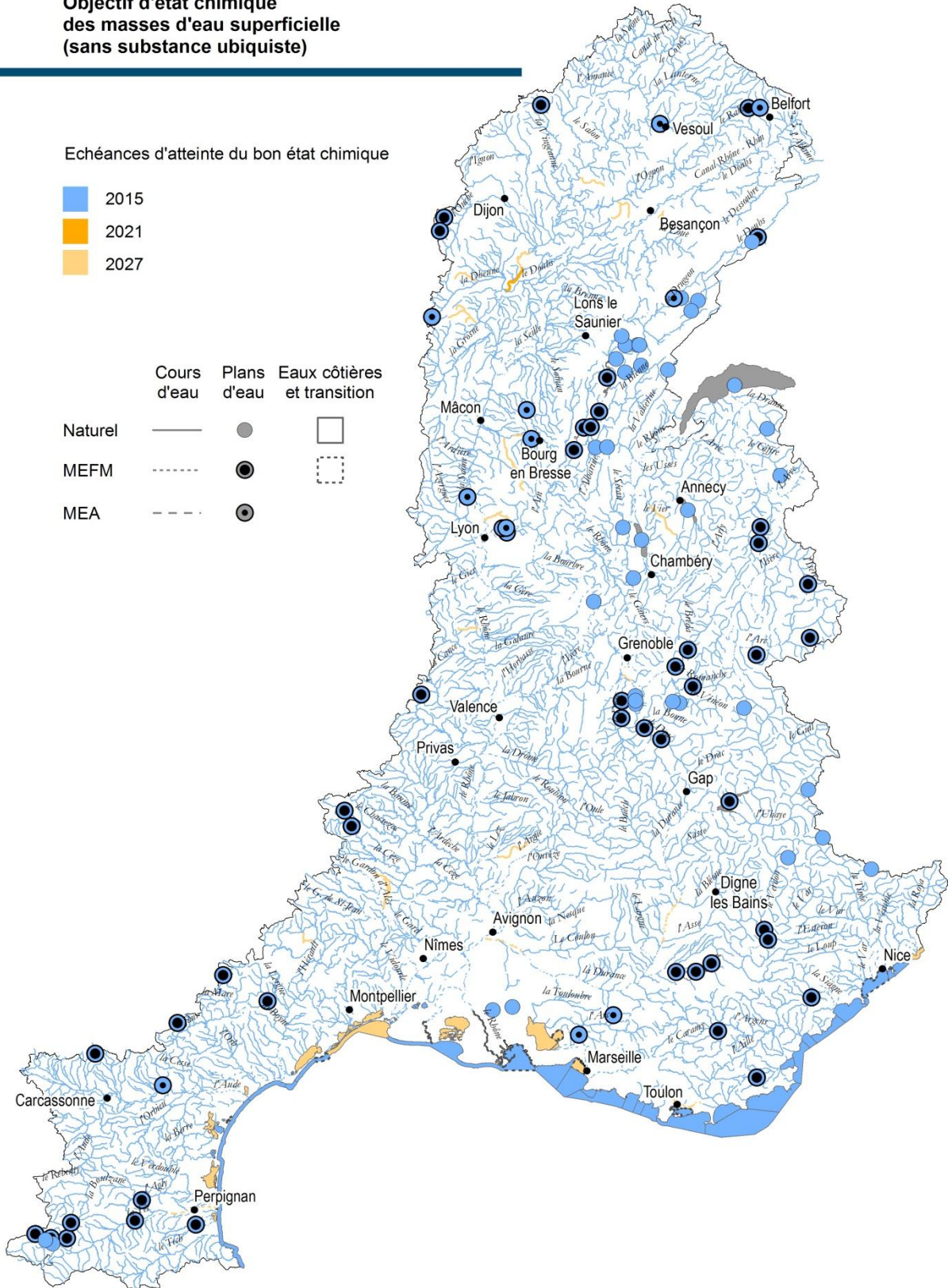


**Objectif d'état chimique  
des masses d'eau superficielle  
(sans substance ubiquiste)**

Echéances d'atteinte du bon état chimique

- 2015
- 2021
- 2027

	Cours d'eau	Plans d'eau	Eaux côtières et transition
Naturel	—	●	□
MEFM	- - -	●	□
MEA	- - -	●	□

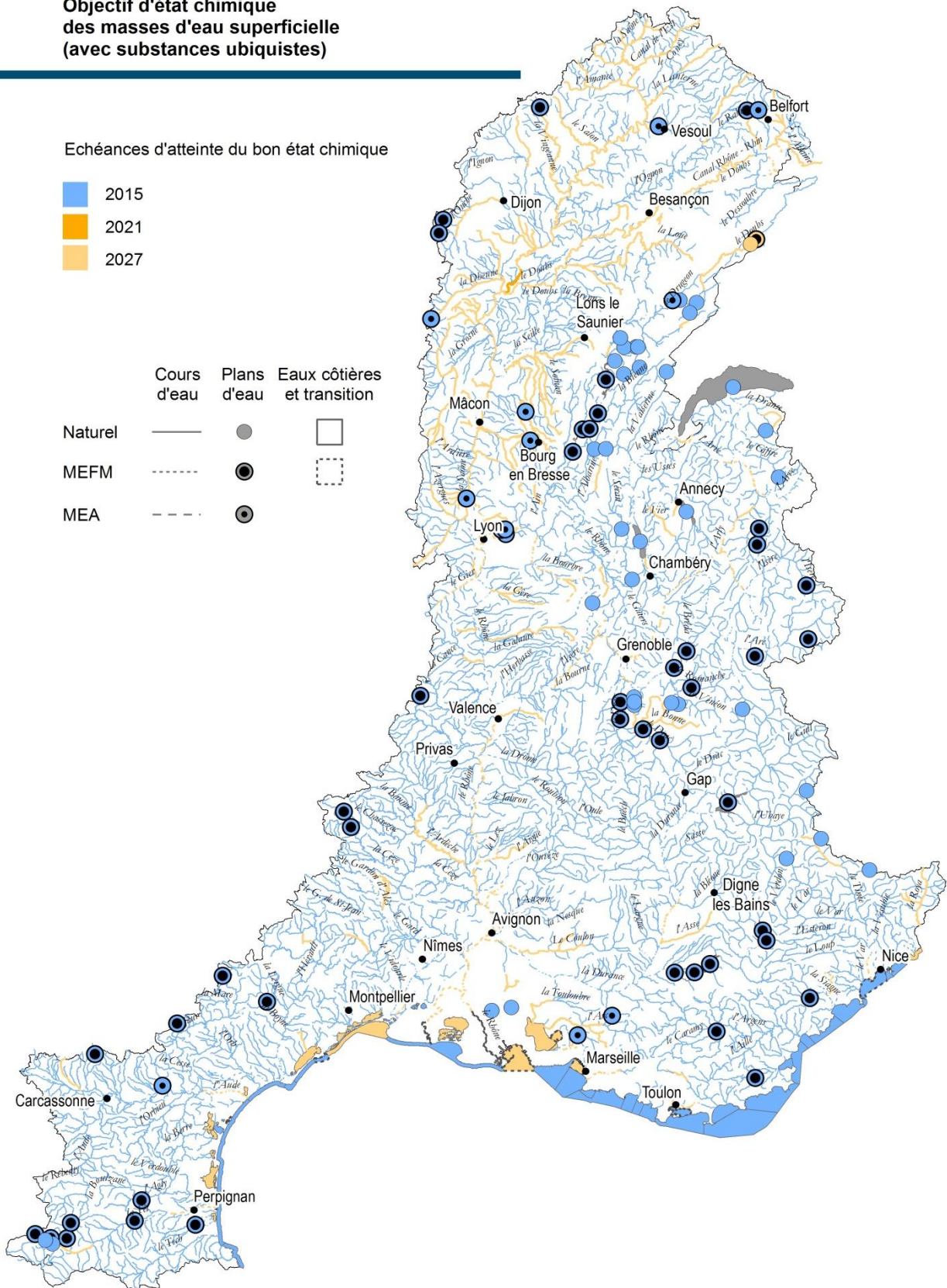


## Objectif d'état chimique des masses d'eau superficielle (avec substances ubiquistes)

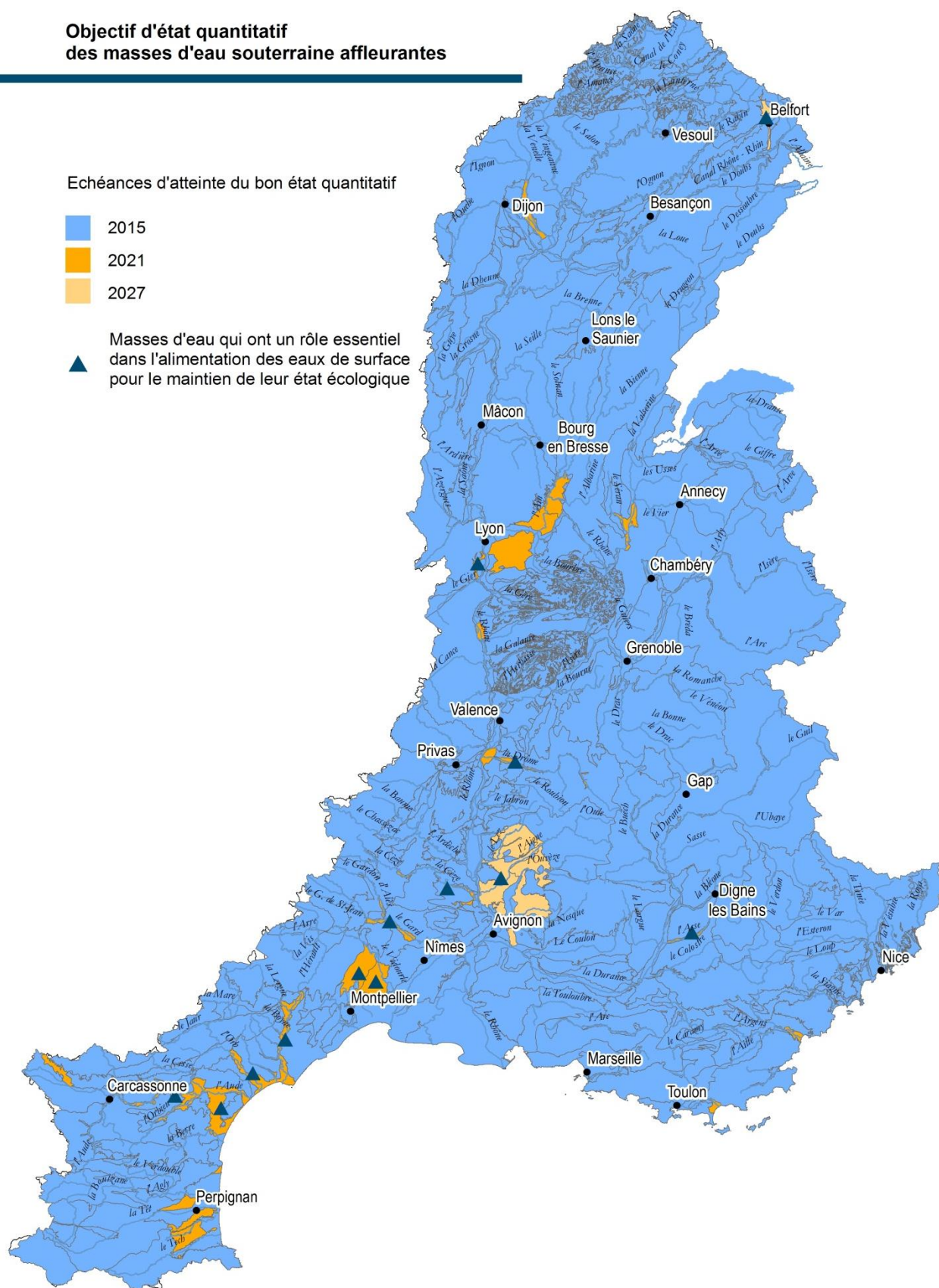
Echéances d'atteinte du bon état chimique

- 2015
- 2021
- 2027

	Cours d'eau	Plans d'eau	Eaux côtières et transition
Naturel	—	●	□
MEFM	- - -	●	□
MEA	- - -	●	

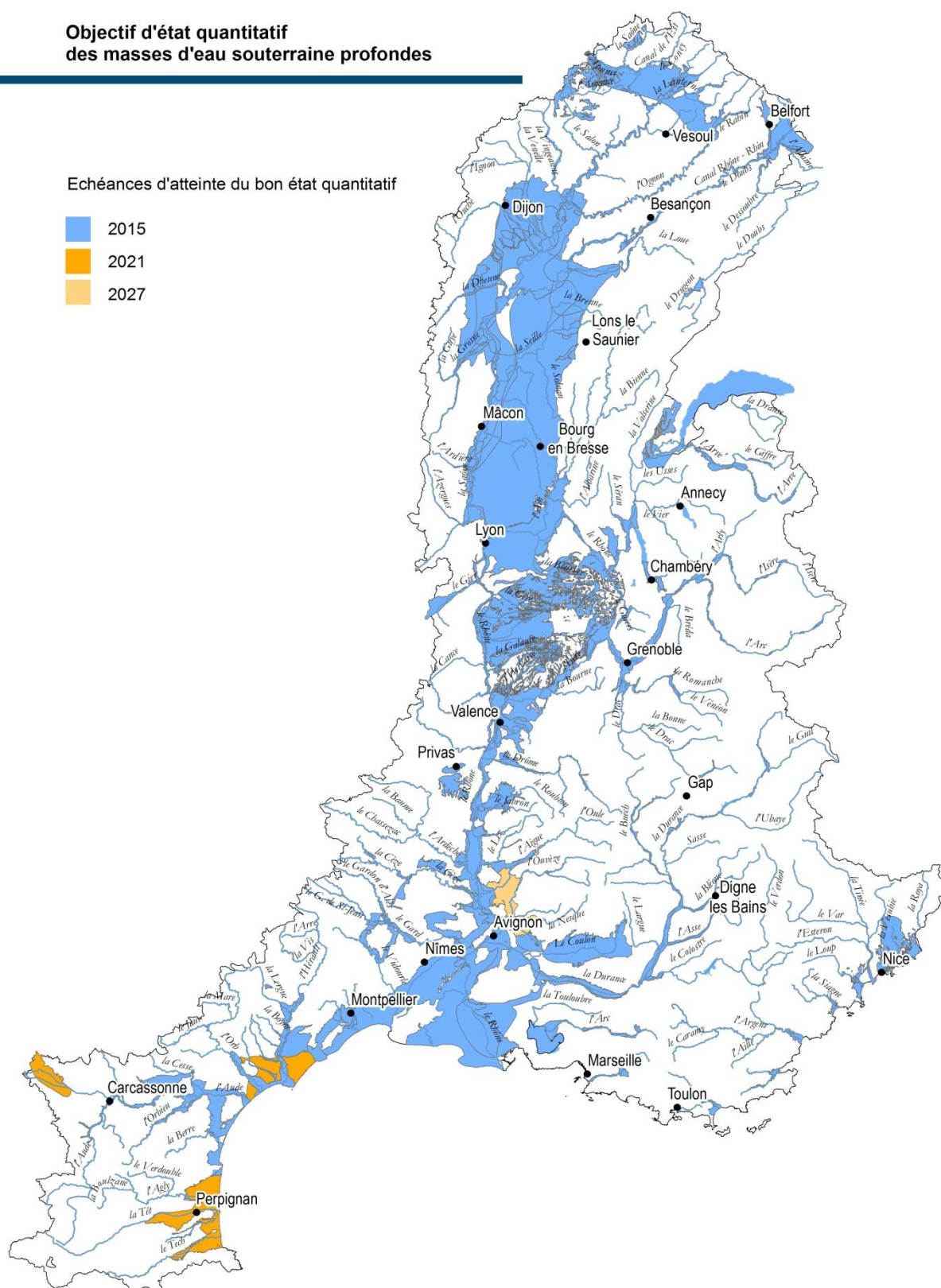


## Objectif d'état quantitatif des masses d'eau souterraine affleurantes



## Objectif d'état quantitatif des masses d'eau souterraine profondes

Echéances d'atteinte du bon état quantitatif

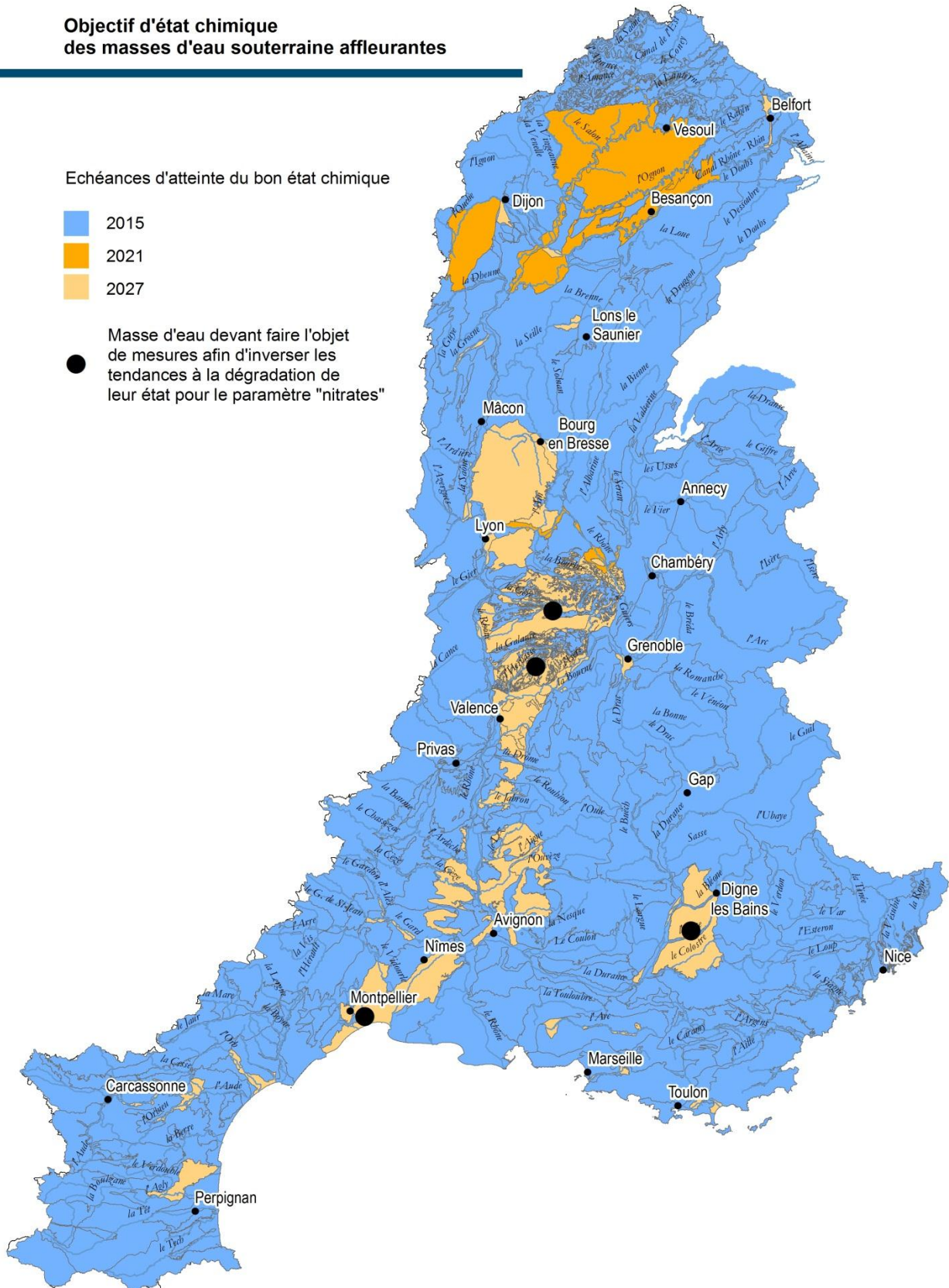


## Objectif d'état chimique des masses d'eau souterraine affleurantes

Echéances d'atteinte du bon état chimique

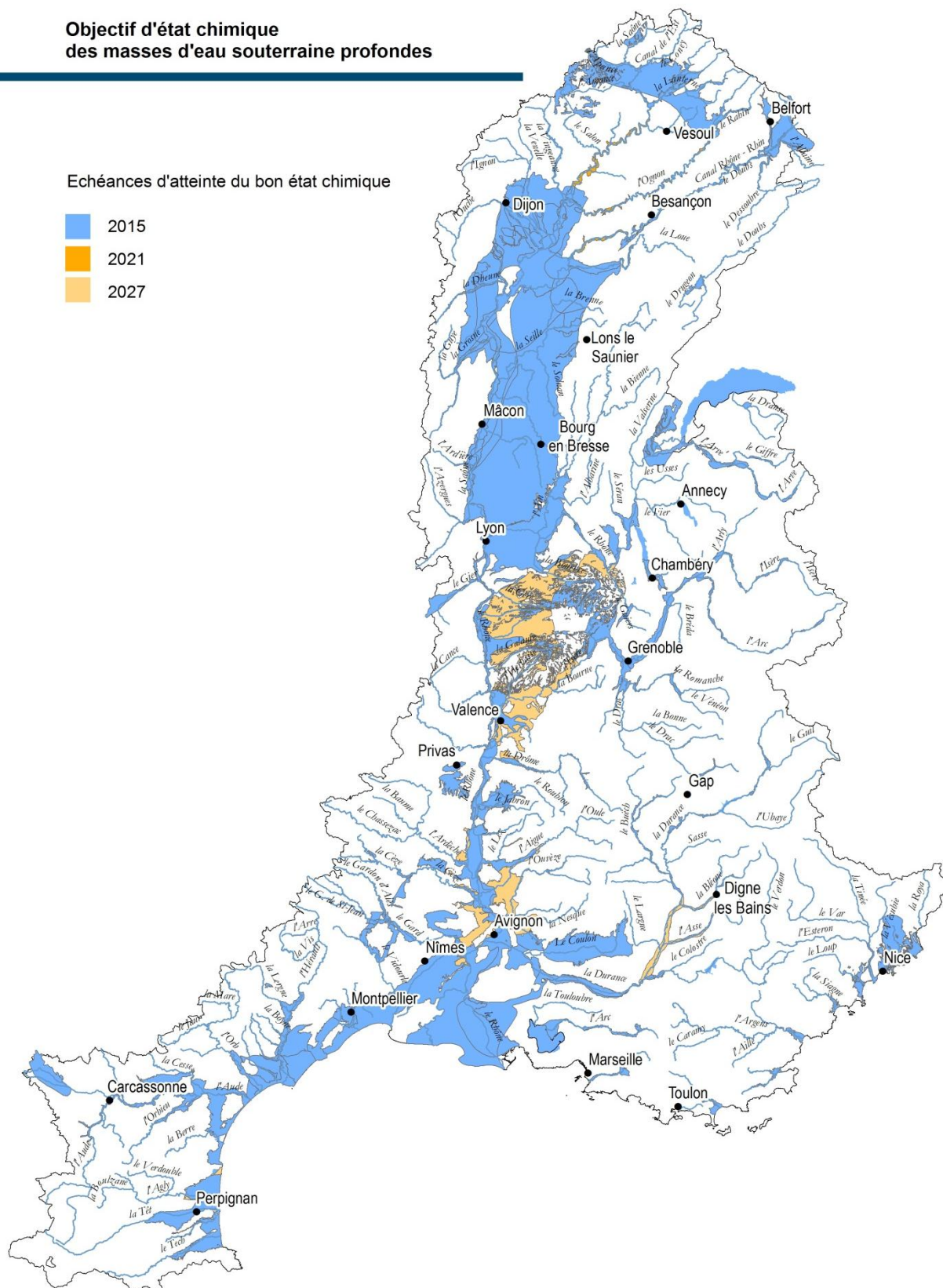
- 2015
- 2021
- 2027

● Masse d'eau devant faire l'objet de mesures afin d'inverser les tendances à la dégradation de leur état pour le paramètre "nitrates"



## Objectif d'état chimique des masses d'eau souterraine profondes

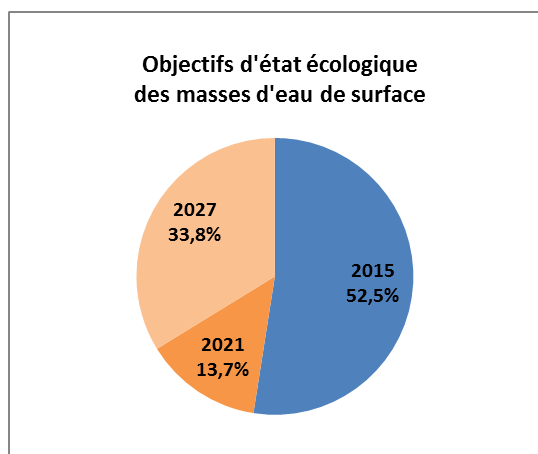
Echéances d'atteinte du bon état chimique





## 2.3.1 Objectifs d'état des masses d'eau de surface

### 2.3.1.1 Les objectifs d'état écologique fixés pour les masses d'eau de surface



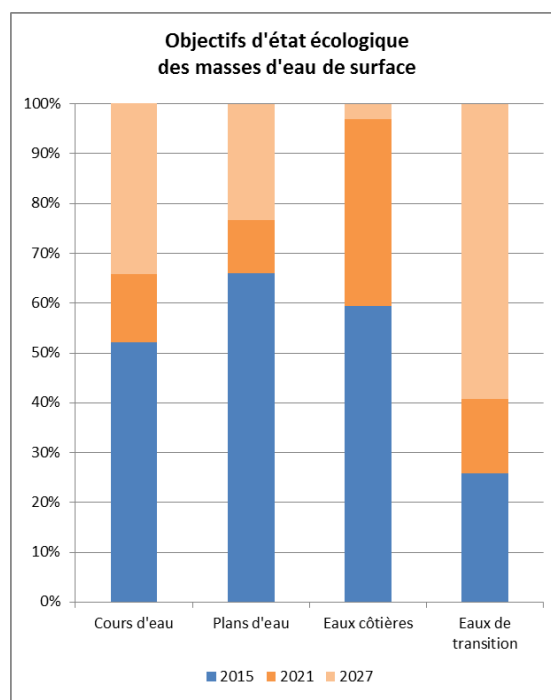
52,5% des masses d'eau de surface ont atteint le bon état écologique en 2015<sup>1</sup>. En 2021, 66,2% des masses d'eau devraient être en bon état écologique.

L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau reste en deçà de ce qui avait été prévu lors du 1er plan de gestion, puisque seulement 52% des masses d'eau sont en bon état écologique en 2015. Cet objectif est visé pour 14% de masses d'eau supplémentaires en 2021. 8 masses d'eau identifiées avec un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2027 feront l'objet d'une étude lors du cycle 2016-2021, pour justifier la fixation d'un objectif moins strict<sup>2</sup>.

Pour les plans d'eau, 66% des masses d'eau sont en bon état écologique en 2015, pour atteindre 77% en 2021.

En 2021, la presque totalité des masses d'eau côtières devraient être en bon état écologique (97%), 59% d'entre elles l'ayant atteint dès 2015.

Enfin, pour les masses d'eau de transition, environ 1/4 des masses d'eau sont en bon état en 2015, l'acquisition de données entre 2010 et 2015 étant à l'origine de la détection de nouvelles situations dégradées. Le retard sera difficilement comblé d'ici à 2021 puisque l'atteinte du bon état écologique est visée pour 15% de masses d'eau supplémentaires.



<sup>1</sup> Les masses d'eau considérées comme ayant atteint l'objectif de bon état en 2015 sont celles évaluées en bon ou très bon état en juillet 2015.

<sup>2</sup> La fixation d'objectifs moins stricts nécessitant la mise à disposition d'argumentaires conséquents, cette modalité n'est pas utilisée à ce stade, dans l'attente d'acquisition au cours du cycle 2016-2021 d'éléments de justification suffisants. Les 8 masses d'eau qui feront l'objet d'une étude pour définir leur éligibilité à un objectif moins strict sont les suivantes : FRDR10041 ruisseau la Bèze, FRDR10104 ruisseau la Blaine, FRDR10249 ruisseau la Noue des moines, FRDR10391 canal de la Magdeleine, FRDR10522 ruisseau le Soirsan, FRDR10764 Bief de Murey, FRDR11003 rivière la Riaille, FRDR11113 ruisseau le bief du Vanais.

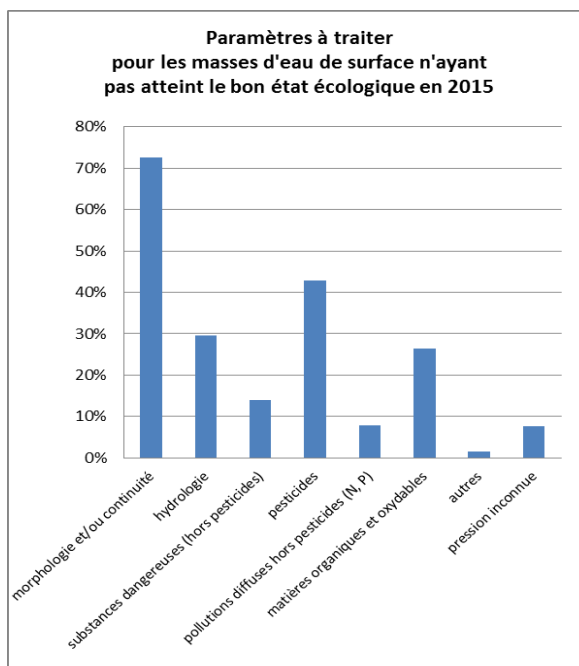
### La morphologie et les pollutions diffuses : principaux paramètres restant à traiter après 2015 pour atteindre le bon état écologique

La restauration de la morphologie et de la continuité sont les principaux enjeux des masses d'eau de surface pour lesquelles l'atteinte de l'objectif de bon état écologique a été reportée après 2015 pour près de 73 % d'entre elles.

Près de 30 % des masses d'eau présentent des problèmes liés aux prélèvements et à l'hydrologie.

La pollution par les pesticides concerne 43% des masses d'eau de surface en dérogation. 26% de ces masses d'eau ont des problèmes dus aux matières organiques et oxydables, et 8% dus aux pollutions diffuses hors pesticides. 14% sont quant à elles polluées par des substances dangereuses impactant l'état écologique.

Près de 8 % des masses d'eau de surface pour lesquelles l'atteinte du bon état a été reportée après 2015 font l'objet de problèmes actuellement mal identifiés, qui donneront lieu à des actions d'amélioration de la connaissance de l'état et des pressions dans le programme de mesures.



Les dérogations à l'échéance 2015 ont été demandées dans plus de 99% des cas pour le motif de faisabilité technique. Ce motif a plus précisément été invoqué :

- pour des altérations qui exigent la mise en œuvre d'actions demandant un délai pour la maîtrise foncière ou l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage (altérations de l'hydromorphologie ou du transit sédimentaire...);
- pour les altérations nécessitant des mesures devant être poursuivies au-delà du cycle (par exemple : les délais liés aux études préliminaires, aux procédures et à la concertation s'ajoutent à la complexité de la mise en œuvre des mesures et ne permettent pas de les faire aboutir dans l'échéance du cycle);
- lorsque l'origine des pollutions n'est pas connue et nécessite une démarche préliminaire de diagnostic sur le territoire concerné afin de définir les mesures pertinentes (cas de pollutions par les substances dangereuses d'origine diffuse par exemple);
- lorsque des perturbations du milieu ont effectivement été observées mais au sujet desquelles le manque de données précises et sur une chronique suffisamment longue ne permettent pas de cerner la qualité de la masse d'eau de façon fiable;
- pour les masses d'eau de transition (lagunes méditerranéennes) ou les plans d'eau dont l'atteinte du bon état dépend en partie d'actions mises en œuvre à l'échelle du bassin versant.

Le motif "conditions naturelles" a été retenu dans les types de situations pour lesquelles le temps nécessaire pour que les mesures, une fois réalisées, produisent leur effet sur le milieu est supérieur à un cycle de gestion, soit dans 7 % des exemptions demandées, et notamment :

- pour les masses d'eau présentant une altération liée à des polluants (substances dangereuses, pesticides, nutriments) qui nécessitent un temps assez long pour se résorber, même après la suppression des sources de pollution;

- pour les masses d'eau avec une perturbation importante du transit sédimentaire ou de la morphologie pour lesquelles le temps de réponse du milieu sera de plusieurs années après l'achèvement des travaux ;
- pour les masses d'eau de transition (lagunes méditerranéennes) ou les plans d'eau qui se caractérisent par un délai de renouvellement des eaux (ou un temps du séjour) important, une dynamique de flux eau douce/eau salée altérée, le cas échéant des phénomènes de relargage.

Le motif "coût disproportionné" a été retenu lorsque les coûts sont importants et d'un montant disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, en tenant compte des hypothèses discutées et validées lors du premier programme de mesures (2010-2015) pour garder une cohérence entre les coûts déjà observés et ceux restant à supporter. Les masses d'eau affichées en coûts disproportionnés appartiennent à des bassins versants qui cumulent de nombreuses problématiques et nécessitent des mesures dont le coût unitaire est élevé. Sauf exception, toutes les masses d'eau d'un même bassin versant sont concernées. 13% des masses d'eau en report de délais sont concernées par des coûts disproportionnés, et notamment :

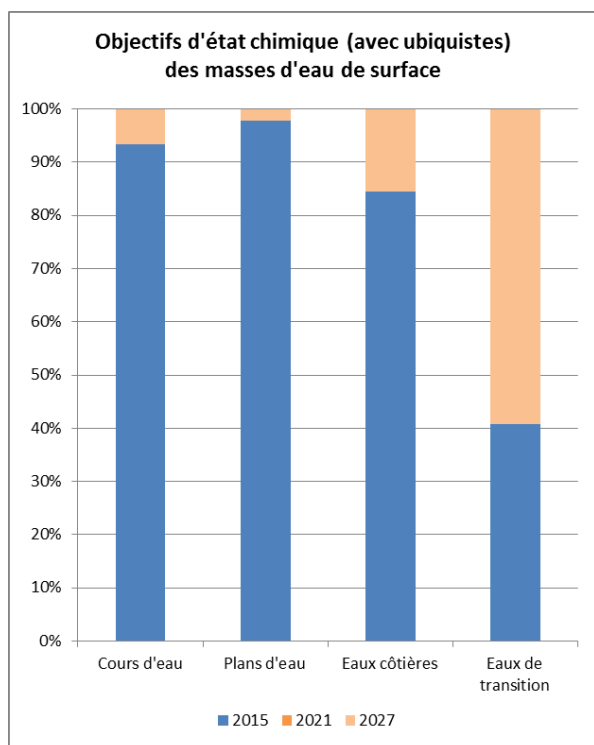
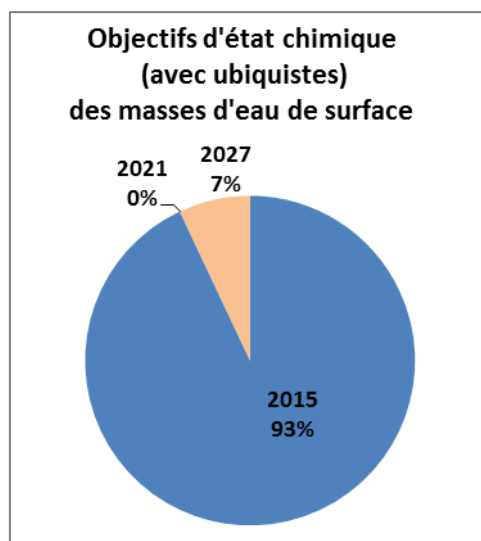
- celles déjà affichées en coûts disproportionnés dans le SDAGE 2010-2015 et avec des coûts importants confirmés ;
- celles voyant leurs estimations de coûts augmenter significativement.

### 2.3.1.2 Les objectifs d'état chimique fixés pour les masses d'eau de surface

Les objectifs de bon état chimique en 2015 qui avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015 sont atteints pour les masses d'eau superficielle.

Ainsi, 93% des masses d'eau superficielle sont en bon état chimique (tenant compte des substances ubiquistes<sup>1</sup>) en 2015.

Pour presque toutes les masses d'eau dégradées, l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2027, les résorptions des substances à l'origine de leur dégradation nécessitant plus d'un plan de gestion. Ainsi, seule 1 masse d'eau de la Saône a un report en 2021 car malgré le mauvais état chimique, des mesures importantes sont prévues pour réduire les émissions de penta-chlorobenzène à l'origine de son déclassement actuel. Le détail pour chaque milieu est présenté ci-après.



16% des masses d'eau côtières sont concernées par un report de l'atteinte du bon état chimique après 2015. Certaines masses d'eau n'ont pas atteint l'objectif de bon état chimique initialement fixé en 2015 du fait de la détection erratique de la présence de pesticides, en particulier de l'endosulfan (pesticide interdit à l'utilisation depuis 2007) très difficile à détecter, et parfois en limite de seuil analytique.

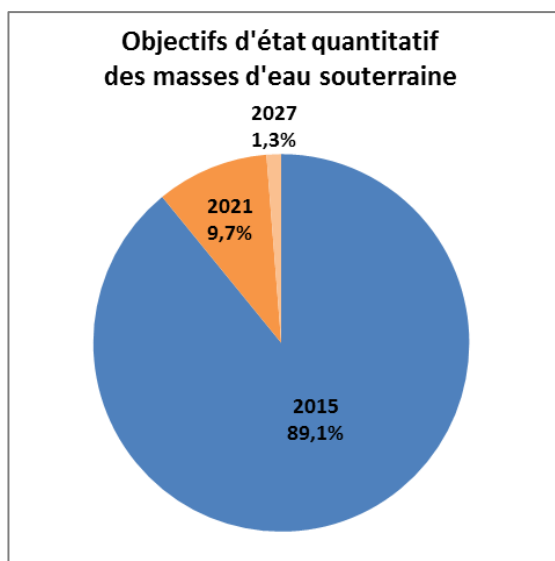
Pour les cours d'eau et les plans d'eau, le nombre de masses d'eau n'atteignant pas le bon état chimique en 2015 reste limité. Néanmoins, si les objectifs de bon état chimique fixés dans le SDAGE 2010-2015 ont été atteints pour les cours d'eau, le développement des réseaux de surveillance sur les plans d'eau a permis d'identifier des dégradations chimiques non connues en 2009 pour 2 d'entre eux.

Les reports d'atteinte de l'échéance de bon état chimique pour les cours d'eau et les plans d'eau sont motivés par la faisabilité technique, sauf pour 2 masses d'eau où les conditions naturelles sont retenues.

Pour les masses d'eau de transition, le développement des réseaux de surveillance a permis de mieux connaître l'état de ces milieux et la dégradation chimique s'est révélée plus marquée qu'estimée en 2009. Ces masses d'eau sont fortement impactées par les substances, puisqu'un objectif de bon état chimique est atteint pour 40% des masses d'eau en 2015. Les reports sont motivés par les conditions naturelles (temps de récupération), les substances détectées étant déjà interdites d'utilisation.

<sup>1</sup> Les substances considérées comme ubiquistes sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques, le tributylétain, le diphénylétherbromé et le mercure.

### 2.3.2 Objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine

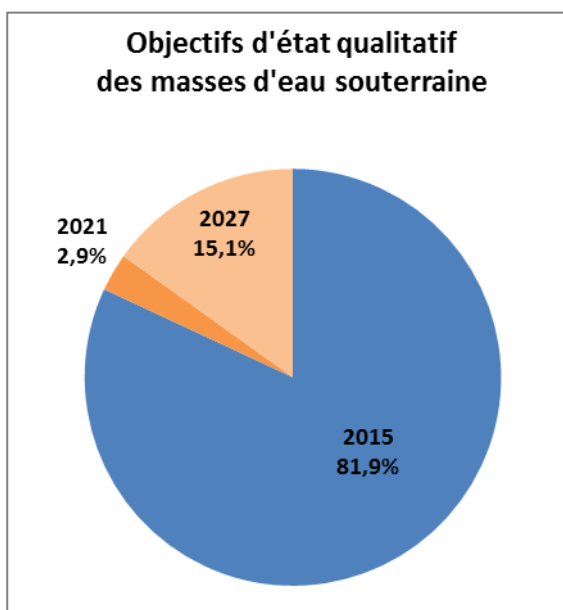


89% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état quantitatif en 2015.

En 2021, près de 99% des masses d'eau devraient être en bon état quantitatif avec la poursuite de la mise en œuvre des mesures de réduction des pressions de prélèvements engagées dans le programme de mesures 2010-2015.

Environ 73% des masses d'eau pour lesquelles l'atteinte du bon état quantitatif est reportée après 2015 présentent un déséquilibre entre les prélèvements et la ressource disponible. Pour 50% de ces masses d'eau en dérogation, les prélèvements impactent les eaux surface et pour près de 12% ils impactent les écosystèmes terrestres.

Le SDAGE 2010-2015 fixait une ambition de 100% des masses d'eau en bon état quantitatif en 2015. Les reports d'atteinte de cette échéance le sont pour des motifs de faisabilité technique, dus à la réalisation d'études préalables et au délai nécessaire pour la mise en œuvre effective des mesures de réduction des prélèvements. Par ailleurs, le découpage plus fin des masses d'eau effectué lors de l'état des lieux 2013, permet de mieux identifier les secteurs déficitaires, mais masque les améliorations réalisées.



82% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état qualitatif en 2015, et près de 85% devraient l'atteindre en 2021, avec des mesures de réduction des pressions par les pesticides et les nitrates principalement.

En revanche, les pollutions historiques, urbaines et industrielles et celles liées aux pesticides sur certaines masses d'eau devraient perdurer après 2021. Le découpage plus fin des masses d'eau permet de mieux prendre en compte ces problématiques pour le cycle à venir<sup>1</sup>.

70 % des reports d'échéance après 2015 le sont pour des motifs de faisabilité technique (temps nécessaire pour l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage, l'étude du fonctionnement hydrologique de la masse d'eau souterraine, la définition des mesures de restauration...).

Les conditions naturelles expliquent le report d'atteinte de l'objectif après 2015 dans 35 % des cas du fait du temps nécessaire pour la migration des polluants dans les sols, la zone non saturée et la nappe, une fois les mesures réalisées (réduction des charges apportées en polluants ou de leurs transferts) et pour le renouvellement des eaux.

<sup>1</sup> Concernant les pollutions historiques, les acquisitions de connaissances prévues lors de la période 2016-2021 pourraient conduire à la fixation d'objectifs moins stricts dans le cycle suivant si les éléments de justification sont suffisants.

## 2.4 Liste des objectifs par masse d'eau

Les objectifs d'état écologique, quantitatif et chimique à atteindre pour les différentes masses d'eau du bassin sont présentés sous forme de tableaux de synthèse conformes à l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, modifié.

Dans ces tableaux une colonne spécifique identifie les paramètres faisant l'objet d'une adaptation pour chaque masse d'eau qui n'atteint pas le bon état en 2015.

Les paramètres identifiés avec les acteurs du bassin ont été harmonisés avant connaissance de ceux demandés pour le rapportage qui exigent une précision différente. Dans certains domaines le rapportage exige une précision non disponible d'après les données actuelles et les connaissances des acteurs. C'est l'exemple du paramètre « hydrologie » pour lequel le rapportage demande d'indiquer une pression de prélèvement et l'usage à l'origine de celle-ci. En revanche le paramètre « pollution diffuse - agriculture » demandé par le rapportage ne permet pas de retranscrire la précision utilisée dans le bassin qui distingue pollution diffuse par les nitrates et de la pollution par les pesticides.

Aussi a-t-il été retenu de conserver dans le tableau les termes adaptés au contexte du bassin Rhône-Méditerranée. Pour les besoins du rapportage ces termes seront convertis selon les deux tableaux de correspondance inclus ci-après : pour les eaux superficielles (paragraphe 1.4.1, pour les eaux souterraines paragraphe 1.4.2). Pour le rapportage la méthode consistera à s'appuyer sur les pressions à traiter et les mesures incluses dans le programme de mesures pour effectuer le rattachement pertinent.

### 2.4.1 Liste des objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau de surface

Pour les eaux de surface, la liste des masses d'eau est organisée par sous unité territoriale du bassin (du nord au sud), puis par sous bassin, classés par ordre alphabétique.

Trois groupes de colonnes sont différenciés :

- l'identification de la masse d'eau (code, nom, catégorie) ;
- l'objectif d'état écologique où sont détaillés :
  - le type d'objectif<sup>1</sup> (bon état, bon potentiel),
  - l'échéance (2015, 2021, 2027)<sup>2</sup>,
  - la motivation en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique (FT), conditions naturelles (CN), coûts disproportionnés (CD),
  - les paramètres faisant l'objet d'une adaptation<sup>3</sup> (cf. tableau ci-après);

---

<sup>1</sup> La fixation d'objectifs moins stricts nécessitant la mise à disposition d'argumentaires conséquents, cette modalité n'a pas été utilisée, dans l'attente d'acquisition d'éléments de justification suffisants. Ainsi 8 masses d'eau de surface feront l'objet d'une étude au cours du cycle 2016-2021 pour définir leur éligibilité à un objectif moins strict (identifiées avec un astérisque dans le tableau des objectifs) : FRDR10041 ruisseau la Bèze, FRDR10104 ruisseau la Blaine, FRDR10249 ruisseau la Noue des moines, FRDR10391 canal de la Magdeleine, FRDR10522 ruisseau le Soirsan, FRDR10764 Bief de Murey, FRDR11003 rivière la Riaille, FRDR11113 ruisseau le bief du Vanais.

<sup>2</sup> Les masses d'eau évaluées en état bon ou très bon en juillet 2015 sont affichées avec un objectif de 2015. En revanche, les mesures proposées sur ces masses d'eau pour traiter les pressions à l'origine du risque sont conservées dans le programme de mesures car elles sont encore nécessaires pour consolider le bon état.

<sup>3</sup> Les paramètres qui sont à l'origine de la non-atteinte du bon état en 2015 font l'objet d'une adaptation de délai ou d'objectif. Ils ont été déterminés en fonction des mesures proposées dans le programme de mesures 2016-2021. Pour l'échéance de 2027, les paramètres affichés intègrent également les pressions qu'il restera à traiter après 2021. Les adaptations ne dispensent en aucun cas d'agir sur les autres paramètres à traiter.

- l'objectif d'état chimique où figurent les mêmes rubriques que pour l'objectif d'état écologique auxquelles s'ajoute une différenciation entre :
  - l'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, **incluant les substances considérées comme ubiquistes** (hydrocarbures aromatiques polycycliques, tributylétain, diphenylétherbromé, mercure),
  - l'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, **hormis les 4 substances ubiquistes**.

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation identifiés avec les acteurs du bassin et correspondance avec les termes du rapportage

Paramètres identifiés avec les acteurs du bassin	Pressions utilisées pour le rapportage 2016
pesticides	2.2 Pollutions diffuses - agriculture
	2.10 Pollutions diffuses - autres
	1.9 Pollutions ponctuelles - autres
nitrates	2.2 Pollutions diffuses - agriculture
eutrophisation	1.2 Pollutions ponctuelles - déversements d'orage
	1.1 Pollutions ponctuelles - eaux résiduaires urbaines
	2.6 Pollutions diffuses - rejets non connectés au réseau d'eaux usées
	2.2 Pollutions diffuses - agriculture
	4.3.6 Altération hydrologique - Autre
	7. Autres pressions anthropogéniques
matières phosphorées	1.2 Pollutions ponctuelles - déversements d'orage
	1.1 Pollutions ponctuelles - eaux résiduaires urbaines
métaux	1.3 Pollutions ponctuelles - entreprises ICPE
micropolluants organiques	1.2 Pollutions ponctuelles - déversements d'orage
substances dangereuses	1.1 Pollutions ponctuelles - eaux résiduaires urbaines
	1.2 Pollutions ponctuelles - déversements d'orage
	1.3 Pollutions ponctuelles - entreprises ICPE
	5.3 Déchets / décharge sauvage (non autorisée)
matières organiques et oxydables	1.1 Pollutions ponctuelles - eaux résiduaires urbaines
	1.2 Pollutions ponctuelles - déversements d'orage
	1.3 Pollutions ponctuelles - entreprises ICPE
	1.8 Pollutions ponctuelles - aquaculture
	1.9 Pollutions ponctuelles - autres
	2.6 Pollutions diffuses - rejets non connectés au réseau d'eaux usées
	5.3 Déchets / décharge sauvage (non autorisée)
continuité	4.2.9 Barrages, barrières et écluses/seuils - inconnu ou obsolète
	4.1.5 Altérations physiques du chenal/ du lit/ de zones ripariennes/ ou rives - inconnu ou obsolète
ichtyofaune	4.2.9 Barrages, barrières et écluses/seuils - inconnu ou obsolète
hydrologie	3.1 Prélèvements - agriculture / 3.2 Prélèvements - approvisionnement public en eau / 3.3 Prélèvements - industrie / 3.4 Prélèvements - eau de refroidissement
	4.3.6 Altération hydrologique - Autre
morphologie	4.1.5 Altérations physiques du chenal/ du lit/ de zones ripariennes/ ou rives - inconnu ou obsolète
	4.2.9 Barrages, barrières et écluses/seuils - inconnu ou obsolète
	4.3.6 Altération hydrologique - Autre
	3.1 Prélèvements - agriculture / 3.2 Prélèvements - approvisionnement public en eau / 3.3 Prélèvements - industrie / 3.4 Prélèvements - eau de refroidissement
	7. Autres pressions anthropogéniques
autres	7. Autres pressions anthropogéniques
activités maritimes	7. Autres pressions anthropogéniques

## Organisation de la présentation des objectifs pour les masses d'eau de surface

### 1 – SAONE

SA_01_01	Amance
SA_01_03	Apance
SA_01_15	Beze
SA_01_32	Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs
SA_04_03	Chalaronne
SA_01_04	Coney
SA_03_06	Corne
SA_03_07	Dheune
SA_01_05	Durgeon
SA_01_06	Gourgeonne
SA_03_08	Grosne
SA_01_07	Lanterne
SA_01_35	Le Vannon
SA_01_08	Morthe
SA_03_09	Mouge
SA_01_09	Ognon
SA_01_10	Ouche
SA_03_10	Petite Grosne
SA_01_20	Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance
SA_01_22	Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne
SA_01_21	Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne
SA_03_01	Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne
SA_04_02	Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille
SA_03_02	Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
SA_01_23	Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon
SA_03_03	Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne
SA_01_26	Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne
SA_03_05	Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune
SA_01_28	Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge
SA_01_24	Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
SA_01_11	Romaine
SA_01_12	Salon
SA_01_02	Saône amont
TS_00_01	Saône amont de Pagny
TS_00_02	Saône aval de Pagny
SA_04_05	Seille
SA_01_13	Tille
SA_04_06	Veyle
SA_01_14	Vingeanne
SA_03_11	Vouge

### 2 - DOUBS

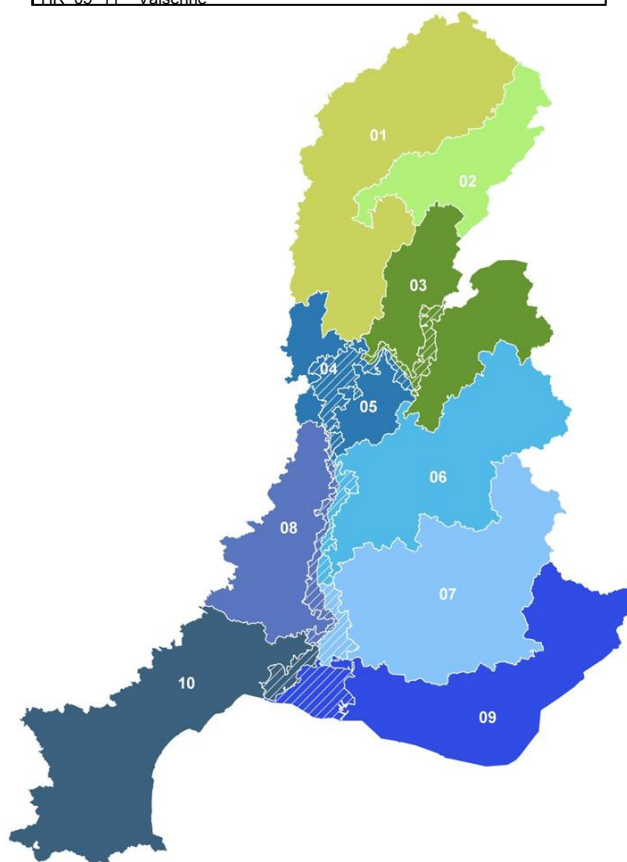
DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_02	Basse vallée du Doubs
DO_02_03	Bourbeuse
DO_02_04	Clauge
DO_02_05	Cusancin
DO_02_06	Dessoubre
DO_02_07	Doubs Franco-Suisse
DO_02_08	Doubs médian
DO_02_09	Doubs moyen
DO_02_10	Drugeon
DO_02_11	Guyotte
DO_02_12	Haut Doubs
DO_02_13	Lizaine
DO_02_14	Loue
DO_02_15	Orain
DO_02_16	Savoireuse

### 4 – VALLEE DU RHONE

TR_00_01	Haut Rhône
TR_00_02	Rhône moyen
TR_00_03	Rhône aval
TR_00_04	Rhône maritime
TR_00_05	Estuaire du Rhône

### 3 – HAUT RHONE

HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain
HR_05_07	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Valserine
HR_05_01	Albarine
HR_06_01	Arve
HR_06_02	Avant pays savoyard
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain
HR_05_03	Bienne
HR_06_03	Chéran
HR_06_04	Dranses
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy
HR_06_06	Giffre
HR_06_07	Guiers Aiguebelette
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain
HR_06_08	Lac du Bourget
HR_05_06	Lange - Oignin
HR_06_09	Les Ussets
HR_06_11	Pays de Gex, Leman
HR_05_08	Séran
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique
HR_05_09	Suran
HR_05_10	Valouse
HR_05_11	Valserine



### 5 – RHONE MOYEN

RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
RM_08_02	Azergues
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire
RM_08_04	Bourbre
RM_08_05	Brévenne
RM_08_06	Galaure
RM_08_07	Garon
RM_08_08	Gier
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs
RM_08_10	Morbier - Formans
RM_08_12	Rivières du Beaujolais
RM_08_13	Sereine - Cotey
RM_08_11	Territoire Est Lyonnais
RM_08_14	Yzeron



**6 – ISERE DROME**

ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis
ID_10_08	Berre
ID_09_02	Combe de Savoie
ID_09_03	Drac aval
ID_10_01	Drôme
ID_10_02	Drôme des collines
ID_09_04	Grésivaudan
ID_09_05	Haut Drac
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
ID_09_06	Isère en Tarentaise
ID_10_04	Paladru - Fure
ID_09_07	Romanche
ID_10_05	Roubion - Jabron
ID_09_08	Val d'Arly
ID_10_06	Véore Barberolle
ID_10_07	Vercors

**7 - DURANCE**

DU_12_01	Affluents Haute Durance
DU_13_18	Affluents moyenne Durance aval : Jabron et Lauzon
DU_13_19	Affluents moyenne Durance aval : Sasse et Vançon
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais
DU_13_02	Aigue brun
DU_13_03	Asse
DU_13_04	Basse Durance
DU_13_05	Bléone
DU_13_06	Buèch
DU_13_07	Calavon
DU_11_02	Eygues
DU_13_10	Eze
DU_12_02	Guil
DU_12_03	Haute Durance
DU_12_05	La Blanche
DU_11_03	La Sorgue
DU_13_11	Largue
DU_11_04	Lez
DU_13_17	Méouge
DU_11_05	Meyne
DU_13_12	Moyenne Durance amont
DU_13_13	Moyenne Durance aval
DU_11_06	Nesque
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne
DU_13_14	Rhône de la Durance à Arles
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux
DU_12_04	Ubaye
DU_13_15	Verdon

**8 – ARDECHE GARD**

AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche
AG_14_01	Ardèche
AG_14_11	Beaume-Drobie
AG_14_02	Cance Ay
AG_14_03	Cèze
AG_14_04	Chassezac
AG_14_05	Doux
AG_14_07	Eyrieux
AG_14_08	Gardons
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard

**9 – COTIERS COTE D'AZUR**

LP_16_01	Arc provençal
LP_15_01	Argens
LP_15_93	Baie des Anges
LP_15_14	Brague
LP_15_02	Cagne
DU_13_08	Camargue
LP_16_91	Côte Bleue
LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais
DU_13_09	Crau - Vigueirat
LP_15_94	Eaux côtières Alpes - Maritimes - Frontière italienne
LP_15_91	Eaux côtières de Fréjus
LP_15_90	Eaux côtières des Maures
LP_16_93	Eaux côtières La Ciotat - Le Brusac
LP_16_92	Eaux côtières Marseille - Cassis
LP_15_03	Esteron
LP_16_03	Etang de Berre
LP_16_04	Gapeau
LP_15_04	Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez
LP_16_90	Golfe de Fos
LP_15_89	Golfe de Saint Tropez
LP_15_92	Golfe des Lérins
LP_15_05	Haut Var et affluents
LP_16_05	Huveaune
LP_15_06	La Basse vallée du Var
LP_15_07	Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne
LP_15_08	Littoral de Fréjus
LP_15_09	Littoral des Maures
LP_16_06	Littoral La Ciotat - Le Brusac
LP_16_07	Littoral Marseille - Cassis
LP_15_10	Loup
LP_16_08	Maravanne
LP_15_11	Pailions et Côtiers Est
LP_16_95	Rade de Hyères - Ile de Hyères
LP_16_94	Rade de Toulon
LP_16_09	Reppe
LP_15_12	Roya Bévéra
LP_15_13	Siagne et affluents
LP_16_10	Touloubre

**10 – COTIERS LANGUEDOC ROUSSILLON**

CO_17_01	Affluents Aude médiane
CO_17_02	Agly
CO_17_03	Aude amont
CO_17_04	Aude aval
CO_17_05	Bagnas
CO_17_06	Canet
CO_17_92	Cap d'Agde
CO_17_90	Côte Vermeille
CO_17_07	Fresquel
CO_17_08	Hérault
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_10	Libron
CO_17_93	Littoral cordon lagunaire
CO_17_91	Littoral sableux
CO_17_11	Or
CO_17_12	Orb
CO_17_14	Petite Camargue
CO_17_15	Salses-Leucate
CO_17_16	Sègre
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille
CO_17_18	Têt
CO_17_19	Thau
CO_17_20	Vidourle
CO_17_21	Vistre Costière

## Objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau superficielle

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>1 - Saône</b>											
<b>Amance - SA_01_01</b>											
FRDR10022	ruisseau de bouillevau	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR10035	ruisseau du vau	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR10116	ruisseau de malpertuis	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR10288	ruisseau de la duys	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR10440	ruisseau du gravier	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR10549	ruisseau de la jacquenelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10856	ruisseau de maljoie	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11301	ruisseau des prés rougets	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11468	ruisseau des bruyères	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11583	ruisseau du val de presle	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11735	ruisseau de la gueuse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11962	ruisseau du moreux	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR691	L'Amance de la petite Amance au ruisseau de la Gueuse à sa confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR692	L'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Apance - SA_01_03</b>											
FRDR10203	ruisseau du vaulis	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10207	ruisseau de ferrière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10290	ruisseau de clan	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11130	ru de médet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11715	ruisseau de borne	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11802	ruisseau du roteux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR696	L'Apance	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Beze - SA_01_15</b>											
FRDR10471	pannecul	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11087	ruisseau le chiron	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11667	rivière l'albane	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, nitrates	2015	2015		
FRDR654	La Bèze	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité	2015	2015		
<b>Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs - SA_01_32</b>											
FRDR10104	ruisseau la blaine	Cours d'eau	bon état*	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10185	ruisseau de chevigny	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR10429	ruisseau de frasne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10764	Bief de Murey	Cours d'eau	bon état*	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11024	bief du moulin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11102	ruisseau la roye	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11113	ruisseau le bief du vanais	Cours d'eau	bon état*	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11330	Rivière l'Auxon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11697	Bief de la Vigne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR653	La Brizotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

### Chalaronne - SA\_04\_03

FRDR10196	bief de la glenne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10402	ruisseau le rougeat	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10688	ruisseau la mâtre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie, continuité	2015	2015		
FRDR11120	ruisseau la callonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR11362	ruisseau l'appéum	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR11414	ruisseau l'avanon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11703	bief de vernisson	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11722	ruisseau le moignans	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12108	ruisseau le relevant	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR577a	La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR577b	La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

### Coney - SA\_01\_04

FRDR10073	ruisseau du morillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10117	ruisseau de falvinfoing	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10136	ruisseau le bagnerot	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10170	ruisseau d'hautmougey	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10362a	ruisseau de Reblangotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10362b	ruisseau des sept pêcheurs	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10463	ruisseau des auriers	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR10722	ruisseau des cailloux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015			
FRDR11025	ruisseau de la prairie	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	autre, pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR11332	ruisseau de gruey	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR11411	ruisseau de francogney	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR11624	ruisseau la morte-eau	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015			
FRDR11692	ruisseau l'aitre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11896	ruisseau de la fresse	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR12002	ruisseau de cône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	substances dangereuses	2015	2015			
FRDR693	Le Coney du ruisseau d'Hautmougey à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables, métaux	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR694	Le Coney de sa source au Ruisseau d'Hautmougey	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, hydrologie, matières organiques et oxydables	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
<b>Corne - SA_03_06</b>												
FRDR10083	rivière des curles	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			
FRDR10667	ruisseau la ratte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			
FRDR11339	ruisseau de la fontaine couverte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015			
FRDR11935	rivière la talie	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR11968	rivière l'orbise	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2027	2027	FT	Diuron	
FRDR607	La Corne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			
<b>Dheune - SA_03_07</b>												
FRDL15	étang de montaubry	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2021	FT	nitrate	2015	2015			
FRDR10034	ruisseau de verrière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10041	ruisseau la bête	Cours d'eau	bon état*	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10066a	rivière le Rhoin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité	2015	2015			
FRDR10066b	rivières Bouzaise-Lauve-Chargeolle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR10272	ruisseau de meursault	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2027	2027	FT	Isoproturon
FRDR10308	ruisseau le musseau	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR10332	ruisseau la louche	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie		2015	2015		
FRDR10644	ruisseau la seréine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR10884	ruisseau le foulot	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11198	rivière la vandène	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR11454	ruisseau le raccordon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR11490	ruisseau de la moucherie	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11551	ruisseau le reuil	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11574	ruisseau la courtavaux	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides		2015	2015		
FRDR11781	ruisseau le monpoulain	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015		
FRDR11803	ruisseau de la creuse	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides		2015	2015		
FRDR12102	ruisseau la cosanne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR608	La Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR609	Le Meuzin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR610	La Dheune du ruisseau de la Creuse au Ruisseau de Meursault	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides, matières organiques et oxydables		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR611	La Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Durgeon - SA_01_05</b>												
FRDL2	lac de vésoul	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2027	FT	morphologie, matières phosphorées		2015	2015		
FRDR10439	ruisseau la baignotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie		2015	2015		
FRDR10727	ruisseau le bâtard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11249	La Méline	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11480	font de champdamois	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides		2015	2015		
FRDR11839	rivière de vaugine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, substances dangereuses, morphologie		2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR680	Le Durgeon aval	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR681	La Colombine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR682	Le Durgeon moyen du Batard jusqu'à la confluence avec la Colombine	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène / Diphényléthers bromés	
FRDR683	Le Durgeon amont jusqu'à la confluence avec le Batard	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
<b>Gourgeonne - SA_01_06</b>												
FRDR11610	ruisseau des rondeys	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11876	ruisseau la sorlière	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR676	La Gourgeonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015			
<b>Grosne - SA_03_08</b>												
FRDR10018	ruisseau la petite guye	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR10249	ruisseau la noue des moines	Cours d'eau	bon état*	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10326	ruisseau de la planche caillot	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR10358	ruisseau la gandé	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			
FRDR10368	ruisseau de brandon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR10575	ruisseau la malenne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10597	ruisseau des rigoulots	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR10653	ruisseau de besançon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR10709	ruisseau le valouzin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR10810	ruisseau le petit grison	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR10902	ruisseau le glandon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR10955	ruisseau de lavau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11508	ruisseau la goutteuse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			
FRDR11526	ruisseau de taizé	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR11538	ruisseau la feuillouse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11755	ruisseau le brennon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11838	ruisseau de nourue	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR11858	ruisseau de la baize	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015			
FRDR12099	ruisseau du moulin de ronde	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR602	La Grosne de la Guye à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR603	Le Grison	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR604	La Guye	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR605	La Grosne du Valouzin à la Guye	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR606	La Grosne (y compris la Grosne Occidentale et la Grosne Orientale) de sa source à la confluence avec le Valouzin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, matières organiques et oxydables	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
<b>Lanterne - SA_01_07</b>												
FRDR10100	ruisseau du vay de brest	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015			
FRDR10233	ruisseau de la prairie	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015			
FRDR10423	ruisseau de meurecourt	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie	2015	2015			
FRDR10707	ruisseau le dorgeon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	morphologie, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR10940	ruisseau de perchie	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, morphologie	2015	2015			
FRDR11011	ruisseau le lambier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11033	fossé de la marcelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11039	ruisseau pret de l'étangs	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11246	rivière le beuletin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11493	ruisseau le raddon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015			
FRDR11579	ruisseau de la croslière	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015			
FRDR11637	ruisseau la rôge	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11694	ruisseau du roulier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11725	ruisseau de mèreille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11911	ruisseau du chânet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, continuité	2015	2015			
FRDR684	La Lanterne de la Semouse à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène / Diphényléthers bromés	
FRDR685	La Semouse de la Combeauté à la Lanterne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR686	Le Planey	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR687a	La Semouse de sa source à la confluence avec la Combeauté	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité	2015	2015			
FRDR687b	L'Augronne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	continuité	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR687c	La Combeauté	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	continuité, hydrologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR688	La Lanterne du Breuchin à la Semouse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR689	Le Breuchin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR690	La Lanterne de sa source au Breuchin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie	2015	2015		
<b>Le Vannon - SA_01_35</b>											
FRDR10287	rivière la rigotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11310	Rivière le Vannon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11957	Ruisseau le Vannon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Morthe - SA_01_08</b>											
FRDR10218	ruisseau la petite morte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10837	rivière la dhuys	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11540	ruisseau des étangs	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11832	ruisseau le teuillot	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11890	ruisseau la colombine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11980	ruisseau arfond	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR670	La Morte, Le Cabri	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
<b>Mouge - SA_03_09</b>											
FRDR11471	ruisseau l'isérable	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR12046	rivière la salle	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR12105	ruisseau la petite mouge	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR591	La Mouge	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Ognon - SA_01_09</b>											
FRDR10017	ruisseau de courmont	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10118	ruisseau la beune	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10143	ruisseau la rèsie	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10198	ruisseau de l'étang	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10354	ruisseau la vannoise	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10468	ruisseau de montagny	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10550	ruisseau le gravellon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10551	ruisseau la corcelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10560	ruisseau de la douain	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10566	ruisseau de la mer	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10596	ruisseau le fau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR10671	ruisseau le raddon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10699	ruisseau de crenus	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité		2015	2015		
FRDR10825	ruisseau de malgérard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10847	ruisseau des pontcey	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10854	ruisseau le razou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR10929	ruisseau du ballon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10962	ruisseau de recologne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie		2027	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène / Isoproturon
FRDR11121	ruisseau d'autah	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR11150	Ruisseau de la Vèze d'Ougney	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11160	ruisseau d'auxon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	micropolluants organiques		2015	2015		
FRDR11165	ruisseau le beuveroux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11171	ruisseau de mansevillers	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11187	rivière le lauzin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11195	ruisseau de la fontaine de douis	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11205	ruisseau la clairegoutte	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11244	ruisseau de poussot	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11402	bief de nilieu	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11491	ruisseau le picot	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR11520	ruisseau de l'étang	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR11561	ruisseau la lanterne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides		2015	2015		
FRDR11648	ruisseau le rhien	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11698	ruisseau de peute-vue	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11743	ruisseau du moulin au maire	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11747	rivière la buthiers	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides		2015	2015		
FRDR11854	la doue de l'eau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11857	ruisseau de la fontaine de magney	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates		2015	2015		
FRDR11888	rivière la linotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR11922	ruisseau de la prairie	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11952	ruisseau de gouhelans	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12067	Ruisseau de la Vèze de Brau	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie, pesticides		2015	2015		
FRDR12068	ruisseau la chazelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, nitrates		2015	2015		
FRDR12082	ruisseau la tounolle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12110	le bief rouge	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie		2015	2015		
FRDR2025	L'Ognon du Lauzin à la Linotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR656	L'Ognon basse vallée	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2015			
FRDR659	L'Ognon du Rahin au Lauzin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR660	Le Scey	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR661	Le Rahin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, substances dangereuses	2015	2015			
FRDR662	L'Ognon du Fourchon au Rahin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR663	La Reigne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR664	L'Ognon de sa source au Fourchon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
<b>Ouche - SA_01_10</b>												
FRDL6	réservoir de panthier	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	nitrate	2015	2015			
FRDL7	réservoir de chazilly	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	pesticides	2015	2015			
FRDR10417	ruisseau de l'arvo	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie	2015	2015			
FRDR10572	ruisseau le Suzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides, hydrologie, nitrates	2015	2015			
FRDR10660	ruisseau la doux	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015			
FRDR10783	ruisseau le chaban	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR11604	ruisseau la sirène	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015			
FRDR11650	rivière la vandenesse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015			
FRDR11938	ruisseau de la gironde	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, continuité	2015	2015			
FRDR13003	ruisseau de l'Aubaine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses, hydrologie, micropolluants organiques	2015	2015			
FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR648a	L'Ouche de sa source à la Vandenesse	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015			
FRDR648b	L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR648c	ruisseau du Prâlon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015			
<b>Petite Grosne - SA_03_10</b>												
FRDR11311	ruisseau denante	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR11892	ruisseau le fil	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015			
FRDR579a	La Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, pesticides	2015	2015			
FRDR579b	La Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, micropolluants organiques, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
<b>Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance - SA_01_20</b>												
FRDR12001	ruisseau la bazeuille	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
<b>Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne - SA_01_22</b>												
FRDR10349	ruisseau le ravin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10712	ruisseau la bonde	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR11427	rivière l'ougeotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			
<b>Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne - SA_01_21</b>												
FRDR10002	ruisseau de révillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10496	ruisseau de la sacquelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie, nitrates	2015	2015			
FRDR11074	rivière la superbe	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
<b>Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne - SA_03_01</b>												
FRDR10097	bief de saudon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			
FRDR11116	ruisseau le grand margon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11618	ruisseau la vandaine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie, continuité	2015	2015			
<b>Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille - SA_04_02</b>												
FRDR10139	rivière la tenarre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10651	bief de la prare ruisseau	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR11358	la cosne d'épinossous	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR11556	rivière la cosne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR11946	bief du moulin bernard	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
<b>Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge - SA_03_02</b>												
FRDR10161	ruisseau la noue	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10735	bief de merdery ruisseau	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11086	ruisseau la natouze	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité	2015	2015			
FRDR11206	ruisseau la bourbonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, pesticides, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR11739	ruisseau la dolive	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
<b>Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon - SA_01_23</b>												
FRDR11334	ruisseau la scyotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
<b>Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne - SA_03_03</b>												
FRDR11614	ruisseau de l'abyme	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			
<b>Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne - SA_01_26</b>												
FRDR10188	ruisseau des écoulottes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10486	ruisseau d'échalonge	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR11114	ruisseau la soufroide	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			
<b>Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune - SA_03_05</b>												
FRDR11190	ruisseau de la deuxième raie	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
<b>Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge - SA_01_28</b>												
FRDR11631	bief de ciel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
<b>Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon - SA_01_24</b>												
FRDR10023	rivière la tenise	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2027	2027	FT	Isoproturon	
FRDR10122	ruisseau des puits	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015			
FRDR10456	Ruisseau la Roye	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR11186	ruisseau de vy-le-ferroux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
<b>Reyssouze et petits affluents de la Saône - SA_04_04</b>												
FRDL40	gravière de montrevél n°1	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2027		nitrates	2015	2015			
FRDR10369	rivière la vallière	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR10605	La Loeze	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11091	bief de rollin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11209	bief de la jutane	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11225	bief d'augiors	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11389	ruisseau de la leschère	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates, pesticides	2015	2015			
FRDR11469	bief de l'enfer	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, nitrates, pesticides	2015	2015			
FRDR11565	ruisseau le salençon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR11784	Ruisseau le Violet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR593a	Le jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et le bief de la Gravière	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR593b	Le Reyssouzet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, nitrates, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR593c	La Reyssouze de la confluence avec le Reyssouzet à la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, matières organiques et oxydables, nitrates, pesticides	2015	2015			
FRDR594	La Ressouze de sa source au plan d'eau de Bouvant	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
<b>Romaine - SA_01_11</b>												
FRDR10650	ruisseau la jouanne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11201	ruisseau de la fontaine des duits	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11353	ruisseau des contances	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR677	La Romaine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
<b>Salon - SA_01_12</b>												
FRDR10483	ruisseau la flasse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10857	ruisseau du fayl	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR10933	ruisseau de Champsevraine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR672	Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR673	Le Resaigne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR674	Le Salon de sa source à la Resaigne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015		
<b>Saône amont - SA_01_02</b>											
FRDR10263	ruisseau des aulnées	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015		
FRDR10574	ruisseau les ailes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10797	ruisseau du moulin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie	2015	2015		
FRDR11127	ruisseau haut fer	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11169	ruisseau mariongoutte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015		
FRDR11391	ruisseau de thuillières	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11530	ruisseau du bois brûlé	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015		
FRDR12007	ruisseau du pré jolot	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12103	ruisseau l'ourche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR695	La Saône du ruisseau de la Sâle à la confluence avec le Coney	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	continuité, morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR697	Rau de la Sâle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR698	La Saône de la Mause au ruisseau de la Sâle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	continuité, morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR699a	Le ruisseau des gras	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR699b	La Saône de sa source à la confluence avec la Mause	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Saône amont de Pagny - TS_00_01</b>											
FRDR1806a	La Saône du Coney à la confluence avec le Salon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR1806b	La Saône du Salon à la déviation de Seurre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Saône aval de Pagny - TS_00_02</b>											
FRDR1806c	La Saône du début à la fin de la Déviation de Seurre	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2027	2027	FT	Pentachlorobenzene
FRDR1806d	La Saône de la fin de la déviation de Seurre à la confluence avec le Doubs	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides	2021	2021	FT	Pentachlorobenzene
FRDR1807a	La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR1807b	La Saône de Villefranche sur Saône à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Seille - SA_04_05</b>											
FRDR10192	ruisseau la darge	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10214	ruisseau de la chambon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10270	ruisseau le souchon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR10333	ruisseau des tenaudins	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR10409	rivière bacot	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	substances dangereuses, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR10464	ruisseau la serrée	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, CD	pesticides	2015	2015		
FRDR10465	ruisseau le teuil	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	morphologie	2015	2015		
FRDR10489	ruisseau le serein	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR10520	rivière d'ésenand	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10563	bief des chaises	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	morphologie, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10581	ruisseau de l'étang	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10603	ruisseau la servonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, CD, FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR10898	bief d'avignon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	pesticides	2015	2015		
FRDR10903	bief du bois tharlet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, CD	pesticides	2015	2015		
FRDR10907	ruisseau le malan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR10910	bief turin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates	2015	2015		
FRDR10911	ruisseau la boissine	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11029	la seillette bras aval de la seille	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, CD, FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11070	ruisseau de la serenne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11207	ruisseau la boissine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, CD, FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11226	ruisseau de blaine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, CD	pesticides	2015	2015		
FRDR11254	bief d'ausson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11255	rivière la dorme	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11319	rivière le dard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11345	ruisseau de l'étang de bouhans	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11435	ruisseau bief d'ainson	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR11496	rivière la gizia	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11499	bief de malaval	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11506	ruisseau de boccaroz	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11509	ruisseau besançon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11548	rivière la sorne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11681	ruisseau la rondaine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR11768	ruisseau de corgeat	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11836	rivière la chaux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11993	ruisseau du moulin du roi	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, CD, FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR12012	ruisseau la voye	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR12019	ruisseau de prèlot	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	morphologie	2015	2015		
FRDR12094	ruisseau des armetières	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, CD, FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR12097	ruisseau de la madeleine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR1803	La Seille de la Brenne au Solnan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR596	La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, CD, FT	morphologie, matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2015		
FRDR597	Les Sanes	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR598	Le Sevron et le Solnan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	continuité, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR599	La Vallière Sonette incluse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, micropolluants organiques, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR600	La Brenne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	pesticides, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR601	La Seille de sa source à la confluence avec la Brenne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Tille - SA_01_13</b>											
FRDR10082	ruisseau le riot	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10090	ruisseau de flacey	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR10127	ruisseau la creuse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10159	ruisseau le volgrain	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10281	ruisseau de léry	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10686	ruisseau la tille de bussières	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10821	ruisseau le crône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11057	ruisseau du bas-mont	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates	2015	2015			
FRDR11305	ruisseau l'arnison	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR11457	rivière l'ougne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR649	La Tille de la Norges à sa confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR650a	La Norges à l'amont d'Orgeux	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides, hydrologie	2015	2015			
FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, pesticides, substances dangereuses, hydrologie, micropolluants organiques	2015	2015			
FRDR651	La Tille du pont Rion à la Norges	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR652	La Tille de sa source au pont Rion et l'Ignon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR655	La Venelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
<b>Veyle - SA_04_06</b>												
FRDL41	gravière de saint-denis-lès-bourg	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2027	FT	nitrates, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR10037	ruisseau des poches	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10051	bief des guillets	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10343	rivière le menthon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10345	bief de malivert	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10665	ruisseau le cône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	nitrates, pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2015			
FRDR10672	bief de rabat	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10870	le Bief Bourbon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10925	bief de croix	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2015			
FRDR11083	bief de pommier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11378	bief de le voux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR2010	La Veyle du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etre inclus	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR580	La Petite Veyle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR581	La Veyle du Renon à la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR582	Le Renon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité, morphologie, matières organiques et oxydables, pesticides	2027	2027	FT	Isoproturon	
FRDR583	La Veyle de l'Etre au Renon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR584a	Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2015			
FRDR584b	Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2015			
FRDR584c	Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR584d	L'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides, substances dangereuses	2027	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène / Isoproturon	
FRDR587a	La Veyle de sa source à l'amont de Lent	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR587b	La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité, matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
<b>Vingeanne - SA_01_14</b>												
FRDL1	réservoir de la Vingeanne (ou Villegusien)	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, nitrates	2015	2015			
FRDR10167	ru de chassigny	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015			
FRDR10410	ruisseau le badin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10522	ruisseau le soisan	Cours d'eau	bon état*	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR10751	ruisseau d'orain	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR11001	ruisseau la foreuse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR11115	ruisseau le vallinot	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			
FRDR11188	ruisseau le ru	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, nitrates	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11293	ruisseau la torcelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR11335	ruisseau d'Aujeurres	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11365	ruisseau de l'étang	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11775	ruisseau la vèvre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR11908	ruisseau de flagey	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR665	La Vingeanne d'Oisilly à sa confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR666	La Vingeanne du canal de la Marne à Oisilly Badin Inclus	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR667	La Vingeanne du lac de Villegusien au canal de la Marne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR668	La Vingeanne de sa source au lac de Villegusien	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
<b>Vouge - SA_03_11</b>												
FRDR10142	rivière la biètre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR11071	ruisseau la varaude	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR11304a	ruisseau cent fonts jusqu'à la Varaude	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11304b	ruisseau cent fonts de la Varaude à la Vouge	Cours d'eau	bon potentiel	MEA	2015			2015	2015			
FRDR645	La Vouge	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>2 - Doubs</b>											
<b>Allaine - Allan - DO_02_01</b>											
FRDR10948	le rupt	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR11203	ruisseau la batte	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11813	ruisseau la feschette	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2027	FT	Benzo(a)pyrene / Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène / Benzofluoranthènes
FRDR12081	Ruisseau la Covatte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR627	L'Allan de la Savoureuse au Doubs	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR630a	L'Allaine (de la source à la Bourbeuse)	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR630b	L'Allan de la Bourbeuse à la Savoureuse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Basse vallée du Doubs - DO_02_02</b>											
FRDR10237	ruisseau la sablonné	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR10669	ruisseau la charetelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, hydrologie	2015	2015		
FRDR10753	rivière la sablonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR10835	ruisseau bief de baraitaine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11075	bief de moussieres	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR1808	Le Doubs du Barrage de Crissey à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Bourbeuse - DO_02_03</b>											
FRDR10521	ruisseau le margrabant	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11128	Ruisseau la Loutre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11146	rivière l'autruche	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR11199	rivière la lutter	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11432	ruisseau l'écrevisse	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015			
FRDR12049	ruisseau de l'étang	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR20001	ruisseau la suarcine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, continuité	2015	2015			
FRDR20002	ruisseau la gruebaine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR631	La Bourbeuse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR632a	Le Saint Nicolas	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015			
FRDR632b	La Madeleine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
<b>Clauge - DO_02_04</b>												
FRDR10696	ruisseau de la tanche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10768	bief le profond	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR621	La Clauge	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
<b>Cusancin - DO_02_05</b>												
FRDR10663	torrent des alloz	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11271	l'audeux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11925	ruisseau de la baume	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR626	Le Cusancin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
<b>Dessoubre - DO_02_06</b>												
FRDR10164	ruisseau de vaclusotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10425	ruisseau de vacluse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10873	rivière la reverotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11541	ruisseau le pissoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR634	Le Dessoubre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
<b>Doubs Franco-Suisse - DO_02_07</b>												
FRDL10	lac de châtelot (ou Moron)	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	nitrites	2015	2027	CN	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDL14	lac de chailleux	Plans d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CN	nitrites, matières organiques et oxydables, substances dangereuses	2015	2027	CN	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR10307	ruisseau la rançonnière	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			
FRDR11483	ruisseau de narbief	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR635	Le Doubs de l'aval du bassin de Chailleux à la frontière suisse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	continuité, hydrologie, nitrites, matières organiques et oxydables, substances dangereuses	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>Doubs médian - DO_02_08</b>											
FRDR10823	ruisseau le gland	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT, CD	continuité, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR10858	ruisseau la ranceuse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, matières organiques et oxydables, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR10906	ruisseau la barbèche	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	substances dangereuses	2015	2015		
FRDR11798	ruisseau le roide	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT, CD	morphologie	2015	2015		
FRDR633a	Le Doubs de la frontière suisse à la Confluence avec le Dessoubre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR633b	Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre à la Confluence avec l'Allan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	substances dangereuses, hydrologie, morphologie	2015	2015		
<b>Doubs moyen - DO_02_09</b>											
FRDR10303	ruisseau du bief	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR10524	la grabusse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10702	ruisseau l'arne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10812	ruisseau la sapoie	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10862	ruisseau des marais de saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides, substances dangereuses	2027	2027	FT	Diuron
FRDR10959	ruisseau de grandfontaine	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR10985	les doulonnes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11306	ruisseau de l'étang	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11328	ruisseau le gour	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11360	ruisseau de faletans	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11422	ruisseau de soye	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11528	ruisseau de nancray	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11536	ruisseau vèze	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11674	ruisseau de blussans	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11761	ruisseau des longeaux	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11936	Ruisseau de Bénusse	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR625	Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Drugeon - DO_02_10</b>											
FRDL8	l'entonnoir	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDL9	étang de frasne	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2015				2015	2015		
FRDR10098	bief rouget	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11026	ruisseau la raie du lotaud	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR2024	Le Drugeon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2015		
<b>Guyotte - DO_02_11</b>												
FRDR10213	ruisseau de l'étang du moulin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides		2015	2015		
FRDR10537	ruisseau d'aloise	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides		2015	2015		
FRDR10540	ruisseau briant	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides		2015	2015		
FRDR10558	ruisseau de grange	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides		2015	2015		
FRDR11137	ruisseau de mervins	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides		2015	2015		
FRDR12043	ruisseau la florence	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR613	La Guyotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie		2015	2015		
<b>Haut Doubs - DO_02_12</b>												
FRDL12	lac de saint-point	Plans d'eau	bon état	MEN	2021	FT	nitrate		2015	2015		
FRDL13	lac de remoray	Plans d'eau	bon état	MEN	2027	FT	nitrate		2015	2015		
FRDR10180	ruisseau de Morte - Fontaine Ronde	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10323	ruisseau le théverot	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR10978	ruisseau des lavaux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11507	ruisseau de la tanche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11873	ruisseau de cornabey	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11884	ruisseau le cébriot	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR11898	le bief rouge	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12055	ruisseau de la dresine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR638	Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR639	La Jougnena	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR642	Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR643	Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015		
FRDR644	Le Doubs de sa source au Bief Rouge	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Lizaine - DO_02_13</b>												
FRDL3	bassin de champagnay	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	substances dangereuses, hydrologie		2015	2015		
FRDR10366	ruisseau de l'étang rechalle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie		2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11546	ruisseau de brevilliers	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR1679	La Lizaine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Loue - DO_02_14</b>											
FRDR10067	ruisseau de raffenet	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10145	vieille rivière	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10257	ruisseau le glanon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR10297	ruisseau de la réverotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10320	ruisseau de bonneille	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10335	ruisseau de la biche	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10372	bief de caille	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10487	ruisseau du moulin vernerey	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10602	ruisseau de malans	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10649	ruisseau de vau	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10706	ruisseau de clairvent	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10926	ruisseau de cornebouche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11093	ruisseau la larine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR11148	ruisseau lison supérieur	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11178	ruisseau d'athose	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11284	ruisseau du grand mont	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11434	ruisseau de gouaille	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11523	ruisseau de l'eugney	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11535	ruisseau de norvaux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11837	ruisseau la brême	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11865	rivière le lison	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12018	ruisseau la vache	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR12124	ruisseau de valbois	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR1653	La Furieuse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR617	La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR618	La Cuisance	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Orain - DO_02_15</b>											
FRDR10229	rivière la grozonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10546	rivière la veuge	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11067	bief d'acle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11991	rivière la glantine	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR615	L'Orain	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
<b>Savoireuse - DO_02_16</b>											
FRDL5	étang du malsaucy	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2027	FT	matières phosphorées	2015	2015		
FRDR10019	rivière la douce	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR11327	rivière le rhôme	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11593	ruisseau le verdoyeux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2015		
FRDR629	La Rosemontoise	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>3 - Haut Rhône</b>											
<b>Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain - HR_05_04</b>											
FRDR10206	ruisseau du moulin	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10452	ruisseau le rioux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10461	ruisseau l'agnin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR10979	ruisseau de la gorge	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11027	La Brivaz	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11032	ruisseau l'arodin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11105	ruisseau le rhéby	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11326	ruisseau la morte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11409	ruisseau le setrin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11415	ruisseau l'ousson	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11748	ruisseau d'armaille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11806	rivière l'arène	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR511	La Pernaz	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR512	Le Gland	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR519	Le Furans de l'Arène au Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR520	Le Furans de sa source à la confluence avec l'Arène	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Valserine - HR_05_07</b>											
FRDR10894	ruisseau des illettes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11007	rivière la dorches	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11030	ruisseau la vézéronce	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11869	ruisseau le verdet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Albarine - HR_05_01</b>											
FRDR10059	bief des vuires	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10607	rivière la câline	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11552	ruisseau la mandorne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12076	ruisseau le buizin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR485	L'Albarine de Torcieu à l'Ain	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR486	L'Albarine du bief des Vuires à Torcieu	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR487	L'Albarine de sa source au bief du Vuires	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Arve - HR_06_01</b>											
FRDR10030	l'eau de bérard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10046	ruisseau nant du talavé	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR10089	ruisseau le parnant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10149	torrent le foron du reposoir	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10176	rivière le foron de reigneur	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité		2015	2015		
FRDR10313	torrent de miage	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10337	torrent de tré la tête	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10430	torrent l'arveyron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10451	la laire	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides		2015	2015		
FRDR10508	torrent jalandre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10632	torrent de la croix	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10741	ruisseau des rots	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10743	ruisseau la bialle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR10770	torrent des aillires	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10889	torrent de bionnassay	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11118	torrent le bronze	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11189	le ternier	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	substances dangereuses, hydrologie, pesticides		2015	2015		
FRDR11212	torrent de taconnaz	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11357	torrent de l'épine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11375	torrent de chinaillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11394	ruisseau de chênex	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, continuité		2015	2015		
FRDR11458	ruisseau l'overan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11664	torrent le souay	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11710	torrent l'ugine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11750	torrent le brevon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11960	ruisseau le sion	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie		2015	2015		
FRDR12031	torrent le bourre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12033	torrent le viaison	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12073	torrent le foron de filinges	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, matières organiques et oxydables, hydrologie		2015	2015		
FRDR12112	la drize	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR548	L'Eau Noire	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR555a	L'Arve du Bon Nant à Bonneville	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, morphologie, hydrologie, autre, substances dangereuses		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR555c	L'Arve de l'aval de Bonneville à la confluence avec la Ménoge	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, morphologie, hydrologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR555d	L'Arve de la confluence avec la Ménoge jusqu'au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR556a	Le Foron en amont de Ville la Grand	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR556b	Le Foron à l'aval de Ville la Grand	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR557	L'Aire et la Folle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR558	La Menoge	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR559	Le Foron de la Roche	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR560	Le Borne (Trt)	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR565	La Sallanche	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR566a	L'Arve de la source au barrage des Houches	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, hydrologie, substances dangereuses, morphologie	2015	2015		
FRDR566b	La Diosaz en amont du barrage de Montvauthier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR566c	Le Bon Nant en amont de Bionnay	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR566d	Arve du barr. Houches au Bon Nant, la Diosaz en aval du barr. Montvauthier, le Bon Nant aval Bionnay	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, hydrologie, substances dangereuses, morphologie	2015	2015		
<b>Avant pays savoyard - HR_06_02</b>											
FRDR10147	truison	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11155	Ruisseau Saint-Pierre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11746	La Méline et la Lône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR521	Le Flon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015		
<b>Basse vallée de l'Ain - HR_05_02</b>											
FRDL42	Cize-Bolozon	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL44	Allement	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR10230	bief de la fougère	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10585	ruisseau le toison	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR10626	ruisseau le riez	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR10951	ruisseau le veyron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11410	ruisseau la cozance	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11903	ruisseau l'oiselon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR12114	ruisseau le seymard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12115	ruisseau le longevent	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie, continuité	2015	2015		
FRDR484	L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR490	L'Ain du barrage de l'Allement à la confluence avec le Suran	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
<b>Bienne - HR_05_03</b>											
FRDL23	lac de l'abbaye	Plans d'eau	bon état	MEN	2021	FT	nitrate, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDL24	lac des roussets	Plans d'eau	bon état	MEN	2027	FT	nitrate, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10327	bief de la chaille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10395	ruisseau le merdanson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10639	torrent le longvirv	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10675	rivière le lizon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10890	ruisseau le grosdar	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10899	ruisseau de pissevieuille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11220	rivière flumen	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11504	ruisseau l'évalude	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11733	rivière l'orbe	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11790	ruisseau de l'abîme	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11905	ruisseau d'héria	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11965	ruisseau la douveraine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR498	La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR499	La Bienne de sa source jusqu'à la confluence avec le Tacon, Tacon inclus	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Chéran - HR_06_03</b>											
FRDR10099	rivière la néphaz	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10169	ruisseau de saint-françois	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10412	ruisseau des éparis	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10999	le grand nant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11294	ruisseau des grands clos	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11619	ruisseau de bellecombe	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11706	ruisseau le dadon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, substances dangereuses, hydrologie	2015	2015		
FRDR532a	Le Chéran du Barrage de Banges à la confluence avec le Fier	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2027	2027	FT	para-tert-octylphenol
FRDR532b	Le Chéran de sa source au Barrage de Banges	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR533	Nant d'Aillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
<b>Dranses - HR_06_04</b>											
FRDL67	lac de montriond	Plans d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10251a	rivière la dranse de montriond en amont du lac	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10251b	rivière la dranse de montriond en aval du lac	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10647	torrent de seytroux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10760	torrent la morge	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11222	ruisseau l'eau noire	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11354	ruisseau le bochard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11464	ruisseau le malève	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11805	ruisseau la follaz	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR12086	torrent l'ugine	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR13006	Le Maravant	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR552a	La Dranse du pont de la douceur au Léman	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR552d	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR553	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Fier et Lac d'Annecy - HR_06_05</b>											
FRDL66	lac d'annecy	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10024	ruisseau de champfroid	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10025	ruisseau le malnant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10038	ruisseau des ravages	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10093	torrent le viéran	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité, substances dangereuses, morphologie	2015	2015		
FRDR10114	torrent le flan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10404	ruisseau du marais de l'aile	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie	2015	2015		
FRDR10678	torrent le parmand	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10708	rivière l'ire	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10745	ruisseau le laudon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10750	ruisseau de montmin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11290	ruisseau la petite morge	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11356	torrent de saint-ruph	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11591	nant de calvi	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	substances dangereuses, morphologie	2015	2015		
FRDR11598	ruisseau de la Bornette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11607	torrent le daudens	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11612	ruisseau crenant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11658	ruisseau nant des brassets	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11823	ruisseau du mélèze	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11875	ruisseau du var	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, continuité	2015	2015		
FRDR11928	ruisseau des trois fontaines	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	substances dangereuses, morphologie	2015	2027	FT	Mercurure et ses composés
FRDR530	Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT, CD	continuité, substances dangereuses, morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR531	La Morge	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR535	L'Eau Morte	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR536	Le Thiou	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR537	Le Fier du Nom à la Fillière incluse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR539a	Le Fier de la source au Nom	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR539b	Le Nom	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Giffre - HR_06_06</b>											
FRDL62	lac d'anterne	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10011	ruisseau d'anterne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10253	torrent de salles	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11110	torrent la valentine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11315	torrent le clévioux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11351	torrent l'arpetaz	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11372	torrent le foron de mieussy	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11616	ruisseau d'hisson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11981	torrent du verney	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR2021	Foron de Taninges	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR2022	Le Giffre du Foron de Taninges au Risse	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015		
FRDR561	Le Giffre du Risse à l'Arve	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, morphologie		2015	2015		
FRDR562	Le Risse (Trt)	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR564a	Torrent des Fond et Giffre en amont de la step de Samoens-Morillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR564b	Le Giffre de l'aval de la step de Samoens-Morillon au Foron de Taninges	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		

### Guiers Aiguebelette - HR\_06\_07

FRDL61	lac d'aiguebelette	Plans d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10166	ruisseau de morgue de saint franc	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10189	ruisseau de saint-bruno	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10399	ruisseau le paluel	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie		2015	2015		
FRDR10450	ruisseau de grenant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10527	ruisseau l'aigue-noire	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10740	ruisseau de morgue de miribel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10744	ruisseau de jeanjoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR10990	ruisseau l'aigueblanche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11055	ruisseau le guindan	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR11117	canal de l'herrétang	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11431	ruisseau du bois des carmes	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11700	ruisseau des corbeillers	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR1469	L'Ainan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR514	Leysses de Novalaise - Nances	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité		2015	2015		
FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR516	Le Tier	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR517a	Guiers mort amont	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR517b	Guiers vif amont	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité		2015	2015		
FRDR517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité, morphologie		2015	2015		

### Haute vallée de l'Ain - HR\_05\_05

FRDL16	lac de vouglans	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2015		
--------	-----------------	-------------	---------------	------	------	--	--	--	------	------	--	--



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDL17	lac de coiselet	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2015		
FRDL19	le grand lac (ou Etival)	Plans d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDL22	lac de chalain	Plans d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDL25	lac d'ilay	Plans d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDL26	grand lac de Clairvaux	Plans d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDL27	lac du Val	Plans d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDL30	lac le grand maclu	Plans d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10293	ruisseau du buronnet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR10363	rivière la sirène	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10426	ruisseau la sainette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10612	rivière le dombief	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR10719	ruisseau la londaine	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie		2015	2015		
FRDR10798	bief du murgin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	substances dangereuses, hydrologie		2015	2015		
FRDR10972	bief d'andelot	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11367	bief brideau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11481a	ruisseau le hérisson en amont du lac du Val	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11481b	ruisseau le hérisson en aval du lac du Val	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11651	bief de la reculée	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11728	ruisseau la lanterne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11822	bief du moulin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR11978	ruisseau la serpentine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015		
FRDR12084	ruisseau la cimante	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR500	L'Ain de l'aval de Vouglans jusqu'à l'amont de Coiselet	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie		2015	2015		
FRDR501	L'Ain de la retenue de Blye jusqu'à l'amont de Vouglans	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR502	Le Drouvenant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR503	L'Ain de l'Angillon jusqu'à la retenue de Blye	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015		
FRDR504	L'Angillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR505a	La Saine et la Lemme jusqu'à la confluence avec l'Ain	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR505b	L'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>Lac du Bourget - HR_06_08</b>											
FRDL60	lac du bourget	Plans d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10403	ruisseau de drumetaz	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR10682	ruisseau l'albenche	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11021	ruisseau de la mère	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11051	ruisseau nant bruyant	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11387	ruisseau le merderet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11646	ruisseau la monderesse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11672	le Torne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11972	le nant de petchi	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11988	ruisseau de ternèze	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR13004	Ruisseaux de Merderet et des marais	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, substances dangereuses, hydrologie, pesticides	2015	2015		
FRDR1484	Canal de Chautagne	Cours d'eau	bon potentiel	MEA	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR1487	L'Hyère	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR1491	Le Tillet	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, substances dangereuses, hydrologie, pesticides	2015	2015		
FRDR525	Canal de Savières	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR526a	Le Sierroz de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, substances dangereuses, hydrologie, matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2015		
FRDR526b	Le Sierroz de la confluence avec la Deisse au lac du Bourget	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR527a	La Leysse de la source à la Doriaz	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR527b	La Leysse de la Doriaz au lac	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, morphologie, substances dangereuses, hydrologie, matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2015		
FRDR528	L'Albanne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, substances dangereuses, pesticides	2015	2015		
FRDR529	Ruisseau de Belle Eau	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, substances dangereuses, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>Lange - Oignin - HR_05_06</b>											
FRDL43	retenue de Charmine-Moux	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie, nitrates	2015	2015		
FRDL47	lac de nantua	Plans d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR10050	bief de la prairie	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10387a	Le Merloz	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10387b	Bras du lac	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR10676	ruisseau le vau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10961	bief d'anconnans	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR11041	Bief de Valey	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11322	ruisseau la sarsouille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR1414	Lange	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2015		
FRDR494	L'Oignin du barrage de Charmines à sa confluence avec l'Ain	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR495a	L'Oignin du bief Dessous-Roche au barrage de Trablettes inclus	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, continuité	2015	2015		
FRDR495b	L'oignin du barrage des Trablettes à l'amont de la retenue de Moux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, continuité	2015	2015		
FRDR496	L'Oignin du Borrey au bief Dessous-Roche inclus	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR497	Le Borrey	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
<b>Les Ussets - HR_06_09</b>											
FRDR11686	Les Petites Ussets	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR540	Les Ussets du Creux du Villard exclu au Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR541a	Les Ussets de leurs sources au Creux du Villard inclus	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, hydrologie, pesticides	2015	2015		
FRDR541b	Le Fornant	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, hydrologie	2015	2015		
<b>Pays de Gex, Lemans - HR_06_11</b>											

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDL65	le léman	Plans d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10075	ruisseau l'annaz	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR11286	ruisseau l'oudar	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, hydrologie, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR11408	rivière grand journans	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11413	ruisseau l'allemogne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11632	ruisseau de fesnières	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR547a	Allondon de sa source au Lion	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR547b	Le Lion et l'Allondon de leur confluence à la Suisse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR549	La Versoix	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
<b>Séran - HR_05_08</b>											
FRDL45	lac de barterand	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10542	ruisseau de l'eau morte	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10648	ruisseau les rouses	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11462	ruisseau la bête	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11714	ruisseau le chevrier	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR12066	ruisseau le laval	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR522a	Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des roches	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR522b	Le Séran du ruisseau des Roches à sa confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR523	Le Groin et l'Arvières	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR524	Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie	2015	2015		
<b>Sud Ouest Lémanique - HR_06_12</b>											
FRDR10616	ruisseau le vion	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2015		
FRDR10677	ruisseau le grand vire	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11129	ruisseau de la gorge	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11140	ruisseau le redon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR11815	rivière l'hermance	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR550	Le Foron	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR551	Le Pamphiot	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
<b>Suran - HR_05_09</b>											

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR10454	ruisseau la doye de montagna	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10949	ruisseau de noëltant	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11406	ruisseau le ponson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11474	ruisseau le durlet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides		2015	2015		
FRDR11649	ruisseau des sept fontaines	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11971	ruisseau de bourney	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR2015	Le Suran de Résignbel à sa confluence avec l'Ain	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015		
FRDR2016	Le Suran de l'amont de Chavannes-sur-Suran à Résignbel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015		
FRDR489	Le Suran de sa source à l'amont de Chavannes-sur-Suran	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015		
<b>Valouse - HR_05_10</b>												
FRDR10573	ruisseau de merlue	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR10803	ruisseau de valzin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR492	La Valouse du Valouson à l'Ain	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR493a	La Valouse amont	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR493b	Le Valouson et la Thoreigne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
<b>Valserine - HR_05_11</b>												
FRDL48	lac de sylans	Plans d'eau	bon état	MEN	2027	FT	eutrophisation		2015	2015		
FRDR10079	ruisseau le combet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11260	ruisseau de vaucheny	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11844	ruisseau le tacon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR2023	La Semine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR545	La Valserine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>4 - Vallée du Rhône</b>											
<b>Estuaire du Rhône - TR_00_05</b>											
FRDT21	Delta du Rhône	Eaux de transition	bon état	MEN	2015				2015	2015	
<b>Haut Rhône - TR_00_01</b>											
FRDR2000	Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie		2015	2015	
FRDR2001	Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	substances dangereuses, morphologie		2015	2015	
FRDR2001a	Rhône de Chautagne	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie		2015	2015	
FRDR2001b	Rhône de Belley	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR2001c	Rhône de Bregnier-Cordon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR2002	Le Rhône du pont d'Evieu au défilé de St Alban Malarage	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR2003	Le Rhône du défilé de St Alban à Sault-Brenaz	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2015	
FRDR2004	Le Rhône de Sault-Brenaz au pont de Jons	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
<b>Rhône aval - TR_00_03</b>											
FRDR2007	Le Rhône de la confluence Isère à Avignon	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, substances dangereuses		2015	2027	FT Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR2007a	Rhône de Bourg-Les-Valence	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie		2015	2015	
FRDR2007b	Rhône de Charmes-Beauchastel	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie		2015	2027	FT Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR2007c	Rhône de Baix-Logis-Neuf	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie		2015	2027	FT Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR2007d	Rhône de Montélimar	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, pesticides		2015	2015	
FRDR2007e	Rhône de Donzère	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, substances dangereuses, morphologie, pesticides, hydrologie		2015	2015	
FRDR2007f	Lône de Caderousse et bras des arméniens	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie, pesticides		2015	2015	
FRDR2008	Le Rhône d'Avignon à Beaucaire	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	substances dangereuses		2015	2027	FT Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR2008a	Bras d'Avignon et ses annexes	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	substances dangereuses, hydrologie, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR2008b	Rhône de Beaucaire	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité, hydrologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Rhône maritime - TR_00_04</b>											
FRDR2009	Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylveréal	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylveréal à la méditerranée	Eaux de transition	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDT20	Grand Rhône du seuil de Terrin à la méditerranée	Eaux de transition	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
<b>Rhône moyen - TR_00_02</b>											
FRDR2005	Le Rhône du pont de Jons à la confluence Saône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité, hydrologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR2005a	Le Rhône de Miribel (du pont de Jons jusqu'à la confluence avec le canal de Jonage)	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR2006	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR2006a	Rhône de Vernaison	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR2006b	Rhône de Roussillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>5 - Rhône moyen</b>											
<b>4 vallées Bas Dauphiné - RM_08_01</b>											
FRDR11202	torrent de pétrier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11606	ruisseau le baraton	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie		2015	2015	
FRDR11662	ruisseau de Charantonge	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie		2015	2015	
FRDR11685	la Bielle, l'Ambalon et le Charavoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie		2015	2015	
FRDR11904	ruisseau la valaise	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie		2015	2015	
FRDR11916	ruisseau la suze	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie		2015	2015	
FRDR11943	ruisseau le saluant	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie		2015	2015	
FRDR2017	La Sévenne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, pesticides		2015	2015	
FRDR472a	Gère à l'amont de la confluence Vesonne + Vesonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie		2015	2027	FT
FRDR472b	Gère de l'aval de la confluence avec la Vesone au Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, nitrates, substances dangereuses		2015	2027	FT
FRDR472c	La Véga	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie		2015	2015	
<b>Azergues - RM_08_02</b>											
FRDR10488	ruisseau de l'Aze	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides		2015	2015	
FRDR10511	rivière de saint cyr	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides		2015	2015	
FRDR10785	ruisseau d'alix	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides		2015	2015	
FRDR10846	ruisseau de vervuis	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015	
FRDR11060	ruisseau de dième	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11109	ruisseau d'avray	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11385	ruisseau le maligneux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie		2015	2015	
FRDR11437	rivière de grandris	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR12036	ruisseau les chanaux	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, pesticides		2015	2015	
FRDR568a	L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, pesticides		2015	2027	FT
FRDR568b	L'Azergue à l'aval de la Brevenne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, matières organiques et oxydables, pesticides		2015	2027	FT
FRDR571	Le Soanan	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie		2015	2015	



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR572	L'Azergues de sa source à la Grande Combe	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Bièvre Liers Valloire - RM_08_03</b>											
FRDR10091a	ruisseau des eydoches	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10091b	le Poipon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR10157	ruisseau le suzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10183	grande veuse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie, pesticides	2015	2015		
FRDR10590	rivière la baise	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR10732	ruisseau le bège	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10774	ruisseau de regrimay	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR10860	ruisseau le lambre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11224	torrent de la pérouse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR11559	ruisseau la coule	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11721	rivière le bancel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11792	ruisseau le nivollon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11842	ruisseau de saint-michel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11941	ruisseau le suzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	nitrate	2015	2015		
FRDR13008	Ruisseau du Barbaillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides	2015	2015		
FRDR2013	La Sanne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, hydrologie	2015	2015		
FRDR2014	Le Dolon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR466a	l'Oron + Raille de la source à St Barthémémy de Beaurepaire	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, substances dangereuses, hydrologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR466b	l'Oron de St barthélémt de Beaurepaire jusqu'au Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR466c	Colière + Dolure	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides	2015	2015		
FRDR471	La Varèze	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, matières organiques et oxydables, hydrologie, pesticides	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
<b>Bourbre - RM_08_04</b>												
FRDR10336	canal de chamont	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10380	ruisseau de culet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR10408	ruisseau le bion	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR10704	ruisseau de gonas	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10839	ruisseau du galoubier	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10888	ruisseau des moulins	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10922	la seyne fossé	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR10943	ruisseau de clandon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR10957	ruisseau de sablonnière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11231	ruisseau l'aillat	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR11524	ruisseau de saint-savin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR11627	ruisseau l'agny	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11642	ruisseau de bivet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR11758	canal des marais	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR11906	ruisseau d'enfer	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015			
FRDR506a	La Bourbre de la la confluence Hien/Bourbre à l'amont du canal de Catelan	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR506b	La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy (fin des marais de Bourgoin)	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR506c	La Bourbre du seuil Goy au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR507	Canal de Catelan	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, pesticides, hydrologie	2015	2015			
FRDR508a	L'Hien de sa source au Rau de Bourmand	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR508b	L'Hien du Rau de Bourmand à la confluence Hien/Bourbre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR509a	La Bourbre de la source au Pont de Cour	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR509b	La Bourbre du Pont de Cour à l'amont de l'agglomération de la Tour du Pin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR509c	La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène / Diphényléthers bromés
<b>Brévenne - RM_08_05</b>											
FRDR10111	ruisseau de contresens	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10407	ruisseau le trésoncle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie	2015	2015		
FRDR10728	ruisseau de cosne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10734	ruisseau le buvet	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10778	ruisseau le torranchin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10818	ruisseau le rossand	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11355	ruisseau le taret	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11636	ruisseau le boussuivre	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11801	ruisseau le conan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR569a	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides, nitrates	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR570	La Turdine à l'amont de la retenue de Joux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
<b>Gaure - RM_08_06</b>											
FRDR11092	ruisseau le bion	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11300	ruisseau le galaveyson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11611	ruisseau le gerbert	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11766	ruisseau de l'aigue noire	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11786	ruisseau de riverolles	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11913	ruisseau la vermeille	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR457	La Galaure du Galaveyson au Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR458	La Galaure de sa source au Galaveyson	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie	2015	2015		
<b>Garon - RM_08_07</b>											
FRDR10530	ruisseau de fondagny	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10853	ruisseau le merdanson	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11456	ruisseau le merdanson	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015			
FRDR11479	ruisseau de cartelier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11709	ruisseau le jonan	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, pesticides	2015	2015			
FRDR11789	ruisseau l'artilla	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015			
FRDR479a	Le Garon de la source à Brignais	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR479b	Le Mornantet	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, hydrologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR479c	Le Garon de Brignais au Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses, hydrologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
<b>Gier - RM_08_08</b>												
FRDR10244	ruisseau du grand malval	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015			
FRDR10254	ruisseau le bozançon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR10256	ruisseau de bassemon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR10282a	Le Langonand	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015			
FRDR10282b	Le Janon de sa source au Gier	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			
FRDR10859	ruisseau le ban	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015			
FRDR11167	ruisseau le mézerin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015			
FRDR11442	rivière le couzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015			
FRDR11765	ruisseau de la durèze	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11864	ruisseau d'onzion	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR12035	ruisseau de mornante	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR12106	rivière le dorlay	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2015			
FRDR2019	Le Gier de sa source aux barrages de St Chamont	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité	2015	2015			
FRDR474	Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR475	Le Gier de la retenue au ruisseau du Grand Malval	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
<b>Isle Crémieu - Pays des couleurs - RM_08_09</b>												

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR10431	ruisseau la chogne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR10800	ruisseau d'amby	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR10992a	Rivière l'Huert	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR10992b	Rivière la Save	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables pesticides	2015	2015			
FRDR11056	ruisseau le girondan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR11395	ruisseau la girine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11738	rivière le fouron	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11918	ruisseau de reynieu	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR12020	ruisseau la bièvre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, substances dangereuses, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
<b>Morbier - Formans - RM_08_10</b>												
FRDR11047a	Ruisseau le Formans	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, pesticides, substances dangereuses, nitrates	2015	2015			
FRDR11047b	Ruisseau le Morbier	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, pesticides, substances dangereuses, nitrates	2015	2015			
FRDR11861	ruisseau des échets	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2027	2027	FT	Chlorpyrifos ethyl	
FRDR11891	ruisseau des planches	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11969	le grand rieu	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
<b>Rivières du Beaujolais - RM_08_12</b>												
FRDL51	gravière d'anse	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2015			2015	2015			
FRDR10044	ruisseau le morgon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR10095	bief de laye	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR10234	ruisseau l'arfois	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR10357	ruisseau l'arvel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides	2015	2015			
FRDR10393	ruisseau de saint-didier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10619	ruisseau le nizerand	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, substances dangereuses, pesticides	2015	2015			
FRDR11259	ruisseau de samsons	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité, pesticides	2015	2015			
FRDR11386	bief de sarron	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11532	ruisseau le sancillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	substances dangereuses, morphologie, pesticides	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11622	ruisseau le marverand	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11669	ruisseau de presle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11920	ruisseau le douby	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11996	rivière la mauvaise	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR12089	ruisseau de la ponsonnière	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides	2015	2015			
FRDR575	La Vauxonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, substances dangereuses, pesticides	2015	2015			
FRDR576	L'Ardière	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité, morphologie, pesticides	2015	2015			
<b>Sereine - Cotey - RM_08_13</b>												
FRDR10576	rivière la sereine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR12109	ruisseau le cotey	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2015			
<b>Territoire Est Lyonnais - RM_08_11</b>												
FRDL49	le grand large	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2015			2015	2015			
FRDL50	lac des eaux bleues	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2015			2015	2015			
FRDL52	lac du drapeau	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2021	FT	nitrites	2015	2015			
FRDR10315	ruisseau l'ozon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, nitrites, pesticides	2015	2015			
FRDR11183	Ruisseau du Ratapon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, nitrites, pesticides	2015	2015			
<b>Yzeron - RM_08_14</b>												
FRDR482a	Le Charbonnières, le Rau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides	2015	2015			
FRDR482b	L' Yzeron de Charbonnières à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, substances dangereuses, hydrologie, pesticides, nitrites	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>6 - Isère Drôme</b>											
<b>Arc et massif du Mont-Cenis - ID_09_01</b>											
FRDL53	lac du mont-cenis	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL56	lac de bissorte	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR10064	ruisseau de saint-bernard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10138	torrent du merderel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10155	torrent de la ravoire	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10191	torrent de la lombarde	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10193	torrent du tépey	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10227	ruisseau de montartier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10286	ruisseau des glaires	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10398	torrent l'arvette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10447	ruisseau de la roche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10473	ruisseau d'hermillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10505	ruisseau le merderel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10539	ruisseau savalin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10570	ruisseau de la lenta	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10716	torrent la neuvache	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10717	ruisseau de la balme	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10718	ruisseau de la cure	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10739	ruisseau saint-bernard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10769	torrent du ribon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10787	ruisseau de pradin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10866	torrent du merlet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10968	torrent de la lauzette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11097	torrent de la leisse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11213	ruisseau de saint-benoît	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11273	ruisseau du nart	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11336	ruisseau de povaret	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11383	nant bruant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11396	ruisseau de la chavière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11566	torrent des aiguilles	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11589	ruisseau la cenise	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11596	torrent la neuvachette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11617	ruisseau d'étache	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11647a	ruisseau de bissorte en amont du lac	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11647b	ruisseau de bissorte en aval du lac	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11652	la Lescherette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11693	torrent des roches	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11850	ruisseau de savine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11852	ruisseau de la letta	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11893	le rieu froid	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11910	ruisseau du charmaix	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11915	torrent bonrieu	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11959	ruisseau de la reculaz	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11961	ruisseau le merderel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11974	ruisseau du grand pyx	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12029	torrent du bacheux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR358	L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, morphologie, substances dangereuses		2015	2015		
FRDR359	Le Glandon (Trt)	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR360	Le Bugeon (Trt)	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité		2015	2015		
FRDR361a	L'Arc de la source au Rau d'Ambin inclus et Doron de Termignon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR361b	L'Arc du Rau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR361c	L' Arvan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
<b>Berre - ID_10_08</b>												
FRDR10065b	La Berre et Lômes de Caderousse et de Pascal	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10156	ruisseau les écharavelles	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR10638	ruisseau la raille	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie		2015	2015		
FRDR10971	la petite berre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11061	ruisseau de la roubine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11080	mayre girarde	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11949	ruisseau le riolet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR409	La Robine et les Echaravalles /Le Lauzon rive dr. dériv. Donzère-Mondragon /Mayre Girarde /le Riolet	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie		2015	2015		
FRDR410	Le Lauzon de sa source à la dérivation de Donzère-Mondragon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR422	La Berre de la Vence au Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR423	La Vence	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR424	La Berre de sa source à la Vence	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie		2015	2015		
<b>Combe de Savoie - ID_09_02</b>												
FRDR10052	ruisseau de fontaine claire	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10107	ruisseau l'ancien lit du gelon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10236	torrent le joudron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10346	ruisseau de verrens	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10509	ruisseau gargot	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10964	ruisseau nant bruyant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11296	le glandon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité	2015	2015		
FRDR11629	ruisseau le coisetan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR1168a	Le Gelon et le Joudron en amont de leur confluence	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR1168b	Le Gelon en aval de sa confluence avec le Joudron	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11819	ruisseau le chiriac	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11831	ruisseau du bondeloge	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11887	aitelène	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12125	La Bialle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie	2015	2015		
FRDR354b	Isère de l'Arly au Bréda	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Drac aval - ID_09_03</b>											
FRDL69	lac de Monteynard-Avignonet	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL71	lac de notre-dame de commiers	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL72	retenue de saint-pierre-cognet	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL77	lac du vallon (38)	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDL79	lac de pierre-châtel	Plans d'eau	bon état	MEN	2027	FT	substances dangereuses, nitrates	2015	2015		
FRDR10128	ruisseau de goirand	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10150	ruisseau de bénivent	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10208	ruisseau de bourgeneuf	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10228	ruisseau de jonier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10507	ruisseau de darne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10559	ruisseau des achards	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10828	ruisseau de berrièves	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10887	ruisseau la mouche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10892	ruisseau de la chapelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11036	ruisseau de bonson	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11107	Torrent de Riffol, ruisseaux de grosse eau et des pellas	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie	2015	2015		
FRDR11173	ruisseau de l'amourette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11256	ruisseau du fanjaret	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11278	ruisseau de mens	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, hydrologie	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR1141a	La Jonche amont jusqu'à la confluence avec l'exutoire de l'étang de Crey	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR1141b	La Jonche aval après la confluence avec l'exutoire de	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR11477	torrent le tourot	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11489	ruisseau de la salle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11701	ruisseau de chapotet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11814	rif perron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11816	ruisseau de claret anglot	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11929	ruisseau de charbonnier	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR12047	Ruisseau de Vault	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12095	ruisseau de la croix-haute	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR13009	La Suze et la Marjoera	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR2018a	Ruisseau d'Orbannes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR2018b	Torrent l'ébron	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie		2015	2015		
FRDR2018c	La Vanne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie		2015	2015		
FRDR3054	Canal de la Romanche	Cours d'eau	bon potentiel	MEA	2015				2027	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène / Hexachlorobenzene
FRDR325	Le Drac de la Romanche à l'Isère	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2015		
FRDR326	Le Lavanchon	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie, matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR327	La Gresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR328	La Gresse à l'amont des Saillants du Gua	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR337	Le Drac de l'aval de Notre Dame de Commiers à la Romanche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR344a	La Bonne aval barr. de Pont-Haut	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables		2015	2027	FT	Mercure et ses composés
FRDR344b	Le Drac aval retenue St-Pierre de Cognet à retenue de Monteynard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR345	La Bonne à l'amont du barrage de Pont-Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau de Béranger	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie		2015	2027	FT	Mercure et ses composés

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR346	Le Drac de l'aval de la retenue du Sautet à la retenue de Saint Pierre de Cagnet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR347	la Sézia	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2015		
<b>Drôme - ID_10_01</b>												
FRDR10005	ruisseau de charsac	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10009	ruisseau la brette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10040	le petit rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie		2015	2015		
FRDR10102	ruisseau des boidans	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10210	ruisseau d'aucelon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10220	ruisseau de boulc	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie		2015	2015		
FRDR10432	torrent de la béous	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10434	ruisseau des caux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10467	ruisseau le maravel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10499	rivière la sure	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10514	ruisseau corbière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10515	ruisseau de pémya	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10518	ruisseau la romane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10535	ruisseau de valcroissant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10567	ruisseau de lambres	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie		2015	2015		
FRDR10705	ruisseau de saleine	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie		2015	2015		
FRDR10801	ruisseau de grimone	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10808	ruisseau de borne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10809	ruisseau la lance	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10824	rivière la sye	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10998	ruisseau le riousset	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR11112	ruisseau la sépie	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11163	ruisseau la courance	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11299	ruisseau de marignac	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR11331	ruisseau de saint laurent	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	nitrate, hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR11342	ruisseau de colombe	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11374	rif miscon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11482	ruisseau de lausens	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11495	ruisseau de grenette	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, nitrates, hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR11592	torrent de nière gourzine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11601	ruisseau le contècle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11702	ruisseau la vaugelette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11772	ruisseau l'esconavette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11773	ruisseau de blanchon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11778	ruisseau de rialle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11958	ruisseau de l'archiane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12024	ruisseau de meyrosse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12039	ruisseau la comane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR438a	La Drôme de Crest au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité, morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR438b	La Drôme de la Gervanne à Crest	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR439	La Gervanne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, hydrologie, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR440	La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR441	La Roanne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR442	La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Drôme des collines - ID_10_02</b>											
FRDR10646	rivière la verne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10710	ruisseau le valéré	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10713	ruisseau le merdaret	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR1099	Veauene	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, nitrates, hydrologie	2015	2015		
FRDR1107	Le Châlon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR1108	La Savasse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	nitrates, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11096	ruisseau le bial rochas	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR1110	La Joyeuse	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides, hydrologie	2015	2015		
FRDR11436	ruisseau le valley	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR1343	Bouterne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR313	l'Herbasse de la Limone à l'Isère	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité, morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR314	l'Herbasse de sa source au Valéré inclus et la Limone incluse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Grésivaudan - ID_09_04</b>											
FRDR10003	ruisseau le sonnand d'uriage	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR10045	ruisseau de la combe madame	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10078	ruisseau d'eybens	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10302	ruisseau de crolles	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR10406	ruisseau de la coche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10477	ruisseau le pleynet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10714	torrent le gleyzin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10880	ruisseau de laval	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10897	ruisseau de vorz	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11035	ruisseau salin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité	2015	2015		
FRDR11368	torrent le bens	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11492	ruisseau de craponoz	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11585	ruisseau de la combe de lancey	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11623	ruisseau d'alloix	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11687	torrent le veyton	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11807	ruisseau des adrets	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11874	ruisseau du doménon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11924	ruisseau de la terrasse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR13007	Ruisseau du Carré	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR354c	Isère du Bréda au Drac	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR356	Le Bréda	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Haut Drac - ID_09_05</b>											
FRDL70	lac du Sautet	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR10006	torrent du tourond	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10012	torrent de durmillouse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10087	le riou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10334	torrent de la bonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10390	Torrent de Buissard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10773	torrent d'archinard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11156	torrent du gioberney	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11270	torrent de brudour	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11453	torrent de prentiq	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11529	torrent de méollion	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11866	torrent de blaisil	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11930	torrent la ribière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR2027a	Le Drac de l'aval de St Bonnet à la retenue du Sautet	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité	2015	2015		
FRDR2027b	Le Rageoux / Chétive	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR348	La Souloise	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR350	La Séveraisse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR352	Trt de la Séveraissette / Trt de la Muande	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR353a	Le Drac de sa source au Drac de Champoléone inclus	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR353b	Le Drac, du Drac de Champoléone à l'amont de St Bonnet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR353c	Torrent d'Ancelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
<b>Isère aval et Bas Grésivaudan - ID_10_03</b>												
FRDR10010	ruisseau le vézy	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité, morphologie, hydrologie		2015	2015		
FRDR10217	rivière la drevenne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10353	ruisseau de serne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR10364	ruisseau le riousset	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie		2015	2015		
FRDR10415	ruisseau le tenaison	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10416	ruisseau le nant	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité, hydrologie		2015	2015		
FRDR10458	ruisseau la grande rigole	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, substances dangereuses		2015	2015		
FRDR10670	ruisseau le bessey	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR10904	ruisseau l'ivéry	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR11022	Le Ruisset	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015		
FRDR11117	La Cumane	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides		2015	2015		
FRDR11210	ruisseau de béaure	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR11295	ruisseau la lèze	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie		2015	2015		
FRDR11446	ruisseau l'armelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, hydrologie		2015	2015		
FRDR11575	ruisseau le frison	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie		2015	2015		
FRDR11626	ruisseau le versoud	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11683	torrent la roize	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie		2015	2015		
FRDR11934	ruisseau de sarcenas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12104	ruisseau de la maladière	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie		2015	2015		
FRDR3053	Canal de la Bourne	Cours d'eau	bon potentiel	MEA	2015				2015	2015		
FRDR312	L'Isère de la Bourne au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT, CD	continuité, substances dangereuses, pesticides		2015	2015		
FRDR315a	Ruisseau le Merdaret	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, matières organiques et oxydables, hydrologie		2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR315b	Ruisseau le Furand	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR319	L'Isère de la confluence avec le Drac à la confluence avec la Bourne	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT, CD	continuité, substances dangereuses, pesticides		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR320	Le Tréry	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR324	La Vence	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie		2015	2015		
<b>Isère en Tarentaise - ID_09_06</b>												
FRDL55	lac du chevril	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2015		
FRDR10076	ruisseau de la sassière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10144	torrent l'ormente	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10194	torrent des encombres	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10285	torrent le charbonnet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10392	torrent du lou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10413	nant de tessens	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10414	torrent d'eau rousse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10438	torrent l'arbonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10498	ruisseau de montgellaz	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10614	torrent le bonrieu	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10658	torrent des moulins	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10772	ruisseau du vallon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10788	torrent le nant brun	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10946	ruisseau des fours	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10970	torrent de bënëtant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10988	torrent de glaize	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11005	torrent le morel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11081	ruisseau de bonnegarde	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11084	ruisseau le py	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11230	torrent de mercuel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11233	le nant cruet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11267	torrent de pissevieille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11275	torrent le réclard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11323	le grand ruisseau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11343	torrent des glaciers	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11347	torrent de bayet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11426	ruisseau nant benin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11597	ruisseau du lac	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11670	le doron de prémou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11678	ruisseau la rosière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11818	ruisseau du clou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11933	grand nant de naves	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR354a	Isère du Doron de Bozel à l'Arly	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR367a	L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage EDF de Centron	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, morphologie		2015	2015		
FRDR367b	L'Isère du barrage EDF de Centron à la confluence avec le Doron de Bozel	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	substances dangereuses		2015	2015		
FRDR368a	Le Doron de Champagny et le Doron de Pralognan de leurs sources jusqu'à leur confluence	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR368b	Le Doron de Bozel (aval de la confluence avec le Doron de Champagny)	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité		2015	2015		
FRDR368c	Le Doron des Allues	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité		2015	2015		
FRDR368d	Le Doron de Belleville	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité		2015	2015		
FRDR370	Le Ponturin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR371	Le Versoyen	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité		2015	2015		
FRDR372	L'Isère du barrage de Tignes à la confluence avec le Versoyen (et ruisseau de Davie et de Sachette)	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité		2015	2015		
FRDR373	L'Isère en amont du remous du barrage de Tignes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
<b>Paladru - Fure - ID_10_04</b>												
FRDL81	lac de paladru	Plans d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates		2015	2015		
FRDR10235	Ruisseau le Rival et canal des Iles	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides		2015	2015		
FRDR10309	ruisseau de saint nicolas de macherin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11134	ruisseau d'olon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	nitrates, matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides		2015	2015		
FRDR11303	ruisseau du pin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates, pesticides		2015	2015		
FRDR12072	ruisseau de brassière du rebassat	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides, substances dangereuses		2015	2015		
FRDR12126	courbon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, nitrates, pesticides		2015	2015		



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR322a	La Morge de sa source à Voiron	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité, morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR322b	La Morge de Voiron à la confluence avec le canal Fure Morge	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT, CD	substances dangereuses, morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR322c	Le canal Fure-Morge	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT, CD	morphologie, substances dangereuses, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR323a	La Fure en amont de rives	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT, CD	nitrate, matières organiques et oxydables, morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR323b	La Fure de rives à Tullins	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT, CD	nitrate, matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR323c	La Fure de Tullins à la confluence avec le canal Fure Morge	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015		
<b>Romanche - ID_09_07</b>											
FRDL68	réservoir de grand-maison	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL74	Retenue du Chambon	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDL75	Retenue du Verney	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL76	Lac du Lauvitel	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDL82	grand lac de laffrey	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDL83	lac de pétichet	Plans d'eau	bon état	MEN	2021	FT	nitrate	2015	2015		
FRDR10060	ruisseau le roubier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10063	ruisseau de la pisse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10151	ruisseau la rive	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10209	ruisseau du vernon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10276	ruisseau de la pisse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10379	ruisseau de tirequeue	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10544	rif de la planche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10645	le rif tort	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10685	ruisseau de la pisse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10960	rivière de la salse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10980	torrent du ga	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10981	ruisseau de la mariande	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11068	torrent du diable	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11279	rif garcin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11393	le grand rif	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11478	torrent le maurian	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11497	torrent de la béous	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11503	torrent des étançons	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11572	ruisseau le flumet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11577	ruisseau de la muande	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11590	ruisseau de la cochette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11843	ruisseau de la pisse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11883	ruisseau du vallon des étages	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR329a	Romanche de la confluence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavallées	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR329b	Romanche de l'amont du rejet d'Aquavallés à la confluence avec le Drac	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR330	L'Eau d'Olle à l'aval de la retenue du Verney	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR331	L'Eau d'Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue du Verney	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR332	L'Eau d'Olle à l'amont de la retenue de Grand Maison	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR333	La Lignarre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR334	La Sarenne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR335a	le Vénéon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR335b	Le Ferrand de sa source à la prise d'eau du Chambon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR335c	Le Ferrand aval prise d'eau du Chambon et la Romanche de la retenue du Chambon à l'amont du Vénéon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR336	La Romanche à l'amont de la retenue du Chambon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie		2015	2015		
<b>Roubion - Jabron - ID_10_05</b>												
FRDR10241	ruisseau le manson	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	nitrate		2015	2015		
FRDR10264	ruisseau le fau	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie		2015	2015		
FRDR10266	ruisseau de citelles	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10328	rivière la bine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10850	ruisseau le vermenon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11250	rivière le soubriou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11421	ruisseau de l'olagnier	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie, continuité		2015	2015		
FRDR11516	rivière la vèbre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11544	ruisseau le leyne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, continuité		2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11777	ruisseau de lorette	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR12061	rivière la tessonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	nitrate, hydrologie	2015	2015		
FRDR12116	rivière la rimandoule	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR428a	Le Roubion du Jabron au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR428b	Le Roubion de l'Ancelle au Jabron	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR429a	Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR429b	Le Jabron de sa source à Souspierre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR430	L'Ancelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie, nitrate	2015	2015		
FRDR431	Le Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR432	Le Roubion de sa source à la Rimandoule	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
<b>Val d'Arly - ID_09_08</b>											
FRDL54	lac de roselend	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL57	lac de la girotte	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR10422	nant des lautarets	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10582	torrent le glapet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10604	torrent de la gittaz	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10640	ruisseau du dorinet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10865	ruisseau le flon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10944	ruisseau de treicol	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11180	torrent planay	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11241	ruisseau du plan de la chevalière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11262	torrent nant rouge	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11277	ruisseau du grand mont	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11525	torrent la chaise	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR11762	ruisseau de cassioz	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR362a	L'Arly de la source à l'entrée de l'agglomération de Flumet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR362b	L'Arly en aval de l'entrée de l'agglomération de Flumet	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR363	Le Doron de Beaufort	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR364	L'Arrondine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Véore Barberolle - ID_10_06</b>											
FRDR10081	ruisseau le pétouchin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR10394	ruisseau la barberolle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, substances dangereuses, morphologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR10618	ruisseau de bost	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10666	ruisseau d'ozon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides, nitrates	2015	2015		
FRDR10975	ruisseau l'écoutay	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11017	ruisseau la vollonge	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11793	ruisseau le guimand	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11877	ruisseau la lierne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR448a	La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR448b	La Véore de sa source à la D538 (Chabeuil)	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
<b>Vercors - ID_10_07</b>											
FRDR10321	rivière le cholet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10643	rivière de léoncel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10905	ruisseau la doulouche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR1115	La Lyonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11243	ruisseau du val sainte marie	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11245	ruisseau de la périnière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11261	ruisseau de corrençon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11756	ruisseau l'adouin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11835	ruisseau de la prune	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR2020	Le Furon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR316	La Bourne de la confluence avec le Méaudret jusqu'à l'Isère	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR317	La Vernaisson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR318	La Bourne de sa source à la confluence avec le Méaudret et le Méaudret	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, matières organiques et oxydables	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>7 - Durance</b>											
<b>Affluents Haute Durance - DU_12_01</b>											
FRDR10503	torrent de l'eyssalette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10826	torrent de reyssas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10864	torrent le ruffy	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11141	torrent de chichin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11998	torrent de naval	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR12010	torrent de sainte-marthe	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie		2015	2015	
FRDR301	Le Réallon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR303	Le torrent des Vachères	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité		2015	2015	
FRDR304	Le Rabioux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR309	La Biaysse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR310	Le Fournel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
<b>Affluents moyenne Durance aval: Jabron et Lauzon - DU_13_18</b>											
FRDR10306	ruisseau le beillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR1060	Le Lauzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10701	torrent du grand vallat	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10872	ruisseau le beveron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11144	ravin de biasse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11238	ravin de verduigne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11450	le riou de sisteron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11759	torrent de barlière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR280	Le Jabron	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie		2015	2015	
<b>Affluents moyenne Durance aval: Sasse et Vançon - DU_13_19</b>											
FRDR10048	torrent du vermeil	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10278	torrent de reynier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10541	torrent de syriez	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10755	la clastre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11043	ravin de la bastié	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11103	torrent de rouinon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11145	riou d'entraix	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11680	ruisseau des tines	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11729	torrent du grand vallon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR279	Le Vanson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR290	La Sasse	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie, ichtyofaune, continuité		2015	2015	
<b>Affluents moyenne Durance Gapeçais - DU_13_16</b>											

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10028	torrent le rousine	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10391	canal de la magdeleine	Cours d'eau	bon état*	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR10592	torrent de bonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10759	torrent du buzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11767	ruisseau de saint-pancrace	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR294	La Luye	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2015		
FRDR295	l'Avance	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Aigue brun - DU_13_02</b>											
FRDR247	L'Aigue Brun	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015		
<b>Asse - DU_13_03</b>											
FRDR10029	ravin du riu d'ourgeas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10055	ravin du pas d'escale	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10190	ravin de chaudanne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10258	torrent de saint-jeannet	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10568	ravin de gion	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10729	ravin du riu	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11407	rivière l'asse de moriez	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11909	ravin des sauzeries	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR2029	L'Estoublaise	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR2030	L'Asse de la source au seuil de Norante	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR271	L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Basse Durance - DU_13_04</b>											
FRDR10015	vallat de galance	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10291	le grand anguillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10548	ruisseau des carlats	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10636	torrent le grand vallat	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10781	ruisseau le réal de jouques	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10916	torrent de vaucraire	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie	2015	2015		
FRDR11276	grand vallat de l'agoutadou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11659	ruisseau l'abéou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11845	torrent de laval	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie	2015	2015		
FRDR11931	torrent de saint-marcel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11948	torrent le marderic	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	matières organiques et oxydables	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR2032	La Durance du canal EDF au vallon de la Campane	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, CD, FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR244	La Durance du Coulon à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, CD, FT	continuité, hydrologie, morphologie	2027	2027	FT	Hexachlorocyclohexane
FRDR246a	La Durance du vallon de la Campane à l'amont de Mallemort	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, CD, FT	continuité, hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR246b	La Durance de l'aval de Mallemort au Coulon	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, CD, FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
<b>Bléone - DU_13_05</b>											
FRDR10168	ravin du riou de l'aune	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10178	ruisseau le mardaric	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015		
FRDR10385	torrent l'arigéol	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10606	torrent de val-haut	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10629	ravin du riou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10681	ravin de vaunaves	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10756	torrent des eaux chaudes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10796	torrent le galabre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11058	ravin de chevalet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11337	torrent le riou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11433	torrent le mardaric	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11501	torrent le bouinenc	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11609	torrent la grave	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12083	torrent chanolette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR276a	La Bléone du Blès à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, ichtyofaune, continuité	2015	2015		
FRDR276b	Torrent des Duyes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR277a	Torrent le Bès	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR277b	La Bléone en amont du Bès	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
<b>Buèch - DU_13_06</b>											
FRDR10014	torrent de blème	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10152	torrent du moulin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10154	ruisseau bouriane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10339	ruisseau le lunel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10359	le riou froid	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10428	torrent le riou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10442	torrent saint-cyrice	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10746	torrent d'aiguebelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10871	torrent des vaux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10983	torrent la sigouste	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11053	ruisseau de chauranne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11108	ruisseau ruissan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11200	ruisseau le nacier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11265	torrent des crupies	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11537	torrent de clarescombes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11668	torrent de la rivière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11964	torrent la véragne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11970	torrent l'aigubelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12111	Torrent de Channe	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR281a	Le Buëch amont	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR281b	Le Buëch aval	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR283	le Céans	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR284	la Blaisance	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR288a	Le Buech de sa source à la confluence avec le Petit Buëch	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR288b	Le Petit Buëch, le Béoux, et le torrent de Maraise	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, hydrologie		2015	2015		
<b>Calavon - DU_13_07</b>												
FRDR10200	torrent de la buye	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10472	ruisseau l'encrême	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR10738	le grand vallat	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10836	ravin de la préé	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11003	rivière la raiille	Cours d'eau	bon état*	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11232	ruisseau le réal	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11438	rivière la raiille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11505	rivière la raille	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11785	ruisseau l'urbane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11944	ruisseau la sénancole	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR245a	Le Coulon de sa source à Apt et la Doa	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie		2015	2015		
FRDR245b	Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, hydrologie, matières organiques et oxydables, pesticides		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Eygues - DU_11_02</b>												
FRDR10250	ruisseau de pommerol	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10470	le rieu	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10478	Ruisseau le Rieu Foyro	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie		2015	2015		
FRDR10480	ruisseau d'usage	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10516	le rieu sec	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR10565	ruisseau de bordette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10737	ruisseau de la merderie	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR10815	ruisseau d'aigubelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10844	le rieufrais	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11073	ravin de marnas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11077	ruisseau de cénas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11082	Le Béal	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie		2015	2015		
FRDR11455	ruisseau la gaude	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11663	ruisseau de trente-pas	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR11665	ruisseau de léoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11677	ruisseau d'establet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11740	torrent d'arnayon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11780	ruisseau de baudon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11899	torrent des archettes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12006	rivière la sauve	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12025	torrent de l'esclate	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR2011	L'Oule	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie		2015	2015		
FRDR2012	L'Eygue	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR401b	L'Aigue de la limite du département de la Drôme au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR401c	L'Aigue de la Sauve (aval Nyons) à la limite du département de la Drôme	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité, hydrologie		2015	2015		
FRDR402	L'Eygues de l'Oule à la Sauve (aval Nyons)	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, hydrologie		2015	2015		
FRDR403	Le Bentrax	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR404	L'Ennuye	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR406b	Contre-canal du Rhône de Mornas à la confluence avec l'Aigue	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Eze - DU_13_10</b>												
FRDR11133	torrent de saint-pancrace	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR11237	torrent le riou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11582	ruisseau l'ourgouse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR248	L'Èze	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates		2015	2015		
<b>Guil - DU_12_02</b>												
FRDR10007	torrent du lombard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10008	torrent du mélezet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10113	torrent de souliers	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10378	torrent de riou vert	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11020	torrent de la rivière	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11040	torrent des chalps	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11258	torrent de chagnon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11285	torrent l'aigue blanche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11338	torrent de rif bel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11515	torrent de ségure	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11531	torrent le malrif	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11654	torrent de peynin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11726	torrent de bouchet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR305a	Le Guil de la confluence avec le torrent d'Aigue Agnelle à la confluence avec le Cristillan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR305b	Le Guil de la confluence avec le Cristillan à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR306	Torrent Chagne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR307	Le Cristillan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, continuité	2015	2015		
FRDR308	Le Guil de sa source au torrent de l'Aigue Agnelle inclus	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
<b>Haute Durance - DU_12_03</b>											
FRDL95	lac de Serre-Ponçon	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL96	lac de l'eychauda	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10020	ruisseau de la vallée étroite	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10132	le gros riou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10163	torrent de l'eychauda	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10181	torrent du glacier noir	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10223	torrent de sachas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10232	torrent le bramafan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10248	torrent de pra reboul	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10312	torrent de barnafret	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10319	torrent de pierre rouge	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10519	ruisseau du blétonnet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10687	torrent de palps	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10749	Torrents de l'Orceyrette et des Ayes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10920	torrent de la combe de narreyroux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11015	torrent de bouchouse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11048	torrent de l'ascension	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11136	torrent du rif	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11184	torrent des acles	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11253	torrent du bez	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11314	torrent de granon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11361	torrent le couleau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11373	torrent de marasse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11380	torrent le grand tabuc	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11423	torrent de crévoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11494	torrent des moulettes	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, continuité		2015	2015		
FRDR11615	torrent de riu bourdoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11782	torrent de celse nière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11825	torrent le rio secco	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11827	torrent de boscodon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12008	torrent le petit tabuc	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12085	torrent de trente pas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12090	torrent de la selle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR305c	La Durance de la confluence avec la Gironde à la confluence avec le Guil	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR311a	La Durance de la source à la confluence avec la Guisane, Clarée comprise	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR311b	La Durance de la confluence avec la Guisane à la confluence avec la Gironde	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR311c	La Guisane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR311d	La Cerveyrette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR311e	La Gironde	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
<b>La Blanche - DU_12_05</b>												
FRDR10893	ravin de la blanche du fau	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR11817	torrent de valette	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie		2015	2015		
FRDR299a	La Blanche de la source au barrage EDF	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, ichtyofaune, morphologie		2015	2015		
FRDR299b	La Blanche du barrage à la Durance	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, continuité		2015	2015		
<b>La Sorgue - DU_11_03</b>												
FRDR3045	Canal de Vaucluse	Cours d'eau	bon potentiel	MEA	2015				2015	2015		
FRDR384a	La Sorgue amont	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR384c	Sorgue de Velleron, du Partage des Eaux à la confluence avec l'Ouvèze	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, matières organiques et oxydables		2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR384d	Grande Sorgue et Sorgue d'Entraigues, du Partage des eaux à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, matières organiques et oxydables	2015	2015			
<b>Largue - DU_13_11</b>												
FRDR10383	ravin du riou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10481	ravin de l'ausselet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11177	ruisseau de la combe	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11274	ravin de combe crue	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11346	ruisseau le viou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015			
FRDR2034	Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR268	Le Largue de la Laye à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
<b>Lez - DU_11_04</b>												
FRDR10274	ruisseau le talobre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10827	rivière la veysanne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR10852	ruisseau l'hérin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, CD, FT	morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie, pesticides	2027	2027	FT	Chlorpyrifos ethyl	
FRDR11219	ruisseau de massanes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11776	ruisseau le béal	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, CD, FT	morphologie, hydrologie, pesticides	2015	2015			
FRDR11833	rivière la coronne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, CD, FT	morphologie, hydrologie, pesticides	2015	2015			
FRDR406a	Le Lez de la Coronne au contre-canal du Rhône à Mornas	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, FT	continuité, morphologie, hydrologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR407	Le Lez du ruisseau des Jaillets à la Coronne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR408	Le Lez de sa source au ruisseau des Jaillets	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
<b>Méouge - DU_13_17</b>												
FRDR10124	ruisseau de villefranche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10173	ruisseau le riançon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11054	ruisseau l'auzance	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR282	La Méouge	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015			
<b>Meyne - DU_11_05</b>												

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR1251	La Meyne / Mayre de Raphelis / Mayre de Merderic	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, FT	morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Moyenne Durance amont - DU_13_12</b>											
FRDR10588	torrent de clapouse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11168	ruisseau le riu	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11628	torrent le déoule	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11741	ravin de la grave	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11749	riu de jabron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11763	torrent le beynon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11810	torrent le mouson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR278	La Durance du Buëch au canal EDF	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR289	La Durance du torrent de St Pierre au Buëch	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR292	La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de St Pierre	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
<b>Moyenne Durance aval - DU_13_13</b>											
FRDR10598	ravin de la combe	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10989	la valsette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11135	ravin de drouye	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11485	torrent le chaffère	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015		
FRDR11588	ravin de mardaric	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11712	ruisseau de ridau	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11727	torrent l'aillade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015		
FRDR267	La Durance de l'Asse au Verdon	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, FT	hydrologie, morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR275	La Durance du canal EDF à l'Asse	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, FT, CD	continuité, hydrologie, morphologie, substances dangereuses	2027	2027	FT	Pentachlorobenzene
<b>Nesque - DU_11_06</b>											
FRDR11191	ruisseau de buan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11325	ruisseau le rieu	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11376	combe dembarde	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR385	La Nesque du vallat de Saume Morte à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR386	La Nesque de sa source au vallat de Saume Morte	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>Ouvèze vauclusienne - DU_11_08</b>											
FRDR10094	ravin de briançon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10628	ruisseau le groseau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10731	ruisseau le menon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10939	ruisseau d'aygue marce	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11002	le trignon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11318	ruisseau de derboux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11419	rivière la seille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11613	torrent d'anary	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11862	ruisseau le lauzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11927	ruisseau le charuis	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR2034a	L'Ouveze de sa source au Menon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR2034b	L'Ouveze du Menon au Toulourenc	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, hydrologie	2015	2015		
FRDR383	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR390	L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR391	Le Toulourenc	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux - DU_11_09</b>											
FRDR10243	rivière la sorguette	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10491	ruisseau des arnauds	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10804	combe de clare	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10997a	Le Brégoux de la source au canal de Carpentras	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10997b	Le Brégoux du canal de Carpentras à la confluence	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières phosphorées, pesticides	2015	2015		
FRDR10997c	Ruisseau de la Salette	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10997d	La mayre de payan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11124	ruisseau des espérelles	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11947	ruisseau de saint-laurent	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR12003	ruisseau le retoir	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12023	Mayre de Malpassé	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR387a	L'Auzon de sa source au pont de la RD 974	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, ichtyofaune, matières phosphorées	2015	2015		
FRDR387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR388a	La Mède de sa source au canal de Carpentras	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR388b	La Mède du canal de Carpentras à sa confluence avec le Brégoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
FRDR389	La Grande Levade	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
<b>Ubaye - DU_12_04</b>											
FRDL94	lac des neuf couleurs	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10370	torrent d'abriès	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10377	riou versant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10466	torrent d'enchastrayes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10512	ravin de champanas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10553	ruisseau du parpaillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10579	torrent la baragne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10635	torrent des agneliers	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10720	colombronchet	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10806	torrent de rioclar	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11111	torrent de mary	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11181	torrent de gimette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11223	torrent des galmonds	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11384	torrent l'abéous	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11512	torrent l'ubayette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11576	torrent riou bourdoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11716	ravin de la gayesse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11717	ravin de la moutière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11770	torrent de chabrière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11975	torrent du col de la pierre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12101	riou mounal	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR302	L'Ubaye, le Bachelard et le Grand Riou de la Blanche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Verdon - DU_13_15</b>											
FRDL106	lac de Sainte-Croix	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL89	lac d'esparron	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL90	lac de Castillon	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL91	retenue de Chaudanne	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL92	retenue de quinson	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL93	lac d'allos	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR10042	ravin du gros vallon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10174	torrent d'éoulx	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10186	torrent l'estelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10267	ravin de bellioux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10386	ravin d'aigues bonnes	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, nitrates		2015	2015		
FRDR10444	torrent le chadoulin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10449	torrent d'angles	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10502	torrent la lance	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10533	rivière la lane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10624	malvallon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10662	riou d'ondres	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10668	torrent l'ivoire	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10930	torrent la chasse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10942	ravin d'albiosc	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10954	le riou tort	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité		2015	2015		
FRDR11000	torrent l'encure	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11052	rivière le riou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11064	vallon du bourguet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11123	rivière le bau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11138	ravin de destourbes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11218	ravin de pinet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11228	ravin de la combe	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11240	ruisseau notre-dame	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	nitrates		2015	2015		
FRDR11263	rivière l'auvestre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11297	ruisseau le beau rivé	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11308	ravin de rouret	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11313	torrent la sasse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11371	rivière la bruyère	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11475	ruisseau de mauroue	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11640	ravin de clignon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11824	ravin de saint-pierre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11976	torrent le bouchier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11994	ruisseau de boutre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12057	ruisseau le rieu tort	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12059	ravin de malaurie	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR2028	Le Verdon du Riou du Trou au plan d'eau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR250a	Le Verdon du retour du tronçon court-circuité à la confluence avec la Durance ?	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR250b	Le Verdon du Collostre au retour du tronçon court-circuité	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité, morphologie		2015	2015		



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR251	Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT, CD	continuité, matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR255	Le Maire	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR256	Le Verdon du Jabron à la retenue	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR257	L'Artuby	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR258	Le Jabron	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR259	Le Verdon du barrage de Chaudanne au Jabron	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT, CD	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR262	L'Issole de l'Encure à la confluence avec le Verdon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR263	L'Issole de sa source à l'Encure	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR265	Le Verdon de sa source au Riou du Trou	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>8 - Ardèche Gard</b>											
<b>Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche - AG_14_06</b>											
FRDR10065a	rivière la Conche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10072	ruisseau de téoulemale	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10657	ruisseau le vernet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10875	Ruisseau le Frayol	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides		2015	2015	
FRDR10977	ruisseau le salazon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11608	ruisseau le dardaillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11863	ruisseau de souchas	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides		2015	2015	
FRDR427	L'Escoutay de sa source au Rhône, la Nègue	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
<b>Ardèche - AG_14_01</b>											
FRDR10271	ruisseau de vaclare	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10384	ruisseau du moze	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10589	ruisseau du tiourre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10595a	ruisseau la Planche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10595b	le rioussec	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10896	valat d'aiguèze	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10914	ruisseau de pourseille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10953	rivière la bourges	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11162	rivière le luol	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11194	rivière la ligne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, matières organiques et oxydables		2015	2015	
FRDR11251	ruisseau du moulin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015	
FRDR11447	rivière l'auzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11472	rivière la bézorgues	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11534	rivière le lignon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11711	ruisseau le salindre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11752	rivière le sandron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR12050	ruisseau de bise	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR12071	ruisseau de louyre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR12078	ruisseau de salastre	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015	
FRDR12093	rivière auzon de saint sermin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables		2015	2015	
FRDR1308	La Fontaulière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2027	FT Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2027	FT Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR412	L'bie et les ruisseaux le Rounel, de l'enfer et de remerquer	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR419	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR420	La Volane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Beaume-Drobie - AG_14_11</b>											
FRDR10715	ruisseau de sueille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11449	ruisseau de blajoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR11676	rivière d'alune	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12037	ruisseau de pourcharresse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12069	rivière de salindres	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR417a	La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
FRDR417b	La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR418	La Drobie	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
<b>Cance Ay - AG_14_02</b>											
FRDR10103	ruisseau d'embrun	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR10175	ruisseau le malbuisson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10435	ruisseau de lignon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10475	ruisseau le verin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10494	ruisseau le furon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10621	ruisseau la valencize	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR10684	ruisseau de la goueille	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2015		
FRDR10697	ruisseau de crémieux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2015		
FRDR10766	le nant	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11126	ruisseau l'argental	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11316	le riotet	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité	2015	2015		
FRDR11397	ruisseau du moulin laure	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11554	ruisseau de marlet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR11560	rivière le ternay	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11635	ruisseau de l'épervier	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pesticides	2015	2015			
FRDR11880	ruisseau du pontin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR1348	Rau d'Ozon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, hydrologie	2015	2015			
FRDR1357	Rau de Torrenson	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, nitrates, pesticides	2015	2015			
FRDR459	L'Ay	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015			
FRDR460	La Cance de la Deume au Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie, pesticides	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR461a	Cance en amont de la confluence avec la Deume	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR461b	Déôme en amont de la commune de Bourg Argental	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2015			
FRDR461c	Déôme de l'amont de Bourg Argental à la confluence Cance Déume	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides	2015	2015			
FRDR465	Ecoutay	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR468	Limony	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2027	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène / Cadmium et ses composés	
FRDR469	Le Batalon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	nitrates, pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2015	2015			
Cèze - AG_14_03												
FRDR10262	ruisseau l'homol	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10482	ruisseau l'arnave	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, continuité	2015	2015			
FRDR10849	ruisseau d'abeau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10882	valat de boudouyre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10993	rivière de bournaves	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10996	rivière la claysse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR11320	rivière la connes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11452	ruisseau l'alauzène	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015			
FRDR11522	ruisseau de malaygue	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11718	ruisseau de gourdouse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11730	ruisseau l'aiguillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11954	rivière la tave	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR12016	ruisseau de vionne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR12060	ruisseau le rieutort	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR397	L'Auzonnet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR399	La Ganière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR400c	Le Luech	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Chassezac - AG_14_04</b>											
FRDL87	lac de villefort	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL88	retenue de puylaurent	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR10329	rivière de lichechaude	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10344	ruisseau de cubièrettes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10474	ruisseau le granzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, nitrates	2015	2015		
FRDR10506	ruisseau de bournet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10578	ruisseau de paillère	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10747	ruisseau de bourbouillet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10995	ruisseau de la pigeire	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11192	rivière de sure	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11517	ruisseau de pomaret	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11555	rivière de chamier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11760	rivière de thines	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12040	rivière de salindres	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR12070	ruisseau de malaval	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR413a	La Borne de sa source au barrage du Roujanel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR413b	La Borne aval, l'Altier aval et le Chassezac jusqu'à l'usine de Salelles	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR413c	Le Chassezac de l'aval de l'usine de Salelles à la confluence avec l'Ardèche	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR414	Le Chassezac de sa source à la retenue de Puylaurent	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR416	L'Altier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
<b>Doux - AG_14_05</b>												
FRDR10260	rivière la sumène	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10268	ruisseau l'éal	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10300	ruisseau du perrier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10848	ruisseau le douzet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10876	ruisseau le taillarès	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11175	ruisseau le grozon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11247	ruisseau la Jointine	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie		2015	2015		
FRDR11723	l'aygueneyre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11799	rivière le duzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11840	ruisseau le condoie	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12014	ruisseau de sialle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12065	ruisseau des effangeas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12107	rivière la vivance	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie		2015	2015		
FRDR452	Le Doux de la Daronne au Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité		2015	2015		
FRDR453	La Daronne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR454	Le Doux de la carrière de Désaignes à la Daronne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR455	Le Doux de sa source à la carrière de Désaignes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
<b>Eyrieux - AG_14_07</b>												
FRDL86	lac de devesset	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2015		
FRDR10133	ruisseau le boyon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10280	ruisseau des eygas	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR10526	ruisseau du glo	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10721	rivière l'auzène	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10733	rivière la glueyre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10963	ruisseau l'embroye	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11050	ruisseau du pradal	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11193	rivière la saliousse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11424	ruisseau le séroutant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11440	ruisseau de rantoine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11465	ruisseau la rimande	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11562	ruisseau le turzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR11707	ruisseau l'escoutay	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11900	ruisseau le talaron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11966	ruisseau de sardige	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11999	ruisseau l'éve	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, nitrates		2015	2015		
FRDR12041	ruisseau d'aygueneyre	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR12062	ruisseau le mialan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR444a	L'Eyrieux du ruisseau du Ranc Courbier inclus à l'amont de la confluence avec la Dunière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR444b	L'Eyrieux de l'amont de la confluence avec la Dunière à sa confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR445	La Dunière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR446	L'Eysse, la Dorne, et l'Eyrieux de sa source au Ranc de Courbier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
<b>Gardons - AG_14_08</b>												
FRDR10026	ruisseau de l'ourne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, substances dangereuses, morphologie		2015	2015		
FRDR10205	ruisseau le dourdon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10224	Alzon et Seynes	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015		
FRDR10277	ruisseau l'amous	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, substances dangereuses, morphologie		2015	2015		
FRDR10301	ruisseau le briançon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR10316	valat de roumégous	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10318	ruisseau l'allarenque	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie		2015	2015		
FRDR10448	le gardon de saint-germain	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10500	ruisseau de liqueyrol	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR10791	rivière le galeizon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10792	rivière le bourdic	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides		2015	2015		
FRDR10794	ruisseau de carriol	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR11122	ruisseau de braune	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie		2015	2015		
FRDR11132	ruisseau le gardon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11390	rivière l'avène	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	substances dangereuses, matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie	2027	2027	FT	Cadmium et ses composés
FRDR11487	ruisseau la valliguière	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11699	ruisseau de l'auriol	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11713	ruisseau grabieux	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2015		
FRDR11973	ruisseau le grand vallat	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11977	ruisseau l'Alzon (Alès)	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12022	rivière la droude	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR12042	rivière la salindrenque	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12088	ruisseau de borgne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12120	Le Bournigues	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR12131	Le Boisseson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR378	Le Gard du Bourdic à Collias	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR380a	Le Gardon d'Alès à l'amont des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR382a	Le Gardon de Sainte Croix	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
Ouvèze Payre Lavézon - AG_14_09											
FRDR10641	ruisseau d'ozon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10762	la lon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, continuité	2015	2015		
FRDR11398	rivière le rieutord	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12091	ruisseau de véronne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR1319a	La Payre e sa source à l'amont de sa confluence avec la Véronne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
FRDR1319b	La Payre de la confluence avec la Véronne au Rhône et l'Ozon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR1320a	Mezayon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR1320b	Ouvèze en amont de la confluence avec le Mezayon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR1320c	Ouvèze du Mezayon au Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR434	Le Lavézon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
<b>Rhône entre la Cèze et le Gard - AG_14_10</b>												
FRDR10221	ruisseau le nizon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides		2015	2015		
FRDR10600	vallat de malaven	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015		
FRDR10877	la brassière	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides		2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>9 - Côtiers Côte d'Azur</b>											
<b>Arc provençal - LP_16_01</b>											
FRDL112	lac du bimont	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2015				2015	2015	
FRDL113	bassin de réaltor	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2015				2015	2015	
FRDR10004	aubanede	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, pesticides		2015	2015	
FRDR10255a	ruisseau la cause en amont du lac du Bimont	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10255b	ruisseau la cause en aval du lac du Bimont	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	hydrologie, pesticides		2015	2015	
FRDR10382	ruisseau l'aigue vive	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	pesticides		2015	2015	
FRDR10538	ruisseau de saint-pancrace	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, pesticides		2015	2015	
FRDR10655	vallat des eyssarettes	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN	morphologie		2015	2015	
FRDR10700	ruisseau de genouillet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	pesticides		2015	2015	
FRDR10909	vallat le grand	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	pesticides		2015	2015	
FRDR11182	vallat de cabries	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, matières organiques et oxydables, pesticides, substances dangereuses		2015	2015	
FRDR11753	ruisseau de longarel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, pesticides		2015	2015	
FRDR11804	rivière la luyne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides		2015	2027	FT Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR11894	ruisseau la torse	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, FT	matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015	
FRDR11901	rivière le bayeux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR12052	vallat marseillais	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables		2015	2015	
FRDR12063a	ruisseau de Baume-Baragne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides		2015	2015	
FRDR12063b	ruisseau le grand torrent	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR12113	vallat des très cabrès	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR129	L'Arc de la Luyne à l'étang de Berre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	continuité, matières organiques et oxydables, eutrophisation, morphologie, pesticides		2015	2027	FT Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR130	L'Arc de la Cause à la Luynes	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	substances dangereuses, matières organiques et oxydables, pesticides, ichtyofaune	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR131	L'Arc de sa source à la Cause	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2015		
Argens - LP_15_01											
FRDL108	lac de carcès	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR10080	rivière le grand gaudin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10084	rivière le cauron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10120	ruisseau la cassole	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10126	torrent le fourmel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10177	ruisseau la meyronne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10215	riou de claviers	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10246	vallon de souate	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10325	ruisseau de pontevès	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10476	vallon de pelcourt	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10479	ruisseau florièye	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR105	L'Endre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR106	La Nartuby	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR10637	vallon des bertrands	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10659	ruisseau de cologne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10691	rivière la nartuby d'ampus	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR107	L'Aille	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10726	ruisseau de l'escarelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10736	vallon de font taillade	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR108	L'Argens du Caramy à la confluence avec la Nartuby	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, pesticides, hydrologie, morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR10832	rivière le val de camps	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR109	La Bresque	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10945	ruisseau le beaudron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10966	vallon du pont	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR110	L'Argens de sa source au Caramy, l'Eau Salée incluse, l'aval du Caramy inclus	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
FRDR11004	vallon de saint-peyre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11008	vallon des rocas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11012	le riautort	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11013	rivière le reyrans	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11014	rivière le blavet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11019	ruisseau des rayères	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11046	vallon de l'hôpital	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11049	vallon de sargles	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11065	ruisseau le réal	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR111	Le Caramy	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11139	ruisseau le couloubrier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11289	vallon des déguiers	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11364	vallon de l'oure	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11486	ruisseau le mourrefrey	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11533	vallon de robernier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11563	rivière la grande garonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11569	ravin de la maurette	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11578	ruisseau la ribeïrotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11800	vallon de belleïman	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11879	vallon de bivosque	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11979	riu de méaulx	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11989	vallon de la brague	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
FRDR11992	vallon de maraval	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR12004	rivière l'issole	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12005	ruisseau de la tuilière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12096	le grand vallat	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR2033	L'Argens de la Nartuby à la mer	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
<b>Baie des Anges - LP_15_93</b>											
FRDC09a	Cap d'Antibes - Sud port Antibes	Eaux côtières	bon état	MEN	2021	FT	activités maritimes	2015	2015		
FRDC09b	Port Antibes - Port de commerce de Nice	Eaux côtières	bon potentiel	MEFM	2021	FT	substances dangereuses, activités maritimes	2015	2015		
FRDC09c	Port de commerce de Nice - Cap Ferrat	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDC09d	Rade de Villefranche	Eaux côtières	bon potentiel	MEFM	2021	FT	activités maritimes	2015	2027	FT	Tributyletain-cation
<b>Brague - LP_15_14</b>											

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR10531	ruisseau la bouillide	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, substances dangereuses	2015	2015			
FRDR11545	ruisseau la valmasque	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015			
FRDR94	La Brague	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015			
<b>Cagne - LP_15_02</b>												
FRDR11179	ruisseau le malvan	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2015			
FRDR92a	La Cagne amont	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, hydrologie, matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR92b	La Cagne aval	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2015			
<b>Camargue - DU_13_08</b>												
FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	continuité, hydrologie, nitrates, pesticides, autre	2027	2027	FT	Endosulfan, Hexachlorocyclohexane, Mercure et ses composés	
FRDT14c	Camargue La Palissade	Eaux de transition	bon état	MEN	2021	FT, CN	nitrates	2027	2027	FT	Hexachlorocyclohexane	
<b>Côte Bleue - LP_16_91</b>												
FRDC05	Côte Bleue	Eaux côtières	bon état	MEN	2021	FT	activités maritimes	2015	2015			
<b>Côtières Ouest Toulonnais - LP_16_02</b>												
FRDR10661	ruisseau Saint-Joseph	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015			
FRDR11445	ruisseau le roubaud	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, pesticides	2015	2015			
FRDR115	L'Eygoutier	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, FT	morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses	2027	2027	FT	Cadmium et ses composés	
FRDR116a	Amont du Las	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, morphologie	2027	2027	FT	Cadmium et ses composés	
FRDR116b	Aval du Las	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2027	2027	FT	Cadmium et ses composés	
<b>Crau - Vigueirat - DU_13_09</b>												
FRDL115	étang des aulnes	Plans d'eau	bon état	MEN	2021	FT	nitrates	2015	2015			
FRDL116	étang d'entressen	Plans d'eau	bon état	MEN	2027	FT	nitrates, matières organiques et oxydables	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR10693	gaudre d'aureille	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
<b>Eaux côtières Alpes - Maritimes - Frontière italienne - LP_15_94</b>												
FRDC10a	Cap Ferrat - Cap d'Ail	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDC10c	Monte Carlo- Frontière italienne	Eaux côtières	bon état	MEN	2021	FT	activités maritimes, autres	2027	2027	FT	4-n-nonylphenol	
<b>Eaux côtières de Fréjus - LP_15_91</b>												
FRDC08a	Cap Camarat - Ouest Fréjus	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDC08c	Fréjus - Saint Raphaël - Ouest Sainte Maxime	Eaux côtières	bon état	MEN	2021	FT	substances dangereuses, activités maritimes	2015	2015			
FRDC08d	Saint Raphaël - Pointe de la Galère	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015			
<b>Eaux côtières des Maures - LP_15_90</b>												
FRDC07j	Cap Bénat - Cap Camarat	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015			
<b>Eaux côtières La Ciotat - Le Brusc - LP_16_93</b>												
FRDC07c	Bec de l'Aigle - Pointe de la Fauconnière	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDC07d	Pointe de la Fauconnière - îlot Pierreplane	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDC07e	Ilot Pierreplane - Pointe du Gaou	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015			
<b>Eaux côtières Marseille - Cassis - LP_16_92</b>												
FRDC06a	Petite Rade de Marseille	Eaux côtières	bon potentiel	MEFM	2021	FT	matières organiques et oxydables, autres	2027	2027	FT	Endosulfan	
FRDC06b	Pointe d'Endoume - Cap Croisette et îles du Frioul	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDC07a	îles de Marseille hors Frioul	Eaux côtières	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, substances dangereuses	2015	2015			
FRDC07b	Cap croisette - Bec de l'Aigle	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015			
<b>Esteron - LP_15_03</b>												
FRDR10497	ruisseau le bouyon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10609	le riou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10765	ruisseau de la faye	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10789	rivière le rioulan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR11028	le riou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11147	vallon de la chabrière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11216	le rieu	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11366	rivière la gironde	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11657	vallon de la bouisse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11914	vallon de saint-pierre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR79	L'Esteron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
<b>Etang de Berre - LP_16_03</b>												
FRDR10775	ruisseau la durançole	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR10874	ruisseau le raumartin	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, pesticides, hydrologie		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR10891	ruisseau bondon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR12129	Vallat neuf	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, pesticides		2015	2015		
FRDR12130	Grand Vallat du Ceinturon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR126a	La Cadière de sa source au pont de Glacière	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR126b	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, pesticides, hydrologie		2015	2015		
FRDT15a	Etang de Berre Grand Etang	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	eutrophisation, hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, substances dangereuses		2027	2027	FT	Endosulfan, Hexachlorocyclohexane, Pesticides cyclodiènes
FRDT15b	Etang de Berre Vaïne	Eaux de transition	bon potentiel	MEFM	2027	FT, CN	matières organiques et oxydables, morphologie, substances dangereuses		2027	2027	FT	Pesticides cyclodiènes
FRDT15c	Etang de Berre Bolmon	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	matières organiques et oxydables, substances dangereuses, hydrologie, eutrophisation		2027	2027	FT	Pesticides cyclodiènes
<b>Gapeau - LP_16_04</b>												
FRDR10365	ruisseau de la malière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10523	ruisseau le petit réal	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10586	rivière le meige pan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR10593	Vallon de Valaury	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie		2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10831	ruisseau le naï	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10934	ruisseau le merlançon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10982	réal rimauesq	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11009	vallon des borrels	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR1113	Le Réal Martin et le Réal Collobrier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11341	ruisseau le farembert	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR114a	Le Gapeau de la source au rau de Vigne Fer	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR114b	Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	continuité, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11527	ruisseau du latay	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR11586	ruisseau de carnoules	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
<b>Gisèle et Côtiers Golfe St Tropez - LP_15_04</b>											
FRDL109	retenue de la verne	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR100a	La Môle de sa source à la confluence avec la Gisèle incluse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR100b	La Gisèle de la confluence avec la Môle à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR10360	vallon du couloubrier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10469	Ruisseau le Bourrian	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10814	rivière la garde	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11063	ruisseau la garonnette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11720a	rivière la verne en amont de la retenue	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11720b	rivière la verne en aval de la retenue	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11811	ruisseau de pignegut	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11937	ruisseau de carian	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12013	ruisseau de grenouille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR99a	Le Preconil de la source au vallon du Couloubrier	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR99b	Le Preconil du vallon du Couloubrier à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
<b>Golfe de Fos - LP_16_90</b>											
FRDC04	Golfe de Fos	Eaux côtières	bon potentiel	MEFM	2021	FT	activités maritimes, substances dangereuses	2015	2027	FT	Mercure et ses composés
<b>Golfe de Saint Tropez - LP_15_89</b>											



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDC08b	Ouest Fréjus - Saint Raphaël	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Golfe des Lérins - LP_15_92</b>											
FRDC08e	Pointe de la Galère - Cap d'Antibes	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Haut Var et affluents - LP_15_05</b>											
FRDL104	lac nègre	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDL105	lacs de vens 1er	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10032	riou de venanson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10105	ruisseau des carbonnières	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10110	vallon de bramafam	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10140	le riou blanc	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10141	ruisseau l'ardon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10252	vallon d'amen	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10284	vallon d'ullion	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10294	riou de la bollène	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10311	vallon de roya	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10355	le riou du figaret	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10405	vallon d'espaillart	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10441	vallon de saint-colomban	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10501	torrent le tuébi	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10554	torrent le bourdous	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10583	ravin du mounard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10587	torrent des gravières	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10633	ravin de grave plane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10634	vallon de challandre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10723	ruisseau de longon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10869	ruisseau de la planchette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10885	vallon de rabuons	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10928	torrent de mayola	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10958	torrent la ribière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10991	vallon du riou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11037	le riou de lantosque	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11078	riou d'auron	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR11125	vallon de cante	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11159	vallon de mollières	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11416	vallon de st-dalmas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11428	ruisseau de sanguinière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11488	ruisseau de raton	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11557	ruisseau de chastelonette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR11605	ruisseau la barlattette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11621	vallon de cramassouri	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11625	ravin de duina	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11719	riou d'enaux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11744	vallon du monar	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11788	le riou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11820	la gordolasque	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11841	torrent de la guercha	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11871	rivière la vionène	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11872	torrent le boréon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11912	vallon d'abéliéra	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11919	ravin du riou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12087	ruisseau de cianavelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12092	ruisseau de l'arsilane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR2031	Le Coulomp, la Bernade, la Galange, la Vaïre, la Combe	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR80	La Vésubie du ruisseau de la Planchette à la confluence avec le Var	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR81	La Vésubie de sa source au ruisseau de la Planchette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR82	Le Var du Cians à la confluence avec la Vésubie	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité		2015	2015		
FRDR83	La Tinée du torrent de la Guercha à la confluence avec le Var	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, hydrologie		2015	2015		
FRDR84	La Tinée de sa source au torrent de la Guercha	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie		2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR85	Le Cians	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR86	Le Var du Coulomp au Cians	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité		2015	2015		
FRDR87	La Roudoule	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR88	La Chalvagne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR91	Le Var de sa source au Coulomp	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
<b>Huveaune - LP_16_05</b>												
FRDR10388	ruisseau de vède	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10937	vallat de fenouilloux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11418	ruisseau le jarret	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2015		
FRDR11521	ruisseau de peyrus	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11847	rivière le merlançon	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11882	torrent du fauge	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie		2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR121a	L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR121b	L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR122	L'Huveaune de sa source au Merlançon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2015	2015		
<b>La Basse vallée du Var - LP_15_06</b>											
FRDR10261	vallon de saint-blaise	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR78a	Le Var de la Vésubie à Colomars	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR78b	Le Var de Colomars à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
<b>Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne - LP_15_07</b>											
FRDR11379	torrent le borriço	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie	2015	2015		
FRDR11660	torrent de gorbio	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie	2015	2015		
FRDR11691	torrent le careï	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie	2015	2015		
<b>Littoral de Fréjus - LP_15_08</b>											
FRDR11166	rivière la garonne	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR11514	riou de l'argentièr	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11734	rivière l'agay	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Littoral des Maures - LP_15_09</b>											
FRDR10504	ruisseau de la liquette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10932	rivière le batailler	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Littoral La Ciotat - Le Brusca - LP_16_06</b>											
FRDR11157	ruisseau le dégoutant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Littoral Marseille - Cassis - LP_16_07</b>											
FRDR11034	ruisseau des aygalades	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
<b>Loup - LP_15_10</b>											
FRDR10125	vallon du clarel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10490	ruisseau des escures	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10974	riou de gourdon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11543	vallon de mardaric	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11568	rivière le peyron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11584	rivière la ganière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR93a	Le Loup amont	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, hydrologie	2015	2015		
FRDR93b	Le Loup aval	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Maravenne - LP_16_08</b>											
FRDR10642	torrent le pansard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR112	Le Maravenne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11242	vallon de tamary	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Paillons et Côtiers Est - LP_15_11</b>											
FRDR10459	ruisseau la banquière	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11089	ruisseau de redebraus	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie	2015	2015		
FRDR11542	ruisseau de l'erbossièra	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11995	Vallon de Laghet	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR12100	le paillon de contes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR76a	Le Paillons de l'Escarène (de la source au Paillon de Contes)	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR76b	Le Paillons de Nice (du Paillons des Contes à la mer)	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR77	Magnan	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2015		
<b>Rade de Hyères - Ile de Hyères - LP_16_95</b>											
FRDC07h	Ile d'Hyères	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDC07i	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Rade de Toulon - LP_16_94</b>											
FRDC07f	Pointe du Gaou - Pointe Escampobariou	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDC07g	Cap Cepet - Cap de Carqueiranne	Eaux côtières	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
<b>Reppe - LP_16_09</b>											
FRDR11539	grand vallat	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR118	La Reppe	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Roya Bévéra - LP_15_12</b>											
FRDR10121	torrent de bieugne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10182	vallon de la maglia	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10226	ruisseau le réfréi	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10348	ruisseau de cuous	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10401	vallon de groa	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11281	ruisseau le merlansson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11287	vallon de la bendola	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11797	torrent la lévensa	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11826	torrent de la céva	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR73	La Bévéra	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015		
FRDR74	La Roya de la frontière italienne et la vallon de Caïros à la mer	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène / Mercure et ses composes

### Siagne et affluents - LP\_15\_13

FRDL107	lac de saint-cassien	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR10001	Rivière la Frayère d'Auribeau	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité	2015	2015		
FRDR10085	rivière la grande frayère	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR10106	le riou blanc	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10615	siagne de pare	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11248	vallon gros de la verrerie	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11268	vallon des vaux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11549	Rivière la Siagnole des Mons	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11997	rivière la mourachonne	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, hydrologie, matières organiques et oxydables, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR95a	La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR95b	La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR96a	La Siagne de sa source au barrage de Montauroux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR96b	La Siagne du barrage de Montauroux au barrage de Tanneron y compris le Biançon à l'aval de St Cassien	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR97	Le Biançon à l'amont de St Cassien	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		

### Touloubre - LP\_16\_10

FRDR11016	vallat de bouley	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, nitrates, pesticides	2015	2015		
FRDR11235	ruisseau de budéou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	eutrophisation, morphologie, nitrates	2015	2015		
FRDR11264	ruisseau de concernade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR127	La Touloubre du vallat de Bouley à l'étang de Berre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	continuité, morphologie, matières organiques et oxydables, eutrophisation, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR128	La Touloubre de sa source au vallat de Bouley	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, eutrophisation, nitrates, pesticides	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>10 - Côtiers Languedoc Roussillon</b>											
<b>Affluents Aude médiane - CO_17_01</b>											
FRDL120	étang de jouarres	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2015				2015	2015	
FRDR10056	le rieu sec	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	substances dangereuses		2015	2015	
FRDR10071	ruisseau de la valette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10086	ruisseau de merdaux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides		2015	2015	
FRDR10101	ruisseau de la grave	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10160	ruisseau de madourneille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10242	ruisseau le rieurort	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10314	ruisseau de vallouvière	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015	
FRDR10342	ruisseau de fontfroide	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie		2015	2015	
FRDR10433	ruisseau de saint-estève	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10656	rivière le briant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10757	ruisseau d'aymes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10790	ruisseau de tournissan	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015	
FRDR10795	ruisseau la bretonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015	
FRDR10863	ruisseau mayral	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, morphologie		2015	2015	
FRDR10921	ruisseau de la mayral	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, pesticides, morphologie		2015	2015	
FRDR10941	ruisseau de labastide	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10994	ruisseau de la ceize	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11098	ruisseau du cros	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11142	ruisseau le rieugras	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides		2015	2015	
FRDR11153	ruisseau l'espène	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides		2015	2015	
FRDR11217	ruisseau de moure	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11291	ruisseau de canet	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015	
FRDR11298	ruisseau de saint-pancrasse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11344	ruisseau le libre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11400	ruisseau de la caminade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie		2015	2015	
FRDR11430	ruisseau du grésillou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	substances dangereuses		2015	2015	
FRDR11600	ruisseau le sou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11630	ruisseau des mattes	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, pesticides		2015	2015	
FRDR11644	ruisseau du rabet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11645	ruisseau du rémouly	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11666	ruisseau de l'aiguille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11705	ruisseau de domneuve	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015	
FRDR11731	ruisseau de naval	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides		2015	2015	
FRDR11830	ruisseau de bazalac	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie		2015	2015	

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11849a	Ruisseau de la Jourre et des Juifs	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11849b	Ruisseau de la Jourre Vieille Haute	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11855	ruisseau des foulquiés	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11881	ruisseau de la prade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2015		
FRDR11902	ruisseau le rascas	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11921	rivière la cessièrè	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11985	ruisseau du répudre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR175a	la Cesse en amont de la confluence avec la Cessièrè	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR175b	la Cesse en aval de la confluence avec la Cessièrè	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR176	L'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2015		
FRDR177	L'Aussou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides	2015	2015		
FRDR178	La Nielle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR179	L'Orbieu du ruisseau de Buet à la Nielle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR180	L'Alsou	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
FRDR181	L'Orbieu de sa source au ruisseau du Buet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR182	L'Aude du Fresquel à la Cesse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité, morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR183	L'Ognon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR184	l'Argent-Double	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR185	L'Orbiel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR186	La Clamoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR187	Rau de Trapel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR3109	Canal du Midi	Cours d'eau	bon potentiel	MEA	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
<b>Agly - CO_17_02</b>											
FRDL127	retenue de caramany	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR10162	ruisseau de saint-jaume	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10211	ruisseau de la devèze	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10799	torrent le roboul	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10805	ruisseau de cucugnan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11076	rivière tarrasac	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11094	ruisseau de vingrau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11154	ruisseau la llobère	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11352	ruisseau de la pesquitte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11420	ruisseau de la coume	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11451	ruisseau de prugnanes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11500	ruisseau de la valette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11639	la ferrere	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11661	ruisseau le rec de riben	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11679	ruisseau de trémoine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11986	rivière la matassa	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR211	L'Agly du ruisseau de Roboul à la mer Méditerranée	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR212	L'Agly du Verdoble au ruisseau de Roboul	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR213	Le Verdoble	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides	2015	2015		
FRDR214	Le Torgan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR215	L'Agly du barrage de l'Agly au Verdoble	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR216	Riv. de Maury	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR218	L'Agly de la Boulzane à la Desix	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR219	La Desix	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR220	La Boulzane	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR221	L'Agly de sa source à la Boulzane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Aude amont - CO_17_03</b>											
FRDL122	retenue de matemale	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL125	retenue de Puyvalador	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, nitrates	2015	2015		
FRDR10077	ruisseau la corneilla	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10134	ruisseau de guinet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10146	ruisseau de romanis	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10225	ruisseau d'artigues	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10273	rivière de mazerolles	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10427	ruisseau de fount guilhen	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10437	ruisseau le coulent	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10455	ruisseau l'alberte	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR10460	ruisseau de paillères	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10545	el galba	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10547	ruisseau la blanche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10627	la lladura	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10767	ruisseau de campagna	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10777	ruisseau de saint-bertrand	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10802	le rec grand	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR10816	ruisseau le blau	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides		2015	2015		
FRDR10833	Ruisseau de Lagagnous	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10843	ruisseau de véraza	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10936	ruisseau de lavalette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10947	ruisseau de couleurs	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11044	ruisseau le baris	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11215	ruisseau de granès	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11234	ruisseau de la rivairolle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides		2015	2015		
FRDR11292	ruisseau de fa	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11340	ruisseau de laval	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11370	ruisseau de malepère	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR11381	Ruisseaux de Roquefort et de la Clarianelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11444	ruisseau la rialsesse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11470	ruisseau la lauquette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11564	ruisseau de toron	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR11571	ruisseau de brézilhou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11594	ruisseau d'aguzou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11724	ruisseau le cougaing	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12021	ruisseau de saint-polycarpe	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12045	ruisseau d'antugnac	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR197	L'Aude de la Sals au Fresquel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR198	Le Lauquet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR199	Le Sou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides		2015	2015		
FRDR200	La Sals	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR201	L'Aude de l'Aiguette à la Sals	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR202	Le Rebenty	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR203	L'Aude du barrage de Puyvalador à l'Aiguette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR204	La Bruyante et Riv. de Quérigut	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR205	L'Aude du barrage de Matemale à la retenue de Puyvalador	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR206	L'Aude de sa source à la retenue de Matemale	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR954	Aiguette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Aude aval - CO_17_04</b>											
FRDR10047	ruisseau des courtals	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10375	canal du passot	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10436	ruisseau de combe levrière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10536	ruisseau du viala	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10543	ruisseau du veyret	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR10556	ruisseau de la nazoure	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10623	ruisseau audié	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10630	ruisseau de la cave maîtresse	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10694	canal du grand salin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10780	ruisseau de saint pancrace	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10793	rivière de quarante	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10867	rivière le barrou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11567	ruisseau Mayral d'Armissan Vinassan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11751	ruisseau la mayre rouge	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2015		
FRDR11771	ruisseau du colombier	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11955	ruisseau de ripaud	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR12077	ruisseau le brasset	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR174	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR208	La Berre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR209	Le Rieu de Roquefort	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR210	Rieu de Lapalme	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR3110	Canal de la Robine	Cours d'eau	bon potentiel	MEA	2027	FT	substances dangereuses, matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2015		
FRDT03	Etang de La Palme	Eaux de transition	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Mercuré et ses composés

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDT04	Complexe du Narbonnais Bages - Sigean	Eaux de transition	bon état	MEN	2021	FT, CN	morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2027	2027	FT	4-n-nonylphenol, Cadmium et ses composés, Endosulfan, Hexachlorocyclohexane
FRDT05a	Complexe du Narbonnais Ayrolle	Eaux de transition	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDT05b	Complexe du Narbonnais Campagnol	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	eutrophisation, pesticides, matières organiques et oxydables	2027	2027	FT	Hexachlorocyclohexane
FRDT06a	Complexe du Narbonnais Gruissan	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	pesticides, nitrates, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDT06b	Complexe du Narbonnais Grazel/Mateille	Eaux de transition	bon potentiel	MEFM	2021	FT, CN	nitrates	2015	2015		
FRDT07	Pissevache	Eaux de transition	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDT08	Vendres	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	eutrophisation, pesticides, morphologie	2027	2027	FT	Hexachlorocyclohexane
<b>Bagnas - CO_17_05</b>											
FRDT09	Grand Bagnas	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	pesticides, morphologie, nitrates, substances dangereuses, autre	2015	2015		
<b>Canet - CO_17_06</b>											
FRDL126	retenue de villeneuve-de-la-raho	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	matières phosphorées, nitrates	2015	2015		
FRDR10881	rivière de passa	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10883	correc de les llobères	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11214	ruisseau de fontcouverte	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11808	rivière l'ille	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR231	Foseille	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR232a	La Canterrane et Réart de sa source à la confluence avec la Canterrane	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR232b	Le réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR233	Agouille de la Mar	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, substances dangereuses, morphologie	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDT01	Canet	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	eutrophisation, pesticides, nitrates, matières organiques et oxydables	2027	2027	FT	Endosulfan
<b>Cap d'Agde - CO_17_92</b>											
FRDC02c	Cap d'Agde	Eaux côtières	bon état	MEN	2021	FT	pesticides, substances dangereuses, activités maritimes	2015	2015		
<b>Côte Vermeille - CO_17_90</b>											
FRDC01	Frontière espagnole - Racou Plage	Eaux côtières	bon état	MEN	2021	CN	autres	2015	2015		
<b>Fresquel - CO_17_07</b>											
FRDL121	lac de laprade basse	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR10135	ruisseau de limbe	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10238	ruisseau l'arnouse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR10279	ruisseau de rivals	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie, nitrates	2015	2015		
FRDR10350	ruisseau de mairevieille	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie, nitrates	2015	2015		
FRDR10532	ruisseau de pugnier	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie, nitrates	2015	2015		
FRDR10584	ruisseau la migaronne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10822	ruisseau de bassens	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11023	ruisseau de roquelande	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2015		
FRDR11100	ruisseau de la force	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie, nitrates	2015	2015		
FRDR11119	ruisseau de la bouriette	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11131	ruisseau de glandes	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, nitrates	2015	2015		
FRDR11671	rivière le linon	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
FRDR11856	ruisseau de mézeran	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie, nitrates	2015	2015		
FRDR12044	rivière la vernassonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR12056	ruisseau de Soupex	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie, nitrates	2015	2015		
FRDR12074	ruisseau de l'argentouire	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR188	Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR189	Le Fresquel du ruisseau de Tréboul à la Rougeanne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR190	La Rougeanne, L'Alzeau, La Dure	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015			
FRDR191	Alzeau amont	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR192a	Le Lampy jusqu'au ruisseau de Tenten	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015			
FRDR192b	Lampy aval et Tenten	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
FRDR193	Le Lampy amont	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR194	La Preuille	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie, nitrates	2015	2015			
FRDR195	Le Rebenty	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie, nitrates	2015	2015			
FRDR196a	Le Tréboul	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, pesticides, nitrates	2015	2015			
FRDR196b	Le Fresquel de sa source à la confluence avec le Tréboul	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, morphologie, nitrates	2015	2015			
Hérault - CO_17_08												
FRDL119	lac du Salagou	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015			
FRDR10129	ruisseau de saint-martial	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10199	rivière la brèze	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10411	ruisseau du pontel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10418	ruisseau la valniérette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10424	ruisseau de gassac	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR10462	ruisseau des corbières	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10485	ruisseau le rieurort	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie	2015	2015			
FRDR10564	rivière le lamalou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015			
FRDR10599	ruisseau de merdols	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie	2015	2015			
FRDR10601	ruisseau de rivernoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10703	ruisseau l'arboux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10711	ruisseau d'ensigaud	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015			
FRDR10730	ruisseau le dardailon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie	2015	2015			
FRDR10748	ruisseau la soulondres	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10763	ruisseau de tieulade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie	2015	2015			
FRDR10817	valat de reynus	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10834	ruisseau la marguerite	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, morphologie	2015	2015			
FRDR10840	ruisseau le boisseron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			
FRDR10861	rivière le bavezon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10965	rivière le laurounet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11059	rivière la virenque	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11164	ruisseau le merdanson	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11257	ruisseau le verdus	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11377	ruisseau de la combe du bouys	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11403	ruisseau de bayèle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11461	ruisseau la dourbie	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11467	rivière le coudoulous	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11595	ruisseau l'aubaygues	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11634	ruisseau la lène	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11656	ruisseau des courredous	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11696	ruisseau de lagamas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11732	rivière la glèpe	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	métaux	2027	2027	FT	Cadmium et ses composes
FRDR11828	ruisseau de la font du loup	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11834	ruisseau de valpudèse	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11851	le rieurord	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11939	ruisseau le clarou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11950	rivière la crenze	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	métaux	2027	2027	FT	Cadmium et ses composes
FRDR12015	ruisseau de rouvièges	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR12034	ruisseau de l'avenc	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12098	ruisseau l'alzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR13001	ruisseaux de Laval et des Pantènes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR13005	Ruisseaux de Brissac et de Mercadel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR161a	L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR161b	L'Hérault de la confluence avec la Boyne à la Méditerranée	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT, CD	morphologie	2015	2015		
FRDR162	La Thongue	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR163	La Peyne aval	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR164	La Peyne amont	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR165	La Boyne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR166	La Lergue du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	hydrologie, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR167	Le Salagou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR168	La Lergue de sa source au Roubieu	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR169	L'Hérault du barrage de Moulin Bertrand au ruisseau de Gassac	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR171	L'Hérault de la Vis à la retenue de Moulin Bertrand	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR172	La Vis	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR173a	l'Arre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR173b	L'Hérault de sa source à la confluence avec la Vis	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR887	la Buège	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables	2015	2015		
Lez Mosson Etangs Palavasiens - CO_17_09											
FRDR10033	ruisseau l'aigarelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10109	Lirou et affluents	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10204	ruisseau de la billière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10317	ruisseau de pézouillet	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10374	ruisseau de la garonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10908	ruisseau le verdanson	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR10956	ruisseau de lassedéron	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11158	ruisseau la robine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11519	ruisseau l'arnède	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11764	ruisseau la lironde	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11779	le rieu coulon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11923	ruisseau de brue	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR142	Le Lez à l'aval de Castelnaud	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables, matières phosphorées, morphologie	2015	2015		
FRDR143	Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR144	La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, matières phosphorées, morphologie	2015	2015		
FRDR145	Ruisseau du Coulazou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR146	La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR147	La Mosson de sa source au ruisseau de Miege Sole	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDT11b	Etangs Palavasiens Est	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	matières phosphorées, pesticides, morphologie, matières organiques et oxydables, autre, eutrophisation	2027	2027	FT	4-n-nonylphenol, Diuron, Endosulfan, Hexachlorocyclohexane, Pesticides cyclodiènes



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDT11c	Etangs Palavasiens Ouest	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	matières phosphorées, pesticides, morphologie, matières organiques et oxydables, autre, eutrophisation	2027	2027	FT	Endosulfan, Pesticides cyclodiènes
<b>Libron - CO_17_10</b>											
FRDR10074	ruisseau de rendolse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10148	ruisseau de naubine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11272	ruisseau de l'ardailou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11795	fossé mairé	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR159	Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides, hydrologie	2015	2015		
FRDR160	Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
<b>Littoral cordon lagunaire - CO_17_93</b>											
FRDC02d	Limite Cap d'Agde - Sète	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDC02e	De Sète à Frontignan	Eaux côtières	bon potentiel	MEFM	2021	FT	pesticides, substances dangereuses	2015	2015		
FRDC02f	Frontignan - Pointe de l'Espiguette	Eaux côtières	bon état	MEN	2021	FT	substances dangereuses	2027	2027	FT	Endosulfan
<b>Littoral sableux - CO_17_91</b>											
FRDC02a	Racou Plage - Embouchure de l'Aude	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDC02b	Embouchure de l'Aude - Cap d'Agde	Eaux côtières	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Or - CO_17_11</b>											
FRDR10219	ruisseau le dardaillon-ouest	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12121	L'aigues Vives	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR12122	Le berbian	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR137	Le Dardaillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, nitrates	2015	2015		
FRDR138	Le Bérange	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR139	Viredonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, nitrates, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR140	La Cadoule	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR141	Le Salaison	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, nitrates, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR3108b	Le canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète	Cours d'eau	bon potentiel	MEA	2015			2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDT11a	Etang de l'Or	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	eutrophisation, pesticides, morphologie, hydrologie, matières organiques et oxydables	2027	2027	FT	Endosulfan, Hexachlorocyclohexane, Pesticides cyclodiènes
<b>Orb - CO_17_12</b>											
FRDL117	réservoir d'avène	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL118	lac du saut de vezoles	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDR10049	ruisseau de cassillac	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10108	ruisseau de navaret	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10171	ruisseau le clédou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10216	ruisseau des prés de l'hôpital	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10347	ruisseau l'aube	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10445	ruisseau du saut	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10555	rivière la tès	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10561	ruisseau la verenne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10631	ruisseau de mauroul	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10652	ruisseau d'escagnès	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10680	ruisseau le vernoubrel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10724	ruisseau le récambis	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10758	ruisseau d'arles	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10811	ruisseau de bureau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10813	ruisseau d'ilouvre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10820	ruisseau des arénasses	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10841	ruisseau de corbières	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10901	ruisseau de l'esparaso	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10984	ruisseau de ronnel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11062	rivière la salesse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11072	ruisseau le taurou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR11197	ruisseau le rieurort	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11211	ruisseau de landeyran	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11283	ruisseau de laurenque	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11359	ruisseau le lirou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11441	ruisseau le casselouvre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11443	ruisseau du cros	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11599	ruisseau de touloubre	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11695	ruisseau le bouissou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11794	ruisseau d'héric	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11796	ruisseau le graveson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11846	ruisseau le rieuberlou	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11867	ruisseau de vèbre	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11926	ruisseau rhonel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR11940	ancien lit de l'orb	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11956	ruisseau d'espaze	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11984	ruisseau de fonclare	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12009	ruisseau de lamalou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12028	le bitoulet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR151a	L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR151b	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		
FRDR152	L'Orb du Vernazobre au Taurou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR153	Le Vernazobre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR154a	L'Orb de la confluence avec la Mare à la confluence avec le Jaur	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR154b	L'Orb de la confluence avec le jaur à la confluence avec le Vernazobre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR155	Le Jaur	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR156a	L'Orb de l'aval du barrage à la confluence avec la Mare	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR156b	La Mare	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR157	L'Orb de sa source à la retenue d'Avène	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
<b>Petite Camargue - CO_17_14</b>											
FRDR3108a	Le canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux	Cours d'eau	bon potentiel	MEA	2027	FT	pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDT13c	Petite Camargue Médart	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	eutrophisation, pesticides, nitrates, matières organiques et oxydables, autre	2015	2015		
FRDT13e	Petite Camargue Marette	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	eutrophisation, pesticides, nitrates, matières organiques et oxydables, autre	2027	2027	FT	Hexachlorocyclohexane
FRDT13h	Petite Camargue Scamandre-Charnier	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	eutrophisation, pesticides, autre	2015	2015		
<b>Salses-Leucate - CO_17_15</b>											

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDT02	Salses-Leucate	Eaux de transition	bon état	MEN	2015			2027	2027	FT	Endosulfan, HAP, Pesticides cyclodienes
<b>Sègre - CO_17_16</b>											
FRDL124	étang de lanos	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL130	étang de llat	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10119	rivière d'err	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10517	rivière de campcardos	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11069	riu de tartares	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11149	rec de l'estagouge	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11269	rivière de brangoly	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11348	Rec du Carlit	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11603	rec de mesclan d'aigues	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12075	rivière d'eyne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR240	rivière du carol	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR242	rivière de la vanéra	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR243a	Rivière d'Angoustrine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR243b	L'Angust	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR243c	Rivière le Sègre	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	hydrologie	2015	2015		
<b>Tech et affluents Côte Vermeille - CO_17_17</b>											
FRDR1012	La Massane	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10179	rivière de la fou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10245	rivière de saint-laurent	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10322	rivière le tanyari	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10373	rivière ample	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10673	rivière de lamanère	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10690	torrent el canidell	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10912	le riuferrer	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10973	rivière le mondony	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11302	le riucerdà	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11307	rivière la valmagne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11369	torrent la parcigoule	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11655	rivière de maureillas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11878	rivière de la coumelade	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11885	rivière de vaillère	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR234a	le tech du ravin de molas au tanyari	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR234b	le tech du tanyari à la mer méditerranée	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, morphologie	2015	2015		
FRDR235	le tech de la rivière de lamanère au ravin de molas	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDR236	Le Tech de sa source à la rivière de Lamanère	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR237a	La Riberette de la source à St André	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR237b	La Riberette de St André à la mer	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie		2015	2015		
FRDR238	Le Ravaner	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR239	La Baillaury	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie		2015	2015		
<b>Têt - CO_17_18</b>												
FRDL123	lac des Bouillouses	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2015		
FRDL128	retenue de vinça	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT, CN	hydrologie, matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDL129	estany de la pradella	Plans d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10027	el rialet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10036	la riberola	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10231	rivière de baillmarsane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10240	rivière de cady	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10324	rivière de caïllan	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie		2015	2015		
FRDR10371	rivière de llech	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10625	rivière des crozès	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR10725	ruisseau le lliscou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie		2015	2015		
FRDR10986	ruisseau le gimeneïll	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11066	ruisseau de villelongue	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11161	ruisseau de la boule	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie		2015	2015		
FRDR11174	torrent la carança	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11204	rivière la comelade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR11236	ruisseau l'adou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie		2015	2015		
FRDR11309	rivière de tarérach	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11459	ruisseau la lliéra	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11476	rivière la riberette	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015		
FRDR11690	évol	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR11987	ruisseau du soler	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR12032	rivière de mantet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015		
FRDR12048	el jard	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015		
FRDR12079	ruisseau la llabanère	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables		2015	2015		
FRDR222	Le Bourdigou	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2027	2027	FT	Hexachlorocyclohexane
FRDR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR227	Rivière de Rotja	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR228	Rivière de Cabrils	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR230	La Tête de sa source à la retenue des Bouillouses	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR984	La Basse	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, hydrologie, pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2015		
FRDR986a	Bolès amont de Bouleternère	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR986b	Bolès aval de Bouleternère	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR990	Lentilla	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR991	Castellane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
<b>Thau - CO_17_19</b>											
FRDR10239	ruisseau de font frats	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières phosphorées, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR10577	ruisseau des combes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11010	ruisseau des oulettes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11399	ruisseau de soupié	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières phosphorées, pesticides	2015	2015		
FRDR11463	ruisseau de la lauze	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11791	ruisseau de la calade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières phosphorées, pesticides	2015	2015		
FRDR12064	ruisseau de nègue vaques	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières phosphorées, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR148	La Vène	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides, matières phosphorées	2015	2015		
FRDR149	Le Pallas	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides, matières phosphorées	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDT10	Etang de Thau	Eaux de transition	bon état	MEN	2021	FT, CN	morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2027	2027	FT	Diuron, Endosulfane, Hexachlorocyclohexane

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>Vidourle - CO_17_20</b>											
FRDR10021	rivière crespenu	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10201	torrent le rieu massel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10310	rivière la bénovie	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides		2015	2015	
FRDR10331	ruisseau le lissac	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT, CD	matières organiques et oxydables		2015	2015	
FRDR10484	ruisseau le brestalou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10819	rivière la courme	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides		2015	2015	
FRDR10886	ruisseau de nègue-boute	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue		2015	2015	
FRDR11018	valat le grand	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2015	
FRDR11439	ruisseau de brie	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2015	
FRDR11484	ruisseau du quinquillan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11502	ruisseau de criulon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie		2015	2015	
FRDR11547	ruisseau de peissines	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11737	ruisseau l'argentesse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11860	ruisseau des corbières	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue		2015	2015	
FRDR11951	ruisseau d'aigalade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides		2015	2015	
FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2015	
FRDR136a	Le Vidourle de la source à St Hippolyte	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2027	FT Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDT12	Etang du Ponant	Eaux de transition	bon état	MEN	2027	FT, CN	eutrophisation, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables		2015	2015	
<b>Vistre Costière - CO_17_21</b>											
FRDR10031	rivière le rieu	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie		2015	2015	
FRDR10361	le rieu	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie		2015	2015	
FRDR10376	ruisseau le buffalon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015	
FRDR10761	ruisseau le canabou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie		2015	2015	
FRDR10842	valat des grottes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR10868	ruisseau de valliougues	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015	
FRDR11312	ruisseau le rhony	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, matières organiques et oxydables pesticides		2015	2015	

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11553	petit vistre ou vistre de la fontaine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	substances dangereuses, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11643	ruisseau la cubelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11917	ruisseau le grand campagnolle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11953	ruisseau la pondre	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR132	Le vieux Vistreà l'aval de la Cubelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	substances dangereuses, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR1901	Le Vistre Canal	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

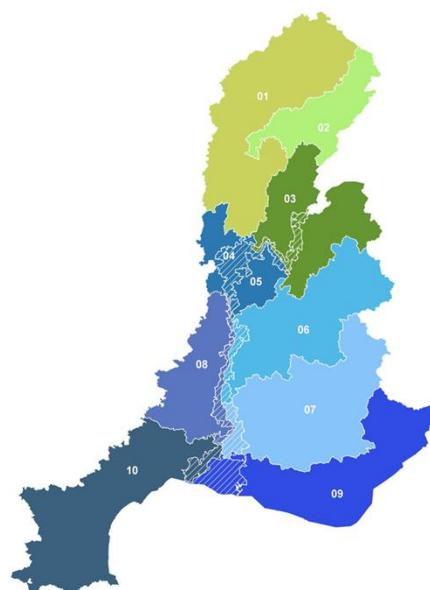


## 2.4.2 Liste des objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine

Pour les eaux souterraines, la liste des masses d'eau est organisée par sous unité territoriale du bassin (du nord au sud), puis par ordre croissant des codes des masses d'eau souterraine.

Quatre groupes de colonnes sont différenciés :

- identification de la masse d'eau (code, nom, catégorie) ;
- l'objectif d'état quantitatif où sont détaillés :
  - le type d'objectif<sup>1</sup> (bon état),
  - l'échéance (2015, 2021, 2027)<sup>2</sup>,
  - la motivation en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique (FT), conditions naturelles (CN),
  - les paramètres faisant l'objet d'une adaptation<sup>3</sup> ;
- l'objectif d'état chimique où figurent les mêmes rubriques que pour l'objectif d'état quantitatif ;
- l'identification des polluants dont la tendance à la hausse est à inverser, lorsque les chroniques de données étaient suffisantes pour qualifier une tendance.



### Paramètres faisant l'objet d'une adaptation identifiés avec les acteurs du bassin et correspondance avec les termes du rapportage

Paramètres identifiés avec les acteurs du bassin	Pressions utilisées pour le rapportage 2016
déséquilibre prélèvement/ressource	3.1 Prélèvements - agriculture / 3.2 Prélèvements - approvisionnement public en eau / 3.3 Prélèvements - industrie
impact eaux de surface	3.1 Prélèvements - agriculture / 3.2 Prélèvements - approvisionnement public en eau / 3.3 Prélèvements - industrie
impact écosystème terrestre	3.1 Prélèvements - agriculture / 3.2 Prélèvements - approvisionnement public en eau / 3.3 Prélèvements - industrie
intrusion salée	3.1 Prélèvements - agriculture / 3.2 Prélèvements - approvisionnement public en eau / 3.3 Prélèvements - industrie
nitrate	2.2 Pollutions diffuses - agriculture
pesticides	2.2 Pollutions diffuses - agriculture
	2.10 Pollutions diffuses - autres
hydrocarbures	1.3 Pollutions ponctuelles - entreprises ICPE
pollutions historiques d'origine industrielle	9. Pollution historique
pollutions urbaines	2.6 Pollutions diffuses - rejets non connectés au réseau d'eaux usées
	1.1 Pollutions ponctuelles - eaux résiduaires urbaines
solvants chlorés	1.3 Pollutions ponctuelles - entreprises ICPE
substances dangereuses	1.1 Pollutions ponctuelles - eaux résiduaires urbaines
	1.2 Pollutions ponctuelles - déversements d'orage
	1.3 Pollutions ponctuelles - entreprises ICPE
benzène	1.3 Pollutions ponctuelles - entreprises ICPE
mercure	1.3 Pollutions ponctuelles - entreprises ICPE

<sup>1</sup> La fixation d'objectifs moins stricts nécessitant la mise à disposition d'argumentaires conséquents, cette modalité n'a pas été utilisée dans l'attente d'acquisition au cours du cycle 2016-2021 d'éléments de justification suffisants.

<sup>2</sup> Les masses d'eau évaluées en état bon ou très bon en juillet 2015 sont affichées avec un objectif de 2015. En revanche, les mesures proposées sur ces masses d'eau pour traiter les pressions à l'origine du risque sont conservées dans le programme de mesures car elles sont nécessaires pour consolider le bon état.

<sup>3</sup> Les paramètres affichés tiennent compte des pressions pour lesquelles des mesures ont été proposées dans le programme de mesures 2016-2021. Pour l'échéance de 2027, les paramètres affichés intègrent également les pressions qu'il restera à traiter après 2021.

## Objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
<b>1 - Saône</b>										
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Bon état	2015			Bon état	2021	FT	nitrates, pesticides	
FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG150	Calcaires jurassiques des Avants-Monts	Bon état	2015			Bon état	2021	FT	pesticides	
FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	Bon état	2015			Bon état	2021	FT	pesticides	
FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	Bon état	2015			Bon état	2027	CN, FT	nitrates, pesticides, pollutions urbaines, solvants chlorés	
FRDG177	Formations plioquaternaires et morainiques Dombes	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrates	
FRDG202	Calcaires du Muschelkak supérieur et grès rhétiens dans BV Saône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG212	Miocène de Bresse	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG217	Grès Trias inférieur BV Saône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG227	Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte mâconnaise	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG233	Graviers et calcaires lacustres profonds plio-quaternaires sous couverture du pied de côte (Vignoles, Meuzin, ?)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG315	Alluvions de l'Ognon	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux et formations miocènes sous couverture du confluent Saône-Doubs	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG342	Formations fluvi-glaciaires du couloir de Certines - Bourg-en-Bresse	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrates, pesticides	
FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	Bon état	2015			Bon état	2021	FT	pesticides, nitrates	
FRDG346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	Bon état	2015			Bon état	2027	CN	pesticides	
FRDG349	Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière	Bon état	2015			Bon état	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
FRDG360	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le seuil de Tournus	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG377	Alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs	Bon état	2015			Bon état	2021	FT	nitrates, pesticides	
FRDG379	Alluvions du confluent Saone-Doubs	Bon état	2015			Bon état	2021	FT	nitrates, pesticides	
FRDG380	Alluvions interfluve Saone-Doubs - panache pollution historique industrielle	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	pollutions historiques d'origine industrielle	
FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource	Bon état	2015			
FRDG388	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG391	Alluvions de l'interfluve Breuchin - Lanterne en amont de la confluence	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG392	Alluvions de la Lanterne et de ses affluents en aval de la confluence Breuchin-Lanterne	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG397	Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrates, pesticides	
FRDG500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG501	Domaine Bassin de Blanzay BV Saône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG503	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, maconnaise et beaujolaise	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG505	Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG516	Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG522	Domaine Lias et Trias Auxois et buttes témoins du Dogger	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG524	Marnes et terrains de socle des Avants-Monts	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG611	Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG618	Socle vosgien BV Saône-Doubs	Bon état	2015			Bon état	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
<b>2 - Doubs</b>										
FRDG150	Calcaires jurassiques des Avants-Monts	Bon état	2015			Bon état	2021	FT	pesticides	
FRDG153	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG154	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG172	Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG173	Formations tertiaires Pays de Montbéliard	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG237	Calcaires profonds des avants-mont dans la vallée du Doubs	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG238	Calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux et formations miocènes sous couverture du confluent Saône-Doubs	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG348	Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	Bon état	2027	FT	impact eaux de surface	Bon état	2027	CN	solvants chlorés	
FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	Bon état	2015			Bon état	2027	CN	solvants chlorés, benzène	
FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG379	Alluvions du confluent Saône-Doubs	Bon état	2015			Bon état	2021	FT	nitrate, pesticides	
FRDG415	Calcaires jurassiques BV de la Jougnena et Orbe (district Rhin)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG516	Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG524	Marnes et terrains de socle des Avants-Monts	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG618	Socle vosgien BV Saône-Doubs	Bon état	2015			Bon état	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
<b>3 - Haut Rhône</b>										
FRDG112	Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG144	Calcaires et marnes du massif des Bauges	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG145	Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG148	Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugéy - BV Ht Rhône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG149	Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugéy - BV Ain et Rhône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG208	Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG231	Sillons fluvio-glaciaires du Pays de Gex	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource	Bon état	2015			
FRDG235	Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG241	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Plateau de Vinzier-Evian	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG242	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG304	Alluvions de la Plaine de Chambéry	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG326	Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel	Bon état	2015			Bon état	2021	FT	pesticides, nitrates	
FRDG330	Alluvions Rhône marais de Chautagne et de Lavours	Bon état	2021	FT	impact écosystèmes terrestres	Bon état	2015			
FRDG341	Alluvions du Guiers - Herretang	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG364	Alluvions de l'Arve (superficielles et profondes)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG365	Alluvions du Giffre	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG389	Alluvions plaine de l'Ain Nord	Bon état	2021	FT	impact écosystèmes terrestres	Bon état	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
FRDG390	Alluvions plaine de l'Ain Sud	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource	Bon état	2027	FT	nitrate, pesticides	
FRDG403	Domaine plissé et socle BV Arve amont	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG517	Domaine sédimentaire du Genevois et du Pays de Gex (formations graveleuses sur molasse et/ou moraines peu perméables)	Bon état	2015			Bon état	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
<b>5 - Rhône moyen</b>										
FRDG105	Calcaire jurassiques et moraines de l'île Crémieu	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG177	Formations plioquaternaires et morainiques Dombes	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrates	
FRDG225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG248	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrates, pesticides	Nitrates
FRDG303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	Bon état	2015			Bon état	2027	CN	nitrates, pesticides	
FRDG319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG326	Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel	Bon état	2015			Bon état	2021	FT	pesticides, nitrates	
FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource	Bon état	2027	FT	nitrates, pesticides, pollutions historiques d'origine industrielle	
FRDG338	Alluvions du Rhône - île de Miribel - Jonage	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG350	Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrates, pesticides	Nitrates
FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG384	Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud	Bon état	2015			Bon état	2027	CN	pollutions historiques d'origine industrielle	
FRDG385	Alluvions du Garon et bassin source de la Mouche	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, impact eaux de surface	Bon état	2015			
FRDG390	Alluvions plaine de l'Ain Sud	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource	Bon état	2027	FT	nitrates, pesticides	
FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG397	Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brèvenne	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrates, pesticides	

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
FRDG424	Alluvions du Rhône de la plaine de Péage-du-Roussillon et île de la Platière	Bon état	2021	FT	impact écosystèmes terrestres	Bon état	2027	CN	pollutions historiques d'origine industrielle	
FRDG503	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, maconnaise et beaujolaise	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG512	Formations variées bassin houiller stéphanois BV Rhône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG526	Formations du Pliocène supérieur peu aquifères des plateaux de Bonnevaux et Chambarrans	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG611	Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG613	Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	Bon état	2015			Bon état	2015			



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
<b>6 - Isère Drôme</b>										
FRDG108	Massif calcaire crétacé du Dévoluy	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG111	Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG127	Calcaires turoniens du Synclinal de Saou	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG144	Calcaires et marnes du massif des Bauges	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG145	Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrate, pesticides	
FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrate, pesticides	
FRDG176	Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG248	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrate, pesticides	Nitrate
FRDG308	Alluvions de l'Arc en Maurienne	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG313	Alluvions de l'Isère aval de Grenoble	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG321	Alluvions du Drac amont et Séveraisse	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrate, pesticides	
FRDG337	Alluvions de la Drôme	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, impact eaux de surface	Bon état	2015			
FRDG350	Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrate, pesticides	Nitrate
FRDG371	Alluvions de la rive gauche du Drac et secteur Rochefort	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG372	Alluvions du Drac et de la Romanche sous influence pollutions historiques industrielles et sous lagglo grenobloise jusqu'à la confluence Isère	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	pollutions historiques d'origine industrielle	
FRDG374	Alluvions de la Romanche vallée d'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	Bon état	2015			Bon état	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG406	Domaine plissé BV Isère et Arc	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG407	Domaine plissé BV Romanche et Drac	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG413	Formations variées des bassins versants Cenise et Pô	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG515	Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG527	Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG533	Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	Bon état	2015			Bon état	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
<b>7 - Durance</b>										
FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG133	Calcaires créacés de la montagne du Lubéron	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG166	Massif calcaire de la Sainte-Victoire	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG174	Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG179	Unités calcaires Nord-Ouest varois (Mont Major, Cadarache, Vautubière)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	Bon état	2015			Bon état	2027	CN	pesticides, nitrates	Nitrates
FRDG213	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG218	Molasses miocènes du Comtat	Bon état	2027	FT	déséquilibre prélèvement/ressource	Bon état	2027	CN	pesticides, pollutions urbaines, nitrates	
FRDG226	Calcaires urgoniens sous couverture du synclinal d'Apt	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG247	Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG352	Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)	Bon état	2027	FT	impact eaux de surface	Bon état	2027	CN	pesticides	
FRDG353	Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG354	Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG355	Alluvions de la Bléone	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG356	Alluvions de l'Asse	Bon état	2021	FT	impact eaux de surface	Bon état	2015			
FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG358	Alluvions de la Durance moyenne en aval de St Auban (emprise du panache de pollution historique)	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	solvants chlorés, benzène et mercure	
FRDG359	Alluvions basse Durance	Bon état	2015			Bon état	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG393	Alluvions du Buëch	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG394	Alluvions Durance amont	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG413	Formations variées des bassins versants Cenise et Pô	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG417	Formations variées du haut bassin de la Durance	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG418	Formations variées du bassin versant du Buëch	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG422	Formations variées du bassin versant du moyen Verdon	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG423	Formations variées du Haut Verdon et Haut Var	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG528	Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvèze	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG533	Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG534	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance	Bon état	2015			Bon état	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
<b>8 - Ardèche Gard</b>										
FRDG118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG128	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard BV du Gardon	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG161	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de l'Ardèche	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrates, pesticides	
FRDG245	Grès Trias ardéchois	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, impact eaux de surface	Bon état	2027	FT	pesticides	
FRDG323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG383	Alluvions de la Cèze	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, impact eaux de surface	Bon état	2015			
FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	pesticides	
FRDG519	Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG602	Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	Bon état	2015			Bon état	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
FRDG612	Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG613	Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG700	Formations volcaniques du plateau des Coirons	Bon état	2015			Bon état	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
<b>9 - Côtiers Côte d'Azur</b>										
FRDG104	Cailloutis de la Crau	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG107	Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Peleng	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG163	Massif calcaire du Cheiron	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG164	Massif calcaire de Tourette-Chiers	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG165	Massif calcaire Mons-Audibergue	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG166	Massif calcaire de la Sainte-Victoire	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG167	Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG168	Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG169	Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG170	Massifs calcaires jurassiques du centre Var	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG174	Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG175	Massifs calcaires jurassiques des Préalpes niçoises	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG205	Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier	Bon état	2015			Bon état	2027	CN	nitrate, pesticides, pollutions urbaines	
FRDG210	Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG215	Formations oligocènes de la région de Marseille	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG234	Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG244	Poudingues pliocènes de la basse vallée du Var	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG247	Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG343	Alluvions du Gapeau	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, intrusion salée	Bon état	2027	CN	nitrate, pollutions urbaines	
FRDG369	Alluvions de l'Huveaune	Bon état	2015			Bon état	2027	CN	pesticides, nitrate, solvants, plomb	

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
FRDG370	Alluvions de l'Arc de Berre	Bon état	2015			Bon état	2027	CN	pesticides, nitrates	
FRDG375	Alluvions de la Gisle et de la Môle	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG376	Alluvions de l'Argens	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, intrusion salée	Bon état	2015			
FRDG386	Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG396	Alluvions de la basse vallée du Var	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG419	Formations variées du Crétacé au Tertiaire des bassins versants du Paillon et de la Roya	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG420	Formations diverses à dominante marneuse du Crétacé au Pliocène moyen du sw des Alpes-Maritimes	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG421	Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin versant du Var	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG423	Formations variées du Haut Verdon et Haut Var	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG504	Limens et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG513	Formations variées du bassin versant de la Touloubre et de l'étang de Berre	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG514	Formations variées de la région de Toulon	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG520	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG609	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG610	Socle des massifs Mercantour, Argentera, dôme de Barrot	Bon état	2015			Bon état	2015			



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
<b>10 - Côtiers Languedoc Roussillon</b>										
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrates, pesticides	
FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	nitrates, pesticides	Nitrates
FRDG106	Calcaires cambriens de la région viganaise	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG109	Calcaires de la Clape	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG110	Calcaires éocènes du massif de l'Alaric	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez	Bon état	2021	FT	impact eaux de surface	Bon état	2015			
FRDG115	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines (W faille de Corconne)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG117	Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG126	Calcaires primaires du Synclinal de Villefranche et Fontrabieuse	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG132	Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bédarieux	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG155	Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly)	Bon état	2015			Bon état	2027	FT	pesticides	
FRDG156	Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG157	Formations variées du Fenouillèdes, des Hautes Corbières et du bassin de Quillan	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG158	Calcaires jurassiques pli W de Montpellier, unité Mosson + sud Montpellier affleurant + ss couverture	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG159	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier - unité Plaissan-Villeveyrac	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG160	Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires, unité Thau Monbazin-Gigean Gardiole	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG203	Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG206	Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture	Bon état	2015			Bon état	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
FRDG207	Calcaires éocènes du Cabardès	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG216	Graviers et grès éocènes - secteur de Castelnaudary	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource	Bon état	2015			
FRDG222	Pélites permianes et calcaires cambriens du Iodévois	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, impact eaux de surface	Bon état	2027	FT	pesticides	
FRDG224	Sables astiens de Valras-Agde	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource	Bon état	2015			
FRDG239	Calcaires et marnes éocènes et oligocènes de l'avant pli de Montpellier	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, intrusion salée	Bon état	2015			
FRDG311	Alluvions de l'Hérault	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, impact eaux de surface	Bon état	2015			
FRDG316	Alluvions de l'Orb et du Libron	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, impact eaux de surface	Bon état	2027	CN, FT	pesticides	
FRDG323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG351	Alluvions quaternaires du Roussillon	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG366	Alluvions de l'Aude amont	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG367	Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse, ,,,)	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, impact eaux de surface	Bon état	2027	FT	pesticides	
FRDG368	Alluvions Aude basse vallée	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, impact eaux de surface	Bon état	2015			
FRDG405	Calcaires et marnes chaînon Plantaurel - Pech de Foix - Synclinal Rennes-les-bains BV Aude	Bon état	2015			Bon état	2015			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
FRDG409	Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG410	Formations plissées Haute vallée de l'Orb	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG411	Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG412	Calcaires et marnes du Plateau de Sault BV Aude	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG414	Domaine plissé Pyrénées axiales et alluvions IVaires dans le BV du Sègre (district Ebre)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG502	Calcaires, marno-calcaires et schistes du massif de Mouthoumet	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG519	Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG529	Formations tertiaires et alluvions dans BV du Fresquel	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG530	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG601	Socle cévenol dans le BV de l'Hérault	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG603	Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG604	Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG614	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG615	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG617	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille	Bon état	2015			Bon état	2015			

## 2.5 Liste des masses d'eau fortement modifiées (MEFM) du bassin

Les masses d'eau désignées comme MEFM dans le SDAGE 2010-2015 sont confirmées, sauf pour 3 d'entre elles pour lesquelles les pressions hydromorphologiques n'ont pas été jugées suffisantes lors de l'état des lieux 2013, et pour une masse d'eau cours d'eau où le redécoupage en deux masses d'eau a conduit à s'interroger sur le maintien du statut sur les deux masses d'eau ou seulement l'une des deux.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 12 janvier 2010<sup>1</sup>, la mise à jour en 2013 de l'état des lieux du bassin a conduit à actualiser l'identification prévisionnelle des MEFM et à identifier 78 nouvelles masses d'eau cours d'eau candidates au statut en sus de celles existant dans le SDAGE 2010-2015, justifié par l'usage « Protection contre les crues : zones urbaines »<sup>2</sup>. Après des analyses complémentaires, la désignation comme MEFM est confirmée pour 43 d'entre elles.

La liste des masses d'eau désignées comme MEFM est organisée par sous unité territoriale du bassin (du nord au sud), puis par sous bassin versant. Le tableau précise :

- l'identification de la masse d'eau (code, nom) ;
- les activités spécifiées ;
- le type de modification physique.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement

<sup>2</sup> Les masses d'eau candidates avaient des taux d'urbanisation supérieurs à 30% dans la bande à 100m de part et d'autre du lit mineur des masses d'eau.

## Liste des masses d'eau désignées MEFM

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
<b>1 - Saône</b>			
<b>Apance - SA_01_03</b>			
FRDR11715	Ruisseau de borne	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation
<b>Durgeon - SA_01_05</b>			
FRDR11249	La Méline	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR682	Le Durgeon moyen du Batard jusqu'à la confluence avec la Colombine	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Ouche - SA_01_10</b>			
FRDL6	Réservoir de panthier	stockage d'eau pour la navigation ; loisirs	Seuils / barrage / réservoir
FRDL7	Réservoir de chazilly	stockage d'eau pour la navigation ; loisirs	Seuils / barrage / réservoir
<b>Petite Grosne - SA_03_10</b>			
FRDR579b	La Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues ; infrastructure ; zones industrielles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Drainage ; Seuils / barrage / réservoir
<b>Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne - SA_03_03</b>			
FRDR11614	Ruisseau de l'abyme	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Saône aval de Pagny - TS_00_02</b>			
FRDR1807b	La Saône de Villefranche sur Saône à la confluence avec le Rhône	zones urbaines : protection contre les crues ; navigation	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Ecluse
<b>Seille - SA_04_05</b>			
FRDR596	La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône	navigation	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Ecluse
<b>Tille - SA_01_13</b>			
FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
<b>Vingeanne - SA_01_14</b>			
FRDL1	Réservoir de la Vingeanne (ou Villegusien)	stockage d'eau pour la navigation ; loisirs	Seuils / barrage / réservoir
<b>2 - Doubs</b>			
<b>Allaine - Allan - DO_02_01</b>			
FRDR11813	Ruisseau la feschotte	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR627	L'Allan de la Savoureuse au Doubs	zones urbaines : protection contre les crues ; zones industrielles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Doubs Franco-Suisse - DO_02_07</b>			
FRDL10	Lac de châtelot (ou Moron)	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>Doubs médian - DO_02_08</b>			
FRDR10823	Ruisseau le gland	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR11798	Ruisseau le roide	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
<b>Lizaine - DO_02_13</b>			
FRDL3	Bassin de champagney	stockage d'eau pour la navigation ; loisirs	Seuils / barrage / réservoir
<b>Orain - DO_02_15</b>			
FRDR11991	Rivière la glantine	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>3 - Haut Rhône</b>			
<b>Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain - HR_05_04</b>			
FRDR10206	Ruisseau du moulin	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Arve - HR_06_01</b>			
FRDR555a	L'Arve du Bon Nant à Bonneville	zones urbaines : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR555c	L'Arve de l'aval de Bonneville à la confluence avec la Ménoge	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; zones urbaines : protection contre les crues	Seuils / barrage / réservoir ; Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR555d	L'Arve de la confluence avec la Ménoge jusqu'au Rhône	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR555b	Le Foron à l'aval de Ville la Grand	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR566a	L'Arve de la source au barrage des Houches	zones urbaines : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR566d	Arve du barr. Houches au Bon Nant, la Diosaz en aval du barr. Montvauthier, le Bon Nant aval Bionnay	infrastructure ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
<b>Basse vallée de l'Ain - HR_05_02</b>			
FRDL42	Cize-Bolozon	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDL44	Allement	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>Dranses - HR_06_04</b>			
FRDR552a	La Dranse du pont de la douceur au Léman	zones urbaines : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>Fier et Lac d'Annecy - HR_06_05</b>			
FRDR11875	Ruisseau du var	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR530	Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône	zones urbaines : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR536	Le Thiou	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
<b>Giffre - HR_06_06</b>			
FRDR2022	Le Giffre du Foron de Taninges au Risse	infrastructure ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR561	Le Giffre du Risse à l'Arve	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>Guiers Aiguebelette - HR_06_07</b>			
FRDR517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
<b>Haute vallée de l'Ain - HR_05_05</b>			
FRDL16	Lac de vouglans	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; loisirs	Seuils / barrage / réservoir
FRDL17	Lac de coiselet	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; loisirs	Seuils / barrage / réservoir
FRDR10719	Ruisseau la londaine	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR500	L'Ain de l'aval de Vouglans jusqu'à l'amont de Coiselet	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>Lac du Bourget - HR_06_08</b>			
FRDR10403	Ruisseau de drumetaz*	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR11972	Le nant de petchi	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR1491	Le Tillet	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR525	Canal de Savières	navigation	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Ecluse
FRDR526b	Le Sierroz de la confluence avec la Deisse au lac du Bourget	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR527b	La Leysse de la Doriaz au lac	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Lange - Oignin - HR_05_06</b>			
FRDL43	Retenue de Charmine-Moux	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>4 - Vallée du Rhône</b>			
<b>Haut Rhône - TR_00_01</b>			
FRDR2000	Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR2001	Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR2001a	Rhône de Chautagne	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR2003	Le Rhône du défilé de St Alban à Sault-Brenaz	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>Rhône aval - TR_00_03</b>			
FRDR2007	Le Rhône de la confluence Isère à Avignon	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; navigation	Ecluse; Chenalisation / rectification / stabilisation
FRDR2007a	Rhône de Bourg-Les-Valence	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR2007b	Rhône de Charmes-Beauchastel	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR2007c	Rhône de Baix-Logis-Neuf	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR2007d	Rhône de Montélimar	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR2007f	Lône de Caderousse et bras des arméniers	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR2008	Le Rhône d'Avignon à Beaucaire	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; navigation	Seuils / barrage / réservoir; Chenalisation / rectification / stabilisation ; Ecluse
FRDR2008a	Bras d'Avignon et ses annexes	stockage d'eau pour l'hydroélectricité; navigation	Seuils / barrage / réservoir ; Chenalisation / rectification / stabilisation ; Ecluse
FRDR2008b	Rhône de Beaucaire	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
<b>Rhône maritime - TR_00_04</b>			
FRDR2009	Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylveréal	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylveréal à la méditerranée	zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDT20	Grand Rhône du seuil de Terrin à la méditerranée	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Rhône moyen - TR_00_02</b>			
FRDR2005	Le Rhône du pont de Jons à la confluence Saône	zones urbaines : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR2005a	Le Rhône de Miribel (du pont de Jons jusqu'à la confluence avec le canal de Jonage)	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR2006	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; navigation	Seuils / barrage / réservoir ; Chenalisation / rectification / stabilisation ; Ecluse
FRDR2006a	Rhône de Vernaison	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>5 - Rhône moyen</b>			
<b>Azergues - RM_08_02</b>			
FRDR12036	Ruisseau les chanaux	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Bourbre - RM_08_04</b>			
FRDR506a	La Bourbre de la la confluence Hien/Bourbre à l'amont du canal de Catelan	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR506b	La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy (fin des marais de Bourgoin)	zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR506c	La Bourbre du seuil Goy au Rhône	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR507	Canal de Catelan	zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Drainage
FRDR508a	L'Hien de sa source au Rau de Bourmand	zones agricoles : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR509a	La Bourbre de la source au Pont de Cour	zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR509c	La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Bourbre	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
<b>Brévenne - RM_08_05</b>			
FRDR11355	Ruisseau le taret	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Garon - RM_08_07</b>			
FRDR10853	Ruisseau le merdanson	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Gier - RM_08_08</b>			
FRDR474	Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR475	Le Gier de la retenue au ruisseau du Grand Malval	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
<b>Morbier - Formans - RM_08_10</b>			
FRDR11891	Ruisseau des planches	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Yzeron - RM_08_14</b>			
FRDR482b	L' Yzeron de Charbonnières à la confluence avec le Rhône	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>6 - Isère Drôme</b>			
<b>Arc et massif du Mont-Cenis - ID_09_01</b>			
FRDL53	Lac du mont-cenis	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDL56	Lac de bissorte	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR358	L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère	infrastructure	Protection de berge / digue
FRDR361b	L'Arc du Rau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien	infrastructure ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
<b>Combe de Savoie - ID_09_02</b>			
FRDR1168b	Le Gelon en aval de sa confluence avec le Joudron	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Drainage
FRDR354b	Isère de l'Arly au Bréda	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Drac aval - ID_09_03</b>			
FRDL69	Lac de Monteynard-Avignonet	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDL71	Lac de notre-dame de commiers	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDL72	Retenue de saint-pierre-cognet	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR325	Le Drac de la Romanche à l'Isère	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR326	Le Lavanchon	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR327	La Gresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR347	La Sézia	infrastructure	Protection de berge / digue
<b>Drôme - ID_10_01</b>			
FRDR438a	La Drôme de Crest au Rhône	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Drôme des collines - ID_10_02</b>			
FRDR313	L'Herbasse de la Limone à l'Isère	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Grésivaudan - ID_09_04</b>			
FRDR10078	Ruisseau d'eybens*	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR354c	Isère du Bréda au Drac	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
<b>Haut Drac - ID_09_05</b>			
FRDL70	Lac du Sautet	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>Isère aval et Bas Grésivaudan - ID_10_03</b>			
FRDR312	L'Isère de la Bourne au Rhône	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR319	L'Isère de la confluence avec le Drac à la confluence avec la Bourne	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir ; Curage / entretien du lit mineur ; Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
<b>Isère en Tarentaise - ID_09_06</b>			
FRDL55	Lac du chevril	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR354a	Isère du Doron de Bozel à l'Arly	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR367a	L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage EDF de Centron	zones urbaines : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR367b	L'Isère du barrage EDF de Centron à la confluence avec le Doron de Bozel	zones urbaines : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR368b	Le Doron de Bozel (aval de la confluence avec le Doron de Champagny)	infrastructure	Protection de berge / digue
FRDR368c	Le Doron des Allues	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Paladru - Fure - ID_10_04</b>			
FRDR322b	La Morge de Voiron à la confluence avec le canal Fure Morge	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR322c	Le canal Fure-Morge	zones agricoles : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR323a	La Fure en amont de rives	zones agricoles : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; zones industrielles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR323b	La Fure de rives à Tullins	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; zones urbaines : protection contre les crues	Seuils / barrage / réservoir ; Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Romanche - ID_09_07</b>			
FRDL68	Réservoir de grand-maison	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDL74	Retenue du Chambon	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDL75	Retenue du Verney	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR329a	Romanche de la confluence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavallées	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR329b	Romanche de l'amont du rejet d'Aquavallés à la confluence avec le Drac	infrastructure	Protection de berge / digue
FRDR330	L'Eau d'Olle à l'aval de la retenue du Verney	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>Roubion - Jabron - ID_10_05</b>			
FRDR428a	Le Roubion du Jabron au Rhône	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR428b	Le Roubion de l'Ancelle au Jabron	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
<b>Val d'Arly - ID_09_08</b>			
FRDL54	Lac de roseland	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDL57	Lac de la girotte	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR362b	L'Arly en aval de l'entrée de l'agglomération de Flumet	zones urbaines : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Seuils / barrage / réservoir
<b>Véore Barberolle - ID_10_06</b>			
FRDR448a	La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône	zones agricoles : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>7 - Durance</b>			

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
<b>Affluents Haute Durance - DU_12_01</b>			
FRDR12010	Torrent de sainte-marthe	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation
<b>Basse Durance - DU_13_04</b>			
FRDR2032	La Durance du canal EDF au vallon de la Campane	zones agricoles : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR244	La Durance du Coulon à la confluence avec le Rhône	zones agricoles : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR246a	La Durance du vallon de la Campane à l'amont de Mallemort	zones agricoles : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR246b	La Durance de l'aval de Mallemort au Coulon	zones agricoles : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
<b>Eygues - DU_11_02</b>			
FRDR401b	L'Aigue de la limite du département de la Drôme au Rhône	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR401c	L'Aigue de la Sauve (aval Nyons) à la limite du département de la Drôme	zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR406b	Contre-canal du Rhône de Mornas à la confluence avec l'Aigue	navigation	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Haute Durance - DU_12_03</b>			
FRDL95	Lac de Serre-Ponçon	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
<b>La Blanche - DU_12_05</b>			
FRDR299b	La Blanche du barrage à la Durance	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>Lez - DU_11_04</b>			
FRDR406a	Le Lez de la Coronne au contre-canal du Rhône à Mornas	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
<b>Meyne - DU_11_05</b>			
FRDR1251	La Meyne / Mayre de Raphelis / Mayre de Merderic	infrastructure	Protection de berge / digue
<b>Moyenne Durance amont - DU_13_12</b>			
FRDR278	La Durance du Jabron au canal EDF	infrastructure ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR289	La Durance du torrent de St Pierre au Buech	zones urbaines : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir ; Curage / entretien du lit mineur
FRDR292	La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de St Pierre	zones urbaines : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir ; Curage / entretien du lit mineur
<b>Moyenne Durance aval - DU_13_13</b>			
FRDR11135	Ravin de drouye	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR267	La Durance de l'Asse au Verdon	zones agricoles : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR275	La Durance du canal EDF à l'Asse	zones agricoles : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
<b>Ouvèze vaclusienne - DU_11_08</b>			
FRDR383	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
<b>Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux - DU_11_09</b>			
FRDR387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR389	La Grande Levade	zones urbaines : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'irrigation	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
<b>Verdon - DU_13_15</b>			
FRDL106	Lac de Sainte-Croix	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; stockage d'eau pour l'AEP	Seuils / barrage / réservoir
FRDL89	Lac d'esparron	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; stockage d'eau pour l'AEP	Seuils / barrage / réservoir
FRDL90	Lac de Castillon	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDL91	Retenue de Chaudanne	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDL92	Retenue de quinson	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR250a	Le Verdon du retour du tronçon court-circuité à la confluence avec la Durance ?	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR250b	Le Verdon du Collostre au retour du tronçon court-circuité	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR259	Le Verdon du barrage de Chaudanne au Jabron	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>8 - Ardèche Gard</b>			
<b>Chassezac - AG_14_04</b>			
FRDL87	Lac de villefort	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDL88	Retenue de puylaurent	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; Environnement	Seuils / barrage / réservoir
<b>Eyrieux - AG_14_07</b>			
FRDL86	Lac de devesset	loisirs	Seuils / barrage / réservoir
<b>Gardons - AG_14_08</b>			
FRDR11713	Ruisseau grabieux	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Environnement	Autre
FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	zones urbaines : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'irrigation	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir ; Curage / entretien du lit mineur
FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Environnement	Autre
<b>9 - Côtiers Côte d'Azur</b>			
<b>Arc provençal - LP_16_01</b>			
FRDR10655	Vallat des eyssarettes	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR11894	Ruisseau la torse	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Argens - LP_15_01</b>			
FRDL108	Lac de carcès	stockage d'eau pour l'AEP	Seuils / barrage / réservoir
<b>Baie des Anges - LP_15_93</b>			
FRDC09b	Port Antibes - Port de commerce de Nice	infrastructure	Autre
FRDC09d	Rade de Villefranche	infrastructure	Installations portuaires, autre
<b>Cagne - LP_15_02</b>			
FRDR11179	Ruisseau le malvan	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
<b>Côtiers Ouest Toulonnais - LP_16_02</b>			
FRDR10661	Ruisseau Saint-Joseph	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR115	L'Eygoutier	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR116a	Amont du Las	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR116b	Aval du Las	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Eaux côtières Marseille - Cassis - LP_16_92</b>			
FRDC06a	Petite Rade de Marseille	zone portuaire	Installations portuaires
<b>Etang de Berre - LP_16_03</b>			
FRDR10874	Ruisseau le raumartin	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR126b	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre	zones urbaines : protection contre les crues ; zones industrielles : protection contre les crues	Protection de berge / digue
FRDT15b	Etang de Berre Vaïne	infrastructure ; zones urbaines : protection contre les crues	Protection de berge / digue ; Chenalisation / rectification / stabilisation
<b>Gapeau - LP_16_04</b>			
FRDR10593	Vallon de Valaury	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Gisèle et Côtiers Golfe St Tropez - LP_15_04</b>			
FRDL109	Retenue de la verne	stockage d'eau pour l'AEP	Seuils / barrage / réservoir
FRDR100b	La Gisèle de la confluence avec la Môle à la mer	infrastructure	Protection de berge / digue
FRDR99b	Le Preconil du vallon du Couloubrier à la mer	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Golfe de Fos - LP_16_90</b>			
FRDC04	Golfe de Fos	zone portuaire	Installations portuaires
<b>Huveaune - LP_16_05</b>			
FRDR11418	Ruisseau le jarret	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR11847	Rivière le merlançon	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR121a	L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR121b	L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>La Basse vallée du Var - LP_15_06</b>			
FRDR78a	Le Var de la Vésubie à Colomars	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR78b	Le Var de Colomars à la mer	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
<b>Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne - LP_15_07</b>			
FRDR11379	Torrent le borriogo	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation
FRDR11660	Torrent de gorbio	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR11691	Torrent le careï	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Littoral de Fréjus - LP_15_08</b>			
FRDR11166	Rivière la garonne	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Littoral Marseille - Cassis - LP_16_07</b>			
FRDR11034	Ruisseau des aygalades	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Paillons et Côtiers Est - LP_15_11</b>			
FRDR11995	Vallon de Laghet	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR76b	Le Paillons de Nice (du Paillons des Contes à la mer)	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir
FRDR77	Magnan	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Rade de Toulon - LP_16_94</b>			
FRDC07g	Cap Cepet - Cap de Carqueiranne	infrastructure ; zone portuaire	Installations portuaires
<b>Siagne et affluents - LP_15_13</b>			
FRDL107	Lac de saint-cassien	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; stockage d'eau pour l'AEP	Seuils / barrage / réservoir
FRDR10001	Rivière la Frayère d'Auribeau	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR10085	Rivière la grande frayère	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR11997	Rivière la mourachonne	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR95a	La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR95b	La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>10 - Côtiers Languedoc Roussillon</b>			
<b>Agly - CO_17_02</b>			
FRDL127	Retenue de caramany	stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDR211	L'Agly du ruisseau de Roboul à la mer Méditerranée	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Aude amont - CO_17_03</b>			
FRDL122	Retenue de matemale	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDL125	Retenue de Puyvalador	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>Aude aval - CO_17_04</b>			
FRDR174	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDT06b	Complexe du Narbonnais Grazel/Mateille	zone portuaire	Installations portuaires

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
<b>Canet - CO_17_06</b>			
FRDL126	Retenue de villeneuve-de-la-raho	stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDR231	Foseille	zones agricoles : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR232b	Le réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR233	Agouille de la Mar	zones agricoles : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Fresquel - CO_17_07</b>			
FRDL121	Lac de laprade basse	stockage d'eau pour l'AEP ; stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
<b>Hérault - CO_17_08</b>			
FRDL119	Lac du Salagou	stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDR161b	L'Hérault de la confluence avec la Boyne à la Méditerranée	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues ; stockage d'eau pour l'AEP ; navigation	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Seuils / barrage / réservoir ; Ecluse
<b>Lez Mosson Etangs Palavasiens - CO_17_09</b>			
FRDR10317	Ruisseau de pézouillet	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR10908	Ruisseau le verdanson	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR142	Le Lez à l'aval de Castelnaud	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Littoral cordon lagunaire - CO_17_93</b>			
FRDC02e	De Sète à Frontignan	zone portuaire	Installations portuaires
<b>Orb - CO_17_12</b>			
FRDL117	Réservoir d'avène	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; Environnement	Seuils / barrage / réservoir
FRDL118	Lac du saut de vezoles	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
FRDR11867	Ruisseau de vèbre	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR11940	Ancien lit de l'orb	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Sègre - CO_17_16</b>			
FRDL124	Étang de lanos	stockage d'eau pour l'hydroélectricité	Seuils / barrage / réservoir
<b>Tech et affluents Côte Vermeille - CO_17_17</b>			
FRDR234b	Le tech du tanyari à la mer méditerranée	zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
<b>Têt - CO_17_18</b>			
FRDL123	Lac des Bouillouses	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDL128	Retenue de vinça	stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDR222	Le Bourdigou	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR984	La Basse	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR986b	Bolès aval de Bouleternère	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
<b>Vidourle - CO_17_20</b>			
FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue ; Drainage
<b>Vistre Costière - CO_17_21</b>			
FRDR11953	Ruisseau la pondre	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR1901	Le Vistre Canal	zones urbaines : protection contre les crues ; zones agricoles : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue



### 3. Les objectifs relatifs à la réduction des émissions de substances dangereuses

Conformément aux engagements communautaires relatifs à la réduction des émissions de substances dangereuses susceptibles de présenter un risque pour ou via l'environnement, des objectifs de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses vers les eaux de surface sont fixés à l'échelle nationale pour répondre aux objectifs et échéances fixées par la directive cadre sur l'eau et ses directives-filles.

Le SDAGE contient, dans ses orientations fondamentales n°5A à 5E, un ensemble de préconisations pour l'atteinte des objectifs concernant les différentes catégories de substances concernées (substances dangereuses, pesticides...) et fixe un calendrier de réalisation. Lorsque cela est pertinent, en fonction de la situation de dégradation, ces objectifs généraux sont traduits dans les objectifs d'état des masses d'eau. Ces objectifs contribuent à la réduction des apports telluriques de substances dangereuses à la mer Méditerranée et à ceux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

L'orientation fondamentale n°5C préconise dans sa disposition 5C-01 une déclinaison des objectifs de réduction nationaux des émissions de substances pour le bassin Rhône-Méditerranée. L'objectif de réduction des émissions, à l'échéance de 2021, est défini pour chaque substance ou groupe de substances<sup>1</sup> dans le tableau ci-après. Ce tableau reprend les objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes des substances visées par la DCE, en identifiant les polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Les objectifs de réduction s'appliquent par substance ou groupe de substances et visent les sources connues et maîtrisables compte tenu des meilleures techniques disponibles et à un coût acceptable. Les taux de réduction fixés dans ce tableau font référence aux résultats de l'inventaire des émissions de 2010, présentés en document d'accompagnement, conformément à la ligne de base retenue en application de la directive 2008/05/CE (article 5.2). Ces pourcentages de réduction ne s'appliquent pas individuellement à chaque émetteur potentiel identifié.

Pour les rejets ponctuels, la notion de « suppression » n'implique pas nécessairement de réduire les concentrations à des teneurs inférieures à la limite de détection ou de quantification analytique. Le respect des meilleures techniques disponibles et de l'état de l'art est une première étape. Ensuite, il peut être nécessaire d'aller au-delà en tenant compte du rapport coût/bénéfice acceptable et en fonction notamment du caractère ubiquiste, persistant, bioaccumulable et toxique de la substance, de la part des rejets ponctuels dans la contamination du milieu par cette substance et des conditions locales.

Pour les substances ou groupe de substances d'intérêt national ou local non visées par la DCE, le SDAGE prendra en compte le plan national micropolluants 2015-2020 qui identifiera les actions à engager ou à poursuivre pour parvenir à une réduction de leurs émissions.

Pour la protection et la conservation des eaux souterraines, l'article 6 la directive-fille 2006/118/CE du 12 décembre 2006 préconise de prendre des mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants. En luttant contre les pollutions d'origine industrielle, domestique et agricole, par les dispositions incluses dans les orientations fondamentales n°5A à 5E, le SDAGE contribue à prévenir l'introduction directe ou indirecte de substances dangereuses ou à limiter l'introduction directe ou indirecte de polluants non dangereux dans ces eaux souterraines par suite de l'activité humaine. Les listes des substances dangereuses et des polluants non dangereux sont respectivement fixées aux annexes I et II de l'arrêté du

<sup>1</sup> Une substance ou un groupe de substances correspond à une ligne du tableau des objectifs de réduction des émissions, rejets et pertes à échéance 2021, renvoyant à un ou plusieurs codes SANDRE. Exemples : « octylphénols (codes 1920 et 1959) », « alachlore (code 1101) », « dichlorométhane (code 1168) »

17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

### Tableau des objectifs de réduction des émissions, rejets et pertes à échéance 2021 pour le bassin Rhône-Méditerranée

Niveau de réduction (en % des émissions connues) à atteindre en 2021 en fonction des possibilités d'action par rapport à la ligne de base 2010 (inventaire)								
Famille	pas d'action possible		- 10%		- 30%		Action visant la suppression des émissions maîtrisables à un coût acceptable (- 100%)	
	nom de la substance ou du groupe de substances	code SANDRE	nom de la substance ou du groupe de substances	code SANDRE	nom de la substance ou du groupe de substances	code SANDRE	nom de la substance ou du groupe de substances	code SANDRE
Alkylphénols			Octylphénols	1920 ; 1959			Nonylphénols	1957 ; 5474 ; 1958
BTEX					Benzène	1114		
Chlorobenzènes			Trichlorobenzènes	1774= 1283 + 1630 + 1629			Hexachlorobenzène	1199
							Hexachlorobutadiène	1652
							Pentachlorobenzène	1888
Chlorophénols			Pentachlorophénol	1235				
Dioxines et composés			Dioxines et composés	7707				
Diphényléthers bromés							Bromodiphényléthers (Tetra / Penta / Hexa / Hepta)	2601 ; 1921 ; 2600 ; 2599
HAPs			Fluoranthène	1191	Anthracène	1458		
					Naphtalène		benzo(a)pyrène	1115
							benzo(b)fluoranthène	1116
							benzo(k)fluoranthène	1117
							benzo(g, h, i)perylène	1118
							indeno(1,2,3-cd)pyrène	1204
Métaux					Arsenic	1369		
					Chrome	1389		
					Cuivre	1392		
					Nickel	1386		
					Piomb	1382		
					Zinc	1383		
Organoétains							Tributylétain et composés	2879
Perfluorés			Acide perfluorooctanesulfonique et ses sels (perfluorooctanesulfonate PFOS)	6560 ; 6561				
Pesticides	Alachlore	1101	Aclonifène	1688	2,4 MCPA	1212		
	Aldrine	1103	Aminotriazole	1105	Chlorpyrifos	1083		
	Atrazine	1107	AMPA	1907	Chlortoluron	1136		
	Chlorfenvinphos	1464	Bifenox	1119	Isoproturon	1208		
	DDTs	7146	Chlorprophame	1474	Oxadazon	1667		
	Dieldrine	1173	Cybutrine	1935				
	Endosulfan	1743	Cyperméthrine	1140				
	Endrine	1181	Cyprodinil	1359				
	Hexachlorocyclohexane	5537	Dichlorvos	1170				
	Isodrine	1207	Dicofol	1172				
	Simazine	1263	Diifufenicamil	1814				
	Triifuraline	1289	Diuron	1177				
			Glyphosate	1506				
			Heptachlore et époxydes d'heptachlore	1197 ; 1748 ; 1749				
			Métazachlore	1670				
			Nicosulfuron	1882				
			Pendiméthaline	1234				
			Quinoxylène	2028				
		Terbutryne	1269					
Phtalates			DEHP Diethylhexylphtalate	6616				
Solvants chlorés					1,2 Dichloroéthane	1161	Tétrachloroéthylène	1272
					Dichlorométhane	1168	Tétrachlorure de carbone	1276
					Trichlorométhane (chlorofome)	1135	Trichloroéthylène	1286
Autres micropolluants			HCBD Hexabromocyclododécane	7128			Chloroalcanes C <sub>10</sub> -C <sub>13</sub>	1955
			Phosphate de tributyle	1847				

<b>SDP</b> : Substances dangereuses prioritaires	<b>SP</b> : Substances Prioritaires	Substances de la liste I de la directive 76/464/CEE non inscrites dans la DCE	Polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE) du bassin Rhône-Méditerranée
--	-------------------------------------	---	--

## 4. L'objectif de non dégradation

De la même manière que la politique de prévention, l'objectif de non dégradation se fonde sur des pratiques de consommation, des modes de production ainsi que d'utilisation de l'espace et des ressources, compatibles avec les exigences du développement durable, lequel doit constituer l'axe des politiques publiques (charte de l'environnement adossée à la Constitution, article 6). La gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques repose également sur le principe de préservation de l'environnement et le principe de précaution (charte de l'environnement, articles 2 et 5).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 posait déjà le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau basée notamment sur la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, et sur la protection contre toute pollution. Cet objectif de non dégradation, repris et détaillé dans les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021, s'inscrit donc dans la continuité du SDAGE de 1996.

### 4.1 Qu'entend-on par non dégradation et comment évalue-t-on le risque de dégradation ?

La non dégradation des milieux aquatiques fait référence :

- aux exigences en matière de protection de l'environnement traduites par la réglementation « loi sur l'eau » relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (procédure IOTA, articles L. 214-1 et L. 214-6 du code de l'environnement) et par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (procédure ICPE, article L. 511-1 du code de l'environnement) ;
- aux exigences de la directive cadre sur l'eau et notamment l'objectif de bon état et de non dégradation de l'état d'une masse d'eau traduits par les articles L. 212-1 et R. 212-13 du code de l'environnement ;
- aux autres dispositions législatives ou règlements européens en matière d'environnement aquatique.

Assurer la non dégradation consiste ainsi à :

- éviter toute altération des milieux aquatiques qui aurait pour conséquence de dégrader directement ou indirectement l'état d'une masse d'eau ou d'empêcher l'atteinte de l'objectif que lui fixe le SDAGE ;
- ne pas en remettre en cause le respect des engagements communautaires relatifs aux zones protégées (eaux destinées à l'alimentation humaine, Natura 2000, zones conchylicoles...) ou à d'autres dispositions législatives ou réglementaires (DCSMM, règlement anguille...);
- orienter l'aménagement du territoire et le développement des usages vers des solutions permettant de préserver les équilibres naturels et la biodiversité des milieux ainsi que les services rendus au plan notamment de la production de biodiversité, de l'expansion des crues ou de la qualité des ressources destinées à l'alimentation humaine en eau potable, dans le respect de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des enjeux socio-économiques ;
- préserver la santé publique.

## 4.2 Comment se traduit l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques au sein du SDAGE ?

La stratégie générale du SDAGE, qui met en œuvre la politique dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin ou à des échelles plus locales, est précisée dans son orientation fondamentale n°2. Elle vise l'application exemplaire de la logique « éviter-réduire-compenser » dans la conception et la réalisation des projets d'aménagement et de développement territorial.

L'atteinte de l'objectif de non dégradation est requise dans le cadre de l'action réglementaire (police de l'eau et installations classées pour la protection de l'environnement), mais aussi dans le cadre des politiques sectorielles menées en dehors du domaine de l'eau (SCoT, projets d'infrastructures, développement des filières économiques...). Elle suppose d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision et d'orienter les différents scénarios d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale dans une logique de développement durable.

Il est nécessaire d'anticiper la non dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants, objectifs mentionnés dans plusieurs des orientations fondamentales. Dans ce cadre, la préservation des têtes de bassins versants, notamment au regard de leur richesse biologique et de leur rôle hydro-sédimentaire, est un point important de la stratégie du bassin.

La bonne prise en compte du principe de non dégradation requiert la mise en place et le développement d'actions d'information et de sensibilisation de différents publics aux questions de protection de l'eau et des milieux aquatiques (collectivités, services de l'Etat, éducation nationale, établissements publics, associations d'éducation à l'environnement, grand public, etc.).

L'application de ces principes et objectifs tient compte des projets à l'origine d'une exemption à l'objectif de non dégradation dont la liste est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin en application des articles L. 212-1 VII et R. 212-16 du code de l'environnement. Le chapitre 4 du présent SDAGE détaille la procédure réglementaire correspondante.

Il doit enfin être rappelé que les détériorations temporaires de l'état d'une masse d'eau dues à des circonstances naturelles ou de force majeure, qui revêtent un caractère exceptionnel, ne constituent pas une infraction aux exigences de la directive cadre sur l'eau, sous réserve que toutes les mesures envisageables sur les plans technique et financier pour prévenir et atténuer ces détériorations aient été prévues et mises en œuvre (article 4.6 de la directive cadre sur l'eau).

## 5. L'atteinte des objectifs des zones protégées

### 5.1 Les zones protégées

Les zones protégées sont définies en annexe VI-A de la directive cadre sur l'eau et concernent :

- les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10 m<sup>3</sup>/j ou desservant plus de 50 personnes (directive 98/83/CE et article 7 de la directive cadre sur l'eau) ;
- les zones identifiées pour un usage d'alimentation en eau potable (AEP) dans le futur (article 7 de la directive cadre sur l'eau) ;
- les zones de production conchylicole et, pour les eaux intérieures, les zones où s'exercent des activités de pêche d'espèces naturelles autochtones, dont l'importance économique a été mise en évidence par l'état des lieux mentionné à l'article R. 212-3 du code de l'environnement (directive 2006/113/CE abrogée en 2013 mais objectifs repris au titre de la directive cadre sur l'eau) ;
- les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE) ;
- les zones vulnérables délimitées en application de l'article R. 211-75 à R. 211-77 du code de l'environnement (directive 91/676/CEE) ;
- les zones sensibles aux pollutions désignées en application de l'article R. 211-14 3 du code de l'environnement (directive 91/271/CEE) ;
- les sites Natura 2000 (directive 2009/147/CE - remplaçant la directive 79/409/CEE - et directive 92/43/CEE).

Le respect des objectifs propres aux zones protégées est une exigence rappelée par la directive cadre sur l'eau (DCE) dans son article 4 relatif aux objectifs environnementaux. D'une manière générale, les bénéfices attendus de la restauration du bon état des masses d'eau contribuent au respect des objectifs des zones protégées.

Toutefois, une vigilance particulière est nécessaire à double titre :

- l'article 4.8 de la DCE prévoit que les exemptions au bon état 2015 prises en déclinaison des articles 4.3 à 4.7 (masses d'eau fortement modifiées, reports de délai en 2021 ou 2027, objectifs moins stricts, dégradation temporaire de l'état, exemptions à la non dégradation) ne doivent pas compromettre les objectifs d'autres dispositions législatives communautaires en matière d'environnement, ceci incluant les directives européennes à l'origine des zones protégées ;
- l'article 4.1.c. impose que des mesures spécifiques nécessaires à l'atteinte des objectifs des zones protégées soient identifiées dans le programme de mesures.

Le SDAGE et le programme de mesures s'approprient ces exigences et les traduisent de manière concrète.

### 5.2 La prise en compte des zones protégées dans le SDAGE

Le respect des objectifs du SDAGE en termes de non dégradation, de bon état des masses d'eau et de réduction/suppression des émissions de substances, contribue dans une large mesure à préserver et améliorer la qualité des zones protégées. Certaines orientations fondamentales identifient également les leviers d'actions nécessaires au respect des objectifs spécifiques de ces zones.

L'orientation fondamentale n°2 rappelle la nécessaire prise en compte des zones protégées dans la mise en œuvre de la non dégradation des milieux aquatiques. L'orientation fondamentale n°5A traitant des pollutions urbaines et industrielles rappelle la nécessaire intégration des enjeux liés aux zones de baignades, aux captages d'eau potable et aux zones conchylicoles. L'orientation n°5E traite des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et de la préservation des ressources stratégiques pour un usage futur. Une disposition spécifique de cette orientation vise le respect des objectifs propres aux zones de baignade et aux zones conchylicoles. La politique de réduction des pollutions urbaines et diffuses agricoles s'appuie plus généralement sur le socle des mesures nationales déclinées dans le bassin au titre des directives « eaux résiduaires urbaines » (directive 91/271/CEE) et « nitrates » (directive 91/676/CEE).

Les objectifs assignés aux masses d'eau, et notamment les dérogations au bon état 2015, ne sont pas de nature à compromettre les objectifs des zones protégées, dans la mesure où des actions spécifiques à ces zones sont prévues dans le programme de mesures ou dans le cadre des dispositifs propres à ces zones.

### **5.3 La prise en compte des zones protégées dans le programme de mesures**

Le programme de mesures résulte en premier lieu de l'analyse du risque issue de l'état des lieux de 2013 pour chaque masse d'eau. Les mesures qui découlent de cette analyse répondent avant tout au besoin de restauration des milieux en vue de l'atteinte du bon état ou de la réduction/suppression des émissions de substances. Comme rappelé précédemment, la réduction des pressions visées par ces mesures contribue aux objectifs des zones protégées.

Un travail complémentaire a été effectué pour identifier les zones protégées nécessitant des mesures spécifiques en complément de celles destinées à réduire le risque diagnostiqué dans l'état de lieux. Ces mesures spécifiques, identifiées en tant que telles dans la partie territorialisée du programme de mesures, concernent les captages prioritaires du bassin et les zones de baignade dont la qualité est insuffisante ou fragile. Elles impliquent pour les masses d'eau concernées, un objectif de restauration plus ambitieux, ou plus strict, que le bon état, dans le périmètre de la zone protégée.

Dans cette logique, les mesures des documents d'objectifs des sites Natura 2000 en cours d'application ont été intégrées au programme de mesures parce qu'elles concourent soit au bon état, soit à la conservation ou à la restauration des habitats aquatiques et humides des zones spéciales de conservation (ZSC) et des zones de protection spéciale (ZPS).

Aucun objectif plus strict n'a été défini pour les zones sensibles, les zones vulnérables et les zones de production conchylicole. Ces zonages ont toutefois été pris en compte dans l'identification des mesures ou des objectifs assignés aux masses d'eau selon les principes énoncés ci-après.

Des mesures relatives aux eaux résiduaires urbaines ont été déclinées dans le programme de mesures.

Les mesures de maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses identifiées par le programme de mesures dans les sous-bassins qui alimentent les zones de production conchylicoles ont été jugées suffisantes pour respecter les objectifs propres à ces zones.

Les mesures du référentiel national Osmose relatives à la directive nitrates ont été identifiées dans les sous-bassins inclus en tout ou partie dans des zones vulnérables. Leur mise en œuvre renvoie aux actions à mener au titre de la réglementation nationale complétée par les programmes d'actions régionaux.

## 5.4 Liste des masses d'eau concernées par un objectif plus strict

Les masses d'eau concernées par un objectif plus strict au titre des zones protégées, ainsi que les zones protégées correspondantes, sont présentées ci-après.

### Zone protégée : eaux de baignade

Les sites de baignade inclus dans le registre des zones protégées qui nécessitent des actions spécifiques pour restaurer une qualité suffisante des eaux (au sens de la directive 2006/7/CE) sont les suivants :

Code de la zone de baignade	Nom de la zone de baignade	Code SSBV	Nom SSBV	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
FR281303008M034130	ETANG DE THAU - PLAGES DU VVF	CO_17_19	Thau	FRDT10	Etang de Thau
FR281303008M034135	ETANG DE THAU - PLAGES SUD	CO_17_19	Thau	FRDT10	Etang de Thau
FR281303012M034138	ETANG DE THAU - LA TREMIE	CO_17_19	Thau	FRDT10	Etang de Thau
FR281303054M034140	ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	CO_17_19	Thau	FRDT10	Etang de Thau
FR281303054M034145	ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	CO_17_19	Thau	FRDT10	Etang de Thau
FR281303066M034185	RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	CO_17_93	Littoral cordon lagunaire	FRDC02f	Frontignan - Pointe de l'Espiquette
FR281303038M034232	ETANG DU PONANT - L'ILE DU PONANT	CO_17_20	Vidourle	FRDT12	Etang du Ponant
FR281301089D034290	JOUR-SOURCE DU FREJO	CO_17_12	Orb	FRDR155	Le Jour
FR281301139D034390	MARE-LA PAPETERIE	CO_17_12	Orb	FRDR156b	La Mare
FR281301139D034450	ORB-SAUT DE MIRANDE	CO_17_12	Orb	FRDR156a	L'Orb de l'aval du barrage à la confluence avec la Mare
FR281301089D034300	JOUR-LE BAOUS	CO_17_12	Orb	FRDR155	Le Jour
FR281301119D034385	MARE - PLAN D'EAU DU MOULIN	CO_17_12	Orb	FRDR156b	La Mare
FR281302029D034440	ORB-TAILLEVENT	CO_17_12	Orb	FRDR156a	L'Orb de l'aval du barrage à la confluence avec la Mare
FR281503028D066160	CAMPING CANIGOU(LE LLECH)	CO_17_18	Tet	FRDR10371	rivière de llech
FR281401045D048320	PLAN D'EAU - SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE	AG_14_08	Gardons	FRDR382a	Le Gardon de Sainte Croix
FR281401034D048300	PONT DE SAINT HILAIRE	AG_14_08	Gardons	FRDR380a	Le Gardon d'Alès à l'amont des barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous
FR282404014M013125	LA DIGUE	LP_16_03	Etang de Berre	FRDT15a	Etang de Berre
FR282301049M006400	LANSBERG	LP_15_93	Baie des Anges	FRDC09b	Port Antibes - Port de commerce de Nice
FR282301049M006401	COUSTEAU	LP_15_93	Baie des Anges	FRDC09b	Port Antibes - Port de commerce de Nice
FR281203008D030105	LE PONT VIEUX	CO_17_08	Hérault	FRDR173a	l'Arre

Code de la zone de baignade	Nom de la zone de baignade	Code SSBV	Nom SSBV	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
FR281203073D030112	LE MOURETOU	CO_17_08	Hérault	FRDR173b	L'Hérault de sa source à la confluence avec la Vis et l'Arre
FR271201004D007085	L'ARDECHE AU PONT DE BALAZUC	AG_14_01	Ardèche	FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie
FR271202109D007070	L'ARDECHE A HAUTEUR DU VIEUX PONT	AG_14_01	Ardèche	FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie
FR271201068D007004	LA BEAUME A LA PLAGE DE LA TOURASSE LE MOULIN	AG_14_11	Beaume-Drobie	FRDR417b	La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche
FR271201034D007236	LA BEAUME PONT DE LABEAUME A PEYROCHE	AG_14_11	Beaume-Drobie	FRDR417b	La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche
FR271201050D007050	L'ARDECHE AU CAMPING LES RIVES DE L'ARDECHE	AG_14_01	Ardèche	FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière
FR271201050D007051	L'ARDECHE AU LIEU DIT LE RANCEL	AG_14_01	Ardèche	FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière
FR271301001D026219	DROME CENTRE DIE	ID_10_01	Drôme	FRDR440	La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne
FR271301001D026268	DROME AVAL DIE	ID_10_01	Drôme	FRDR440	La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne
FR271203026D007432	BAIGNADE DU CHAMBAUD	AG_14_07	Eyrieux	FRDR446	L'Eysse, la Dorne, et l'Eyrieux de sa source au Ranc de Courbier
FR271203035D007505	LA DORNE A LA PLAGE DE LA GANDOLE	AG_14_07	Eyrieux	FRDR446	L'Eysse, la Dorne, et l'Eyrieux de sa source au Ranc de Courbier
FR243202239D039085	LA LOUE AU PONT D'OUNANS	DO_02_14	Loue	FRDR617	La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs
FR243201016D039090	LA LOUE AU PONT DE BELMONT	DO_02_14	Loue	FRDR617	La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs



## Zone protégée : eau destinée à l'alimentation humaine

Le SDAGE présente la liste et la carte des captages prioritaires du bassin dans son orientation fondamentale n°5E. Cette liste identifie les masses d'eau associées à ces captages. Des mesures spécifiques visant la restauration de la qualité des eaux brutes sont inscrites dans le programme de mesures.

Pour rappel, le socle réglementaire du programme de mesures 2016-2021 contient le dispositif des périmètres de protection des captages qui vise à assurer la préservation de la qualité de l'eau dans leur périmètre immédiat et leur environnement proche.

## Zone protégée : zones conchylicoles

Aucun objectif plus strict n'a été identifié pour les zones de production conchylicoles et aucune mesure spécifique n'a été proposée en ce sens dans le programme de mesures. Toutefois, les mesures inscrites au titre du bon état contribuent au respect des objectifs de qualité propres à ces zones lorsqu'elles concernent les pollutions urbaines et industrielles des sous-bassins qui les alimentent.

## Zone protégée : sites Natura 2000

Viser le bon état écologique et veiller à la non-dégradation des milieux sont deux objectifs qui concourent au maintien des espèces et à la qualité de leurs habitats. La mise en œuvre de la DCE peut donc servir directement les engagements communautaires attachés aux sites Natura 2000 et réciproquement, des mesures identifiées pour atteindre les objectifs Natura 2000 peuvent intéresser ceux de la DCE. L'actualisation du registre des zones protégées a recensé 412 sites Natura 2000 (349 zones spéciales de conservation et 63 zones de protection spéciale) pour lesquels un lien fonctionnel avec les masses d'eau existe.

Les sites Natura 2000 contenant des habitats aquatiques et humides d'intérêt communautaire en relation avérée avec les masses d'eau de surface et souterraine ont fait l'objet d'une étude spécifique pour recenser les mesures pertinentes dans les documents d'objectifs validés. Ces mesures ont été intégrées dans le programme de mesures 2016-2021.

Sont recensés 49 habitats humides et aquatiques d'intérêt communautaire et 107 espèces d'intérêt communautaire, inféodées aux milieux aquatiques ou aux zones humides, dont 56 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux (espèces nicheuses) et 51 à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore (4 amphibiens, 1 crustacé, 10 flore, 14 insectes, 4 mammifères, 3 mollusques, 13 poissons, 2 reptiles). Dans cette première approche de prise en compte des sites Natura 2000 dans le programme de mesures, les mesures pertinentes retenues concernent uniquement les habitats humides et aquatiques d'intérêt communautaire.

Deux principes ont été retenus :

- **en l'absence de risque** de non atteinte des objectifs environnementaux pour une masse d'eau mais lorsqu'une mesure tirée d'un DOCOB est proposée pour un habitat aquatique ou humide dont l'état de conservation est défavorable, alors, il est retenu un objectif plus strict au titre de la zone protégée en 2015 ;
- **en présence d'un risque** de non atteinte des objectifs environnementaux pour une masse d'eau et lorsque l'état de conservation de l'habitat aquatique ou humide d'intérêt communautaire est défavorable, une mesure tirée d'un DOCOB a été retenue si elle a été jugée pertinente pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau et de l'habitat. La masse d'eau correspondante fait alors l'objet d'une double exemption avec report d'atteinte du bon état à 2021.

Dans le programme de mesures 2016-2021, 70 sites Natura 2000 (17% des sites du registre actualisé en 2015) qui concernent 181 masses d'eau (6% du nombre total de masses d'eau de surface et souterraine) font l'objet d'au moins une mesure pertinente pour l'atteinte du bon état écologique ou l'objectif plus strict d'état de conservation favorable. Un même site Natura 2000 peut intéresser différentes masses d'eau au titre du bon état ou d'un objectif plus strict.

Le tableau ci-après liste, pour chaque site Natura 2000, les masses d'eau concernées par une mesure complémentaire pour l'atteinte d'un état de conservation favorable des habitats aquatiques et humides d'intérêt communautaire. 45 sites Natura 2000 pour 80 masses d'eau sont concernés.

Sites Natura 2000		Région	Masses d'eau	
FR2600976	Prairies et forêts inondables du val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne	BOURGOGNE	FRDR10651	Bief de la Prare ruisseau
			FRDR11946	Bief du moulin Bernard
			FRDR603	Le Grison
FR4301298	Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs	FRANCHE-COMTE	FRDG154	Calcaires jurassiques bassins versants Loue, Lison, Cusancin et rive gauche du Doubs depuis Isle sur le Doubs
FR4301346	Plateau des mille étangs	FRANCHE-COMTE	FRDG315 FRDG618	Alluvions de l'Ognon Socle vosgien bassin versant Saône-Doubs
FR4312017	Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs	FRANCHE-COMTE	FRDG154	Calcaires jurassiques bassins versants Loue, Lison, Cusancin et rive gauche du Doubs depuis Isle sur le Doubs
FR8201632	Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône	RHONE-ALPES	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône + alluvions Azergues et Brévenne
FR8201635	La Dombes	RHONE-ALPES	FRDR12108	Ruisseau le Relevant
FR8201638	Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon	RHONE-ALPES	FRDR2004	Le Rhône de Sault-Brenaz au pont de Jons
			FRDR12109	Ruisseau le Cotey
FR8201653	Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône	RHONE-ALPES	FRDR490	L'Ain du barrage de l'Allemant à la confluence avec le Suran
			FRDR484	L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône
			FRDR12114	Ruisseau le Seynard
FR8201700	Haut Giffre	RHONE-ALPES	FRDR10253	Torrent de Salles
			FRDR10011	Ruisseau d'Anterne
			FRDL62	Lac d'Anterne
			FRDR551	Le Pamphiot
FR8201722	Zones humides du bas Chablais	RHONE-ALPES	FRDR11140	Ruisseau le Redon
FR8201724	Marais de Chilly et de Marival	RHONE-ALPES	FRDR11815	Rivière l'Hermance
FR8201771	Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône	RHONE-ALPES	FRDR11746	Ruisseau la Lône
FR8201781	Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières	RHONE-ALPES	FRDR358	L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère
FR9101367	Vallée du Gardon de Mialet	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDG602	Socle cévenol bassin versant des Gardons et du Vidourle
FR9101410	Étangs Palavasiens et Etang de l'Estagnol	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDG158	Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier, unité Mosson + sud Montpellier affleurant + sous couverture
			FRDG206	Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture
FR9101424	Le Caroux et l'Espinouse	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDG604	Formations de socle de la Montagne Noire dans le bassin versant de l'Orb
FR9101435	Basse plaine de l'Aude	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDT07	Pissevache
FR9101441	Étang de la Palme	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDT03	Étang de la Palme
FR9101458	Vallée du Torgan	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDG405	Calcaires et marnes chaînon Plantaurel - Pech de Foix - Synclinal Rennes-les-Bains bassin versant de l'Aude
FR9101470	Haute Vallée de l'Aude et bassin de l'Alquette	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDG157	Formations variées du Fenouillèdes, des Hautes Corbières et du bassin de Quillan

Sites Natura 2000		Région	Masses d'eau	
FR9101473	Madres-Coronat	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDG126	Calcaires primaires du synclinal de Villefranche et Fontrabieuse
FR9101489	Haute vallée de l'Orbieu	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDG405	Calcaires et marnes chaînon Plantaurel - Pech de Foix - Synclinal Rennes-les-Bains bassin versant de l'Aude
FR9112006	Etang de la Palme	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDT03	Etang de la Palme
FR9112026	Madres-Coronat	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDR11690	Évol
FR9301519	Le Buëch	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG393	Alluvions du Buëch
			FRDR10014	Torrent de Blême
			FRDR10152	Torrent du Moulin
			FRDR10154	Ruisseau Bouriane
			FRDR10428	Torrent le Riou
			FRDR11108	Ruisseau Ruissan
			FRDR11200	Ruisseau le Nacier
			FRDR11970	Torrent l'Aiguebelle
FR9301524	Haute Ubaye ; massif du Chambeyron	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDL94	Lac des Neuf Couleurs
			FRDR11111	Torrent de Mary
			FRDR11770	Torrent de Chabrière
FR9301529	Dormillouse ; Laverq.	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG174	Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance
FR9301533	L'Asse	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG174	Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance
			FRDG422	Formations variées du bassin versant du moyen Verdon
			FRDR10029	Ravin du Riou d'Ourgeas
			FRDR10190	Ravin de Chaudanne
		FRDR10729	Ravin du Riou	
FR9301559	Le Mercantour	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG175	Massifs calcaires jurassiques des Préalpes niçoises
FR9301570	Préalpes de Grasse	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10974	Riou de Gourdon
FR9301577	L'Ouvèze et le Toulourenc	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10939	Ruisseau d'Aygue Marce
			FRDR11002	Le Trignon
			FRDR11862	Ruisseau le Lauzon
FR9301592	Camargue	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG104	Cailloutis de la Crau
FR9301594	Les Alpilles	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG104	Cailloutis de la Crau
			FRDG247	Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône
			FRDG359	Alluvions basse Durance
FR9301595	Crau centrale et Crau sèche	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG104	Cailloutis de la Crau
			FRDG247	Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône
			FRDG513	Formations variées du bassin versant de la Touloubre et de l'étang de Berre
FR9301608	Mont Caume Mont Faron - Forêt domaniale des Morières	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG170	Massifs calcaires jurassiques du centre Var
FR9301615	Basses gorges du Verdon	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDL89	Lac d'Esparron
FR9301620	Plaine de Vergelin, Gorges de Châteaudouble, bois des Clappes	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10691	Rivière la Nartuby d'Ampus
FR9301625	Forêt de Palayson, Bois du Rouet	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR105	L'Endre
			FRDR11014	Rivière le Blavet
			FRDR12005	Ruisseau de la Tuilière
FR9301626	Val d'Argens	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG170	Massifs calcaires jurassiques du centre Var
			FRDR10120	Ruisseau la Cassole
			FRDR10246	Vallon de Souate

Sites Natura 2000		Région	Masses d'eau	
			FRDR10479	Ruisseau Florière
			FRDR105	L'Endre
			FRDR11004	Vallon de Saint-Peyre
			FRDR11008	Vallon des Rocas
			FRDR11014	Rivière le Blavet
			FRDR11139	Ruisseau le Couloubrier
			FRDR11533	Vallon de Robernier
			FRDR11569	Ravin de la Maurette
FR9302007	Site à chauves-souris de Valensole	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG422	Formations variées du bassin versant du moyen Verdon
			FRDL106	Lac de Sainte-Croix
			FRDL89	Lac d'Esparron
			FRDR11263	Rivière l'Auvestre
			FRDR11297	Ruisseau le Beau Rivé
			FRDR255	Le Maire
FR9310019	Camargue	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG104	Cailloutis de la Crau
FR9310064	Crau centrale et Crau sèche	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG104	Cailloutis de la Crau
			FRDG247	Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône
			FRDG513	Formations variées du bassin versant de la Touloubre et de l'étang de Berre
FR93120002	Préalpes de Grasse	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG386	Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon)
			FRDG386	Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon)
			FRDG421	Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin versant du Var
			FRDR10974	Riou de Gourdon
			FRDR11147	Vallon de la Chabrière
			FRDR11584	Rivière la Ganière
FR9312012	Plateau de Valensole	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG422	Formations variées du bassin versant du moyen Verdon
			FRDL106	Lac de Sainte-Croix
			FRDL89	Lac d'Esparron
			FRDR11263	Rivière l'Auvestre
			FRDR11297	Ruisseau le Beau Rivé
			FRDR255	Le Maire
FR9312014	Colle du Rouet	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR105	L'Endre
			FRDR11014	Rivière le Blavet
			FRDR12005	Ruisseau de la Tuilière

Le tableau ci-après liste, pour chaque site Natura 2000, les masses d'eau concernées par une mesure inscrite dans le programme de mesures pour l'atteinte du bon état écologique. 50 sites Natura 2000 pour 103 masses d'eau sont concernés.

Sites Natura 2000		Région	Masses d'eau	
FR2600976	Prairies et forêts inondables du val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne	BOURGOGNE	FRDR10735	Bief de Merdery
			FRDR602	La Grosne de la Guye à la Saône
			FRDR11946	Bief du moulin Bernard
			FRDR603	Le Grison
FR2601016	Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois	BOURGOGNE	FRDR605	La Grosne du Valouzin à la Guye
FR4301315	Combe du Nanchez	FRANCHE-COMTE	FRDR10675	Rivière le Lizon
FR4301344	Vallée de la Lanterne	FRANCHE-COMTE	FRDR10423	Ruisseau de Meurecourt
			FRDR10707	Ruisseau le Dorgeon
			FRDR10940	Ruisseau de Perchie
			FRDR11033	Fossé de la Marcelle
			FRDR11039	Ruisseau Pret de l'Étangs

Sites Natura 2000		Région	Masses d'eau	
FR4301346	Plateau des mille étangs	FRANCHE-COMTE	FRDR10566	Ruisseau de la Mer
			FRDR11171	Ruisseau de Mansevillers
			FRDR11246	Rivière le Beuletin
			FRDR689	Le Breuchin
			FRDR690	La Lanterne de sa source au Breuchin
FR4312009	Vallée de la Loue	FRANCHE-COMTE	FRDR12124	Ruisseau de Valbois
			FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans
FR4312010	Moyenne vallée du Doubs	FRANCHE-COMTE	FRDR10862	Ruisseau des marais de Saône
FR4312015	Vallée de la Lanterne	FRANCHE-COMTE	FRDR10423	Ruisseau de Meurecourt
			FRDR10940	Ruisseau de Perchie
			FRDR11033	Fossé de la Marcelle
			FRDR11039	Ruisseau Pret de l'Étangs
FR4312019	Etangs et vallées du Territoire de Belfort	LORRAINE	FRDR632b	La Madeleine
FR8201643	Crêts du Haut-Jura	RHONE-ALPES	FRDG231	Sillons fluvio-glaciaires du pays de Gex
FR8201644	Marais de la haute Versoix et de Brou	RHONE-ALPES	FRDR549	La Versoix
FR8201718	Les Usses	RHONE-ALPES	FRDR540	Les Usses du Fornant au Rhône
FR8201749	Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière	RHONE-ALPES	FRDR2006b	Vieux Rhône de Roussillon
			FRDR2006	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère
FR8201785	Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage	RHONE-ALPES	FRDR2005	Le Rhône du pont de Jons à la confluence Saône
FR8212012	île de la Platière	RHONE-ALPES	FRDR2006b	Vieux Rhône de Roussillon
			FRDR2006	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère
FR9101410	Etangs Palavasiens et Etang de l'Estagnol	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDR11779	Le Rieu Coulon
FR9101412	Etang du Bagnas	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDT09	Grand Bagnas
FR9101441	Etang de la Palme	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDR210	Rieu de Lapalme
FR9101463	Complexe lagunaire de Salses	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDR211	L'Agly du Ruisseau de Roboul à la mer Méditerranée
			FRDR222	Le Bourdigou
FR9101470	Haute vallée de l'Aude et bassin de l'Alquette	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDR10767	Ruisseau de Campagna
			FRDR954	Aigrette
		MIDI PYRENEES	FRDR10225	Ruisseau d'Artigues
			FRDR204	La Bruyante et rivière de Quérigut
FR9101489	Haute vallée de l'orbieu	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDR176	L'Orbieu de la Nielle Jusqu'à la confluence avec l'Aude
FR9102003	Le Valat de Solan	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDR11954	Rivière la Tave
FR9112005	Complexe lagunaire de Salses	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDR211	L'Agly du ruisseau de Roboul à la mer Méditerranée
			FRDR222	Le Bourdigou
FR9112006	Etang de la Palme	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDR210	Rieu de Lapalme
FR9112018	étang de Thau et Lido de Sète à Agde	LANGUEDOC ROUSSILLON	FRDT10	Etang de Thau
FR9301511	Devoluy, Durbon, Charance, Champsaur	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10983	Torrent la Sigouste
FR9301519	Le Buëch	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10746	Torrent d'Aiguebelle
			FRDR11053	Ruisseau de Chauranne
			FRDR11537	Torrent de Clarescombes
			FRDR281a	Le Buëch Amont
			FRDR281b	Le Buëch Aval
			FRDR284	La Blaisance
FR9301524	Haute Ubaye ; massif du Chambeyron	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10579	Torrent la Baragne
			FRDR302	L'Ubaye, le Bachelard et le grand Riou de la Blanche
FR9301529	Dormillouse ; Laverq.	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10512	Ravin de Champanas
			FRDR302	L'Ubaye, le Bachelard et le grand Riou de la Blanche
FR9301533	L'Asse	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDG356	Alluvions de l'Asse
			FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance

Sites Natura 2000		Région	Masses d'eau	
			FRDR10258	Torrent de Saint-Jeannet
			FRDR10568	Ravin de Gion
			FRDR11909	Ravin des Sauzeries
			FRDR2029	L'Estoublaise
			FRDR2030	L'Asse de la Source au seuil de Norante
			FRDR271	L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance
FR9301559	Le Mercantour	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10121	Torrent de Bieugne
			FRDR10370	Torrent d'Abriès
			FRDR11416	Vallon de St-Dalmas
			FRDR11512	Torrent l'Ubayette
			FRDR11820	La Gordolasque
			FRDR11871	Rivière la Vionène
			FRDR11872	Torrent le Boréon
			FRDR11976	Torrent le Bouchier
			FRDR74	La Roya de la frontière italienne et le vallon de Caïros à la mer
			FRDR81	La Vésubie de sa source au ruisseau de la Planchette
			FRDR83	La Tinée du vallon de Bramafam à la confluence avec le Var
			FRDR84	La Tinée de sa source au vallon de Bramafam
FR9301569	Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10261	Vallon de Saint-Blaise
FR9301570	Préalpes de Grasse	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10125	Vallon du Clarel
			FRDR10490	Ruisseau des Escures*
			FRDR11179	Ruisseau le Malvan
			FRDR11997	Rivière la Mourachonne
			FRDR92a	La Cagne amont
			FRDR96a	La Siagne de sa source au barrage de Montauroux
FR9301592	Camargue	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDT14a	Camargue complexe du Vaccarès
			FRDT14c	Camargue la Palissade
			FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylveréal à la Méditerranée
			FRDT20	Grand Rhône du Seuil de Terrin à la Méditerranée
			FRDT21	Delta du Rhône
FR9301594	Les Alpilles	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10693	Gaudre d'Aureille
FR9301595	Crau centrale et Crau sèche	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDL116	Étang d'Entressen
FR9301596	Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDL115	Étang des Aulnes
FR9301606	Massif de la Sainte-Baume	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR122	L'Huveaune de sa source au Merlançon
FR9301608	Mont Caume - Forêt domaniale des Morières	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR114a	Le Gapeau de la source au ruisseau de Vigne Fer
			FRDR11527	Ruisseau du Latay
			FRDR116a	Amont du Las
			FRDR118	La Reppe
FR9301613	La côte d'Hyères et son archipel	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10932	Rivière le Batailler
FR9301620	Plaine de Vergelin, gorges de Châteaudouble, bois des Clappes	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR106	La Nartuby
FR9301621	Marais de Gavoty, lac Redon, lac de Bonne Cougne	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR11992	Vallon de Maraval
FR9301625	Forêt de Palayson, bois du Rouet	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10215	Riou de Claviers
FR9301626	Val d'Argens	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDL108	Lac de Carcès
			FRDR107	L'Aille
			FRDR108	L'Argens du Caramy à la confluence avec la Nartuby
			FRDR109	La Bresque
			FRDR11578	Ruisseau la Ribeirotte

Sites Natura 2000		Région	Masses d'eau	
FR9302007	Site à chauves-souris de Valensole	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10942	Ravin d'Albiosc
FR9310019	Camargue	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDT14a	Camargue Complexe du Vaccarès
			FRDT14c	Camargue la Palissade
			FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylveréal à la Méditerranée
			FRDT20	Grand Rhône du seuil de Terrin à la Méditerranée
			FRDT21	Delta du Rhône
FR9310020	Les îles d'Hyères	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10932	Rivière le Batailler
FR9310064	Crau centrale et Crau sèche	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDL115	Étang des Aulnes
FR93120002	Préalpes de Grasse	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10125	Vallon du Clarel
			FRDR10490	Ruisseau des Escures*
			FRDR11179	Ruisseau le Malvan
			FRDR11543	Vallon de Mardaric
			FRDR11568	Rivière le Peyron
			FRDR11997	Rivière la Mourachonne
			FRDR92a	La Cagne amont
			FRDR93a	Le Loup amont
			FRDR93b	Le Loup aval
			FRDR96a	La Siagne de sa source au barrage de Montauroux
FR9312014	Colle du Rouet	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	FRDR10215	Riou de Claviers
			FRDR11563	Rivière la grande Garonne

L'intégration des objectifs spécifiques des sites Natura 2000 sera poursuivie au cours du SDAGE 2016-2021, en tenant compte des nouveaux documents d'objectifs qui seront validés durant cette période. Des mesures supplémentaires pourront être proposées lors du bilan à mi-parcours du programme de mesures ou lors de la préparation du prochain programme de mesures 2022-2027.





## **Chapitre 4**

# **LISTE DES PROJETS FAISANT L'OBJET D'UNE EXEMPTION A L'OBJECTIF DE NON DEGRADATION**

La directive cadre sur l'eau prévoit dans son article 4.7 une exemption au principe de non dégradation de l'état des masses d'eau.

L'article L. 212-1 VII du code de l'environnement transpose cette disposition en droit français et précise que l'autorité administrative arrête la liste de ces projets après l'avoir mise à disposition du public, notamment par voie électronique, pendant une durée minimale de six mois afin de recueillir ses observations.

L'article R. 212-16 I bis du code de l'environnement énonce que ce type d'exemption ne peut être accordé pour un projet entraînant des modifications dans les caractéristiques physiques des eaux ou pour l'exercice de nouvelles activités humaines que lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- toutes les mesures pratiques sont prises pour atténuer l'incidence négative du projet sur l'état des masses d'eau concernées ;
- Les modifications ou altérations des masses d'eau répondent à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société qui sont liés à la réalisation des objectifs définis au IV de l'article L. 212-1 ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure.

Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter cette liste sur la base des éléments justificatifs apportés par les maîtres d'ouvrages dans le cadre notamment des procédures réglementaires. Le préfet coordonnateur de bassin peut à tout moment procéder à la révision de cette liste pour tenir compte de nouveaux projets, après mise à disposition du public pendant une durée minimale de 6 mois.

Le préfet coordonnateur de bassin veille à la prise en considération de la liste ainsi arrêtée par le SDAGE lors de la mise à jour de celui-ci. Le SDAGE doit à ce titre indiquer et motiver les raisons des modifications ou des altérations des masses d'eau justifiant le recours à cette exemption.

Aucun projet ne peut être empêché au motif qu'il n'est pas identifié dans le SDAGE, dans la mesure où il figure dans la liste des projets d'intérêt général majeur arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin. L'inscription d'un projet dans cette liste ne préjuge pas cependant de l'obtention de l'autorisation administrative au terme de l'instruction réglementaire.

<b>Aucun projet correspondant aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus n'a été identifié à ce jour dans le bassin Rhône-Méditerranée.</b>
---

## **Chapitre 5**

# **ELABORATION DU SDAGE : CO-CONSTRUCTION ET CONCERTATION**

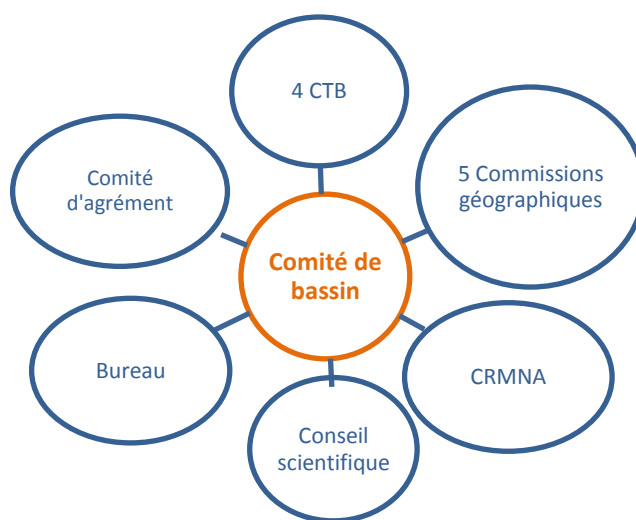
Le SDAGE est élaboré et adopté par le comité de bassin, puis approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Rhône-Alpes<sup>1</sup>. Ce dernier élabore et arrête le programme de mesures, après avoir consulté le comité de bassin<sup>2</sup>.

# 1. La gouvernance de bassin

## 1.1 Le comité de bassin et ses instances de travail et de concertation

Le comité de bassin est l'instance responsable de l'élaboration du SDAGE. Il s'appuie sur des groupes de contributeurs et de concertation :

- le **bureau** prépare le travail du comité de bassin, assure l'organisation ainsi que le suivi régulier des travaux des commissions et groupes de travail ;
- **4 commissions territoriales de bassin (CTB)** : Saône-Doubs, Rhône-Isère, Littoral PACA-Durance, Gard-Côtiens Ouest. Elles ont pour mission de proposer au comité de bassin les priorités d'actions nécessaires aux sous bassins concernés et de veiller à l'application de ces propositions. Les membres du comité de bassin concernés en sont membres. Les CTB synthétisent les travaux issus des **5 commissions géographiques** qu'elles organisent : Saône-Doubs, Isère-Drôme-Ardèche, Haut Rhône, Littoral PACA-Durance, Gard-Côtiens Ouest. Les commissions géographiques regroupent l'ensemble des acteurs de l'eau du périmètre de la CTB, sans être limitées aux seuls membres du comité de bassin. Elles constituent des lieux d'information et de débat qui se réunissent en moyenne une fois par an ;
- la **commission relative au milieu naturel aquatique** de bassin (CRMNA) est consultée sur les orientations du SDAGE en matière de protection des milieux aquatiques et sur toute question les concernant ;
- le **conseil scientifique** qui regroupe des scientifiques nommés par le comité de bassin émet des avis soit sur le projet dans son ensemble soit sur des questions ciblées pour tenir compte des connaissances les plus actuelles et dégager des bases objectives de choix ;
- le **comité d'agrément** donne notamment son avis sur les projets de périmètre de SAGE ou les projets de SAGE ainsi que pour l'attribution de l'agrément des contrats de milieux (de rivière, de lac, de nappe, d'étang ou de baie).

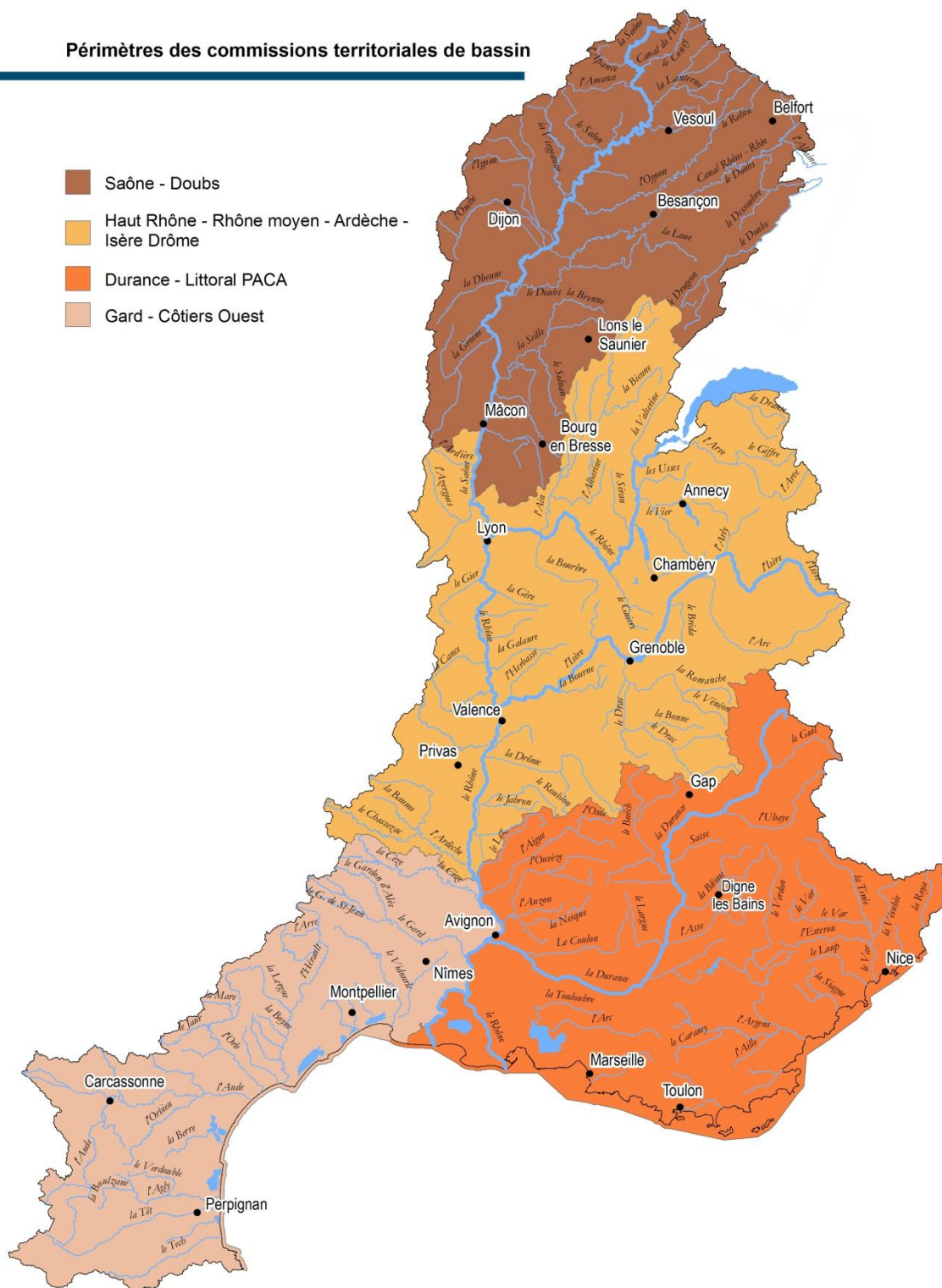


Instances du Comité de bassin

<sup>1</sup> Article L. 212-2 du code de l'environnement

<sup>2</sup> Article L. 212-2-1 du code de l'environnement

## Périmètres des commissions territoriales de bassin



## 1.2 L'expertise locale

Le comité de bassin a sollicité l'expertise et le savoir-faire des acteurs locaux pour l'élaboration de l'état des lieux, des objectifs du SDAGE et du programme de mesures. Ils sont ainsi le fruit d'une large concertation.

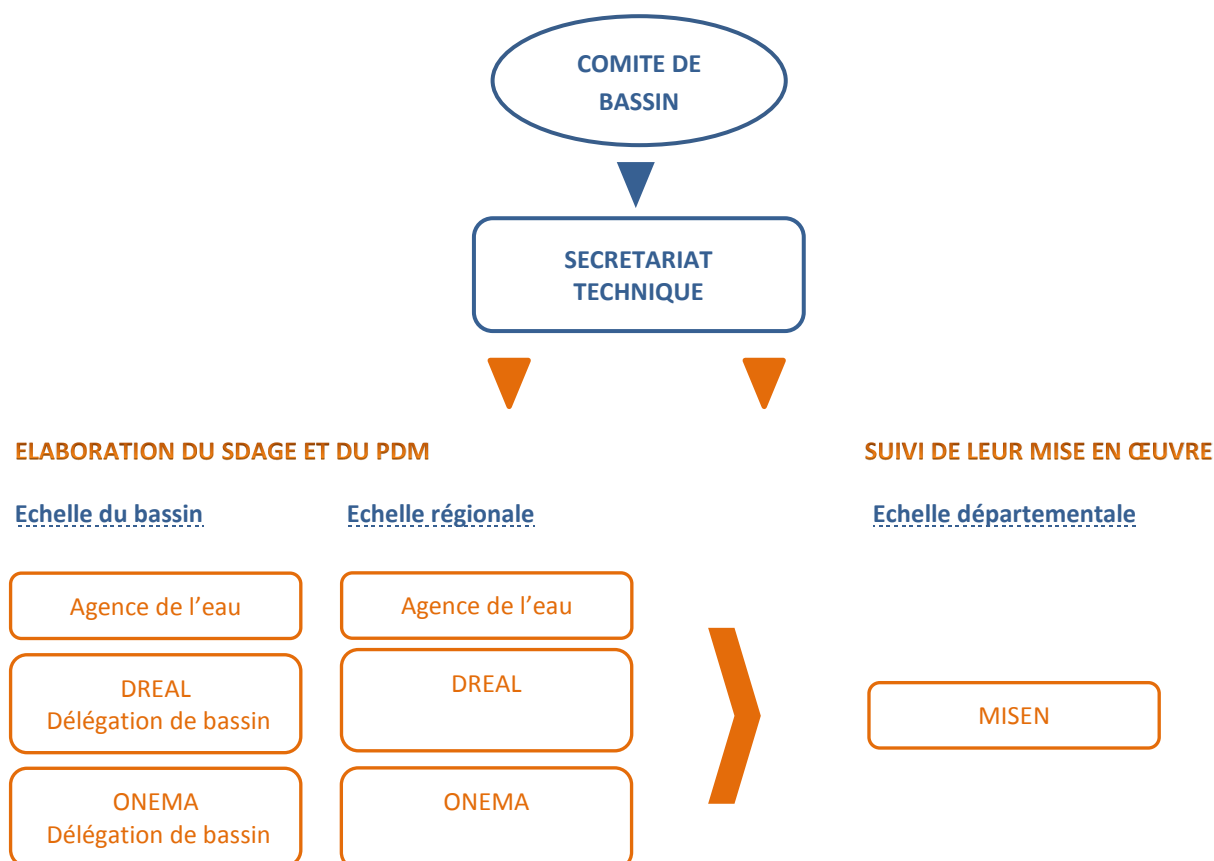
La réussite de ces différentes démarches implique l'apport de connaissances spécifiques de la part d'acteurs variés :

- les structures de gestion locale de l'eau (SAGE, contrats de milieux...);
- les groupes de travail constitués des services de l'Etat et des organismes consulaires, d'associations et toute autre structure pouvant apporter un appui technique.

Cette étape de co-construction avec les acteurs locaux présente un double objectif : faire que le SDAGE et le programme de mesures soient en concordance avec les réalités de terrain et qu'ils soient établis en cohérence avec les politiques de gestion locale de l'eau menées dans le bassin.

## 1.3 Les établissements publics et les services de l'Etat

Pour élaborer le SDAGE et le programme de mesures et suivre leur mise en œuvre, le comité de bassin sollicite son secrétariat technique, animé par l'agence de l'eau, les services de l'Etat chargés de l'environnement (DREAL<sup>3</sup>), l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et s'appuie sur les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN)<sup>4</sup>.



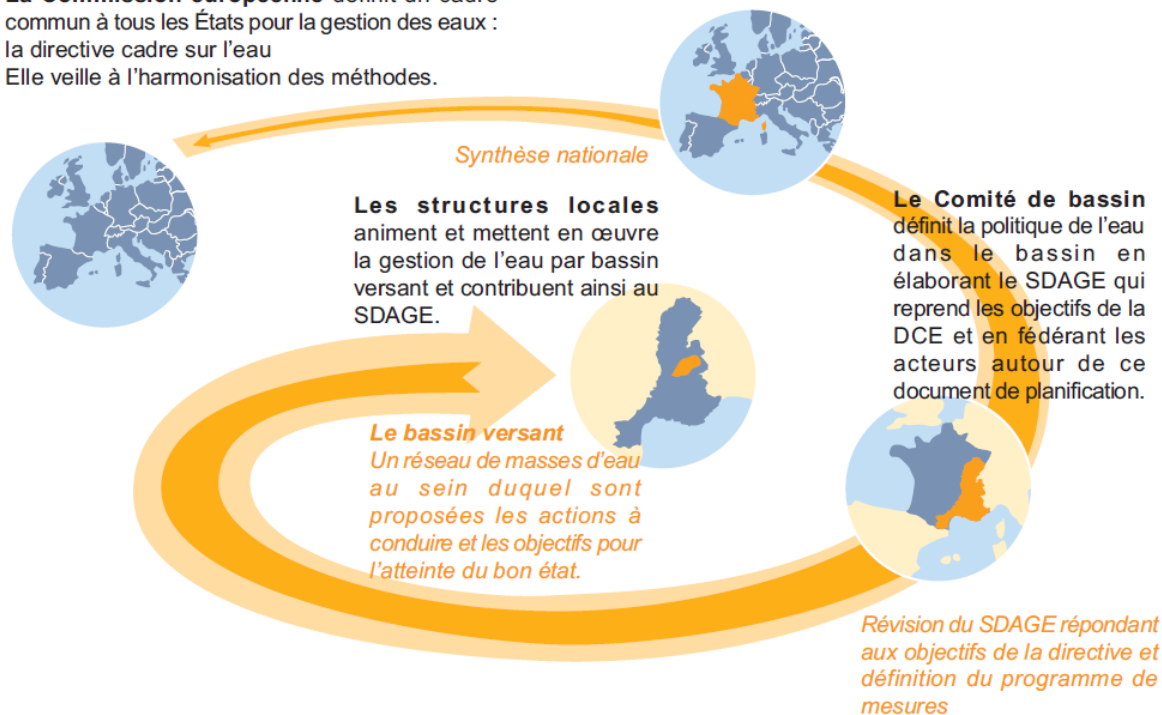
<sup>3</sup> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

<sup>4</sup> Mission inter-services de l'eau et de la nature qui représente un lieu d'échange et de coordination entre les services de police de l'eau, les établissements publics pour animer et suivre la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature.

## Le bassin versant et les acteurs locaux au coeur de la démarche

**La Commission européenne** définit un cadre commun à tous les États pour la gestion des eaux : la directive cadre sur l'eau  
Elle veille à l'harmonisation des méthodes.

Le Parlement vote la transposition de la directive. Le ministère chargé de l'environnement transpose les termes de la directive, coordonne les démarches des 12 districts et organise les interventions de l'Etat : il définit une politique nationale de l'eau.



## 2. Les grandes phases de la procédure

La procédure et le calendrier d'élaboration du SDAGE sont encadrés par les articles L. 212-2 et R. 212-6 à R. 212-8 du code de l'environnement.

### 2.1 Les actions conduites pour la consultation du public et des assemblées

La directive cadre européenne sur l'eau préconise la participation active des acteurs de l'eau et la consultation du public sur la synthèse des questions importantes, le calendrier et le programme de travail puis sur les projets de SDAGE et de programme de mesures.

Le comité de bassin et l'Etat représenté par le préfet coordonnateur de bassin consultent pour cela :

- les assemblées : le Comité national de l'eau, le Conseil supérieur de l'énergie, les conseils régionaux, les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, les conseils généraux, les établissements publics territoriaux de bassin, les chambres consulaires, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des établissements publics des parcs nationaux concernés. Le bassin Rhône-Méditerranée a élargi cette consultation institutionnelle aux commissions locales de l'eau, aux comités de rivières, et aux structures porteuses des SCoT ;

- le public : afin de répondre aux dispositions de la convention internationale d'Aarhus<sup>5</sup> qui vise à renforcer le niveau d'information et la capacité de participation dans les domaines touchant à l'environnement.

Aussi, le public et les assemblées ont été consultés :

- sur le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités de la révision du SDAGE Rhône-Méditerranée ainsi que la synthèse provisoire des questions importantes pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 30 avril 2013 ;
- sur les projets du SDAGE et du programme de mesures, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Le détail des actions conduites dans le cadre de ces consultations, de leurs résultats et des suites données est présenté dans les documents d'accompagnement.

Par ailleurs, le comité de bassin et l'Etat mettent à disposition des comités régionaux " trames verte et bleue " les projets de SDAGE et de programme de mesures afin que les schémas régionaux de cohérence écologique puissent prendre en compte les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (article L. 371-3 du code de l'environnement).

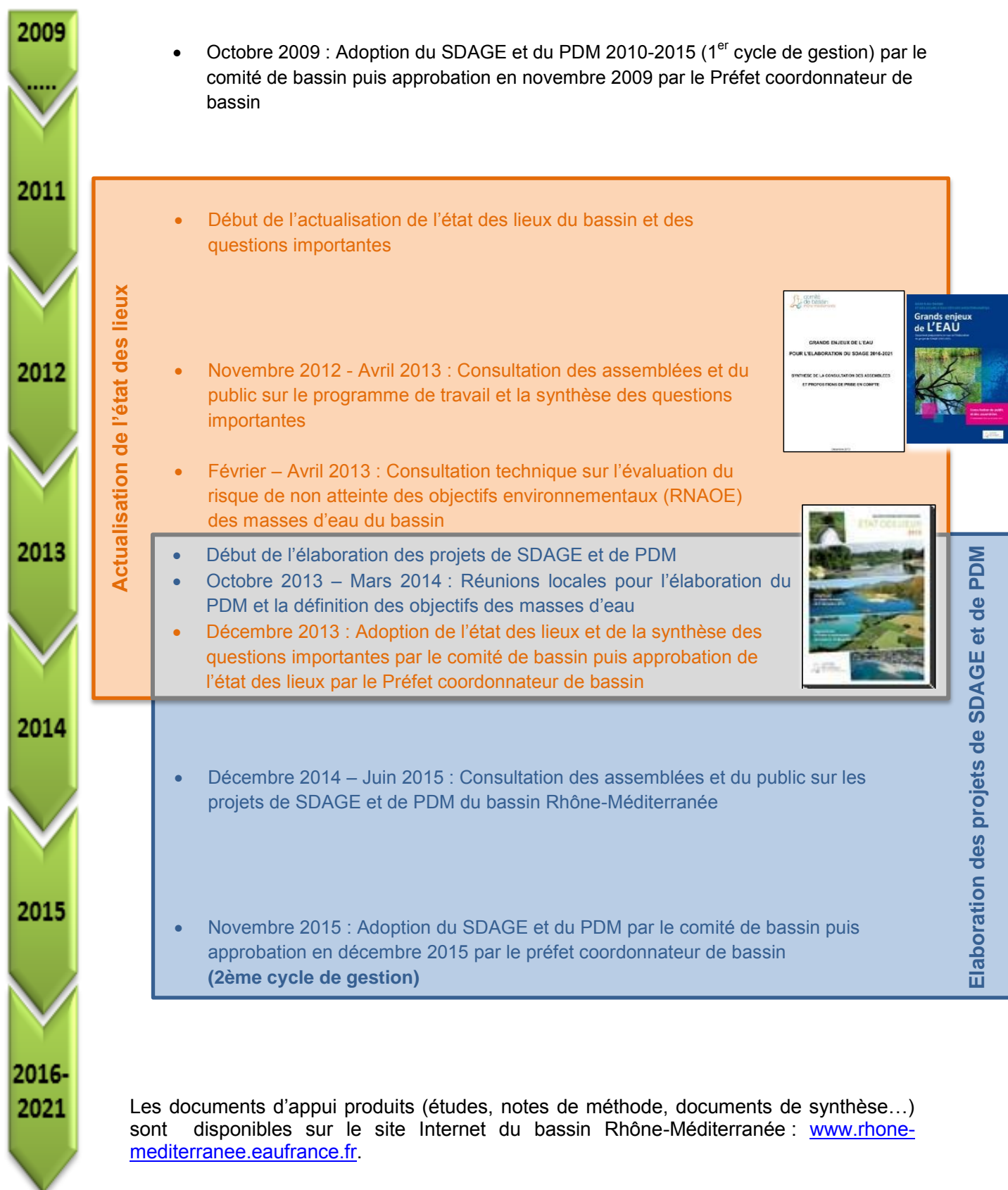
De plus, en dehors des obligations réglementaires, les acteurs locaux sont sollicités tout au long de la démarche comme par exemple lors de la révision des référentiels de masses d'eau, de la consultation technique sur l'état des lieux (1 500 contributions reçues) et des réunions locales pour l'élaboration du programme de mesures et des objectifs des masses d'eau (150 réunions organisées).

---

<sup>5</sup> Ratifiée en France le 12/09/2002 (décret 2002-1187 du 12 septembre 2002), cette convention vise à renforcer le niveau d'information et la capacité de participation dans les domaines touchant à l'environnement.



## 2.2 Le calendrier



## 2.3 L'accès aux documents

Les documents officiels produits au niveau du bassin Rhône-Méditerranée tels que l'état des lieux, le SDAGE, le programme de mesures, les documents d'accompagnement, l'évaluation environnementale sont mis à disposition sur le site Internet de bassin : [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr).

### 3. Les actions conduites dans les pays limitrophes

Le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée comporte des milieux aquatiques transfrontaliers (cours d'eau, plan d'eau, masses d'eau souterraine) dont une partie se situe en Confédération suisse (bassin du Rhône, lac Léman, bassin du Doubs, Jougna et Orbe - bassin du Rhin), en Italie (Roya), en Espagne (Sègre - bassin de l'Ebre) ainsi qu'en Principauté de Monaco.

Ces différentes situations n'ont cependant pas justifié la création d'un district (ou bassin) international, pour 2 motifs :

- la Confédération helvétique n'est pas membre de l'Union européenne et de ce fait n'est pas concernée par la directive cadre européenne sur l'eau ;
- la taille modeste des bassins versants transfrontaliers hors celui du Rhône.

Néanmoins, les autorités des pays concernés sont associées aux étapes clés de l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures, en premier lieu dans le cadre des consultations officielles organisées par le préfet coordonnateur de bassin. Le préfet coordonnateur de bassin a sollicité en décembre 2012 l'avis des autorités suisses, italiennes, monégasques et espagnoles sur les questions importantes et le programme de travail. Une démarche similaire a été conduite à l'occasion de la consultation sur les projets de SDAGE et de programme de mesures 2016-2021 programmée à partir du 19 décembre 2014. Cette association officielle est complétée par des rencontres avec les représentants des pays concernés à l'occasion des commissions géographiques (début 2015) ou dans d'autres cadres techniques.

A noter que la préparation et la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 avait également fait l'objet d'échanges techniques avec les représentants de la Confédération suisse, de l'Espagne et de l'Italie.

#### Coordination spécifique avec la Confédération suisse

Une rencontre entre les représentants du préfet coordonnateur de bassin et de l'Office fédéral suisse de l'environnement, le 20 octobre 2006 a permis de définir l'organisation appropriée pour la réalisation de la coordination technique sur les milieux aquatiques transfrontaliers. Deux secteurs ont été ainsi distingués :

- le secteur des masses d'eau du Haut Rhône et du lac Léman où la coordination s'effectue en utilisant la Commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL) comme plate-forme de rencontre technique ;
- le secteur du Doubs et de petits bassins le joutant, où la coordination technique est réalisée dans le cadre d'un groupe de travail constitué par un arrangement administratif signé début 2008 entre le préfet coordonnateur de bassin et l'Office fédéral de l'environnement.

Pour les masses d'eau du Haut Rhône et du bassin lémanique (région Rhône-Alpes), le groupe de travail constitué sous l'égide de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a été réuni à 4 reprises entre 2013 et 2015 pour échanger sur les questions importantes du bassin Rhône-Méditerranée (février 2013), sur le projet d'état des lieux (septembre 2013) et le projet de SDAGE et de programme de mesures 2016-2021 (février 2014 et janvier 2015).

Pour les masses d'eau du bassin du Doubs (région Franche-Comté), le groupe de consultation pour l'application de la directive cadre sur l'eau mis en place en 2008 a été saisi lors de la phase de consultation des partenaires institutionnels qui s'est déroulée du 19 décembre 2014 au 18 avril 2015. Les acteurs concernés ont été invités à participer à la commission géographique de 2015. Il est à souligner que certains de ces acteurs sont impliqués dans le cadre de démarches locales de gestion de l'eau (SAGE, contrats de milieu), par exemple le comité de rivière franco-suisse mis en place pour l'Allaine, les groupes de travail « qualité » et

« gestion des débits » sur le Doubs franco-suisse. Par ailleurs, les sous-bassins versants des rivières transfrontalières franco-genevoises font tous l'objet de contrats de rivière.

Par son courrier en date du 4 juin 2015, la Confédération helvétique a transmis au préfet coordonnateur de bassin ses observations sur les projets de SDAGE et de programme de mesures. Cet avis concerne l'ensemble des territoires transfrontaliers franco-suisse : Doubs, haut-Rhône, Léman et bassin lémanique.

### **Coordination spécifique avec l'Espagne**

Le Directeur de l'eau et son homologue espagnol ont signé en 2006 un accord de coopération franco-espagnol sur la directive cadre sur l'eau sous la forme d'un arrangement administratif.

La Confédération hydrographique de l'Ebre (instance de niveau de bassin), l'Agence catalane de l'eau (instance de niveau régional), les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse sont impliquées dans la mise en œuvre de cet accord. Des échanges ont eu lieu en 2012 axés principalement sur la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015. Les représentants des autorités espagnoles sont systématiquement invités à participer aux commissions géographiques. Ce fut le cas en 2015 pour échanger sur les projets de SDAGE et de programme de mesures 2016-2021.

### **Coordination spécifique avec l'Italie**

Le seul cours d'eau concerné est la Roya. Dans le prolongement des échanges initiés au cours de l'élaboration du SDAGE 2010-2015, le renforcement de la coordination s'est concrétisé par un protocole d'intention transfrontalier pour le bassin hydrographique du fleuve Roya et de ses affluents signé le 30 septembre 2013.

Les objectifs poursuivis comprennent notamment :

- la consolidation des coopérations transfrontalières sur le bassin versant hydrographique de la Roya pour atteindre les objectifs de la DCE grâce à la signature d'un contrat de rivière transfrontalier ;
- la signature de protocoles opérationnels sur des domaines prioritaires dont un système d'alerte en temps réel sur la qualité des eaux de la nappe ;
- la constitution d'un cadre de gouvernance pérenne sur la base d'un comité technique transfrontalier et d'un comité permanent de coordination.

Le comité technique transfrontalier sera la plateforme d'échange privilégiée pour la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures.

### **Coordination spécifique avec Monaco**

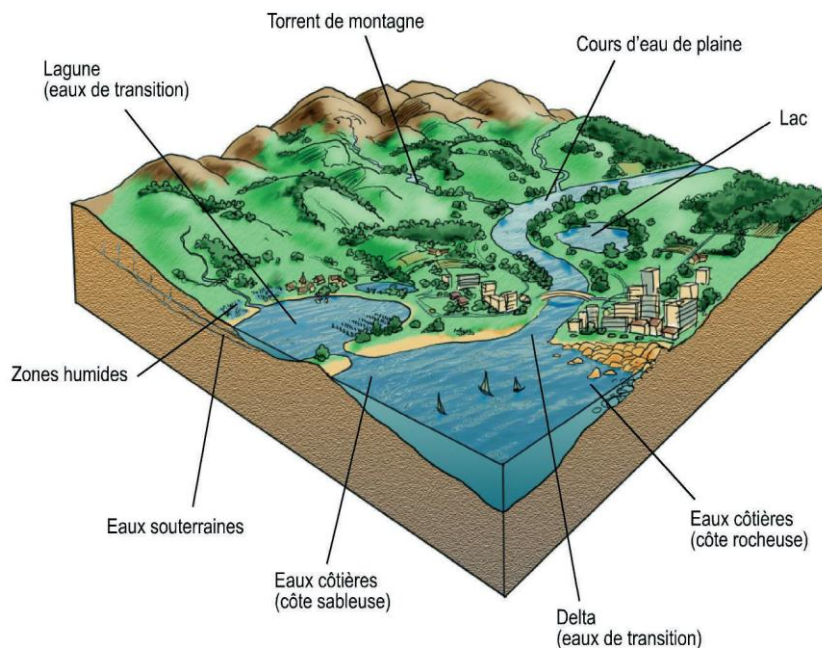
L'avis des autorités monégasques sur le projet de SDAGE et de programme de mesures a été sollicité à l'automne 2014.

# ANNEXES

# 1. Les milieux concernés par le SDAGE

Le bassin Rhône-Méditerranée se caractérise par des contextes "naturels" bien marqués sur les plans de la géologie, du climat et de la topographie, donnant lieu à une très grande diversité de milieux aquatiques et humides parmi les 4 grands types suivants :

- **eaux stagnantes** : lacs, étangs d'eau douce, étangs d'eau saumâtre, zones humides... ;
- **eaux courantes** : torrents de montagne, cours d'eau de plaine, grandes vallées alluviales... ;
- **eaux souterraines** : nappes alluviales, aquifères karstiques, aquifères profonds... ;
- **eaux littorales**, dont la diversité est fonction notamment de la morphologie des côtes, et qui se scindent en 2 grands types de milieux : les eaux de transition et les eaux côtières.



Un **bassin versant** est une portion de territoire dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, lagune, réservoir souterrain et zone côtière.

Le plus souvent, 2 bassins versants adjacents sont délimités par une ligne de crête ou ligne de partage des eaux. Toutefois, la topographie ne correspond pas toujours à la ligne de partage effective pour les eaux souterraines.

Le SDAGE prend en compte tous les milieux aquatiques ou en lien avec les milieux aquatiques, qu'ils soient désignés en tant que masses d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau ou non :

#### Milieux considérés comme masse d'eau par la DCE

Types de milieux	Milieu considéré comme masse d'eau par la DCE
Cours d'eau naturels	oui (BV>10 km <sup>2</sup> )
Cours d'eau (MEFM)	oui (BV>10 km <sup>2</sup> )
Canaux de navigation (MEA)	oui
Canaux de transport d'eau brute (MEA)	oui
Plans d'eau naturels	oui (>50 ha)
Retenues sur cours d'eau (MEFM)	oui (>50 ha)
Plans d'eau artificiels (étangs, gravières, réservoirs)	oui (>50 ha)
Zones humides	non
Lagunes littorales naturelles (eaux de transition)	oui
Lagunes littorales (MEFM)	oui
Eaux côtières naturelles	oui
Eaux côtières (MEFM)	oui
Eaux souterraines	oui

MEFM : Masses d'eau fortement modifiées  
MEA : Masses d'eau artificielles

## 2. Présentation détaillée des milieux superficiels et de leurs enjeux

### 2.1 Les masses d'eau cours d'eau

#### ► Pour le bassin Rhône-Méditerranée...

- 139 623 km de cours d'eau toutes tailles confondues
- 40 000 km de masses d'eau cours d'eau, soit 26 % du réseau hydrographique
- 2633 masses d'eau cours d'eau

#### 2.1.1 Les masses d'eau cours d'eau naturels

Est désigné par **cours d'eau** tout chenal dans lequel s'écoule un flux d'eau continu ou temporaire. L'existence d'un cours d'eau est caractérisée par la permanence du chenal, le caractère naturel ou affecté de ses écoulements ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluie (l'existence d'une source est nécessaire).

Les cours d'eau ayant un bassin versant supérieur à 10 km<sup>2</sup> sont considérés comme masse d'eau. Au plan du linéaire, ce sont près de 30 % des cours d'eau qui sont identifiés en tant que masses d'eau.

► Les éléments essentiels de fonctionnement :

- les connexions latérales et verticales entre le lit mineur, le lit majeur et la nappe alluviale ;
- la continuité biologique et sédimentaire entre l'amont et l'aval ;
- l'équilibre sédimentaire qui conditionne la morphologie du cours d'eau ;
- les régimes hydrologiques.

Ces 4 piliers constituent des leviers d'action pour l'atteinte du bon état en garantissant une diversité et une pérennité d'habitats, lesquelles permettront un développement durable des communautés aquatiques. Ils constituent par ailleurs le support des autres fonctionnalités du cours d'eau (eau potable, tourisme, capacité d'autoépuration de la pollution résiduelle après traitement ...).

► **Pour le bassin Rhône-Méditerranée...**

- 2448 masses d'eau cours d'eau naturels

L'identification des masses d'eau cours d'eau résulte du découpage du réseau hydrographique en tronçons homogènes en fonction :

- des changements d'hydroécotopes, entités géographiques émanant de la diversité des contextes "naturels" du bassin Rhône-Méditerranée et définies en fonction de leurs caractéristiques climatiques, géologiques et topographiques ;
- de la taille du cours d'eau (rang de Strahler<sup>1</sup>) ;
- de son appartenance à un domaine piscicole ;
- de la présence d'activités humaines perturbant significativement l'état des eaux.

En fonction de leur hydroécotope et de leur taille, les masses d'eau ont été classées en 61 types (hors Rhône et Saône) afin de définir, par type de cours d'eau, des caractéristiques biologiques communes.

Ces masses d'eau ne constituent pas nécessairement une échelle de gestion mais bien une échelle d'évaluation de l'état écologique et des objectifs à atteindre au titre de la directive, notamment le bon état.

Ce classement des masses d'eau n'exclut pas le principe de préserver et gérer des milieux de plus petite taille qui ont aussi leur rôle dans le fonctionnement global des hydrosystèmes.

**Les spécificités des cours d'eau méditerranéens :**

Les cours d'eau dits méditerranéens présentent une particularité hydroécologique résultant de 4 facteurs essentiels : le climat, la topographie / géologie, la biogéographie (répartition des espèces) et la proximité d'une mer fortement salée et sans marée (influence sur les peuplements biologiques).

Ils se caractérisent notamment par une très forte variabilité saisonnière (étiages d'été sévères et crues extrêmes) qui se traduit par une dynamique fluviale évoluant par « crises ». Ce fonctionnement particulier justifie la nécessité d'ajuster ou de compléter les référentiels préconisés pour qualifier le bon état écologique. Il explique également la vulnérabilité accrue de ces milieux aux différentes pressions qu'ils subissent.

---

<sup>1</sup> Le rang de Strahler (1957) est une classification des réseaux hydrographiques permettant de hiérarchiser l'ensemble des tronçons de cours d'eau d'un bassin versant, de l'amont vers l'exutoire, en leur attribuant une valeur n pour caractériser leur importance c'est-à-dire déterminer leur rang dans le réseau.



## Les spécificités des cours d'eau en tresses :

Les rivières en tresses sont caractérisées par l'existence de chenaux multiples très mobiles, qui enserrant des îlots plus ou moins végétalisés. Ces rivières sont le lieu d'un transport solide grossier très intense. Elles sont très dynamiques dans le temps et dans l'espace, et possèdent une grande richesse d'habitats terrestres et aquatiques.

Malgré leur raréfaction continue depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, on dénombre encore sur le bassin Rhône-Méditerranée plus de 630 km de tronçons en tresses répartis sur 105 masses d'eau, soit la plus forte présence de rivière en tresses en France. Sur certaines rivières le tressage s'estompe progressivement suite à un tarissement des apports de sédiment par les versants, alors que d'autres rivières sont encore très actives.

### 2.1.2 Les masses d'eau cours d'eau fortement modifiées

Certains cours d'eau ont subi de lourdes modifications pour permettre l'exercice d'usages comme l'urbanisation, la navigation, la production d'hydroélectricité...

#### ► Pour le bassin Rhône-Méditerranée...

- 176 masses d'eau cours d'eau désignées comme masses d'eau fortement modifiées

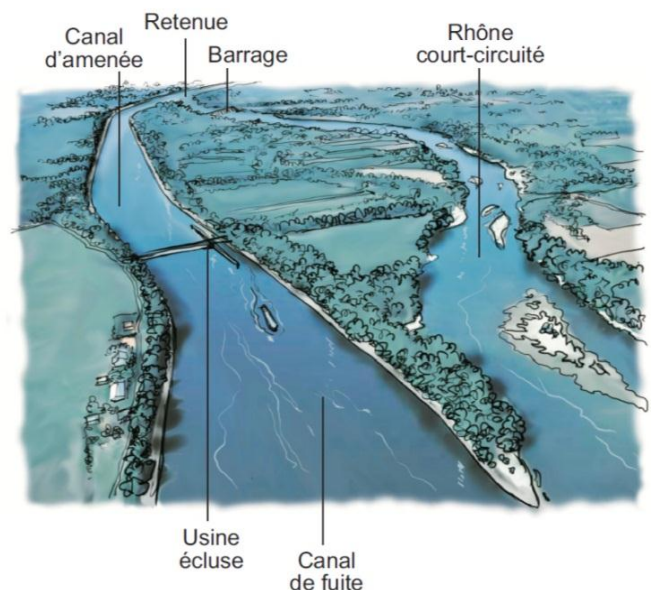
Leur distribution dans le bassin est très hétérogène du fait de sa diversité géographique et de la répartition des activités spécifiées.

#### Cas particulier du Rhône :

Le Rhône est un fleuve fortement aménagé. Cet aménagement a toutefois été conduit de manière spécifique, par construction de canaux de dérivation, conduisant à la subsistance de milieux originaux, les « vieux Rhône », constitués par le lit historique du fleuve.

Si leur régime hydrologique est modifié (débit réservé), ces tronçons ont conservé en très grande partie les caractéristiques naturelles de l'ancien fleuve. On peut ainsi considérer qu'il existe 2 fleuves :

- un fleuve artificialisé, continu, d'environ 500 km, constitué de la succession de retenues, canaux d'amenée et de fuite, et espaces inter aménagements ;
- un fleuve parallèle et discontinu, d'environ 180 km, constitué par les « vieux Rhône » et les milieux annexes associés (lônes, bras morts, zones humides...), milieu naturel conservant tout un potentiel de richesse et de diversité.



La zone du mélange entre les eaux du Rhône et de la Méditerranée (Petit et Grand Rhône allant de la limite maximale amont du biseau salée à leur embouchure et panache du fleuve en mer) constitue un ensemble de 3 masses d'eaux de transition et mérite une attention particulière du fait de son originalité par rapport aux autres eaux de transition.

### 2.1.3 Les masses d'eau cours d'eau artificiels : les canaux

Certaines masses d'eau créées par l'activité humaine sont désignées comme des masses d'eau artificielles. Elles ont pour objectif l'atteinte du bon potentiel écologique et du bon état chimique.

Les canaux sont identifiés dans le SDAGE soit en tant que « canaux de transport d'eau brute », soit en tant que « canaux de navigation », étant observé que certains canaux (exemples : canal du midi, canal de la Robine...) exercent les deux fonctions.

#### ► Pour le bassin Rhône-Méditerranée...

- 9 masses d'eau artificielles

#### Les canaux de navigation :

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, 4 canaux sont de gabarit Freycinet (largeur de 5,20 m) pour un usage de navigation :

- canal du Midi ;
- canal de la Robine ;
- canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux ;
- canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète.

Un **canal de navigation** est une structure entièrement artificielle créée ex-nihilo, alimentée par le réseau hydrographique superficiel (cours d'eau et plans d'eau) permettant d'assurer la navigation entre des cours d'eau ou des portions de cours d'eau, des plans d'eau, voire des eaux côtières. Nombreux sont les canaux qui permettent la navigation entre les différents grands bassins hydrographiques tel que le canal du Midi entre les bassins Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne.

Ces structures sont donc à distinguer des cours d'eau naturels rectifiés qui ont subi des modifications morphologiques pour assurer l'usage de la navigation.

#### Les canaux de transport d'eau brute :

Les 5 autres canaux désignés comme masses d'eau artificielles ont été créés pour des objectifs de protection contre les crues, d'alimentation en eau potable, d'irrigation ou de production d'hydroélectricité :

- canal de Chautagne ;
- canal de Vaucluse ;
- canal de la Bourne ;
- canal de la Romanche ;
- ruisseau cent fonts de la Varaude à la Vouge.

Les **canaux de transport d'eau brute** sont également des milieux artificiels alimentés par le réseau hydrographique de surface. Plus ou moins étanches, leurs liens avec les autres milieux aquatiques varient. Ils ont été créés pour répondre aux besoins de certaines activités : l'agriculture (irrigation), l'alimentation en eau potable et la sécurisation de cet approvisionnement, l'industrie et la production d'hydroélectricité.

Cependant, ceux qui ont des connexions avec les autres milieux aquatiques « naturels » peuvent également remplir une fonction environnementale en contribuant au maintien de la biodiversité. Ils interviennent en effet sur les régimes hydrologiques en matière de soutien des étiages et de recharge des nappes ; en période de crues, ils peuvent en outre recueillir une partie du débit accru des cours d'eau, limitant ainsi le risque d'inondation.

## 2.2 Les masses d'eau plans d'eau

Les **plans d'eau** sont des milieux récepteurs caractérisés par la stagnation et la stratification de leurs eaux. En fonction des saisons, le vent, la température et les courants jouent un rôle prépondérant sur cette stratification et par voie de conséquence sur l'écologie des organismes aquatiques.

Du fait de leur inertie liée au temps nécessaire au renouvellement des eaux, les plans d'eau sont des milieux très sensibles à la pollution. La qualité et la quantité des éléments dissous dans les eaux sont étroitement liées au bassin d'alimentation. Leur sensibilité représente ainsi un enjeu important pour certains usages dépendants directement de leur qualité tels que l'eau potable, la pêche ou le tourisme.

### ► Les éléments essentiels de fonctionnement :

- le brassage des eaux lié essentiellement aux conditions météorologiques ;
- le maintien de l'alimentation par les cours d'eau tributaires ;
- le maintien de la connectivité avec les zones humides littorales ;
- le lent renouvellement des eaux.

En fonction de leur bassin ou mode d'alimentation, de leur morphologie et de leur genèse, on distingue 3 types de plans d'eau :

- les plans d'eau naturels ;
- les plans d'eau d'origine anthropique, implantés sur des cours d'eau pérennes (retenues), le cas échéant désignés comme masses d'eau fortement modifiées (MEFM) ;
- les plans d'eau artificiels (gravières, étangs, réservoirs...) alimentés soit par les nappes souterraines, soit par ruissellement et/ou par dérivation.

Seuls les plans d'eau supérieurs à 50 hectares sont concernés par la directive cadre sur l'eau et ont le statut de masse d'eau (à l'exception des plans d'eau de référence considérés comme masse d'eau, et dont la surface peut être inférieure à 50 hectares).

Mais ce principe n'exclut pas de préserver et gérer des milieux lacustres de plus petite taille jouant aussi un rôle dans le fonctionnement global des hydrosystèmes.

### ► Pour le bassin Rhône-Méditerranée...

94 masses d'eau plans d'eau, dont :

- 36 naturels,
- 45 considérés comme masses d'eau fortement modifiées
- 13 artificiels

## 2.2.1 Les masses d'eau plans d'eau naturels

La typologie nationale des eaux de surface distingue 12 types de plans d'eau naturels. Les masses d'eau plans d'eau du bassin correspondent à 5 de ces types. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous :

**Répartition des masses d'eau plans d'eau naturels du bassin Rhône-Méditerranée par type**

Type	Nombre de masses d'eau
Lac de haute montagne avec zone littorale	4
Lac de haute montagne à berges dénudées	6
Lac de moyenne montagne calcaire peu profond	4
Lac de moyenne montagne calcaire profond	20
Lac de basse altitude en façade méditerranéenne	2
<b>Total</b>	<b>36</b>

## 2.2.2 Les masses d'eau plans d'eau fortement modifiées

Il s'agit de grands barrages à usage de production d'hydroélectricité et d'alimentation en eau potable. Créés en rivière, ils ont une dynamique apparentée au fonctionnement lacustre mais sont soumis à des variations importantes du niveau d'eau qui limitent toute implantation de végétaux aquatiques et de faune littorale.

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 9 types de plans d'eau désignés comme masse d'eau fortement modifiée (MEFM), correspondant à 45 masses d'eau :

**Répartition des plans d'eau désignés MEFM du bassin Rhône-Méditerranée par type**

Type	Nombre de masses d'eau
Retenues de haute montagne	10
Retenues de moyenne montagne calcaire peu profondes	4
Retenues de moyenne montagne calcaire profondes	14
Retenues de moyenne montagne non calcaire profondes	6
Retenues de basse altitude profondes non calcaire	1
Retenues de basse altitude profondes calcaire	1
Retenues méditerranéennes de moyenne montagne sur socle cristallin profondes	3
Retenues méditerranéennes de basse altitude sur socle cristallin peu profondes	1
Retenues méditerranéennes de basse altitude sur socle cristallin profondes	5
<b>Total</b>	<b>45</b>

### 2.2.3 Les masses d'eau plans d'eau artificiels

Les plans d'eau artificiels sont alimentés par les nappes souterraines, par ruissellement ou par dérivation.

On distingue parmi ces milieux :

- les étangs d'eau douce à usage piscicole ou récréatif de très faible profondeur, parfois inférieure à 1 mètre ;
- les gravières en activité ou réhabilitées, en lien avec l'extraction des granulats et alimentées par la nappe alluviale. Une fois réhabilitées, elles peuvent permettre les usages récréatifs, l'accueil de l'avifaune et le maintien d'une vie aquatique ;
- les réservoirs, le plus souvent de petite taille, qui servent au stockage de l'eau et au transfert pour l'irrigation, ou en bassin de compensation pour la production d'hydroélectricité.

5 types de plans d'eau artificiels ont été identifiés sur le bassin Rhône-Méditerranée, correspondant à 13 masses d'eau :

**Répartition des plans d'eau désignés MEA du bassin Rhône-Méditerranée**

Type	Nombre de masses d'eau
Plans d'eau à marnage important voire fréquent	2
Plans d'eau obtenus par creusement ou digue vidangés à intervalle régulier	1
Plans d'eau obtenus par creusement ou digue non vidangés	4
Plans d'eau créés par creusement en roche dure, cuvette non vidangeable	1
Plans d'eau peu profonds obtenus par creusement en lit majeur de cours d'eau, en relation avec la nappe	5
<b>Total</b>	<b>13</b>

### 2.3 Les masses d'eau de transition et les masses d'eau côtière

Les eaux littorales se scindent en 2 catégories :

- les eaux de transition, telles que les lagunes ;
- les eaux côtières.

Les premières sont fortement influencées par les apports d'eau douce continentale et se situent à l'interface entre 2 domaines hydrologiques différents, le domaine continental et le domaine marin. Les eaux côtières, salées, appartiennent exclusivement à ce dernier.

### 2.3.1 Les masses d'eau de transition

#### Les eaux de transition

La directive cadre désigne les **eaux de transition** comme des "masses d'eau de surface à proximité des embouchures de rivières, qui sont partiellement salines en raison de la proximité d'eaux côtières, mais qui sont fondamentalement influencées par des courants d'eau douce".

Le bassin Rhône-Méditerranée présente 3 types d'eaux de transition :

- les 2 bras du Rhône (2 masses d'eau) ;
- l'embouchure du Rhône (1 masse d'eau) ;
- les lagunes méditerranéennes (24 masses d'eau).

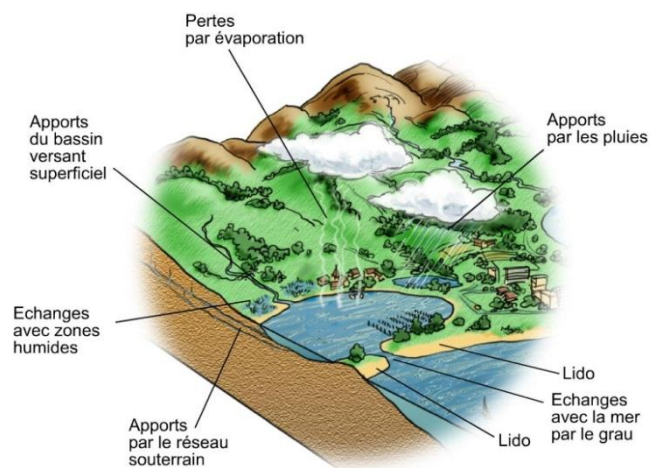
#### Les lagunes

Les **lagunes méditerranéennes** sont des plans d'eau saumâtre semi-clos et permanents. Celles ayant une surface supérieure ou égale à 50 hectares ont été retenues comme masses d'eau dans le présent SDAGE.

##### ► Les éléments essentiels de fonctionnement :

- plans d'eau littoraux de faible profondeur ;
- séparation avec la mer par un cordon littoral appelé lido ;
- présence d'une ou plusieurs communications étroites avec la mer appelées "graus" ;
- eaux saumâtres selon un gradient de salinité très variable.

Ces écosystèmes particuliers, riches et attractifs sont particulièrement fragiles. Confinée, la lagune réceptionne les eaux du bassin versant, par l'intermédiaire des cours d'eau et/ou des canaux artificiels situés en amont. Caractérisés par un faible renouvellement des eaux, ces milieux requièrent plusieurs années pour se restaurer une fois l'origine de la dégradation supprimée. En effet, les apports polluants du bassin versant s'accumulent dans les sédiments et sont régulièrement remis en mouvement et dispersés, de manière variable en fonction des conditions climatiques (vent, température...). Ce sont donc des milieux particulièrement sensibles qu'il convient de préserver et de restaurer.



Les lagunes littorales constituent un patrimoine naturel emblématique qui participe à l'image des côtes méditerranéennes (étangs de Thau, Berre, Vaccarès...). Leur qualité paysagère et leur richesse écologique en font des pôles d'attraction notamment pour l'homme. De nombreuses activités y sont développées : pêche, élevage d'huîtres et de moules, chasse, ornithologie, sports aquatiques, etc.

##### ► Pour le bassin Rhône-Méditerranée...

- 27 masses d'eau de transition

### 2.3.2 Les masses d'eau côtière

Les **eaux côtières** sont constituées par une bande marine adjacente à la côte. De fait, elles prennent en compte l'espace littoral de proximité, c'est-à-dire la zone marine où la diversité écologique est importante mais aussi la zone littorale où se cumulent les pressions de toutes sortes comme les rejets directs, les aménagements littoraux ou bien encore les activités nautiques.

#### ► Les éléments essentiels de fonctionnement :

- hydrodynamisme important et structurant, conditionnant notamment la vie marine ;
- dynamique du trait de côte en zone sableuse liée à l'alimentation sédimentaire continentale ;
- maintien des connectivités avec les eaux de transition et les zones humides littorales ;
- importance des petits fonds côtiers qui abritent les biocénoses remarquables comme l'herbier de posidonie et le coralligène.

Dans la typologie nationale des eaux de surface sont définis 9 types d'eaux côtières pour la Méditerranée, se distinguant principalement par des caractéristiques hydrologiques, sédimentologiques et hydromorphologiques. Au sens de la directive cadre sur l'eau, la limite en mer des masses d'eau côtière se situe à 1 mille des côtes.

#### ► Pour le bassin Rhône-Méditerranée...

- 32 masses d'eau côtière

Les eaux côtières du bassin ont été scindées en 32 masses d'eau. On identifie ainsi les masses d'eau rocheuses, profondes, ayant un fort renouvellement de leurs eaux, et celles peu profondes, sableuses, présentant une circulation hydraulique moins active.

Les eaux côtières se caractérisent aussi par des situations bien contrastées :

- soit la masse d'eau a subi au cours des décennies de lourds aménagements de type portuaire ou urbain ; il est alors très probable qu'elle présente des problèmes de qualité d'eau, d'hydromorphologie (désignation comme masse d'eau fortement modifiée), ou de biologie ;
- soit elle est peu ou non aménagée et sa situation écologique est satisfaisante voire très satisfaisante.

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs ambitieux en matière de qualité biologique et chimique sur les eaux côtières. Ces objectifs sont renforcés par la directive cadre n°2008/56/CE stratégie pour le milieu marin notamment pour la protection des biocénoses des petits fonds côtiers (intégration des enjeux liés aux pressions d'usages, aux flux à la mer et à l'artificialisation du littoral).

S'agissant des eaux territoriales (elles s'étendent à 12 milles des côtes), la directive cadre sur l'eau fixe un objectif ambitieux en matière de qualité chimique. A ce jour et en l'état des connaissances et des travaux, l'évaluation de cet état n'a pas été réalisée. Toutefois, la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin est venue apporter pour les prochaines années des éléments concrets pour la gestion de ces eaux. Il conviendra de répondre à cette obligation en prenant notamment en compte les pressions issues du trafic maritime.

Des enjeux nouveaux tels que la richesse écologique des têtes de canyon, la protection des mammifères marins et les déchets marins devront également être pris en compte au titre de cette nouvelle directive.

## 2.4 Les zones humides

Les **zones humides** sont définies (Art. L. 211-1 du code de l'environnement) comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Il existe une grande variété de zones humides présentes sur tous les terrains où l'eau reste suffisamment longtemps pour permettre le développement d'une vie biologique adaptée, en lien ou non avec les milieux aquatiques. Ce sont des milieux riches, présentant une forte diversité, mais fragiles et très sensibles aux perturbations hydrauliques et aux pollutions.

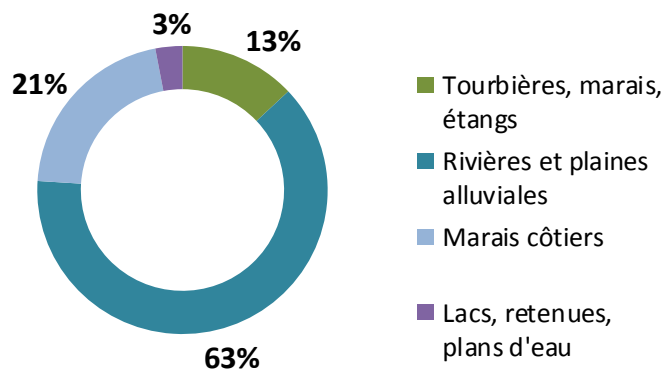
### ► Les éléments essentiels de fonctionnement :

- maintien de la connexion avec les autres milieux aquatiques superficiels et souterrains ;
- stockage de l'eau et restitution aux autres milieux connectés en période d'étiage.

### ► Types de zones humides rencontrés dans le bassin :

- marais et lagunes côtiers ;
- marais saumâtres aménagés ;
- bordures de cours d'eau (incluant les ripisylves) ;
- plaines alluviales inondées ;
- zones humides de bas-fond en tête de bassin (tourbières, prairies humides et marais) ;
- régions d'étangs ;
- bordures de plans d'eau (lacs, étangs) ;
- marais et landes humides de plaine ;
- zones humides ponctuelles incluant les mares et mares temporaires naturelles ;
- marais aménagés dans un but agricole ;
- zones humides artificielles aux sols hydromorphes et à dynamique naturelle en lieu et place ou non d'anciennes zones humides disparues.

Répartition des zones humides par milieu sur le bassin Rhône-Méditerranée





Les zones humides assurent 3 fonctions majeures :

- **hydrologique / hydraulique** : elles participent à la régulation des régimes hydrologiques (zones d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et alimentation des nappes) ;
- **physique / biogéochimique** : elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles ont un pouvoir épurateur, jouant à la fois le rôle de filtre physique (elles favorisent les dépôts de sédiments y piégeant les métaux lourds associés) et de filtre biologique (siège de cycles biogéochimiques, désinfection et destruction de germes pathogènes par les ultraviolets, fixation par les végétaux de substances indésirables ou polluantes) ;
- **biologique / écologique** : elles jouent un rôle de réservoir de biodiversité avéré ou potentiel, offrant aux espèces végétales et animales qui y sont inféodées, les fonctions essentielles à l'exécution de leurs cycles biologiques : alimentation, reproduction, fonction d'abri, de refuge et de repos pour un grand nombre d'espèces animales.

En parallèle, les zones humides assurent principalement les services suivants :

- **production de biomasse** : la forte productivité qui caractérise les zones humides (sols fertiles, eau) est à l'origine de productions diversifiées (prairies pâturées et/ou fauchées, cultures, forestière, piscicole, conchylicole) ;
- **contribution à une ressource en eau indispensable** : grâce à leurs fonctions hydrologiques, physiques et biogéochimiques, les zones humides remplissent un rôle indéniable. Elles participent à l'alimentation en eau potable pour la consommation humaine en soutenant la production d'eau à usage agricole et industriel ;
- **prévention des risques naturels** : les fonctions hydrauliques de stockage et de rétention contribuent à la prévention contre les inondations dommageables aux biens et aux personnes. Les zones humides permettent, du fait de leur capacité de stockage, une économie financière substantielle en limitant les dommages sur d'autres secteurs ;
- **préservation de la dynamique fluviale** (régime, transports de sédiments) : le rôle de réservoir et l'influence des zones humides sur le microclimat local permettent de limiter l'intensité des effets des sécheresses prononcées ;
- **valeurs sociales, culturelles et touristiques** : les zones humides font partie du patrimoine paysager et culturel. Elles sont aussi le support d'activités touristiques ou récréatives, socialement et économiquement importantes.

Longtemps considérés comme des terrains improductifs et insalubres, ces milieux ont subi et subissent encore de nombreuses pressions, aboutissant à leur disparition ou à l'altération de leurs fonctions :

- le remblaiement et l'imperméabilisation à des fins d'équipements urbains, de transport ou touristiques ;
- le drainage et l'assainissement à des fins agricoles, la mise en place d'aménagements hydrauliques avec artificialisation des berges et canalisation de cours d'eau, irrigation, retenues..., modifiant plus ou moins profondément leur fonctionnement.

Trois types de zones humides se trouvent plus particulièrement touchés par ces pressions anthropiques :

- **les zones humides de tête de bassin** font toujours l'objet d'assèchement pour l'urbanisation, l'agriculture ou le tourisme ;
- **les plaines alluviales** sont contraintes directement par des aménagements et indirectement par modification des conditions hydrologiques. Cela conduit à des cycles d'inondation moins fréquents et plus violents et induit une modification des sols, une banalisation des cortèges d'espèces végétales et animales ;
- **les marais et étangs littoraux** dont les zones humides périphériques reculent au profit d'aménagements agricoles et urbains dont les effets se répercutent sur la qualité des eaux et le bon état des écosystèmes associés.

Eu égard à leurs fonctions essentielles d'infrastructures naturelles pour l'épanchement des crues et le soutien d'étiage, de réservoir pour la biodiversité, la réglementation souligne la nécessité de les prendre en compte, de les protéger et d'engager des mesures de restauration voire de reconstitution au même titre que pour les autres milieux aquatiques.

Durant le SDAGE 2010-2015, le bassin Rhône-Méditerranée s'est doté d'une nouvelle doctrine pour une gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents (plan de gestion) et une meilleure application du principe éviter-réduire-compenser. De nouveaux outils ont été élaborés pour la reconnaissance des zones humides (guide), le suivi de leur état et de leurs fonctions à l'aide d'indicateurs appropriés dont la robustesse des protocoles a été validée sur un échantillon de zones humides représentatif du bassin. Ces acquis ancrent le SDAGE 2016-2021 dans une stratégie d'action.

### **Les spécificités de la Camargue**

La Camargue est une vaste zone humide située dans l'ancien delta du Rhône. Elle constitue un patrimoine écologique reconnu d'intérêt international et demeure une zone humide emblématique du bassin Rhône-Méditerranée. Elle se compose d'une grande diversité de milieux aquatiques et amphibies : marais salants, roselières, lagunes, prairies salées...

Compte tenu des critères imposés par la directive cadre sur l'eau, certaines lagunes de Camargue sont identifiées en tant que masses d'eau. Tous ces milieux sont plus ou moins connectés entre eux ainsi qu'avec le Rhône et la mer Méditerranée. La Camargue s'avère être un écosystème complexe, de haute valeur écologique qu'il est nécessaire de gérer et de protéger.

## **3. Présentation détaillée des eaux souterraines**

Les **eaux souterraines** proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Cette eau s'insinue par gravité dans les pores, les microfissures et fissures des roches, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elle s'accumule, remplissant le moindre vide et formant ainsi un réservoir d'eau souterraine.

En revanche dans les aquifères karstiques, les eaux s'engouffrent rapidement dans le sous-sol pour rejoindre des conduits et galeries de drainage souterrain structurés de la même manière que les réseaux hydrographiques de surface. Les eaux cheminent en sous-sol, parfois pendant des dizaines voire des centaines de kilomètres, avant de ressortir à l'air libre, alimentant une source, un cours d'eau ou la mer.

### **► Les éléments essentiels de fonctionnement :**

- unicité de la ressource ;
- échanges avec les milieux superficiels ;
- forte inertie de manière générale et temps de renouvellement important (hors aquifères karstiques).

## Une ressource majeure

Les eaux souterraines représentent dans le bassin Rhône-Méditerranée une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Elles couvrent environ 40% des prélèvements globaux en eau, soit 2 milliards de m<sup>3</sup>/an qui permettent de satisfaire :

- 80% de l'eau potable consommée chaque année dans le bassin ;
- 50% des eaux à usage industriel (hors refroidissement des centrales électriques nucléaires et thermiques) ;
- et une plus faible proportion de l'eau destinée à l'irrigation.

Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes. Suivant le niveau de la ligne d'eau, et les saisons, la nappe alimente le cours d'eau ou est alimentée par celui-ci notamment lors des inondations. Dans le cas de secteurs karstiques, ces relations sont importantes et localisées.

## Une hydrogéologie complexe

Le bassin Rhône-Méditerranée se caractérise par une grande diversité sur le plan de la géologie et de l'hydrogéologie. La formation des Alpes et des Pyrénées qui a affecté les bassins sédimentaires et les massifs anciens déjà en place, a conduit à la segmentation de ce territoire en de multiples unités morphologiques qui forment les reliefs ou délimitent des dépressions sédimentaires.

Les érosions intenses et les héritages climatiques glaciaires ont ensuite favorisé la constitution de puissants aquifères alluviaux associés aux grands cours d'eau du bassin et structuré les écoulements au sein des principaux types d'aquifères représentés.

Il résulte de cette diversité naturelle une grande disparité dans la disponibilité des ressources en eau, certains territoires étant largement pourvus en aquifères productifs alors que d'autres s'étendent sur des domaines peu perméables dépourvus de réserves.

Les masses d'eau ont été identifiées en fonction de l'enjeu de chaque ressource et leur découpage s'est fondé essentiellement sur des critères géologiques et hydrogéologiques (lithologie, nature des écoulements, limites naturelles – cours d'eau drainant, limite étanche...). Elles couvrent les grandes unités hydrogéologiques du bassin avec parfois des regroupements d'unités de faible extension aux caractéristiques similaires et situées dans des contextes comparables (ex. : certaines nappes alluviales littorales en Provence Alpes Côte d'Azur, petites unités calcaires dans le Var).

Des caractères supplémentaires sont également considérés pour prendre en compte la nature karstique des circulations dans certaines masses d'eau à dominante sédimentaire, du regroupement de plusieurs entités disjointes ou de la situation de la masse d'eau en bordure littorale (risque de biseau salé).

Une masse d'eau souterraine peut donc correspondre à une unité aquifère, une partie de celle-ci ou bien un regroupement d'unités disjointes géographiquement.

### ► Pour le bassin Rhône-Méditerranée...

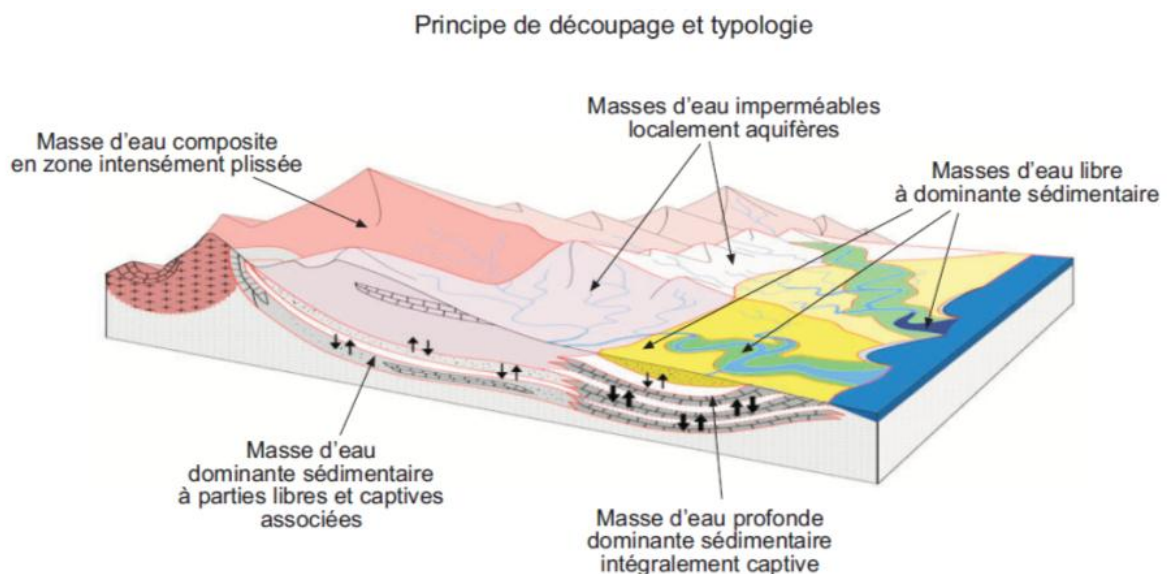
- 238 masses d'eau souterraine

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 238 masses d'eau souterraine, découpées, en fonction de la nature géologique des formations et de celle des écoulements, selon les grands types suivants :

- **68 masses d'eau alluviales** en relation étroite avec les cours d'eau occupent les fonds de vallées, contribuent au drainage des aquifères sur lesquels elles reposent ;
- **106 masses d'eau à dominante sédimentaire hors alluvions (karstique ou non karstique)**, les plus grands ensembles aquifères du bassin (alluvions anciennes et fluvio-glaciaires déconnectées des cours d'eau, formations molassiques sablo-gréseuses tertiaires, calcaires jurassiques et crétacés...) se présentent sous forme d'empilements en couches successives dans les bassins sédimentaires ;
- **26 masses d'eau en systèmes composites de montagne (karstique ou non karstique)** dans les zones intensément plissées de montagne (Alpes, Pyrénées, Montagne noire) composées d'une alternance d'entités aquifères et imperméables, de lithologie, de taille et d'extension très variables ;
- **12 masses d'eau en domaine de socle** (Massif central, Maures et Estérel principalement) dont les ressources en eau souterraine sont faibles, l'eau circulant à la fois dans les formations altérées discontinues superficielles et dans les systèmes de fracture du massif rocheux, et où le ruissellement superficiel est prépondérant ;
- **25 masses d'eau imperméables en grand localement aquifères**, formations non ou peu aquifères (marnes, argiles, marno-calcaires) mais dans lesquelles, ou sur lesquelles, localement certains niveaux peuvent être productifs (ex. : domaine marneux bressan) ;
- **1 masse d'eau volcanique**, le plateau des Coirons en Ardèche.

Par ailleurs dans la mesure où plusieurs nappes sont parfois superposées, ont été distinguées :

- les masses d'eau à l'affleurement, dont certaines se prolongent en profondeur sous d'autres terrains de recouvrement ;
- les masses d'eau sous couverture, surmontées sur la totalité de leur surface par une ou plusieurs autres masses d'eau.



## 4. Liste des valeurs seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines

Ce document liste les polluants et valeurs-seuils correspondantes, utilisés pour l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine dans le bassin Rhône-Méditerranée.

### 1. Liste des polluants retenus pour l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine et valeurs seuils correspondantes

Code SANDRE du paramètre	Nom du paramètre	Valeur seuil ou Norme de qualité	Unité
1481	Acide dichloroacétique	50	µg/L
1521	Acide nitrilotriacétique	200	µg/L
1457	Acrylamide	0,1	µg/L
1103	Aldrine	0,03	µg/L
1370	Aluminium	200	µg/L
1335	Ammonium	0,5	mg/L
1376	Antimoine	5	µg/L
1369	Arsenic	10	µg/L
1396	Baryum	700	µg/L
1114	Benzène	1	µg/L
1115	Benzo(a)pyrène	0,01	µg/L
1362	Bore	1000	µg/L
1751	Bromates	10	µg/L
1122	Bromoforme	100	µg/L
1388	Cadmium	5	µg/L
1752	Chlorates	700	µg/L
1735	Chlorites	0,2	mg/L
1478	Chlorure de cyanogène	70	µg/L
1753	Chlorure de vinyle	0,5	µg/L
1337	Chlorures	250	mg/L
1389	Chrome	50	µg/L
1371	Chrome hexavalent	50	µg/L
1303	Conductivité à 25°C	1100	µS/cm
1392	Cuivre	2000	µg/L
1084	Cyanures libres	50	µg/L
1390	Cyanures totaux	50	µg/L
1479	Dibromo-1,2 chloro-3 propane	1	µg/L

Code SANDRE du paramètre	Nom du paramètre	Valeur seuil ou Norme de qualité	Unité
1738	Dibromoacétonitrile	70	µg/L
1498	Dibromoéthane-1,2	0,4	µg/L
1158	Dibromochlorométhane	100	µg/L
1165	Dichlorobenzène-1,2	1	mg/L
1166	Dichlorobenzène-1,4	0,3	mg/L
1161	Dichloroéthane-1,2	3	µg/L
1163	Dichloroéthène-1,2	50	µg/L
1167	Dichloromonobromométhane	60	µg/L
1655	Dichloropropane-1,2	40	µg/L
1487	Dichloropropène-1,3	20	µg/L
1834	Dichloropropène-1,3 cis	20	µg/L
1835	Dichloropropène-1,3 trans	20	µg/L
1173	Dieldrine	0,03	µg/L
1580	Dioxane-1,4	50	µg/L
1493	EDTA	600	µg/L
1494	Epichlorohydrine	0,1	µg/L
1497	Ethylbenzène	300	µg/L
1393	Fer	200	µg/L
7073	Fluorure anion	1,5	mg/L
1702	Formaldéhyde	900	µg/L
2033	HAP somme(4) *	0,1	µg/L
1740	Dichloroacétonitrile	20	µg/L
2034	HAP somme(6) *	1	µg/L
1197	Heptachlore	0,03	µg/L
1198	Heptachlorépoxyde (Somme)*	0,03	µg/L
1652	Hexachlorobutadiène	0,6	µg/L
7007	Indice hydrocarbure	1	mg/L
1394	Manganèse	50	µg/L
1305	Matières en suspension	25	mg/L
1387	Mercure	1	µg/L
1395	Molybdène	70	µg/L
6321	Monochloramine	3	mg/L
1386	Nickel	20	µg/L
1340	Nitrates	50	mg/L
1339	Nitrites	0,5	mg/L

Code SANDRE du paramètre	Nom du paramètre	Valeur seuil ou Norme de qualité	Unité
1315	Oxydabilité au KMnO4 à chaud en milieu acide	5	mg/L O2
	Pesticides et leurs métabolites pertinents (sauf aldrine, dieldrine, heptachlorépoxyde, heptachlore)	0,1	µg/L
	Somme des pesticides et leurs métabolites pertinents	0,5	µg/L
1888	Pentachlorobenzène	0,1	µg/L
1235	Pentachlorophénol	9	µg/L
1382	Plomb	10	µg/L
1350	Phosphore total	0,2	mg/l Ptot
1302	Potentiel en Hydrogène (pH)	9	
1385	Sélénium	10	µg/L
1375	Sodium	200	mg/L
6278	Somme des microcystines totales *	1	µg/L
2036	Somme des Trihalométhanes (chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane) *	100	µg/L
2963	Somme du tetrachloroéthylène et du trichloroéthylène *	10	µg/L
1541	Styrène	20	µg/L
1338	Sulfates	250	mg/L
1301	Température de l'Eau	25	°C
1272	Tétrachloréthène	10	µg/L
1276	Tétrachlorure de carbone	4	µg/L
1278	Toluène	0,7	mg/L
1286	Trichloroéthylène	10	µg/L
1549	Trichlorophénol-2,4,6	200	µg/L
1295	Turbidité Formazine Néphélométrique	1	NFU
1361	Uranium	15	µg/L
1780	Xylène	0,5	mg/L
1383	Zinc	5000	µg/L

\* Pour la comparaison avec la valeur seuil, il convient de considérer la somme des paramètres considérés. Ceci ne remet pas en cause l'intérêt de suivre et de bancariser les paramètres individuellement dans une optique de connaissance.

#### HAP Somme(4) :

- Indéno (123c) Pyrène (code SANDRE : 1204) ;
- Benzo (b) Fluoranthène (code SANDRE : 1116) ;
- Benzo (ghi) Pérylène (code SANDRE : 1118) ;
- Benzo (k) Fluoranthène (code SANDRE : 1117).

#### HAP Somme(6) :

- Fluoranthène (code SANDRE : 1191) ;
- Indéno (123c) Pyrène (code SANDRE : 1204) ;
- Benzo (a) Pyrène (code SANDRE : 1115) ;
- Benzo (b) Fluoranthène (code SANDRE : 1116) ;
- Benzo (ghi) Pérylène (code SANDRE : 1118) ;
- Benzo (k) Fluoranthène (code SANDRE : 1117).

## 2. Valeurs-seuils pour les masses d'eau pouvant être influencées par le contexte géologique

Pour les masses d'eau affectées par des paramètres pouvant être influencés par le contexte géologique (certains métaux, ammonium, sulfates, chlorures en particulier), c'est-à-dire présents naturellement dans les eaux (« bruit de fond » géochimique), les normes de qualité ou valeurs seuils listées au paragraphe 1 pourraient empêcher l'atteinte des objectifs définis à l'article L. 212-1 (IV) du Code de l'Environnement pour les eaux de surface associées, ou entraîner une diminution significative de la qualité écologique ou chimique de ces masses d'eau, ou un dommage significatif aux écosystèmes terrestres dépendant directement de la masse d'eau souterraine. Dans ces situations d'autres valeurs-seuils peuvent être retenues pour ces paramètres.

La méthode de détermination de ces valeurs-seuils repose sur la logique suivante<sup>2</sup> :

- si le fond géochimique est inférieur à la valeur retenue en annexe 1 (*c.-à-d. valeur-seuil nationale*), c'est cette dernière valeur qui est retenue ;
- si le fond géochimique est supérieur à la valeur fixée en annexe 1 (*c.-à-d. valeur-seuil nationale*), il est fixé une valeur seuil au niveau local en fonction des données disponibles localement (données d'étude et des résultats du programme de surveillance et du contrôle sanitaire sur les captages d'alimentation en eau potable).

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, les valeurs-seuils locales ont été fixées pour les masses d'eau ci-dessous.

Codes de la masse d'eau	Paramètres	Valeur retenue par le bassin pour la masse d'eau	Unités
FRDG156	Sulfates	500	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG157	Sulfates	400	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG169	Sulfates	400	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG169	Conductivité à 25°C	2000	µS/cm
FRDG169	Chlorures	300	mg(Cl)/l

<sup>2</sup> Étude BRGM, Agence de l'eau RMC, 2006. Identification des zones à risque de fond géochimique élevé en éléments traces dans les cours d'eau et les eaux souterraines des bassins Rhône – Méditerranée et Corse



Codes de la masse d'eau	Paramètres	Valeur retenue par le bassin pour la masse d'eau	Unités
FRDG202	Sulfates	400	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG202	Conductivité à 25°C	1300	µS/cm
FRDG205	Sulfates	350	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG205	Conductivité à 25°C	1300	µS/cm
FRDG217	Arsenic	25	µg(As)/l
FRDG217	Baryum	1000	µg(Ba)/l
FRDG222	Arsenic	30	µg(As)/l
FRDG364	Sulfates	300	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG417	Sulfates	750	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG417	Conductivité à 25°C	1600	µS/cm
FRDG403	Arsenic	30	µg(As)/l
FRDG421	Sulfates	300	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG405	Sulfates	500	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG406	Arsenic	40	µg(As)/l
FRDG406	Antimoine	30	µg(Sb)/l
FRDG406	Sulfates	1000	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG406	Conductivité à 25°C	1800	µS/cm
FRDG407	Sulfates	700	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG407	Conductivité à 25°C	1400	µS/cm
FRDG408	Sulfates	400	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG412	Sulfates	300	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG532	Antimoine	10	µg(Sb)/l
FRDG530	Sulfates	350	mg(SO <sub>4</sub> )/l
FRDG514	Conductivité à 25°C	1400	µS/cm
FRDG601	Arsenic	30	µg(As)/l
FRDG602	Arsenic	20	µg(As)/l
FRDG607	Arsenic	20	µg(As)/l
FRDG610	Arsenic	20	µg(As)/l
FRDG611	Arsenic	20	µg(As)/l



# GLOSSAIRE

## A

**Acteurs de l'eau (les) :** ce terme englobe toutes les catégories d'usagers ayant un lien avec le domaine de l'eau (consommation, prélèvements, rejets, pêche professionnelle, loisirs nautiques...) : les représentants des collectivités territoriales, les particuliers, les industriels, les agriculteurs, les distributeurs d'eau, les associations de protection de l'environnement, les associations sportives...

**Adaptation au changement climatique :** ajustement des systèmes naturels ou humains, en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques.

**Affleurement :** partie d'une couche géologique visible en surface.

**Agence de l'eau :** établissement public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Dans le bassin ou groupement de bassins, l'agence de l'eau met en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elle mène, de plus, une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par le comité de bassin. Ses ressources proviennent essentiellement de la perception de redevances sur les prélèvements et la pollution des eaux. L'agence de l'eau apporte des concours financiers aux actions d'intérêt commun qui contribuent à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; actions de dépollution, de gestion quantitative de la ressource ou de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques, par exemple. L'agence de l'eau fait partie du secrétariat technique de bassin et assure le secrétariat du comité de bassin.

**Aléa (au sens du risque lié à l'eau) :** un aléa naturel est la possibilité qu'un phénomène ou une manifestation naturelle physique (non biologique), relativement brutale, menace ou affecte une zone donnée. L'aléa d'inondation peut être influencé par des modifications de la topographie des terrains ou du fonctionnement des cours d'eau. L'aléa d'inondation pour une parcelle est caractérisé par sa durée de submersion, par la hauteur d'eau et par la vitesse du courant lors d'une crue de récurrence donnée. Pour les crues torrentielles, la "vitesse de montée des eaux" peut également être prise en compte.

**Alimentation en eau potable (AEP) :** ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent - en partant d'une eau brute - de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. 4 étapes peuvent être distinguées : prélèvements et captages ; traitement pour potabiliser l'eau ; adduction (transport et stockage) ; distribution au consommateur.

**Allochtone :** désigne une espèce animale ou végétale qui a été introduite et que l'on rencontre hors de son écosystème d'origine. C'est le cas des espèces exotiques envahissantes.

**Alluvions :** dépôts constitués par des matériaux solides transportés et déposés par les eaux courantes (cailloux, graviers, sables, limons).

**Altération d'un milieu aquatique :** modification de l'état d'un milieu aquatique ou d'un hydrosystème, allant dans le sens d'une dégradation. Les altérations se définissent par leur nature (physique, organique, toxique, bactériologique...) et leurs effets (eutrophisation, asphyxie, empoisonnement, modification des peuplements...). Ces altérations sont d'origine humaine, le plus souvent, mais aussi naturelle.

**Aménagement :** consiste en une intervention sur les milieux naturels ou modifiés pour les besoins d'un usage (épis pour la navigation, levée contre les crues...).

**Amphihaline :** qualifie une espèce dont le cycle biologique se déroule alternativement en eau de mer et en eau douce (par exemple l'anguille).

**Analyse économique :** il s'agit du recours à des méthodes d'analyse et à des instruments économiques pour contribuer à la définition des politiques de gestion de l'eau. Cet apport de l'économie intervient à plusieurs temps forts de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau : au stade de l'état des lieux, afin d'évaluer le poids économique des usages de l'eau dans le district (usages urbains et domestiques, agricoles, industriels, touristiques, écologiques, etc.) et d'estimer le niveau de récupération des coûts des services ; pour justifier des dérogations à l'objectif de bon état (pour cause de "coût disproportionné" des mesures nécessaires), sous la forme de report d'échéance ou de définition d'objectifs adaptés ; lors du choix des mesures à mettre en œuvre dans le district ainsi que pour la construction du programme de mesures (optimisation du programme par l'analyse du coût et de l'efficacité de chaque mesure).

**Annexes fluviales :** ensemble des milieux aquatiques et humides en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connexions superficielles ou souterraines : iscles, îles, brotteaux, lônes, bras morts, prairies inondables, forêts inondables, ripisylves, sources et rivières phréatiques, milieux secs et habitats associés étroitement à la dynamique fluviale et à la nature des dépôts...

**Aquifère :** formation géologique continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage...).

**Aquifère karstique :** aquifère présent dans un karst. Son comportement est caractérisé par une hétérogénéité et un compartimentage du réservoir qui se traduit par deux grands types de fonctions : la fonction conductrice qui donne lieu à des écoulements rapides par les conduits karstiques interconnectés (fissures qui ont été élargies par dissolution) et qui explique la grande vulnérabilité aux contaminations de ces aquifères et la vitesse de déplacement des pollutions ; la fonction capacitive, assurée principalement par les zones fissurées et micro-fissurées, qui sont le siège de vitesses d'écoulement plus lentes et autorisent une capacité de stockage variable selon les calcaires. Voir aussi *karst*.

**Assainissement** : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel (voir établissement classé), d'une infrastructure de transport ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel.

**Assainissement collectif** : mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

**Assainissement non collectif** : il est d'abord défini par opposition à l'assainissement collectif. Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. Une extension concerne le traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé. Il s'agit toujours d'assainissement autonome mais groupé. En revanche un groupement qui comporte un petit réseau de collecte et un dispositif de traitement (épandage, massif filtrant, etc.) sur terrain communal est considéré comme un assainissement collectif.

**Atterrissement** : amas de terre, de sable, de graviers, de galets apportés par les eaux et créés en particulier par diminution de la vitesse du courant.

**Autochtone** : désigne une espèce animale ou végétale que l'on rencontre dans son écosystème d'origine (espèce indigène).

**Autoépuration** : ensemble des processus biologiques (dégradation, consommation de la matière organique, photosynthèse, respiration animale et végétale...), chimiques (oxydoréduction...), physiques (dilution, dispersion, adsorption...) permettant à un écosystème aquatique équilibré de transformer ou d'éliminer les substances (essentiellement organiques) qui lui sont apportées (pollution).

Les organismes vivants (bactéries, champignons, algues...) jouent un rôle essentiel dans ce processus. L'efficacité augmente avec la température et le temps de séjour. La capacité d'autoépuration d'un écosystème est limitée. En effet, si les rejets concentrés de matières organiques dépassent un certain seuil, la capacité d'autoépuration naturelle est dépassée et la pollution persiste. La capacité d'autoépuration peut également être inhibée, par la présence de substances toxiques notamment.

**Autorité compétente** : personne morale responsable de la mise en œuvre de la DCE à l'échelle du district. En France, il s'agit des préfets coordonnateurs de bassin et pour la Corse, de l'assemblée de Corse.

## B

**Bassin hydrographique** : terme utilisé généralement pour désigner le bassin versant d'un grand fleuve.

**Bassin versant** : surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité longitudinale (de l'amont vers l'aval : ruisseaux, rivières, fleuves...) ; latérale (des crêtes vers le fond de la vallée) et verticale (des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa). Les limites sont la ligne de partage des eaux superficielles.

**Bénéfices (environnementaux)** : toute augmentation de bien-être ou d'utilité que la collectivité procure aux individus par l'amélioration de la qualité des eaux. Les bénéfices liés au passage au bon état d'une masse d'eau sont de deux types :

- marchands : valeur économique directement inscrite dans un marché existant (celui du tourisme pêche, de la location d'équipements pour les usages récréatifs de l'eau, des coûts de fonctionnements des usines de potabilisation...). Ils peuvent être directs (plus de vente de matériel de pêche...) ou indirects (activité induite sur une région) ;
- non-marchands. Ceux-ci pouvant être subdivisés entre ceux qui concernent les usagers (augmentation de bien-être issue de la pratique d'une activité liée à l'eau,...) et ceux relatifs aux non-usagers, c'est-à-dire liés à une amélioration de l'environnement en dehors de tout usage (bénéfice d'une amélioration du patrimoine naturel en lui-même...).

**Benthique** : qualifie les organismes et les processus qui ont une relation avec le fond des lacs, des cours d'eau ou de la mer.

**Bilan demande / ressources** : bilan réalisé sur un bassin versant ou une masse d'eau souterraine et pour une période donnée entre, d'une part, des ressources disponibles du fait des apports ou entrées d'eau prévisibles sur cette même zone pour la période considérée compte tenu du nécessaire bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et, d'autre part, des demandes en eau c'est-à-dire des volumes ou débits prélevés et consommés par les différents usages.

**Biocénose** : totalité des êtres vivants (animaux et végétaux) qui peuplent un écosystème donné. La biocénose se compose de trois groupes écologiques fondamentaux d'organismes : les producteurs (végétaux), les consommateurs (animaux), et les décomposeurs (bactéries, champignons...). Cet ensemble d'êtres vivants est caractérisé par une composition d'espèces déterminée et par l'existence de relations d'interdépendance avec l'espace qu'il occupe (biotope).

**Biodiversité** : désigne la diversité biologique rencontrée dans un espace donné. La biodiversité est considérée au niveau des communautés biologiques (habitats naturels), des espèces et de leur patrimoine génétique dont l'expression peut varier en fonction des territoires. Elle peut être appréciée en fonction par exemple de l'importance numérique des espèces animales ou végétales présentes sur cet espace, de leur originalité ou spécificité et du nombre d'individus qui représentent chacune de ces espèces.

**Biotope** : espace caractérisé par des facteurs climatiques, géographiques, chimiques, physiques, morphologiques, géologiques... en équilibre constant ou cyclique et occupé par des organismes qui vivent en association spécifique (biocénose). C'est la composante non vivante (abiotique) de l'écosystème.

**Biseau salé** : partie d'un aquifère côtier envahi par l'eau salée (généralement marine), comprise entre la base de l'aquifère et une interface de séparation eau douce / eau salée : le coin d'eau salée est sous l'eau douce. L'intrusion d'un biseau salé au-delà d'une position naturelle de faible pénétration est quasi systématiquement la conséquence d'une surexploitation de l'aquifère. Une diminution suffisante des exploitations, dans le cadre d'une gestion concertée par exemple, permet d'envisager un retour à la normale à moyen terme. Voir aussi *intrusion saline*

**Bois alluviaux** : parcelles de forêt alluviale situées dans le lit majeur des cours d'eau. Voir aussi *forêt alluviale*.

**Bon état chimique** : objectif, fixé par la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, à atteindre pour les milieux aquatiques avant 2015 (sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict). L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants incluant notamment les substances toxiques prioritaires. L'état chimique des eaux de surface caractérise la contamination par une liste de substances limitée ; il ne reflète pas l'ensemble de la contamination par les substances. L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais. Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale. La norme de qualité environnementale est la concentration d'un polluant dans le milieu naturel qui ne doit pas être dépassée, afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

Le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations de polluants ne montrent pas d'effets d'entrée d'eau salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées.

**Bon état écologique** : objectif, fixé par la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, à atteindre pour les milieux aquatiques avant 2015 (sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict). L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui sont de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), physicochimique ou, pour le très bon état écologique seulement, hydromorphologique. L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Il est évalué sur la base d'un écart entre une situation observée et des conditions de référence. Ces conditions de référence sont définies par type de masse d'eau et correspondent à une situation pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Les conditions de référence peuvent être concrètement établies au moyen d'un réseau de sites de référence.

Si pour certains types de masses d'eau il n'est pas possible de trouver des sites répondant aux critères ci-dessus, les valeurs de référence pourront être déterminées par modélisation ou avis d'expert.

Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

Les limites de la classe bon état sont établies sur la base d'un exercice européen d'inter-étalonnage.

**Bon état quantitatif** : objectif, fixé pour les eaux souterraines par la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, à atteindre avant 2015 (sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict). L'état quantitatif est l'appréciation de l'équilibre entre d'une part les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine. L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

**Bon potentiel écologique** : objectif fixé par la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, à atteindre pour les masses d'eau désignées comme étant artificielles ou fortement modifiées avant 2015 (sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict). Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée est défini comme un écart entre la situation observée et des conditions qui correspondent au potentiel écologique maximal attendu pour la masse d'eau considérée compte tenu de son caractère artificiel ou fortement modifié. Le potentiel écologique comporte quatre classes : bon et plus, moyen, médiocre et mauvais.

**Bras morts** : Ancien bras plus ou moins déconnecté du lit principal du cours d'eau du fait du déplacement de celui-ci au fil des temps où des mécanismes de sédimentation. Milieu caractéristique des lits majeurs en bordure des rivières à méandres et à tresses.

## C

**Canal** : infrastructure hydraulique linéaire artificielle, alimentée par le réseau hydrographique superficiel (cours d'eau et plan d'eau) et créée pour répondre aux besoins de certaines activités (navigation, irrigation, industrie, hydroélectricité...) :

- canal de navigation : permet d'assurer la navigation entre des cours d'eau ou portions de cours d'eau, des plans d'eau voire des eaux côtières, ainsi que la continuité de navigation entre les différents grands bassins hydrographiques ;
- canal de transport d'eau brute : créé pour répondre à des besoins de certaines activités : l'agriculture (irrigation), l'alimentation en eau potable et la sécurisation de cet approvisionnement, l'industrie et la production d'hydroélectricité.

**Captage prioritaire** : captage identifié dans le SDAGE prélevant plus de 10m<sup>3</sup> par jour d'eau potable ou alimentant plus de 50 personnes, dégradé par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et devant faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de son aire d'alimentation. Remarque : c'est le SDAGE qui qualifie un captage comme prioritaire et à ce titre nécessitant un plan d'actions de reconquête à l'échelle de son aire d'alimentation. La notion de prioritaire n'existe donc pas en dehors du SDAGE.

**Captage sensible** : captage prélevant plus de 10m<sup>3</sup> par jour d'eau potable ou alimentant plus de 50 personnes, concerné par des problèmes de pesticides et/ou de nitrates et devant faire l'objet d'un renforcement de la mise en œuvre de la réglementation relative aux périmètres de protection (article L.1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique).

**Carrière** : emprise d'exploitation de substances minérales définie par opposition aux mines qui font l'objet d'une législation spécifique. Les carrières concernent les matériaux de construction, d'empierrement... Elles peuvent être superficielles ou souterraines, alluviales ou en roche massive.

**Champ captant** : zone englobant un ensemble d'ouvrages de captage prélevant l'eau souterraine d'une même nappe.

**Champs d'expansion des crues** : zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage transitoire ou à l'écrêtement des crues. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

**Changement climatique** : variation du climat due à des facteurs naturels ou humains.

**Classement des cours d'eau** : l'article L. 214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L. 432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- **une liste 1** est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (alose, lamproie marine et anguille dans le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R. 214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L. 214-17 du code de l'environnement). Ces obligations s'appliquent dès la publication des listes ;
- **une liste 2** concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

**Comité de bassin** : le comité de bassin est une assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle du grand bassin versant hydrographique. L'originalité de cette assemblée repose donc à la fois sur le découpage territorial de sa zone de compétence géographique - découpage fondé sur la notion de bassin versant - sur ses missions spécifiques de concertation, d'orientation et de décision ainsi que sur sa composition large et diversifiée. Il existe aujourd'hui sept comités de bassin sur le territoire métropolitain correspondant aux sept grands bassins hydrographiques français et cinq comités de bassin outremer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte). La loi corse du 22 janvier 2002 a créé le Comité de bassin de Corse. La liste nominative des membres du comité de bassin est fixée par arrêté ministériel sur proposition des organismes professionnels et des collectivités territoriales. Les comités de bassin donnent un avis conforme sur les taux des redevances et le programme d'intervention de l'agence de l'eau. Ils sont chargés depuis 1992 d'élaborer les SDAGE, avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation de l'Etat. Ils en suivent l'exécution et donnent leur avis sur les périmètres de SAGE. Ils sont chargés de la coordination du chantier de la directive cadre sur l'eau et notamment de l'élaboration de l'état des lieux et du plan de gestion dans chaque bassin. Les membres des comités de bassin sont désignés pour 6 ans ; leur mandat est renouvelable. Ils élisent pour trois ans un président et trois vice-présidents, choisis parmi des représentants autres que ceux de l'Etat (articles L. 213-8 et suivants du code de l'environnement).

**Comité national de l'eau** : organisme consultatif, il est composé de représentants nommés par arrêté du ministre de l'environnement sur proposition des ministères intéressés, des usagers, des conseils généraux et municipaux, des administrations concernées et de personnalités compétentes dans les problèmes de l'eau. Il est saisi par le ministre de toutes questions sur lesquelles celui-ci est appelé à donner son avis en application de l'article L. 213-1 du code de l'environnement.

**Commission administrative de bassin** : commission, instituée dans chaque bassin ou groupement de bassins, présidée par le préfet coordonnateur de bassin, et composée des préfets de région, des préfets de département, des chefs des pôles régionaux de l'Etat chargés de l'environnement, du directeur régional de l'environnement qui assure la fonction de délégué de bassin et du trésorier-payeur général de la région où le comité de bassin a son siège, ainsi que du directeur de l'agence de l'eau. La commission administrative de bassin assiste le préfet coordonnateur de bassin dans l'exercice de ses compétences. Elle est notamment consultée sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, de programme de mesures et de schéma directeur de prévision des crues.

**Commission locale de l'eau (CLE)** : commission de concertation instaurée par la loi sur l'eau de 1992 et instituée par le préfet, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Sa composition est fixée par la loi et précisée par décret : représentants d'élus (au moins la moitié des membres), représentants d'usagers (au moins le quart des membres) et représentants de l'Etat (au plus le quart des membres). Le président doit être un membre du collège des élus et il est élu par ce collège (cf. articles L. 212-3 et suivants du code de l'environnement).

**Compatibilité** (dans le champ de l'application de la loi sur l'eau) : notion juridique, la compatibilité est un niveau de rapport entre deux normes qui peuvent entrer en conflit. Moins contraignante que celle de conformité, l'obligation de compatibilité est une obligation de non-contrariété ; c'est-à-dire qu'une norme est jugée compatible avec une autre dès lors qu'elle n'y contrevient pas. Ainsi, les décisions ou documents qui doivent être compatibles avec les SDAGE ne doivent ni être en contradiction avec ses orientations ni empêcher l'atteinte de ses objectifs (cf. chapitre 1.2 du SDAGE).

**Compenser – Compensation** : principe qui consiste à compenser les impacts résiduels d'un projet d'aménagement ou d'installation sur le milieu naturel, c'est-à-dire les impacts qui demeurent après avoir mis en œuvre les solutions permettant de les éviter ou, à défaut, les solutions permettant de les réduire. Voir aussi *éviter-réduire-compenser (séquence ERC)*.

**Concession** : acte juridique qui traduit un accord entre l'Etat ou une collectivité et un autre partenaire privé ou public. Pour les concessions de service public, le mode de gestion d'un service public est confié à un concessionnaire recruté contractuellement, agissant à ses risques et rémunéré par des perceptions prélevées sur les usagers (eau potable, assainissement...). Pour les concessions de travaux publics (exemple concession hydroélectrique), la réalisation d'un ouvrage public est caractérisée par le mode de rémunération de l'entrepreneur, à qui est reconnu le droit d'exploiter à titre onéreux l'ouvrage pendant un temps déterminé (cas des usines hydroélectriques de puissance au moins égale à 4 500 kW...). Pour les concessions d'occupation du domaine public, un contrat de droit administratif conférant à son bénéficiaire, moyennant rémunération, le droit d'utiliser privativement une partie plus ou moins étendue du domaine public est élaboré.

**Conditions de référence** : la directive cadre sur l'eau demande que soient établies pour chaque type de masse d'eau de surface des conditions de référence permettant de définir le très bon et le bon état écologique pour les cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et eaux de transition. Elles correspondent aux valeurs des indicateurs et paramètres utilisés pour évaluer l'état des eaux en situations non ou très peu perturbées par les activités humaines. L'état écologique de chaque masse d'eau du bassin est ainsi évalué sur la base d'un écart entre les conditions observées et les conditions de référence du type auquel elle appartient.

**Continuité écologique** : se définit par la libre circulation des espèces biologiques et le bon écoulement du transport naturel des sédiments d'un cours d'eau.

**Contrats de milieux** : contrats fixant pour un milieu donné (rivière, lac, baie, nappe) des objectifs en terme de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoyant de manière opérationnelle les modalités de réalisation des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux...). Les contrats sont soumis à l'agrément du comité de bassin.

**Contrôles d'enquête** : contrôle ayant pour objectif de rechercher la pression qui entraîne une dégradation constatée. Il est à mettre en place lorsque les raisons de toute altération significative du milieu sont inconnues, afin de déterminer les causes pour lesquelles une masse d'eau n'atteint pas les objectifs environnementaux (lorsqu'un contrôle opérationnel n'a pas encore été mis en place) ou pour le suivi de pollutions accidentelles.

**Contrôle opérationnel** : contrôle permettant d'établir l'état des masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre leurs objectifs environnementaux et d'évaluer l'efficacité des programmes de mesures sur celles-ci.

**Convention internationale d'Aarhus** : signée le 25 juin 1998 à Aarhus au Danemark sous l'égide de la commission économique pour l'Europe de l'organisation des nations unies (UNECE) et ratifiée par la France le 8 juillet 2002, elle porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Les principes énoncés par la convention d'Aarhus visent la participation effective des citoyens aux décisions relatives à l'environnement. Trois domaines sont concernés : le droit d'accès à l'information dans le domaine de l'environnement (articles 4 et 5) ; la participation du public au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement (articles 6, 7 et 8) ; l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (article 9).

**Corridor biologique (ou « biocorridor » ou corridor écologique)** : désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population de celle-ci ou une communauté d'espèces. Ce sont des infrastructures naturelles nécessaires au déplacement de la faune et à la pérennisation de la flore. En effet, même durant les migrations et mouvements de dispersion, les animaux doivent continuer à manger, dormir (hiberner éventuellement) et se protéger de leurs prédateurs. La plupart des corridors faunistiques sont donc aussi des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, etc.

**Coûts disproportionnés (CD)** : importance estimée du coût de certaines mesures nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. La disproportion est examinée au cas par cas au vu de critères tels que d'une part, les moyens financiers disponibles sur le territoire concerné par la mesure et au sein du (des) groupe(s) d'utilisateurs qui en supporte(nt) le coût ; et d'autre part les bénéfices de toutes natures attendus de l'atteinte du bon état : production d'eau potable à partir d'une nappe sans traitement supplémentaire, restauration de zones humides participant à la lutte contre les inondations, etc. Si les acteurs du bassin justifient que le coût d'une mesure est disproportionné, ils peuvent prétendre à une dérogation. L'étalement du financement de la mesure jusqu'en 2021, voire 2027 (au lieu de 2015) peut alors suffire à rendre son coût acceptable.

**Coûts environnementaux** : coûts des dommages causés à l'environnement et aux écosystèmes et aussi, indirectement, à ceux qui les utilisent : dégradation de la qualité d'une nappe et de sols, coûts des traitements de potabilisation supplémentaires imposés aux collectivités, etc. Dans le contexte de la directive cadre, on s'intéresse aux dommages (et aux coûts associés) causés par les usages de l'eau : prélèvements, rejets, aménagements, etc.

**Coûts évités** : coûts qu'il faudrait supporter en l'absence d'un bien environnemental. Par exemple, la disparition d'une zone humide permettant un écrêtement des crues aurait pour conséquence une augmentation des risques d'inondation et donc des dommages occasionnés par celles-ci.

**Crue** : phénomène caractérisé par une montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau, liée à une croissance du débit jusqu'à un niveau maximum. Ce phénomène peut se traduire par un débordement du lit mineur.

Les crues font partie du régime d'un cours d'eau. En situation exceptionnelle, les débordements peuvent devenir dommageables par l'extension et la durée des inondations (en plaine) ou par la violence des courants (crues torrentielles).

On caractérise aussi les crues par leur période de récurrence ou période de retour. Le terme de crue est également utilisé dans le même sens en hydrologie urbaine (réseau d'assainissement).

**Crues morphogènes** : crue à l'origine d'une évolution géomorphologique notable de la rivière, de ses caractéristiques physiques (débit, vitesse, etc.) expliquant des phénomènes importants de reprise d'érosion. Les crues morphogènes sont généralement les crues de « plein bord » avant débordement (fréquence moyenne : 2 ans).

**Cyprinicole** : sur le plan piscicole, qualifie les caractéristiques naturelles d'un milieu aquatique convenant aux exigences des cyprinidés.

## D

**Débit** : volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m<sup>3</sup>/s avec trois chiffres significatifs (ex : 1,92 m<sup>3</sup>/s, 19,2 m<sup>3</sup>/s, 192 m<sup>3</sup>/s). Pour les petits cours d'eau, ils sont exprimés en l/s. Les débits d'exploitation des eaux pour les usages sont, suivant les cas, exprimés aussi en m<sup>3</sup>/mn, m<sup>3</sup>/h, m<sup>3</sup>/j, m<sup>3</sup>/an. Il en est de même pour les débits d'eaux souterraines.

**Débit de crise (DCR)** : valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle il est considéré que l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu, ne sont plus garanties. A ce niveau, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets doivent avoir été mises en œuvre (plan de crise).

**Débit d'étiage d'un cours d'eau** : débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un temps donné en période de basses eaux. Ainsi pour une année donnée on parlera de débit d'étiage journalier, débit d'étiage de n jours consécutifs, débit d'étiage mensuel (moyenne des débits journaliers du mois d'étiage). Sur une année, les étiages sont caractérisés par des moyennes sur plusieurs jours consécutifs. Il peut s'agir du mois le plus faible (QMNA ou débit mensuel minimal de l'année), des 3 jours les plus faibles (VCN3 ou débit moyen minimal sur 3 jours consécutifs) ou, plus largement, des n jours les plus faibles (VCNn). Sur plusieurs années, les débits d'étiage à différentes fréquences de retour peuvent être associés statistiquement ; la valeur de QMNA5 (débit mensuel minimal annuel, qui se produit en moyenne 1 fois tous les 5 ans) peut ainsi être déterminée, par exemple. Sa valeur est associée à un intervalle de confiance.

**Débit d'objectif d'étiage (DOE)** : le débit d'objectif d'étiage peut être déterminé à partir de plusieurs méthodes (biologiques ou hydrologiques). Il correspond aux conditions hydrologiques nécessaires au respect du bon état et à la satisfaction dans le même temps de l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix.

**Débit minimal** : valeur de débit maintenu à l'aval d'un ouvrage localisé de prise d'eau (rivière court-circuitée...) en application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement. Cet article vise explicitement les "ouvrages à construire dans le lit d'un cours d'eau", et les "dispositifs" à aménager pour maintenir un certain débit. Il oblige à laisser passer un débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux. Ce débit minimal est au moins égal au dixième du module (au 1/40ème pour les installations existantes au 29/06/84) ou au débit entrant si ce dernier est inférieur. Le débit minimal est souvent appelé, à tort, débit réservé (voir aussi *débit réservé*).

**Débit réservé** : débit minimal éventuellement augmenté des prélèvements autorisés sur le tronçon influencé. Il est exprimé notamment dans les cahiers des charges et les règlements d'eau. Souvent utilisé à tort à la place de débit minimal.

**Dépenses et investissements compensatoires** (ou coûts compensatoires ou coûts de compensation) : charges supportées par le service du fait de la dégradation du milieu par les autres usagers. Au niveau d'un service d'alimentation en eau potable (AEP) : mise en place de traitement complémentaire rendu nécessaire par la pollution de la ressource due aux autres services et activités. Au niveau de l'utilisateur domestique de l'AEP : dépense d'achat d'eau en bouteille motivée par la perception ou la crainte d'une mauvaise qualité d'eau du robinet imputable à cette dégradation. Il peut s'agir de coûts de maintenance et d'exploitation ou de coûts de renouvellement, mais également d'investissements compensatoires.

Ces derniers sont les investissements dont la réalisation est motivée par la dégradation de la qualité ou de la quantité de la ressource en eau (non atteinte du bon état) comme, par exemple, l'interconnexion de réseaux, le traitement renforcé de l'eau pour cause d'eutrophisation, de présence de nitrates, de pesticides, le déplacement de captage, la recherche d'eau...

**Dévalaison** : action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son cycle biologique (lieu de reproduction ou de développement).

**Développement durable** : développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Dans cette optique, les modes de production et de consommation doivent respecter l'environnement humain ou naturel et permettre à tous les habitants de la terre de satisfaire leurs besoins fondamentaux : se nourrir, se loger, se vêtir, s'instruire, travailler, vivre dans un environnement sain. Appliqué à l'économie, il intègre trois dimensions : économique (efficacité, rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale (impact sur l'environnement).

**Directive** (au sens européen) : une directive de l'Union européenne est un acte juridique qui s'adresse à un ou plusieurs Etats membres. Elle fixe des objectifs sans prescrire à l'Etat membre par quels moyens il doit les réaliser. Les Etats destinataires ont donc une obligation quant au résultat mais sont laissés libres quant aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. La directive doit être transposée en droit national (par une loi, un décret, etc.) pour être applicable. Sa mise en œuvre se réalise selon les dispositions réglementaires de sa transposition. Toutefois, la cour de justice européenne peut sanctionner les Etats qui ne respecteraient pas leurs obligations.



**Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) :** directive 2008/56/CE du Parlement européen et du conseil établissant un cadre et des objectifs communs pour la protection et la conservation de l'environnement marin d'ici à 2020. Les États membres doivent évaluer les besoins dans les zones marines qui sont de leur ressort et élaborer leurs propres stratégies afin d'atteindre un bon état écologique des eaux marines dont ils sont responsables. Ces stratégies visent à assurer la protection et la restauration des écosystèmes marins européens, ainsi que la viabilité écologique des activités économiques liées au milieu marin.

**Directive cadre sur l'eau (DCE) :** directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, communément appelée directive cadre sur l'eau. Elle fixe des objectifs environnementaux et des échéances pour améliorer l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau de surface ainsi que l'état quantitatif et l'état chimique des masses d'eau souterraine. Certaines masses d'eau, créées par l'activité humaine ou fondamentalement modifiées dans leurs caractéristiques par l'activité humaine, peuvent être désignées comme respectivement masses d'eau artificielles (MEA) ou masses d'eau fortement modifiées (MEFM). Dans ce cas, leurs caractéristiques et leur fonctionnement écologiques sont décrits par un potentiel écologique. La DCE fixe en particulier l'objectif général d'atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel » des masses d'eau d'ici 2015, et établit une procédure de planification à cette fin. Suivant des cycles de gestion de six ans (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027...) et au sein de chaque bassin ou groupement de bassins, un état des lieux doit être réalisé, un programme de surveillance doit être défini, une participation du public doit être assurée dans le cadre de l'élaboration du calendrier du programme de travail et de la synthèse provisoire des questions importantes, ainsi que des projets de plans de gestion (qui sont inclus dans un SDAGE) et de programmes de mesures. Dans une logique de développement durable, les considérations économiques ont été explicitement prises en compte dans la directive. Ainsi, des exemptions sont prévues à l'atteinte du bon état et du bon potentiel d'ici 2015, qui peuvent être justifiées notamment par des coûts disproportionnés. Il doit, de plus, être fait état des mesures prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts des services de l'eau.

**Dispositions (au sens du SDAGE) :** mesures et orientations sur lesquelles le SDAGE entend porter un effort particulier en vue d'un objectif déterminé au niveau du bassin. Le contenu juridique de ces dispositions est lié à la précision de formulation qui sera adoptée. Une disposition clairement exprimée verra ses effets juridiques renforcés car sa mise en œuvre ne prêtera pas à interprétation.

**District hydrographique :** zone terrestre et maritime composée d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques ainsi que d'eaux souterraines, identifiée selon la DCE comme principale unité pour la gestion de l'eau. Pour chaque district doivent être établis un état des lieux, un programme de surveillance, un plan de gestion (SDAGE révisé) et un programme de mesures. Le district hydrographique est également appelé bassin hydrographique.

**Document d'urbanisme :** document à valeur juridique qui permet de planifier l'urbanisme sur un territoire donné. Les deux documents principaux sont le plan local d'urbanisme (PLU) à l'échelle du territoire d'une ou plusieurs communes et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

**Drainage :** évacuation naturelle ou artificielle par gravité ou par pompage d'eaux superficielles ou souterraines.

**DREAL :** direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dépendant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministère du logement et de l'égalité des territoires (MLET).

## E

**Eaux côtières :** eaux de surface situées entre la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et une distance d'un mille marin.

**Eaux de baignade :** au sens de la directive baignade de 2006, eaux de surface dans lesquelles un grand nombre de baigneurs est attendu et où la baignade n'est pas interdite ou déconseillée de manière permanente.

Sont exclus : les bassins de natation et de cure, les eaux captives traitées ou à usage thérapeutiques, les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines.

**Eaux de surface :** toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre. Au sens de la DCE, les eaux de surface concernent les eaux intérieures (cours d'eau, plans d'eau, canaux, réservoirs), les eaux côtières et de transition.

**Eaux de transition :** eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

**Eaux résiduelles :** Voir *eaux usées*

**Eaux souterraines :** toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non.

**Eaux territoriales :** les eaux territoriales (largeur maximale : 12 milles marins soit 22,2 km à partir de la ligne de base) sont définies comme la zone de mer adjacente sur laquelle s'exerce la souveraineté de l'Etat côtier au-delà de son territoire et de ses eaux intérieures.

**Eaux usées :** eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de système de collecte avec ou sans traitement.

**Eclusée :** volume d'eau lâchée à partir d'un ouvrage hydraulique (ouverture d'une porte d'écluse, turbinage d'eau stockée dans un barrage réservoir...) et se traduisant par des variations de débits brusques et artificielles.

**Eco-conditionnalité :** consiste à subordonner l'attribution d'aides publiques au respect de normes environnementales par les bénéficiaires.

**Ecosystème** : un écosystème est constitué par l'association dynamique de deux composantes en constante interaction :

- un environnement physico-chimique, géologique, climatique ayant une dimension spatio-temporelle définie : le biotope ;
- un ensemble d'êtres vivants caractéristiques : la biocénose.

L'écosystème est une unité fonctionnelle de base en écologie qui évolue en permanence de manière autonome au travers des flux d'énergie. L'écosystème aquatique est généralement décrit par : les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit, des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, la physicochimie de l'eau... et les interrelations qui lient ces différents éléments entre eux.

**Epannage** : apports sur le sol, selon une répartition régulière, d'effluents d'élevage, d'engrais, de produits phytosanitaires, de boues de station d'épuration, etc.

**Epi** : ouvrage établi suivant un certain angle dans un cours d'eau ou en mer pour fixer la forme de son lit ou du littoral.

**Espace de bon fonctionnement (EBF)** : pour un milieu donné il correspond aux espaces environnants auxquels il est relié fonctionnellement et qui sont nécessaires pour le maintenir dans un bon état de fonctionnement pérenne (par exemple pour son alimentation en eau). La disposition 6A-01 du SDAGE donne les précisions pour chacun des types de milieu.

**Espace de liberté (d'un cours d'eau)** : voir *espace de mobilité*.

**Espace de mobilité** : espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux se déplacent latéralement pour permettre la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres. Cet espace doit être identifié selon la méthode précisée dans le guide technique SDAGE n° 2 "Détermination de l'espace de liberté" (novembre 1998).

**Espèce endémique** : espèce animale ou végétale présente exclusivement sur un territoire géographique délimité (un bassin versant ou un cours d'eau) et ayant évolué génétiquement du fait de son isolement géographique.

**Espèces exotiques envahissantes** : espèce animale ou végétale introduite par l'homme de manière volontaire ou fortuite sur un territoire qui se développe dans les écosystèmes et les habitats naturellement présents avec des impacts écologiques, économiques et sanitaires plus ou moins importants.

**Etat chimique** : l'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants.

**Etat des lieux (au sens de la directive cadre sur l'eau)** : l'état des lieux (ou « caractérisation » selon la terminologie de la directive cadre) correspond à une analyse d'ensemble du district, balayant trois aspects :

- les caractéristiques du district ;
- les incidences des activités humaines sur l'état des eaux ;
- l'analyse économique de l'utilisation de l'eau.

Elle est complétée par l'établissement d'un registre des zones protégées.

**Etat quantitatif** : l'état quantitatif d'une masse d'eau souterraine est l'appréciation de l'équilibre entre d'une part les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part la recharge naturelle.

**Etiage** : période de plus basses eaux des rivières. (*Voir débit d'étiage d'un cours d'eau*)

**Eutrophisation** : enrichissement des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition à leur mort (et la respiration nocturne) provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs...).

**Evapotranspiration** : somme des flux de vapeur d'eau provenant d'une part de l'évaporation de l'eau des sols, des eaux de surface et de la végétation mouillée, d'autre part de la transpiration des végétaux. L'évapotranspiration est une composante importante du cycle de l'eau. Elle dépend de paramètres météorologiques (rayonnement, vent, température...), de caractéristiques du sol (humidité, albedo...) et de la végétation. Elle est mesurée en hauteur d'eau rapportée à une durée, par exemple en mm/jour.

**Eviter – réduire – compenser (séquence ERC)** : la séquence « ERC » s'applique, dans le cadre des procédures administratives d'autorisation ou d'approbation et de manière proportionnée aux enjeux environnementaux en présence, à tout projet impactant ou susceptible d'impacter l'environnement : projet individuel à impacts locaux, projet d'infrastructure, projet de plan ou de programme. Elle consiste à donner la priorité à l'évitement des impacts puis à l'identification des mesures permettant de réduire les impacts qui ne peuvent être évités. La question de la compensation ne se pose qu'en dernier lieu, une fois établies les meilleures solutions d'évitement puis de réduction des impacts du projet (cf. disposition 2-01 du SDAGE).

**Extraction (de matériaux ou granulats)** : action d'extraire les matériaux alluvionnaires (galets, graviers, sables...) du lit des cours d'eau, vallées et terrasses, principalement à des fins d'exploitation (activité économique) ou d'entretien du chenal navigable.

**Exutoire** : point le plus bas d'un réseau hydrographique.

## F

**Fonctionnement des hydrosystèmes** : ensemble des phénomènes physiques (hydrauliques, érosifs...), biologiques et de leurs interactions qui ont lieu au sein de l'hydrosystème. Ainsi la grande diversité des communautés végétales et animales (biocénoses) ne s'exprime que grâce à la dynamique fluviale (alternance de crue et d'étiage, de dépôts et d'érosion...). Ces phénomènes sont influencés par les différents usages et peuvent contribuer à leur satisfaction.

**Forêt alluviale** : voir *boisements alluviaux*

Une forêt alluviale, qui est aussi souvent une forêt inondable ou parfois partiellement une forêt inondée est une forêt croissant sur une zone alluviale. Elle comporte souvent une partie riveraine sur les berges des cours d'eau, la ripisylve (voir aussi *ripisylve*). En termes de services écosystémiques elle joue un rôle de zone tampon pour l'eau.

**Frayère** : lieu de reproduction des poissons et de dépôt des oeufs.

## G

**Génie écologique** : ensemble de techniques et façon de concevoir qui associent l'ingénierie traditionnelle et l'écologie scientifique. Cette association vise à coopérer au mieux avec les capacités de résilience écologique des écosystèmes, et certaines capacités du végétal et de la faune à façonner et stabiliser ou épurer certains éléments du paysage (sols, pentes, berges, lisières, écotones, zones humides, etc.). Le génie écologique permet de réaliser des aménagements (urbains, hydrauliques, agricoles...) en s'appuyant sur et en jouant avec les processus naturels à l'œuvre dans les écosystèmes ; plutôt qu'en faisant appel aux techniques lourdes du génie civil.

**Gestion concertée (dans le domaine de l'eau)** : démarche visant à arrêter des décisions en associant les acteurs concernés, et notamment les utilisateurs, pour la gestion de l'eau.

**Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** : selon la loi sur l'eau de 1992, gestion visant à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité des eaux [...], le développement et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource, et ce de façon à concilier et à satisfaire les différents usages, activités ou travaux liés à l'eau (article L. 211-1 du code de l'environnement).

**Gestion intégrée** : gestion qui implique à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, d'une part une concertation et une organisation de l'ensemble des acteurs ainsi qu'une coordination des actes d'aménagement et de gestion (politiques sectorielles, programmation...), d'autre part de favoriser une synergie entre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages. La gestion intégrée vise à optimiser les actions pour atteindre une gestion équilibrée.

**Gravière** : excavation créée par l'exploitation de granulats dans la plaine alluviale d'un cours d'eau et plus ou moins alimentée en eau par la nappe alluviale. De même il pourra s'agir d'un ensemble d'excavation faisant partie d'une même exploitation. Au sens de la codification hydrographique, les gravières ne sont plus en exploitation.

## H

**Habitat (écologique)** : environnement physique conditionnant la vie d'une espèce à un stade donné. Il est généralement décrit par des variables physiques comme la hauteur d'eau, la vitesse de courant et le substrat. Au cours de la journée et selon l'activité, les poissons utilisent différents types d'abris : des sous berges, des macrophytes, des blocs. Au sens de la directive 92/43/CEE, milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales (par exemple, les tourbières, les roselières d'estuaire, les chênaies...). Ce sont des zones terrestres ou aquatiques possédant des caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières.

**Halieutique** : qualifie toutes les activités relevant de la pêche sous toutes ses formes, professionnelle ou de loisirs, en eau douce ou marine.

**Hydroécocorégion** : zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat. C'est l'un des principaux critères utilisés dans la typologie et la délimitation des masses d'eau de surface. La France métropolitaine peut être décomposée en 21 hydro-écocorégions principales (dites de niveau 1). Le bassin Rhône-Méditerranée est concerné par 14 hydro-écocorégions de niveau 1 (cf. carte 6B-A du SDAGE).

**Hydrologie** : voir *régime hydrologique*.

**Hydromorphologie** : étude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses etc. Elle vise à définir la forme des bassins hydrographiques, la densité et l'organisation du drainage.

**Hydrosystème** : ensemble des éléments en équilibre constituant un milieu aquatique (habitat, faune, flore, eau courante, eau stagnante, éléments semi aquatiques, environnement immédiat). Ce concept s'applique surtout pour les cours d'eau d'une certaine importance susceptibles de développer une plaine alluviale comprenant une mosaïque d'éléments suffisamment grands pour assurer le développement de communautés vivantes différenciées.

## I

**Impact** : les impacts sont la conséquence des pressions sur les milieux : augmentation des concentrations en phosphore, perte de la diversité biologique, mort de poissons, augmentation de la fréquence de certaines maladies chez l'homme, modification de certaines variables économiques...

**Incision** : désigne un enfoncement généralisé du fond d'un cours d'eau, résultat d'une érosion régressive (se propageant vers l'amont) ou d'une érosion progressive (se propageant vers l'aval).

**Indice biologique « diatomées » (IBD)** : note donnée au niveau d'une station de mesure pour qualifier et quantifier les communautés de diatomées fixées (algue brune unicellulaire). Cet indice rend essentiellement compte de la qualité de l'eau.

**Indice biologique global normalisé (IBGN)** : note de 0 à 20 attribuée au niveau d'une station de mesure après étude du peuplement d'invertébrés aquatiques. La valeur de cet indice dépend à la fois de la qualité du milieu physique (structure du fond, état des berges...) et de la qualité de l'eau ; elle prend toute sa signification avec l'interprétation indispensable qui doit en être faite (Norme NF T90-350).

**Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :** les installations visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis aux dispositions de la loi "Installations classées" du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (articles L. 511-1 et L. 511-2 du code de l'environnement). Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.

**Intrusion saline :** phénomène au cours duquel une masse d'eau salée pénètre à l'intérieur d'une masse d'eau douce qu'il s'agisse d'eaux de surface ou d'eaux souterraines. Voir aussi *biseau salé*.

## K

**Karst :** région de calcaires et dolomites ayant une topographie souterraine particulière due à la dissolution de certaines parties du sous-sol et au cheminement des eaux dans les galeries naturelles ainsi formées.

## L

**Lagune littorale :** étendue d'eau côtière salée ou saumâtre, presque totalement fermée par un cordon de sables et de galets, en communication avec la mer par un grau (ou passe) naturel ou artificialisé.

Au sens de la directive, les lagunes méditerranéennes sont définies comme des « plans d'eau saumâtre libre, permanents, de surface supérieure ou égale à 50 hectares ».

**Lit en tresse :** lit mineur d'un cours d'eau comportant plusieurs bras (chenaux) en évolution permanente.

**Lit majeur :** espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée.

**Lit mineur :** espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sable ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. Voir aussi *lit en tresse*.

**Lône :** terme usité dans le bassin du Rhône pour désigner un bras secondaire obturé à l'amont (soit naturellement, soit par une digue submersible), un bras mort ou isolé, un ancien méandre. Les lônes constituent des zones de reproduction et de croissance pour une multitude d'espèces, et des zones refuge en cas de pollution. Leur degré de vieillissement dépend directement des conditions de leur alimentation en eau (alimentation permanente par de l'eau superficielle ou souterraine, intermittente lors des crues...).

## M

**Maître d'ouvrage :** personne publique ou privée pour le compte de laquelle des travaux ou des ouvrages sont réalisés. Responsable de la bonne utilisation des fonds, elle effectue le paiement des travaux et opérations.

**Marnage :** fluctuations du niveau de l'eau dans un plan d'eau, ou une rivière.

On appelle également marnage la différence de hauteur d'eau entre une pleine mer et une basse mer successive.

**Masse d'eau :** portion homogène de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telle qu'un lac, un réservoir, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydroécorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

**Masse d'eau artificielle (MEA) :** masse d'eau de surface créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant. Il peut s'agir par exemple d'un lac artificiel ou d'un canal. Ces masses doivent atteindre les mêmes objectifs que les masses d'eau fortement modifiées et bon potentiel écologique et le bon état chimique.

**Masse d'eau fortement modifiée (MEFM) :** masse d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques, non ou peu réversibles, dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère. Du fait de ces modifications la masse d'eau ne pourrait atteindre le bon état sans remettre en cause l'exercice de l'usage pour lequel elle a été créée. L'objectif à atteindre est alors adapté : elle doit atteindre un bon potentiel écologique, et non pas le bon état écologique qui incombe aux masses d'eau dites naturelles.

**Masse d'eau souterraine :** volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

**Masse d'eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable :** masse d'eau souterraine, identifiée dans le SDAGE (disposition 5E-01), recelant des ressources en eau d'intérêt départemental à régional qui sont soit d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit pas ou faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités, préservées à ce jour et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs. Pour ces ressources, la satisfaction des besoins en eau potable est reconnue prioritaire.

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) :** elles constituent un des outils majeurs du second pilier de la politique agricole commune pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires ;
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou de modification vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC doivent être mobilisées pour répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux (eau et biodiversité, mais aussi paysage, zones humides, sol, climat, risques naturels) identifiés au niveau européen et national. Disponibles à partir de 2015, elles se répartissent entre :

- les MAEC portant sur des systèmes d'exploitation (MAEC systèmes) ;
- les MAEC portant sur un ou plusieurs enjeux localisés (MAEC construites à partir d'engagements unitaires) ;
- les MAEC pour la conservation de la biodiversité génétique : protection des races menacées de disparition, préservation des ressources végétales menacées d'érosion génétique, amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles pour la préservation de la biodiversité.

**Micropolluant :** polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme ( $\mu\text{g}$ ) au milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.

**Milieu :** terme général peu précis scientifiquement, utilisé pour désigner un ensemble présentant des conditions de vie particulières : milieu aquatique, milieu fluvial, milieu estuarien, milieu lacustre, milieu terrestre (forestier, montagnard...).

**Mise en conformité pour les installations classées :** action visant à modifier et à améliorer les installations concernées en vue du respect de la réglementation en cours.

**Mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) :** instance de coordination visant à renforcer la cohérence de l'action de l'Etat sous l'autorité des préfets. La mission inter-services de l'eau et de la nature réunit les directeurs des principaux services déconcentrés et des établissements publics (DREAL, DDT(M), ONEMA, agence de l'eau, préfecture, ARS...) pour débattre des priorités et des modalités de mise en œuvre de la politique de l'eau et de son articulation avec les politiques sectorielles, en veillant à la bonne association des outils régaliens, financiers et d'ingénierie publique. Le chef de la MISEN est le DDT(M). La DREAL a un rôle de coordination des MISEN au niveau régional.

**Montaison :** action de remonter un cours d'eau pour un poisson migrateur afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement.

## N

**Nappe alluviale :** volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

**Nappe captive (ou profonde) :** volume d'eau souterraine généralement à une pression supérieure à la pression atmosphérique car isolé de la surface du sol par une formation géologique imperméable.

**Nappe libre :** volume d'eau souterraine dont la surface est libre, c'est-à-dire à la pression atmosphérique.

**Natura 2000 :** réseau de milieux remarquables de niveau européen proposés par chaque Etat membre de l'Union Européenne qui correspond aux zones spéciales de conservation (ZSC) définies par la directive européenne du 21 mai 1992 (dite directive « Habitat ») et aux zones de protection spéciale (ZPS) définies par la directive européenne du 2 avril 1979 (dite directive « Oiseaux »). Ces espaces sont identifiés dans un souci de lutte contre la détérioration progressive des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Chaque Etat doit assortir cette liste de plans de gestion appropriés et de l'évaluation des montants nécessaires dans le cadre de cofinancements communautaires.

**Niveau piézométrique :** niveau atteint par l'eau en un point et à un instant donné dans un tube atteignant la nappe. Le niveau piézométrique peut être reporté sur une carte piézométrique. Certains forages non exploités servent à mesurer ce niveau, ce sont des piézomètres. Ce niveau correspond à la pression de la nappe, il est généralement indiqué en mètres NGF (nivellement général de France). Quand ce niveau dépasse le niveau du sol, la nappe est dite artésienne : l'eau est jaillissante. Les cartes piézométriques établies à partir de l'ensemble des données mesurées donnent une représentation graphique de la surface des nappes d'eau souterraine et permettent de suivre leur évolution dans le temps et d'identifier leur sens d'écoulement.

**Niveau piézométrique d'alerte (NPA) :** niveau piézométrique-seuil en-dessous duquel des conflits d'usages apparaissent et nécessitent des premières limitations de prélèvements afin de garantir le bon fonctionnement quantitatif ou qualitatif de la ressource en eau souterraine ainsi que des cours d'eau et des écosystèmes terrestres (zones humides notamment) qui en dépendent.

**Niveau piézométrique de crise (NPC) :** niveau piézométrique-seuil en-dessous duquel seuls sont autorisés les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, la santé, la salubrité publique (refroidissement par géothermie des hôpitaux et maisons de retraite...) et la sécurité civile (refroidissement des centrales nucléaires pour la production d'électricité).

**Norme de qualité environnementale (NQE) :** concentration d'un polluant dans le milieu naturel qui ne doit pas être dépassée afin de protéger la santé humaine et l'environnement. La norme de qualité environnementale, intervient dans la détermination de l'état chimique.

## O

**Objectifs environnementaux :** la directive cadre sur l'eau impose quatre objectifs environnementaux majeurs que sont :

- la non détérioration des ressources en eau ;
- l'atteinte du « bon état » en 2015 ;
- la réduction ou la suppression de la pollution par les « substances prioritaires » ;
- le respect de toutes les normes d'ici 2015 dans les zones protégées.

**Objectif moins strict** : en cas d'impossibilité d'atteindre le bon état ou lorsque, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, les mesures nécessaires pour atteindre le bon état sont d'un coût disproportionné, un objectif moins strict que le bon état peut être défini. L'écart entre cet objectif et le bon état doit être le plus faible possible et ne porter que sur un nombre restreint de critères.

**Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)** : établissement public français de référence, sous tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, créé par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (articles L. 213-2 et L. 213-12-2 du code de l'environnement) pour accompagner la mise en œuvre de la politique publique de l'eau en France comme l'y engage la directive cadre sur l'eau (DCE). Il anime la recherche et le développement en appui à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau ; il coordonne le système d'information sur l'eau ; il contribue à la surveillance des milieux aquatiques et au contrôle de leurs usages ; il participe à leur restauration et à la préservation de la biodiversité en apportant son appui technique aux acteurs de la gestion de l'eau, au niveau territorial et de bassin.

**Opposabilité (au sens du SDAGE)** : notion juridique selon laquelle les SDAGE ne sont pas directement opposables aux tiers mais le sont à l'égard de l'administration entendue au sens large c'est-à-dire les services de l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics de l'Etat nationaux et locaux, etc. L'administration doit veiller à prendre des décisions dans le domaine de l'eau compatibles avec le SDAGE concerné et prendre en compte les orientations fondamentales du SDAGE lors des décisions intervenant en dehors du domaine de l'eau. Voir aussi *compatibilité*

**Orientations fondamentales** : orientations définies dans le SDAGE pour atteindre les objectifs environnementaux et assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin (cf. article L. 212-1 du code de l'environnement).

## P

**Paramètres physico-chimiques** : un paramètre est une propriété du milieu ou d'une partie du milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques ou la qualité ou l'aptitude à des usages.

Le sous-type chimique se rapporte aux paramètres dont la mesure a pour objet une grandeur chimique (ex : concentration d'une substance). Le sous-type physique se rapporte aux paramètres dont l'objet est la mesure d'une caractéristique physique de l'eau (ex : température de l'eau, conductivité).

**Participation du public** : démarche, prévue par la directive cadre sur l'eau, d'implication du public dans le processus de sa mise en application. Elle inclut notamment la réalisation de consultations du public sur le programme de travail pour la révision du SDAGE, les questions importantes sur le bassin hydrographique et le projet de SDAGE.

**Périmètre de protection de captage d'eau potable** : limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On peut distinguer trois périmètres : le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités), le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes, le périmètre éloigné pour garantir la pérennité de la ressource.

**Périmètre du SAGE** : délimitation géographique du champ d'application d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ce périmètre s'inscrit à l'intérieur d'un groupement de sous bassins ou d'un sous bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère. Il est déterminé par le schéma directeur d'aménagement ou de gestion des eaux ou à défaut arrêté par le représentant de l'Etat après consultation ou sur proposition des collectivités territoriales et après consultation du comité de bassin (article L. 212-3 et articles R. 212-26 à R. 212-28 du code de l'environnement).

**Période d'étiage** : période où un débit d'étiage est observé.

**Perturbateurs endocriniens** : molécules qui miment, bloquent ou modifient l'action d'une hormone et perturbent le fonctionnement normal d'un organisme. Les perturbateurs endocriniens peuvent être d'origine naturelle (hormones et phytoestrogènes) ou être une conséquence des activités humaines (produits issus de l'industrie chimique contenus dans des objets de consommation courante, produits de traitement des cultures, médicaments, cosmétiques...). Ils peuvent ainsi être présents, de manière naturelle ou du fait d'une contamination, dans différents milieux (eaux, aliments, produits ou articles de consommation...).

**Pesticide** : produit phytopharmaceutique au sens du règlement (CE) n°1107/2009 ou produit biocide comme défini dans la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides.

**Piézomètre** : dispositif servant à mesurer la cote altimétrique du niveau de la nappe en un point donné d'un aquifère. Le concept de piézomètre a été étendu à l'ensemble des ouvrages artificiels (puits, forages, gravières...) ou naturels (avens, grottes...) qui permettent l'accès aux eaux souterraines et la mesure du niveau de l'eau souterraine en un point donné de la nappe.

**Plan d'eau** : les plans d'eau se distinguent des cours d'eau par la stagnation et la stratification de leurs eaux. En fonction des saisons, le vent, la température et les courants jouent un rôle prépondérant sur la biologie des communautés animales et végétales. Le cycle de la biosynthèse et de la biodégradation s'effectue dans la dimension verticale et non pas d'amont en aval.

**Plan de gestion (de la directive cadre sur l'eau)** : adopté au niveau de chaque district, le plan de gestion liste les objectifs de qualité et de quantité assignés aux masses d'eau. Il définit les dispositions et les actions (mesures, selon la terminologie de la directive), à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. En France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent le plan de gestion de la directive.

**Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)** : il définit les modalités de gestion de ces espèces et les mesures utiles à leur reproduction, leur développement, leur conservation et leur circulation ainsi que les plans de soutien d'effectifs et les conditions d'exercice de la pêche (périodes et autorisations). Il est arrêté par le préfet de région, président du comité de gestion des poissons migrateurs – COGEPOMI - (articles R. 436-45 à R. 436-54 du code de l'environnement).

**Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)** : document qui délimite les zones exposées aux risques (inondation, mouvement de terrain, avalanches...) et définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde des personnes et des biens vis-à-vis de l'impact néfaste des événements exceptionnels. Ce plan est arrêté par le Préfet après enquête publique et avis des conseils municipaux des communes concernées. Il est annexé au plan d'occupation des sols. Sa procédure d'élaboration est plus légère que celle des plans existants auparavant (plan d'exposition au risque, plan de surface submersible). Des sanctions sont prévues en cas de non application des prescriptions du plan (articles L. 562-1 à L. 562-8 et L. 210-1 à L. 211-1 du code de l'environnement).

**Plan local d'urbanisme (PLU)** : voir *document d'urbanisme*.

**Poisson migrateur** : poisson qui se déplace périodiquement entre sa zone de reproduction et ses zones de développement (lieu de vie des juvéniles et des adultes). Certaines espèces vivent alternativement en eau douce et en eau de mer (poisson amphihaline).

**Polluants spécifiques de l'état écologique** : ces substances sont soit des métaux soit des polluants organiques de synthèse qui ont été retenues pour leur présence avérée dans les eaux de surface continentales et pouvant altérer le compartiment biologique. La liste des polluants spécifiques est définie par l'arrêté qui fixe les méthodes et critères d'évaluation de l'état.

**Pollution** : introduction directe ou indirecte, suite à l'activité humaine, de substances ou de chaleur dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité des écosystèmes aquatiques ou terrestres, qui entraînent des détériorations des biens matériels, une détérioration ou une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes de ce dernier.

**Pollution accidentelle** : pollution survenue après un événement imprévisible dans ses différentes caractéristiques : moment, lieu, circonstances, type de polluant et quantité déversée, conséquences. Cette forme de pollution se distingue des pollutions chroniques.

**Pollution chronique** : pollution permanente ou épisodique, connue ou prévisible, qui peut être très variable dans le temps.

**Pollution diffuse** : pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères.

**Pollution dispersée** : ensemble des pollutions provenant de plusieurs ou de nombreux sites ponctuels. Elle est d'autant plus préjudiciable que le nombre de sites concernés est important.

**Pollution ponctuelle** : pollution identifiée géographiquement qui a une source unique, identifiable et localisable, par exemple le point de rejet d'une station d'épuration.

**Pollution toxique** : pollution par des substances à risque toxique qui peuvent, en fonction de leur teneur, affecter gravement ou durablement les organismes vivants. Ils peuvent conduire à une mort différée ou immédiate, à des troubles de reproduction, ou à un dérèglement significatif des fonctions biologiques. Les principaux toxiques rencontrés dans l'environnement lors des pollutions chroniques ou aiguës sont généralement des métaux lourds (plomb, mercure, cadmium, zinc...), des halogènes (chlore, brome, fluor, iode), des molécules organiques complexes d'origine synthétique (ex : pesticides) ou naturelle (ex : hydrocarbures).

**Préfet coordonnateur de bassin** : préfet de la région dans laquelle le comité de bassin a son siège. C'est l'autorité administrative prévue à l'article R. 213-14 du code de l'environnement. Il anime et coordonne l'action des préfets des départements et des régions appartenant au bassin ; il préside la commission administrative de bassin. Il est assisté dans ces rôles par le délégué de bassin.

**Principe de précaution** : selon la loi dite loi Barnier, "Principe selon lequel l'absence de certitudes, compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable". Loi n°95-101 du 02/02/95. Ce principe est repris dans la charte de l'environnement adossée à la Constitution française.

**Principe pollueur-payeur** : principe énoncé par l'article L.110-1 du code de l'environnement selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution doivent être pris en charge par le pollueur. Ce principe est un principe d'inspiration économique. Il a été élaboré dans les années soixante-dix par l'OCDE. Son objectif est de faire prendre en compte par les agents économiques, dans leurs coûts de production, les coûts externes pour la société que constituent les atteintes à l'environnement. Il vise les activités économiques mais aussi privées (utilisation d'une voiture individuelle, chauffage domestique...) et est un principe :

- d'efficacité économique : les prix doivent refléter la réalité économique des coûts de pollution, de telle sorte que les mécanismes du marché favorisent les activités ne portant pas atteinte à l'environnement ;
- d'incitation à minimiser la pollution produite ;
- d'équité : à défaut, les coûts incombent au contribuable qui n'est pas responsable de ces atteintes.

**Produits phytopharmaceutiques ou produits phytosanitaires** : dans l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, qui reprend la définition du règlement (CE) n°1107/2009, les produits phytopharmaceutiques sont définis comme les préparations contenant une ou plusieurs substances actives et les produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés présentés sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur final, destinés à l'un des usages suivants :

- protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux ;
- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance ;
- assurer la conservation des produits végétaux, à condition que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs ;
- détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues ;
- freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues.

Les produits phytopharmaceutiques sont couramment nommés « produits phytosanitaires ».

**Programme de mesures (PDM)** : document à l'échelle du bassin hydrographique comprenant les mesures (actions) à réaliser pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE. Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, financière ou contractuelle. Le programme de mesures intègre :

- les mesures de base, qui sont les dispositions minimales à respecter, à commencer par l'application de la législation communautaire et nationale en vigueur pour la protection de l'eau ; l'article 11 et l'annexe VI de la DCE donnent une liste des mesures de base ;
- les mesures complémentaires, qui sont toutes les mesures prises en sus des mesures de base pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE ; l'annexe VI de la DCE donne une liste non exhaustive de ces mesures qui peuvent être de natures diverses : juridiques, économiques, fiscales, administratives, etc.

**Programme de surveillance de l'état des eaux** : ensemble des dispositions de suivi de la mise en œuvre de la DCE à l'échelle d'un bassin hydrographique permettant de dresser un tableau cohérent et complet de l'état des eaux. Ce programme inclus : des contrôles de surveillance qui sont destinés à évaluer les incidences de l'activité humaine et les évolutions à long terme de l'état des masses d'eau, des contrôles opérationnels qui sont destinés à évaluer l'état et l'évolution des masses d'eau présentant un risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, des contrôles d'enquête qui sont destinés à identifier l'origine d'une dégradation de l'état des eaux.

## R

**Rang de Strahler (1957)** : classification des réseaux hydrographiques permettant de hiérarchiser l'ensemble des tronçons de cours d'eau d'un bassin versant, de l'amont vers l'exutoire, en leur attribuant une valeur n pour caractériser leur importance c'est-à-dire déterminer leur rang (ou leur ordre) dans le réseau. Dans cette classification, tout chenal dépourvu d'affluent est d'ordre 1. Puis 2 tronçons de même ordre qui se rejoignent engendrent un tronçon d'ordre supérieur.

**Rapportage** : chaque Etat membre a obligation de rendre compte à la Commission européenne de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Pour chaque étape de la mise en œuvre, un rapport est transmis à la Commission.

**Recouvrement des coûts** : voir *récupération des coûts*.

**Récupération des coûts** : principe promu par la directive cadre visant à ce que les utilisateurs de l'eau supportent autant que possible (principalement via le prix de l'eau) les coûts induits par leurs utilisations de l'eau : investissements, coûts de fonctionnement et d'amortissement, coûts environnementaux, etc. Ce principe est aussi appelé « recouvrement » des coûts, même si la « récupération » des coûts est le terme officiel de la directive. La directive fixe deux objectifs aux Etats membres en lien avec le principe de récupération des coûts : évaluer le niveau actuel de récupération, en distinguant au moins les trois secteurs économiques (industrie, agriculture et ménages) ; tenir compte de ce principe, notamment par le biais de la tarification de l'eau. Si la directive a une exigence de transparence du financement de la politique de l'eau, en revanche elle ne fixe pas d'obligation de récupération totale des coûts sur les usages.

**Régime hydrologique** : ensemble des variations de l'état et des caractéristiques d'une formation aquatique qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cycliques, par exemple saisonnières. Il peut s'agir de variations du débit d'un cours d'eau dans une année, commandées essentiellement par son mode d'alimentation lié au climat.

**Relargage** : processus de diffusion des nutriments ou des contaminants piégés dans les sédiments vers la colonne d'eau.

**Renouvellement des eaux** : dans le cadre du cycle de l'eau, les milieux aquatiques reçoivent des apports d'eau (des précipitations ou d'autres milieux aquatiques auxquels ils sont connectés) et en restituent à leur tour (à d'autres milieux aquatiques ou sous forme d'évaporation). Ces apports et ces restitutions plus ou moins fréquents, volumineux et continus contribuent au renouvellement des eaux d'un milieu aquatique donné.

**Réseau de référence** : sur la base de la typologie des masses d'eau établie, un réseau de sites de référence a été mis en place au niveau national pour collecter des données biologiques pertinentes par type de masse d'eau. Les sites retenus répondent au critère de non perturbation, ou perturbation faible (circulaire DCE 2004/08 du 20 décembre 2004 relative à la constitution et à la mise en œuvre du réseau de sites de référence pour les eaux douces de surface – cours d'eau et plans d'eau – et déclinée pour les eaux littorales).



**Réseau hydrographique** : ensemble des milieux aquatiques (lacs, rivières, eaux souterraines, zones humides, etc.) présents sur un territoire donné, le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux.

**Réservoir biologique** : la définition d'un « réservoir biologique » au sens de l'article L. 214-17 du code de l'environnement est donnée à l'article R. 214-108 du même code. Il s'agit de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux « qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ».

La vocation d'un réservoir biologique est quant à elle précisée dans la circulaire DCE n° 2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages. Ces secteurs, « qu'il s'agisse d'un cours d'eau, d'un tronçon de cours d'eau ou d'une annexe hydraulique, vont jouer en quelque sorte le rôle de pépinière, de fournisseur d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagement et d'usages divers ».

Les réservoirs biologiques ont été identifiés sur la base d'aires présentant une richesse biologique reconnue (inventaires scientifiques ou statuts de protection) et de la présence d'espèces patrimoniales révélatrices d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques en termes de continuité écologique. La circulaire du 6 février 2008 décrit, étape par étape, la méthode à mettre en œuvre pour identifier les réservoirs biologiques du bassin.

**Résilience écologique** : capacité d'un écosystème à résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre. La résilience est parfois précédée d'une phase de résistance, l'écosystème absorbant une partie de la perturbation avant de changer de structure.

**Ressource disponible d'eau souterraine (définition de la DCE)** : le taux moyen annuel à long terme de la recharge totale de la masse d'eau souterraine moins le taux annuel à long terme de l'écoulement requis pour atteindre les objectifs de qualité écologique des eaux de surface associées fixés à l'article 4 de la DCE, afin d'éviter toute diminution significative de l'état écologique de ces eaux et d'éviter toute dégradation significative des écosystèmes terrestres associés.

**Restauration** : consiste à favoriser le retour à l'état antérieur d'un écosystème dégradé par abandon ou contrôle raisonné de l'action anthropique. La restauration implique que l'écosystème possède encore deux propriétés essentielles : être sur la bonne trajectoire et avoir un bon niveau de résilience.

**Ripisylve** : formations végétales arbustives et arborescentes linéaires qui se développent sur les berges des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées d'espèces adaptées à la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges). Voir aussi *bois alluviaux*.

## S

**SAGE** : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (cf. articles L. 212-3 et suivants du code de l'environnement). Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local. Arrêté par le préfet, les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLU) doivent lui être compatibles.

**Salmonicole** : dans le domaine salmonicole, les caractéristiques naturelles du milieu conviennent aux exigences de la truite fario et des espèces d'accompagnement.

**Saumâtre (eau)** : qualifie une eau constituée d'un mélange d'eau douce et d'eau de mer. Sa salinité peut être variable, mais est le plus souvent assez basse.

**Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** : créé par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), il est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques notamment sur l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement et l'organisation de l'espace. Il en assure la cohérence tout comme celle des autres documents d'urbanisme (plan de déplacements urbains, plan local d'urbanisme, cartes communales...).

**SDAGE** : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (cf. article L. 212-1 du code de l'environnement). Créé par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales (OF) d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives dans le domaine de l'eau ; les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE. Les SDAGE approuvés en 1996 ont été révisés en 2009 afin d'intégrer les objectifs et les méthodes de la DCE et inclure notamment le plan de gestion requis par la directive cadre sur l'eau. Ils sont ensuite révisés tous les 6 ans.

**Sédiments** : fragments de matière organique ou minérale produits par l'altération de matériaux du sol, alluviaux et rocheux ; ces matières sont enlevées par l'érosion et transportées par l'eau, le vent, la glace et la gravité.

**Service (écosystémique)** : bienfait direct ou indirect que l'homme retire de la nature. Les écosystèmes et plus généralement la biodiversité soutiennent et procurent de nombreux services dits services écologiques ou services écosystémiques, qu'on classe parfois comme bien commun ou bien public, souvent vitaux ou utiles pour l'être humain, les autres espèces et les activités économiques. Ces services regroupent les services d'auto-entretien, les services d'approvisionnement, les services de régulation et les services culturels.

**Service public d'eau et d'assainissement (SPEA) :** service public de la responsabilité des communes qui a pour mission d'acheminer l'eau potable jusqu'au robinet du consommateur puis de collecter et de traiter les eaux usées et les eaux pluviales avant leur retour au milieu naturel. Les 30 000 services publics d'eau et d'assainissement français sont également en charge des relations avec le consommateur : informations, gestion des demandes, facturation. Le service « eau potable » comprend le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution. Le service « assainissement » comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.

**Site pollué :** site dont le sol ou le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces pollutions sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages fortuits ou accidentels de produits chimiques.

**Sous bassin :** périmètre de gestion locale de l'eau, basé sur des limites hydrographiques, sur lequel sont définis les objectifs des masses d'eau du SDAGE et les mesures du programme de mesures. Les démarches locales (SAGE, contrats de milieux, SLGRI, PAPI) sont menées préférentiellement au niveau des sous bassins. La carte des sous bassins du bassin Rhône-Méditerranée est présentée dans l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE (carte 2A).

**Soutien d'étiage :** action d'augmenter le débit d'un cours d'eau en période d'étiage à partir d'un ouvrage hydraulique (barrage réservoir ou transfert par gravité ou par pompage...).

**Substance dangereuse prioritaire :** substances ou groupes de substances prioritaires, toxiques, persistantes et bioaccumulables, pour lesquelles les rejets, émissions et pertes doivent faire l'objet d'un arrêt ou d'une suppression progressive au plus tard vingt ans après leur date d'inscription sur la liste des substances dangereuses prioritaires de la DCE. Pour les substances prioritaires devenues dangereuses prioritaires à l'issue de la révision de l'annexe X de la DCE, le délai de suppression progressive s'apprécie à partir de la date d'inscription de la substance en tant que substance dangereuse prioritaire (article R. 212-9 du code de l'environnement).

**Substance émergente :** toute substance susceptible de contaminer les milieux aquatiques et le biote mais qui ne fait pas partie actuellement des listes réglementaires de substances.

**Substance prioritaire :** substances ou groupes de substances toxiques, dont les émissions et les pertes dans l'environnement doivent être progressivement réduites. Comme prévu dans la directive cadre sur l'eau, une première liste de substances ou familles de substances prioritaires a été définie par la décision n° 2455/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2001 et a été intégrée dans l'annexe X. Ces substances prioritaires ont été sélectionnées d'après le risque qu'elles présentent pour les écosystèmes aquatiques : toxicité, persistance, bioaccumulation, potentiel cancérigène, présence dans le milieu aquatique, production et usage.

**Substance ubiquiste :** substance quasiment omniprésente dans l'environnement et pouvant persister à long terme dans le milieu aquatique. Plusieurs d'entre elles font partie des substances dangereuses prioritaires existantes et nouvellement identifiées à savoir : les diphényléthers bromés, le mercure, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), le perfluorooctane sulfonate (PFOS), les dioxines, l'hexabromocyclododécane et l'heptachlore (liste définie à l'article 8-bis de la directive 2013/39/UE du 12/08/2013)

**Système aquifère :** ensemble de terrains aquifères constituant une unité hydrogéologique. Ses caractères hydrodynamiques lui confèrent une quasi-indépendance hydraulique (non-propagation d'effets en dehors de ses limites). Il constitue donc à ce titre une entité pour la gestion de l'eau souterraine qu'il renferme.

**Système d'assainissement :** ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées : eaux issues des réseaux des collectivités auxquels peuvent être raccordées des industries ou des installations agricoles (article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales).

**Système séparatif :** système d'assainissement formé de deux réseaux distincts, l'un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales. C'est un système usuel depuis les années 1970, le réseau d'eaux usées étant seul raccordé à la station d'épuration, le réseau d'eaux pluviales déversant les eaux généralement directement vers un cours d'eau.

**Système unitaire :** système d'assainissement formé d'un réseau unique dans lequel les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration quand elle existe. Pendant les périodes pluvieuses, une partie du mélange (trop plein) peut être rejeté par les déversoirs d'orage.

## T

**Tarification :** politique destinée à conditionner l'utilisation de l'eau au paiement d'un prix. La directive cadre sur l'eau demande aux Etats membres de veiller à ce qu'à partir de 2010 les politiques de tarification incitent les usagers à utiliser l'eau de façon efficace, pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment par la réduction des gaspillages.

**Temps de réponse du milieu :** le temps nécessaire à l'écosystème pour recouvrer un bon état ou proche de la normale, après des actions de restauration, un arrêt ou une baisse significative des apports polluants ou toute autre mesure visant son amélioration. Plus le renouvellement des eaux est lent, plus le temps de réponse sera long ; ce qui caractérise par exemple les milieux d'eaux stagnantes (plans d'eau, lagunes, zones humides...) et les nappes souterraines.

**Toxiques :** substances naturelles ou de synthèse, que l'homme introduit dans un biotope donné et dont elles étaient absentes ou encore dont il modifie et augmente les teneurs lorsqu'elles sont spontanément présentes. Ces substances présentent une nocivité pour les êtres vivants en provoquant une intoxication des organismes affectés en perturbant telle ou telle fonction et pouvant entraîner la mort.

**Trait de côte** : ligne qui marque la limite jusqu'à laquelle peuvent parvenir les eaux marines ; c'est-à-dire la limite la plus extrême qu'elles puissent atteindre, soit l'extrémité du jet de rive lors des fortes tempêtes survenant aux plus hautes mers de vives eaux. Cette délimitation terre-mer connaît une évolution suivant une dynamique à identifier selon les échanges entre les deux milieux.

**Trame verte et bleue (TVB)** : la trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, en d'autres termes d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relie.

**Transparence (d'ouvrage)** : opération consistant à limiter l'accumulation de sédiments dans une retenue en rétablissant au droit du barrage, le transport solide de la rivière en période de crues. Les opérations de ce type sont généralement prévues dans un règlement d'eau ou une consigne d'exploitation approuvée par le préfet. Si ce n'est pas le cas, elles peuvent être introduites dans le règlement d'eau ou la consigne d'exploitation par arrêté préfectoral.

**Transport sédimentaire** : voir *transport solide*.

**Transport solide** : transport de sédiments (particules, argiles, limons, sables, graviers...) dans les cours d'eau pouvant s'effectuer soit par suspension dans l'eau, soit par déplacement sur le fond du lit (saltation) du fait des forces tractrices liées au courant.

## U

**Usage domestique de l'eau** : constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

**Usages de l'eau** : actions d'utilisation de l'eau par l'homme (usages eau potable, industriel, agricole, loisirs, culturel...).

## V

**Vidange de plan d'eau** : opération consistant à vider le culot d'un barrage réservoir et/ou plan d'eau pour des motifs divers (entretien, visite d'ouvrage, réglementaire...). Compte tenu des impacts sur les milieux aquatiques, elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation précédé d'une étude d'impact (rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement).

**Vulnérabilité (au sens général pour des unités de distribution, etc.)** : fragilité ou susceptibilité d'un "milieu cible" ou d'un système donné face à un aléa donné.

## Z

**Zone d'action renforcée (ZAR)** : l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement définit les zones d'action renforcées comme étant les parties de zones vulnérables, délimitées par le préfet de région, correspondent aux zones, mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre et aux bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, mentionnés au 8° du II de l'article L. 211-3, définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, le cas échéant étendues afin d'assurer la cohérence territoriale du programme d'actions régional.

**Zones de répartition des eaux (ZRE)** : zones comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis en application de l'article R. 211-71 du code de l'environnement. Ce sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. La délimitation des nouvelles ZRE s'effectue selon les deux étapes prévues aux articles R. 211-71 et R. 211-72 du code de l'environnement :

- le préfet coordonnateur de bassin définit par arrêté les zones de répartition des eaux (art. R. 211-71) qui se substituent à celles mentionnées dans le tableau de l'article R. 211-71 du code de l'environnement ;
- le préfet de département constate ensuite par arrêté la liste des communes concernées (art. R. 211-72).

Dans le cas des eaux souterraines, pour chaque commune est précisée la cote en dessous de laquelle les dispositions relatives à la ZRE deviennent applicables. Une commune dont une partie du territoire seulement serait concernée doit être incluse dans la ZRE pour la totalité de son territoire, la ZRE s'appliquant uniquement sur la masse d'eau visée.

**Zone de sauvegarde** : zones à l'échelle desquelles des efforts doivent être portés pour limiter ou éviter les pressions qui pourraient porter atteinte aux ressources identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable, en volume et en qualité et autoriser pour l'avenir l'implantation de nouveaux captages ou champs captant (cf. disposition 5E-01 du SDAGE).

**Zone humide** : selon l'article L. 211-1 du code de l'environnement « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Elles se caractérisent par la présence de sols évolués ou non qui sont périodiquement saturés par l'eau douce salée ou saumâtre et manifestent des processus caractéristiques (phénomène d'oxydoréduction du fer, accumulation de matière organique et de tourbe...).

**Zone inondable** : zone où peuvent s'étaler les débordements de crues, dans le lit majeur et qui joue un rôle important dans l'écrêtement des crues. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées.

**Zone sensible (au sens de la directive européenne « eaux résiduaires urbaines ») :** bassin versant où des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment de celles qui sont sujet à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles sont arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration (directive 91-271-CEE du 21/05/91 et articles R. 211-94 et R. 211-95 du code de l'environnement).

**Zone tampon :** bande de terre entre des zones cultivées et un habitat naturel aménagée pour limiter les apports de sédiments, d'éléments nutritifs et de pesticides dans les milieux aquatiques ou humides adjacents.

**Zone vulnérable (au sens de la directive européenne "Nitrates") :** "zones désignées comme vulnérables" compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrates des eaux et leur zone d'alimentation. Ces zones concernent :

- les eaux atteintes par la pollution (les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre ; les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote) ;
- les eaux menacées par la pollution (les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse et les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote).

Le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin arrête la délimitation des zones vulnérables, cette délimitation faisant l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

## Sources

Plusieurs glossaires ont permis l'élaboration de celui-ci :

Site d'information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

Site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Glossaire international d'hydrologie : <http://webworld.unesco.org/water/ihp/db/glossary/glu/HINDFRT.HTM>

Site de l'IFREMER : <http://www.ifremer.fr>

Site national d'information sur l'eau : <http://www.eaufrance.fr/>

Guide technique n°10 RMC – octobre 2007 – « outils socio-économiques pour une nouvelle culture de l'eau » :

[http://www.eaurmc.fr/espace-dinformation/guides-acteurs-de-leau/prendre-en-compte-les-dimensions-sociales-et-economiques.html?eID=dam\\_frontend\\_push&docID=623](http://www.eaurmc.fr/espace-dinformation/guides-acteurs-de-leau/prendre-en-compte-les-dimensions-sociales-et-economiques.html?eID=dam_frontend_push&docID=623)

## GLOSSAIRE DES ACRONYMES

Acronyme	Définition
<b>AAC</b>	Aire d'alimentation de captage
<b>AEP</b>	Alimentation en eau potable
<b>AMPA</b>	Acide aminométhylphosphonique
<b>ANC</b>	Assainissement non collectif
<b>AOP</b>	Appellation d'origine protégée
<b>BASIAS</b>	Banque de données relative à d'anciens sites industriels et activités de service
<b>BASOL</b>	Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières
<b>CARMEN</b>	Cartographie du ministère de l'environnement
<b>CB</b>	Comité de bassin
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>CGDD</b>	Commissariat général au développement durable
<b>CIPEL</b>	Commission internationale pour la protection des eaux du Léman
<b>CLE</b>	Commission locale de l'eau
<b>CNRS</b>	Centre national de la recherche scientifique
<b>COHV</b>	Composés organiques halogènes volatiles
<b>CRMNA</b>	Commission relative au milieu naturel aquatique
<b>CTB</b>	Commission territoriale de bassin
<b>DCE</b>	Directive cadre sur l'eau
<b>DCR</b>	Débit de crise
<b>DCSMM</b>	Directive cadre stratégie pour le milieu marin
<b>DDT(M)</b>	Direction départementale des territoires (et de la mer)
<b>DI</b>	Directive inondations
<b>DIG</b>	Déclaration d'intérêt général
<b>DOE</b>	Débit d'objectif d'étiage
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>DUP</b>	Déclaration d'utilité publique
<b>EBF</b>	Espace de bon fonctionnement
<b>ECO-DDS</b>	Eco-organisme en charge des déchets diffus et spécifiques
<b>EH</b>	Equivalent-habitant
<b>ENS</b>	Espace naturel sensible
<b>EPAGE</b>	Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
<b>EPCI FP</b>	Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
<b>EPTB</b>	Etablissement public territorial de bassin
<b>ERC</b>	Eviter - réduire - compenser
<b>ERU</b>	Eaux résiduaires urbaines
<b>ETE</b>	Etudes technico-économiques
<b>EVPG</b>	Evaluation des volumes prélevables globaux
<b>GEMAPI</b>	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
<b>HAP</b>	Hydrocarbures aromatiques polycycliques

<b>Acronyme</b>	<b>Définition</b>
<b>ICPE</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement
<b>IFREMER</b>	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
<b>INRA</b>	Institut national de la recherche agronomique
<b>IOTA</b>	Installations, ouvrages, travaux, activités
<b>IRSTEA</b>	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
<b>MEA</b>	Masse d'eau artificielle
<b>MEDDE</b>	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
<b>MEFM</b>	Masse d'eau fortement modifiée
<b>MEN</b>	Masse d'eau naturelle
<b>MISEN</b>	Mission interservices de l'eau et de la nature
<b>NPA</b>	Niveau piézométrique d'alerte
<b>NPC</b>	Niveau piézométrique de crise
<b>NQE</b>	Norme de qualité environnementale
<b>OF</b>	Orientation fondamentale (du SDAGE)
<b>ONEMA</b>	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
<b>ORF</b>	Orientations régionales forestières
<b>OSMOSE</b>	Outil national de suivi des programmes de mesures des bassins
<b>PAMM</b>	Plan d'action pour le milieu marin
<b>PAPI</b>	Programme d'actions de prévention contre les inondations
<b>PBDE</b>	Polybromodiphényléthers
<b>PBT</b>	Persistante, bioaccumulable et toxique
<b>PCB</b>	Polychlorobiphényles
<b>PCET</b>	Plan climat énergie territorial
<b>PDM</b>	Programme de mesures
<b>PDPG</b>	Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles
<b>PGRE</b>	Plan de gestion de la ressource en eau
<b>PGRI</b>	Plan de gestion des risques d'inondation
<b>PLAGEPOMI</b>	Plan de gestion des poissons migrateurs
<b>Plan POLMAR</b>	Plan d'intervention en cas de pollution marine accidentelle
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>PPRDF</b>	Plan pluriannuel régional de développement forestier
<b>PPRI</b>	Plan de prévention des risques d'inondation
<b>PRAD</b>	Plan régional de l'agriculture durable
<b>PSEE</b>	Polluants spécifiques de l'état écologique
<b>PSR</b>	Plan submersions rapides
<b>QI</b>	Questions importantes
<b>QMNA5</b>	Débit d'étiage mensuel quinquennal
<b>RCO</b>	Réseau de contrôle opérationnel
<b>RCS</b>	Réseau de contrôle de surveillance
<b>Réseau REMI</b>	Réseau d'IFREMER de contrôle microbiologique des zones de productions conchylicoles permettant leur classement

<b>Acronyme</b>	<b>Définition</b>
<b>Réseau RNO</b>	Réseau national d'observation d'IFREMER
<b>RNAOE</b>	Risque de non atteinte des objectifs environnementaux
<b>RSDE</b>	Recherche des substances dangereuses dans l'eau
<b>RU</b>	Réserve utile
<b>SAFER</b>	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
<b>SAGE</b>	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
<b>SCoT</b>	Schéma de cohérence territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
<b>SIE</b>	Système d'information sur l'eau
<b>SISPEA</b>	Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement
<b>SLGRI</b>	Stratégie locale de gestion du risque d'inondation
<b>SMVM</b>	Schéma de mise en valeur de la mer
<b>SRCAE</b>	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
<b>SRCE</b>	Schéma régional de cohérence écologique
<b>STEU</b>	Station de traitement des eaux usées urbaines
<b>TRI</b>	Territoire à risques importants d'inondation
<b>ZALT</b>	Zone d'action à long terme
<b>ZAP</b>	Zone d'action prioritaire
<b>ZAR</b>	Zone d'actions renforcées
<b>ZHIEP</b>	Zone humide d'intérêt environnemental particulier
<b>ZNIEFF</b>	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
<b>ZPS</b>	Zone de protection spéciale
<b>ZRE</b>	Zone de répartition des eaux
<b>ZSC</b>	Zone spéciale de conservation
<b>ZSCE</b>	Zone soumise à contraintes environnementales
<b>ZSGE</b>	Zone stratégique pour la gestion de l'eau







**Secrétariat technique de bassin Rhône-Méditerranée**

**Agence de l'eau  
Rhône Méditerranée Corse**

2-4 allée de Lodz  
69363 LYON CEDEX 07

**Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement Rhône-Alpes**

Délégation de bassin  
Rhône-Méditerranée

5 place Jules Ferry  
Immeuble Lugdunum  
69453 LYON CEDEX 06

**Office national de l'eau  
et des milieux aquatiques  
Délégation interrégionale  
Rhône-Alpes**

Chemin des chasseurs  
Parc de Parilly  
69500 BRON

